REVUE

DES

LANGUES ROMANES

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

REVUE

DES

LANGUES ROMANES

TOME L

Ve SÉRIE — TOME X

SOCIÉTÉ DES LANGUES ROMANES
MONTPELLIER

MCMVII

REVUE

DES

LANGUES ROMANES

NOTES

SUR

QUELQUES TROUBADOURS ET PROTECTEURS DES TROUBADOURS

CÉLÉBRÉS PAR ÉLIAS DE BARJOLS

I. Raimon d'Agout protecteur des troubadours

ET

Isnart d'Antravenas, troubadour

On rencontre plusieurs fois dans la poésie provençale le nom d'un baron d'Agout. Les informations réunies sur lui dans une note[1] à laquelle on renvoie d'ordinaire sont peu complètes (deux mentions historiques exactes) et portent à faux dans toutes les questions de datation et de localisation qu'elles touchent.

Il s'agit de Raimon d'Agout dont la vie remplit la seconde moitié du XIIe siècle et se termine au début du XIIIe. Voici

[1] R. Meyer, *Das Leben des Trobadors Gaucelm Faidit*, Heidelberg 1876, p. 46.

256119

les témoignages historiques. — Dans « une charte rapportée parmi les titres de la sacristie d'Arles, an 1157, f° 47 », se trouverait, si l'information en question est exacte, la plus ancienne mention de Raimon d'Agout, qui y serait nommé encore à côté de son père [1] — En 1172, Raymundus de Agolt

[1] Papon, *Hist. génér. de Prov.*, Par. 1778, t. II, p. 232 (pas Preuves). La date et l'indication de la source sont bien d'accord avec le reste de nos informations et on ne saurait rejeter comme improbable une mention de Raimon d'Agout en 1157. Remarquons encore que le père de Raimon d'Agout s'appelle Pons dans cette notice de Papon, tandis que les généalogies donnent (d'après quelles sources ?) Bertrand Raimbaud. —Il ne nous appartient pas de remonter ici aux générations antérieures de cette maison. Je mentionne toutefois que l'on peut trouver un *castrum Agoldi* dans plusieurs chartes dès le commencement du XIe siècle. (Voy. Guérard, *Cartul. de l'ab. de Saint-Victor de Marseille*, Par. 1857, dans les *Doc. Inéd.*, tom. I, n° 425, p. 428; n° 427, p. 431; n° 428, p. 432-3; n° 432, p. 438; cf. t. II, n°[s] 844 et 848; voy. de même pour la fin du XIe siècle Moris et Blanc, *Cart. de l'ab. de Lérins*, p. 100, 246, 248). Laugier d'Agout fut évêque d'Apt, 1103-1143 (voy. J.-H. Albanès, *Gal. Christ noviss.*, t. I, Montbéliard, 1899, col. 223-5). — Il y eut, au temps de Raimon, plusieurs branches de cette maison et on rencontre, contemporainement à lui, d'autres noms : un Rostagnus de Agouto frère de Giraudus de Simiana, est nommé, en 1168-9, dans une charte sans date de Guillaume, comte de Forcalquier, 1162-1209 (voy. Bouche, *Hist. de Prov.* II, 198; Bouche la croit de 1190; ce sont les noms des quatre évêques nommés dans cette charte — cf. Mas-Latrie — qui nous permettent de renfermer la date entre 1168 et la fin de 1169); Raibaud d'Agout remet à Guillaume de Forcalquier ses châteaux et ses terres de l'évêché de Sisteron en garantie de 5,000 sous guil. roy. et mel que celui-ci lui a prêtés en 1182-4 (*Inv. somm. d'Arch. dép.*, Bouches-du-Rhône, B. t. I, Paris, 1875, p. 93, liasse B. 291); en 1194 « hommage à Guillaume IV, comte de Forcalquier, par Raymond d'Avignon, Imbert d'Agout et les autres seigneurs de Roussillon pour le château de ce nom...» (*Ibid*, liasse B. 297). On peut rapporter ces mentions aux informations que nous fournissent sur les différentes branches de cette maison les généalogies. En général, on peut indiquer pour l'histoire de cette famille, en dehors des ouvrages généraux bien connus (Artefeuil, Bouche, Pithon-Curt), ceux qui sont évidemment à la base des autres : Guy d'Allard, *Hist généal. des fam... d'Agout*, Grenoble, 1672; Claude Le Laboureur, *Les mizures de l'ab. de l'Isle Barbe*. Par. 1682 et réimp. Lyon, 1887-95, 2 vol., art. Agout; leurs informations ne sont pas, cependant très abondantes et il semble que l'on pourra trouver beaucoup plus dans les manuscrits des bibliothèques d'Aix (voy. *Catal.* p. 381, n° 329, et p. 530, n°[s] 1151-57), de Carpentras (voy. *Catal.* t. III [1], p. 103, n° 1845, p. 111, n° 1846, p. 306, n° 1882, et voy. la table t. III [2], col. 548 [1],

assiste à la donation du comté de Melgueil par la comtesse Béatrice au comte de Toulouse, Raimon V [1].— Pour l'an 1174, nous avons la mention souvent rappelée de la chronique de Geoffroi de Vigeois attestant la libéralité de Raimon d'Agout [2]. — En 1176, Raimon d'Agout (R. de Agalt) assiste, dans l'île Gernica entre Beaucaire et Tarascon, à la convention entre Alfonse d'Aragon et Raimond V de Toulouse, par laquelle ce dernier renonce à tous ses droits sur la Provence [3]. — Le 6 août 1178, à Montélimar, Frédéric Ier Barberousse, inféoda à Raymond d'Agout *totum territorium quod dicitur Vallis Saltus, scilicet castra et villas* [4]. La date indique, que ce fait se rattache directement au couronnement de Frédéric Ier à Arles, du 30 juillet 1178, par lequel il reprit la vieille tradition du Royaume de Bourgogne [5]. — Il résulterait d'un récit de César de Nostredame, récit qui, malgré tout son coloris, laisse entrevoir une charte authentique à sa base, que Raimon d'Agout fut, le 24 septembre 1178, un des arbitres entre

549 [6]), mais surtout de celle d'Avignon qui possède un recueil de titres remontant au XIIIe et même au XIIe s. (voy. *Catal.* tom. III, p. 359 et suiv., n° 3565 et suiv.)

[1] *Hist. gén. de Lang.*, VIII, Preuves, p. 295; ment. par R. Meyer, *l. c.*; cf. Teulet, *Layettes du Trés. des Chartes*, col. 103 [2].

[2] Bouquet, XII, 444 (cf. Diez, *Leb. u. Wer.* [2], 322; Chabaneau, *Biographies*, 284, n° 52).— Une grande assemblée eut lieu à Beaucaire quand la paix devait être conclue entre Raimon V de Toulouse et Alfonse d'Aragon. Parmi quelques traits de libéralité, Geoffroi rapporte : « Tolosanus (comes) Raymundo Dagout militi munifico centum milia solidorum dedit qui statim, millenas dividens per centenas, centum militibus singulis singulas tribuit millenas. » — « Cinquante sols valoient alors un marc d'argent fin », lit-on à propos de cette mention dans l'*Hist. gén. de Lang.* [1], mais Auguste Molinier (2e éd., VI, p. 61, n° 1) signalant d'une part l'état de la tradition manuscrite de Geof. de V. et d'autre part la manie d'exagérer commune aux anciens chroniqueurs, ajoute : « nous n'admettrons que sous toutes réserves les chiffres véritablement fantastiques, pour l'époque, qu'il indique... »

[3] *Marca Hispanica*, Par. 1688, col. 1370; cf. *Hist. gén. de Lang.* [2], VI, 68.

[4] K. Fr. Stumpf-Brentano, *Acta Imperii* dans *Reichskanzler* t. III, Innsbruck, 1865-81, p. 530, n° 375, cité par O. Soltau, *Zeit. f. r. Ph.*, XXIII, 204; cf. aussi Expilly, *Dict. géogr. hist.*, t. VI, 685, art. Sault, et Chevalier, *Mémoires* (voy. ci-dessous), p. 70.

[5] Fr. v. Raumer, Geschichte der Hohenstaufen [5], Leipzig, 1878, t. II, 178-9; Fournier, *Le Royaume d'Arles*, Paris, 1891, p. 62.

Alfonse d'Aragon et Guillaume, comte de Forcalquier (« ...les seigneurs de Sault...., firent si bien par leur entremise, prudence, diligence et conseil...») et que cet accord aurait été passé dans le château du seigneur de Sault [1]. — En 1184, au renouvellement de la convention de 1176, aussi dans l'île Gernica, Raymondus de Agolt est un des quatre grands seigneurs choisis comme arbitres pour les différends éventuels entre Raimon V de Toulouse et Alfonse d'Aragon [2]. — Le 21 juillet 1188, Henri VI adresse une lettre à Aymar, comte deValentinois, à Raimon d'Agout et à deux autres seigneurs revendiquant certains droits des péages pour l'évêque de Die [3]. — Dans l'acte d'hommage rendu à Alfonse d'Aragon par Boniface de Castellane, à Grasse, au mois d'octobre 1189, Raimundus de Agolt est signé à la tête des seigneurs laïques qui y assistaient et est institué arbitre dans les différends qui peuvent survenir entre Boniface de Castellane et l'hôpital de St-Jean de Jérusalem [4]. — Dans un traité, signé à Aix, au mois de juillet 1193, entre Alfonse d'Aragon et Guillaume, comte de Forcalquier, Raymundus d'Agout est un des arbitres désignés [5]. — En 1195, R. d'Agout assiste à un accord entre Raimon VI, comte de Toulouse, et Guillaume, comte de Forcalquier [6]. — En 1198, le pape Innocent III adresse « nobili viro R. d'Agout » une lettre dans laquelle il lui exprime son approbation et sa reconnaissance pour avoir empêché Guillaume comte de Forcalquier dans l'exécution de ses mauvais desseins et lui demande : « nobilitati tuae per apostolica scripta mandamus et in remissionem injungimus peccatorum quatenus comitem memoratum moneas diligentius et inducas ut... super his pro quibus est

[1] César de Nostredame, 151 ; répété dans Bouche II, 159. — Ce fait n'aurait en soi rien d'improbable. L'action du roi d'Aragon peut bien avoir été une réponse à la « bulle d'or de Frédéric Barberousse inféodant le comté de Forcalquier à Guillaume IV qui était venu en personne en demander l'inféodation » en 1173-6 (voy. *Inv. Arch. dép.*, Bouches-du-Rhône, t. 1, p. 92, liasse B 287).

[2] *Marca Hispanica*, c. 1379 ; cf. *Hist. g. de L.* [2] VI p. 110-11.

[3] Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler*, t. II, p 421 ; J. Chevalier, *Mémoires*, p. 41.

[4] Papon, III, *Preuves*, pp. 7-8.

[5] Papon, II, *Preuves*, pp. 30-1, charte n. 30.

[6] H. g. de L. [2] VIII, *Preuves*, p. 434.

excommunicatione notatus plenam satisfactionem impendat, etc [1], — En 1202, au mois de juin, Raimundus de Agoldo assiste au contrat de mariage entre André de Bourgogne, Dauphin de Viennois, et Béatrix de Forcalquier [2]. — Au mois de novembre de 1202, il est choisi, avec les comtes de Toulouse et de Provence et quelques-uns des grands seigneurs, comme garant d'un contrat passé entre le comte de Forcalquier et plusieurs barons de son comté [3]. — En 1203, Bermundus de Clausonne, abbé du monastère de St-André de Villeneuve « dedit Raymundo de Agonto, Vallis-Saltus dynastae, podium Sancti Martini, ad castrum construendum certis conditionibus [4] ». Raimon d'Agout ne vivait plus en 1204 (1205 n. s.), et déjà dès le commencement de cette année, le 25 janvier, Philippe de Souabe inféoda, par une lettre de Spire, la vallée de Sault à Isnart d'Antravenas [5]. Il mourut donc au cours de l'année 1203.

Quant à la seigneurie de Sault, il est évident que les indica-

[1] Migne. *Patrol. curs. compl.* t. 214, Innocentius III, t. I, col. 385-6 cf. col. 384; c'est cette lettre même que Bouche, t. II. f. 207, et cf. t. I, f. 903, a tort de dater de 1211 et c'est sans doute d'après Bouche que Papon, II. 280-1, constate que, vers 1209, « Raymond d'Agout fut chargé par le pape d'engager Guillaume à prendre la croisade ».

[2] Bouche, II, charte pp. 179-80.

[3] Bouche, II, charte p. 184.

[4] *Gallia Christiana* I. p. 75. 875. — Pithon-Curt, *Hist. de la nobl. du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la Principauté d'Orange*, 4 vol. Paris, 1743-50, t. IV, p. 94, rapporte cet acte au fils de Raimon d'Agout qu'il croit mort entre 1184 et 1195, mais donne d'autres informations encore : 1. que ce fut « en présence de son frère Isnard d'Entravenes »; 2. que ses « deux fils, Raimond et Isnard, approuvèrent l'échange qu'il en fit en 1203 » (p. 95).

[5] Si M. Soltau, *Z. f. r. Ph.* XXIII, p. 204, renvoie pour ce fait à : « Huillard-Bréholles, Hist. dipl. Friderici secundi V [2] p. 1234 », cela ne veut pas dire que l'acte en question y soit imprimé, mais qu'il y est mentionné dans la « noticia documentorum de quibus non sat bene constat » avec un renvoi à Pithon-Curt, IV. p. 96. On trouvera mention de cet acte aussi dans les autres ouvrages cités pour la généalogie des d'Agout et encore dans Expilly, *Dict. géogr.*, P. 1762., t. V, art. Sault, p. 658. Mais le renvoi le plus sûr sera au *Catal. des mss. des bibl. publ. de Fr. Départem.*, *t.* XXIX, *Avignon III* [1]. p. 385 n° 3565, où l'existence de ce diplôme et une vérification qui en fut faite le 24 mai 1352 sont assurées.

tions de Diez [1], suivies par M. R. Meyer, *l. c.*, sont erronées. — A côté de l'ancien pays de Sault en Bas-Languedoc (dép. de l'Aude), il y a un Sault en Haute-Provence (Vaucluse), arr. de Carpentras). Ce que nous avons dit, à propos de l'inféodation de 1178, écarte le Sault de Rasez et justifie les renvois de M. Schultz [2] et de M. Chabaneau [3], parce que ce n'est que le Sault de Provence qui faisait partie du royaume de Bourgogne et d'Arles. Pour Agout, voy. Expilly, t. 1, page 28 : « Agoult ou Goult, en Provence, dioc. de Cavaillon, parl. et int. d'Aix, vigu. et rec. d'Apt », auj. Goult, Vaucluse, arr. d'Apt, cant. de Gordes. — Raimon d'Agout fut-il vassal du comte de Toulouse? Je n'en trouve aucune confirmation ni même aucune trace de reconnaissances ou de devoirs partiels quelconques[4]. Il paraît donc naturel, que ce soit l'inféodation immédiate par Frédéric I en 1178 qui serve à préciser la position féodale de Raimon d'Agout [5]. Il en reste néanmoins

[1] *Leb. u. Wer.*[2] p. 305 : « Agoult, Herr von Sault, einer Landschaft in Rasez unter Hoheit des Vizgrafen von Carcassone und Bëziers stehend...»

[2] *Z. f. r. Ph.*, IX, p. 129 n.

[3] *Biogr.* (Gaucelm Faidit). *H. g. L.* [2] X. p. 246, n. 7.

[4] Ce qu'on en trouve dans R. Meyer, *l. c.*, ne serait pas exact même s'il s'agissait du Sault en Rasez parce que, en ce temps, le vicomté de Béziers ne relevait plus du comté de Toulouse mais de la couronne d'Aragon (v. *Marca Hispanica*, col. 1372 et suiv.). Mais il y a,dans l'*Hist. g. de L.* deux autres détails qui pourraient l'indiquer. En parlant de la charte de 1184 qui désigne quatre arbitres, R. d'Agout du nombre, « vel in defectu eorum, ajoute la charte, totidem numero de *proceribus* nostris substituerentur.. » l'*Hist. g. de L* [2], VI p. 111 traduit, et à raison sans doute (v. Du Cange V° 440, col. I-III) « vassaux »; mais rien ne prouve que cette qualification doive retomber sur tous les quatre arbitres déjà nommés. – D'autre part, l'*H. g. de L.* [2], VI, p 278. rapporte le nom de Raimon d'Agout, un successeur du nôtre, parmi les « seize vassaux du comte de Toulouse» qui prêtèrent serment au légat Milon; à Valence le 18 juin 1209, à la suite du serment de Raimon VI de Toulouse. Des trois sources historiques, Pierre de Vaux-Cernay n'en parle pas, mais on en trouve bien le récit dans Catel, *Hist. des comtes de Tolose*, vs. 1623, f. 247 qui le rapporte d'après son « vieux livre manuscrit tout biffé » (fol. 25) qui est une collection d'actes, et dans le rapport du légat Milon (Migne, *Patrol.* t. 216. Innoc. III, t. III. col. 89-98; *Processus negotii comit. Tol.* cap. X *Juramentum baronum* et cap XI *Praecepta baronum*, col. 95-6). Or, le « vassaux » de l'*H. g. de L.* ne s'y trouve pas et le « barones et coadjutores vestri » ne confirme pas nécessairement la suzeraineté de Raimon VI sur Raimon d'Agout de 129.

[5] Les empereurs continuent à inféoder la vallée de Sault aux succes-

le fait que nous avons vu Raimon d'Agout assez souvent à côté des comtes de Toulouse ; pas constamment toutefois, et il est impossible de relever son nom dans les actes spécialement toulousains qui sont assez nombreux et de le trouver ainsi parmi l'entourage habituel des comtes ; au contraire, il n'assiste qu'aux grands événements politiques. Et il semble que ses rapports amicaux avec les Raymonds de Toulouse s'expliquent suffisamment par des intérêts politiques communs. Raymond le Vieux lutte toute sa vie avec la maison d'Aragon pour le marquisat de Provence et la suprématie en Midi. Ce n est plus lui, ce sont les Barcelonnais qui vont subjuguer les barons provençaux. Raimon d'Agout est menacé de perdre son indépendance, comme l'ont perdue les autres seigneurs provençaux, et on le voit se réfugier sous la protection lointaine de Frédéric Ier, après ce couronnement d'Arles, auquel le comte de Toulouse avait assisté, tandis que la maison d'Aragon en avait été absente [1].

« Raimon d'Agout, gouverneur de Nice », est un point commun des généalogies et cette information revient dans les commentaires d'aujourd'hui [2]. Si on en cherche la source, on la trouvera dans César de Nostradamus. Dans son récit de la paix conclue en 1176 entre Alfonse d'Aragon et la ville de Nice, il rapporte comme une des conditions : « toutes sortes d'armes seroient entremises et serrees en lieu tel que seroit aduisé par le magnifique Raymond d'Agoult, seigneur d'Agoult, gouverneur de la Cité » [3]. Cette assertion de Nostradamus

seurs de Raymond d'Agout en 1204 et en 1238 (*Cat. d'Avign. l. c.*) — Et lorsque il en avait été fait de l'influence réelle des empereurs dans le royaume d'Arles (voy. Fournier, *l. c* p. 188), les seigneurs de Sault ne reconnaissent plus aucun suzerain. Ceci est confirmé par une charte de 1291 (voy. Bouche, *Add. et Correct.* I p. 937, et Expilly *o. c.*, VI p. 657) dont le début fut traduit en provençal, pour un registre sans doute, (voy. Bouche I. p. 904, où il s'est mépris sur la valeur de cette « réponse » et Pithon *o. c.* où cette traduction est citée). Isnard d'Entravenas y déclare « la terra de la val de Sault per degun temporal seignor tenir » et se démet de son indépendance en faveur de Charles II pour « duo milia librarum provincialium coronatorum ».

[1] *H. g. de L.* [2] VI, p. 76. et Fournier, *o. c.*, p. 62.

[2] O. Soltau, *Z. f. r. Ph.* XXIII, p. 204.

[3] *O. c.* p. 143.

est complètement fausse. L'acte de cette paix [1] ne contient aucune mention ni de Raimon d'Agout (comme d'ailleurs aucun acte nicien de ce temps), ni d'un gouverneur quelconque, et contient, au contraire, des renseignements, qui prouvent que Nostradamus ne put trouver nulle part les siens : l'autonomie de Nice y est maintenue, le droit d'élire les consuls confirmé, et ce sont précisément deux consuls qui sont dans cet acte représentants de Nice [2]. D'ailleurs, tout le récit de Nostradamus relatif à cette paix est tellement faux d'un bout à l'autre que Gioffredo y voit une preuve de plus de l' « odio dei Nizzardi » (p. 179); nous savons d'autre part que Nostradamus était toujours préoccupé d'augmenter le nombre des anciens souvenirs pour la noblesse de son temps et il est très probable qu'il lui suffit pour la citation de Raimon d'Agout qu'un autre Raimon d'Agout « fu circa due secoli dopo cioé nei tempi della Regina Giovanna mandato a quel governo » [3].

« Raimon d'Agout, judex de palatio » est un autre titre de ce baron. En effet, dans une des chartes citées de la *Marca Hispanica*, a. 1184, on lit : « Raymundus de Agolt », col. 1379 là où il est désigné arbitre, et « Raymundus de Agolt iudex de palatio », col. 1380 là où il est nommé, comme les trois autres arbitres, encore une fois parmi les témoins. Ce titre, qui a passé par l'*H. g. de L.* dans les commentaires d'aujourd'hui [4] est embarrassant. On ne le relève pas parmi les institutions du domaine français [5]; et moins encore dans le

[1] Publ. ds. P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Maritime*, 2 vol, éd. 8° 1839, Torino, vol II, p. 162-4 (éd. f°. voy. *Monum. Hist. Patr.*, Scriptores II).

[2] Cette charte est conservée. L'*Inv. des arch. dép. Bouches-du-Rhône*, B. t. I. p. 92, liasse B. 287 : « charte de consulat avec droit de justice civile et criminelle et pouvoir d'élire leurs consuls et de se gouverner selon leurs us et coutumes, accordée aux citoyens de Nice par Ildefonse, marquis de Provence. » (an 1176.)

[3] Gioffredo, t. I, p. 138; cf. Bouche, t. II f. 1041, « Gouverneurs et Grands sénéchaux sous le règne de Jeanne » a. 1349.1363, 1369.

[4] *H. g. de L.* [2] VI, p. 111 : « Raymond d'Agout juge du palais »; répété dans R. Meyer, *l. c.*

[5] Voy. A. Molinier, *Etude sur l'administration féodale dans le Languedoc*, 900-1250; dans l'*H. g d. L.* [2] t. XII, p. 132 et suiv. n. XLVI, spéc. pp. 201-10; A. Luchaire, *Manuel des institutions fr., pér. des Capétiens*, Paris 1892;

lexique vulgaire, qui n'a ici rien de correspondant à *coms-palatz* et *cuens-palais* pour « comes palatii »[1] ; on ne peut non plus le rapprocher de ce qu'on trouve sur le « judicium palatii » dans le domaine allemand[2]. J'en trouve cependant mention dans un ouvrage de M. E. Mayer sur les institutions[3]. M. Mayer constate une position spéciale du « judex » dans la Marche d'Espagne (voy. t. II, pp. 340-4 et notes); le « rapport spécial du judex au comte est exprimé par le titre judex palatii, judex de palatio » (p. 344)[4]. Mais M. Mayer constate en même temps, dans son analyse abondamment documentée, que le « judex est toujours un clerc »[5]. Tout ceci ne s'accorde pas avec notre cas. Voudrait-on supposer que Raimon d'Agout eût obtenu de Frédéric Ier une dignité judiciaire que le scribe, et précisément un scribe espagnol (col. 1380) aurait exprimée par « judex de palatio »[6]. Mais pourquoi ce titre ne suit jamais le nom de Raimon d'Agout, non seulement dans aucune autre charte, mais aussi dans la même? Il est donc

P. Viollet, *Droit Publ. Hist. des institutions pol. et adm. de la Fr.*, v. I-III. Paris 1890-1903. Aucun de ces ouvrages ne signale ce titre.

[1] Bertran de Born, 80, 13, vol. XXII; cf. Stimming[3], p. 255.

[2] G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, Kiel 1878, t. VIII, p. 11, n. 3.

[3] E. Mayer, *Deutsche u. französische Verfassungsgeschichte vom bis 9 z. 14 Jhrh.* 2 vol. Leipzig 1899.

[4] M. Mayer ajoute *ib.* trois exemples de la *Marca Hispanica* : col. 1045 à 1130, c. 1373-4, a. 1179; voy. encore, pour l'an 1179, c. 1374, n° 473 et c. 1376, pour l'an 1184 notre endroit. Voy. aussi Du Cange III, p. 915, col. 1, judices palatini, 2 ex., judex palatii, 1 ex. qui n'ont rien de commun avec notre exemple.

[5] On ne saurait nullement reprocher à M. Mayer de ne pas avoir distingué le « judex » du « judex de palatio ». Je me suis assuré que l'emploi du titre « judex de palatio » pour « judex » y était facultatif, l'un et l'autre signifiant la même chose. Si nous trouvons un « Miro judex de palatio » en 1179 (n. s.) nous trouvons aussi un « Miro judex » en 1162 et en 1173 dont le premier est sans doute, aussi bien que le second, le même personnage que « Miro judex de palatio » de 1179 (Bofarull, *Coll. de documentos in. del arch. génér. de la cor. d'Aragon* t. IV. Barcelona 1849, pp. 387, 390, 394, etc.). Enfin, les attributions du « judex de palatio (Mar. *Hisp.* 1045) sont les mêmes que celles du « judex » et la façon de signer par le prénom seul « (ego Bonus filius Marci iudex palatii » dans l'ex. de l'an 1130 et « Miro judex palati » dans les autres) attestent aussi qu'il s'agit d'un clerc et justifient le silence de M. Mayer sur la distinction des deux titres.

évident qu'il faut lire : « Guillelmus de Sabrano. — Raymundus de Agolt. — Judex de Palatio, etc. ». Le nom du « judex » avait été omis par le notaire [1], soit par hasard, soit parce que le titre seul lui avait paru suffisant (comme l'on trouve très souvent dans les chartes le titre d'un évêque, d'un prieur, d'un prévôt ou bien d'un notaire, soit précédé simplement de l'initiale de son nom, soit tout seul).

Il faut donc supprimer aussi bien « judex de palatio » que « gouverneur de Nice », titres illusoires et fantastiques à côté du nom de Raimon d'Agout. Mais sa puissance est abondamment attestée par les autres informations, plus réelles, qui nous sont parvenues sur lui. Elles suffisent pour que l'on ne soit pas étonné d'apercevoir en lui un grand protecteur des troubadours. Il y a cependant d'autres faits encore qui expliquent encore mieux son attachement à la poésie provençale.

C'est surtout son mariage [2]. — La femme de Raimon d'Agout

[1] Ou bien par l'éditeur. Quant à l'omission du point, nous en signalerons ici même un autre cas de la *Marca Hisp.* (Voy. ici p. 32, n. 1, dans la note sur Blacatz).

[2] La *vida* de Raimbaud d'Orange porte : « *Raimbauz mori senes fillol mascle e remas Aurenga a doas soas fillas. La una ac per moiller lo seigner d'Agout. De l'autra nasquet n'Uc del Bauz et en Willems del Bauz.* » (*Biogr.* 285.) M. Chabaneau ajoute (*ibid.* n. 2) : « Notre biographe est ici en désaccord avec l'histoire. Raimbaud mourut (vers 1173) sans postérité » et il indique l'*Hist. gén. de Lang.*[3] IV, 183-5 pour la rectification. On y trouvera que ce ne fut pas la fille mais la sœur et héritière de Raimbaud qui épousa Bertrand de Baux, en apportant dans sa maison la principauté d'Orange, ou plutôt une partie de cette principauté; l'autre appartenait à Raimbaud dont nous allons parler, ce qui servira de commentaire pour le titre *mieg prince* appliqué à Guillaume de Baux dans 125,1 et 192, 4 (Cf. Schultz, *Z. f. r. Ph.* IX, 125, et Springer, *Klagelied*, 78). — Quant à l'autre information : *la una ac per moiller lo seigner d'Agout*, aucune mention d'une liaison pareille n'est faite ni par les généalogies de la maison d'Orange ni par celles de la maison d'Agout. Pourtant, comme à la base de la première information de la *vida* se trouve quelque chose de très proche, de même l'autre information s'attache probablement à une parenté réelle, bien qu'elle ne soit pas exactement la même que celle de la *vida*, entre les deux maisons. Je trouve en effet dans l'*In. des A. dép. de l'Isère*, B, 3312 : « Donation faite le 17 février 1214 à la maison de Berthaud, monastère des religieuses chartreuses, par Raybaud d'Orange et ses frères Rostaing d'Agout, Guiraut de Simiane (une branche de la maison d'Agout) et Raybaud d'Agout ».

fut Isoarde de Die, fille d'Isoard, comte de Die (att.1149-67) [1]. Ce mariage, conclu avant 1184 (voyez n. préc.), le fut-il aussi, sans doute, avant 1778, comme paraît l'indiquer dans l'acte d'inféodation par Frédéric Ier une mention de ce que Raimon, d'Agout possédait dans le Diois [2] ; ceci s'accorde d'ailleurs bien avec le fait qu'à la date de la mort de Raimon, vers 1204, les enfants qu'il eut d'Isoarde n'étaient point mineurs.

Ce Raimbaud d'Orange sera le dernier descendant mâle de la famille d'Orange, attesté encore en 1217-18 (voy. Blancard, *Iconographie*, p. 64 et n. 1 ; *H. g. de Lang.*,IV, *l. c.*; *Biogr l. c.*, et p. 376 ; J. Chevalier, dans le *Bull.Drôme*, t. XXVII, p. 194-5) et il appartient aux généalogies d'établir quelle sorte de parenté autorisa la charte en question à qualifier de frères les trois d'Agout et Raimbaud d'Orange. Il est en tout cas sûr qu'il ne faut pas soupçonner dans le *seigner d'Agout* de la *vida* le protecteur des troubadours parce que nous sommes assez bien renseignés sur son mariage et sur sa postérité ; nous avons vu (p. 6 n. 1) qu'il y avait, contemporairement à Raimon, d'autres branches et d'autres seigneurs d'Agout. Mais une trace de parenté entre la cour d'Agout et celle du troubadour Raimbaut d'Orange ne serait pas sans intérêt pour nous, d'autant que le nom de la comtesse de Die constitue, comme nous allons le voir, un autre lien entre les noms de Raimbaud d'Orange et de Raimon d'Agout.

[1] Ce mariage avait été signalé par le Laboureur (*o. c.* [2] II, 104) et de là cette information passa dans toutes les généalogies. Mais c'est seulement par J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des Comtés de Valentinois et de Diois*, I, Paris, 1897, pp. 31-7 et 40-4 que toute la lumière est jetée sur la maison comtale de Die et sur Isoarde. Le laboureur mentionne une charte de 1184 contenant confirmation par Raimon d'Agout et par sa femme des donations faites par Isoard, père d'Isoarde, et Pierre Isoard, frère de celle-ci, à la Chartreuse de Durbon. Elle survécut à son mari et ne mourut pas vers 1205, comme le croit M. J. Chevalier, p. 42, mais seulement entre la fin de 1212 et 1214 : on lit, en effet, dans la bulle de Frédéric II (citée par M. J. Chevalier, *ibid;* Huillard-Bréholles, I, 330-2 ; C.-U.-J. Chevalier, *Tituli-Dienses* 8-11) adressée en 1214 à l'evêque Didier qui succéda à Humbert I vers la fin de 1212 et le commencement de 1213 (voy. J. Chevalier, *Essai historique sur l'Eglise et la ville de Die*, t. I. Montélimar 1888, p. 281-2) que l'empereur lui confirme « ... quicquid nobilis mulier Isoarda in episcopatu tuo tenebat, et quicquid filiæ jus (cf. pp. 18 et ss.,) in eodem adipisci poterunt sicut ipsa coram predecessore tuo Humberto recognovit in vitasua et *etiam coram te*, (c-à-d. après 121 2/13) et postea filli ejus post mortem matris coram te confessi sunt. »

[2] « ... Quicquid juris habes in strata, vel in pedagio, vel in toto comitatu Diensi, vel de jure habere debes, id tibi plenissime confirmamus » (acte cité).

Isoarde apporta dans le château de Sault la parenté avec la maison de Die dont sortit vers le même temps la plus célèbre *trobairitz*, la comtesse de Die, appelée la « Sappho provençale »[1].

Peu à peu il devient clair que les raisons ne faisaient pas défaut pour que le château de Sault fût un véritable centre poétique recherché par les troubadours. Aussi, il y en a plusieurs témoignages. De ceux que l'on rencontre, l'allusion dans Peire Vidal, 364,22 (éd. Bartsch, p. 58 vv. 67-80 : *Senher N'Agout*, et cf. p. XXV) sera la plus ancienne ; on peut la dater de 1189 environ[2] ; elle nous confirme que c'est bien en Provence que Raimon d'Agout tenait sa cour, parce qu'elle est du temps d'un séjour de Peire Vidal en Provence et s'attache à 364,37 : *Pos tornatz sui en Provensa*. — Gaucelm Faidit le nomme dans neuf de ses chansons au moins : 167, 1, 2, 10, 11,29, 37, 45, 46, 48[3]. La *razo* 4 sur ce troubadour, conservée dans *P* seul, raconte que *Gaucelms Faidiz si apellava Linhaure en Raimon d'Agot*[4]; dans les envois de 167.31 (qui se trouve

[1] C'est, semble-t-il, une vérité acquise, grâce aux recherches de M. J. Chevalier sur la maison de Die, et malgré ses propres restrictions, que la *comtessa de Dia* ne saurait être qu'une fille de cette maison et il faut plutôt se résigner à accepter quelques difficultés et obscurités historiques qui entourent encore cette question que vouloir supprimer ce nom et ne l'attribuer qu'à une erreur de nos manuscrits (voy. Thomas, *Franc. da Barber*. pp. 118-26, où l'identification avec Béatrix de Vienne n'est acceptée qu'avec restriction : « Mais d'où vient ce titre de comtesse de Die que Béatrix ne tenait ni de son père ni de son mari ? » (p. 118) ; cf. *Biogr*. 285,et O.Schultz. *Die prov. Dichterinnem*, 8-9; voy. surtout J. Chevalier, *La Comtesse de Die* dans le *Bulletin soc. Drôme*, XXVII. a 1893, pp. 183-202,et *Mémoires* cités pp. 37-40 et 185-190). On voudrait peut-être identifier la *Comtesse de Die* avec Isoarde, vu que celle-ci est bien une comtesse de Die, attestée dans l'histoire, et dans un milieu favorable à la poésie provençale, tandis qu'une autre comtesse n'est point attestée dans les documents (voy. *Bul*. cité, p. 193); il faut cependant écarter cette hypothèse, car il ne paraît pas possible que le comte de Valentinois ait été substitué à Raimon d'Agout, connu de nos manuscrits, si celui-ci avait été mari de la *trobairitz*.

[2] S. Schopf, *Beitraege zur Biogr. u. Chronol. der Lied. des Tr. P. V.*, Breslau, 1687, pp. 30 et 37.

[3] Ms. *A*, dans *Studj. di fil. rom.* III n[s] 212,213, 215, 244. Mahn *Ged.* 180 et 681 ; Appel, *Prov. Ined.* pp. 105, 109, 111.

[4] *Biographies* p. 246.

dans *P*) et de 167,45, il y a, à côté d'En Agout, un *Isnaure* nommé par le poète, et quelques manuscrits remplacent ce nom par *Linhaure;* c'est ici sans doute qu'il faut voir la source de cette information de la *razo*, mais précisément ces envois démontrent que les deux noms, Agout et Isnaure (Linhaure) se rapportent à deux personnages distincts[1]. Les allusions de Gaucelm Faidit ne contiennent aucune information, sauf une nouvelle confirmation de ce que le siège de Raimon d'Agout se trouvait en Provence[2]. On peut remarquer encore que Gaucelm Faidit séjournait à la cour de ce baron encore en 1203, c'est-à-dire tout près de sa mort, tandis que « les chansons des années 1204-1206 montrent le poète soit à la cour d'un baron, soit à celle d'un autre, cherchant le séjour chez celui-ci et chez celui-la », comme l'observe M. R. Meyer[3]; ceci s'accorde bien à nos informations historiques sur la date de la mort de notre baron. — Vient ensuite la mention dans Elias de Barjols 132, 13, qui sera sans doute aussi des dernières années de Raimon d'Agout[4].

Plus importante peut-être que les précédentes est une mention posthume de Cadenet, 163,13, str. I, où *En Raimon Agout que tan valia* est célébré à côté du *Marques de cui fon Monferratz* et d'*En Blacatz* encore vivant. Raimon d'Agout y est donc célébré après sa mort, avec plein désintéressement du poète, et placé à côté du marquis Boniface de Monferrat et de

[1] Voy. Kolsen, *Guiraut v. Bornelh*, pp. 45-6 note 2 où la dernière observation est déjà faite. — Ajoutons que Giraut de Bornelh nomme aussi Linhaure dans 249, 17 et 37 et échange avec lui la tenson 249,14=287, 1. Mais il faut écarter l'hypothèse qu'il y ait dans la *razo* de *P* une confusion entre Giraut et Gaucelm et que le *Linhaure* de Giraut ait bien été Raimon d'Agout. M. Kolsen (pp. 44-50) a rendu très possible son opinion que Linhaure de Giraut n'était autre que Raimbaud d'Orange (cf. Appel, *Arch.* XCVII, 188) et en tout cas ce Linhaure était lui-même troubadour.

[2] Voy. R. Meyer, *l. c.* 46; cf. ms. *A.* n. 212, chans. 167, 2, str. VII : N' *Agotz on pretz s'atura Lai part Monpeslier*, ce qui ne nous saurait inquiéter, vu que cette chanson avait été composée à l'ouest, et la Provence pouvait y être indiquée, dans la rime, même par *part Monpeslier*.

[3] Voy. *l. c.*, p. 55, et cf. p. 45; l'auteur croit d'ailleurs que R. d'A. vivait encore en 1224.

[4] Voy. notre édit. p. XIX et 46.

Blacatz, ce qui veut beaucoup dire pour un protecteur de la poésie provençale[1].

En somme, on voit que l'on peut compter la cour de Raimon d'Agout parmi les plus importantes pour la poésie provençale vers la fin du XIIe et le commencement du XIIIe siècle.

***

Raimon d'Agout et Isoarde de Die avaient trois fils — (on les rencontrera tous dans les mentions citées ci-dessous) — : Isnart d'Antravenas, Raimon d'Agout, Bertrand de Mison.

Isnart d'Antravenas nous intéresse spécialement parce qu'il est troubadour lui-même et qu'il est nommé par Elias de Barjols dans sa chanson X. J'ajoute ici de nouvelles infor-

[1] Peire Bremon, 330, 2 et Guillem de Baux 209, 2 (en réponse à 192, 4 V) rappellent à Gui de Cavaillon qu'il avait essuyé une défaite dans son conflit avec un *N'Agout* (cf. O. Schultz, *Z. f. r. Ph.*, IX, 127-9); M. Schultz a établi que le sirventes 192, 4 est postérieur à 15 janvier 1215, date à laquelle remonte le titre royal de Guillaume de Baux; et puisque dans 209,2 (ms *A*, n° 537, p. 581-2) Guillem parle d'Agout comme d'un personnage vivant, il ne s'agit plus dans cette chanson de notre Agout. — Pour une mention dans Blacasset, voyez l'édit. de M. O. Klein. — Une mention d'un *N'Agout* dans le Trobaire de Villa Arnaut, 446,2 v. 51, est de 1257 environ (voy. Appel, *Prov. Ined.*, 349-50; cf. Chabaneau, *Biogr.*, 386).— Papon, II, 255, introduit dans sa traduction d'une poésie provençale « le brave Raymond d'Agout, seigneur de Sault » et ajoute lui-même (n. 1 *ibid.*) : « J'ai mis Raymond d'Agout, quoiqu'on ne trouve dans le manuscrit du poète que le nom de Raymond, celui d'Agout étant effacé; mais j'ai cru pouvoir le substituer parce qu'il y avoit dans ce temps-là un seigneur de ce nom »; il a ajouté aussi « seigneur de Sault », dont on ne trouve aucune mention dans cette chanson qui n'est autre que le tournois connu de Raimbaut de Vaqueiras.— Jehan de Nostredame, *Vies*, 156 : « Cadenet... fut retenu et reçeu fort honorablement de Blachas et de Remon d'Agoult à Sault» (répété dans César de Nostradamus 261-2); il ne s'agit, naturellement, que d'un faux commentaire à la mention dans Cadenet dont nous avons parlé. — Mais voy. aussi Jehan de Nostradame, *Vies*, 23 : « Jaufred Rudel... en sa ieunesse se retira à Agoult, sieur de Sault, qui l'entretint longuement, etc. » Il est naturellement inutile de discuter cette question, puisque rien n'y correspond ni à la chronologie ni à la position féodale de cet ancien troubadour et prince de Blaye, mais, s'il s'agit de commenter Nostredame, je me demande s'il n'a pas eu sous les yeux une rédaction ζ de 265,5 de Jaufre, où, pour le vers 2 de la chanson *Quan lo rius de la fontana S'esclarzis, si cum far sol*, il y a :

mations à celles que M. Soltau a dernièrement réunies, pour les années 1204, 1213, 1218, 1238 [1]. Elles établissent d'une façon sûre l'information, rapportée par M. Soltau d'après les affirmations sans preuves d'Artefeuil, qu'Isnart était fils de Raimon d'Agout [2].

En 1203, dans l'acte cité de Raimon d'Agout et de l'abbé d'Andaon, deux fils de Raimon d'Agout, Isnart et Raimon, l'approuvent [3]. — (Pour 1204 cf. l'article sur R. d'Agout). — Pour l'an 1205, mois de décembre : engagement entre les mains de Guillaume IV, comte de Forcalquier, par Raimon d'Agout et Isnard d'Entravenes, son frère, de la terre de St-Geniez (Basses-Alpes) en garantie d'un prêt de 6000 sous viennois [4]. — 1208, juin ; Isnard d'Entravenes et Raymon d'Agout engagent entre les mains du comte de Forcalquier, pour la somme de 12000 sous guillelmins, les terres de Simiane, Gignac, Beaumettes, et de Revest [5]. — En 1216, au mois de

renclarsist si come solt et s'il n'a pas aperçu dans *come solt* un *comte de Sault* (voy. Stimming, *Der Tr. J. Rud.* Kiel 1873, p. 69, texte ζ). On sait d'ailleurs que Nostradame puisait ses informations et ses manuscrits « dans les Archifs du seigneur comte de Sault » (p. 12) et lui était particulièrement obligé, ce qui ne pouvait qu'augmenter son désir de trouver de mentions anciennes de cette famille.

[1] *Z. f. r. Ph.*, XXIII, pp. 223-6. — Ajoutez *La tenson del Segner N'Isnart e d'En Pel Estort* du ms. *a*, *Studj*, VIII, 473 et cfr. pour le conflit poétique Isnart-Blacatz notre édition d'El. de Barjols 90-92.

[2] C'est là une question très embrouillée dans les généalogies et qui forme un sujet de polémiques ; voy. Lelaboureur [2] p. 104, et Pithon-Curt, IV, 96. On a fini par croire que Raimon d'Agout eut un frère, Isnart d'Antravenas, qui avait été investi en 1204 de la vallée de Sault et qui avait deux fils, Raimon et Isnart d'Antrevenas, ce qui s'accorderait avec la notice citée de Papon pour l'an 1157. Mais les observations que nous allons citer enlèvent tout doute et prouvent le contraire.

[3] Pithon-Curt IV, 97.

[4] *Inv. Arch. Bouches-du-Rhône*. B. I, p. 96, n° B. 303; cf. Lelaboureur [2] *l. c.*; Pithon-Curt, *l. c.*; Chevalier, *Mémoires*, p. 42.

[5] *Inv. Arch. Bouches-du-Rhône*, B. t. I, p. 97, n° B. 306 ; cf. Blancard, *Iconographie*, p. 57 ; Lelaboureur, *l. c.* ; Pithon-Curt, *l. c.* — Pour l'an 1213, Lelaboureur [2], p. 105, mentionne un acte touchant Isnart et daté de 1213 « vacante imperio ». Il s'agit peut-être du même acte, dont une brève mention est faite dans la *Gallia Christiana*, 1,314 A-B, mais qui ne paraît pas être conservé. (L'indication de M. Soltau : « il y a un document authentique », visant cette mention de la *Gal. Christ.* n'est donc pas bien précise.)

novembre, Raimon-Bérenger, le jeune comte de Provence, qui venait de s'échapper, grâce à un complot des seigneurs provençaux, du château espagnol de Monçon où son oncle Sancho le tenait enfermé[1], accorde, avec Garsenne sa mère et tutrice, de privilèges (cfr. an 1224 resp. 1225) à la seigneurie d'Agout (c'est-à-dire à Isnart)[2]. — 1222, février : « Isnard eut procès avec Raimon, son frère, et après sa mort avec ses enfants pour les châteaux de St-Martin, Bonieulx, Voilet, La Coste et Simiane qui fut terminé par les arbitres nommés dans une assemblée tenue à Manosque de l'autorité de Raimon-Bérenger, comte de Provence, au mois de février de l'an 1222[3]. » — 1224, 20 juin : « Ratification et confirmation par Raymond Béranger en faveur de Raymon et Isnard d'Agoult,

[1] Voy. notre éd. d'El. de Barjols pp. 65-7.

[2] *Cat. des mss., Carpentras*, t. I, p. 111, n. 1846 fol. 84 : « Privilegia castri de Agouto. Ces privilèges avaient été accordés par Raymond-Bérenger, marquis et comte de Provence et Garsenne, sa mère, comtesse de Provence et de Forcalquier. 13 novembre 1206 [*sic* dans le *Catal.*; la correction en 1216 paraît absolument sûre car en 1206 Alfonse II était encore comte de Provence (1185-1209), tandis que la date de la fin de 1216 correspond exactement (voy. *El de Barj.* p. 67) au moment du retour du jeune comte et que dans les années 1216-1220 seules (voy. article suivant sur Garsenda) il signe ses actes avec sa mère et tutrice]. Copie — continue le *Catal.* — de la main de Peiresc qui ajoute : suprascripta privilegia confirmata fuere per Renatum regem 1440, mense maii... deinde per regem Carolun IX, 1563, et tandem per Henricum IV, 1599. Tiré du registre des lettres royaulx du Parlement de l'année 1600 ». — Une légère erreur de date, dans un acte rapporté d'une façon si peu directe, n'est point surprenante.

[3] Pithon-Curt, IV, 37, et cf. II, 284, où il ajoute les noms de Latil de Mourmoiron, de Ricau de Caromb et de Guillaume Laugier comme tuteurs des mineurs de Raimon, ainsi que les noms de plusieurs témoins, tandis que les dates et tous les détails sont identiques. Il s'agit ici assurément d'un acte authentique. Pour Raimon d'Agout, frère d'Isnart, voir encore, sauf les actes cités (1205, 1208, 1209), un acte de « confirmation faite, le 2 des ides de décembre 1220, par Raymond d'Agout, fils de défunte dame Isoarde, à la maison de Turbon et au commandeur du Temple de Lus, des donations précédemment faites aux dites maisons par Isoard, comte de Diois, Pierre Isoard, son fils, Raymond d'Agout, père du susdit, et par la dite dame Isoarde » (*Inv. Archiv. Isère*, B 3312, cf. J. Chevalier, *o. c.*) et un acte de son frère Bertran de Mison avec l'évêque de Die, de 31 décembre 1220, où Raimon appose son sceau, (J. Chevalier, *Mémoires*, 42-3, et *Essais hist. sur Die*, I, 302-3).

seigneur d'Agoult et de la vallée de Sault, des privilèges et droits de juridiction accordés par ses prédécesseurs à leurs prédécesseurs ; Raymond Bérenger accorde en plus les régales hautes et basses, le droit de terminer et juger les procès civils et criminels, « gladiique potestatem » sans appel, le droit de parcourir librement les comtés de Provence et de Forcalquier avec trente chevaliers armés, etc. » [1].— En 1225, au mois de mars, Bertrand de Mison, faisant mention de son père Raimon d'Agout et de sa mère Isoarde, passe, au château de Sault, « in curia Isnardi de Entravenis » un accord avec celui-ci et l'appelle son frère [2]. — En 1225, le 15 des calendes de juin, Isnard d'Agoult d'Entravenes, seigneur de la vallée de Sault, acheta par un acte, passé devant Ollivier, notaire d'Avignon, de Guy, vicomte de Cavaillon, tout ce qu'il possédait à Roussillon pour la somme de 1.000 sols [3].

En réfléchissant sur les actes dès 1222 à 1225, on voit qu'il est difficile de concilier celui de 1222, où Raimon d'Agout, frère d'Isnart d'Entravenas, ne vivait plus, avec celui de 1224, où nous voyons de nouveau deux frères, Raimon et Isnart; car, si l'on veut penser, pour l'acte de 1224, à deux fils de notre Isnart troubadour, (pour lesquels les deux noms en question, Raimon et Isnart, sont en réalité attestés dans nos sources citées), on se heurte à cette difficulté que leur père aurait vécu encore en 1225, au mois de mars. Or, nous croyons qu'une date n'est pas bien rapportée dans le vidimus de 1416 qui nous fait connaître, l'acte daté de 1224 et qu'il y faut corriger, 20 juin 1224 en 20 juin 1225. Alors, nous dirons que notre Isnart, troubadour, mourut entre le mois de mars de 1225 et le 15 des calendes de juin de 1225 [4]. Ce sont

[1] *Cat. des mss. des bibl. publ. de Fr.*, t. XXIX[1], Avignon, III[1], p. 359, n° 3563; c'est un *vidimus* de 1416 cf. Soltau, p. 206, n° 1, d'après les historiens provençaux.

[2] J. Chevalier *Mémoires*, 42, n° 1, « ...ego Bertrandus de Misone..., confiteor me donasse... tibi Isnardo de Entravenis fratri meo...tam super hereditate di Raymundi de Agouto, quondam patris meo... quam super hereditate d. Ysoarde, nobilis quondam matris mee... actum in castro de Saltu, in curia Isnardi de Entravenis... ».

[3] Pithon-Curt, IV, 97.

[4] J'ai trouvé dans le ms. n. 5 de la *Collection Duchesne* à la Bibl. Nat. une généalogie de la maison d'Agout. Elle ne contient que des informations très succinctes et souvent inexactes. Mais voici deux infor-

ses deux fils, Raimon et Isnart, qui reçoivent le 20 juin 1225 et non pas 1224), aussitôt après la mort de leur père, confirmation des privilèges, de la part de Raimon Bérenger, lequel régnait déjà depuis longtemps, ce qui indique que ce ne fut pas son avènement mais bien l'avènement des nouveaux seigneurs d'Agout qui provoqua cet acte ; en outre, on remarquera que Raimon y est placé avant Isnart, tandis que dans la génération antérieure Isnart était l'aîné. C'est aussi Isnart, fils d'Isnart le troubadour qui fait un achat, bientôt après son avènement, le 15 des calendes de juin (15 mai) de 1225, et on remarquera qu'il s'appelle Isnart d'Agout d'Entravenes, tandis que son père n'ajoutait dans aucun de ses actes le nom d'Agout.

En somme, nos actes prouvent, avec toute précision, qu'Isnart le troubadour fut fils de Raimon d'Agout, protecteur des troubadours, et ils nous permettent, avec beaucoup de probabilité, de situer la date de sa mort entre le mois de mars et le mois de mai de 1225.

II. Garsende, comtesse de Provence, Trobairitz

Garsende, comtesse de Provence, appartient à l'histoire de la poésie provençale d'abord en raison de deux mentions, qu'en font les *vidas*, celle d'Elias de Barjols et celle de Gui de Cavaillon. En plus, un échange de coblas avec Gui lui a valu une place parmi les *trobairitz* [1]. — Fille de Raines de Claustral et de Garsende de Forcalquier, petite-fille de Guillaume IV, dernier comte particulier de Forcalquier (et non pas sa fille, comme dans les notes citées de M. Ch. et de M. Sch.) elle fut mariée à Alfonse, comte de Provence (1185-1209,) au mois de juillet 1193 (et non 1192 comme dans Ch. et dans Sch., *l. c.*), lui apportant en dot la succession de Forcalquier [2]. Puisque on apprend par le même acte de mariage que

mations intéressantes pour les deux barons qui nous intéressent (fol. 183 du ms.). pour Raimon d'Agout on y trouve la date de 1160 tirée d'un document du Puy-S. chartin (comme celui de l'an 1223 et cf. p. 6 sur les débuts de Raimon); pour Isnart l'information : « mort 1225 » tirée d'un documedt « de Rossillon » (sans doute le nôtre).

[1] Chabaneau. *Biogr.*, liste, p. 350; Schultz, *Die provenz. Dicht.*, p. 9.

[2] Voy. Bouche, t. II, f° 173-4, charte intitut. : Contrat de mariage, etc.; cf. *Cat. mss.* Carpentras, t. III [1], p. 250, *Inv. Arch.* B.-du-Rhône, B 295, n°s 1 et 2.

son frère et sa sœur n'atteignaient pas encore, à cette date, l'âge de leur majorité, l'un de douze, l'autre de quatorze ans, il est probable qu'elle était, elle-même, très jeune au moment de son mariage. — Depuis 1193, date où elle apparaît dans les actes pour la première fois, jusqu'à 1209, date de la mort du comte Alfonse, son mari, la première époque de sa vie s'écoule sans nous laisser de mentions historiques relatives à elle particulièrement, comme il est naturel d'ailleurs pour une femme, et sans être trop éclaircie par des mentions littéraires, qui se bornent aux deux notices citées des *vidas* et à une allusion vague à la cour d'Alfonse dans *Abrils issi* de Raimon Vidal, mais qui attestent toutefois l'accueil bienveillant fait aux troubadours à la cour provençale vers ces temps. — Mais après la mort d'Alfonse, c'est-à-dire dans le temps qui est tout spécialement indiqué par la biographie d'Elias, quel fut le rôle qu'elle joua à la cour d'Aix? Alfonse laissa une fille, Garsende, mariée plus tard à Guilhem de Moncada, vicomte de Béarn, et un fils mineur, Raimon-Bérenger, emmené en Espagne par son tuteur, Pierre II d'Aragon [1]. Dans les années 1209-1220, qui séparent la date de la mort d'Alfonse de la date de la majorité et du mariage de Raimon-Béranger, nous voyons Garsende dans deux rôles différents. Jusqu'à la mort de Pierre II (1213) ou plutôt jusqu'au retour de Raimon-Bérenger (1216 ; voy *ibid*) elle est toute seule à la cour d'Aix, sans aucun titre et sans aucune autorité officiels, car ceux-ci étaient usurpés par les tuteurs qui s'imposèrent à la Provence le roi Pierre et ensuite le comte Sanche (voy *ibid.*). Le 31 novembre 1209, après la mort d'Alfonse, et encore en présence de Pierre II (et de Raimon-Béranger enfant), en Provence, Garsende fait à son fils donation du comté de Forcalquier [2]; en 1214, après la mort de Pierre, et peut être contre les prétentions de Guillaume de Sabran (voy. *ibid*), elle la ratifie [3]. A la mort du roi Pierre elle réclame la tutelle de

[1] Cf. ici p. 36 et notre éd. d'El. de Barjols, p. 65-7.

[2] Bouche II, p. 188, charte ; Papon II, Preuves, p. 38-9, n° 38 ; cf. *Inv. Arch. dép.*. Bouches-du-Rhône, B, t. I. Par. 1865, p. 97 [1], liasse B 306.

[3] Papon II, Preuves, p. 43-44, n° 38.

son fils et, à partir du retour de celui-ci en Provence, elle l'exerce jusqu'à sa majorité; dans tous les actes de ces années, elle figure à côté de Raymond-Bérenger, comme « mater et tutrix domini comitis » [1]. C'est donc une époque, où Garsende, comtesse de Provence de titre et de fait, est la première dame et la souveraine de la cour d'Aix. Cette époque est close par le mariage de Raimon-Bérenger avec Béatrix de Savoie (1219 1220)[2] La jeune comtesse occupe dès lors, nécessairement, la première place à la cour comtale et c'est elle, en effet, qui attire, dès son arrivée en Provence, toute l'attention, comme en font preuve les chansons des troubadours. — Garsende va bientôt se retirer complètement ; elle préférera le séjour dans un des monastères voisins, celui de la Celle. Toutefois, ceci n'a pas eu lieu dès 1222, comme on l'a cru jusqu'à présent [3]. En réa-

[1] Au mois de novembre 1216 (*Corr.*, 1206, qui est impossible ; cf. p.19), privilèges au château d'Agout, v. *Cat. d. mss.*, Carpentras III[4], p. 111, n° 1846, f° 84 ; en 1217, privilège aux habitants de Forcalquier, v. *Bouche*, II, p. 188, charte 2 ; en janvier 1218 et janvier 1219, donations à l'abbaye de S.-Victor de Marseille, v. Guérard, *Cartul. de l'Ab. de S. V. de M.* Par. 1857, t. II, n°s 906, 911, 912. Pour le 29 juin 1220, la sentence arbitrale entre Garsende (déjà sans le titre : *tutrix*) et ses enfants Raymond et Garsende d'une part, Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, de l'autre, v. *Bouche*, t. I, p. 853-4, charte, cf. *Inv. Arch. dép.*, t. c. p 98 [1], liasse B 312 (et cf. aussi *Cat. de mss.* Carpentras II[1] [4], p. 250, n° 1860, f° 48, où la date est juste, mais le rôle des personnes prenant part au conflit se trouve confondu et *ibid.*, t. III [3], table, p. 789, et 1021 où il y a de nouvelles confusions encore). Sur un sceau de Garsende attaché à cet acte, on voit (v. Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles*, Mars.-Paris, 1860-1, p. 11-12, et cf., planche V, n° 1) : « Garsenne, vêtue d'une robe (aux armes d'Aragon?) et d'un manteau, et coiffée d'une toque, est assise de face et en dehors, sur un cheval nu, au pas ; elle tient la bride de la main droite, et de la gauche une fleur de lis ». Pour octobre 1220, une donation de Garsende, agissant toute seule (« Garsendis, D. Gr. Com. et March. Provinciae et eaden Gratia com. Forcalquerii ») au monastère de Ganagobie (Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Peyruis ») v. *Bouche*, II, p. 188, charte 3. Et encore pour les années 1222-24, un acte de « convention entre Garsende et Raymond-Bérenger V, comte de Provence, son fils, d'une part, et Guillaume V, comte de Forcalquier, de l'autre, » est signalé par l'*Inv. Arch. dép.*, t. c., p. 98 [2], liasse B, 314.

[2] T. Voy. *El. de Barj*, p. 87.

[3] Chabaneau, *l. c.*, et Schultz, *l. c.* La source de cette datation est sans doute dans Bouche, II, 189 : « je trouve en quelques vieux documents

lité, ce ne fut que le 19 mai 1225 que Garsende reçut, à l'église de Sainte-Marie de Marseille, le voile, des mains de l'abbé de Saint-Victor de La Celle, sans même entrer immédiatement au monastère, puisqu'elle obtint en même temps la permission de « rester en dehors du monastère jusqu'à ce que, ayant satisfait à tous ses engagements, et ayant arrangé toutes ses affaires, elle juge possible de rentrer au monastère et en faire sa résidence stable ». ? Les affirmations des historiens qui

que cette princesse, vers l'an 1222, se fit religieuse », et 1222 sans addition dans Diez, *L. u. W.*³, p. 437.

[1] *Cat. des. mss.*, dép., XVI, Aix, p. 181, rec. n° 347, titres originaux de la Celle, n° 7, indique : Entrée de Garsende, comtesse et marquise de Provence, au monastère de la Celle et réception du voile. 19 juin 1225. Orig. » J'ai reçu la confirmation de l'exactitude de cette date — (et il faut remarquer que cette fois, Balaguer, lorsqu'il dit, t. II, p. 174, avoir vu dans les archives d'Aix un document dont il résulte que Garsende, entra au monastère en 1125, ne rapporte que ce qu'il a réellement vue cf. notre éd. d'Elsias de Barjols, p. 20) — de la part de M. Paul Roman de la Bibliothèque Méjanes qui s'est aussi occupé de ce document tout à fait indépendamment de mes recherches. Je cite d'ailleurs *in-extenso* cette profession de Garsende, inédite jusqu'à présent.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Notum sit presentibus et futuris quod ego, S. Dei gratia comitissa marquisia Provinciae et Folc. ob remedium peccatorum meorum et ut Deus mei misereatur, ingredior in monasterium Arte Celle, obedientiam promittens et velamen suscipiens de manibus vestris domini B. abbatis massiliensis. Et ego dictus abbas gratias deo refferens super conversione vestra, do licenciam vobis predicte domine comitisse, ut possitis extra monasterium permanere donec vestris debitis persolutis et negotiis omnibus feliciter expeditis ad monasterium redire et continuam ibi residentiam facere auctore domino valeatis, ad salutem anime vestre et corporis. Acta sunt haec in ecclesia Sanctae Marie de Arte Cella anno domini MCCXXV, XIII kalendis junii. In presentia... B. abbatis. Peregrini de Galberta. Johannis de Follaquier, prioris Sancti Zacharii, Geraldi Sacriste Arcelle, Johannis de Quintinjaco. Poncii de Montferranno. Duranti medici Monachorum. Rostajnete. Elerendis. Adalaidis de Lorges. Beatricis de Tarascone et aliarum multarum secularium mulierum, Garsendis, priorisse de Limujsa et tocius conventus domus Artcelle. — Ut autem in posteritate haec non possint in dubium revocari : hanc memorialem cartam super his factam : nos ambo videlicet Abbas et lomitissa fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari.» — Verso : « domine comitisse matris domini comitis » (aj. « professio »). Parchem. scel.

La cérémonie fut célébrée par l' « Abbé de Marseille » parce que le monastère de La Celle était soumis à l'autorité des abbés de Saint-Victor de Marseille. (V. *Gal. Christ.*, col. 341. D.)

Le monastère de filles de La Celle, anc. Art-Celle (Var, arr. et cant.

contestent l'entrée de Garsende au monastère sont inexactes[1].

A ces informations historiques nos sources provençales en ajoutent, nous l'avons dit au début, trois autres. La première, contenue dans la *vida* d'Elias, nous informe qu'il *s'enamoret* d'elle après la mort du comte; cette information c'est-à-dire le fait qu'Elias de Barjols adresse ses chansons à la comtesse, comme nous traduisons en langage réel le *s'enamoret* des *vidas*, est confirmé très exactement, puisque les chansons se rapportant a Garsende sont en réalité de l'époque où elle était veuve. La seconde, contenue dans la *vida* de Gui de Cavaillon,

de Brignolles), fondé en 1017, jouit constamment de protection et de libéralité de la part des comtes de Provence de la maison d'Aragon. Les preuves ne font pas défaut : pour l'an 1176 un diplôme du roi Alfonse (dont un extrait dans *Bouche II*, f. 148); pour 1179 un diplôme de Raimon-Bérenger IV; pour 1182 un autre d'Alfonse, roi d'Aragon ; pour 1202 confirmation de tous les privilèges accordés précédemment faite par Alfonse II, fils du roi, mari de Garsende ; en 1207 un nouveau privilège du même (*Cat. des mss., l. cit.*, p. 181-2, rec. 347, n° 1-5). Contemporaine de la prise de voile de Garsende et peut-être se rattachant à celle-ci est une « donation à La Celle par Raimon-Bérenger, comte de Provence, des droits d'albergue à Brignolles qui étaient de 600 sous de royaux coronats, 1225 » (*ibid.* pages 175-6, rec. 344, *Artacellae monasterii chartularium*, n° 16). Pour d'autres privilèges de Raimon Bérenger à La Celle, des années 1235 et 1236, v. *ibid.* rec. précéd. cité, n° 9-10).

[1] Ainsi dans l'*Art d. vér. l. d.*, *II*, 438 (8°, X, 405) et *His. gén. de Lang.*[2] *VI*, p. 301. La première source de l'erreur se trouve dans Pithon, *Hist de la v. d'Aix*, p. 120: «... Si Garcenne, mère de Bérenguier, s'est retirée dans La Celle ce n'a esté que sur ses vieux ans ; et l'on peut dire qu'elle n'a pris l'habit de la Religion que fort tart : car en 1244 elle est dans son comté de Forcalquier et elle obtient de son fils un sauf-conduit le premier juillet...» La charte est imprimée dans Bouche, *Addit. et corr.*, t. I, p. 10 et il est clair que « Domina M. comitissa Forcalqueriі» n'est pas Garcende, comtesse de Provence et de Forcalquier, comme Bouche le démontre. (M. V. Marguerite, cf *Inv. Arch. dép.*, t. c, p. 2, registre B 2, et p. 45, reg. B 143.) Mais Bouche, *ibid.*, donne naissance à une nouvelle erreur, qui provoque sans doute celle de l'*Art. d. v. l. d.* et de l'*Hist. gén. de L.*; il ne veut pas croire que « Garsendis *comitissa* et vicecomitissa Bearnensis » soit non pas nécessairement Garsende, veuve du comte de Provence et femme du vicomte de Béarn, mais bien Garsende, *fille du comte* de Provence et de Garsende, et femme du vicomte de Béarn. (Le renvoi de Springer *Klagelied*, p. 74, à *Bouche, II*, 187, n'est donc pas complètement exact, parce que Bouche affirme le contraire et veut rectifier ce qu'il y a dit, dans ses *Add. et corr*).

rapporte : *Et si se crezet qu'el fos drutz de la comtessa Garsenda moiller que fo del comte.* Aucune chanson de Gui ne le confirme, mais ses relations avec la cour provençale avant la mort du comte sont attestées. La troisième serait celle qui désigne Garsende elle-même comme *trobairitz*. On n'a jamais mis un point d'interrogation à côté de cette information. L'échange de *coblas* avec Gui de Cavaillon, échange dont la première strophe de 9 vers est tout ce que la *trobairitz* Garsende peut réclamer, est anonyme dans *T*, mais attribué à Gui de Cavaillon et à la « comtessa de Provença » dans *F*. On se demandera qu'est-ce qui est antérieur : la notice de la *vida* ou l'attribution de *F*, puisque ce qui est antérieur peut bien avoir provoqué la naissance de l'autre. Mais, en somme, on peut croire que, dans ce cas comme en général, c'est la notice de la *vida* qui est postérieure et, probablement, entièrement ou partiellement dépendante de l'échange de *coblas*. Cette dépendance s'accuse dans le fait que la *vida* veut faire croire à des relations avancées entre Garsende et Gui. Or, la *vida* ne fait évidemment que tirer cette conclusion de la *cobla* de Garsende qui dit à son interlocuteur : *Ja non volgra que fosses tan doptans* et l'encourage dans son amour. On remarquera aussi la réserve avec laquelle la *vida* atténue son affirmation par *se crezet* et par *fos* (et non *fo*). C'est ainsi sans doute qu'il faudra définir le rapport mutuel de l'information de la biographie et de l'échange de couplets, sans croire — comme le fait M. Schultz, si je ne me trompe — à l'existence réelle des relations intimes entre Garsende et Gui de Cavaillon [1].

[1] Sur ce troubadour voy. Schultz, *Z. f. r. Ph.* IX, pp. 123-9. S'il est possible d'ajouter deux ou trois informations sur ce personnage à la note considérable de M. Schultz, c'est surtout parce qu'un des meilleurs ouvrages historiques parmi les anciens nobiliaires, Pithon-Curt, *Hist. de la nobl. du Comté-Venaissin, d'Avignon et de la princip. d'Orange*, Paris, 1743-50, contient non seulement toutes, sans exception, les mentions historiques relatives à Gui, qui ont été réunies par M. Schultz (a. 1202, 1204, 1209, 1216, 1222, 1228, 1229), mais encore quelques autres. Pour l'an 1211 : « Vente, en date du 3 juin 1211, faite par Guy de Cavaillon à Guy, archevêque d'Aix... du château de Peyrolles et de toutes ses appartenances et droits au prix de 36.500 sous royaux coronats ; confirmation de cette vente par Pierre d'Aragon, comte de Barcelone et Raymond-Bérenger V, son neveu, comte de Provence. » Cette information, qui jette une vive lumière sur la position remarquable de Gui, ne se trouve pas dans Pithon-

III. — Blacatz, troubadour

Ce troubadour et grand protecteur des troubadours a été

Curt, mais est signalée par l'*Inv. Arch. Dép.*, Bouches-du-Rhône, t. cité p. 112, B 1416. — (La mention citée par M. Schultz pour 1216 d'après la *Chans. Crois. Alb.*, v. t. trouve son pendant dans l'*Hist. d. l. Crois. Alb. en Provençal*, qui porte sous l'an 1216 (cf. *H. g. d. L.*, VIII) : «...adonc es aribat lo conte jove aldit Avinhon, at ung granda compania que amenet deldit contat de Venecy ; et... son venguts una autra granda compania de gens ben armats, la ont era un apellat Gui de Cabalhos..»). — Pour l'an 1222 : « On le trouve... parmi les dits barons qui jurèrent les privilèges accordés par le comte de Toulouse aux habitants de Moissac, le 25 mars 1222 » (*P.-C.*, t. 1, p. 294. — Dans la lettre citée par M. Schultz, du pape Honorius de l'an 1225, Gui est appelé vicomte Ce titre qui lui fut conféré sans doute vers ce temps par le comte de Toulouse est confirmé par d'autres actes : Le 15 mai 1225 « Gui, vicomte de Cavaillon », vend à Isnard d'Entrevenes tout ce qu'il avait dans le village de Roussillon pour le prix de 7.000 sols (P.-C , t. I, p. 295, t. IV, p. 97). — (La mention citée par M. Schultz d'après César de Nostredame pour l'an 1228, porte dans Pithon-Curt la date 1227). — Le 6 des ides de septembre 1229 Gui est un des arbitres dans l'acte de partage des biens de Giraud Adhémar, seigneur de Grignan et de Monteil, parmi ses enfants (P.-C. *ibid.*)

Je crois qu'il faut tenir compte, pour ce troubadour, de la tenson 422,2[1] de Ricau de Tharascon et de Cabrit. Elle n'est point mentionnée dans l'article sur Gui de Cavaillon de M. Schultz, probablement parce que le renvoi à cette pièce manque dans *B.Gr.*, 192. Quant à Ricau de Tharascon, M. P. Meyer signala un « Ricavus de Tharascone » dans un acte de 1226 (*Les dern. troub.*, *Bibl. Ec. Chart.*, XXX, p. 252, n. 1) ; le 29 juin 1220, Ricavus de Tharascone assista à la sentence arbitrale entre Garcende de Provence et Guillaume de Sabran comte de Forcalquier (*Bouche*, I. 853-4) ; le 2 août 1230 Ricavus de Tharascone fut présent à l'arbitrage émis par l'évêque de Marseille entre le comte de Provence et la commune de Marseille (*Gallia Christ. Noviss.*, Marseille, col. 126). Pour son interlocuteur, les mss. portent soit Gui de Cavaillon (*I K*), soit Cabrit (*CL*), soit omettent le nom du second interlocuteur (*D*[a] ; mais d'après Selbach, *Streitgedicht*, p. 59, n° 111, Gui de Cavaillon serait nommé encore par ce mss. ; est-ce exact ?) ; or, une erreur en faveur de Cabrit serait fort compréhensible, vu que les deux interlocuteurs s'appellent « Ricau » et « Cabrit » et les mss. sont habitués à mettre les mêmes noms dans les titres des tensons, tandis qu'une introduction irrationnelle du nom de G. de C ne s'expliquerait point. M. Chabaneau (*Bgrs.*, p. 342), tout en formulant de réserves, indique que Cabrit pourrait bien être un sobriquet de Gui, ce qui me paraît l'explication la plus naturelle ; une confusion

récemment l'objet de plusieurs études[1]. Mais, il faut bien le dire, les deux travaux de M. Soltau n'ont point épuisé tous les renseignements historiques que l'on aurait pu trouver sur Blacatz, parce que M. Soltau n'a presque point élargi, pour une monographie, ses recherches au delà des notes de M. Schultz et de M. de Lollis. Quelques informations subsistaient encore ; certes, peu nombreuses déjà, mais dans ce nombre les plus importantes, paraît-il : les unes, parce qu'elles se rapportent à la date des débuts de Blacatz et de sa mort, les autres, parce qu'elles nous le montrent, contrairement à la plupart, dans un rôle plus actif et plus significatif que celui de témoin d'un acte quelconque.

On ne sait pas à quelle époque le nom « Blacacius », qui apparaît dans maint acte dès les premières dizaines d'années du XIIe siècle, cesse de désigner le père du troubadour pour commencer à désigner le troubadour lui-même[2]. Or l'*Inv. des*

de Ricau avec Gui dans l'attribution de l'autre pièce de Ricau, 422, 1, est non moins significative et pourrait bien être due précisément aux relations connues des deux troubadours (cf. les attributions Sordel-Peire Bremon). Une pareille dispute que dans 422,2 ne saurait se passer — même en plaisanteries, parce que c'est ainsi qu'on la comprendra — entre un chevalier, Ricau, et un joglar de basse origine, comme l'exigerait l'autre éventualité proposée pour Cabrit par M. Chabaneau (*Bgrs.* 342, n. 4.)

[1] O. Schultz (-Gora), *Zu den Lebensverhaeltnissen einiger Trobadors*, 6, *Blacatz* (1176-1237) dans *Zeitschr. f. rom. Phil.* IX, 131-3; C. de Lollis, *Vita e Poesie di Sordello di Goito*, Halle, 1896, *Rom. Bibl.* XI, 37-9 note ; O. Soltau, *Blacatz, ein Dichter und Dichterfreund der Provence, Biograph. Studie, Berliner Beitraege*, XVIII, Rom. Abt., n° 10, et O. Soltau, *Die Werke des Trob. Blac., Zeitschr. f rom. Phil.*, XXIII, 201-248, et XXIV, 33-60 (a. 1899 et 1900).

[2] M. de Lollis (*loc. c.*) croit que Blacatz du XIIe siècle et Blacatz du XIIIe sont deux personnages distincts; M. Soltau (p. 25, 34, 60-62) situe la vie du troubadour entre 1165 et 1237. Mais, dans cette controverse, il n'y a que de raisons pour faire subsister le doute et il n'y en a pas pour l'enlever ; d'abord parce que cette polémique ne s'appuie sur aucune raison de fait, ensuite parce que les arguments de raisonnement invoqués de part et d'autre paraissent être sans objet. Si M. de Lollis distingue le Blacatz du XIIe siècle de celui du XIIIe parce que le second n'aurait pas pu être célébré par Raimon Vidal déjà en 1212-1213 comme un ancien protecteur des troubadours, l'argument tombe du moment que notre opinion que le poème de R. Vidal est postérieur de quelques dizaines d'années, ce que j'ai déjà annoncé de tâcher de prouver prochainement. (Voy. *An du Midi*, 1906, p. 481, n° 2) est reconnue juste. Si M. Soltau croit le Blacacius d'avant 1180 père du troubadour, parce que le Blacatz

Arch. Dép., Bouches-duRhône, l. publ. p. L. Blancard ; série B, t. I., Paris 1865, p. 95[1], liasse B, 297), rapporte deux mentions relatives à Blacatz, toutes les deux pour l'an 1195 ; la première est : « Ildefonse, roi d'Aragon, marquis de Provence, pardonne à Blacatz, qui se rend à merci, tous les méfaits commis par ce baron, soit sur le domaine royal, soit sur les grandes routes et lui promet protection contre tous, même contre les abus de pouvoir de son fils, Ildefonse II, comte de Provence » ; la seconde est : « Confirmation par le roi au même seigneur, de la donation de terres que lui a faite son père (corr. frère) Raymond de Beaudinar »[1]. Or, Blacatz ne s'ap-

de 1168, institué par Alfonse d'Aragon conseiller de Raimon Bérenger, comte de Provence, doit avoir été « sans aucun doute..., un homme d'âge mûr », on n'a qu'à regarder notre mention pour l'an 1189 — (il y est désigné arbitre entre les deux maisons souveraines du Midi ; Blacatz fils aurait eu, d'après M. Soltau, à cette date, 24 ans, environ ; remarquez en plus qu'il y est nommé le premier parmi ces barons importants) — pour apercevoir combien tout ce raisonnement est incertain. Au contraire, cette dernière mention, ainsi que celles de 1181-4 et de 1183, combinées avec la mention de 1195, s'accorderaient mieux avec l'hypothèse de M. de Lollis. Y aurait-il quelque chose de surprenant si le père de quelcun, qui mourut, même *canutz* env. 1237, avait vécu jusqu'à 1190-1200 env. et si son fils n'était devenu héritier de toutes ses terres et par là seigneur pleinement indépendant et assez puissant pour jouer un rôle primordial que vers cette époque de 1190-1200, avant laquelle il n'est point attesté comme protecteur des troubadours? — (Peiresc laissa parmi ses papiers un arbre généalogique de la famille Blacatz ; il se peut qu'il ait utilisé des informations aujourd'hui inconnues, voy. *Cat. des mss. Dép.* 36[1], *Carpentras*, III, p. 156. n° 1856, f. 208 et cf. *ibid.*, p. 145, 357; voy. aussi *Etat général par fonds des Arch. départ.* sous le nom de Blacatz : peut-être y a-t-il quelque chose d'ancien parmi les papiers de plusieurs familles, dont celle de Blacatz, figurant sous le titre : « Titres de famille 1201-XVIIIe siècle »).

[1] Ces deux points de l'*Inventaire* se rapportent tous les deux à une seule charte, très longue, comprenant trois rôles, B 297, dont je possède une excellente copie, grâce à la bienveillance de la direction des Archives des Bouches-du-Rhône et aux soins de M. Fournier, second archiviste; que je me permets de remercier ici très sincèrement (voy. p. 38, 41). La date est dans la charte : « mense febroarii, anno domini MCXCIIII » alors 1194 et non 1195. Description : « Original ? Charte partie qui paraît n'avoir jamais été terminée. Il n'y a jamais eu de sceau. Point de témoins, point de croix dans le carré pour le signum ». — Quant au premier point de cet acte, on y lit, que « post multas querimonias de Blanchaceto super multis malefactis » celui-ci « venit ad mercedem et voluntatem domini Regis » ;

pelle pas « Bla(n)cacius » dans cette charte, comme dans toutes les antérieures et dans toutes les postérieures, mais constamment (21 fois) et sans exception « Blanchacetus ». Ceci signifie, d'après l'usage constant en provençal, qu'il s'agit de Blacatz fils de Blacatz, appelé Blacatzet du vivant de son père (et, comme il paraît naturel, un certain temps encore après la mort de son père), tandis que plus tard le même personnage portera son nom tel quel : Blacatz. Cette charte indiquerait donc que le remplacement de Blacatz père par Blacatz fils à leur seigneurie eût eu lieu peu de temps avant cette date de février 1194[1].

ensuite les conditions sont établies dans lesquelles Blacatz s'engage à respecter les terres et les droits du comte et des autres seigneurs en Provence et dans lesquelles il peut, en revanche, faire valoir, même par force armée, ses propres droits contre le comte et contre les barons. Voici l'important passage sur les rapports de Blacatz avec le comte de Provence, fils du roi, où la puissance de Blacatz est très visiblement accentuée, parce que des relations immédiates y sont établies, d'une certaine façon, entre Blacatz et le roi, par-dessus le comte : «Item si Blanchacetum comes Provincie vel bajuli sui gravarent injuste aut facerent ei malum, debent ei emendare per directum aut transactionem, ad cognitionem illius episcopi in cujus episcopatu malefacta sibi illata fuerint, infra XL dies, ex quo Blanchacetus vel nuncii sui a Rege redirent et certum fuerit eos isse et redisse, deinde liceat Blanchaceto pignorare de terra Regis tantum quantum fuerint malefacta sibi illata a comite vel bajulis suis. Et si postea comes, aut bajuli sui, propter hoc facerent ei malum, liceat Blanchaceto defendere se contra eos et non teneatur pro predictis convenienciis... » Dans un autre passage : « Et si dominus Rex vel comes Provincie fecerint placitum aut compositionem cum eo vel illis contra quos eos iuverit Blanchacetus, debent in ipso placito et compositione mittere (« mettre ») Blanchacetum. Ita quod postea malum aliquod inde non eveniat ei ». — Quant à l'autre point, sur la confirmation de terres, le voici : « ... dominus Rex... confirmat Blanchaceto totam terram et honorem quem Raimundus de Beldinar, frater ejus, sibi dedit, sicut ei melius dedit atque concessit, et confirmat ei omnia jura quaecumque habet et habere debet, aliquo jure vel voce, in toto comitatu Provincie » (Baudinard, Var, arr. de Draguignan, cant d'Aups. Aups était le siège principal de Blacatz. On trouvera dans la table généalogique de M. Soltau (p. 16 et 34) un Guillaume de Baudinar, env. 1261, mais on peut relever déjà pour l'an 1220 un Pons de Baudinar qui scella un acte par l'emblème de la famille Blacatz, voy. Blancard, *Iconographie*, cf. plus bas; sur les Blacatz de Baudinar au XIIIe siècle, déjà à partir de 1244, et pour le complément de la table généalogique de M. Soltau, voy. *Inv. des Arch. dép. Var*, série E, Par., 1866, p. 8).

[1] Il est fait mention aussi de Blacatz père dans la Charte : « dominus

D'autres mentions à ajouter sont les suivantes. — En 1176, Blanchacius assiste à la convention d'Alfonse d'Aragon avec Raymond V de Toulouse dans l'île de Gernica [1]. — Le 27 janvier 1178, Blacacius est présent à un acte passé entre Alfonse d'Aragon et l'abbaye de Saint-Victor de Marseille [2]. — Blacacius assiste à une donation faite par Alfonse d'Aragon et Sanche de Provence, à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem à Aix le 13 décembre 1181-84 [3]; « Blacacius et plures alii », dit la charte et cette distinction de Blacatz devrait surprendre,

Rex attendens bonam fidelitatem quam pater Blanchaceti semper habuit erga ipsum, remittit ei et condonat indignationem [« revolte »] suam ac malam voluntatem, restituitque ei benivolantiam suam ». Rien de la fidélité antérieure de Blacatzet lui-même, ce qui indique que celui-ci s'est révolté dès son avènement lequel ne saurait être de beaucoup antérieur à l'intervention du roi en 1194. Il est donc désormais difficile de rapporter les mentions des années 1180-1189 déjà à Blacatz fils.

[1] *Marca Hispanica* (p.1688), col. 1370. La charte lit, dans l'énumération des témoins : «... Bernardo de Baucio, Raymundo de Baucio Blanchaci, Otgerio de Riets...» ; corr. : « Raymundo de Baucio, Blancacio, Otgerio...» (cette double correction ne paraîtra pas arbitraire : pour l'ommission du point, voy. l'art. sur d'Agout, p. 14 ; pour *-cio* au lieu de *-ci*, remarquez que la fin des noms était certainement, comme d'ordinaire dans les chartes, remplacée par une abréviation que l'éditeur, induit par le manque ou la disparition du point, paraît avoir erronément résolue (voy aussi p. 33-35, n° 4).

[2] Guérard, *Cartul. de l'abb. de St-Victor de Mars.*, Paris, 1857, t. II, n° 903, p. 301 ; le nom et le renvoi sont à ajouter à la table, p. 678. — Une autre mention pour l'an 1178, rapportée par M. Schultz, d'après Artefeuil, I, 149, où Blacatz figure comme présent à l'accord du roi d'Aragon et de Guillaume de Forcalquier, ne saurait remonter qu'à la source suspecte de César Nostradamus, p. 151 (cf. sous Agout, pour cette année).— Il faut barrer une autre mention remarquée par M. Schultz dans Papon, II, 270 (pas Preuves), note 1, et rapportée par M. Soltau, p. 26 : « vers 1183, un Blacatz est présent au traité de paix entre Alfonse et le comte de Toulouse » ; les noms des arbitres cités par Papon, la mention des rois de France et de Léon et du comte de Forcalquier, le résumé, la date, prouvent pleinement qu'il s'agit de la convention du février 1184 dans l'île Gernica. L'acte en est publié dans la *Marca Hispanica*, n° 479, col. 1378-80, et ni le nom de Blacatz, ni aucun nom des témoins cités dans la note de Papon ne s'y trouve point ; il y aura, sans doute, une confusion avec l'accord cité ci-dessus de 1176.

[3] J. Delaville le Roulx, *Cartul. génér. de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérus.*, tom. I, 1100-1200, Paris, 1894, p. 418, n° 615 ; date mutilée, mais 1181-84 établi *ibid.*, n. 1 ; on peut même supposer :

s'il s'agissait, suivant M. Soltau, d'un Blacatz âgé de 17 ans environ. — Dans un acte d'Alfonse d'Aragon et de Sanche, de février 1183, confirmant une donation à Fouques, évêque de Marseille, Blacatius est, après un évêque, le premier des seigneurs nommés comme témoins[1]. — Pour l'an 1189-90 un « traité de paix entre Raymond V, comte de Toulouse et le roi Ildefonse, qui s'engagent de terminer par arbitrage de Blacas, de Rascas, de Draconet et de Barral, toutes les difficultés qu'ils pourraient avoir ensemble de l'Hérault jusqu'aux Alpes », acte passé dans l'île de Gernica[2]. — Tout ces actes, antérieurs à celui qui vise Blanchacetus de l'an 1194, se rapportent donc, d'après nos conclusions, a Blacatz père et le premier rang, qui y est donné à Blacatz quand il est témoin, (1183) ou même une mention spéciale dans ce « Blacacius et plures alii » (1181-4), ainsi que le haut rôle d'arbitre entre deux souverains et ici encore la première place entre quatre grands seigneurs, s'accordent bien avec son âge.

Pour l'an 1201, M. Schultz (*l. c.*) a cité un acte, d'après Artefeuil I, 149, (Soltau, p. 27). Cet acte est signalé avec plus de précision par L. Blancard[3]. C'est une donation par Blacas d'Aups aux Templiers de Rué et Saint-Maurice du droit de faire librement dépaître leurs troupeaux sur ses terres, du mois de mars 1201. Intéressant est le sceau (voy. la reproduction, *ibid*, planche 21 n° 3) : « à l'avers, Blacas vêtu du haubert coiffé d'un bonnet de fer à lambrequins, la lance à la main droite, l'écu au bras gauche, et de profil, à gauche, sur un cheval au trot; au revers, l'étoile à seize rayons »[4]. --

13 déc. 1182, si l'on rapproche cette donation d'une autre faite par Alfonse et Sanche, aux Hospitaliers, à Aix, le 9 déc. 1182, voy. *ibid.*, charte, p. 435-6.

[1] *Gallia Christ. novissima*, II, Marseille, a. 1899, *Instrumentum*, col. 91-2 (publ. après la première partie du travail de M. Soltau).

[2] *Inv. des Arch. départ.*, Bouches-du-Rhône, p. 94, liasse B. 244.

[3] L. Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles...*, Marseille-Paris, 1860, p. 59.

[4] On sait que les armes de la famille Blacatz étaient : blason d'argent à l'étoile à seize rais de gueules. Il est étonnant qu'un rapprochement ait complètement échappé à M. Soltau, bien qu'il se trouve dans César de Nostredame, dans le P. Robert, dans Pithon-Curt, etc.; les armes de Blacatz ne sont autre chose que celles de la maison de Baux avec la com-

La mention rapportée par M. Soltau pour l'an 1207 est à da-

binaison inverse des couleurs, ces derniers étant de gueules à l'étoile à seize rais d'argent, et même cette différence n'est pas sûre et en tout cas secondaire.— Pithon-Curt, *Hist généal. de la nobl. du comté Venaissin*, Par. 1743-51, s'étant heurté au passage que nous avons cité pour, l'an 1176 : « Bernardo de Baucio, Raymundo de Baucio Blanchaci... », l'a utilisé pour son article sur la maison de Baux (t. IV, 24) où il rapporte pour cette année : « Raymond de Baux dit Blacachi », ce qui est une mauvaise leçon (cf. ci-dessus, l'an 1176), et ajoute en note : « Ce nom a un rapport bien formel avec le nom de Blacas, ancien et illustre en Provence. Aussi ne doutai-je pas que la Maison de Blacas ne soit sortie des sires des Baux dont les armes sont tout à fait semblables à la seule différence de couleurs... » Or, la question de cette charte mise hors de cause, puisque Raymond de Baux n'était jamais « dit Blacachi »[1], il en reste non moins le fait que les armes des deux maisons établissent un lien entre celles-ci et rendent infiniment probable, sinon sûre, l'hypothèse que la maison de Blacatz soit en réalité sortie de la maison de Baux, toutefois pas après le commencement du XIIe siècle où nous trouvons le premier Blacatz attesté.— Mais il existe aussi une autre version généalogique. On la trouve par exemple dans le P. Robert (Robert de Briançon) *L'Etat de la Provence*, Paris, 1693, t. I, p. 393-4 : « La Maison de Blacas, une des plus anciennes et des plus renommées de Provence, porte d'argent, au commette à 16 rais de gueules. Quelques-uns ont cru qu'elle étoit issuë d'un cadet de la Maison des Princes de Baux, à cause qu'elle en porte les armes en contraire blazon ; mais cela est contre la tradition de ceux de cette famille, qui tirent l'origine de leurs armes d'un prodige arrivé en faveur d'un de leurs prédécesseurs, lequel, sur le point de donner bataille, ayant fait sa prière à Dieu, on vit pendant son oraison paroitre en l'air un Comette dont les rayons sembloient darder les ennemis, ce qui fut pris à bon augure, et comme une marque assurée de la victoire, et que le combat ayant été donné, aussitôt la victoire, et le champ de bataille restèrent à Blacas, en mémoire de quoi il fonda au même endroit l'Eglise et le Chapitre de Valmoissine proche de la ville d'Aups. On assure donc que c'est depuis ce temps-là que la Maison de Blacas qui portoit auparavant pour armes un chêne (qu'on dit en Provençal-Montagnard, un *Blacas* ou un *Blachas*) prit du depuis le Comette à seize rais ». Nous sommes donc en présence d'une légende, comme il y en a cent autres, légende un peu plus modeste, mais pas du tout moins éloignée de la réalité que, par exemple, celle sur l'étoile des Baux qui, qualifiée heureusement de fabuleuse déjà par le même P. Robert, était en mesure d'affirmer que la maison de Baux était « descenduë en droite ligne du Roi Balthazar, l'un des trois Mages qui furent conduits par une étoile pour aller adorer le Fils de Dieu, nouveau-né dans l'étable de Betléem » (*ibid.*, p. 356). Le récit du P. Robert nous permet même d'entrevoir, pour les Blacatz, comment cette « tradition de famille » s'était formée : 1° elle s'attacha au fait que

ter de 1206 [1]. — En 1210 Blacacius est le premier des témoins nommés dans un acte de Hugues évêque de Riez, à

les Blacatz furent donateurs de l'église de Valmoissine, fait attesté authentiquement dès le commencement du XIIe siècle (voy. Soltau, p. 22 et 30-31; cf. P. Robert, p. 391) et connu de tous les généalogistes; 2° la parenthèse du P. Robert sur « un chêne qu'on dit en Provençal-Montagnard un *Blacas* ou un *Blachas* » — (ce qui enlève, ajoutons-le, la primeur au chapitre Ier de M. Soltau, primeur enlevée d'ailleurs déjà par Mistral, I, 294, col. 1, qui non seulement « verzeichnet *blacas* iminne von chêne blanc », mais fait aussi très ouvertement le rapprochement avec le nom de famille Blacaset avec ses armes dans le même article sur *blacas*, mot signalé pour les Alpes et pour le Dauphinois, ce qui est bien d'accord avec le « Provençal-Montagnard » du P. Robert) — explique l'autre question de la légende, celle des armes anciennes avec un chêne que l'on disait remplacé plus tard par l'étoile, car du moment que nous savons que le sens du mot *blacas* n'était pas un mystère, on conçoit facilement que les prétendues armes anciennes ne sont qu'invention due à l'esprit étymologique des héraldiciens et des généalogistes. Le chêne est de la « tradition », tradition qui est une légende à prodige sans aucune trace de confirmation historique, et dont on voit clairement les éléments de formation. Et, si M. Sotau, ayant appris d'Artefeuil, I, 149 quelles étaient les armes attestées des Blacatz et s'appuyant sur une mention du chêne dans Gaufridi, I, 134 (où il n'y a, naturellement d'autre document que tradition de famille), croit que « avant ce changement des emblèmes, les Blacatz avaient porté un chêne et un lion dans leurs armes », il faut barrer aussi la seconde partie du chapitre Ier de M. Soltau (p. 13-14) qui repose sur cette base illusoire. La communauté des armes avec la maison des Baux est un fait. Elle frappe d'autant plus qu'il s'agit d'un blason rare qui ne se retrouve nulle part en dehors de ces deux familles. Il faut donc croire que la maison Blacatz est une branche de la maison Baux avec laquelle elle appartient à une seule tige, jusqu'à ce que le contraire, qui n'est pas impossible mais qui serait, en tout cas, quelque chose d'exceptionnel, soit prouvé. Ceci s'accorderait bien avec l'importance des Blacatz en Provence, dès le commencement du XIIe siècle, où nous les voyons cependant déjà comme une maison à part. Ce fait que le surnom *Blacatz*, — car il est évident qu'il le fut dans son origine, comme le croit aussi M. Soltau (p. 14) — serait devenu nom de famille, n'est point surprenant, et nous avons eu l'occasion de rencontrer, même dans le domaine bien restreint de nos recherches actuelles (voy. les *Annales du Midi*, 1906, IV) un autre surnom, celui de Trencaleon, qui devint le nom de la famille Trenquellion, ayant subi la même évolution.

[1] Delaville le Roulx, *Cartul. Hosp. Saint-Jean*, II, 66, n° 1253, n'a mis 1207 dans le titre que par erreur: la charte porte 1206; la même erreur 1252-4 et 1258; cf. Barthelémy, *Inv. des chartes de la mais. Baux*,

Moustieurs (où Blacatz était propriétaire, voy. Soltau p. 28) [1]. — Pour les années 1216-17 qui sont celles de l'arrivée et des premiers actes du jeune Raimon-Bérenger en Provence nous n'avons aucun fait précis à signaler, mais on peut supposer le concours de Blacatz à l'enlèvement de Raymond-Bérenger, jeune comte de Provence, de la tutelle espagnole [2]. — Pour l'an 1233, M. de Lollis a signalé, d'après Blancard, *Iconograqhie* p. 58, un acte passé entre Blacatz, et Bertrand de Comps. Cet acte est de 28 août 1233 et est mentionné aussi dans le *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean* [3], parce que Bertrand de Comps ne fut autre chose que prieur de Saint-Gilles. En outre, cet acte n'est que le dernier d'une série de trois chartes passées entre Blacatz et Comps dans les années 1231-1233 [4]. Or ce qu'il y a d'important dans ces trois

Raybaud, *Hist. Saint-Gilles* (voir plus bas), t. I, p. 109, où 1206 est confirmé.

[1] *Gallia Christ. Novissima*, t. I, a. 1895, *Instr. eccl. Regensis*, n° XVII, p. 377-8, et Maurel, *Hist. de la comm. de Puimoisson*, Paris 1897, p. 69.

[2] Si Raimon-Bérenger put échapper à la tutelle suspecte de Sanche, son oncle, ce fut grâce à une sorte de complot des *richs homens* provençaux qui désiraient son retour (il est question de ces événements dans l'édition d'El. de Barjols à la p. 66-7). Blacatz que l'on ne rencontre point dans l'entourage du roi Pierre, tuteur, en Provence, accompagne le jeune comte et sa mère Garsende, aussitôt après le retour du jeune souverain à la ville de Forcalquier où ils accordèrent des privilèges aux habitants (voy. de Lollis, *l. c.*, Soltau p. 27). Cet acte fut passé à Forcalquier même (« au degrez du clocher de l'église Saint-Mary » qui était précisément la cathédrale de la ville de Forcalquier ; voy. Bouche, où cet acte n'est que traduit non pas imprimé, corr. Soltau, p. 27, n. 8). On voit qu'il s'agissait d'une expédition importante en Forcalquier dirigée contre Guillaume de Sabran, dont les prétentions au comté de Forcalquier étaient la raison principale des troubles et du complot des barons en faveur de Raymond-Bérenger. Il paraît donc naturel de supposer que Blacatz, qui accompagna le comte en Forcalquier et qui était un des premiers sinon le premier seigneur de la Provence, n'ait pas été étranger à cet enlèvement du jeune comte. Ajoutons qu'Elias de Barjols célèbre dans la première tornada de 132, 1, le retour du comte, dans la seconde il s'adresse à Blacatz.

[3] Delaville le Roulx, *Cart. gén. Hosp.*, II, 461, n° 2064, où le résumé est légèrement différent, mais il s'agit du même acte.

[4] Voy : J. Maurel, *Histoire de la commune de Puimoisson et de la Commanderie des Chevaliers de Malte, Langue de Provence* (1120-1792), Paris, Piccard, 1897, et *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-*

actes, c'est la mention de Laure, femme de Blacatz. Un acte antérieur, de l'an 1219, nous apprend que Laure fut femme de Blacatz, attesté pour cette année, et qui est Blacatz le troubadour. Nous les retrouvons tous les deux jusqu'en 1233[1]. Et il

Gilles par M. Jean Raybaud, avocat et archidiacre de ce prieuré (XVIIIe s.) pub. p. l'ab. C. Nicolas, t. I, Nîmes, 1904. — Pour l'an 1231 : « *Blacas*, seigneur d'Omps, et *Laure de Castelane*, sa femme, fille de Boniface, possédait afare, c'est-à-dire un domaine considérable, dans le territoire de Puimoisson et de Saint-Michel qui ne formaient alors qu'une seule communauté, ainsi que je l'ai dit. Ils en firent donation à l'Ordre, le 7 octobre de cette année 1231. Comps leur donna, en reconnaissance, 25.000 souls royaux. Blacas avait, par un acte du 24 mars précédent, donné à Laure, sa femme, la jouissance du lieu de Moissac, et celle-ci lui avait donné en pleine propriété l'afare qu'elle avait dans le terroir de Puimoisson » (Raybaud, p. 141, et cf. Maurel, p. 74 qui, en outre, signale que cet acte se trouve jusqu'à présent aux Arch. des Bouches-du-Rhône, H 825). — Pour l'an 1232 : « Comps fonda, en la même année 1232, une commanderie dans le lieu de sa naissance de cette manière : *Blacas*, seigneur d'Omps, possédait une partie de la seigneurie de Comps, du chef de *Laure de Castellane*, sa femme. Il y avait un château et des domaines. Il en fit donation à l'ordre, moyennant 5.000 sols raimondains, que Comps s'obligea de lui donner. Il reçut à Marseille, le 11 aoust de cette année, le payement de mille sols qui lui restaient encore dus ». (Raybaud, p. 142; M. Maurel n'en parle pas, puisque cet acte ne concerne pas Puimoisson). — Pour l'an 1233 : « *Blacas*, seigneur d'Omps, et sa femme [*Laure de Castellane*, fille de Boniface — ds Maurel, cf. note suiv.] recherchèrent l'Ordre au sujet des donations ou, pour mieux dire, des ventes qu'ils avaient faites de ce qu'ils possédaient dans Puimoisson et de la co-seigneurie de Comps. Ils prétendirent qu'elles étaient nulles, sous prétexte, que ces biens appartenaient à *leurs enfants* [à retenir !]. Cette contestation fut remise à la décision de l'évêque de Riez et de Guillaume de Moustiers d'Antrevènes, qui ordonnèrent, le 28 d'août, que Blacas et sa femme quitteraient toutes leurs prétentions moyennant 3.500 [Maurel : 35 mille] sols qu'ils reçurent de Comps. Ils donnèrent pour caution le comte de Provence, Guillaume de Moustiers de Talian, Raimond de Moustiers d'Entrevènes, Guillaume de Moustiers d'Entrevenes, Fouques de Ponteves et Olivier du Foart » (Raybaud, p. 243 ; Maurel, avec non moins de détail, p. 75 ; mentionné, comme nous l'avons dit, aussi dans Blancard et Delaville Le Roulx ; Arch. Bouches-du-Rhône, H, liasse 825).

[1] On pouvait le savoir par Blancard seul, qui à la page suivante à celle qu'a citée M. de Lollis, et où il parle de Blacatz (p. 58), fait aussi mention de Laura (p. 59). On trouvera aussi dans Blancard (planche 21, n°s 2 et 4) ces deux sceaux : « Sigillum Blachassii Domini de Almis » et « Sigillum Domine Laurae », l'un et l'autre ayant dans le champ l'étoile à seize

n'est plus possible d'affirmer, qu'il n'y a pas de traces de Blacatz le troubadour après 1231, comme l'a pu faire, sans preuve du contraire, M. Salverda de Grave, quand il désirait reculer la date de la mort de Blacatz [1]. — En 1233, le comte de Provence échange avec Blacatz la terre de Seranon contre celles de Fos et d'Amphoux (dép. Bouches-du-Rhône) [2].

Pour l'an 1235, M. Soltau ne cite que d'après un récit, comme toujours peu précis et peu autorisé, de César de Nostredame (p. 190), la mention, relevée déjà par M. Schultz, de Blacatz parmi les barons ayant été mêlés en 1235 à un différend avec le comte Raimon Bérenger. C'est pourquoi M. Salverda de Grave (*ibid.*) ne fait pas grand cas de cette mention et, en tout cas, ne veut point y voir Blacatz le troubadour. Mais on connaît une source, beaucoup plus sûre et beaucoup plus précise pour ce fait, signalée déjà avant les recherches de M. Soltau et de M. Salverda de Grave, par M. de Lollis, quelques pages avant sa note sur Blacatz. (*l. c.*, p. 34, n° 4). C'est Gioffredo, l'honnête historien de Nice, qui publie même un extrait de la convention entre Raimon-Bérenger et ses barons, de 7 octobre 1235 [3]. Or, dans la liste des noms tirés de ce document, dans Gioffredo aussi bien que dans Nostredame, c'est Blacatz qui est à la tête des barons : il ne s'agit donc, paraît-il, d'un Blacatz quelconque, comme le voudrait M. Salverda de Grave, mais bien du puissant et vieux Blacatz le troubadour que nous pouvons ainsi suivre jusqu'en 1235 [4]. — Et nous sommes en même temps

rais. — Pour me rassurer au sujet de l'origine de Laure, je me suis adressé à M. Fournier et voici, en réalité, un extrait de l'acte 1233, seul où la désignation est si précise : « Ego Blacacius, dominus de Almis et ego Laura, ejus uxor, filia condam Bonifacii de Castellana... ». Nous apprenons donc que la femme de Blacatz était, comme il fallait bien s'y attendre, d'une des premières maisons provençales, fille de Boniface, qui se fit assiéger dans son château, par Alfonse, roi d'Aragon, en 1189.

[1] J.-J. Salverda-de-Grave, *Le troub. Bertr. d'Alamanon*, Toulouse 1902, *Bibl. mérid.*, t. I, pp. 96-9.

[2] *Inv. Arch. Dép.*, Bouches-du-Rhône, B I, p. 101, liasse B 325.

[3] Gioffredo, *Storia delle Alpe Maritime*, publ. dans les *Monum. Hist. Patr.*, Scriptores II, col. 537.

[4] Qu'il me soit permis d'examiner, à cette occasion, l'opinion de M. Soltau sur le rôle politique de Blacatz. M. Soltau dit (p. 35) : « Comme son

arrivés avec notre baron presque à la date de sa mort. Oui, car enfin nous pouvons, pour la première fois depuis tant de recherches, parler de la date de la mort de Blacatz, non pas sur la base de conjectures, mais sur celle d'un document historique. Blacatz ne vivait plus au mois de février de l'an 1238. A cette date, il est nommé explicitement « feu sei-

père, il se tient dans l'adhésion fidèle à la maison d'Aragon et jouit certainement de haute considération de la part de celle-ci. Il est vrai que cela change plus tard : il entre en opposition contre Raimon-Bérenger, toutefois, comme il paraît, uniquement pour parer contre des infractions non justifiées dans ses libertés. Il n'y a pas de doute qu'il n'ait pas été un des premiers dans le pays, puisqu'il fut pour l'empereur Frédéric II lui-même homme de confiance ». Cette caractéristique, à laquelle aboutit la monographie de M. Soltau, repose-t-elle sur une conception juste du rôle de Blacatz dans son milieu ? — Quant à sa puissance, elle se révèle de la façon la plus saillante plutôt dans cet acte de 1194 qui sanctionne en quelque sorte des relations immédiates entre le roi d'Aragon et Blacatz par-dessus la tête d'Alfonse, comte de Provence, fils du roi. — Quant à la « treue Anhaenglichkeit » à l'égard de la maison d'Aragon, cette constatation ne résulte-t-elle pas d'un malentendu profond dans l'appréciation de l'idéal de la noblesse provençale à l'époque de la maison de Barcelone ? Ne s'est-il pas exprimé de la façon la plus exacte dans les guerres des Baux ? « Le mobile qui les poussait à cette guerre ne fut autre qu'un ardent patriotisme et le désir de soustraire la Provence au pouvoir d'un prince étranger, sous lequel elle devint vassale de la Catalogne, non par conquête, mais par volonté de deux femmes et l'assistance d'une partie de la noblesse trop oublieuse de l'honneur national » (L. Barthélemy, *Invent. chr. et anal. des Chartes de la mais. de Baux*, Introd. IX). On verra les Blacatz dans l'entourage des souverains aragonnais, on y verra aussi et en même temps, dans les mêmes actes souvent, les de Baux. Mais, l'occasion donnée, les Baux renouvelèrent sous Alfonse II (Raymond de Baux, fils d'Hugues, cf. éd. d'El. de Barj., p. XLIV-VI) et dans l'interrègne après la mort d'Alfonse II (Guillaume de Baux, roi d'Arles) leurs luttes contre la maison d'Aragon ; l'occasion donnée, Boniface de Castellane, un autre seigneur provençal du premier rang, refusera l'hommage et se fera assiéger dans son château (1189) ; Raimon d'Agout préférera la suzeraineté lointaine des empereurs à celle de la maison d'Aragon (1176) ; l'occasion donnée, Blacatz se révoltera pour s'incliner bientôt à la force et se rendre à la merci du roi, mais en obtenant en même temps des garanties spéciales (1194). Nous supposons que Blacatz fut, après la mort d'Alfonse II, un des adhérents les plus importants du jeune comte Raymond-Bérenger : il pouvait l'être d'abord contre le comte Sanche qui s'efforçait de réunir dans ses mains la domination d'Aragon et de Provence et de rendre plus fort le pouvoir souverain en même temps que le lien entre les deux pays, tandis que Raimon-

gneur Blacatz » (« *condam domini Blacacii* ») dans un acte par lequel ses trois fils Blacatz, B(ertrand) Blacatz et Boniface, assistés de leur mère Laure, que nous connaissons déjà si bien, accordent le droit de dépaissance dans leurs domaines à Guillaume de Verre, précepteur de l'hôpital à Puimoisson, dont les relations avec la famille de Blacatz ne nous sont

Bérenger commença à représenter déjà une dynastie provençale, distincte de la branche espagnole ; il le fut en même temps contre les menaces d'une usurpation de la part du comte de Forcalquier, dont la suzeraineté aurait pesé sur les seigneurs provençaux plus lourdement que ne le laissait espérer le règne du jeune comte héritier. Mais voici que Blacatz est, dans un acte de 1228, homme de confiance de Frédéric II. Comment l'expliquer ? En 1226 Raimon-Bérenger conclut, lors de la croisade albigeoise de Louis VIII, une première alliance avec la cour française, ce qui ne pouvait pas plaire à Frédéric II, qui dirigea bientôt contre l'influence française dans le Midi ce « reversement de la politique impériale » qui a été mis pleinement en lumière par M. Fournier (*Le Royaume d'Arles*, 138 et suiv. cf. 125 et suiv.). Blacatz est après 1234, date du mariage de Charles d'Anjou avec Béatrix de Provence à partir duquel la domination française prochaine était bien assurée déjà, non seulement homme de confiance de l'adversaire impérial du comte de Provence, mais même à la tête d'une émeute des barons contre Raimon-Bérenger. Dans les traités conservés, ce conflit paraît bien, c'est vrai, porter sur des petits droits des barons ; mais pour qu'il y ait eu une émeute, il faut que l'esprit d'émeute ait existé, et c'est précisément ce dernier qui est le plus important pour le caractère du mouvement. Est-il difficile de voir que la révolte des barons ne fut qu'une expression de mécontentement en présence des progrès français, un des phénomènes du mécontentement général qui ne tarda pas à s'exprimer avec tant de force dans la poésie politique des troubadours, comme Montanhagol et autres (voy. sur ces échos de la haine contre les envahisseurs français dans la poésie provençale: J. Coulet, *Le troub. Guilhem Montanhagol*, Toul., 1898, p. 42 et suiv.)?— En somme, il ne paraît pas que la formule de « l'adhésion fidèle à la maison d'Aragon » puisse bien définir la position politique de Blacatz. Obtenir le maximum de l'indépendance, voilà le but commun de toute cette élite sociale qui pouvait se prononcer avec plus ou moins de liberté dans cette époque tellement agitée et tellement féconde en luttes politiques, voilà la raison de cet élan vers la liberté et vers l'autonomie qui souleva les villes de l'Italie et du Midi français et les poussa à se constituer en républiques, voilà toute la politique et tout l'idéal des grands seigneurs et de la noblesse. Ce n'est pas l'adhésion fidèle aux souverains étrangers qui fut la préoccupation principale de Blacatz et de ses contemporains, c'est tout le contraire : l'indépendance individuelle à l'égard des souverains et l'esprit toujours en éveil pour la défendre ou, l'occasion donnée, l'augmenter.

pas non plus inconnues. Il est bien évident que cet acte, comme tous les actes de ce genre, ne saurait être que peu postérieur à la mort de Blacatz et à peu près contemporain de l'avènement de ses héritiers [1]. Et nous voilà ainsi ramenés à la

[1] J'ai été amené à la recherche de cet acte par une mention de M. Maurel, *l. c.*, p. 80, où le sujet de l'acte (droit de dépaissance et les terres en question) est bien indiqué, mais les noms des donateurs ne sont rapportés qu'avec bien des erreurs (« Bertrand et Boniface de Blacas » [le troisième frère omis] fils de Guillaume [erreur due probablement au nom du précepteur] avec Laure, leur mère »). Il se trouve conservé, par un vidimus du 12 février de 1310, sous la signature de Hugues Arnoux, notaire à Puimoisson, aux Archives des Bouches-du-Rhône, liasse H. 825 et j'en dois la copie, comme pour les années 1195 et 1233, à M. Fournier, second archiviste, auquel j'ai le plaisir d'adresser ici encore mes remerciements très chaleureux. Et voici ce document *in extenso* :

« In nomine domini nostri Jhesu Christi, anno ejusdem secundum carnem M° CC° XXXVIII°, mensis febroarii. Notum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris, quod Blacacius et B. Blacacius et Boniffacius. *fratres, filii condam domini Blacacii, et domina Laura, mater predictorum fratrum*, non coacti nec decepti, nec dolo, nec fraude inducti set spontanea voluntate existente, in bona mente et bona memoria, donaverunt et concesserunt, pro remissione peccatorum suorum, et redemptione animarum suarum, et *domini Blacacii, condam patris predictorum fratrum*, et aliorum predessessorum suorum, hospitali de Podio Moysoni ac Guillelmo Verri, preceptori dicti Hospitalis, presenti et recipienti nomine dicti Hospitalis, pasquerium et jus pascendi [avere] dicti Hospitalis, per totam terram supradictorum fratrum et domine Laure, matris eorum, scilicet in tenemento et in territorio castri de Alpibus, et in tenemento et in territorio castri de Moysac, et in tenemento et in territorio castri de Tortor, et in tenemente et territorio castri de Fabricis, et in tenemento et territorio castri de Fos, et in tenemento et territorio castri de Anfos; ita scilicet quod totum avere dicti Hospitalis quod nunc habet et in perpetuum habebit scilicet boves et vacce et eque, et oves, et capre, et omnia alia animalia possint depasci et assidue uti pasqueriis supradictarum terrarum in estate et in yeme prout placuerit in perpetuum preceptori sive rectori dicti Hospitalis, sine aliqua exactione. Item promiserunt dicti fratres et domina Laura, mater ipsorum per sollempnem permissionem quod ipsi salvabunt et defendent dicto Hospitali et dicto preceptori presenti et recipienti nomine dicti Hospitalis et preceptoribus dicti Hospitalis post quam [un mot disparu] supradicta pasqueria ab omni persona que inquietaret supradicta pasqueriavel aliquid de supradictis dicto Hospitali. Item promiserunt dicti fratres et domina Laura, mater ipsorum, dicto preceptori, recipienti nomine dicti Hospitalis, quod ipsi non fecerunt, nec dixerunt, nec facient, nec dicunt quod minus omnia supradicta et rata maneant et firma nunc et in perpetuum valitura. Item promiserunt dicti fratres et predicta domina dicto preceptori, reci-

vieille et bonne datation de la mort de Blacatz et des *planhs* célèbres de Sordel, de Bertran d'Alamanon, et de Peire Bremon, donnée par Diez, (*Leb. u. Wer.*, 383), celle de 1137, et cette question qui a suscité de polémiques si longues et si vives — (entre MM. O. Schultz-Gora (*Z. f. r. Ph.*, IX, 209 et XXI, 40), Torraca (*Giorn. Dant.*, IV, 28), Soltau (pp. 53-60), défenseurs de l'opinion de Diez basée sur les allusions du *planh* de Sordel, d'une part, et M. de Lollis (*Sordello*, p. 37-42, et *Giorn. stor. d. let. ital.* 1897, t. XXX, pp. 185 et 204-5), qui proposait avec une autre interprétation des mêmes allusions, l'an 1240 et était suivi par M. Merkel (*Arch. stor. lomb.*, sér. 3e, t. VI, pp 215-6), d'autre part, tandis que M. Salverda de Grave (*Bertr. d'Alam.* pp. 97-109) préférait encore 1234) — paraît cette fois, en présence de ce seul document historique, définitivement close.

pienti nomine dicti Hospitalis, quod ipsi salvabunt et deffendent pro posse suo avere dicti Hospitalis ab omnibus personis quamdiu erit sive pascet in supradictis pasqueriis et terris supradictorum fratrum et domine Laure, matris eorum. Et si aliqua juris vel facti subtilitate contra predicta vel aliquid de predictis predicti fratres vel predicta domina Laura venire possent illi ex certa scientia renunciaverunt sit jus scriptum vel non scriptum legale vel canonicum, speciale vel generale et omnium demum ausilio per quod contravenire possent et specialiter illi legi que dictam donationem que sit ultra. D. solidos, nisi in actis fuerit insinuata. Item et illi juri si in isto casu occurere posset et in ista donatione locum habere que dictam donationem propter ingratudinem posse revocari. Omnia supradicta rata et firma et in perpetuum valitura pro se et suos et ceteros successores habere et tenere numquam contra se venturos promiserunt dicti fratres et dicta domina mater eorum dicti preceptori nomine dicti Hospitalis et ad majorem cauthelam tactis sacrosanctis evangeliis juraverunt; et predictus preceptor nomine predicti Hospitalis, ad recognitionem predicte donationis et concessionis predictorum pasqueriorum dedit quemdam equum precii duorum milia solidorum predictis fratribus. Actum est hoc in castro de Moysac, in camera domine Laure. Testes sunt vocati et rogati : F. Rostagnetus de Boxdol; frater Desderius; G. Esparronus, clericus Regensis ecclesie; Giron; Petrus Ros; Hugo, manachus; Petrus Revoira; Petrus Clericus; Amelius Botella; Laura, domicellam predicte domine Laure. Et ego Dosetus, publicus notarius a domino Raimundo Berengarii illustri comite Provincie institutu, qui mandato predictorum fratrum et domine Laure hanc cartam scripsi et hoc signum meum opposui.

Je dois mentionner encore une information qui pourrait nous inviter à reculer la date de la mort de Blacatz avant les premiers mois de l'an

1237. Raybaud, p. 154, dit : « Bertrand et Boniface Blacas avaient fait donation à l'ordre, le 2 de mars 1237, entre les mains de père Guillaume de Verre, commandeur de Puimoisson, du lieu de Moissac, du consentement de Blacas, seigneur d'Aups, leur frère, et en présence de Laure de Castelane, leur mère. Mais le grand prieur Barre le leur remit en l'année 1242, et ils lui donnèrent en échange la quatrième partie de la ville de Moustiers, qu'ils possédaient de la succession de leur mère ». On voit bien que si Raybaud avait sous les yeux, comme d'ordinaire, un document authentique, c'était celui de 1242 où la donation antérieure et sa date n'étaient que mentionnées. En tout cas la date de 1237 est inexacte. D'abord parce que nous avons vu dans l'acte publié ci-dessus que Moissac était dans les mains des Blacatz encore en 1238. Ensuite parce que, — d'après une liste des documents concernant les Blacatz et Puimoisson et conservés dans les Archives des Bouches-du-Rhône, que je dois à l'amabilité de M. Fournier et qui ne comprend que les actes mentionnés pour les années 1231, 1233, 1238 (liasses H, 825, 826, 855) et celui dont nous allons parler — j'ai trouvé l'acte de cette donation et j'en ai une copie intégrale dont j'ai à remercier MM. Fournier et Raimbaud, archivistes des Bouches-du-Rhône; cet acte est bien du mois de mars (le terme des kalendas aprilis) mais de 1239. Les trois frères (Blacacius, dominus de Almis, et Bertrandus et Bonefacius, ipsi tres fraters) mentionnent leur convention antérieure (« Quodam tempore », c'est-à-dire, naturellement, après la mort de leur père), sur la division des biens : Moustier au premier, Moissac aux deux autres. Après l'acte de cette déclaration suit l'acte de donation de Moissac par les deux frères Bertrand et Boniface, à Guillaume de Beorzet qui représente l'Hôpital; Blacatz, leur frère, y consent, et Laure, leur mère, y assiste et est mentionnée la première parmi les témoins de la déclaration et de la donation.

Il faut signaler les conséquences qui résultent de ces mentions pour cette partie du travail de M. Soltau qui en devait être le couronnement pour les longues pages 29-35 et 44-51. M. Soltau, qui a cru pouvoir constater déjà à la p. 28, pour l'an 1219, que Blacatz et sa femme étaient trop vieux pour avoir d'autres enfants encore que le fils unique (Blacatz) attesté pour cette année, ne se retient, un moment, à la pensée que Bonifaz et Bertran, connus des actes postérieurs (1841 et 1861), pourraient être fils de Blacatz troubadour, que par plaisanterie (« gönnen wir ihm und seiner treuen Lebensgefahrtine inmal dies grosse Glück ») et pour les leur enlever tous les trois cinq lignes plus bas (« wir müssen, so leid es uns thut, Blacatz nicht nur die Geschwister rauben, wir müssen ihm sogar seinen einsigen nehmen ») ces deux comme n'ayant jamais été enfants de Blacatz et le troisième comme mort avant son père (pages 29-35), et il réussit même, par des moyens inadmissibles, en violant les textes (p. 45, pièce t. IV, 16) et en forçant le sens (p. 51, pièce 386, 4), à trouver deux allusions des troubadours à la mort du fils unique de Blacatz de son vivant, tandis que nous voyons tous les trois enfants de Blacatz, vivants après sa mort! — Et, en général, le livre de M. Soltau a produit à la critique, et même la plus autorisée (voyez M. Su-

chier, *Literraturblatt f. g. u. r. Ph.*, 1900, p. 298), beaucoup d'illusions sur la valeur de ses recherches biographiques. Cette monographie comprend (sans parler du « Coup d'œil sur les travaux antérieurs », p. 15-12) trois chapitres, dont les conclusions, à chacun d'eux, portent à faux. Pour le 1er chap. : « Le nom de Blacatz », nous avons démontré (p. 33-5 n° 4) que 1° le rapprochement entre ce nom et le mot prov. *blacatz* a été fait au moins deux fois avant M. Soltau, dont une fois dans un endroit qu'il connaissait (Mistral), et que 2° son raisonnement au sujet des armes de Blacatz se base sur une légende à prodige et ignore le rapport réel avec les armes des Baux : ce sont là les deux seules questions de ce chapitre (10-14). Pour le 2me chap. « Blacatz d'après les sources historiques », que M. Soltau commence dès la première phrase, par une agression contre M. Schultz, on peut constater qu'il augmente les mentions de M. Schultz et de M. de Lollis sur le troubadour Blacatz lui-même (et non pas son père dont ils ne se sont pas occupés) d'une seule 1207 qu'il rapporte avec une erreur de date et qui est tirée d'un ouvrage publié après leurs travaux, tandis qu'on pouvait trouver encore plusieurs mentions et même les plus importantes ; et à défaut de cela, il donne ses opinions sur les enfants de Blacatz que nous venons de voir, une table généalogique qui est à refaire d'un bout à l'autre et son opinion sur la position politique de Blacatz, que nous avons aussi tâché de modifier (p. 38-40, n° 4) : c'est tout ce que renferme ce chapitre (p. 22-36). Enfin le 3me chap. « Contributions à la biographie tirées de mentions contemporaines » débute par une datation erronée de la plus ancienne allusion qui existe de Blacatz dans une chanson (car elle est de 1216/17 et non pas de 1209, ce qui n'était pas difficile à établir, ou plutôt à rappeler d'après M. Suchier, voy. notre éd. d'El. de Barjols, p. 66); et c'est une question qui a son importance, car à cette date El. de B. est peut-être le seul à célébrer Blacatz, qui ne devient généralement connu qu'après 1220, ce qui s'accorde mieux avec notre datation de l'activité de Blacatz, pour le XIIIe siècle surtout, qu'avec celle de M. Soltau qui la fait remonter loin dans le XIIe) ; puis nous y avons la déplorable opération sur les textes, aboutissant à en tirer deux allusions à une mort qui n'a pas eu lieu, et enfin ce chapitre finit par une agression contre M. de Lollis (poussée jusqu'aux reproches tels que « wenig geschmackvoll ») au sujet d'une théorie de M. de Lollis, qui, avec nos nouveaux témoignages (a. 1195 et p. 29, n. 2), se révèle beaucoup plus juste que celle de M. Soltau.

S. Stroński.

PER LA STORIA DEL COD. H (VAT. 3207)

I

Parla il Castelvetro nelle *Giunte* alle *Prose* del Bembo: « Nè » credo io che *bozzo* sia voce provenzale, o usata da poeti » provenzali, comeché l'affermi il Bembo; *il quale, avendo* » *trovato in quella canzone di Arnaldo Danielo, che incomincia:* » sols soi qui fai lo sobra fan quim sortz, *che una chiosa scritta* » *di mano antica* spone l'ultima voce di questo verso: Jois e » solatz d'autram par fols et bortz, per non legittimo e bas- » tardo; si ha pensato che *Bortz* e *bozzo* sia una voce e signi- » fichi una cosa stessa; o almeno si è immaginato di farlo » credere ad altrui; essendo voci molto diverse di lettere e, » come io mi credo, ancora di significato.»

Parla ancora il Castelvetro: « Scoscendere, che è rompere » (dice il Bembo), furò Dante da' Provenzali. Io dico che » *sconscendere* non aveva bisogno d'interpretazione; essendo » questa voce manifestissima; per la origine latina evidente, » che è *conscindere*, onde è tolta. Ancoraché il Bembo non » abbia da sè trovato cosi fatta interpretazione, *ma presa da* » *alcune chiose antiche scritte a mano, che si trovano intorno* » *alla sestina di Arnaldo Daniello.*»

Ciò ha posto in evidenza uno studioso della vita e delle opere di Lodovico Castelvetro (G. Cavazzuti, *Lodov. Castelvetro*, Modena, 1903, p. 185); ma non s'è curato di indagare quale sia il codice provenzale passato dal Bembo al Castelvetro. Egli s'è accontentato di sostenere contro V. Cian (*Un decennio della vita di M. Pietro Bembo*, Torino, 1885, p. 75) che per lo meno un ms. provenzale del Bembo, fu in possesso del Castelvetro. Ora, basta aprire a p. 385 l'edizione di H data da Gauchat e Kehrli (*Studi di fil. rom.*, V, 341-533) e leggere la postilla seguente al verso *Iois e solatz d'altram par*

fols e bortz : « Aqui apella bortz campis. et autros so es de » adulterio natos. quia dicitur bastardo me par etc.» e leggere ancora a p. 390 questa postilla ad A. Daniel, *Lo ferm*: « *escoissendre* id est findere,» per sostenere che il ms. H, possedutó dal Bembo, passò poi al Castelvetro. Del resto il De Lollis aveva già incamminato gli studiosi sul retto sentiero nel *Giorn. stor. d. lett. ital.*, IX, p. 244.

II

Apriamo ora l'*Origine della Poesia rimata* di G.-M. Barbieri a p. 97. Il Barbieri afferma che le canzoni di Arnaut Daniel « sono così difficili da intendere, che alcune si trovano essere » state anticamente chiosate di comento latino per maggiore » intelligenza.» E aggiunge : « Bertran de Born et Arnaldo » Daniello furon così amici, che insieme si chiamavano l'un » l'altro Dezirat, come nota una chiosa sopra la chiusa della » sestina di Arnaldo.» Se apriamo l'edizione di H a pag. 391 troviamo per l'appunto accanto al verso ultimo della sestina : « idest a'n Bertran de Born ab cui se clamava Deszirat. » Ora, queste indicazioni del Barbieri concernenti le chiose latine bastano farci ritenere che il Barbieri conobbre H. La questione è complessa, nè qui mi preme di risolverla. Piuffosto voglio fare un ' osservazione : La seconda indicazione, quella spettante a Derivat, il Barbieri pare desuma, a giudi care dal se a rifer'mento in margine della stampa del Tiraboschi, dal *Libro* di Michel de La Tor, c. 33. Forse le postille provenzali di H deriverebbero da altrettali contenute nel *libro* perduto del *de La Tor?* È una congettura, che non mi pare infondata.

Perchè essa non avessa valore, bisognerebbe ammettere che il riferimento fosse errato. Anche questo si può ammettere, dal momento che ci è stato persino chi negli *studi medievali* fasc. IV ha pensato di sopprimere la *fonte del Barbieri nota sotto il* nome di Vacchetta, cioè di libro di determinate proporzioni.

III

Quando ebbe tra mano il cod. H. il Castelvetro? Nella Nazionale di Firenze esiste la seguente lettera del Castelvetro

al Varchi, in data 15 marzo 1552 (Casini, *Riv. crit. d. letter. ital.* II, 114) : « Tornato da Ferrara da Vinegia et da » Padova, dove o vaghezza d'andare attorno o necessità ni » haveva tratto et ritenuto per ispatio d'un mese intero, ho » trovato il volume provenzale che m'avete mandato, insieme » con due vostre lettere a me carissime ; del quale vi vingratio » assai, et quantunque non vi sieno canzoni che non siano » anche ne' *nostri volumi*, pure pensiamo di guadagnare assai » per la diversa lettura... » Io mi posso ingannare, ma sospetto che tra quei *nostri volumi* vi fosse anche il cod. H. E sospetto anche che il Castelvetro adoperi il plurale perchè intenda di parlare anche a nome del Barbieri. Appiedi della prima carta di H c'è scritto il verso :

Dreitz e raison qu'ieu chant em demori

con la traduzione :

Dritto e ragione ch'io canti e mi soggiorni

Il Gauchat e il Kehrli (p. 342) notano a questo proposito : « non sappiamo immaginare perchè lo si trovi qui e chi l'abbia » scritto; pare una mano del sec. XVI ». Rammentiamo la disputa ch'ebbe il Castelvetro con il Bembo a proposito di questo verso. Lo stesso Castelvetro ci narra (Muratori, *Opere critiche di L. C.*, Lione, 1727, p. 103) : « È commendato Pietro » Bembo di cortesia e di candore d'animo, cioè che non » dicesse una cosa per un'altra per apparere ; e forse non era » tale. Lod. Castelvetro gli fece domandare per mezzana per- » sona cara a lui, che per cortesia non gli volesse negar di » dire, s'egli credeva che il verso Provenzale che è nella » Canzone del Petrarca :

Lasso me ch'io non so, in qual parte pieghi,
Drez et raison es qu'ieu chant em demori.

» fosse principio d'una Canzone d'Arnaldo Daniello : et » appresso, se le intendeva di sponergliele, et ultimamente, » s'egli aveva quella canzone, di permettere che ne potesse » trarre un esempio. A cui egli rispose che non credeva che » quel verso fosse principio di Canzone d'Arnaldo Daniello, » ma lo sapeva certo avendo l'esempio della canzone appo se » in un volume di canzoni provenzali, della quale non voleva

» permettere se ne traesse esempio, siccome non voleva » sporre il verso allora, dovendo egli in brieve pubblicar » quella canzone con tutte le altre Provenzali accompagnate » da certe sue sposizioni, dalle quali esso Lodovico potrebbe » imparare quello che volesse dir quel verso e gli altri ; sic- » come ancora per la pubblicazione avrebbe l'esempio di » quella canzone e dell'altre. Ora il Castelvetro fece di nuovo » dire al Bembo, ch'egli sapeva certo, ch'esso Bembo non » sapeva, che quel verso fosse più d'una canzone d'Arnaldo » Daniello, che d'una d'un altro Poeta ; et appresso che non » intendeva quel verso, et ultimamente, che non aveva l'esem- » pio di quella canzone, non che fosse per pubblicarla con » l'altre provenzali accompagnate da sposizione niuna. Et a » ciò dire diceva il Castelvetro d'essere indotto per forza, » conoscendo, ch'esso Bembo non avrebbe negato nè la sposi- » tione di quel verso, se l'avesse saputa, nè l'esempio di quella » canzone, se l'avesse avuta esso ; non men vago d'apparer di » sapere, e spezialmente delle cose del Petrarca, che d'essere » tenuto cortese. Ora, poiché fu morto si trovò la cosa star » così, e per le lettere sue, che furono stampate dopo la morte » sua, perciocchè scrivendo a Federigo Fregoso confessa di non » avere, nè mai aver veduto quella canzone ; e per gli Libri » Provenzali trovati appo lui, che pervennero tutti in mano » del Castelvetro, ne'quali non era quella canzone. Ora, quel » verso non ha molto dello stile d'Arnaldo Daniello ; anzi è » composto di due mezzi versi, cioè di

Drez et raison es

» e di

Qui en chant em demori

» Li quali due mezzi versi si trovano spesso nelle canzoni » provenzali, e significa *em demori*, nella qual voce consiste » la difficultà ; e *mi demori*, cioè *e mi riposi, e tranquilli.* » Ora, siccome il Bembo interpretava *em demori* « mi trastulli » (Cavazzuti, *op. cit.*, p. 181, n° 1), così possiam ritenere che colui che scrisse nella c. 1ª di H quel verso e lo tradusse fu Lodovico Castelvetro, che intendeva: « mi riposi, mi tranquilli, cioè mi soggiorni. »

Giulio Bertoni.

COMPTES DES CLAVAIRES DE MONTAGNAC

(1436-1437)

(*Fin*)

Soma : IIc xxxxII lbr. x s. IIII d.

[F° 68, v°] 528. A XII del mes de may, anet St. Brossa, cossol, e mr Andriau Paulet, trames a Pezenas per tener la jornada contra R. Robi, davan los senhos aleguxs, per II letras que avia agudas dels alegus, que el pogues tener ramada en lo bari e fayre taverna ; anem lay per tener la jornada.

530. L'an MIIIc xxxvII, en lo mes de jun, soy yeu anat, Andriau Paulet, a Pezenas, III viages, per acordar lo debat de la viela am lo luoc de Lezinha, e avem ho acordat e tant seguit, aysis coma apar per carta; ay hi vacat per III jorns, am sen G. Pelissia e am sen Guiraut Molinia e sen St. Brossa que foron a l'encartar; en que es estat despendut per los senhos cossols, per los III jorns, anan e tornan, que monta II s. XI d.

532. Es me degut per l'actoria que me an fach far los senhos cossols per prodire en la cort d'Acde per la plaejaria del sen, que monta Ia lbr.

533. Divendres, a XXIIII de may, aniay yeu Guiraut Molinia, cossol, a Bezes, e ayso quar moss. Pos Planqua nos avia fach ajornar per so que demanda I enteres dels baris ; e la cort [1] fouc destorbada de la cort de l'enqueredo, e fouc prolongada a vespras.

535. Plus, l'endema, aqui meteys, que demoriey, per deman-

[1] Il faut sans doute lire : *la causa*.

dar cossel a moss. lo juge per la taverna que fay G. Morut en lo bari.

537. A XXVII de may, fouc fach I despens per los clavaris... a missia Arnaut de Merle, reformado sus lo present pais, al qual fouc presenta[t] so que s'ensec : p°, fouc comprat d'Antoni Crinho III pols. III s.

538. Plus, de moss. Steve Sestia II pols, II s. XI d.

539. Plus, de Germa Vera IIII pols que coston V s.

540. Plus, per II cartos de vin blanc, que fouc donat al dich senho, XII d.

541. Sec se lo fe que compret la vielha de moss. de Morese, gran temps ha passat, e lo dich senhor a mandat I^a^ letra que hom li pagues lo dich fe, que lo dich fe monta, am lo despens de las caretas, la soma [de] XVI lbr. XI s. VIII d.

SOMA : XX lbr. VI s. VI d.

[F° 69, r°] 542. A XXVII de may, an paguat los clavaris a R. Martel e a R. Mercadia per alcunas restas que lo comu lur devia per conclurio de lur clavaria... ayso en deduccio de major soma, V lbr. IX s. VIII d. m^a^.

543. Dihjous, a XXVII de may, fouc comprat per los clavaris II mas de papia de Miquel Quichio, per fayre lo libre de la talha et autras causa[s] per la mayro comuna ; costeron IIII s. II d.

544. Plus, lo jorn desus dich, fouc paguat ar Andriau de To que portet de postz de la mayso comuna al cloquia, X d.

545. Plus, lo jorn desus dich, fouc paguat ar Andriau Cogorlieyras e a I gavag, que porteron los sostas del comu del fieyral en la plassa per vendre ; fouc paguat II s. VIII d.

546. Plus, fouc paguat a m^e^ Andriau Paulet per rompre la obligansa dels campania[s], cant feron la campana, al qual fouc paguat per cansela a la part de m^e^ Johan Adam, VII s. VI d.

547. Plus, fouc paguat a Domergue de Bel Luoc, sierven d'Acde, per II exsecuscios que say fes contra la vielha, a requesta de m^e^ Johan Atendere, recebedor per l'actoria d'Acde, al qual fouc paguat X s. X d.

548. Plus, fouc paguat a P. Fabre per portar las fustas de la vigassa e deu portar I soc de la vigassa dels molis, XV s.

549. Plus, fouc paguat a m^e^ Lauses Fauchia, notari, per canselar la hobligansa del prest que fes m^e^ Dando Rocel, notari, al qual fouc paguat V s.

550. Lo primia jorn de jun, an paguat los notaris als senhos cossols de Lesinha per la talha que fay la vielha a Lesenha, cascun an, per l'an M^l^ IIII^c^ XXXVII, a P. Negre del dich luoc, la soma [de] I s. VI d.

SOAM : VII lbr. XVII s. II d. m^a^

[F° 69, v°] 551... An paguat los clavaris a moss. R. Raynart e a moss. Anthoni Bedilha, procurayres dels hobixs de moss. P. Andriau ; a moss. R. fouc paguat per l'an XXXV e a moss. Anthoni per l'an XXXVI, e ayso per la pencio que fay la vielha als dichis hobixs, cascun an, la soma [de] XXX s., que soma de dos ans III lbr.

552. Disapte, a II de jun, aniay yeu Guiraut Molinia, cossol, a Bezes, e ayso per demandar cossel de la ramada que faria R. Robi en lo bari.

556. Plus, lo dilus, lay torniay per so car la cort era acupada, lo disapte.

561. A VI de jun, an paguat los clavaris a Miquel Gran de Beze[s], comesari sus lo debat e la plaejaria que es entre R. Robi e la vielha, que say venc e stet II jorns per fayre la dicha comessio, al qual fouc paguat, per son trebal, II lbr. X s.

562. Plus, fouc paguat a P. Rareyre, sierven rial de Beres, que say venc am lo dich m^e^ Miquel per fayre la comecio, aysis cant apar per la polissia desus escrichia, al quel fouc paguat I^a^ lbr.

565. Fouc aponchat per lo cossel que los clavaris de l'an presen (que) pagon a sen G. Landredagange, merchan, que los senhos cossols de l'an XXXII preson de la botiga de B. Piras I q^l^ de plom per fayre peyras a las colovrinas, que costet III m^ca^, II lbr. V s.

Soma : xi lbr. v s. x d.

[F° 70, r°] 566. A xvi de jun, an paguat los clavaris a Andubert Arvan, tutor dels enfans de Frances Arvan, de say entras, per de lenha de holevias que lo dich Frances vendet, en l'an passat, per lo sen, cant se fes ni se fondet, de 1ª possescio de Sant Albi del dich Franses ; e es de tot paguat am la soma desus dicha, xvii s. vi d.

567. Sec se la despessa que a fach[a] St. Brossa per lo portal de l'Om e per far escayra de fustas a la vigassa, las quals fustas eron del comu. Et p°, a xxiiii de jun, fouc paguat a Peyrot de Botori, per scayra las dichas fustas, per iii jorns que hy estet a vii blancas per jorn, que soma viii s. ix d.

568. Plus, per lo despens de iii jorns, a xx s. per jorn, que soma v s.

569. Plus, per lo portal de l'Om per xvi lbr. de fere que foron de mᵉ Johan Gari, fabre, per fayre lo gofo del dich portal e per clavels per lo palastrage, que soma viii s. ii d.

570. Plus, per lo fustia que adobet lo dich portal, al qual fouc paguat vi s. viii d.

571. Plus, al sarallia que adobet lo palastrage que se rompet, al qual fouc paguat i s. viii d.

572. L'an xxxvii, a xxv de jun, aniay yeu Johan Vieu... a Cabrieyra per dire al capitayne que, quant se volgra, trameres aquel que volria trametre per lo fach del fe...

574. A xxv de jun, an paguat los dichis clavaris als senhos cossols de Castel nou per la talha que fay la viela a Castel nou, cascun an, e ayso a Frances Julia cossol del dich luoc, aysis cant apar per 1ª polissia facha per mᵉ R. Brugieyra, notari del dich luoc, la soma de iiii lbr. x s.

575. A xiii de julli, an paguat los clavaris a Berthomieu Valera d'Acde, en nom de Mᵉ Johan Atenderan, recebedor per lo fach de l'actoria de Bezes, aysis cant apar per huna polissia facha per lo dich Berthomiau, l'an Mˡ iiiiᶜ xxxvii e lo jorn desus, vi lbr.

Soma : xiii lbr. x s. viii d.

[F° 70, v°] 576. A v d'auostz an paguat los clavaris a a m^e Johan Atenderan d'Acde, per lo fach de l'actoria de Bezes, vi lbr.

577. A v d'auostz, aniay yeu G. Pelissia ar Acde, per parler am moss. lo ufficial per lo fach de moss. Johan Scoffra, e per portar d'argen a m^e Johan Atenderan.

579. A vi d'auostz, an comprat los clavaris de Miquel Quichio i^a mola de tenchia per lo despens de la mayro communa, i s. iii d.

580. Plus, an comprat de tela per fayre i sac per tener las escripturas de la clavaria, i s. iii d.

581. Plus, an paguat a R. Peria de clavels per adobar i^a capa que fes de postz a la gimera, x d.

582. A vi d'auostz, an paguat los clavaris a sen G. Rosia, sierven, que a servit la vielha e la claveria, e ayso per son trebal; soma, iiii lbr,

583. Plus, per lo trebal de Johan Speransa e de B. Piras, clavaris, xvi lbr.

584. Plus, an paguat a Johan Miquel, scriva de la mayro comuna, per son trebal, la soma [de] viii lbr.

Soma : xxxiiii lbr. viii s. ix d.

[F° 71, r°] 585. A xi d'auostz, foron comprastz ii pols, per presentar a moss. P. Conte, per so car a vaqua[t] per la viela en lo parlamen; costeron ii s. vi d.

586. Plus, fouc paguat a m^e R. Brugieyra per i^a copia que fes fayre R. Trobat, elegit en bandia, que fes enebi al bayle que non se aures enpachjar d'el, e los senhos cossols ne agron copia, i s. viii d.

587. Plus, fouc baylat a m^e Franses Monbel, notari, per anar quere i^a letra a Monpeylia, de moss. de Lan, per lo fach de R. Trobat, elegit en bandia, per so que fos enebit al bayle de Marselha, que non se e[n]paches del dich bandia, i^a lbr.

588. Plus, fouc paguat a R. Plantia que anet a Ginhac per saber de las gendarmas de Rodigo ont eron, I s. III d.

589. A XII d'auostz, aniay yeu St. Brossa, cossol, a Bezes, e ayso per demandar cossel a messia P. Simo, clerc nostre, subre lo fach de I^a^ exsecussio que se faria contra Johan Fabre, de Bezes, e contra R. Trobat, elegit en bandia, que non volia segui la bandaria.

593. A XII d'auostz, anem nos L. Gremena é sen St. Mercadia a Masselha per tener I^a^ jornada contra R. Trobat, elegit en bandia, car al se volia defendre, diren que el es garda de sol e sen R. Pastre lon avia fach. Despendem so que s'ensec : et p° per la protestacio que ferem contra R. Pastre e donem a m^e^ B. Bayle, notari, que ne pres carta, XII d.

596. A XII d'auostz, an paguat los clavaris a sen Johan Vieu, per alcunas causas que a fach[as] per la viellia per lo fach de las letras que foron enpetradas a Monpeylia, per davan nostre senhor lo rey ; e fouc aponchat per lo cossel que lo fos paguat I escut, ho la valor, que soma I^a^ lbr. VI s. III d. [1].

SOMA : III lbr. XII s. VII d.

[F° 71, v°] 597. Plus, an paguat los dichis clavaris a sen Johan Mora de Millau, per so que mandes als merchans de Rodes[2] e dels autres luoxs que la fieyra de mi^a^ carema se tenia, per so quar los merquadias se duptavon que la fieyra non se tengues, per so car lo rey era(s) sus lo pays; al cal fouc paguat I^a^ lbr.

598. Plus, an paguat los dichis clavaris a moss. B. Roger de Bezes per las restas de sa pencio que li faria la viela, cascun an, per so car avoquava per la dicha vielha, V m^os^ que valon III lbr. XV s.

599. Plus, a m^e^ Johan Alselm de Sant Pos per lo loguia de l'ostal de l'escola, car la viela li era tengustz[3] de aver hostal, que li fouc promes IIII m^os^ que valon III lbr.

600. Plus, a m^e^ G. Jolli, saralha, per son trebal del reloge,

[1] Cet article a été écrit d'une autre main.

[2] Rodez, chef-lieu de l'Aveyron.

[3] Correc.: *tenguda*.

que, cascun an, la vielha lin pagua VI m^{os} que valon IIII lbr. X s.

601. Plus, an paguat a m^{e} Andriau Paulet, en nom de m^{e} St. Raynart de Florensac, recebedor de l'avesquat a levar lo supcidi que fouc autriat a moss. de Borbo e a Rodigo per lo cossel dels tres estaxs a Bezes, e ayso per asignacio facha per lo dich m^{e} St., per I^{e} anada que fes ar Acde, X s.

602. Plus, an paguat los dichis clavaris a R. Martel e a R. Mercadia, clavaris de l'an passat, e aysso per alcunas restas que devia la universitat als desus dichis per conclurio de la clavaria, e Johan Speransa e B. Piras redon per paguar la soma desus dichia IX lbr. VII s. VII d.

603. Plus, an paguat los dichis clavaris a sen Pal de Brinhac, cant anet a Sant Esperit, deves lo rey, per enpetra I^{a} letra per lo fach de la fieyra de m^{ia} carema, al cal fouc paguat V m^{os} que valon III lbr. XV s.

604. Plus, an paguat a Johan Atenderan d'Acde, recebedo per l'avesquat d'Acde, per lo fach de l'actoria de Bezes, VI lbr.

605. Plus, an paguat a G. Michia, sierven rial, que anet fayre I^{a} enebicio a sen R. Pastre de Masselha, am I^{a} letra dels senhos generals per las letras que el avia autriadas contra la vielha, a la requesta de R. Trobat, elegit en bandia, XV s.

Soma : XXXII lbr. XII s. VII d.

[F° 72, r°] 606 Plus, an paguat los dichis clavaris a m^{e} St. Raynart, resebedo de la talha que fouc autriada a Bezes per los tres estaxs per lo fach de moss. de Borbo e de Rodigo, XV lbr.

607. Plus, an paguat los dichis clavaris [a] Andriau de To per anar portar I^{a} letra a m^{e} Franses Monbel, que era a Monpeylia, que agues I^{a} letra dels senhos generals per compellir R. Trobat que agues a servi lo quart del bandayrage, coma era elegit en bandia, V s. X d.

608. Plus fouc paguat a sen R. Quoc per dos sagel[s] de vidimus de las letras de las marquas, X s.

609. Plus, an paguat los clavaris, per lo trebal dels auridos de la redecio de lur clavaria, la soma [de] II lbr. XII s. VI d.

Soma : xvii lbr. xii s. iiii d.

Le v° du f° 72 est resté blanc. Au reste les comptes de 1436-37 *se closent ici. Les articles qui vont suivre se rapportent à des dépenses faites en* 1433. *Si nous les reproduisons, c'est qu'ils donnent d'intéressants détails topographiques sur Montagnac.*

[F° 73, r°] Segon se las estimas de la peyra que fouc presa per la reparacio de las cavas e de la tore de Savinhac, e ayso l'an M[l] IIII[c] XXXIII. Et eron cossols m[e] Johan Raynart, sen Anthoni Tranpan, G.Veria, P. Ardit ; e fouc endicha m[ja] talha d'argen per la dichia peyra; e ayso en la clavaria de Johan Speransa e de B. Piras, clavaris. E lo dich hobrage se fes en aquel an desus dich, e fouc aponchat per lo cossel generan que se pagues la dicha peyra aytant cant la m[ja] talha montara.

610. Et p° an paguat B. Piras e Johan Esperansa, clavaris desus dichis, per la dicha peyra a St. Folcran, aysis cant apar per l[a] estima facha per Jaques Mausel e per m[e] Johan Baudoy e per Andubert Arvan, que soma xii s. vi d.

611. Plus, l'an XXXIII, a IIII de febria, fouc estimat per sen Jacme Benereg e per G. Tropel e per Andubert de P. Balho, de peyra ressieyra per las cavas, IIII m[os] que valon III lbr.

612. P. Godal, d'un patu al portal de l'Om, l'an desus dich, e fouc estimat per sen Johan Arvan e per G. Tropel e per Pal B. III m[os] que valon II lbr. XV s.

613. B. Planqua d'un patu del portal de l'Om; fouc estimat per sen Jacme Benereg, per Andubert Arvant e per G. Tropel, I m°, XV s.

614. Pos Angelia, d'un patu al portal de Savinhac, e fouc estimat per sen Jacme Benereg e per Andubert e per Pal B. I moto m[s], I[a] lbr. II s. VI d.

615. M[e] P. Rareyre, de hun patu al portal de Savinhac ; fouc estimat per sen Jacme Beneret e per Andubert Arvan e per Pal B. XV s.

616. P. Bara, I[a] paret de I ort al Peyro ; fouc estimat per Jacme Ganselm e per Andubert Arvan e per G. Enguinbert II m[os] que valon I[a] lbr. X s.

617. Moss. R. Sendrau, de I[a] paret de I ort detras lo bordel;

e fouc estimat per sen Jacme Ganselm e per Andubert Arvan e par G. Enguinbert, 1ª lbr. II s. VI d.

618. Plus, del dich moss. Sendrau, per IIII cayros per la tore de Savinhac ; fouc estimat per los desus dichis II s. VI d.

619. Blase Bonfil, I ort al cami del Peyro ; e fouc estimat per Jacme Ganselme e per Andubert Arvan e per G. Enguinbert 1ª lbr. V s.

620. G. Cause, I ort als Agustis per peyra rescieyra ; e fouc estimat per sen Jacme Benereg e per sen Andubert Arvan e per Pal B. 1ª lbr. V s.

621. St. Brossa, per II peyras per la tore de Savinhac ; fouc estimat per mᵉ Jean Baudoy e per mᵉ Jaques Mausel e per Andubert Arvan, II s. VI d.

622. Plus, del dich St. sent cayros que foron estima[t]s per Johan Arvan e per G. Tropel e per Pal B., e ayso per la tore de Savinhac, IIII mᵒˢ mᵍˢ, III lbr. VII s. VI d.

Soma : XVII lbr. V s.

[Fº 13, vº] 623. St. Colom, per I arc de peyra que fouc mes a la tore e fouc estimat per mᵉ Jaques Mausel e per mᵉ Johan Baudoy e per Andubert 1ª lbr. V s.

624. R. Escudia, I patu al pos d'en Pos R., de peyra recieyra ; e fouc estimat per Johan Arvan e per G. Tropel e per Pal B. V s.

625. G. Morut e moss. Anthoni Quichio e Pos Mathiau, per peyra reciayra, a la cariayra de Gara Gara, megiayra entre els ; e fouc estimat per Johan Arvan e per G. Tropel e per Pal B. III mᵒˢ, II lbr. V s.

626. R. Gremena per 1ª paret al portal de Savinhac, e fouc estimat per Jacme Ganselm e per Andubert Arvan e per G. Enguinbert, XV s.

627. P. Duran, I patu a l'ostal d'en Sagnayre, 1ª cantitat de peyra ressieyra per la cava ; e fouc estimat[1] III mᵒˢ que valon II lbr. V s.

[1] Les noms de ceux qui font l'estimation se répètent ; nous les supprimerons.

628. Johan Pardalha, de I ort al Porquayril ; fouc estimat II s. VI d.

629. G. Gelli, I ort al bordel, que fouc estimat XV s.

630. Berthomiau Cause, de I ort al Peyro, I clap de peyra ressieyra, fouc estimat Iª lbr. X s.

631. Johan Enguinbert, Iª paret al Cami novel, de I ort, fouc estimat I mᶜ, XV s.

632. R. Quoc, LIIII cayros que foron messes a la tore, que foron estimatz XXX s.

633. Johan Daysa, per I clap de peyra (al) ressieyra de I patu als Agustis; fouc estimat XV s.

634. P. Lossas, jove, de I ort al portal de Malisat ; fouc estimat XV s.

SOMA : XII lbr. XII s. VI d.

[Fº 74, rº] 635. Andubert Arvan, per Iª paret de I verdia al Porquayril ; e fouc estimat XV s.

636. G. Planqua, de I patu al portal de l'Om, per peyra ressieyra e per cayros ; e fouc estimat III lbr.

637. Johan Grenio, per la peyra de I ort a la cava de l'Om, e fouc estimat Iª lbr. V s.

638. Mᵉ P. Jorda, per la paret de I ort a la cava davan lo cloquia, e fouc estimat II mᵉˢ mˢ que valon Iª lbr. XVII s. V d.

639. Plus, per de cayros del dich mᵉ P. per contar lo portal de Sant Thonas [1] que foron estima[t]s III mᵉˢ, II lbr. V d.

640. Plus, del dich mᵉ Peyre, per peyra que fouc messa a la tore, que fouc estimada VII s. VI d.

641. Duran Gremen[a], de I patu al pos d'en Pos R., per de cayros la soma de caranta ; e fouc estimat Iª lbr.

642. R. Peria, jove, per la paret de I ort del fieyral ; e fouc estimat XV s.

643. Mᵉ Johan Raynart, per la paret de I ort al portal de Savinhac, e fouc estimat XV s.

644 R. Plantia. Iª paret de I ort al portal de Savinhac, e fouc estimat X s.

645. P. Alunha, per l'ort de davan lo cloquia, Iª paret, e fouc estimat Iª lbr.

[1] Correct. : *Thomas*.

646. Pos Mathiau, de 1 ort a las Ayras de Savinhac, que fouc estimat x s.

Soma : xiii lbr. xix s. xi d.

[F° 74, v°] 647. Pos Mathiau a las Ayras de Savinhac, per 1ª paret megieyra am Johan del Fos ; e fouc estimat xv s.

648. Plus, del dich Pos, 1ª paret aqui meteus megieyra am Johan Nuaisiot ; e fouc estima[t] x s.

649. Dels heretias de Johan del Sol, 1ª paret de 1 patu, pres de las Ayras de Savinhac ; e fouc estimat, confronta se am los heretias de Johan Carjini, ii lbr. v s.

650. Dels heretias de St. Verdia, 1ª paret al cami de las Ayras de Savinhac; fouc estimat 1ª lbr.

651. Johan Bedilha, per peyra que fouc estimat 1 s. x d.

652. Plus, del dich Bedilha, per 1 lu[m]dar de peyra que fouc mes a la tore de Savinhac ; e fouc estimat iii s. ix d.

653. Gabriel Daint, per l'ort del portal de l'Om ; confronta se am m° Andriau Paulet e am G. Enguinbert ; e fouc estimat iiii m°ª, iii lbr.

654. Plus, del dich Gabriel, per la paret de l'ostal que se confronta am la via e am l'ospital ; e fouc estimat xv s.

655. Benezeg Caveyra, sartre, de 1 ort a las Ayras de Savinhac ; e fouc estimat xv s.

656 G. Bo per la paret de l'ort al portal de l'Om ; e fouc estimat 1ª lbr. x s.

657. Pos Enguinbert, per v cayros per la tore de 1 ort al[s] Agustis, e fouc estimat iii s. 1 d.

658. R. Escudia, fabre, per iiii^{xx} cayros e per peyra ressieyra de 1 patu al portal de l'Om, que fouc estimat v m°ª que valon iii lbr. xv s.

Soma : xiiii lbr. xiii s. viii d.

[F° 75, r°] 659. Pos Enguinbert, per 1 lunda de peyra de 1 patu al portal de Savinhac ; e fouc estimat v s.

660. R. Borguet, de 1 patu a l'Orta novela 1ª paret ; e fouc estimat v s.

661. Moss. Jacme Bans, de I ort al Porquayriel, I clap de peyra ; e fouc estimat VI s. VI d.

662. Plus, lo dich moss. Jacme, I autre clap de peyra en lo dich verdia, e fouc estimat VII s. VI d.

663. P. Domergue, per I patu al portal de l'Om, per peyra ressieyra, e fouc estimat XV s.

664. G. Enguinbert, de I verdia davan lo bordel, de peyra ressieyra ; e fouc estimat I^{a} lbr. X s.

665. Guiraut Ros, per I^{a} paret de son ort al portal de Savinhac, que fouc estimat XV s.

666. Sen St. Mercadia, per la paret de I ort, al portal de Savinhac : e fouc estimat II m^{os} m^{s} ; plus per III peyras per la tore de Savinhac, I gros m^{s}, que soma tot I^{a} lbr XI s. X d.

667. Danis Sigaut, per la paret de I ort a las Ayras del Peyro ; e fouc estimat V s.

668. B. Torel, per I^{a} paret de I patu del Peyro pres del Porquayril ; e fouc estimat I lbr. II s. VI d.

669. Moss. Jacme Pancoste de I ort detras lo cloquia, que fouc estimat XV s.

670. P. Fabre, per peyra rescieyra de I patu pres dels Agustis, que fouc estimat I^{a} lbr. X s.

671. Bertram Tornia per peyra rescieyra de I ort davan los Agustis, que fouc estimat X s.

Soma : IX lbr. XIX s. IIII d.

[F° 75, v°] 672. G. Mas, I^{a} paret al portal de Savinhac, de I ort ; e fouc estimat I^{a} lbr. X s.

673. Plus, per I^{a} autra estima per I clapt de peyra del dich ort, per la hobra de las cavas ; e fouc estimat V s. IIII d.

674. G. Enguinbert, per I^{a} paret a la doga de la cava de Savinhac ; e fouc estimat I^{a} lbr. XVII s. VI d.

675. Plus, per I^{a} paret de I ort a la doga de la cava del portal de l'Om, que fouc estimat V s.

676. Johan Hodo, per I^{a} paret davan los Agustis, que fouc estimat I^{a} lbr.

677. Johan Vieu, de I ort davan lo portal de l'Om, que fouc estimat I^{a} lbr. X s.

678. St. Planqua, per peyra ressieyra de I patu a la carieyra dels Agustis ; e fouc estimat I[a] lbr.

679. R. Quoc, I patu del Peyro, que fouc estimat VI s. III d.

680. Plus, del dich R. per XV cayros e miag ; e fouc estimat IX s. VII d.

681. Johan Damiat, per I[a] estima que fouc estima[t] XV s.

Soma : VIII lbr. XIX s. VIII d.

Soma tota la soma universal de la despesa :

M.LXXXXVI lbr. XIII s. VI d.

Soma may la recepta que la despensa : VII lbr. XVI s. VIII d.

Glossaire[1]

Abolecio, 480, pardon.

Acomessar, titre avant l'art. 1er, commencer.

* Acto, 107, acte.

* Actoria, 98, 102, 108, 118, 153, 354, 435, 525, etc., ensemsemble de pièces d'une procédure.

Acupar, 498, 556.

Ahordenar, 498, ordonner.

* Ala, 43, 61, 62, 335, 427, allée.

Alegus, Aleguxs, 528, élus.

* Alogis, 458, 466, logement de soldats.

Alongar, 131, remettre à une date ultérieure, en parlant d'un procès.

Alujar, 444, loger des soldats.

* Alujis et Alupgis, 448, 469, même sens que Alogis.

* An, 471, mais.

* Anexa, 515, acte particulier d'une procédure.

Antorta, 483, 485, torche.

Apauricio, 479, opposition.

* Arestcrehelha, 120, affaire judiciaire en matière civile.

* Arestz querelha, 495, voir le précédent.

[1] Les mots marqués d'un astérisque ne figurent pas dans Raynouard.

Argentia, 258, argentier, orfèvre.
Asagelar, 257, sceller.
Asolre, 298, absoudre, purifier un bien consacré.
Auostz, 1, etc., etc., août.
Aurar, 586, oser.
Aurido, 609, auditeur.
Aurir, 418, 448, ouïr.
* Auzaquo, 339, de chez.
* Avoquar, 598, exercer les fonctions d'avocat.
* Bandayrage, 607, fonctions de bandier.
Bandia, 6, 90, 506, bandier.
Bara, 322, droit de circulation dont le produit était affecté à l'entretien des routes.
Barado (clavel), 208, 210, clou qu'on utilisait surtout pour les hourds.
* Bela cara, 188, 257, pourboire à l'hôtelier.
Beronha, 443, 448, 453, 507, besogne.
Beronhar, 307, besogner.
Beuse, 166, 177, 196, 198, 219, 224, etc., etc., boire et plus souvent faire une collation entre les deux repas principaux.
Blast, 87, blé.
Bora, 66, vase des fossés.
* Bossia, 30, 45, fabricant, marchand de bourses.
Botellia, 504, bouteiller.
Botiaga, 330, boutique.
* Cabelieyra, 185, ruban dont on attache les cheveux.
Cabrio, 205, chevron.
Capitayne, 195, 347, 429, 572, capitaine.
* Capitel, 332, 438, etc., etc., édifice communal.
Cariayra, 625, rue.
Cava, 85, 141, fossé de la ville.
Cavalia, 448, cavalier.
* Centuria, 26, 28, fabricant, marchand de ceintures.
Chancelaria, 448, 455, chancellerie.
Chival, 304 à 308, 311, 417 à 423, cheval.
Cloquia, 645, 669, clocher.
* Coble, 334, 337, solive.
* Colovrina, 565, couleuvrine.
Comecio, Comissio, 551, 562, commission.
Companhia, 113, 523, compagnie.

Companhor, 201, compagnon.
Comporissio, 353, compromis.
Conclurio, 87, 200, 542, 602, règlement en parlant d'un compte.
Continen, 448, continuant.
* Contrasenhar, 441, contresigner.
* Corepcio, 441, correction.
Cos, 184, course.
Crida, 365, 375, 392, crieur public.
* Deraxs, 439, arrachés.
* Desagelar, 445, enlever le sceau.
Destorbar, 533, retirer.
Dichia, 602, dite.
Digna et Dignar, 94, 95, 102, 104, 109, 112, etc., etc., dîner.
Dihjos et Dihjous, 162, 448, etc., jeudi.
Dimas, 453, mardi.
Dimegres, 190, 216, mercredi.
Diossera et Dioysera, 171, 523, 2, diocèse.
Dise, 141, 448, 520, enchérir.
* Doga, 674, 675, rue longeant le rempart à l'intérieur ou à l'extérieur.
Doxsena, 182, 185, 205, 295, etc., douzaine.
Dut, 385, dû.
Enebicio et enebissio, 605, 321, inhibition
Enexsa, 508, acte particulier d'une procédure.
Enpachar et enpachjar, 586, 587, se priver de.
Enporicio, 442, imposition.
* Escobolia, 125, sonneur de cloches.
Escriare, 439, écrire.
Escrichia, 562, écrite.
Escrig, Escriga, 434, 172, 360, écrit, écrite.
Escripto, 358, scribe.
Escuxs, 232, écus, monnaie.
Espari, 448, durée de temps.
Estaxs, 155, 190, 342, Etats, les trois Etats.
Estran, 128, étranger.
Estrangia, titre de l'art. 68, étranger.
Fachia, 465, faite

Febria, 344, 346, 347, etc., février.
Fere, 404, 425, fer.
Fiel, 9, fil.
Folria, 489, 490, 492, fourrier.
Forexs, 169, 233, 234, forêts.
Fustia, 337, 570, charpentier.
* Galoga, 149 (?).
Garniro, 432, garnison.
* Gavag, 545, ouvrier étranger.
Generan, titre précédant l'art. 610. général.
Gerenal (clavel), 207, 209, clou pour ferme, maîtresse pièce de charpente.
Gezenal (clavel), 337, même sens.
Gimera, 581 (?).
Glera et Gleira, 212, 104, 113, 118, 201, 340, église.
* Grafia, 361, greffier.
Grania, 509, grenier.
Gros, 274, etc., etc., monnaie dont la valeur égale 15 deniers.
Heretia, 649, 650, héritier.
Holivia, 566, olivier.
Insra, 338, entrer.
Jare et Jarer, 265, 310, 315, 322, 368, 394, etc., etc., coucher.
Jenoyer, 256, 276, 293, 300, 301, janvier.
Lampera, 333, lampe.
* Lardieyra, 99, 194, corde.
Lecencia, 107, permission, licence.
* Lensolada, 331, plein un drap de lit.
Lia, 252, lien.
Logia, 383, et loguia, 103, 105, 132, 271, etc., loyer, location.
Lunda, 659, seuil de porter en pierre.
* Manda, 240, envoyé, messager.
Marel, 438, boucherie.
Mas, 387, 414, 478, 479, etc., mars.
Mayro, 543, 584, maison.
Megiayra et Megieyra, 625, 647, 648, mitoyenne.
Meja, 252, moyen.
Mejana, 65, terre possédée par indivis.

Menestria, 175, 176, 179, 180, 187, ménétrier.
Menust, 183, menu.
Merchan, 355, 411, 438, etc., marchand.
Merquadia, 597, marchand.
Mesage, 112, messager.
Mesan, 91, mettant.
Messia, 29, 32, 33, mercier.
Messia, 352, 498, 589, messire.
Meteu, 155 et Meteus, 365, 376, 381, 388, 393, 466, etc., même.
Miag, Miacha, 680, 432, demi, mi.
Missia, 537, messire.
Monacio, 160, monitoire.
Mola, 97, 298, 299, 476, vase à contenir du vin.
Muelh, 483, mulet.
Muelha, 319, mule.
Muscadel, 248, 298, vin préparé.
Nuog, 338, nuit.
Oliage, 188, huilage, dépense en huile pour préparer un repas.
Optobre, 136, 142, 143, 146, octobre.
* Orta, 660, terrain en nature de jardin.
* Palafrenia, 446, palefrenier.
* Palastrage, 569, 571, pièce de fer qui forme la partie extérieure d'une serrure.
Pancossia, 44, 48, boulanger.
Papia, 111, 122, papier.
* Particular, 523, répartir, en parlant d'un impôt.
* Pasturguia, 186, pâtre.
* Patu, 612 à 615, 624, 627, 636, etc., patis, terrain commun à plusieurs pour pâturage.
Perage et Pezage, 309, 302, droit de passage.
* Pern (clavel), 206, gros clou.
* Pertocar, 353, regarder, concerner.
* Peyra, 565, boulet en plomb pour couleuvrine.
Plaejaria, 130, plaidoirie.
* Pojada, 100, voyage.
Pojar, 272, monter sur un cheval.
Polalha, 163, 246, volaille.

Febria, 344, 346, 347, etc., février.
Fere, 404, 425, fer.
Fiel, 9, fil.
Folria, 489, 490, 492, fourrier.
Forexs, 169, 233, 234, forêts.
Fustia, 337, 570, charpentier.
* Galoga, 149 (?).
Garniro, 432, garnison.
* Gavag, 545, ouvrier étranger.
Generan, titre précédant l'art. 610. général.
Gerenal (clavel), 207, 209, clou pour ferme, maîtresse pièce de charpente.
Gezenal (clavel), 337, même sens.
Gimera, 581 (?).
Glera et Gleira, 212, 104, 113, 118, 201, 340, église.
* Grafia, 361, greffier.
Grania, 509, grenier.
Gros, 274, etc., etc., monnaie dont la valeur égale 15 deniers.
Heretia, 649, 650, héritier.
Holivia, 566, olivier.
Insra, 338, entrer.
Jare et Jarer, 265, 310, 315, 322, 368, 394, etc., etc., coucher.
Jenoyer, 256, 276, 293, 300, 301, janvier.
Lampera, 333, lampe.
* Lardieyra, 99, 194, corde.
Lecencia, 107, permission, licence.
* Lensolada, 331, plein un drap de lit.
Lia, 252, lien.
Logia, 383, et loguia, 103, 105, 132, 271, etc., loyer, location.
Lunda. 659, seuil de porter en pierre.
* Manda, 240, envoyé, messager.
Marel, 438, boucherie.
Mas, 387, 414, 478, 479, etc., mars.
Mayro, 543, 584, maison.
Megiayra et Megieyra, 625, 647, 648, mitoyenne.
Meja, 252, moyen.
Mejana, 65, terre possédée par indivis.

Tacsacio, 189, taxation.

* Taulage, 67, droit d'usage des tables d'un marché.

Taulia, 17, 18, 19, 330, 336, table d'étalage de marchandises.

Taxsat, 179, taxé.

Taxst, 139, taxé.

* Temporal, 101, tempête, orage.

Tenchia, 579, encre.

Terausia, 353, trésorier.

Tornar, 327, retour.

Urage, 1, 160, droit d'usage.

* Vejolada, 173, veille.

Verdia, 635, 662, 664, jardin.

Verer, 133, 411, 448, voir.

Vestisses, 256, 447, vêtements.

Vialha, Vielha, Viela, Viellia, 1, 100, 102, 138, 239, 596, etc., ville, ensemble des habitants d'une ville.

Vicaria, 112, 118, vicairie.

Vigia, Viguia, 97, 99, 91, 354, viguier.

Vostar, 439, ôter.

Vostar (se), 383, se retirer de.

Aug. VIDAL.

REMARQUES SUR LE POÈME DES POIGNES D'ENFER

PUBLIÉ DANS LA

Revue des Langues Romanes, XLIX, p. 427-450

L'éditeur M. Kastner a tort de dire (p. 427) que l'on ne connaît que six copies de cette version en quatrains de la descente de saint Paul en enfer ; on en a signalé sept (P. Meyer, *Not. et Extr.*, XXXV, 1, p. 156 ; Gröber, *Grundriss*, II, 1, p. 866, note 2)[1]. Le ms. Bibl. nat. fr. 24436 (fol. 67 v°a — 70 v°a), signalé à ce dernier endroit, finit avec la strophe CIX ; les str. IX, L et LV y manquent. A la place du passage en vers octosyllabiques du ms. Addit. 15606, il y a dans le ms. 24436 neuf quatrains d'alexandrins qui manquent dans celui-là.

Il faut supprimer la note de M. Kastner (p. 443) sur un prétendu mot *oisar* (!) et lire au v. 370 avec le manuscrit : *De loisardes puans*. C'est la forme bourguignonne du mot qui signifie « lézard ».

Il est naturellement peu utile d'apporter des corrections à une édition faite d'après un seul manuscrit extrêmement corrompu. Je me contente de dire que le second hémistiche du v. 217 doit se lire, d'après le ms. 24436 : *forment s'en esmaia*, et celui du v. 474 : *quant faire l'ont deü* (notez la rime).

Artur Langfors.

[1] Le manuscrit de Londres contenant les *Poignes d'enfer*, dont parle Hippeau dans les *Archives des missions scientifiques*, t. V, 1856, p. 133, et d'après lui M. Stengel (*Zeitschr. f. franz. Spr.*, XIV, 2, p. 169) doit être le même que le ms. Addit. 15606 ; c'est à tort que Hippeau le qualifie de manuscrit Harléien.

MOTS INTÉRESSANTS OU RARES

fournis par les Epîtres du Nouveau Testament de Bifrun

(Suite)

Chiantunêr « summo angulari lapide » : la pedra zura *chiantunêra* es el prœpi Iesus Christus. Eph. 2, 20 [la principaela pêdra del chiantun G, la peidra del chantun M]. Manque chez P.

Chiarazaêr « in sermone adulationis » : nus nun ischen ieus intuorn cun plêds da *chiarazêr* la lieud. I Thess. 2, 5 [chiarezzaer G, lusingiaivels M]. Manque chez P.

Chiasêr « cohabitantes » : l's marids *chiêsan* cun ellas cun intellet. 1 Petr. 3, 7 [aevdan G, trattè M].

Chiassêr « abolita » : l'impromischiun es *chiassêda*. Rom. 4, 14 [annullaeda G, rendida vauna M].

Chiauncher « cancer » : la malatia delg *chiauncher*. 2. Tim. 2, 17 [gangrœna G, gangrena M]. Manque chez P.

Chiaschunaivel « causati sumus » : saien tuots *chiaschunaivels* agli pchiô. Rom. 3, 9 [tuots sajens suot l' pchio G, d'esser suot il pchio M].

Chiudirêl « œrarius » : Alexander *chiudirêl* m'ho fat bgier mêl. 2. Tim. 4. 14 [ramaer G, farrer M].

Dapaint « prœscriptus » : ad aquaels avaunt l's œilgs es stô vivaunt Iesus *dapaint*. Gal. 3, 1 [depaint G, depint M]. Manque chez P.

Dêdar « legislator » : elg es ün sul *dêdar* da la lescha. Jacob 4, 12 [chi do G, legislatur M]. Manque chez P.

Despirar « pusillo animo fiant » : nun agrittantô vos infauns, par che nu *despijran*. Col. 3, 21 [s'stramainten G, perdan l'anim M].

Desütlia « inutilitatem » : vain prais via très la sia flaiflezza et la sia *desütlia*. Hebr. 7, 18 [nun nüzzaivel G, inütil M].

Dfinêder «auctorem » : guardant sü l'g dusch et *dfinêder* de la fe. Hebr. 12, 2 [chi complescha G, complider M]. Manque chez P.

Dgio « aliquando » : traunter quaels *dgio* vus chiaminêvas. Col. 3, 7 [vivauht G, eir M]. Manque chez P.

Diauna « lucifer » : la staila *diauna* lêva in vos cours. 2 Petr. 1, 19 [la staila del di G, la staila della damaun M]. Manque chez P.

Dispainsa « in dispensatione » : par fêr la *dispainsa*. Eph. 1, 10 [dispensatiun G, dispensaziun M]. Manque chez P.

Dreichdaet « amaritudo » : scodüna *dreichdaet*, et scodün scufel, et ira et bragizzi, et dir mêl vigna missa davend da vus. Eph. 4, 31 [pitrezza G, amarezza M].

Dsviêr « erraverunt » sun els *dsviôs* our de la fe. 1 Tim. 6, 10 [stravios G, stravios M]. Manque chez P.

Dschnêr « cœnavit » : in aqué prœpi mœd er l'g bachier, dapœis che füt *d'schnô*. 1. Cor. 11, 25 [s'havet tschno G, zieva la tschaina M]. Manque chez P.

Dschchioensch « non subditos » : chi nu saien *dschchioenschs*. Tit. 1, 6 [disobediaints G, disobediaints M]. Manque chez P.

Dsckiünsch « incredulitatis » : suol gnir l'ira da dieu sur l's filgs *dsckiünschs*. Col. 3, 6 [rebells G, della disobedienza M].

Dubbel « duplices » : pürgió vos cours, vus chi isches *dubbels* d'sen. Jacob 4, 8 [dubel G, inconstants M]. Manque chez P.

Dumestchiêr « domantur » : scodüna natüra vain *dumestchiêda* et es adumestchiêda da la natüra humauna. Jacob. 3, 7. [domestiaeda G, domestcheda M].

Dumini « dominabitur » : la mort nun *ho* plü *dumini* sur el. Rom. 6, 9 [dominescha G, domini M].

Dundagiêr « indeclinabilem » : salvain la profeschiun de la spraunza, brichia chi *dundagia*. Hebr. 10, 23 [sbalauntscha G, ferma M].

Êgra, cun «forsitan »: *cun êgra* muora qualchiün par ün giüst. Rom. 5, 7 [cun aegra G, forsa M]. Manque chez P.

Elemaint « elementa » : l's *elemains* ardant vignen ad alguêr. 2 Petr. 3, 12 [l's elemaints G, ils elemaints M].

Estimœr « arbitrentur »: *estimen* lur patruns dengs da tuotta hunur. 1 Tim. 6, 1 [aestiman G, stimer M].

Fabrichiêdar « conditor » : da quaela che deus es maister et *fabrichiêdar*. Hébr. 11, 10 [fabrichiaeder G. autur M]. Manque chez P.

Fadêr « fascinavit » : nars galatae, chi mae ho *fadô* vus ? Gal. 3, 1 [inchiantos G, inchantos M]. Manque chez P.

Falò « triumphans » : *faschiand falò* dad els par se suessa. Col. 2, 15 [triumphand G, trionfan i M]. Nom propre chez P.

Famalg « servi » : siand liberôs dalg pchiô schi isches fats *famalgs* de la giüstia. Rom 6, 18 [famalgs G, serviaints M].

Famaglia « servi »: vus nu daias dvantêr egna *famaglia* della lieud. 1. Cor. 7, 23 [famalgs G, sclevs M]. Manque chez P. *Famalgs* : ilg latin sto servi, bunamaing in imünchia lœ dalg nuof testamaint, chi vuol dir : egiens famalgs.

Fanschella « ancilla » : aquel chi es naschieu our da la *fanschella*. Gal. 4, 23 [fantschella G, fantschella M]. *La fantschella* : l'ægna, per che d'vijlg era tuotta famaglia ægna.

Fis « continuus » : eau hæ ün grand dœli et ün *fis* turmaint. Rom. 9, 2 [contin G, continua M]. Manque chez P.

Flaung. « lumbos » : saien schintôs l's *flaungs* da vos sentimaint. 1 Petr. 1, 13 [flaunch G, flaunch M].

Fôscha « regulam » : aquels chi vaun dsieva aquaista *fôscha*. Gal. 6, 16 [regula G, reigla M] *Regla u fôscha*: u mœd u fuorma (2 Cor. 10).

Fratta « parietem » : ho aruinô la *fratta* d' mür. Eph. 2, 14 [parait de la saiff G, parait da separaziun M]. Manque chez P.

Fraunck « immaculatos » : chi po salvêr aquels *frauncks* delg pchiô. Judas 24 [nunculpôs G, irreprensibel M]. Aquel chi es clamô ilg signer êgen famalg, aquel es *fraunck* dalg signer. 1 Cor. 7, 22 (liber) [fraunck G, liber M].

Frêschal « infirmiori » : sco adün vaschilg plü *frêschal*. 1 Petr. 3, 7 [fræschel G, debel M].

S'frudagiêr « fraudare » : nu s' *frudagiò* liün lioter. 1 Cor. 7, 5 [s' privé G, privé 's M]. *Nu s' frudagiò* : nu s' sekivi, nu sted da pêr. Frudagier ho num trêr giu u artgniar aqué ch' ün es dbit, et culpaunt.

Früza « circumfertur » : vain chiaschêda da l'ôra et *tratta â früza*. Jacob 1, 6. Manque dans G M. Manque chez P.

Fuons « in profundo » : üna not sun eau stô *ilg fuons*. 2 Cor. 11, 25 [fuond G, profondited M].

Glutisch « aemulatores » : vus chi isches *glutischs* dals duns spirtuels. 1 Cor. 14, 12 [desiderus G, desiderus M]. Manque chez P.

Grandijramang « alta sapientes » : brichia *grandijramang*. Rom. 12, 16 [aspirer a chosas otas M.] Manque chez P.

Guaragiêr « milites » : che tü *guaregias* üna buna guerra. 1 Tim. 1, 18 [guerregias G, cumbattast-cumbatta M.

Guast « hominum mente corruptorum » : la lieud chi haun *guast* lur sentimaint. 1 Tim. 6, 5 [corruot G, curruot M].

Giêschla « verbera » : ôters sun appruôs cun giamgias et cun *giêschlas*. Hebr. 11, 36 [giaeslas G, flagels M]. Manque chez P.

Gietilg « disceptationibus » : aquel chi es flaivel in la fe, Prandé tiers vus, brichia a *gietilgs* da giüdgiamains. Rom. 14, 1 [sainza dispüter M]. *Getilgs* : dispütaciuns, laings. Manque chez P.

Ginüra « genealogiis » : ne attendan â paraeflas et â *ginüras*. 1 Tim. 1, 4 [registers da schlattas G, genealogias M.

Guidim « inferiores » : in las *guidimas* pars de la terra. Eph. 4, 9 [las pü bassas M, las plü bassas G]. Manque chez P.

Giuttun « quod detrahunt vobis » : che dian mêl da vus sco da *giuttuns*. 1 Petr. 3, 16 (1. Petr. 2, 12) [maelfattuors G. melfatturs M]. Manque chez P.

Giuvêr « ludere » : l'g pœvel sazet giu a maugiêr et a baiver et sun alvôs sü a *giuvêr*. 1 Cor. 10, 7 [giuvaer G, suter M]. Manque chez P.

Giuvintschella: aquaistas duos chiôses sun d'visêdas, la mugliêr et la *giuvintschella*. 1 Cor. 7, 34 [juvintschella G, giuvintschella M].

Giüdgiêr « judicat » : vignen spirituelmang giüdgiêdas. Mu l'g spirituêl *giüdgia* tuottes chiôses. 1 Cor. 2, 14, 15. [judichia, judichia G, giüdichedas, güdicha M]. *Giüdgièr* : vuol dir aqui aestmêr, u daschernêr.

Giüdichiêr « judicat » : aquel chi *giüdichia* me es l'g signer 1 Cor. 4, 4 [judichia G, güdicha M]. Nu *giüdichió* ünqualchiôsa. 1 Cor. 4, 5 (judicare) [jüdichié G, güdiché M]. *Giüdichier u giüdgièr*: vain mis aqui par fêr differintia u æstmêr plü inavaunt lün co loter.

Giüflêr « exsultantes » : vus s'alêgras *giüfland*. 1 Petr. 4, 13 [güvland G, güvland M].

Giün « in jejuniis » : in fadias, in vaglier, *in giüns*. 2 Cor. 6, 5 [günaer G, giüns M]. Manque chez P.

Giüstra « certamen » : cumbatta üna buna *giüstra*. 1 Tim. 6, 12 [cumbattamaint G, combatta M].

Giüstrêr « pugno » : eau cuor uschia, brichia sco ilg dübi, et *giüstr'in aquella*. 1 Cor. 9, 26 [cumbatt G, cumbat M].

Giüt « instructi » : siand *giüts* insemmel in la chiaritaed. Col. 1, 2 [lios G, unieus M].

Giütta « conjunctiones » : tuot l'g chiœrp três glisüras et *giüttas* vain mantgnieu. Col. 2, 19 [liams G, liams M].

Glimyra « luminaria » : traunter quaels liüschi sco *glimyras*. Phil. 2, 15 [lgimijras G, glüschs M]. Manque chez P.

Glisüra « compagum] : traunter *las glisüras* et mivuoilgs. Hebr. 4, 12 [lisüras G, M]. Manque chez P.

Glivrêr « consummavi » : hae *glivrô* mieu cuors. 2 Tim, 4, 7 [finieu G, finieu M].

Hemna « sabbati » : in ün di da l'hêmna. 1 Cor. 16, 2 [eivna G, eivna M]. Manque chez P.

Hijr « heri » : Iesus Christus *hijr* et huoz. Hebr. 13, 8 [hijr et hoazz G, her ed hoz M].

S'hivernêr « hiemabo » : ving forza ad arumagniair tiers vus et er *am hivernêr*. 1 Cor. 16, 6 [faer l'inviern G, passêr l'inviern M].

Homicidiêr « homicida » : es ün *homicidiêr*, et vus savais che scodün humicidiêr nun ho la vitta aeterna. 1 Joh. 3, 15 [homicider G, M]. Manque chez P.

Hostgia « hostias » : huferrer *hostgias* spirituaelas. 1 Petr. 2, 5 [sacrificis G, sacrificis M].

Hoertel « potationibus » : nus vivaiven in schlaschüngs, in aggiavüschamains, in avri aunzas, in magliarias, in *hoertels*. 1 Petr. 4, 3 [baivarias G, baivarias M].

Hœrtlagiêr « convivantes » : *hœrtlagiand* traunter els sainza üngiüna femma. Judas 12 [mangiand G, giodan luxuriamang M].

Huilg « in melotis » : sun ieus aramains par *huilgs*. Hebr. 11, 37 [p'ells d'nuorsas G, pels da nuorsa M].

Huzmae « jam » : *huzmae* isches asadulôs. 1 Cor. 4, 8 [huossa G, già M].

Ifanschamaint « in hypocrisi » : três *ifanschamaint* da quels chi

favellan fuosamaing. 1 Tim. 4, 2 [hypocrisia G, ipocrisia M]. Manque chez P.

Ifichiêr « affigens » : l'g haviand *ifichiô* via â la crusch. Col. 2, 14 [l'haviand infichio G, tachand vi M].

Iflêr « inflat » : la scijntia *ifla* et la chiaritaed imgiura. 1 Cor. 8, 1 [fo superbi G, fo superbi M]. *La scijntia ifla* : schcufla, ingran iescha.

Illechiantêr « pelliciunt » : schi *illechiainten* è aint la lieud. 2 Petr. 2, 18 [illecchiainten G, attiran M].

Illechiêr « pellicientes » : *illechiand* aint las hormas mêlstêflas. 2 Petr. 2, 14 [chi tiran a se M, illechiand G].

Iglümnêr « illuminatos » : haviand *iglümnô* l's œilgs da vos inclijt. Eph. 1, 18 [iglümnos G, iglümnôs M]. Chi sun üna votta stôs *iglümnôs* Hebr. 6, 4 [ilgümnôs G, iglümnôs M].

Immatoeng « insipientiam » : ün giumaint müt ho hustô a li profet sieu *immatœng*. 2 Petr. 2, 16 [inmattœng G, nardet M]. Lur *immatœng* vain ad esser scuvert. 2 Tim. 3, 9 [nardet G, nardet M]. Manque chez P.

Impachiêr « nolite contineri » : nu s'*impachiô* darchiô cun l'g giuf de la servitüd. Gal. 5, 1 [nun s'iasché, mnœr G, nun lasché's metter M]. S'haun se sues *impachiô* in bgierras du luors. 1 Tim 6, 10 se inserverunt) [furos traes G, causo M].

Impalêr « maculat » : quaela chi *impaela* tuottelg chiœrp, Jacob 3, 6 [macula G, maculand M].

Imparmais, ad « negligere » : nu t' laschêr ir *ad imparmais* l'g dun. 1 Tim. 4, 14 [fær pôchia stima G, negliger M]. Manque chez P.

Impromissa « repromissio » : aquaista es l'*impromissa* quaela ch'el ho impromis â vus. 1 Joh. 2, 25 [la promissiun G, l'impromissium M]. Manque chez P.

Incligientaivel « sobrii » : saias *incligientaivels*. 1 Petr. 1, 13 [sobris G, sobris M]. Manque chez P.

Incrasêr « circuitu » : siand set dijs *incrasêdas* aint. Hebr. 11, 30 [circundaeda G, circondeda M].

Induttô « disciplinatus » : quael chi es traunter vus sabbi et *induttô* cun scijntia Jacob 3, 13 [da scientia G, prudaint M]. Manque chez P.

Infainscher « simulationi consenserunt » : er l's ôters Iüdeaus s'*infandschaiven* cun el insemmel, da sort che Barnabas cun

els insemmel s' laschêva mnêr in lur infandschamaint. Gal. 2, 12 [simulaiven G, simulaivan M].

Infanschamaint « simplici » : chiaritaed da frêr, aestra da scodün *infanschamaint*. 1 Petr. 1, 22 [nun simulaeda G, sincera M].

Inguaelezza « in similitudinem » : nun havaiven fat pchiò ad *ingualezza* dalg surpassamaint. Rom. 5, 14 [sumgertscha G, cun la medema transgressiun M]. Manque chez P.

Inguarinêr « conturbant » : nun es ôter co che sun ünqualchiüns quaels chi *inguarinan* vus. Gal. I, 7 [tuorban G, confuondan M].

Inguschagiusamaing « sollicitus » : saimper *inguschagiusamaing* s'afadiant. Col. 4, 12 [cumbatta G, cumbattand M]. Manque chez P.

Initsch « zelum » : vus havais ün esch *initsch* et laing in vos cour. Jacob 3, 14 [malagiusa invilgia G, amara invilgia M]. Manque chez P.

Inparmains « negligere » : nu t'laschêr ir *ad inparmains*. Hebr. 12, 5 [schbüttaer G, spredscher M]. Manque chez P.

Inschendrêr « generat » : l'g pchiô, cura chel es cumplieu, schi *inschendr* 'el la mort. Jacob 1, 15 [parturescha G, parturescha M].

Inschigniêr (manque): üna imêgina *inschigniêda* à la sumaglia dad 'ün murtael hum. Rom. 1, 23 [formœda G, sum giaunta M]. Manque chez P.

Interlasch « sine intermissione » : eau sainza *interlasch* fatsch mentiun. Rom. 1, 9 [continuamain G, M].

Intuppêr « petra scandali » : la pedra à la quela che *s'intuppan*, cun num es ad aquels chi s' picchian. 1 Petr. 2, 8 [s'intoppen G, s'intoppan M].

Ir « irem » : cura ch'eau *iva* in Macedoniam. 1 Tim. 1, 3 [giaiva G, partit per M].

Isaglêr « signati » : isches stôs *isaglôs* cun l'g spiert saenc. Eph. 1, 13 [inseglos G, sigillos M].

S'ischgrischir « horrendum » : elg es da *s'ischgrischir* à crudêr ils mauns delg vivaint dieu. Hebr. 10, 31 [chiossa horrenda G, chosa terribla M]. Manque chez P.

Ischîda « profectione » : faschet mentiun de l'*ischîda* dals

filgs da Israel, Hebr. 11, 22, [uscida G, uschida M]. Manque chez P.

Iscklrir « obscurentur » : lur œilgs vignen âgnir iscklrieus. Rom. 11, 10 [s'inschüreschen G, schürs sajan M]. Manque chez P.

Ividêr « incendit » : ün pitschen foe cun ün grant gôd che *ivida*. Jacob 3, 5 [invida G, metta in flamma M].

Ivulêr « furabatur » : aquel chi ivoleva, nun *ivola* plü. Eph. 4, 28 [invoula G, invulêr M].

Ladin « facile tribuere » : che saien *ladins* a cumpartir. 1 Tim. 6, 18 [gugiend G, promt M].

Laing « contentione » : plains da scodüna nuschdaet d' pittanœng, d'chiativiergia, d'avarizchia, d'malizchia ; plains d'invilgia, d'homicidi, d' *laing*, d'ingiann, cun mêl costüms. Rom. 1, 29 [laing G, contaisa M].

Laschaint « evacuati » : vus isches *laschains* da Christo. Gal. 5, 4 [nun havais part G, separos M]. Manque chez P.

Lavanda (manque dans la vulgate) : spaisas et bavarandas et da plü guisas *lavandas*. Hebr. 9, 10 [lavandas G, lavandas M].

Laer « aëra » : per che vus faflès ilg l'ær. 1 Cor. 14, 9 [in l'aër G, all'aria M]. Manque chez P. Et giüstr in aquella, brichia sco batter ilg *laer*. 1 Cor. 9, 26 (aërem) [battand l'aer G, batter l'aria M]

Less, -a « his » : aquella che nus pissain chi saia main hunesta delg chiœrp, à *lessa* mettains tiers plü bgierra hunur. 1 Cor. 12,23 [manque G M].

Levi « in conviviis suis luxuriantes vobiscum » : quaels mangiant cun vus faun *levi* d'vus in lur errur. 2 Petr. 2, 13 [chi s' dalettan in lur frods M, triumfand in lur ingiann G, giodanl cun vus in convivis M]. Manque chez P.

Lies « ideo » : elg sun dalg muond, *par lies* favellen é dalg muond. 1 Joh. 4, 5 [per que G, perquè M]. Manque chez P.

Ligierezza « levitate » : hae eau forza da qual chiantan üsô *ligierezza*. Cor. 1, 17 [ligierezza G, ligerezza M].

Lu « sursum » : scherchiò las chioses da *lu sü*. Col. 3, 1 [sü zura G, in tschel M]. Manque chez P.

Ludavaglia « gloriatio » : Innua es dimê la *ludavaglià?* Rom. 3, 27 [gloriatiun G, lod M].

Magliaria « comessationes » : las invilgias, l's homicidis, las

avriaunzas, las *maglarias*, et chiôses quælas chi sun da quæla guisa. Gal. 5, 21 [magliarias G, M].

Mais « minus » : hae arfschieu dals Iudeaus üna *mais* co schinc vuotes quaraunta bottas. 2 Cor. 11, 24 [main G, main M]. Manque chez P.

Maldischun « maledictio » : our d'üna prœpia buochia vain la bandischun et la *maldischun*. Jacob 3, 10 [maledictiun G, maledicziun M]. Manque chez P.

Malvaesch « nequam » : par asckiampantêr nus da quaist preschaint *malvaesch* muond. Gal. 1, 4 [mael G, mel M]. Manque chez P.

Mammauns « matres » : las dunauns sü d' tijmp sco *mammauns*. 1 Tim. 5, 2 [mammas G, mammas M]. Manque chez P.

Managiamaint « ministratio » : l'g *managiamaint* della cundanaschun es in gloergia. 2 Cor. 3, 9 [ministeri G, uffici M]. Manque chez P.

As manegiêr « se contenir, conversari » : che tü sappias in che mœd che *se* stouva *manegiêr*. 1 Tim. 3, 15 [conversær G, cumporter M]. Manque chez P.

Mansnêr « menteur, mendax » : bain plü saia dieu vraesch et scodün hum *mansnêr*. Rom. 3, 4 [menznaer G, manzneder M]. Manque chez P.

Marchiantêr « faire le commerce, marchander, mercabimur » : damaun giain in aquaista cittêd et stain allò ün an, et *marchiantain*, et faschain ün guadong. Jacob 4, 13 [merchiantaer G, negozier M].

Marchantia « marchandise, adulterantes » : faschiand *marchantia* dalg pled da dieu. 2 Cor. 2, 17 [mercantia G, falsifichains M]. Manque chez P.

Maschdêr « mêler, commisceamini » : che vus nu s' *maischdas* cun l's pittanijrs. 1 Cor 5, 9 [maisdas G, hegias comuniun M]. *Masder* chez P.

Mastragiêr « maîtriser, domare » : ün mêl chi nu s' po *mastragiêr*, plain d' murtael (d') vinin Jacob 3, 8 [maistragiaer G, indomabil M].

Matijrgia « substantia » : in aquaista *matijrgia* da m' Iudaer. 2 Cor. 11, 17 [confidentia G, fiducia M]. Manque chez P.

Mediaunt « mediator » : l'g *mediaunt* nun es dad' ün sul.

Gal. 3, 20 [mediatur G, mediatur M]. *Mediauns* : mediatur, apaschêdaer.

Mêdra « vulvam » : la *mêdra* da Sarae füt schmurida via. Rom. 4, 19 [vainter (matrice) G, natüra M].

Medyschem « eadem » : che vus saias ün intijr chicerp cun üna *medyschma* vœglia. 1 Cor. 1, 10 [medesim G, medem M]. Manque chez P.

Mivuoilg « medullarum » : traunter las lisüras et *mivuoilgs*. Hebr. 4, 12 [miguogls G, miguogls M].

Morf « detractiones » : laings, initschs, iras, chiampestas, *morfs*, bruntels, scufels, arimuors. 2 Cor. 12, 20 [amoarfs G, calumnias M]. Manque chez P.

Mouden « exemplar » : suainter l'g *mouden* quael chi es amussô. Hebr. 8, 5 [muostra G, model M], glossede Hebr. cap. VIII : las fiüras da quellas chiôses chi sun in schil l's *muodens*.

Muderô « prudentes » : saias dimê *muderôs* et vigilauns ad urêr. 1 Petr. 4, 7 [sobris G, sobris M]. Manque chez P.

Murtaglia « a cœde » : chi turnêva da la *murtaglia* dels araigs. Hebr. 7, 1 [battaglia G, battaglia M]. Manque chez P.

Natta « livore » : cun la *natta* da quael prœpi vus isches stôs guarieus. 1 Petr. 2, 24 [nattas G, plejas M].

Nembra « membra » : tuotta la *nembra* indüra insemmel. 1 Cor. 12, 26 [tuotta la membra indüran G, compatescha tuotta la membra M].

Nd (manque) aquels chi haun mugliaers saian sco els nu*n* d'havessen. 1 Cor. 7, 29 [las G, and M].

N « en » : (manque) scherchiò da *n*'esser astattaivels. 1 Cor. 14, 12 [esser abundaunts G, l's avair M]. Dand mêr hunur ad aquegli chi *n*'ha manchieva. 1 Cor. 12, 24 [manque G, manque M].

Nüz « prodero » : che *nus sun eau* a vus? 1 Cor. 14, 6 [nüz G, da che ütilited M].

Oter « alterius » : par che vus vignes *accumpagnôs ad üni ôtri*. Rom. 7, 4 [oter G, M].

Œsam « odoratus » : sch'el es tuot udida, innua es l'g *oesam?* 1 Cor. 12, 27 [œsim G, odurat M].

Paiver « pigri » : nu siand *paivers* cun la diligijntia. Rom. 12, 11 [laints M, lieutschs G].

Palpêr « manu tentans » : aquel es orf et vo *palpand* la via. 2 Petr. 1, 9 [nun veza da lœntsch G, da cuorta vista M].

Schbadarlêr « garriens » : *schbadarlant* in nus cun malizchiusa verva 3 Joh. 10 [sbaderland G, tschantschand M]. Manque chez P.

Parailg « coœtaneos » : avanzêva ilg esser dals Iüdeaus in mia natiun plü co bgiers mes parailgs. Gal. 1, 14 [da mia efed M].

A parlangun « propter » : *a parlangun* da quaista granda glœrgia. 2 Cor. 3, 10 [a comparatiun G, in comparaziun M]. Manque chez P.

Parlaungunêr « comparantes » : *parlaungunand* las chiôses spirituaelas à las spirituaelas. 1 Cor. 2, 13 [accomodand G, explichand M]. Quaelas chiôses chi vignen dittes três ün segret *parlangunô*inclijt. Gal. 4, 24 (per allegoriam) [figüraedas G, sensoallegoric M]. Manque chez P.

Participaevel « communicaveris » : nu *d'fêr participaevel* dals pchiôs dals ôters 1 Tim. 5, 22 [havair part G, avair part M.] Par che três aquaistas nus dvantassen *participêvels* de la divina natüra. 2. Petr. 1, 4 (consortes) [participaevels G, partecipaivels M].

Parvalaivel « nondum valet » : per che l'g testamaint es ils muors *parvalaivel*. Hebr. 9, 17 [confirmô G, valid M]. Manque chez P.

Pasckiüra : « ut cancer serpit » : l'g plêd daquels vain ad havair *pasckiüra*. 2 Tim. 2, 17 [magler in tuorn M, magliaer in tuorn G].

Pasta « massa » : vain er la *pasta* ad esser saenchia. Rom. 11, 16 [paesta G, pasta M].

Paeli « sequor » : ving eau sieva alg *paeli* da la zura vocatiun. Phil. 3, 12 [obtgnair il premi M, à l' premi G]. Manque chez P.

Pellegrin « peregrinos » : sco fullastijrs et *pellegrins*. 1 Petr. 2, 11 [peregrins G, pelegrins M].

Personevel « coheredes » : bain hertêvels da dieu, mu *personêvaels* cun Christo. Rom. 8, 17 [conhertaevels G]. Ist implantô ain[t] in aquels et ist gnieu *personêvels* de l'arisch et de la grascha. Rom. 11, 17 (socius) [participævel G, partecipaivel M].

Pichiêr « offenderunt » : els haun *picchiô* in la pedra delg intup. Rom. 9, 32 [els haun intoppo in l'sass del intopp G, intoppo M].

Pipluns « verbosœ » : brichia sullettamang laschantivas, mu er *piplunsas*. 1 Tim. 5, 13 [frappijras G, tschantschedras M]. Manque chez P.

Pissirus « occupati » : in aquel vus eras *pissirus*. Phil. 4, 10 [havair pissijr G, avaivas chúra M].

Pittanijr « fornicator » : che alchiün nu saia *pittanijr* ne mundaun. Hebr. 12, 16 [pitanijr G, pitaner M].

Plêr « circumveni » : hae eau forza *plô* vus? 2, Cor. 12, 17 [prains qualchiosa del vœss G, piglio qualchosa del vös M]. Manque chez P.

Plitscha « pellibus » : sun ieus aramains par huilgs et cun *plitschas* d'chiêvras. Hebr. 11, 37 [pells d'chiaevras G, pels da chevra M].

Poick adj. « inhonesta » : aquella chi es *poickia* hunesta. 1 Cor. 12, 23 [dishonesta G, mainhonesta M]. Manque chez P.

Praschuna « captivas » : mainen *praschunas* las dunauns. 2 Tim. 3, 6 [faun preschun G, captiveschan l'affecziun M]. Manque chez P.

Praschunia « captivitatem » : ho el mnô praschun la *praschunia*. Eph. 4, 8 [preschuna la preschun G, preschuners M].

Prezzus « imbecilles » : vus isches dvantôs *prezzus* cun las uraglias. Hebr. 5, 11 [paivers G, tardants ad inclêr M].

Psant « pondus » : parturescha à nus üna aeternael *psaunt* de la gloergia. 2 Cor. 4, 17 [pais G, ponderusa M].

Pussêr « cessabunt » : l's launguax vignen a *pussêr*. 1 Cor. 13, 8 [pussaer G, tascheron M].

Pütta « columna » : la culuonna et la *pütta* de la vardaet. 1 Tim. 3, 15 [stabilimaint G, pozza M]. Manque chez P.

Rappa « rugam » : chi nun hegia macla ù *rappa*. Eph. 5, 27 [rappa G, defet M].

Sagiattêr (manque) : schi daia ella gnir accrappêda u *sagiattêda*. Hebr. 12, 20 [cun frizza sagiettaeda G, manque M].

Salt « state » : vagliò et *steds salts* in lalfe. 1 Cor. 16, 13 [resté G, perseveré M].

Signêl « stigmata » : per che eau port in mieu chiœrp l's

signêls dalg signer Iesu. Gal. 6, 17 [las puntüras G, las nattas M].

Signuragiêr « dominantes » : brichia sco vus vœglias *signuragiêr* vos pœvel. 1 Petr. 5, 3 [signoregiand G, sco signuors M].

Signurêdi « dominationes » : ù saien thruns ù saien [si]gnurias ù saien *signuraedis* Col. 1, 16 [principats G, magistrats M].

Sufrir « laboro » : três aqué *sufrèsth* eau tuot. 2 Tim. 2, 9 [indür G, indür M].

Sulair « venit » : três quaelas chiôses *suolgnir* l'ira da dieu. Col. 3, 6 [vain G, vain M].

Sumbrivauns « obumbratio » : tiers quael nun es üngiüna stramüdêda u vuota *sumbrivaunta*. Jacob 1, 17 [sumbriva d'revolutiun G, sumbriva da cambiamaint M]. Manque chez P

Sunêr « tinniens » : ün metal chi thöna u üna sckiella chi *suna*. 1 Cor. 13, 1 [clingia G, clingia M].

Sütt « aridam » : sco par terra *sütta*. Hebr. 11, 29 [l'g sütt, sütta M].

Schbrisckiêr « subintravit » : la lescha es *schbrisckiêda* dspera aint. Rom. 5, 20 [intró G, gnit tiers qué M].

Schbrischchiêr « peccabitis » : schi vus faschais aqué, schi mae nu *schbris hchiaes* vus. 2 Petr. 1, 10 [s'intoppaer G, s'intoppêr M].

Schbuchiagiêr « detrectant » : in aqué che *schbuchiagien* vus sco da mêlfattuors. 1 Petr. 2, 12 [dian mel G, calumnieschan M].

Scufel « inflationes » : bruntels, *scufels*, arimuors. 2. Cor. 12, 20 [superbias G, arroganza M].

Scunsaint « ingrati » : quaels chi aman se sues, avaricius, pumpus, superbis, meldiaunts, mêl ubedis à bab et à mamma, *scunsains*, bisckiels. 2 Tim. 3, 2 [ingrats G, ingrats M]. Manque chez P.

Schlasch « luxuriae confusionem » : vus currîs ad aqué prœpi *schlasch*. 1 Petr. 4, 4 [schlasch G, excessiva dissolutezza M]. Manque chez P.

Sckiafir « constitutionem » : auns co l'g muond saia stô *sckiafieu*. 1 Petr, 1, 20 [avaunt la creatiun G, aunz la creaziun M].

Sckialmauna « ardore » : l'g sulalg es alvô cun *sckialmauna*. 1 Jacob I, 11 [chialur G, chalur M].

Sckiapulêr « eripuit » : quael chi ho *sckiapulô* nus d'una taunta mort, et n's sckiapûla. 2 Cor. 1, 10 [liberos G, ho spendros M]. Manque chez P.

Sckiars « parce » : chi semna *sckiars*, aquel vain a schunchiêr sckiars. 2 Cor. 9, 6 [schiarsamaing G, s charsamaing M]. Manque chez P.

Sckiarsdaet « avaritiam » : sco üna buna araspêda insemmel, et brichia sco üna *sckiarsdaet*. 2 Cor. 9, 5 [chiavaeda per foarza G, dun s-chars M]. Manque chez P.

Sckiella « cymbalum » : ün metal chi thöna u üna *sckiella* chi suna. 1 Cor. 13, 1 [schella G, cimbal M].

Sckiêr « decidet » : l'herva es *sckiêda* via. 1 Petr, 1, 24 [secchiaeda G, sechia vi M].

Sckivir « declinet » : sckiva l'g mêl et fascha bain. 1 Petr. 3, 11 [s'artraeia G, fügia M].

Schdeng « indignatio » : vain ad esser l'g *schdeng*, et l'ira, l'g astijnt et l'inguoscha. Rom. 2, 9 [manque M].

Schdijsch « confusione contempta » : nun aestmand l'g *schdijsch*. Hebr. 12, 2 [vituperi G, vituperi M].

Schdischagiêr « deturpat » : scodüna duonna quaela chi ura u chi profetiza cu l'g chiô scuvert, aquella *schdischagia* sieu chiô. 1 Cor. 11, 5 [dishonura G, disonurescha M].

Schdrür « perdam » : *eau voelg schdrür* la sabbijnscha dals sabbis. 1 Cor. 1, 19 [desdrür G, desdrür M]. Quaels chi vignen *schdrüts*. 1 Cor. 2, 6 (qui destruuntur) [desdrütts G, redüts ad ünguotta M].

Sclutrezza « astutia » : la zerp surmno Evam cun sia *sclutrezza*. 2 Cor. 11, 3 [astutia G, astuzia M].

Scurtêr « abbrevians » : ün chi dfinescha et *scuorta* l'g plêd. Rom. 9, 28 [scursunaer G, manque M]. Manque chez P.

Scurtezza « astutia » : aquel chi ho cumpiglió l's sabbis in la lur *scurtezza*. 1 Cor. 3, 19 [astutia G, astuzia M]. Manque chez P.

Schgiarbaria « avaritia » : haviand l'g cour adüso â las *schgiarbarias*. 2 Petr. 2, 14 [avaritia G, avidited M].

Schgiarbêdar « rapacibus » : cun l's avaricius ù cun l's *schgiarbêdars*. 1 Cor. 5, 10 [sdrapijrs G, sgiarbêders M].

Sgiêr « messuerunt » : vos lavurains chi haun *sgiô* vos tarrain. Jacob 5, 4 [tschunchiô G, tschunch M].

Schiera « procella » : ad aquels chi vain arsalvô la *schiera* de la sckiürezza. Judas 13 [il schür della schürezza M, la tschiaera G]. Manque chez P.

Sgürtaed « sponsor » : es Iesus dvantô *sgiürtaed*. Hebr. 7, 22 [sgürtet G, garant M]. Manque chez P.

Schiglius « aemulantur » : é sun *schiglius* dsieva vus brichia bain. Gal. 4, 17 [zelus G, zelus M].

Schiglusia « aemulatione » : eau sun schiglius du vus, mu cun üna *schiglusia* da dieu. 2 Cor. 11, 2 [zeli G, zeli M].

Schinagiêr « parco » : mu eau *schinaick* vus. 1 Cor. 7, 28 [schinag G, schinager M]. Eau *schinaig* vus : eau hae cumpaschiun cu vus.

Schliadüra « resolutionis » : l'g tijmp de la mia *schliadüra* es prusmaunt. 2 Tim. 4, 6 [liberatiun G, partenza M]. Manque chez P.

Schlubgiêr « eripuit » : quael chi *schlobyīa* nus da l'ira. 1 Thessal, 1, 10 [libera G, spendra M]. Manque chez P.

Schmair « ingemiscere » : vus nu daias *schmair* liün cunter liôter. Jacob 5, 9 [s'almainté G, suspiré M]. Manque chez P.

Schmaldir « maledicimus » : três ella *schmaldin* nus la lieud. Jacob 3, 9 [maledins G, smaledins M].

Schmurir via « emortuam » : ha mêdra da Sarae es *schmurida* via. Rom. 4, 19 [mez moart G, mez morta M]. *Schmurieu via* : muort via, gnieu vijlg. Manque chez P.

Spargiœr « perjuris » : als rubaduors de las persunas, als mansnêrs, et als *spargiœrs*. 1 Tim. 1, 10 [spergürs G, spergürs M].

Spavijnt « perturbationem » : nu s'lasches astramantêr cun üngiün *spavijnt*. 1 Petr. 3, 6 [spavent G, chosa spaventusa M].

Spendrêda « redemptionem » : üna peia de la *spendreda* par tuots. 1 Tim. 2, 6 [spendraunza G, spendraunza M].

Spêrs « abortivo » : sco ad ün ifaunt *spêrs*. 1. Cor, 15, 8 [mael-madür G, melmadür M]. Manque chez P.

Spes adj. « multis » : in spes giüns. 2 Cor. 11, 27 [gunaer suvenz G, güner suvenz M].

Spess « frequentes » : parmur da tias spessas malatias. 1 Tim. 5, 23 [spessas G, frequaint M].

Spes adv. « saepe » : spês in viêdis. 2 Cor. 11, 26 [suvenz G, suvenz M].

Schpladir « abominaris » : quael chi *schpladeschas* las imêginas. Rom. 2, 22 [hœst in sgrischur G, abomineschast M].

Schplürêr « prurientes » : ad aquaels *schplüran* las uraglies. 2 Tim. 4, 3 [sguozchien G, sguozchan M].

Schprüschœr « exprobramini » : schi vus gnis *schprüschôs*, schi isches biôs. 1 Petr. 4, 14 [ingürgios G, vituperos M].

Spœrt « dedit » : mirò che chiarited *che* l'g bab *ho spœrt* â nus. 1 Joh. 3, 1.

Spugliêr « exspolians » : haviand *spugliô* l's signuredis. Col. 2, 15 [spuglio G, supero M].

Spurchinscha « immunditia » : mu las hovres de la chiarn sun palaisas, quelas chi sun aquaistas : l'g adulteri, l'g pittanœng, *la spurchinscha*, l'g schlaschœng, Gal. 5, 19 [melnettaschia G, impürited M].

Sputêr « conterat » : Deus vain in cuort â *sputêr* satanam suot vos pes. Rom. 16, 20 [paestaer G, smacher M].

Spür « splendor gloriœ » : üna vaira *spüra* flüra de la süstaunza da'l el. Hebr. 1, 3 [expressa G, imêgna M]. Manque chez P.

Staflijr « stabilire » : elg es boen â *staflijr* l'g cour. Hebr. 13, 9. [saia confirmo G, dvainta ferm M]. Manque chez P. Quael chi vain a *staflir* vus. 2 Thess. 3, 3 (confirmabit) [stabilir G, fortifichero M].

Stauntia « domicilium » : havainan abandunô lur *stauntia* Judas 6 [staunza G, domicil M]. Manque chez P.

Stêflir « confirmabit » : el prœpi arnouva vus, apoza, aferma et *stêflescha*. 1 Petr. 5, 10 [stabilescha G, stabilir M]. Manque chez P.

Stimœr « existimantium » : quaels chi *stimmen* che la devociun saia guadang. 1 Tim. 6, 5 [stiman G, s'impaissan M].

Stirêr « distenti sunt » : ôters sun stôs *stirôs*. Hebr. 11, 35 [stendieus cun tormaint G, torturos M]. Manque chez P.

Stitt : schi sun els *stitts*. Hebr. 11 [travundieus G, najantos M].

(*A suivre*). J. Ulrich.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES REVUES

Zeitschrift für romanische philologie, XXXI, 1.—*H. Schuchardt* : Zur romanischen Wortgeschichte, p. 1 ; — *L. Mascetta-Caracci* : Sulle pretese rime prepostere del Petrarca, p. 36 ; — *G. Bertoni* : Zu G. Faba, « Parlamenta », p. 106 ; — *H. Schuchardt* : Lomb. « smètiga », p. 106 ; — *Id.* : Zur Methodik der Wortgeschichte, p. 107.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, XXXVI. — *Soucaille* : Statuts de corporations biterroises d'art-et-métiers, p. 353.

Prouvençe, janvié, fébrié 1907. — Divers morceaux de prose ou de vers en provençal moderne.

Revue du Traditionnisme français et étranger, déc. 1906. — *De Beaurepaire-Froment* : Bibliographie des chants populaires français, p. 334.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, IX, 1. — *A Sabarthès* : Etude sur la toponomastique de l'Aude, p. 288.

Era bouts dera mountanho, III, 1 et 2. — Divers morceaux de prose ou de vers en parlers méridionaux.

Revista de archivos, bibliotecas y museos, nov.-dic. 1906. — *M. Goyri de Mz. Pidal* : Romances que deben buscarse en la tradición oral, p. 374.

Butlletti del Centre excursionista de Catalunya, nos 141, 142 et 143. — *V. Bosch* : Balls antics del Pallars superior y inferior, p. 307 et 347 ; — *J. Maspons y Camarasa y J. Masó y Goula* : El Ball de les Gitanes en el Vallès, p. 321 et 365.

Bulletin du parler français au Canada, V, 5 et 6. — Lexique

canadien-français, p. 191 et 229 ; — Lexicologie franco-canadienne, p. 211.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, année 1907. — Cartulaire de la commanderie de Richerenches de l'ordre du Temple (1136-1214), publié par le Mis de Ripert-Monclar.

Cultura española, n° V. — *A. Farinelli* : Apuntes sobre Calderón y la música en Alemania, p. 119 ; — *R. Menéndez Pidal* : Catálogo del romancero judío-español, p. 161.

Revista Lusitana, IX, 3 et 4. — *S. Dalgado* : Dialecto indo-português do Norte, p. 193 ; — *A. Gomes Pereira* : Tradições populares e linguagem de Villa Real, p. 229 ; — *P.-A. de Azevedo* : Documentos portugueses do mosteiro de Chellas, p. 259 ; — *J.-A. Tavares* : Romanceiro transmontano, p. 277 ; — *J. Moreira* : Notas philologicas, p. 324 ; — Miscellanea, p. 384.

COMPTES RENDUS

Poésies languedociennes d'Alexandre Langlade (1820-1900), publiées avec une introduction bibliographique et littéraire d'Alphonse Roque-Ferrier, des études critiques dues à MM. J. Charles-Brun, Paul Ginisty, Eugène Pintard, C. Pontier, Charles de Tourtoulon, etc., et complétées par une version en prose française. Tome premier : *Las Matinadas, Eglogas, l'Estanc de l'Ort*, avec la notation musicale des airs composés ou recueillis par Langlade. *En vente : Chez M. Germain Langlade, à Lansargues et à Montpellier (rue de Bercy, n° 8) ainsi qu'aux bureaux du « Félibrige Latin », avenue de Ganges, à Montpellier*, 1906 (in-8°, LVI-376 pages), 4 francs.

Ceux qui lurent en 1873, dans un des numéros de la *Revue des Langues romanes*, la *Viradona*, ne se doutaient guère de la fortune littéraire qui allait être le partage de son auteur. L'« habitant de Lansargues » — ainsi l'avait nommé M. Paul Meyer, en signalant la préface dialectologique que M. de Tourtoulon avait placée en tête de ce petit poème — voisinait bientôt de réputation et de génialité avec les plus grands noms de la Provence, et l'on pouvait, dans les *Las d'Amour* et le *Garda-mas*, dans les dialogues de *Paulet e Gourgàs*, de *Malhan e Daudet*, parus ici même pour la première fois, noter le renouvellement très original de quelques vers de Théocrite, de Virgile et de l'*Odyssée*. Non pas que l'auteur y eût songé de lui-même ni qu'il eût prémédité ces rencontres, mais parce qu'une merveilleuse

intuition des hommes et des choses l'avait voulu en dehors de toute lecture et de toute indication. Le félibre de la *Viradona* était virgilien d'allure et d'impressions personnelles, avant d'avoir feuilleté les églogues du poète de Mantoue

La mort a frappé Langlade le 5 février 1900, mais sa veuve, son fils et ses amis avaient le devoir de réunir ses œuvres au profit des philologues, des lettrés et des curieux de poésie méridionale. Les mêmes obligations incombaient au « Félibrige latin » qui, après avoir fait du poète de Lansargues le premier de ses présidents d'honneur, avait, de 1890 à 1900, mis à jour une partie considérable de ses vers. C'est donc le tome premier d'une existence littéraire connue de tous qui vient aujourd'hui, sous la forme d'un in-8° de 432 pages, précédé du portrait de l'auteur par Nachor Ginouvier et complété par d'assez nombreuses notations musicales, solliciter le jugement des critiques méridionaux. On eut souhaité sans doute plus de hâte dans son apparition, mais ceux qui savent les mille questions de texte, de détail biographique ou bibliographique, de sources et de références, qui se posent en matière d'éditions régionales, ne seront pas autrement surpris de voir paraître en 1906 un volume qui avait été mis en souscription en 1900.

Le tome qui nous occupe est formé d'une dédicace en vers à la *villette* [1] où notre poète vit le jour le 14 octobre 1820, d'une introduction bibliographique sur Langlade, ses poésies et ses contes — elle est signée de celui qui écrit ces lignes — de quatre livres de poésies diverses (fables[2], sonnets, élégies, petits poèmes, pièces de circons-

[1] Lansargues était une des *villettes* de l'ancienne baronnie de Lunel. Ce terme, courant dans le français administratif du Languedoc avant 1789, disparaît devant celui de village, dont la signification était jadis beaucoup plus restreinte.

[2] Autant que l'on peut en juger par un essai qui ne porte que sur *la Cigale et la Fourmi*, *le Chêne et le Roseau*, *le Soleil et les Grenouilles*, et la demande que celles-ci font d'un roi, Langlade eut l'idée de donner aux apologues ésopiques, ou, tout au moins, à quelques-unes des fables les plus connues de La Fontaine, un sens différent de celui que leur reconnaît le traditionnisme des trois derniers siècles. Tout en étant une réponse à la fable bien connue de Gabriel Azaïs, l'*Agnelou banudet* est né, lui aussi, d'une semblable préoccupation. Dans cette dernière pièce, aussi bien que dans *lou Pin e lou Canié*, l'entreprise atteint des hauteurs de poésie auxquelles la fable ordinaire n'était pas habituée en Languedoc.

Remarquons encore que *la Cigala e la Fourniga* est devenue, contrairement à son thème primitif, la glorification du chant et du gai savoir. Langlade eut, de bonne heure, la pensée de la placer en tête des *Matinadas*. Il y persista jusqu'au bout, tout en abandonnant l'idée de transformer quelques-uns des éléments constitutifs des fables de La Fontaine.

tance familiale ou félibresque, etc.) classées sous le titre de *Matinadas*, des dialogues de *Paulet e Gouryàs*, *Malhan e Daudet*, *lou Felibre e soun Amiga*, *lou Milhounari e soun Pourtiè*, et enfin de l'*Estanc de l'Ort*.

Une intéressante étude littéraire d'Eugène Pintard précède les quatre dialogues, et les lecteurs de la *Revue des langues romanes* n'ont pas besoin que je leur signale, dans l'introduction elle-même, les paroles éloquemment émues par lesquelles M. Antonin Glaize, aux concours de 1875 et de 1878, saluait les vers de l'*Estanc de l'Ort* et des *Las d'Amour*, les tableaux si divers de genre et si nouveaux pour la littérature languedocienne que l'on y trouvait, en dépit des œuvres de Vivarès et d'Eugène Montabré, composées à l'insu de Langlade et tout à fait indépendantes du premier des poèmes qui viennent d'être cités [1].

Admirateur de la première heure du maître regretté, confident de ses projets et conseil de quelques-uns de ses jours de découragement, j'ai le devoir de signaler ici l'intérêt que le tome premier de ses œuvres présente aux philologues de profession et aux instituteurs primaires. La langue du peuple, telle qu'on la parle, non pas dans la grande ville, où elle est largement influencée par le français du journal, de l'école et de la chaire, mais la langue des campagnes, à demi-agricoles, à demi-maritimes, de la région du bas Languedoc, apparaît tout entière, dans les vers de Langlade avec ses caractères distinctifs, ses archaïsmes, ses libertés et ses mots essentiels [1]. Les vocabulaires de la botanique, de l'ornithologie et de l'ichthyologie, si difficiles à former et surtout à délimiter dans leur diffusion locale et leurs va-

[1] Le poème de Vivarès fut connu de Langlade par l'édition de 1885 et le compte rendu que j'en fis peu de temps après ; celui de Montabré par la publication partielle du « Félibrige latin » (I, 195 et suiv.) en 1890, c'est-à-dire dix et quinze ans après la terminaison définitive de l'*Estanc de l'Ort*.

On sait que celui-ci obtint un des premiers prix au concours philologique et littéraire que la « Société des langues romanes » eut en 1875. Signalons, dans le nombre, le vieil article *au* qui ne s'emploie aujourd'hui qu'après *emb* (avec) et son pluriel, tout à la fois masculin et féminin : *as* :

An pas fach segui las mairadas :
Soun penjadas sus lou saumoun
Emb *au* globe e las mascounieiras...
(L'*Estanc de l'Ort*. troisième chant, page 526.)

Mais atabé sabiè que lou bounur sus terra
Vai à parel emb *as* devés.
(*Las Matinadas*, p. 139.)

riantes, sont largement représentés dans l'*Estanc de l'Ort* et même dans les *Matinadas* ; celui des troupeaux n'offre nulle part l'abondance de termes que présente l'*Agnelou banudet;* il en est de même du glossaire de l'agriculture dans la *Roumpuda* et dans *Paulet e Gourgàs*, mais l'intérêt que le volume a pour les instituteurs reste supérieur à celui qu'il offre aux philologues. Dans ce conflit du languedocien et du français, que quelques-uns voudraient pousser à outrance, sans se douter de ce qu'y perdraient la science des professionnels et la pittoresque tonalité du paysage local, il y a des questions de vie et de mort pour des milliers d'êtres humains. Les populations du Languedoc, du Roussillon et de la Corse, des pays basques, bretons et flamands, ont, de l'autre côté des Pyrénées, de l'Océan atlantique, de la Méditerranée et de la frontière belge, un ensemble d'environ quinze millions d'âmes [1] où, grâce à l'étroite parenté des dialectes, elles peuvent, en temps de crise semblable à celle que traverse en ce moment le Midi viticole, trouver du travail pour leurs bras et des dérivatifs à leur misère. Est-il utile de renoncer à ces avantages pour le plaisir d'ajouter une région de plus au monolinguisme que prêchent tant d'esprits irréfléchis ? En des départements qui, depuis les origines de la domination romaine, ont été bilingues, parfois même trilingues, sans nuire à l'action politique et administrative de l'impératorat romain, des dynasties wisigothiques, aragonaises et françaises, n'y a-t-il rien de mieux à faire que de poursuivre, comme le font beaucoup de maîtres d'école, la disparition d'un idiome resté, si l'on nous permet d'ainsi parler, un arbre de vie quotidienne pour ceux qui l'ont reçu de leurs pères [2] ? En un temps où le mot d'université populaire

[1] Personne n'ignore, parmi les philologues, que le catalan et le basque comptent en Espagne plus de quatre millions d'âmes et que leur littérature est plus riche que celle du Roussillon et du pays basque français. D'autre part, le breton a, dans la principauté de Galles, le flamand, en Belgique, en Hollande, au Cap et dans l'Afrique australe, des populations où les équivalences de l'idiome sont si grandes qu'elles rendent singulièrement faciles la recherche du travail et l'emploi des bras de l'émigrant.

[2] La circulaire de M. Waldeck-Rousseau contre le flamand et celle de M. Combes contre l'ensemble des langues régionales de la France sont des manifestations de la centralisation parisienne plutôt que le legs des régimes antérieurs. Ni la monarchie d'autrefois ni le premier empire ne furent, au sens propre du mot, hostiles aux idiomes provinciaux. A tort ou à raison on les considérait comme des malades en train de mourir, mais on ne songeait guère à précipiter leur dernière heure par des mesures administratives. Le régime napoléonien était même polylingue par système, en reconnaissant à l'allemand, à l'italien et au hollandais, des

est détourné de sa signification sans profit réel pour les universités de l'Etat, celles-ci n'ont aucun intérêt à déraciner des dialectes qui sont, par excellence l'université native et populaire du laboureur et du paysan, [non seulement dans quelques-unes des régions que nous venons de citer, mais encore dans l'Italie toscane, l'Espagne castillane et les républiques latines du nouveau monde. Si le rapport du français à l'espagnol doit être représenté par les chiffres 1 et 10, le languedocien, qui est leur intermédiaire, revendique de lui-même le chiffre 5, et l'on a parfois, non sans quelque humorisme, la preuve topique de son utilité dans les circonstances les plus élémentaires de la vie. Il nous souvient d'un fait qui, sur ce point, ne laisse rien à désirer. *L'Union y Concordia*, une chorale de Girone, ville où le catalan est beaucoup plus connu que l'espagnol et le français, vint en juin 1905 concourir aux fêtes de Montpellier. Elle fut en relations avec une foule de personnes (maîtres d'hôtel, directeurs de journaux, de cercles et de cafés, musiciens, autorités municipales et départementales, commissaires de concours, etc.) qui s'obstinaient à n'employer que la langue nationale, en ce qui touche les renseignements que des étrangers ont à recevoir dans une ville où ils sont de passage. Or, le français était si peu connu des chanteurs de Girone qu'il avait fallu trouver dans la chorale elle-même, un interprète chargé de le traduire en catalan et en espagnol. On devine les mécomptes et les quiproquos résultant de ces traductions et les trahisons qui, au sens propre comme au sens figuré, s'ensuivaient fréquemment. Il suffit à quelques personnes, parmi lesquelles je puis me nommer, d'engager les chanteurs de Girone et leurs amis de Montpellier à converser uniquement dans leurs idiomes respectifs pour échapper aux trahisons dont ils étaient les victimes. Dès lors, plus de Pirée pris pour un homme et de bâtons

droits presque égaux à ceux du français. Ainsi le décidait, par exemple (fin octobre 1811), le décret relatif la publication d'un journal d'annonces de ventes pour tout l'empire.

On trouve dans le correspondance de Napoléon Ier une lettre à Cambacérès où il critique le parti pris qui impose le français aux notaires de Gênes dans la rédaction des contrats de mariage. L'empereur charge son archichancelier de mettre un terme à cet abus :

« Osterode, 19 mars 1807.

» Mon cousin, on exige à Gênes que tous les contrats de mariage se fassent en français. Prenez des mesures pour qu'on ait la liberté de les faire en italien ou en français. Tout cela est fort égal et il est fort gênant pour le peuple, qui n'entend pas le français, de signer ce qu'il ne comprend pas. Voyez aussi pourquoi on ne paye pas les intérêts de la Banque aux hospices.

» NAPOLÉON. »

flottants transformés en femme noyée ! La fraternité du catalan et du languedocien populaire avait opéré ce miracle. Le montpelliérain lui-même était devenu un moyen de comprendre plus facile que le francais à l'usage de quelques-uns des Castillans que comptait l'*Union y Concordia*, et l'adoption de ce double moyen de conversation n'eut pour les uns ni pour les autres les inconvénients qu'avait présentés le mode primitivememt employé.

Telles sont quelques-unes des impressions qui me semblent pouvoir être alléguées ici même en annonçant aux lecteurs de la *Revue des langues romanes*, les œuvres d'un poète qui eut en Languedoc le rôle dévolu à Jasmin, Joseph Roux et Mistral dans l'agenais, le limousin et le rhodanien. Puissent nos instituteurs primaires s'en inspirer et leurs leçons mieux utiliser les ressources de l'idiome local ! Un de leurs précurseurs. (Dupont de Marseillan), les avait devinés, il y aura bientôt un siècle, avant que les travaux d'un de ses successeurs eussent valu à la méthode elle-même le nom de savinianisme, sous lequel elle est généralement désignée aujourd'hui. Grâce à une traduction française, l'édition des poésies de Langlade donnera toute facilité à l'instituteur et au lettré que découragerait l'ignorance du languedocien.

Le second volume des œuvres de Langlade, en ce moment sous presse, comprendra les *Las d'Amour*, le *Garda-Mas*, l'*Alerta*, la *Passioun de la França* et la *Fada Serranela*, qui furent les œuvres maîtresses du poète aussi bien au point de vue de la langue que du thème. Il sera complété par des études littéraires de Charles-Brun, de Célestin Pontier et de Paul Ginisty et par un certain nombre de narrations en prose qu'il eût été fâcheux de négliger. Dans un appendice final prendront place quelques pièces dont la trace avait été un moment perdue. Je prie ceux à qui des relations d'enfance, de fraternité littéraire et de camaraderie, en auraient valu le privilège de vouloir bien me communiquer leur texte. Quatre ou cinq sonnets, au moins, semblent jusqu'ici manquer à l'appel des compositions de Langlade. Trop désintéressé du sort de ses rimes, il s'était, même avant sa mort, aperçu de cette lacune, et c'est en qualité d'exécuteur testamentaire que je prends la liberté de la signaler à qui de droit.

L'errata général de l'édition sera placé à la fin du tome II. Qu'il me soit, en attendant, permis de dire que, par suite de réductions faites après coup, le titre de mon étude introductive aurait dû être ainsi formulé : *Alexandre Langlade et le sentiment virgilien de ses poésies*. Lisez, p. XVI, lignes 11-12, les sépara et non les séparèrent ; p. XVII, l. 34, Taldir et non Taldyr ; p. XXXI, l. 8, lue et non lu ; p. XXXVII, l. 32, Erstes et non Erste ; XXXIX, l. 16, nous-même et non nous-mêmes ; p. XLI, l. 5, *Chrestomathie* et non *Chrestomatie*, et 30 *requista*, et non *requistn* ; p. XLVIII, l. 18, *soun* et non *sous* ; etc etc.

Alp. Roque-Ferrier.

Sammlung romanischer Lesebücher. Erster Band. Neufranzösische Dialekttexte, mit grammatischer Einleitung und Wörterverzeichnis, von Eugen Herzog, Privatdozent an derWiener Universität. Leipzig, O. R. Reisland, 1906. 8vo de XII — 80 — 130 p.

Dans la pensée de l'auteur — déjà bien connu par ses études sur la syntaxe néo-provençale — ce livre (qui sera suivi d'un choix de textes néo-provençaux) n'est qu'un recueil de matériaux, tel que permet de l'élaborer l'état de nos connaissances en dialectologie romane, à l'usage des étudiants d'Université déjà capables de préparer dans un séminaire roman des recherches originales.

Il ne faut donc pas s'étonner que l'introduction (80 p.), écrite au moins pour des demi-initiés, enregistre à peu près purement et simplement de nombreux traits de phonétique, de morphologie et de syntaxe, sans vouloir les grouper plus ou moins systématiquement suivant leur plus ou moins d'importance spécifique ou d'extension territoriale. Le lecteur fera lui-même, si le cœur lui en dit, les *sommes algébriques* de traits en ordonnant les *polynomes* dont M. Herzog se borne à lui fournir les termes, — c'est déjà beaucoup quand les termes sont exactement indiqués.

Le recueil lui-même (113 p.) comprend 59 textes répartis par M. Herzog en deux sections principales et 17 sous-sections. La première section (*Franko-Französisch*) comprend 42 textes, dont 6 wallons, 3 champenois, 7 lorrains, 2 franc-comtois, 4 de Bourgogne et Nivernais, 2 d'Orléanais, 5 poitevins, 2 de Bretagne et Maine, 1 percheron, 5 normands, 5 picards. La seconde comprend 2 textes du Jura, 8 de la Suisse romande, 1 du Valais, 3 de Savoie, 2 lyonnais et 1 de Faeto, en tout 17 textes qu'Ascoli eût appelés *franco-provençaux* et que M. Herzog préfère appeler *Burgundo-Französisch* (préface, p. IX), bien que la presque totalité de la province de Bourgogne soit en dehors de leur domaine. Un texte créole de l'île Maurice est donné en supplément. Le glossaire (17 p.) ne contient que les vocables et les acceptions qui manquent en français littéraire; les contient-il tous? je n'oserais l'affirmer; en tout cas il eût pu sans inconvénient être plus étendu.

Il n'y eût eu non plus aucun inconvénient à indiquer avec plus de précision l'origine de tel ou tel texte : p. ex. n° 20, p. 40, *Bourgogne, Demigny*, le plus subtil dialectologiste peut ignorer ou avoir oublié où se trouve exactement Demigny. Et cela a une certaine importance, puisque nous pouvons toucher ici à la limite des deux sections principales admises par M. Herzog. Ce texte n° 20 est d'ailleurs singulièrement ordonné. Il comprend 6 subdivisions, sous les lettres *a, b, c, d, e, f*; *a* (Demigny) est nettement *franko-französisch*, mais *b, c, d, e, f* (Germolles, canton de Tramayes, Saône-et-Loire) ressemblent bien

moins à *a* que p. ex. au n° 57 (Saint-Symphorien-sur-Coise, Rhône), très légitimement classé comme *burgundo-französisch*. Le département importe peu : dans les Basses-Pyrénées on parle bien béarnais et basque !

Le texte de Faeto (p. 110) n'aurait-il pas été aussi bien à sa place dans un recueil de textes néo-provençaux ?

Quelques textes sont présentés, faute de mieux, en *écriture historique*, c'est-à-dire en reproduisant la graphie de leurs transcripteurs français du *bon vieux temps* ; ils sont précédés d'orientations phonétiques généralement empruntées à l'*Atlas linguistique de la France*. Mais la plupart sont transcrits phonétiquement d'après la *Revue des patois*, la *Revue des patois gallo-romans*, etc... Les textes de la Suisse romande ont été revus par MM. les professeurs Gauchat et Jeanjaquet, — c'est une garantie de parfaite fidélité.

Un mot pour finir sur le n° 58, originaire de Saint-Maurice-de-l'Exil (Isère). Il est présenté en *écriture historique* d'après un collaborateur de notre *Revue* que j'ai le plaisir de connaître personnellement. Le transcripteur a noté par *o* tous les *ă* très fréquents dans son parler, par *gli* et *gni* les *l* et *n* mouillées ; *ue* représente tantôt *we* (*le ruet*, les roues, avec un *t* parasite destiné à exprimer l'*e* mi-ouvert du fr. *objet*, *effet*, etc...), tantôt (*arruevon*, arrivent ; *dsuet*, dit, etc..) un son qui, dans la bouche du transcripteur, m'a toujours paru ressembler beaucoup plus à un *y* polonais ou à un *î* roumain qu'à une combinaison quelconque de *ü* et de *e*. Cela dit uniquement pour montrer combien l'usage de semblables transcriptions exige de prudence et de flair. J. R.

A. Boselli. — Aucassin e Nicoletta ; saggio di traduzione dall'antico francese. *Bologna*, 1900, in-12 [23 p.].

A l'occasion des noces Boselli-Dalla Rosa, M. Boselli publie la traduction d'un épisode du roman français. Il annonce que la traduction complète d'*Aucassin et Nicolette* sera éditée par la Casa Battei de Parme[1].

L'épisode choisi, fuite de Nicolette, Aucassin va le retrouver dans la forêt, était fort agréable en français, il l'est également en italien.

Platen, en 1826, a fait de ce joli récit un drame en vers, mêlé de

[1] M. Boselli vient de faire paraître cette traduction : « Aucassin e Nicoletta, cantafavola Francese del secolo XII, in-8°. XVI, 52. Parma, Luigi Battei, 1906 ». L'introduction contient le nécessaire. M. B. a laissé de côté les ch. 28-33 dont l'authenticité est justement contestée. Ce joli conte n'avait pas encore été traduit en italien.

prose. Mieux eût valu se borner à traduire. Mais la langue italienne reproduit bien plus fidèlement que ne peut faire la langue allemande, ce ton semi-badin, semi-sérieux, semi-plaisant, semi-plaintif, où le sourire reparaît avant que les larmes soient séchées, qui est le charme d'*Aucassin et Nicolette*.

F. C.

A. Boselli. — Due poesie religiose in antico francese. *Bologna, successori Monti*, 1906. in-12 [14 p.].

M. Boselli a rencontré deux courtes poésies françaises dans le ms. 106 de la Bibliothèque de Parme d'après lequel il a déjà publié *Le jardrin de Paradis* et auquel il emprunte également (pour une publication qu'il ne désigne pas) *La Passion Nostre Dame* et *Le Trespassement de la Vierge Marie*. L'on a ici trente vers sur ce qu'est *la voye de Paradis* et vingt-huit vers où l'on apprend *comme l'en doit salluer la Vierge Marie*. F. C.

A. Boselli. — Testi dialettali Parmensi, *Parma*, 1906, in-8° [128 p.].

Dans l'introduction (1-28) l'auteur expose comment le dialecte de Parme est resté à peu près stérile au point de vue littéraire. Puis viennent des textes depuis l'année 1495, jusqu'au XIXe siècle. Dans un appendice M. A. B. complète la bibliographie donnée par M. Restori. Cette publication a son utilité pour l'étude des dialectes italiens. On doit espérer qu'elle encouragera les jeunes poètes parmésans à s'essayer dans leur idiome natal. Il faut d'ailleurs distinguer entre les textes. La Chronique de Pietro Belino marque un effort constant pour se rapprocher de l'italien ; mais les poésies qui suivent (XVIIIe et XIXe siècles) sont vraiment du dialecte de Parme. F. C.

Arcangelo Sepe. — Pro auspicatissimo adventu Napolim Umberti primi regis carmina. *Neapoli*, 1901, in-4° [VIII-42 p.].

Ces poésies latines sont précédées d'un éloge du talent de l'auteur par M. Torres, et suivies de lettres flatteuses de M. Pessina, vice-président du Sénat, et de M. Karsten. Tous deux cependant n'ont pu s'empêcher de relever quelques fautes de versification ou d'impression. Pourquoi ne les ont-ils pas toutes relevées ?

Du même : Per la Nascità di s. a. r. Umberto di Savoia, principe del Piemonte. Egloga Latina. in-4° 11. *Napoli*, 1905.

Dans cette églogue le caractère de centon est encore plus manifeste ; il y a encore des vers faux. Si M. Sepe croit devoir employer une langue antique pour ses poésies officielles, il ferait bien de choisir le grec que peu de gens connaissent suffisamment pour juger de la qualité du style et de la correction grammaticale. F. C.

Florence Leftwich Ravenel. — La vie de seint Edmund le Rei par Denis Piramus, poème anglo-normand du XIIe siècle, avec introduction et notes. *Bryn Mawr, Pennsylvania*, 1906, in-8° [174 p.].

Cette publication fait partie du cinquième volume des monographies éditées par le Collège de Bryn Mawr. Elle comprend quelques pages sur l'auteur, les sources et la valeur littéraire de son ouvrage (1-16), une étude de la langue (17-53) et le texte du poème d'après le manuscrit unique du British Museum (4032 vers). On ne connaissait l'œuvre de Denis Piramus que par la description du manuscrit et deux extraits donnés par Francisque Michel dans son Rapport au Ministre de l'Instruction publique, II, p. 258 seq. Enfin M. Herbert du British Museum l'a copiée pour Me F. L. R.; Mademoiselle Edith Fahnestock a collationné la copie avec l'original, et nous recevons d'Amérique l'édition très consciencieusement établie et imprimée. Me F. L. R. connaît fort bien notre langue du Moyen-Age, et raisonne avec justesse. De l'examen du texte elle déduit que Denis l'a composé à la fin du XIIe siècle.

F. C.

A. Parducci. — Rugetto da Luca ? *Perugia*, 1906, in-8°, 11 p. Extrait des *Mélanges Ferrari-Toniolo*.

M. Parducci démontre que Rugetto da Luca, un des troubadours mentionnés par Redi dans le *Bacco in Toscana* et dont l'on n'a aucune autre trace, n'a pas existé. Redi a été trompé, semble-t-il, par quelque similitude de nom et par une note mal déchiffrée. Le problème est minutieusement étudié et la conclusion paraît certaine.

F. C.

A. Joannidès. La Comédie-Française, 1906. *Paris, Plon-Nourrit*, 1907, in-8°, 7 fr. 50.

L'excellent répertoire de M. Joannidès donne, avec une exactitude parfaite, tous les faits qui intéressent la vie de la Maison de Molière en 1906, et jusqu'aux mariages et aux divorces des acteurs. Des extraits impartialement choisis de critiques nous rappellent ce qui a été dit d'essentiel sur les pièces nouvelles ou nouvellement reprises et

sur leur interprétation. Une agréable préface de M. Laugier, mort avant l'impression de ses quelques pages, ouvre le volume.

Une innovation commode est la liste, qui sera tenue à jour, des pièces représentées depuis 1901, avec renvois aux divers volumes de la collection. E. R.

CHRONIQUE

La Langue d'Oc aux Jeux Floraux de Cologne. — L'année même où M. Jean Fastenrath fonda les Jeux Floraux de Cologne, le bureau du Félibrige latin (Association des félibres montpelliérains) lui demanda de vouloir bien les ouvrir par la suite à l'idiome des villages vaudois du Wurtemberg, à celui de la région de Metz et des colonies d'origine méridionale qui peuvent exister dans l'Allemagne du Nord et du Sud. Ce vœu, réalisé depuis quatre ans à l'aide de dons faits par la famille de Jean Laurès, MM. Alphonse Tavan, Sextius Michel, l'abbé Joseph Roux, Antoine Roux, etc., a profité, en outre, au vallon de la Prusse rhénane ainsi qu'à un important travail de philologie écrit en français. M. Fastenrath rend aujourd'hui leur politesse aux félibres méridionaux en instituant sur sainte Elisabeth de Hongrie (1207-1231) et à propos du septième centenaire de sa naissance, un concours littéraire qui sera ouvert à tous les dialectes de la langue d'Oc. Les pièces de ce concours devront être transmises, le 30 avril 1907 au plus tard, à M. Roque-Ferrier, président du *Félibrige latin*, avenue de Ganges, à Montpellier; les lauréats, désignés à Montpellier même par les soins des félibres montpelliérains, seront proclamés à Cologne le 5 mai suivant, dans la séance solennelle qui sera tenue au Gurzenich. On ne peut qu'applaudir à la pensée du savant méridionaliste de Cologne et souhaiter que les concours parallèles institués par lui en hongrois, en allemand et en catalan, à l'honneur de la Sainte biographiée par Montalembert, aient le succès qui semble, d'ores et déjà, réservé au concours en langue d'Oc.

(*Note communiquée par le Bureau du Félibrige latin.*)

Le Gérant : Paul Hamelin.

LES QUATRE FILS AYMON

INTRODUCTION

(Suite et fin)

14. J'en viens à une rédaction en vers où le *Beuves d'Aigremont* est supprimé (bien qu'il en soit tenu compte dans la suite du récit) et qui n'a conservé qu'une partie des éléments traditionnels, mais qui paraît avoir exercé une influence sur le développement ultérieur de la légende. La Chanson de Geste s'y transforme en un long roman d'aventure. Elle est contenue dans le manuscrit f. fr. 764 de la Bibliothèque nationale (ancien 7.182), bel in-folio du XVe siècle formé de 218 feuillets de parchemin ; la page est à deux colonnes, réglée à 34 lignes. Le dernier feuillet n'a qu'un vers. Le nombre total des vers serait donc de 29,513, n'était la place occupée par les miniatures qui sont vraiment dignes d'attention [1]. La forme de ce texte laisse fort à désirer ; mais, comme pour beaucoup d'autres vieux poèmes, il serait injuste d'imputer à l'auteur les torts du copiste ou des copistes successifs par l'intermédiaire desquels son œuvre nous a été transmise [2]. J'en

[1] Ces miniatures forment pour la plupart de vrais tableaux. Les figures y sont dessinées avec soin. L'entrée de Maugis monté sur Bayard dans l'hôpital d'Acre, l'épouvante des malades, les uns se soulevant sur leur couche, d'autres s'enfuyant tout nus, forment une scène intéressante. Le mobilier de l'hôpital est fidèlement représenté. Les chevaliers sont revêtus d'armures plates, ce qui n'est pas conforme au texte. Dans un duel, les deux champions, couverts de fer, tiennent l'épée de la main droite et le poignard de la main gauche. On ne rencontre pas le bouclier dont il est parlé si souvent dans le texte. La copie est donc de date beaucoup plus récente que la rédaction. L'architecture des châteaux est conforme aux règles de l'art militaire du temps. L'ensemble paraît constituer un document artistique et historique de réelle importance.

[2] Sans parler des vers faux dont l'auteur n'est probablement pas responsable, on est choqué par l'orthographe trop souvent défectueuse. Ainsi *ce* pour *se* et *se* pour *si* sont très fréquents.

donnerai un résumé, en insistant sur la partie la plus originale. L'auteur a imaginé d'attribuer à Renaud le mérite d'être allé chercher en Orient et d'en avoir rapporté les reliques de la Passion [1]. Le pèlerinage remplit en effet plus de la moitié, plus de 15,000 vers, du long roman, du feuillet 71 où Renaud quitte les siens, au feuillet 186 où Renaud, revenu de la Terre Sainte, se fait reconnaître de Charlemagne, de ses frères et de ses fils.

Dans l'édition que j'ai sous les yeux du *Fierabras* provençal par Bekker (Mémoires de l'Académie des Sciences de Berlin, 10 octobre 1826), l'on a (p. 130-132) 114 vers où Renaud se décide à quitter le monde pour faire pénitence, part la nuit sans avertir sa famille et vient à Cologne où il se fait manœuvre. Le passage cité s'arrête à l'endroit où les ouvriers se plaignent de ce qu'on les paie moins depuis la venue de Renaud. J'ai constaté qu'à la suite de ce passage (p. 216) le manuscrit est incomplet. Le feuillet 217 commence par une fin de laisse qui ne continue pas la narration :

> Et dame son signeur, et pensa nuit et jour
> A li servir en bien sans penser nul faux tour.
> Ordre de mariage est de noble valour.

Il manque au moins un feuillet tout entier où était racontée la mort de Renaud, dont il est d'ailleurs parlé dans ce qui suit, comme on le verra dans mon résumé.

F° 1, recto. Grande miniature représentant à table les quatre Fils Aymon et deux dames (leur mère et Clarice).

A. Seigneurs, or faites pais, chevaliers et barons.
Et rois et dus et contes et princes de renons,
Et prelas et bourgois, gens de religions,
Danmes et danmoiseles et petiz enfansons,
5. Clers et lais, toutes gens vivans fois et raisons,
Que nostre sire Dieux qui souffri Passions
En l'arbre de la croix pour nos remissions,
Nous veulle tous et toutes garder de mesprisons,

[1] Il n'est fait nulle part d'allusion à la Chanson de Geste si connue qui vient d'être l'objet d'une très instructive et intéressante étude de M. Coulet.

Et si vivre en ce siecle que quant trespasserons,
Nous octroye sa gloire et fache vray pardons.
Or faites pais, seigneurs, ne faites cris ne sons,
Et je vous chanteray une bonne chanssons;
Oncque melieur n'oïstez, bien dire le puet hons,
Car c'est des vaillans hoirs du preux contes Doons,
Cil qu'on dist de Mayence, qui tant fut vaillans hons,
D'un de ces .xii. ïeulx, qu'on appella Aymons,
Enssi .iiii. biaux freres des quelz orres les noms :
B. Regnaut fu le premier[1], Alart (fu) le seconds,
Et Guichars et Richars aussi furent les noms.
Richart fu le plus fier des .iiii. filz Aymons
Aussi que en l'istoire tout par tout le trouvons.
Bien aparut es guerres qu'orent les enfanssons,
Aussi que si aprez nous vous recorderons.
Seignieurs, or faites pais et veuillies escouter.
Des .iii. filz Aymon je vous voudray conter
De leur commenchement jusques au definer,
Si comme il guerroyerent Charlemaine le ber
Pour la mort Bertoulet que Regnaut voult tuer;
Comment grant povreté leur convint endurer
Ens es fores d'Ardanne ; et vourray recorder
Com(me) vinrent a Dordonne a leur mere parler
Et au bon duc Aymon qui les voult engenrer;
Comment Maugis y vint pour eulx reconforter;
Puis se vouldrent partir et en Gascongnie aler
Fº 1, verso A. Servir au roy Yon qui depuis voult donner
Sa suer en mariage a Regnault le bon ber
Clarice ou ..... voult en lui engenrer
Deux hoirs malles que Dieux voult de p... honnourer,
C'est Aymon et Yvon, on les puest bien nommer.
Et puis recorderay et vouray deviser
Comment Karle les fist de Gascongnie semer,
Comment reurent leur pais, com Regnault passa mer,
Iherusalem conquist, comment voult raporter
Les trois clous, la couronne dont Dieu du trosne cler
Fust sà jus couronnés et ses membres fichier

[1] Dans les versions françaises anciennes, c'est Alard qui est l'aîné.

Pour tout humain lignaige hors d'enfer rachater,
De coy Karle voult puis aimer et honnourer
Regnaut de Montauben et li voult pardonner
Sa guerre et (son) maltalent sans riens plus relever ;
De quoy moult resjoy furent duc, conte et per,
Chevalier et bourgois, escuyer (et), bacheler,
Et tous bons chrestiens de là et de sà mer,
Ainsi que vous pourres ouir et escouter
Ens ou noble romant qui moult fait a loer.

Aymes déclare son intention d'envoyer ses fils à la cour. L'on rencontre ici une allusion au *Doon de Mayence* :

..... Je veux adresser
Mes enfans a Challon ou douce France apent,
Pour faire chevaliers au Dieu commandement,
Et pour demander terre sur sarrasine gent,
Aussi que nous fesismes nous .XII. proprement,
Et il le nous donna de cuer entierement,
Car Doon, nostre pere, ly pria doulcement,
Et nous les conquestames au gre du sappient.
Ossy porroient il bien faire si faitement.

F° 2. Tout le monde est dans la joie. La duchesse recommande à ses fils la modération et leur conseille de recourir à Charles, s'ils ont quelque ennui. Quand le duc et la dame « prisiée » ont baisé leurs enfants, ceux-ci partent accompagnés de quarante écuyers et de trente chevaliers.

Mainte larme ont plouré a celle departie,
Mais le gentil Richart, celui ne ploura mie,
Car il estoit si fier qu'oncques jour de sa vie
Il ne dengnia plourer, tant eüst de hachie,
Ains en mocquoit les autres et tenchoit a la fie,
Et disoit, nuls frans cuers plourer ne devoit mie
Pour meschief ne destresse, annuy de vilonie,
Que nuls homs puist avoir en nesune partie.

Le caractère de Richard est ainsi posé de prime-abord, très conforme à ce qu'il devient peu à peu dans les versions plus anciennes.

Les Fils Aymon arrivent à la cour. Quand Renaud a salué l'empereur, celui-ci lui répond :

Comment as tu en non? ne le me celez ja.
Et tes frere(s) ensement ou tant de biauté a?
Et Regnault respondi : Et on le vous dira.
On me nomma Regnault quant on me baptisa.
Cest aultre a non Alart et Guichart par de sa.
Richart a non cel autre qui est au lez de la.
Duc Aymon nostre pere l'autrier nous commanda
Que venissiens a court et moult vous supplia
Que nous adoubissies au jour qu'il vous plaira
Pour le plus vaillant roy qui jamais n'estera.
Amis, ce dit li rois, par Dieu qui tout crea,
Lies sui quant je vous voy en mon palais de sa.
Dimenche, au bel matin, que mon corps court tenra,
Vous feray chevaliers, ne vous en doubtez ja.
Sire, ce dist Regnault, ja il ne m'avendra
Que soie fait le jour que Dieu se reposa,
Mais lundi, s'il vous plaist, on le rechevera.
Quant Charles entendi de Regnault la raison,
Si li a respondu : Par ma foy, danzillon,
Chevalier vous ferai a vo devision.
Lors fu temps de diner, seoir vont li baron.
Devant l'emperuer qui tant ot de renon,
Servirent noblement li .IIII. fils Aymon.
Noblement sont vestu comme filz a baron,
Cotes de soye a or ouvrée a oysillon,
Leurs cheveulx reluisoient com penne de paon.
Et Charle les regarde d'unble condicion,
Et a dist haultement, que bien l'entendist on :
Cil venront a grant bien, se il font le mien bon.
De ce furent dolent li parent Guenelon,
Mais joyant en estoient cil de l'estracion,
Ogier de Dannemarche, Estoit le filz Odon,
L'arcevesques Turpin et le bon duc Naymon,
Regnier de Vantamize et Gautier de Digon,
F° 3. 35 Thierri li Ardenois, Gherars de Rosillon
Salemon de Bretengnie et de Nantueil Doon.
Ne sai que vous fesisse eslongier la chansson.

La liste des barons de la gent loyale, parents des Fils

Aymon, serait en effet interminable. La mention de Renier de Vantamise achève de marquer que la rédaction du texte est postérieure à la constitution définitive du cycle de Doon de Mayence. Ce personnage figure dans le *Jourdain de Blaivies*, dans le *Maugis d'Aigremont*, dans le *Gaufrey*. Il finit par être un treizième fils de Doon (v. dans mes *Recherches*, p. 81-83).

Le lundi matin, Charles adoube Regnault, Aalart « au crin blond », Guichart, Richart « qui fu fier comme lyon » et des autres à foison.

On fit un *bonhourt* où Renaud, monté sur Bayard, remporte le prix. A l'approche de la nuit, on revient devant l'empereur qui distribue des dons aux « enfans ».

Mais asses tost feront l'emperiere (*sic*) courechier,
Aussi que vous orres ou livre retraitier.
Charles ot .I. neveu qu'il ama et tint chier;
Fieux estoit de sa suer, si l'ot fait chevali[e]r;
Bertoulet avoit non, mont fu et grant et fier.
Cil assailly Regnault du jeu de l'essequier,
Et Regnault respondi, de loyal cuer entiers,
Qu'il joueroit a lui sans faire nul dangier.

F° 3 verso. (*Miniature représentant la scène du souffiet.*)

Renaud avait déjà maté trois fois son adversaire. A la quatrième fois, Bertoulet s'irrite et le frappe au visage si fort que le « sanz vermail parmi le nez dessent ». Renaud est fort irrité :

Ja tuast Bertoulet la endroit a present,
Quant de sa doulce mere ly vient ramembrement
Qui li avoit prié a son departement
Que s'on li meffaisoit par aucun convenant
Qu'il s'en plaindist au roy sans prendre vengement.

Il va donc au roi, tandis que Bertoulet prenait un autre adversaire qui jouait à son choix, « sans contredisement ». Tout ce remaniement est abrégé, cependant le texte est suffisant pour la plainte de Renaud.

A sa vois qu'il ot clere li a dit haultement :
« Sire, drois emperieres, je me plains durement
De Bertoulet vo niés, qui m'a moult laidement

Feru ou nous jouiens as eschies doulcement.
Present maint gentil[homme] m'a feru povrement.
Je vous en requier droit a vo devisement,
Que justice en soit faite sans [plus d'atargement]
Car ore et aultre fois aves escharcement
Encontre no lignage jugié et povrement.
Au duc Buef d'Aigremont me souvient bien souvent
Qui en vo sauf conduit fu occis laidement.
Oncquez vous n'en fesistes nul bon amendement.
Et li dus fu mon oncle, je le say vrayement,
Et se je n'en ay loy et justice brie(fve)ment
De l'un fait et de l'autre prendray le vengement.

Charles l'éconduit :

Et quant le roy l'oy, s'en ot grant mal talent.
Il a dit à Regnault : Garson, ales vous ent.
Maudist soit Bertoulet de Dieu omnipotent,
Quant si pou [vous] en fist a ce commenchement,
Car enfans peu battus pleure trop longuement.

Renaud tue Bertoulet d'un coup de Floberge « que Maugis li donna ». Tous les barons tirent leurs épées. Charlemagne survient. Quand il sait de quoi il s'agit, il s'écrie :

..... Barons, ori parra!
Cil qui prendra Regnault, le mien ami sera.

Là-dessus viennent les frères de Renaud et leur père, le duc Aymes. On lui apprend ce qui s'est passé. Il va vers son *lignage*, les priant de porter secours à ses enfants. Mais Charles ordonne de les saisir. Guichart combat vigoureusement pour dégager son frère. Dans la mêlée, Renaud, armé de Floberge, tranche la tête à quatorze « ou plus ». Ses frères font de leur mieux. Mais ils succomberaient sous le nombre croissant, si Ogier n'était venu et ne leur avait conseillé de fuir. Leur père va au roi, lui demande merci pour ses enfants. Charles répond que Renaud sera pendu. Aymes court à travers la presse, et ordonne à Renaud de partir, car il sera occis et tout le lignage avec lui. Renaud s'obstine. Il faut que Naymes vienne et lui fasse signe. Il part avec ses frères. Ils vont à leur hôtel d'où ils s'échappent par une issue détournée :

Vont s'en li .iiii. freres sus Bayard le destrier :
Maugis le cnquesta a l'entré[e]d'enfer,
Puis le donna Regnault qu'il ama et tint chier,
Et Floberge s'espée.....

Maugis avait en effet conquis Bayard dans un gouffre infernal (*Maugis d'Aigremont*, v. 1070, sq.) et enlevé Froberge au roi sarrasin Anténor (*ibid.*, v. 1617, sq.). Il donne l'un et l'autre à Renaudin à la fin du poème (*ibid.*, v. 9560,sq).

F° 4, verso. — Aymes reste prisonnier de Charles. Roland apprend la mort de Bertoulet et réclame vengeance. Ogier justifie Renaud : querelle, Courtain sort du fourreau. Naymes les calme. — F° 5, recto. Charles oblige Aymes à forjurer ses fils. Aymes va à Dordonne, les chasse et leur annonce qu'ils n'ont plus à compter sur lui. Ils partent et se décident à élever une forteresse dans la vallée d'Ardanne. — F° 5, verso. Le château est sur une roche, près de la Meuse; on l'appelle Montessor.

..... pour ce qu'on assorboit
Le païs tout entier de quan qu'il y avoit.

Ils battent la campagne : quelques vers visent les chevaliers pris et mis à rançon. — F° 6, recto. Charles est renseigné par un chevalier. Il entre en grande colère et forme son armée. Ermenfroi conduit l'avant-garde qui est de quatre mille hommes. Richard les aperçoit et prend quelques coureurs. F° 6, verso. Il propose d'attaquer l'avant-garde par derrière. Son avis est suivi et Ermenfroi est fait prisonnier. F° 7, recto. Ermenfroi explique tout à Renaud. Alard conseille de ne pas attaquer et de se tenir dans le château ; c'est aussi l'avis de Renaud. Charles est fort irrité. F° 7, verso. Le siège de Montessor commence. Le traître Hardré (corr. Hervis) offre ses services à l'empereur. F° 8, recto. Le traître se présente à Renaud comme quittant la cour parce qu'il a provoqué la colère de Charles en lui recommandant de faire la paix : « Or fu à Montessor le traître Hervis. » Une nuit qu'il avait la garde avec ses hommes, il envoie un messager avertir l'empereur. Un songe éveille Renaud : un griffon apportait du feu grégeois et incendiait la place. Il s'aperçoit de l'entrée des Français et éveille ses frères. F° 9. Les Français sont repoussés.

Comme dans la version classique, les Fils Aymon abandonnent la place et sont rejoints par leur père :

F° 12, recto :

Quant Regnault voit son pere de combatre apresté,
Il a broché Bayart, si le fait tost aler.

Il fend la troupe de ses adversaires et arrive à la bannière qu'il renverse. D'un coup de Floberge, il tue Hues de Senlis. Alard et Guichard s'aventurent également et « Richart le petis » tue le « mareschael » de son père. La bataille est ardente, on échange des coups furieux, on entend les cris des «enseignes ». Les Français sont épouvantés :

Et li dus de Dordonne commencha a crier :
Comment, dist-il, seigneurs, lairez vous escapper
Ces bastars orguellieux qui tant me [font] irier?
Puis a dist coyement : Dieu les veulle garder,
Car se sont mes enfans et se les doi amer.
Et quant le ber Regnault se ouy bastart clamer,
Vers son pere s'en va, se ly print a crier :
Par mon chief, siere duc, moult faitez a blasmer
Quant envers vos enfans vous voy aussi merler.
Ne sui mie bastart, bien ay qui resembler.
Lors va devant son pere .1. chevali[e]r fraper.

F° 11, verso. Le combat continue.

Renaud et ses frères détruisent les trois quarts de la troupe de leur père et s'en vont dans la forêt en conseillant à Aymes de ramasser ses morts. Il est très affligé, car Charles sera mécontent.

On embaume le corps de Huon. Aymes et ses hommes vont vers La Chapaile et trouvent l'empereur entouré de ses barons.

Et lors et vous venu le riche duc Aymon
Qui amenoit en biere le Chamberlen Huon.
Et quant l'emperieres en a oy le son,
A haulte vois a dit : Quelle noise fait-on?
Sire, si li dist Guesnes, vecy grant traïson.
Vous avez fait au leu garder vostre monton.
Sire, dist Guenelon, il vous va malement.
Perdu avez Huon, vo maistre chamberlent,
Et les bons chevaliers et vostre bonne gent.

S'ont fait li filz Aymon a ung desbochement,
Mais dus Aymes n'a mal, lui ne si garnement.
Quant Karle l'entendi, a peu d'ire ne fent.

F° 12. Charles accuse le duc de l'avoir trahi ; Aymes répond qu'il comptait lui livrer ses enfants, mais que leur bonne fortune et leur hardiesse les ont sauvés. L'empereur se plaint de ne pouvoir châtier ces quatre traîtres. Il ordonne que l'on se borne à surveiller les abords de la forêt d'Ardenne, et il avertit Aymes de se bien garder, car pour une faute, il aurait à en payer deux.

Les passages menant aux Ardennes sont étroitement gardés. Les enfants se nourrissent de venaison, qu'ils mangent sans sel et sans feu Il ne leur reste qu'un seul cheval, Bayard.

Les Fils Aymon quittent l'Ardenne, se rendent à Dordonne. Ils sont en présence de leur mère.

Fol° 14, r° B. Quant la duchesse vit lermier le baron,
Elle esgarde Regnault au vis et au menton.
Au nes vit la playette que jadis li fist on
En ung esbastement en celle region,
Et cele fist Alart sans mauvais occoison.
Dont il prinst la duchesse la soe avision.
A li meïsme dist coyement a bas son :
Je croy que c'est Regnault, si ait m'arme pardon.
Elle vint au vassal, prent luy par le geion :
N'es tu mie Regnault, ne me fay celison,
Mon doulx enfant loyal, le filz au duc Aymon ?
Damme, se dist Regnault, par Dieu et par son non,
Je sui Regnault vos fieulx de droite estracion,
Mais je croy bien qu'ayes eü plus d'un baron,
Car le duc de Dordonne m'a appelé corcion.
Damme, se dist Regnault qui fu de belle part,
Je croy que vo filz sui, et vees ci Alart
Et cy a l'autre lé le mien frere Guichart
Et se povez ossy yssi veoir Richaert.
Pour Dieu, veuilles nous dire se nous sommes batart,
Car Aymes de Dordonne nous a clamés coirart,
Bastars nous apella, mont a le cuert escart.
Car fuïr l'en feïmes a guise de regna[rt];
Mais onques apres lui ne filz courir Baiart.
La n'eust encontre nous ne chansse ne hasart.

Il nous a forjuré aussi comme musart.
Quant la damme l'oy, de dueil le cuer ly art.
Ay enfans, dist elle, mal resembles wichart,
Car pas n'avez le corps honneste ne gaillart.
Ou aves vous esté, ne en con faist essart?
Damme, ce dist Regnault, vous le savez a tart,
Car de grant povreté avons heü no part.

Et il lui raconte combien ils ont souffert dans la forêt d'Ardenne.

La duchesse embrasse ses enfants et s'évanouit. Ils la relèvent; elle reprend ses sens et leur dit que leur père, malgré les apparences, est très affligé de leur sort. — Elle ne répond donc pas à la question que Renaud lui a posée avec tant de rudesse. Ce reproche de bâtardise, lancé par Aymes comme une injure, a frappé Renaud. Faut-il supposer qu'il a son origine dans quelque forme ancienne de la légende? L'insistance de Renaud est-elle seulement due à la gaucherie de l'auteur? Faut-il voir là un point de contact entre cette composition et la version néerlandaise? Faut-il penser à la légende de Gondovald?

Cependant le duc revient de la chasse. La duchesse va à sa rencontre, et quand tout étonné il regarde ces étrangers, elle lui apprend que ce sont ses fils. Il leur demande comment ils osent se présenter à lui dans un tel état.

Quant le duc a veü les hoirs qu'il engenra,
Hautement leur a dit: Signeurs, comment vous va?
Ou avez vous esté ? au charbon longtemps a.
Sire, ce dist Regnault, par Dieu qui tout crea,
Vous voyes tot l'avoir c'oncque Dieu nous donna.
Maudist soit, dist li dus, qui si vous amena,
Ne qui en si fait point a enfant vous tenra,
Car je croy que mes corps point ne vous engenra
Ne la franche duchesse oncque ne vous pourta,
Car vous fustes changié quant on vous alaita.
Se de mon sang fussies, vous ne venissies ja
Venu (*sic*) en si fait point que mon corps vous voit la,
Or n'a il homme nul de sa mer ne de la,
S'il venoit en cest point, que je l'ammasse ja.

15. Seigneur, ce dist li dus, mal semblez chevalier,
Ainssois sambles truant ou povre forestier.

S'ils tombaient aux mains de Charles, nul seigneur ne donnerait un denier pour les sauver. Et il continue :

Seigneurs, s'a dist le duc c'on appela Aymon,
Vous ne semblez pas gent de bonne estracion.
Se vous fussies preudomme de bonne nouresson,
Ja le roi Charlemaignes qui tant a de renon,
N'eüst de vous destruit la dominacion,
Car vous fussies aidiés du riche duc Naimon,
Et d'Ogier mon neveu, aveuques Salemon,
Et de Thierry d'Ardanne et du bon duc Odon
Et d'autre grant plenté, mais je pers mon sermon.

On voit que le duc revient sur le reproche qu'il a adressé à ses fils. Il l'explique en supposant qu'ils ont été changés en nourrice.

Les Fils Aymon partent pour la Gascogne et se mettent au service du roi Yon dont la sœur, Clarice, s'éprend de Renaud. Le motif a peine indiqué dans la Chanson de Geste reçoit ici quelque développement.

Dans la bataille avec les Sarrasins, ceux-ci sont appelés *Bidaux*. Leur roi ou comte est Begue. La paix, une fois conclue, Renaud épouse Clarice. De grandes fêtes ont lieu où les jongleurs sont comblés de présents.

Celle nuit just Regnault aveucquez s'espousée,
Puis fu a lendemain feste renouvellée
Qui puis, se di, dura bien quinzaine passée.
Aussi se maria Regnaut en celle année,
De la dame ot .II. filz de haulte renommée,
Aymonet et Yon, c'est verité prouvée,
Par qui mainte proesce fu depuis achevée
De sa mer et de la jusques en Galilée ;
Car de Iherusalem, ceste cité louée,
Ot le vassal Yons la teste couronnée
Que Regnault conquesta au trenchant de l'espée,
Aussi quant vous orres, s'il vous plaist et agrée.

Renaud, ses frères et Maugis, revenant un jour de chasser, suivent « l'yaue de Gironde qui ne queurt mie lent » :

Ont veüe une roche haulte mont durement.
F° 27. Tour y avoit heü ja anchiennement.

Renaut estime que c'est un lieu des plus forts : un château y serait inattaquable.

L'on a ici l'étymologie particulière à notre auteur :

Moultauben l'apelerent li chevalier baron.
Une ville y avoit que Norart appelon.
Mais se fu Montauben pour celle establison,
Pour ce que trestout cil de celle nation
Qui vouloient ileuc prendre habitacion,
Avoient bois pour neent pour charpenter maison.
Les bois furent auben entour et environ
Et pour ce Montauben le castel nomma on.

F° 27, verso. — Guenelon propose la course pour enlever Bayard à Renaud. Elle sera annoncée en faveur de Baudoin que l'on a l'intention d'adouber chevalier. Si Renaud vient, on le prendra. La couronne du roi sera le prix annoncé pour la course.

Dans ce qui suit tout est abrégé sans respect du texte traditionnel. La délibération du roi Yon et de ses barons est à peine esquissée : deux barons seulement sont mentionnés, Galeran d'Aubeconne et le comte d'Angoulême, qui d'ailleurs ne figurent point dans la liste ancienne.

Dans le récit du siège de Montauban je découpe le vol des épées par Maugis.

F°51 verso. Barons, (ce) dist Guenelon, veullez vous bien garder,
Ou demain ne sarez a Maugis assener.
Et dist le duc Rolant : Guenes, laisies ester.
Ales faire vo guest, se nous laisies jouer.
Il ne puest par nul tour de chiens esschaper,
Se li diable d'enfer ne sont au delivrer
Qui de ceens le viengnient tout en air enporter.
Maugis a prins a rire qui peu les veult doubter.
Tant joua Charlemaignes a Rolant au vis cler
Que le sommail le prinst et se prist a tenner.
Il a dist a Rolant : Je me veulx repouser.
Je vous pry, biaux doulx niés, de ce baron garder.

Oncles, se dist Rolant, bien en saray penser.
Quant Maugis les entent, donc s'ala adviser
D'un conjurement faire dont bien savoit user.
Adonc va tous les diables esramment conjurer
Et par parolles fist ces kaines deffermer.
Karle les ouï bien cheïr et avaller
Et ossi fist Rolant qui tost s'ala lever.
Et Maugis prinst son carme tantost a retourner.
Un conjurement fist et puis prinst a soufler.
Lors se laissa le roy a la terre verser,
Et trestout li baron ne se porent ester.
A peu que ne les fist trestous escerveler,
Si fort sont enchanté sans yaux a remuer.
N'y a celui qui puist ne piet ne main tyrer.
Et quant Maugis les vist, si print joye a mener.
Il vient devant Karlon, se li prinst a crier :
Karle, je ne veulz mie c'on me puist reprouchier
Que je soie partis de vo tref sans parler.
Je prens congiet a vous, car il m'en fault aler.
Karle l'entendy bien, mais ne pot mot sonner.
Karlles, ce dist Maugis au courage certain,
Vous m'avez fait ennoy, droit est se je m'en plain :
J'ay [eu] en ceste nuit en vo maison grant fain.
Vous ne m'avez donné ne chair ne vin ne pain.
Mais par celui Signeur qui d'Adam fist Evain,
Je le vous meriray avant qu'il soit demain,
Car trop m'avais meffait dont je vous tiens vilain,
Et a Regnault ossi, le mien cousin germain.
Or oyes de Maugis, pour Dieu le souverain.
A Karlon est venus qu'il n'ammoit adonc grain,
Joyeuse lui deschaint de son lez senestrain ;
Et puis vient a Rolant qui estoit mat et vain.
Durendal li deschaint qui d'or valoit tout plain.
Rolant ne pot mot dire, s'en avoit dueil grevain.
Maugis dist en riant : Rolant, par saint Germain,
Je sui vous escuiers, l'espée vous deschain.
Apres au duc Ogier ala oster Courtain
Et l'espée Olivier qui fu le frere Audain ;
A Naymon et aux aultres qui li furent prochain

A osté les espées sans faire aultre mehain.
Puis dist a lui meïmes : Vecy tresor hautain.
Un present en feray Regnault ad ce serain.
Lor mist au roy Karlon un tyson en la main
Et li a fait couronne d'une torche d'estrain.
Maugis a roy Karlon la couronne livrée
D'une torche d'estrain qui fu toute enfumée,
Et puis li dist Maugis en faisant grant risée :
Karle, vous estes rois delez la cheminée.
Je prens congié a vous, s'enporte vo espée.
A Regnault mon cousin sera ja presentée
Et se ne fust pour tant, par la Vierge loée,
Qu' a trayson seroit ceste ouvre conparée,
La teste vous aroye tout maintenant ostée.
Atant es Guesnelon et sa grant gent armée
Qui vindrent droit as huis en faisant grant huée :
Barons, ne dormez pas jusqu'a l'aube crevée.
Mais il se tenrent coy, ne respondent riens née ;
Adont est entré ens en menant grant porvée,
Mais si tost qu'il avoit de l'uis passé l'entrée,
Il cheoient l'un sus l'aultre souvin guelle baée.
Par Dieu, ce dist Maugis, or ay ce qui m'agrée.
Adont print une torche qui estoit allumée
F° 52 verso Et vient a Guesnelon sans faire demourée.
La teste li eüst erranment decoppée,
Mais il se porpen[sa] d'en avoir renpronnée.
L'espée li osta et puis li a boutée
La torche en son menton qui estoit alumée,
Si qu'il li a la barbe trestoute arse et brulée ;
Puis li (a) dist : Guesnelon, ne say s'il vous agrée ;
Je vous ay sans rasoir vostre barbe rasée.
Dites demain Karlon, droit a vo decevrée,
Que Maugis le vous fist droit a sa bien alée.
Si faitement Maugis les barons atourna
Et puis tout en un mont les espées trousa.
Il estoit pres du jour, mout peu de gent vellia.
Or vous lairay de lui tant que point en sera.
De Regnault vous diray a qui mont ennoya
Pour Maugis, etc.

Les Fils Aymon ont attendu jusqu'à minuit. Alors ils s'arment et vont s'embusquer dans les champs. Survient Maugis avec son fardeau. Il se fait reconnaître. On revient à Montauban. Maugis raconte ce qu'il a fait et étale son butin. Richard voudrait Durendal, mais Maugis l'offre à Renaud qui refuse de profiter de ce larcin. Survient Clarice.

F° 53, recto. Elle félicite Maugis. L'auteur nous ramène à Charlemagne et à ses Pairs.

Droit au soleil levant fally l'enchantoison.
Li baron esveillierent qui furent en frison ;
L'un l'autre ont regardé par grant abusion.
Le roy Karlle tenoit en sa main un tison,
Et s'ot desus son chief la torche d'un chaudron.
Et quant Roland le vit en tele establison,
Ne se tenist de rire pour tout l'or d'Arragon.
A Ogier le monstra et au bon duc Naymon
Et aux barons ossi qui la sont environ.
Regardez, dist Rolant, pour le corps saint Simon,
Veistes vous oncques roy en telle condicion ?
Quant Karlle s'esveilla, si taint comme charbon.
Ay, dit-il Maugis, trop me tiens pour bricon.
Atant es vous venu le conte Guesnelon.
Ay, franc roy, dist il, regardes ma fachon.
Maugis m'a trestout ars ma barbe et mon menton
Et s'enporte m'espée. Vecy grant mesprison.
Lors Karle regarda au lé de son giron.
Quant n'a trouvé s'espée, plain fu de marrison.
Aussi li .xii. per entour et environ,
N'y ot cil qui de rire eüst grant devocion.
Oncle, se dist Roulant, nos brans perdu avon.
Maugis les a emblé, mais bon gré li savon
Qu'en lieu de vostre espée vous donna sce tison.
Tais, glous, dist l'emperieres, tu ayes maleichon.
Liez es de mon dommaige en ta condicion.
Mont sont dolent li prince au corage membré.
A ! Maugis, dist Rolant, Durendal m'as enblé.
Par ma foy, dist Ogier, ossy m'a il tronpé.
Il enporte Courtain que tant avoie amé.

Il ne m'a par lignage c'un petit deporté.
Ogier, ce dist Rolant, pour Dieu de majesté,
Alez dire à Regnault, le chevalier menbré,
Que les brans nous envoye, se li en sarons gré.
35. Il lui sera mery par ma cristienté.

Le roi autorise Ogier et Naymes. Ils partent pour Montauban. Naymes sera l'orateur. Il promet donc à Renaud, au nom de Roland et au sien, de le recommander au roi. Renaud rend les épées sans grand espoir. Il voudrait retenir les chevaliers à dîner, mais Ogier le remercie et ils partent avec les épées que porte un écuyer. Roland est joyeux, mais Charles demeure tout aussi mal disposé : il ne lèvera le siège que quand les Fils Aymon auront été pendus.

F° 54. Ganelon conseille d'employer les bois voisins pour la construction de machines de siège. Charles approuve, réunit les barons, leur ordonne de construire des engins avec le bois qui leur sera fourni, et avertit Aymon qu'il le fera « justicier », s'il désobéit. Aymes sort mécontent en pleurant. Il fera un engin pour apaiser le roi.

Mais, par celui Signeur qu'on fist crucefier,
Ja n'y geterai pierre c'on ne puist bien mengier.

Cinquante machines de guerre sont dressées autour de Montauban :

Quennons et espringales volent de randonnée.

Renaud fait des sorties inutiles. Les provisions s'épuisent et l'on mange les chevaux.

En la tente Karlon fu la chose contée
Dont Charles s'esjouit et mainne grant risée.

Le duc Aymes de Dordonne obtient de ses barons que la nuit ils lancent pain et chair « a plenté ». Le matin Renaud voit tout cela et comprend que l'envoi est de son père, mais il reconnaît que c'est trop peu de chose pour tant de gens.

L'auteur essaie de rajeunir le sujet soit en insistant sur un motif à peine indiqué qu'il développe d'après le goût de son

temps : c'est le cas pour l'amour de Renaud et de Clarice, — soit en attribuant à Ganelon un rôle plus actif : il suppose que c'est lui, au lieu de Naymes, qui conseille de proposer une course à Paris, que l'idée de dresser les machines de guerre contre Montauban lui est due tandis qu'elle est de Charlemagne lui-même dans la Chanson de Geste. Enfin il introduit des détails de son invention dans l'épisode de Maugis volant les épées. La *Bibliothèque Bleue*, dans l'édition dont je dispose, a conservé une trace évidente de ce dernier remaniement : *Quand Maugis vit qu'il était temps, il fit un charme qui les endormit ; il en fit un autre qui fit tomber toutes ses chaînes. Il mit un coussin sous la tête du roi, prit Joyeuse, son épée, et la mit à son côté, puis celle de Roland appelée Durandal et celle d'Olivier nommée Hauteclaire ; il fit une moustache à l'espagnole au roi, lui emporta sa couronne et son trésor, et s'en alla sans qu'il lui pût rien dire, quoiqu'il l'eût éveillé et qu'il lui eût dit adieu. Charlemagne se voyant dupé pensa enrager. Il appela les douze pairs qu'il ne put éveiller qu'en leur frottant le nez d'une herbe qu'il avait apportée du Levant. Ils se regardaient les uns les autres, riaient de voir le roi ainsi transfiguré.*

L'on a sans doute remarqué la mention de bouches à feu dans les engins employés au siège de Montauban : *Quennons et espringales.* Dans la *Bibliothèque Bleue*, une gravure montre en batterie, devant la forteresse, deux canons sur leurs affûts, une barrique de poudre et quelques boulets. On voit que l'anachronisme remonte au XIVe siècle.

Nous passons le reste du siège de Montauban.

Au F° 57, recto B, le roi Yon fait évader Renaud et ses frères par un souterrain. Ils arrivent ainsi au bois de la Serpente d'où ils se rendront à Tremoigne. — F° 58, recto B. Charles va assiéger Tremoigne. — F° 59, recto B. Charles s'endort dans un bois où Renaud était « embuschié. » Guenelon voit l'empereur et propose à ses compagnons de le tuer, pour se venger de lui et de Renaud. — F° 59, A et B. Les traîtres délibèrent. Berenger et Hardré refusent d'abord, puis acceptent, de faire ce que Guenelon a dit. — F° 60. Miniature représentant Charles dormant dans le bois. Les traîtres s'approchent pour le tuer. Renaud intervient et renverse Guenelon de cheval. Un combat s'engage et les traîtres sont mis

en fuite. — F° 61, recto. Quand le roi est éveillé, Renaud l'avertit de se garder de Guenes, mais Charles le reçoit très mal et lui dit « Tu en as menty. » — F° 62. Naynes conseille au roi de mander Renaud et Guenelon : ils combattront ensemble. Charles envoie Richier de Danemark (frère d'Ogier et fils bâtard de Gaufrey) demander à Guenelon de venir auprès de lui pour se consulter. Guenelon répond à Richier :

> Je ne puis, [ce] dist Guesnes qui entra en soucy ;
> J'ai au cors une goute qui trop m'a mal bailli.
> Aler ne puis a pié ne chevauchier ossy.

Richier insistant, Guesnes se fâche:

> Faux bastart de putaine, alez vous ent de cy.

Richier répondqu'il aime mieux être bâtard que d'avoir trahi l'empereur comme Guesnes l'a fait dans le bois où

> Regnault vous donna la goute qu'avez scy.

F° 63. Ganelon ordonne de tuer Richier qui est poursuivi par les traîtres jusque devant la tente de son frère Ogier qui vient à son secours. Les traîtres repartent. Richier raconte tout au roi. Naymes conseille d'envoyer encore un messager à Guenelon. Ogier et Naymes sont désignés. Ogier recommande à Roland son frère Richier. Guenelon est averti de leur venue. — F° 64. Ogier et Naymes amènent au roi Guenelon. Il accuse Richier d'avoir tué trois de ses hommes. Richier se justifie. Roland lui conseille d'empoigner Guesnes par sa « barbe meslée ». Richier s'empresse de le faire, mais Guenelon obtient qu'il le lâche, et explique au roi qu'il l'a sauvé de Renaud dans la forêt. Charles le fait se réconcilier avec Richier. Après le repas, le roi va à la chapelle et prie Dieu de l'éclairer sur ce qu'il doit faire. Ses barons haïssent Ganelon et soutiennent Renaud.

F° 65. Il s'agenouille devant l'image de la Vierge et prononce une oraison en 72 vers. A la fin il lui demande de lui faire connaître un loyal chevalier en quil puisse se confier. Il a donc une vision quand le soir il est allé se coucher et s'est endormi :

F° 65, verso B. Ly vint avision dont mont se merveilla,
Car il li fu advis adont qu'il regarda
Un homme trestout nu qui a lui adrecha
Et venoit du sepulcre dont Dieu resuscita,
Et se li fu advis que Renaut resenbla.
En une main tenoit les .III. clous c'on forga,
Dont Jhesu Crist de gloire en crois on atacha,
Et le fer de la lance dont Longis le frappa,
Et [en] le main senestre la couronne aporta
Et le benoit suaire dont on l'envelopa,
Et des dines reliques tant que nombr'en y a.
Adont li fu advis que il les adoura.
Mais cilz homs devant lui errant s'ageno..ila
Et ces dignes reliques ossy lui presenta;
Mais quant il le vist près, de certain lui senbla.
Que ce estoit Regnault que pais li demanda.
Karles en son dormant si tres fort s'aïra
De Regnault qu'il veoit, ce li sanbloit, droit là,
Qu'en son lit ou estoit s'estendi et tourna
Si fort que le chalis par le moilon froissa
Et tous les chandelabres abati et vercha;
Par moult grant mal talent Regnault en sus cacha
Et jeta un fier coup et adonc s'esveilla.
F° 66, recto. De son côté Renaud fait sa prière.
Hé Dieu! ce dist Regnault, n'e-sse mie pité
Que pour mon meffait sont ma gent si destourbé?
Il a plus de .XII. ans que la guerre a duré,
Maint enfanchon en sont sans pere demouré
Et mainte veve fame cheüe en povreté.
Hé Dieu! pour quoi n'a Charles par devers moi pité?
Adonc ploura des yeulx, s'a le ciel regardé;
A genoux se geta: [Hé] Dieu par [vostre] gré,
Accorde moi a Karle par ta benignité,
Et je te promes, rois, pere de magesté,
Que nux piés et en lange, com pélerin pené,
Sans nulle riens mengier s'on ne me l'a donné,
Pour l'amour de toy, Dieu, outre mer m'en iré
Veoir Richier en Acre qui est roy couronné,
Qui pour l'amour de moy a été deserté,

Ly et Huon son pere, mon cousin l'alosé.
Là iray armes prendre contre la gent maufé
Sans moy faire connoistre à homme qui soit né.
Enchois serai en Acre au roy.....
J'iray au saint sepulcre et si le conquerré
A Hoba[st]re conbatre qui tient la royauté
Et a son fil ossy Durendal l'amiré ;
Ou il mouront par my ou il seront sacré.
Puis yrai Angorie conquerre, c'est mon gré,
Et les clous et le fer dont ton cors fu frappé
Et la sainte couronne et le suaire orlé
Dont tu fus ou sepulcre jadis enveloppé.
Et pour le fait tenir en plus grant fermeté,
Ma femme en demoura, et ma bonne cité
En laisseray en plesge a Karle le membré,
Et mes enfans iront en leur pocessité
En Gascogne ou seront par raison doctriné
Tant que venrront en point qu'il soient adoubé,
Mes freres avueuc eulx, tele est ma volenté.

Le soir, quand il est couché, un ange lui apparaît[1] et lui dit qu'il accomplira son vœu,

Mais mont aras de mal ains c'ou retornement.
Or mande tost a Karle celui proposement
Et apreste ton oirre sans nul atargement.

Renaud répond en quelques vers, mais

Bien l'entendi Clarice qui mie ne dormy.
Regnaut, dist elle, frere, a qui parlez vous cy ?

F° 66, verso. Renaud révèle son projet à sa femme qui essaie en vain de l'en détourner, et il écrit à Charles une lettre que le messager pourra remettre à Roland ou Olivier ou Ogier ou Thierry ou Naymes. Le messager arrive à la tente de Roland où ils étaient réunis. Il s'agenouille et leur remet la lettre. — F° 67 recto. Olivier se charge de la lettre au nom des Douze Pairs et va en expliquer le contenu à Charles. — F° 67 verso. Celui-ci commence par s'emporter, mais Olivier justifie Renaud :

[1] Cf. *Morgante*, XXII; *Orlando*, LIX.

Tous jours vous a esté et humbles et courtois ;
Oncques mal ne vous voult, bien y parut au bois
Ou l'autr'ier vous trouva endormant sus l'erboi.

Charles s'obstine.

Je ne m'en partiray ne de l'an ne des mois,
Ainchois les penderay, telx sera mes otrois.
Par foi, ce dist Rolant, Olivier, je m'en vois.
Oncle, demeurez là, que par la sainte crois,
A Tremongne m'en vois, et entendez ma vois :
Je vous forjureray d'ayde a ceste fois.
Rollant, ce dist Ogier, autelx est mis otrois.
Par Dieu, s'a dit Naymon, n'y resteray des mois.
Quant Karles les a veu, si mua ses conrois.
Karles a entendu les prince et li baron,
Lors commenche a penser sa main a son menton.
Adonc li remembra de son advision
Que Regnaut [li donna] la couronne de nom,
Et comment le gard [a] encontre Guenelon.

Il rappelle ses chevaliers et impose ses conditions :

La duchesse sera servie en ma maison,
Et il me rendera Tremognie en mon bandon,
Et Baiart le destrier qui tant cuert de randon ;
Et de ceste paix scy Maugis exeteron.

Olivier réclame, mais Naymes dit que Maugis guerroiera bien à lui seul contre Charles, et qu'il ne faut pas renoncer à la paix pour un cheval.

F° 68. On écrit la lettre à Renaud. Ganelon est irrité et demande à ses amis de se jeter sur Renaud qui viendra devant Charles « sans armure adossée » et de le tuer. Mais un écuyer les entend et les dénonce au roi. Olivier et Roland s'emportent. Roland demande à son oncle s'il ne s'entend pas avec le traître. Charles répond :

Va, glous, ce dist le roi, tu soies confondus,
Oncques ne le pensay.

Roland et les Pairs, d'accord avec le roi, se chargent d'escorter Renaud. Un espion avertit Ganelon :

Moult sont lié li baron que Karle l'acorda
Et d'aydier Regnaut chascun grant talent a,

Et Guenelon le fel ens ou bois s'embucha.
Mais il vient une espie a luy, qui li conta
Des Pers que [Charlemaigne] contre lui envoya.
Quant Guesne l'entendi, Jhesu Crist maugrea ;
A son lignage dist qu'autre tour trouvé a :
Quant ira oultre mer, espier le fera
Et le fera murdrir, ad ce fait s'accorda
Alory et Hardré et ceulz qui furent là.

F° 69. — Renaud et ses frères, la duchesse et ses deux fils, viennent devant Charles. Celui-ci laisse Renaud agenouillé trois heures sans lui parler. Cependant Maugis avec ses gens, comptant sur le sauf-conduit jusqu'au lendemain, mais craignant que Charles ne tienne pas son *convenant*, arrive au tref du roi et voit Renaud agenouillé. Il trouve que c'est un excès d'orgueil de la part du roi. Les genoux de Renaud étaient en sang ! Naymes parle de même. Charles fait Renaud se relever et l'embrasse. — F° 70. On avait oublié de parler de Bayard dans la lettre du roi. Renaud est surpris d'une telle exigence, mais on l'amène à faire une concession qui lui est pénible. Il va donc prendre Bayard, mais Maugis maudit l'heure où il l'a donné à son cousin. Bayard étrangle trois des valets qui veulent le pendre, puis il s'enfuit dans la forêt d'Ardenne où il se débarrasse de son frein en se frottant contre un arbre. Plus tard, Maugis l'y retrouvera. Charles entre en colère quand il sait qu'il a perdu Bayard. Maugis embrasse Renaud, ses frères, Clarice, les deux enfants Aymonnet et Yvon. Il part :

Ou tref Karle laissa Regnault au cuer entier
Jamais ne le verra, s'ara de lui mestier.
Moult poy se doit Karlon de Maugis soucier,
Car ains seront .vn. ans accomplis et entiers
Que Maugis li meffasse la monte d'un denier.

L'armée des Français part. Ils sont dans la joie excepté Guesnes. L'on mène aussi grande joie à Tremognie. Clarice est triste et s'efforce de détourner Renaud de faire un si grand voyage.

F° 71 recto. Renaud déclare qu'il l'a promis. Clarice, les deux enfançons, ses frères, pleurent amèrement. Charles est pris de pitié : il accorde un an à Renaud pour se mettre en

route. Mais Renaud répond qu'il a fait du mal à bien des hommes et à l'empereur lui-même et qu'il est résolu à faire pénitence. On croyait qu'il attendrait un an, mais l'on se trompait. — On tenait cour ouverte et Renaud servait l'empereur à table.

Regnault li nobles hons mont bien les onnoura,
Se jour servy le roy et bien le festia ;
Sa femme et ses enfans mont souvent regarda
Et ces freres tous .III. que loyaulment amma ;
Mais bien cest que par temps il les couroucera.
Quant vient apres diner, chacun [s']esbatre ala,
Et Regnaut le gentilz en par lui souppira.
As fenestres s'acoute, devant lui regarda.
Atant est un collier qui a lui se monstra
En guise de paumier, car l'abit apourta.
Regnault vit as fenestres, adonc s'agenoulla
Et li dist : Gentilz sire, pour Dieu qui tout crea,
Donnez moi vostre amosne et vo cors partira
A la grande penance que le mien corps fera
En alant ou Sepulcre ou me vouay piécha.
Et quant Regnault l'oït, a ce main l'acena,
Amont le fist monter, a-sse gent commanda
C'on li donne a mengier ; et la table on drecha,
Et le bon duc Regnault a mengier li trencha,
Noblement le servi, et puis si li donna
Un besant de fin or qui depuis li vaudra,
Aussi quant vous orrez, qui taire se vouldra,
Car oncquez en sa vie argent mieux n'enploya.
Mont fu liés li paumiers et mont reconfortés.
Quant ot mengié et but, de table s'est levés,
Congié prinst a Regnault et puis s'en est alés ;
Mais li histoire dist qu'ains qu'il fust anuités
Perdi tout son avoir et le jua a dés.
Le pain va demandant et c'est acheminés.
Or diray de Regnault qui mont fu trespensés.
En une chambre entra et c'est agenouillés,
A Dieu faist sa requeste qu'il ne soit ravisés.
Son visage taindi, ses bras a desmués,

D'une cote de gris s'est la appareilliés,
L'escherpe et le bourdon aveuc lui a coubrés ;
Il ot fait proveance, il ot .11. jours passés.
Maugis li donna l'erbe jadis dont s'est frotez.
Lors se seignia Regnault, a Dieu s'est commandez.
En un cellier entra qni parfont fu cavés,
La ot un huis de fer, par lui fu deffermés.
Regnault ala en bas qui bien sot les agés,
Par la yssi Regnault dedens les bois ramés,
Tout nus piés et en langes s'estoit acheminés ;
Or le conduie Dieu par sa sainte pités,
Car nul tel pelerin depuis ne fu trouvés.
Mais Regnault en alant c'est ileuc pourpensés
Qu'il se retourneroit, lors ne c'est detirés
Pour savoir se de nulx il seroit ravisés.
Lors revient a Tremongnie ou pour Dieu fu soupés,
F° 71, verso 50. Couchiés et repeüs sans estre araisonnés,
Oncques n'y fu connut d'omme de mere nés.
Or diray de Karlon qui estoit repairés.
Par la main tient la damme et Naymon fu bien pres.
La sont venu ensemble li prince naturez.
Adont parmy la sale a le roy regardés.
Il demande Regnault et ou il est alés,
Mais nul ne le savoit. Adont fust aïrés
Le roy Karle de France et fu mont trespensés.
Quant li baron oïrent le roi au fier talent
Qu'il demande Regnault si especïalment,
Es chambres et en sales le quierent longuement.

Alard découvre les vêtements que Renaud a laissés dans sa chambre. Il comprend tout, pousse un grand cri et tombe évanoui. Charles et les barons accourent, le roi redresse Alard qui s'écrie.

Ay ! Karle, bons rois, Regnault point ne vous ment.
Il va ou grant voiage certes mont povrement.
Quant le roy voit les dras, si ploura tendrement
Et trestous les barons avironnéement.
A ! Regnault, dist le roy, or say a essient,
De toi n'a plus preudomme en tout le firmament.

De mon advision ay cy ramenbrement,
Encor seront par toy li Sarrazin dolent.
Ay ! Regnault, amis, or te soit Dieu aident.
Adont baisa le roy ses dras mont doucement
Et en pris une piece par amoureux talent,
Et li aultres barons en prindrent encement ;
Les dras Regnault partirent en pieches plus de [cent.

Charlemagne regrette la nouvelle ; mais Clarice, la duchesse, apprend que son mari est parti :

De si hault qu'ele fu, c'est paumée glacie,
Mais Karles et Ogier l'ont tantost redrechie.

Yvonnet blâme le deuil de sa mère :

Quant il les voit plourer, vis li est mocquerie.
Damme, dist Yvonnet, par la Virge Marie,
Vous et ceulx qui pleurez, faites mont grant folie.
Mieulx doi plourer que vous et par cause jugie :
Car se mon pere pers, un aultre n'aray mie,
Mais bien ares baron. Pour ce ne cries mie.
Atant se sont venu et le roy ne s'oublie.
Onquez n'y ot maison en Tresmongne l'antie
Ou en ne quist Regnault, mais connut n'y fu mie.
Moult fu Regnault queru tout parmy la cité.
Tel ot parlé a luy qui ne l'ot ravisé.
Au roy ont el palais dist qu'il en est alé.
La fu le dueil mont grant, li baron sont troublé.
Or diray de Regnault que Dieu maint a santé.
Du bourgois congié prinst qui l'avoit ostelé,
En abit de paumier s'en va par le rené
Sans denier et sans maille, c'estoit grant povreté,
Car telle chose a faire n'ot pas acoustumé.
Ains qu'il ait fait sa voie ara mont grant griesté.
Or dirons de Maugis au courage aduré
Qui par grant mautalent est de Karle sevré,
Qui dist que si amy l'ont trestous forsjuré.
F° 72, recto. Mais a Dieu le poissant a mercy demandé,

Et dist le bon Maugis : Dieu, par ta grant pitié,
Ayes mercy de moy par ta grande pœsté,
Car tous faudra mourir quant on a tout regné.
Ses barons apela par mont grant amité,
Il les paya tres bien et leur donna congié.
A Richier de Hurpois sa terre a commandé.

Il leur recommande les intérêts des frères de Renaud et part seul, il passe la Meuse et arrive à l'abbaye d'Andaïne qu'il avait fondée jadis. L'abbesse était sa cousine, elle le « festia » bien, illui raconte comment Renaud a sa paix et va outre-mer. Maugis laissera à sa cousine son destrier et ses armes :

A l'ostel (*corr.* autel) Sainte Beque mes corps les offerra.

Mais il se réserve de les reprendre, s'il en a besoin, en payant quatre besants d'or. L'abbesse consent.

Adonc devant l'autel Maugis s'agenouilla,
S'espée et son escu illeucques presenta
Et trestoutes ses armes. Le destrier n'oublia.
Un drap print d'un varllet dont il s'abitera.

Il refuse de dire à l'abbesse où il va.

Et vers le bois d'Ardenne le ber s'achemina.
Bien grant voye chemine, bien parfont s'i bouta.
La fist un hermitage ou Ihesu (Crist) servira,
Et prioit pour Regnault que loyalment amma.
Il bat souvent sa coulpe, pour ses pechiez plora,
Bien dist que hors du bois jamais il n'istera.
Un hermite tout ceul le baron encontra
Qui un sien compagnon celui jour enterra.
Maugis moult doulcement illuec le salua.
Ne say que vous feroie entendre sa ne la.
Au bon preudomme hermite Maugis se confessa,
(Mais) l'hermite ot tel paour quant son nom li nomma,
Que depuis qu'il fu nes si fort ne se chida,
Car Maugis fu crueulz qui bien le regarda.
Paour ot li hermite en la forest fueillie
Pour Maugis qui li ot sa confesse gehie ;
Et quant il ot tout dist, que riens il n'y oublie,

Et qu'il veult estre hermite par penanche adrechie,
Quant li hermites l'ot, tous li sans li fermie ;
A lui meïsmes dist : Doulce Virge Marie,
Gardez moi que ce lerre si endroit ne m'ochie.
Ne[set] comment il fasse, puis dist a vois serie :
Biaus sire, ales par ci, a senestre partie,
Et illuec (quez) trouverez vous une hermiterie,
Et les draps du preudomme qui hier finna sa vie.
Et Maugis aperchut bien que cil se defye.
Il dist : Sire, je vois, se Ihesu le m'otrie.
Atant s'en est partis, qu'il n'y a fait detrie.
Bien vit que li hermites bien assur n'estoit mie.
Tant fist qu'il a le lieu trouvé en la partie
Et l'abit du preudomme que la mort ot mengie.
Un ruicelet y ot dont Maugis Dieu gracie.
La mengoit les racines et menoit sainte vie.
Et plouroit pour Regnault le jour et l'anuitie.
Encement fu Maugis par dedens l'ermitage.
Un an tout acompli prent droit la son mesnage.
A mains de .IIII. lieues y avoit maint vilage.
La gent ens ou Caresme par droite propre usage
Y venoient souvent pour li faire avantage,
Confesser a l'ermite qui fu de viel eage
Et ilec li portoient du pain et du potage.
A Maugis ennoya quant il vit tel usaige,
Ne vouloit point mengier ne mes que rachinage.
Pour itant se partist et laissa l'ermitage.
Ens ou bois s'en ala ou parfont du rammage ;
La entra si avant pour faire son mesnage
Que desous une roche qui fu et grant et large
Fist son habitement a loy d'omme sauvage.
La ne passe nullui fors larrons du bocage,
Mais depuis s'en parti et laissa l'ermitage.
Or lairay de Maugis qui au bois demoura,
S[i] dirai du roy Karle qui France governa,
Qui estoit departis de Tremongnie de la.
Naymon y ot lessié qui la terre garda.
Les trois freres s'en vont en Gascongnie de la,
Les deux enfans Regnault aveuc eulx on mena.

Cependant Renaud voyageait, rebuté par tout le monde. Il rencontre le « collier » à qui il avait fait l'aumône et qui gagnait sa vie en préparant la terre dont « on segnie brebis ». Le collier partage son pain avec Renaud et consent à l'accompagner en pays étranger.

F° 73. — Ils partent, Renaud devenant le subordonné du collier. Ils vont de ville en ville : « On leur donne pour Dieu et du pain et des pois ».

Renaud mangerait davantage : « De famine et de painne devint velus et noirs ». Le collier l'encourage à mendier. Renaud implore un bourgeois qui, voyant qu'il n'avait pas l'habitude de ce métier, lui donne largement pain, chair et argent :

Regnault mont humblement de Dieu le merchioit,
Puis revient au collier et ses biens li monstroit.
Par foi, dist il, conpains, mes cors bien le savoit,
Et se fussies piesse ordonné en ce ploit,
Point n'eüssies heü tant de fain ne de froit;
Mais ja sans demander on ne l'aporteroit.
Ne fault a tel ouvrage c'uns hons honteux y soit,
Et si fault a .I. huis, a ung aultre s'en voit.
Il n'est si bon mestier qui le scest faire adroit.
Aussy ont par la terre demené leur conroit
Jusqu'au port a Brandis là ou la gent passoit.
La entrerent en mer quant le vent bon estoit.
Or sont entré en mer les pelerins droit là,
Renaut et le collier qui amour li monstra.
Tant servent le patron que pour Dieu les passa.
Et droitement a Acre leur vassel arriva.

A Acre le collier quitte Renaud et part pour Damas. Renaud loge chez un bourgeois appelé Joserent.

F° 74. Quand Renaud part, le bourgeois lui offre quatre besants qu'il refuse. Il va au palais, s'y couche sur un perron de marbre, s'y endort et contracte ainsi des douleurs qui l'empêchent de remuer. Le bourgeois le reprend chez lui : sa maladie est la lèpre (mézelerie). Il répand une telle puanteur que sauf le bourgeois, personne n'ose approcher de lui. Sur sa

demande, il est porté à l'Hôtel-Dieu. Son état empire, et son voisinage devient si intolérable que le médecin (maistre) et les dames offrent au bourgeois de lui rendre l'argent pour qu'il reprenne Renaud. On construit pour lui une maisonnette dans la cour de l'hôpital : on lui jetait à manger par une fenestrelle. Renaud prie Dieu de lui permettre d'accomplir son voyage.

F° 75. On revient à Maugis. Il rencontre Bayard dans la forêt et trouve à terre le chanfrain. La vue du coursier lui rappelle Oriande :

Car vous estes faés, ce vous tiens ferme et sain,
Ce me dist Oriande qui fu compengne Ydain.

Rentré chez lui, il s'endort, mais Bayard vient, pendant la nuit, frapper à sa porte. Maugis, croyant que ce soient voleurs, n'ouvre pas et leur dit qu'il a assez volé pour son compte : « Peu savez du mestier, par le cors saint Linart. » Mais Bayard enfonce la porte. Maugis lui met le frein et le monte, pour aller se confesser à l'ermite son voisin.

Le destrier mene joye et henist haut et cler.
Baiart se met au cours tant que puet randonner.
Maugis tira son frain qui le cuide arester,
Mais tant plus fort le tire et plus le fait aler.
Sus une haulte roche l'a fait adonc monter.
Ay, dist il, Baiart, ou voules vous aler ?
Vous me haez, je croi, si vous voules vengier
Pour ce que plus ne veulx mener guerre n'enbler ;
Car de mal lieu venistes, de l'entrée d'enfer.
Par le sens de Baudry, vous alay conquester,
Qui m'aprist mont de choses dont je le doi amer,
F°75. verso. Mais il m'y oublia le plus fort a montrer,
Comment par nigremance on areste .I. destrier.

Maugis veut retenir Bayard, mais une voix l'avertit :

Maugis, laisse Baiart aller où il vouldra.
Jhesu le te fait dire qui Renaut tant ama
Qui gist malade a Acre : droit là[te]portera.
A l'ayüe de Dieu par toy guary serra.
Ce sera li enniaux qu'a leups conbatera
Qui ravisent la foy que Jhesus estora.

Maugis obéit, va à son castel de Malaquis où il conte l'affaire à Richier de Hurepois, prend un noble habit, de l'or et de l'argent. Il arrive à Rome, Un valet ivre le plaisante et veut tenir l'étrier doré. Bayard le tue d'un coup de pied. Maugis sort de Rome et s'endort sur Bayard. Pendant son sommeil, un nuage le transporte avec son cheval « oultre mer »,

A. XII. lieues d'Acre, là ou regne Languy,
En ung païs desert et forment agasty[1].

F^os 76-78. — C'est le roi Robastre qui tient Jérusalem et la Syrie qui a tout ruiné. Maugis rencontre un écuyer qui lui dit où il est et lui conseille de venir à une abbaye voisine fondée par son seigneur, Hues de Montbendel, « Et Richier le sien filz a la terre en baillie ». Maugis soutient qu'il est en « Romenie » puisqu'il était « orains a Rome la garnie ». L'écuyer répond courtoisement : « Vous avez donc bien tost passé mer sans navie ». Maugis est reçu à l'abbaye, mais à peine endormi il doit se lever pour aller maîtriser Bayard qui à l'écurie démolissait tout, blessait et tuait les moines. Maugis part sur son coursier, maudit par les religieux. Il voudrait aller au palais du roi Richier, mais Bayard s'y refuse, car il veut retrouver Renaud. Il va donc d'abord chez le bourgeois, puis au marbre où Renaud s'était couché et de ses pieds il le brise en morceaux. Il entre à l'Hôtel-Dieu. Les malades épouvantés se lèvent. Le destrier va au lit où Renaud s'était couché, puis reprend sa course et s'arrête à la loge où est Renaud. Il hennit si fort que toute la ville l'entend. Renaud s'éveille, et d'abord ni lui ni son cousin ne se reconnaissent. Quand Maugis sait que ce malade est Renaud, il s'empresse de broyer dans du vin une herbe

Que Baudrys li donna, gardé l'ot maint termine
Pour l'amour Oriande la fée et la roynne.

Renaud est guéri, dès que le remède est appliqué :

Apres lui chut la reupe et du corps et du vis,
Aussi net demoura c'oncque fu parisis.

[1] Faut-il penser ici au voyage rapide que Renaud et Richardet font de l'Egypte à Roncevaux, grâce aux démons serviteurs de Maugis? (V. *Morgante Maggiore*, XXV-XXVI.)

Mais il reste extrêmement faible. Maugis va au palais où il trouve le roi Richier.

F° 79. — Richier reconnaît son cousin. Quand il sait Renaud à l'hôpital, il s'y rend avec sa femme, son fils et son barnage.

F° 80 recto A. — Maugis va cueillir des herbes dans la campagne afin d'achever la guérison de Renaud. Cependant l'abbé et les moines ont appris que l'ermite et son cheval terrible ont été accueillis à la cour du roi. Ils viennent à Acre, se présentent au palais.

Illeuc estoit Richier, le bon roy de renon,
Delez le duc Regnault, le filz au viel Aymon,
Qui gisoit en ung lit, couvert d'un singlaton.

L'abbé s'agenouille et salue longuement le roi qui lui demande quel besoin l'amène.

B. L'abbé raconte qu'il a donné l'hospitalité à un glouton :

A guise d'un hermite avoit mis sa fachon,
S'avoit une esclavine et escherpe et bourdon
Et si estoit montés a sa devision
Sur un noble destrier, onques ne vi si bon.

L'ermite fut couché dans un bel et bon lit, mais il avoit si mal attaché son cheval que lorsque les moines allèrent le voir, il en tua trois. L'abbé demande vengeance. — Quand Renaud entend ce discours,

Il a dit à l'abbé : Bien ouy vous a on ;
Mais oncquez le destrier que nous bien connoisson
Ne fist nul mal a homme de bonne oppinion,
Mais il het par coustume traïteur et larron,
Et se le roy creoit le moye advision,
Il vous feroit voir dire ains vo departison.
Par ma foi, dist le roi, c'est bien m'entencion.
Lors fist l'abbé saisir pour mener en prison
Et ses moines ossi trestous saisis a on.
Et quant le cenelier a veü la fasson,
Haultement s'escria : Roys, mercy vous prion.

F° 80, verso A. Je diray verité mais que j'aye pardon.
Bon roy, mercy vous prie, cha dist le cenelier.
Verité vous diray, veulliez moi respiter.

Or dites, dist le roi, ne vous chaut d'emaier.
Bien vous escouteray, veuillés le vray nunchier,
Comment la chose va, sans mensonge apliquier.
Sire, ce dist le moine, si me puist Dieu aidier,
L'autre nuit s'enbati un pelerin paumier
A la nostre abbaïe pour lui a herbergier,
Et si estoit monté sur un noble courssier.
Il demanda l'ostel pour Dieu le droiturier.
Nos abbes qui la est, s'i alla ottroyer
Et fist a son cheval un estable baller,
Puis enmena l'ermite en sa chambre mengier.
Quant vint a la minuist, il nous fist descouchier,
Si nous commanda [il] du che[va]l desvoier.
Je li priay assez de la chose laissier,
Mais oncquez ma prière n'i pot avoir mestier,
Ains s'alerent eux .V. vers l'estable adrechier
Pour le noble cheval d'ileucquez desloier.
Mais li chevaux s'ala envers yaulz courouchier
Et sacha trestout jus adonc son ratellier.
Je ne sai s'an le vout ne ferir ne touchier,
Mais les moinnes ala tellement festier
Qu'a l'un ala le col si doulcement sachier
Qu'il li ficha ses dens tout parmi le gosier
Et a l'autre en apres fist les costes partier ;
Et le tiers voult un bras hors du cors esrachier.

Le roi décide que l'abbé sera « reclus à perpétuité » et que le délateur lui succèdera dans sa fonction. — F° 81, recto A. — Arrivent alors les bourgeois qui se plaignent des violences de Maugis et de Bayard. Le cheval en a tué ou blessé quatorze. Le roi se trouve embarrassé — F° 81, recto B — et leur dit qu'il n'y peut rien. Ils s'en vont en maudissant le roi et sa lignée. Maugis revient des champs et explique au roi que les bourgeois l'avaient suivi se moquant de lui « huant et glatissant » et que Bayard reconnaît traîtres et felons et les châtie volontiers. Le roi rit et se contente de l'explication. Maugis pile en un mortier les herbes qu'il a cueillies, puis les détrempe,

Et en fait ung buvrage pour Regnault qui est la,
Une telle poison en fist et ordonna

Dont il garit Regnanlt, et si bien enpenssa
Que dedens .XV. jours de son lit se leva
Et parmy les jardins esbannier ala.

On le saigne un peu plus tard et il peut se promener avec Richier le long des rivières et des bois.

Maugis lui demaude s'il veut revenir en France. Renaud répond qu'il ne pourra revenir qu'une fois accompli le vœu qu'il a fait au roi de Paradis et au bon roi Karlon. Maugis est mécontent :

Maugis, cil d'Aigremont, ot mont le cuer dolent
Quant il oy Regnaul.

Il lui dit que puisqu'il l'a guéri, il doit revenir à son ermitage et demande qu'on lui prépare une nef pour passer la mer.

F° 81, verso B. — Maugis accepterait d'accompagner Renaud à Jérusalem et dans son pélerinage, mais Renaud veut être seul et refuse même que Maugis lui laisse Bayard. Maugis doit ramener le cheval à Charlemagne :

Cousin, ce dist Regnaus, point n'yra encement,
Jamais n'y monteray, sachies a essient.
Bayart n'est mie miens, ce saves vraiement.
A Karlon le donnay par non d'acordement.
Il est sien ou qu'il soit, car je n'y ay nient,
Car l'Escripture dist, qui les biens d'autri prent
Estre droit condempnez enfin s'il ne les rent,
Et c'est le meffait double qui a son signeur ment ;
Mais je vous pri, pour Dieu, cousin, remenes l'ent.
Cousin, ce dist Regnault, a Karlon en alles,
Remenes li Baiart et vous y [a]cordes.
Bien pourra avenir que vostre pais rares
Pour l'amour de Baiart que vous li renderes,
Car pour vous prieront li nostre parentés.
Cousin, s'a dist Maugis, de cela vous souffres,
C'aroix plus chier que Karles fust aus fourches [trainnés,
Par Dieu, anchois seroit en Boucain remenez.
De ce ne parles plus, baillies moi une nés.

F° 82, recto A. — Richier et Renaud le voient partir ave^c peine. Il s'embarque, prend terre à Brandes et charge les « marronniers » de saluer le roi de sa part. Ils repartent pour Acre.

F° 82, recto B. Et Maugis s'en ala tant sa voye esploitier.
Jusqu'il vint en Ardenne ne se voult arrester.
Par dedens la forest s'ala le ber bouter,
Droit a son hermitage le fist Dieux assener.
De Bayart dessendi, si l'ala attachier ;
A un arbre rammé le vout Maugis lier.
Sa maison trouva chute, si la voult relever,
Et puis queroit vitaille pour son cheval donner,
Mais il demoura trop, si com orres conter.
Baiart tira si fort qu'il fist son frain tronchier,
Que la bloucques ronpi, si print a cheminer.
Ilec laissa son frain, puis s'en voulu aller,
Et quant Maugis revint qui ot voulu cueiller
Un fays d'erbe moult grant pour Baiart enfourer,
Quant il voit le chanfrain, en lui n'ot qu'aïrer.
Baiart, ce dist Maugis, or puis bien aviser,
Cure n'avez de moy qui me voules laissier.
Vous querez mellieur maistre, ne vous en doy blamer,
Cas de povre serviche (nulx) ne se puet amender.
Ensi disoit Maugis au courage enterin,
Pour l'amour de Baiart tenoit le chief enclin,
Et Baiart s'en aloit sans tenir nul chemin.
A la roche en Ardenne, delez ung soubterin
La avoit son repaire au soir et au matin.
Encor en ramenbrance du cheval noble et fin
L'ont en celui païs marchant et pelerin,
Car la Roche Baiart l'appellent li voisin.
La fu Baiart long temps desoubz le bois sappin,
Puis vient il a Tremongnie ou palais marberin
Veoir le duc Regnault qu'il amma sans trahy[n[.
Dont Regnault le retient, s'en esmut tel hutin
Que Karle en deffia Regnault le palasin
Et le voult encoupper adonc de larechin

Et asanbla sa gent sans faire long termin
F° 82, verso A. 35 Pour aler sus Regnault au courage benin
Pour l'amour de Baiart, et convient en la fin
Que Regnault li rendist Balart le bon ronchin,
Dont Karle li fist pendre la muele d'un molin
Et si le fist ruer dedens l'yaue du Rin
40. Aussi que vous orrez ains que je prengnie fin.

En effet, au f. 216, l'on a la fin de la destinée du pauvre Bayard :

A une grande corde ou Rhin fu il jetté,
Et là en droit, dit on que il fu effondré
Et noiez en celle yaue dont je vous ai parlé ;
Mais le gent du païs dient en verité
Que Baiars n'est point mort et que il est faé
Et c'une fois en l'an a henni et crié.

Entre le Rhin et les Ardennes, pour un trouvère, la distance est insignifiante. D'ailleurs, dans les manuscrits 766, 775 et de Venise, déjà en cet endroit une confusion est faite entre la Meuse et le Rhin. J'ai cité ailleurs les textes du ms. C et du ms. de Venise [1] ; voici celui du ms. B.

Charlez li empereres a Baiart demandé.
Un serjant li avoit devant lui amené.
Baron, dist l'empereres, or oiez mon pensé.
Esgardez de quel [mort] [2] chis sera devourez.
5. Seigneur, che a dit Naymes, ens ou Rhin soit ruez.
Une mœle a son col, lors sera effondrez.
La caïne de fer li ont ou col frumé
Et tres par mi la mœlle en fu li chiez boutez ;
Au col fu atachie par Diu de maïsté.
10. A XIIII. vaissiaus fu en l'iave ruez
Et Baiars li destriers a tant des piez jeté
Que la molle est quassée et li fer tronchonné.
De Meuse s'en issi, poi y a demouré.
Quant le vit Kallemaines a poi n'est forsenez.

[1] *Maugis d'Aigremont*, p. 411.
[2] B part ; C mort.

15. Baron, dist l'empereres, ja ne sera finez.
A .XL. deablez soit sez cors commandez.
Renaus li fiex Aimon estoit de dœl pasmez,
[Mes Charles l'emperere l'avoit cueilli en hé[1].]
Or oiez de Baiart quel part il est alez.
20. En la forest s'en va, el parfont gaut ramé;
La trouva il Maugis qui est deffigurez.
Grant joie li a faite li chevaus adurez.
Iluec fu aveuc lui, moult y a conversé.
Quant Maugis l'a veü, grant joie a demené.
25. Or vous lairons de lui, a Diu soit commandez.
Et quant liex en sera, tost arai retourné.
Encor orrez merveillez, se il vous est conté.

Quoi qu'en ait supposé Paulin Paris, (*Hist litt.* XXII, p. 705), ce n'est pas du côté de Tremogne, mais bien dans la forêt des Ardennes que Bayard, à toutes les époques de la légende, reparaît et fait entendre son fier hennissement.

On revient à Renaud qui est à Acre auprès du roi Richier. Renaud demande une faveur au roi qui promet de la lui accorder :

Sire, ce dist Regnault, ce fait a mercier.
Or vous veulx, s'il vous plaist, et prier et rouver
Que vos heraux fassies par vo païs aler
Et par les bonnes villes qu'aves a gouverner,
Et aux chastiaus entour et nonchier et crier
Un bonhourt bel et noble que feres estorer
En Acre la cité que avez a garder,
Encontre tous venans qui y voudront jouster;
Et [si] faites aussi au cry le pris nommer,
Cilz qui mielz joustera, qu'on li fera donner
Un cheval de cent livres pour son pris amonter
Et pour l'estreinée un chapel d'argent cler,
Et le faites ainssy, se me voulez ammer.
Par ma foy, dit le roy, ne le veulz refuser.

F° 82, verso B. — On annonce le tournois dans toutes les villes voisines.

Les joustez ont criez et le pris de valour.

1. Sic C, manque à B.

Le lendemain le roi Richier

S'ala aparellier de tous ses ornemens.

Quatorze de ses barons vont en la place.

Et les dames estoient ens es hours tout dedens.
La estoit la roynne dont li corps estoit gens
Et mainte damme ossi en nobles paremens.

Renaud y était pour les « nobles jugemens ». Les chevaliers étaient venus « a milliers et a cens ».

F° 83, recto A. — Les hérauts criaient pour écarter « les povres gens ». Les barons sont venus au grant marché d'Acre « ou la place fu lée ».

Richier renverse Guichart de la Morée. On crie : Acre ! à ce noble roi de haute renommée ! — Richier rend son cheval à Guichart, mais celui-ci lui demande de lui permettre d'employer contre lui trois coups, le premier étant compris dans le nombre. Au deuxième coup, le roi enlève le heaume d'acier de Guichart ; au troisième, il le renverse et son cheval avec lui.

Qui donc oïst heraux Acre ! au roy escrier !
C'est le plus preux du monde et c'on doit plus prisier.
Ains Judas Macabeus n'Alexandre d'Alier,
Pourrus ne Percheval, Lancelot le guerrier,
Paris, Prians, David, cil qui fist le Sautier,
Ne se poürent oncquez au bon roy comparer.

La joute continue. Le roi Richier se désarme et monte en un « hourt » près de Renaud.

F° 83, verso A. — Guichart de la Morée change de costume pour ne pas être reconnu et triomphe successivement des quatorze chevaliers. Tout le monde disait qu'il méritait le prix. Survient un chevalier « Bauduin d'Ermenie ». Guichart ne veut pas se risquer contre lui et s'en va en son hôtel. Bauduin renverse plusieurs chevaliers. Renaud demande au roi de lui prêter ses armes et son cheval : il voudrait « s'aventurer » à la joute.

F° 83, verso B. — Richier l'en détourne car il est encore faible, mais

Sire, se dist Regnault, ne vous chaut de doubter.
Je me sens fors asses pour a la jouste aler.
Mauvaisement pourroie mon voiage achever,
Iherusalem conquerre et Robatre mater,
Se souffrir ne pooye le coup d'un bacheler.

Et il insiste. Richier l'emmène au palais, où on l'arme. On lui présente un cheval qui ne peut le porter ; il regrette Bayard, car tous les chevaux de Richier sont trop faibles pour lui.

Ici l'on doit prendre aux feuillets 204, 205, que le relieur a mal placés.

F° 204. — On donne à Renaud le cheval Blanchart que Richier avait conquis sur Robastre : il est né comme Bayard de la jument Escorfaude ; il est fort et cruel et a tué dix valets. Après l'avoir dompté, Renaud désarçonne Bauduin d'Ermenie et Guichart de la Morée.

F° 205. Renaud déclare à Richier son intention d'accomplir son vœu, de combattre et de tuer Robastre et son fils. Quatre comtes, Morant, Foucon, Savaris, Elinant, sont invités par Richier à se déguiser en *marronniers* et à accompagner Renaud sans qu'il s'en doute. Quatre-vingts compagnons pareillement déguisés les suivront, toujours à l'insu de Renaud. Le vaisseau est prêt. Renaud s'embarque.

F° 86. — Départ du navire. Arrivent à Acre les vaisseaux qui portent les hommes des quatre comtes. Le roi leur ajoute dix mille hommes et ils partent pour Jérusalem. Cependant Renaud demande qu'on le débarque à un bois qui a dix lieues de long et qui est près de Jérusalem. Les chevaliers veulent le suivre. — F° 87. — Renaud descend seul, monte sur Blanchart, salue les barons et se met en route. Les comtes suivent Renaud à distance et le font épier.

Au verso de ce feuillet se trouve une assez belle miniature représentant, sans séparation, deux moments distincts : 1° à gauche, l'on voit Renaud à terre, déjà monté sur Blanchart. Il tient sa lance de la main droite et serre de la gauche une des mains que lui tendent les gens du vaisseau ; 2° à droite : Renaud endormi dans un bois ; le cheval est du côté des pieds du baron ; le long du corps de Renaud, est une nappe sur

laquelle sont posés des aliments. Au-dessus, paraît à travers le feuillage épais une tête coiffée d'une étoffe rouge. — Cette partie répond aux faits qui suivent.

F° 88, recto A. — Les quatre comtes s'asseoient sur l'herbe. Elinant prend du pain, de la viande, un flacon de vin (pour Renaud) et de l'avoine (pour le cheval) et les apporte sans bruit. Renaud dormait. Blanchard se met à manger. Elinant place les provisions à côté de Renaud sur une nappe et se retire. — F° 88, recto B. — Renaud s'éveille, voit la *toaille* et le flacon, croit que c'est œuvre du diable qui veut le tenter, ne touche à rien. Il regarde Blanchart manger son avoine, voudrait faire de même, car il a faim et soif, mais il craint que ce ne soient « fantosmes » et il s'asseoit. Les quatre comtes étaient mécontents de ce que Renaud ne mangeait point. — F° 88, verso A. — Savary se charge d'arranger les choses. Renaud s'était rendormi.

Sus un arbre monta Savaris coyement,
Bien se couvry de fuelles qu'on ne le vit noyent,
Et a changié sa vois et parloit clerement.
Regnault, dist Savaris, a ma raison entent,
Par moi demande Dieu, le pere omnipotent,
Que prengnies de ces biens ton repast vistement.
Dieux les t'a envoyés pour ton avancement.
Lors s'esveilla Regnault qui celle voix entent ;
En estant se leva et se sengnia forment,
Cuide ce soit fantosme ou droit enchantement.
Il a traitte l'espée qui au costé lui pent,
Et va autour de l'arbre en regardant souvent
Contre mon(l)t s'il verroit homme du firmament ;
Mais Savaris estoit en tel esconssement
Que veoir ne le puest aussy ne aultrement.
E Dieux ! ce dist Regnault, gardez moy de tourment.
Je croy que c'est fantosme qui m'assault encement,
Et Savaris le bers a parler se reprent :
Regnault, que ne fais tu de Dieu le mandement ?
Il te mande par moy que sans arrestement
Tu prengnies de ces biens, se tu en as talent,
Et se tu ne le fais, il t'irra malement.

Je ne t'en puis plus dire, aler m'en fault brievment.
Et quant Regnault l'oït, ses mains vers le ciel tent;
Cuida ce fust un angle du trosne qui resplent.
Père poissant, dist il, mon corps graces vous rent;
De ce que vous m'envoyez, vous mercy humble-
[ment.
Lors a prins a mengier et si but liement.
F° 88, verso B. Quant il fu repeüs, si que bon li sanbla,
Le remenant lait coy la ou il le trouva,
Puis rent graces a Dieux qui le monde crea.
A Blanchart est venus et bien le resengla,
Et quant perchut le jour, sus le destrier monta.
Quatre fois s'est sengniez et par le bois s'en va.
Quant Savaris le voit, de l'arbre s'avala,
Le flacon, la touaille avueuc lui emporta;
A ses compengnons vient et tout leur raconta
R Par confaite mengnere Regnault mengier fait a.
Tout chascun des barons grant joye en demena.

Ils suivent Renaud. Celui-ci sort enfin de la forêt vers l'heure de midi.

Il voit Jérusalem à moins d'une lieue. Il s'agenouille et demande à Dieu de lui donner de convertir le roi Robastre et son fils Durendal et leur peuple ou de les tuer.

Il baise la terre, puis sa main et se signe de celle-ci. Il se dirige vers Jérusalem.

Folio 89, recto A. — Regnault le fils Aymon a la chiere hardie
Issi de la forest qui fu verde et fuellie.
Iherusalem choisi la cité battellie.
Adonc s'est arrestés pres a une huchie
Pour lui a reposer; s'a l'espée sachie,
Pour Blanchart son destrier a de l'erbe fauchie,
Puis se tient la tous cois, la chité avisie.
Enssi que la estoit sus l'erbe qui verdie,
[Il] voit un Sarrasin qui illeuc s'esbennie.

C'est le roi Malaquins qui possédait une grande terre et qui était venu « voler en ycelle partie ». Il ramenait son butin. Il aperçoit Renaud et le prend pour Richier, le roi d'Acre.

Je le connois mont bien a sa targe florie
Qui est pointe de gueules et enmy par maistrie
Il a ung crucifis qui d'argent reflambie.
Et [si] voy la Blanchart qu'il conquist l'autre fie
A l'encontre Robastre qui tant a signourie,
Quant nous fusmes a Acre commenchier l'estornie,
Or nous gardons tres bien ou nous ferons folie,
Car point n'est cy venus tout ceul sans conpengnie.

Il demande conseil à ses hommes qui voudraient que l'on revînt en arrière. Mais il décide d'aller demander à Richier quelles sont ses intentions. La noblesse du roi d'Acre lui est une garantie. Il va vers Renaud. Quand celui-ci le voit venir, — F° 89, verso. — il cesse de faucher l'herbe, monte en selle, saisit l'épieu, accolle l'écu et va éperonnant vers Malaquin qui s'arrête tremblant de peur. Renaud lui demande qui il est. Malaquin répond qu'il ne sait non plus qui il est, mais qu'il reconnaît les armes et le cheval du roi Richier et qu'il a grand tort de se risquer ainsi seul. Renaud lui déclare son projet de reconquérir le pays sur Robastre et sur son fils. Malaquin lui dit que l'entreprise est dangereuse et qu'il ferait mieux de s'en aller en arrière.

F° 90, recto. — Renaud l'oblige à se charger d'un message pour Robastre. Il lui fait prêter serment « a la loy de Mahon».

Sire, dist Malaquin, no nous y acordon.
Lors hurta a son dent pour l'or de Pré Noiron.

Dans le défi, Renaud se fait connaître pour « le fils au viel Aymon ». Charles lui a donné tout ce pays ; il le conquerra seul, sans compagnon. — Malaquin va promptement à Jérusalem, au palais, pendant que Renaud reste sur le pré.

On revient aux comtes qui le suivent.

Oyez des .IIII. contes, chascun tant esploita
Qu'il issirent du bois si com Nonne sonna.
Il ont perchut Regnault qui de l'erbe faucha
Pour Blanchart le destrier qui foison en menga,
Il se sont enbuché, nulx ne les advisa,
Et regardent Regnault comment se maintendra.
Oiez de Malaquin qui ou palais entra.

Robatre li escrie : Dont venez par de la ?
Consail vouloie avoir, car le mien corps songa
C'un escoufle mont grant desur moi avola
Et tout mon grant palais entour avironna,
Et les membres du corps un a un m'esracha ;
Et puis vi tout mon peupple qui a lui s'enclina,
Et Durendal mon filz desoubz se li mucha.
Je sui tous esbahis, ne say que ce sera.
Sire, dist Malaquin, par Mahom qui fait m'a,
Je vous ay en convent, vos songes avendra,
Car j'ay veü l'escoufle qui si avolera.

F° 90, verso. — Et il raconte tout et s'acquitte de son message, vantant la beauté et la vigueur de Renaud.

Oncquez jour de ma vie en nulle royaulté
Je ne vi si bel homme ne si bien faituré.
Se semble un droit gaiant qui bien l'a regardé.
Il est plus grans de vous, mont est gros et carré,
[S]'est large par le pis, gresle par le baudré,
S'a la janbe bien faite et le pié bien fourmé
Et le regart plus fier que n'est lion cresté.
Ne say que vous aroye longuement sermonné,
Ne vous aroye ja sa biaulté devisé.
S'il a autant bonté quant il a de biauté,
Vous avez bon mestier que vous soiez gardé.

F° 91. — Robastre va porter lui-même sa réponse au message. Renaud défie lui et son fils Durandal. Le combat aura lieu le lendemain matin. Renaud demande à entrer dans Jérusalem et à s'y reposer. Robastre y consent. Esglentine, fille de Robastre, est très belle. On se met à table. — F° 92. — Esglentine est chargée de conduire Renaud dans la chambre où il dormira. Elle s'afflige quand elle apprend qu'il est marié :

Esglentine est dolente au cuer sous la mamelle ;
De Renaud qu'il a femme, tout le cuer li sautelle.

Mais Renaud la console en lui promettant que si elle se convertit, il la donnera à son fils Yvonnet. Il obtient de Robastre que si lui et son fils Durendal sont vaincus, tout leur

peuple se convertira. Les barons païens adhèrent à cet engagement.

F^os^ 93-95. — On amène à Robastre la célèbre jument Escorfaude. Les champions sortent de la ville. Savary et les barons chrétiens sont dans le voisinage et les voient. Dans le combat, Robastre a un bras coupé ; il appelle vainement à son secours son fils et ses vassaux. — F^os^ 96-98. Robastre meurt. Durendal prend sa place, mais quand il a le dessous, il se soumet volontiers à tout ce que Renaud exige. Les rois Drogues et Gloriant viennent à lui. Il prend le nom de Baptamur « en l'honneur du baptesme ». Surviennent alors les quatre comtes de Richier. — F^os^ 99-105. Tout le monde demande le baptême. Renaud suspend son écu au sépulcre, au-dessous de celui de l'empereur Vespasien qui le premier avait chassé les juifs de Jérusalem. Du haut de la tour David, on voit les gens des comtes arriver par mer. Renaud charge les comtes de ramener Blanchard au roi Richier et de prier celui-ci de venir avec l'archevêque et le clergé pour baptiser tout ce peuple qui est converti :

> S'irons en Angorie, se Dieux l'a consenty,
> Conquerre les reliques que je desire sy.
> Car puisque Dieux nous a enssement accueilly,
> De parfaire mon veu en vray espoir m'affy.

Richier réunit et amène vingt mille hommes et deux mille clercs et prêtres. — L'armée part de Jérusalem. Baptamur attaque Tabarie. Josep le sarrasin combat contre Baptamur et Renaud ; celui-ci est monté sur Escorfaude qui renouvelle les faits de Bayard. Josep est vaincu ; il les conduit au Castel Andaine possédé par son fils.

F° 111. — Renaud envoie Morant défier le roi d'Angorie, Danemont. Description d'Angorie :

> Bien y ot deux cens tours plus grandes que cloquiers
> A deux paires de murs fondez sur le rochier.

Danemont s'échappe du château où l'on trouve une belle pucelle, fille de Danemont.

F° 120 recto. — La pucelle consent à être baptisée. Elle renseigne Renaud sur l'endroit où sont les reliques de la Passion :

J'ay desiré baptesme, si vous diray comment.
La dehors che palais qui est d'ouvrage grant,
A une grande tour fondée poissamment,
Mais ainchois c'on y puist entrer premierement
Il faust passer .III. pons de grant estorement
Et .III. grans huis de fer fault ouvrier ensement
Et est la tour fondée sur le roche qui pent.
Julles Cezar le fist faire en son rengnement.
Un escrin a dedens compassé noblement,
Et dedens un petit de fin or qui resplent,
Il a trois clous de fer et un sidonie gent
Et le fer d'une lanche, che dist on proprement,
Dont Dieux fu en la croix ferus parfondement.
Si a une couronne qui n'est d'or ne d'argent
Mais de jons et d'espines ouvrée rudement.
Si a plain deux bachins de baume d'Orient.
Mes Sarrazin nes pevent veïr parfaitement.
Il a plus de cent ans, dient [li] saige gent,
C'on ne mist main au coffre c'une fois seulement ;
Che fu Corbous li rois, s'en ot sen paiement,
F° 120, v° Car tantost esraja et morru maizement.
Et par ceste miracle, sire, certainement
Et aultres de quoy j'ai oy racontement,
Ay ge de vostre loy eü le sentement.

On la baptise ; elle garde son nom de Sinamonde ; elle épousera plus tard « Aymonnet le plaisans qui de Regnault fu fils »[1]. Cependant Danemont, une fois dans la ville, donne des coups de bâton à la statue de Mahomet. Le calife proteste : que Danemont réunisse ses hommes, qu'il attaque le château et qu'il demande pardon à Mahomet.

F° 121-122. Sinamonde conduit Renaud aux reliques. Sur le coffre était une lettre qui interdisait de l'ouvrir à qui était en état de péché. Renaud n'ose accepter la clé. Cependant les Sarrasins de Danemont tentent une attaque. Baptamur renverse Danemont qui est dégagé par les siens.

F° 123. Danemont et les païens se réfugient dans la ville.

[1] Sinamonde dont tous s'éprennent, fait penser aux romans d'aventure et surtout aux récits italiens.

Renaud et les siens sont dans la joie. La belle Sinamonde lui déceint l'épée,

> Et li dist en riant a molt doucette vois :
> Frans homs, de vo journeez me contez les explois.

Renaud vante surtout la valeur de Lambert et de Baptamur. Lambert abattit l'enseigne des Grigois et Baptamur a renversé Danemont « vo pere ». — Danemont, de son côté, maudit Mahom qui l'a laissé vaincre. Rubion lui répond que Mahom s'est vengé parce que précédemment il l'avait battu. Il doit lui demander pardon :

> Allez a Mahommet et li criez mercy.

Il aura l'avantage une autre fois. D'ailleurs, le roi Cassadonies et l'amustant d'Orbrie viennent à son secours. Danemont n'a aucune confiance et envoie partout des messagers. Mais le roi Kassadonies et son fils Safadoines l'Escler arrivent à Angorie avec chacun dix mille hommes. Danemont se plaint à eux des chrétiens qui lui ont pris un château. On lui promet de les chasser. — Mais parlons de l'amustant d'Orbrie qui avait rassemblé quarante mille hommes. Ils arrivent le soir et campent sous les murs d'Angorie. Chez les chrétiens, le patriarche dit la messe à laquelle assistent les barons et Sinamonde « au gent cors avenant ».

> Et puis vont par acort dedens le tour montant
> Ou les reliques furent de Dieu le tot poissant.
> Li nobles patriarches va à Regnaut priant
> Qu'il vousist deffermer le coffre souffisant.
> Sire, che dist Regnaut, ne vous voit deplaisant,
> Je ne m'en merleray tant comme a maintenant.
> Vous le devez mieux faire que my, je vous creant ;
> Car a dinne personne est l'office apparant.
> Faire (je) ne l'ozeroie, car (je) ne vail mie tant.
> Mais quant (nous) arons maté paiens en conquerant
> Lors nous assaeirons a celle œuvre plaisant.

Tous s'agenouillent, font leurs oraisons et battent leurs corps. Renaud s'étonne de ce que les sarrasins respectent ainsi les reliques et les gardent en un lieu honorable. Bapta-

mur le lui explique parce que les Sarrasins savent le prix que les chrétiens y attachent et qu'ils pourraient les leur vendre très cher.

F° 124. — Renaud répond que les chrétiens ne peuvent acheter les reliques de la Passion de Dieu, mais doivent les conquérir. Le roi Richier admire Renaud et Baptamur le plaisante parce qu'il fait concurrence au patriarche dans l'art de prêcher. On baise le coffre et Baptamur, Richier, Joseré montent au sommet de la tour et voient le pays couvert de bannières flottantes, d'armures luisantes, de destriers courants. Richier explique à Renaud que c'est le secours de Danemont. Il regrette que Charles ne soit pas là pour les aider. Renaud l'encourage et lui dit de sortir du castel avec trois mille hommes, de se cacher dans un bois et de surprendre les Sarrasins. Lui, Renaud, fera en même temps une sortie. Joseré approuve. L'avant-garde des païens était formée de cent sommiers portant la *vitaille*. Lambert dit à son père d'attaquer. Il demande aux païens le *treü* du passage et détourne les sommiers. Le sarrasin Salatré proteste. Lambert le perce d'un coup de lance et lui tranche la tête. Le combat s'engage. Les païens fuient vers « l'ost de l'amustant ». Joseré charge son fils de conduire ce convoi au château d'Angorie, mais Lambert réclame :

> Alez vous y meïsmes qui le barbe avez blanche.
> Car viellesse vous a ostée vo puissanche.
> De tel gent en estour, che n'est que destourbanche.

Joseré répond qu'un vieillard sage vaut mieux qu'un jeune outrecuidant pour conduire une armée.

F° 125. — L'amustant apprend qu'on lui enlève ses joyaux, sa vaisselle, sa *garnison*. On attaque les chrétiens. Exploits de Lambert qui finit par être entouré et désarçonné. Survient son père pour le sauver. Bataille sanglante. Joserés le bourgeois abat un sarrasin dont il donne le cheval à son fils Lambert. Mais Renaud, Baptamur, Richier, Glorians se jettent sur l'ennemi.

> Quant l'amustant les vit, forment en fu dolans.
> Par Mahommet, dist il, sont mes gens recreans.
> Dont brocha le keval li sarrasins poissans.

Lors oïssiez grant noise quant se fu esmovant.
Tant estoit son destrier ruides et remuans
Que la terre en estoit soubz li retoubissan».
Devant les autres va li sarrasins gaians.

Renaud le voit et court à sa rencontre. Il broche Escorfaude si fort que le sang jaillit, mais il ne peut percer l'écu du païen dont la lance se brise également sans résultat. L'amustant s'étonne. Renaud dit que la lutte continuera à l'épée. Le fausart de l'amustant qui « avoit gris kaviaus », fend l'écu de Renaud. Celui-ci qui « d'aïr fu vermaus » tranche le heaume et la tête de son adversaire :

Si qu'a terre li fu espandu li cerbiaux.
A terre caï jus aussi plas c'uns pourciaux.

Les païens sont dans la douleur. Hermin le jouvenceau frappe le sarrasin Lucibiaux et lui enlève l'enseigne. Les païens sont en déroute. Renaud fait sonner *trompes et tamboureaux* pour que les chrétiens reviennent au castel avec le butin fait ;

Car li saige tesmoignent et on doit tenir d'iaux
C'on doit laisser le ju tandis que il est beaux.

On rentre au castel. Sinamonde vient saluer Renaud et demande qu'il conte leurs aventures.

F° 126. — Les païens affligés entrent dans Angorie et racontent à Danemont ce qui s'est passé. Ils ont laissé sur le champ l'amustant et vingt mille hommes. Danemont s'en prend comme toujours à Mahomet. Mais Safadoines le reconforte.

Le roi Cassidonies veut Sinamonde « au vis cler ». Danemont la lui promet. — Quand Renaud voit avancer les Sarrasins, il fait ouvrir les portes du château. Baptamur, Josep et Hermin garderont ces trois portes. Renaud, le roi Richier, Joseré qui portait « l'ensaigne de samy », sortent du château. — Cassidonies renverse Joseré « le bourgeois signori ». Renaud se jette dans la mêlée, mais ne peut atteindre Joseré qui est dégagé par son fils Lambert. Celui-ci lui prend l'enseigne et repart contre les Sarrasins, refusant à Constant, fils de Josep, de lui confier l'enseigne. Baptamur regrette

d'être inactif. Il veut combattre et abandonne la porte qu'il gardait. Les Sarrasins avaient alors « le meilleur »,

Car li rois Cassidonies qui cuer ot d'aumachour
S'i esprouva che jour par moult fiere vigour
Pour l'amour Sinamonde a la fresche coulour.

Mais Renaud survient :

De l'espée le fiert sur l'heaulme point a flour
Qu'il li a pourfendu aussi c'un viez tabour.
Tres parmy le cervelle a pris le branc sen tour.

Après la mort de leur roi, les païens reculent.

F° 127. — Renaud abat Agoubant, neveu de Danemont qui portait l'*oriflour*. Danemont se lance dans la bataille pour relever son enseigne. Tous les chrétiens suivent leurs chefs : Richier, Morant, Savary, Gloriant, Malaquin, Oriant, Constant, Lambert et ses frères. Danemont se décourage et s'en va *toudroit* vers Angorie. Baptamur le poursuit. Danemont lui reproche d'avoir changé de religion et de servir les ennemis de sa lignée. Ils combattent, mais Danemont voit les siens en déroute, d'autres chrétiens qui surviennent. Il fuit sur un cheval si rapide que Baptamur ne peut le suivre. — Renaud blâme Baptamur pour avoir quitté son poste ; mais Baptamur répond qu'il l'avait remis à son lieutenant : qu'une autre fois on ne l'emploie plus ainsi.

Les chrétiens se désarment et dînent. Danemont est à Angorie.

Entra en la cité, en Mahon maugreant,
Du keval dessendi, en le salle va montant
Et se fest desarmer et s'asist sur ung banc.
Sa gent sont devant li, tous navrez et sanglant,
Et li rois Sasadoines que coi se va plaignant
Du fort roy Cassidonie qui est mors sur le camp.
Adonc va ses noirs yeux li Turs esraoulliant.
Plus de .XL. fois va Mahon renoiant.
Mahon, dist Danemont, ve me chy bien mesquant.
Je laisseray me terre, se m'en iray fuiant.
Sire, dist Josué, vous avez sens d'enffant.
Mandes roi Berfuné en l'ille Mondurant,

Le plus merveilleux homme de che siecle vivant,
Il est forment petis que .III. pies n'a de grant,
Et si n'a en che monde nul homme plus sachant,
Et set d'ars d'ingromanche et merveilleux encant,
Et set de faërie, che dient li auquant.
Il scet che qu'il sera ou temps cha en avant
Et che qui a esté et qui est maintenant,
Et si a un mantel, quant il le va viestant,
On ne le poroit veir qui seroit droit devant.
Il ochirroit cent hommes trestouz en un tenant.
S'il vous voloit aidier, moult ariez bon garant

Danemont est très étonné. On le renseigne.

F° 128, recto A. 25. En l'ille Mondurant a lonc temps demouré
Berfuné li vassaux qui tant a nobleté ;
Et si dist-on pour voir qu'il a le corps faé.
Quatre fées le gardent et l'ont endro[triné],
Et s'a en plusieurs lieux aux escolles esté.
Tant de sens a apris que c'est infinité.

Danemont convaincu promet de donner sa fille en mariage à Berfuné, s'il le délivre des chrétiens. Il charge Mongabont de porter une lettre à Berfuné. Mongabont part et s'embarque. Puisse Dieu garder les chrétiens, car un grand péril les menace.

Le messager arrive à Mondurant, expose son message et se plaint de Renaud. Berfuné le blâme de parler ainsi d'un chevalier pareil. Pour lui, il aidera Danemont, bien qu'il sache qu'il mourra dans cette guerre. Mais il ne cache pas que les quatre dames qui l'ont élevé à *Toulette*, quand elles lui ont révélé qu'un jour il changerait de religion, lui ont caché quelle serait celle qu'il prendrait. Le messager repart.

F° 129. — Il rapporte à Danemont ce qui lui a été dit, mais sans lui révéler que sa mort est prochaine. Cependant Berfuné a mandé ses hommes. Sa gent se réunit à Mondurant. Il se plaint à eux de la « gent baptisiée » qui envahit le pays des Sarrasins. Il s'embarque avec son armée.

Entra en son dromon ouvré par signourie.
N'ot si noble vaissel tant que li chieux tournie.

Li mas fu de gaiet ouvré par grant maistrie,
Les cordes sont de soie gracieuse et jolie.
Berfuné y entra a grant chevalerie ;
Son mantel invisible aussi n'oublia mie.
Nobles fu le mantiaux, il vient de Faërie;
Quant li rois l'a viestu, il n'est nulz hons en vie
Qui le puisse veïr en bataille aramie.
Pour che fist a Regnault mainte fiere estourmie
Et moult li fist d'anoy, de painne et de hasquie,
Anssi que vous orez se ma vois est oïe.

Le vent les force à débarquer dans un port à trois lieues d'Angorie.

Je diray de Regnault le noble bacheler.

Quand tous ont fait leurs dévotions aux reliques, ils montent « aux haux murs » de la tour. Du côté de la mer, ils voient arriver le renfort des païens. Renaud décide de les arrêter au passage.

Et dist li uns a l'autre : Trop poons sejourner.
.VI. jours a que n'isimes pour païens encontrer.
Alons a che matin g[a]aignier no disner.

F° 130. — On laisse à la porte Gloriant et Dragon. Dix mille hommes sortent ; six mille restent pour garder le château qui aurait pu contenir trente-deux mille barons. Josep reconnaît la bannière de Berfuné « d'Arabe qui cuer a de lyon ».

Quant il est en bataille, mie ne le voit on.
Il se fait invisible. C'est par fait de Noiron,
Car il a une cappe et un grant caperon ;
Quant il l'a afublé, ja ne vous mentiron,
Il n'est nulz qui puist veir sen corps ne se fachon.
Pour che, le vous dy, sire, et a tous environ
Que [vous] n'ostes vo heaume en le grande tenchon
Pour caleur ne sueur ne pour aultre besong,
Car s'adonc vous veoit le glout par tel coron,
Il vous poroit ferir tel cop en traïson
Qu'il vous pourfenderoit le chief et le menton.

Josep continue à faire connaître Berfuné. Renaud dit qu'il aurait « bon mestier » de son cousin Maugis. — On sonne

les trompes et les cors, on serre les rangs. Berfuné chevauche en un val « plenier » et dit à ses païens de se préparer. Quand il voit Renaud, il lui crie « d'un son grant et plenier :

Par Mahommet, Regnault, che vous fist foloier
D'issir de vo castel pour me gent mesaissier.
Trop menez grant orgueil, se le fault abaissier.
Mar venistes de cha le païs calengier.
De tes parens aroies aujourduy bon mestier,
De Doon de Nantueil et du Danois Ogier
Et de tous tes .III. freres qui sont bon chevalier,
Et de Maugis aussi qui fu de mon mestier ;
Car il fu aveuc my a Toulette escoulier
Avec Baudry son maistre qui fu bon latinier.
Sarrasin, dit Regnault, tu te ses bien prisier,
Mais des ars de Toulette est Maugis bon ouvrier.
Comment as tu a non ? Dis le moi sans targier.
Tu as tres bonnes armes et [si] tres bon destrier ;
Mais folie te fait en bataille avanchier,
Car tu es trop petis pour atendre un guerrier,
Et chieux qui t'adouba te sot mal conseillier
Quant il t'a fait les armes si tres josne encarquier.
Regnault, dist Berfuné, par Mahom que j'ay chier,
Ains que tu fusses né, savoie chevauchier.
Regnaut, dist Berfuné, moult pau me vas prisant,
Mes bien a .XL. ans, pour voir le te creant,
Que rois Baudris mes peres m'ala le branc chaignant.
J'ay bien cent ans et plus, qui bien les va contant.
Je sai ferier de lanche et ferier de taillant,
Et sachies que briefment je te feray dolant.
Mais se tu me veulz rendre la fille l'amirant,
Sinamonde la belle qui le cors a plaisant,
Et le castel aussi d'Angorie le grant,
Je t'en lairay aler et te gent a garant
Pour te haute proesche qui est en ty si grant,
Et se tu ne le vœlz faire, le jouste te demant.

Renaud sourit et refuse, car on le blâmerait de jouter contre un si frêle adversaire. Berfuné, irrité, défie Renaud et, d'un coup de lance, le porte à terre.

Puis li a escriet a se voit qu'il ot grant :
Regnault, dist Berfuné, c'est uns biaux cos d'enffant.

Renaud se relève et tire son épée. Les chrétiens s'affligeaient de sa chute, les païens « s'esbaudissaient ».

F°131. — Renaud se plaint de ce qu'après tant d'exploits il soit abattu « pour le cop d'un meschant ». — Berfuné évite tous les coups de Renaud qui finit par remonter sur Escorfaude. Berfuné revêt sa cape et devient invisible. Renaud reconnaît l'œuvre d'*ingromance* et regrette l'absence de Maugis. Puis il se jette dans la bataille et les chrétiens ont d'abord l'avantage. Berfuné, dans sa colère, tue Amaury sous les yeux de Richier qui l'avait « nourri ». Richier et les siens combattent et font reculer les Sarrasins. Berfuné s'irrite et Renaud est en joie. Renaud et Baptamur se disposaient à charger encore. Berfuné, toujours invisible, « tenant son branc nu sous sa cape », porte un coup d'épée sur le heaume de Renaud. Il ne l'entame pas,

Mais tant fu grans li cos que li bers fu ploians.
Regnaut se redrecha, mais li prinches vaillans
Ne veoit entour li Sarrasins ne Persans.

Il accuse Baptamur qui proteste de son innocence. Berfuné les entendait.

Regnault a referu, si bien fu assenés
Qu'il fu sur Escorfaude tellement adentés
K'a poy qu'il ne fu jus a la terre versés.

Renaud reconnaît qu'il a affaire à un adversaire invisible. Il broche Escorfaude et avec les autres barons se jette sur les païens.

A celle empainte en ont plus de mil[le] tués.

Les autres reculent de peur. Berfuné envoie un messager réclamer le secours de Danemont. Le combat continue. Le petit roi revêt sa cape et tue successivement dix chrétiens.

Puis mucha en se cappe son espée fourbie
Et broche le destrier a une aultre partie.
La mettoit crestïens en grant merancolie

Et disoient aucun que l'ost estoit traye
Et que leur gent me[ï]smes leur faisait villenie.

F° 132. — Renaud n'en résistait pas moins. Berfuné se dirige vers l'enseigne de Renaud portée par Joseré. Il renverse le baron et l'enseigne tombe. Lambert la relève et prétend que son père est trop vieux pour la garder. Mais Josep réclame. Renaud les prie de se bien serrer autour de l'enseigne, car un Turc que personne ne peut voir, pourrait la couper. Joseré comprend alors ce qui lui est arrivé. On attaque les païens « a forche et a esploit ».

Le messager de Berfuné invite Danemont à secourir son maître. L'armée des Sarrasins est de soixante mille hommes formés en quatre *batailles* de quinze mille. Danemont mène la première. — La lutte avait continué et les pertes des païens étaient plus fortes que celles des chrétiens. Mais Berfuné prenait part au combat.

Maint en a abatu a le terre souvin,
En maint lieu les assault le fel par son engin.
Quant abatu avoit baron ou palazin,
Muchoit dessoubz se cappe le bon branc acherin
Et puis aloit aillieurs faire le sien couvin.
On ne le poet veïr en voie n'en quemin,
Dont no baron estoient et embrun et enclin.
Non pour quant [il] ferirent dessus le gent Jupin
Et les ont reculez a guise de mastin.

Berfuné ôte sa cape, crie que Danemont arrive et que Renaud sera vaincu. Quand les païens l'entendent, ils se rassemblent. Renaud tue un neveu de Berfuné. Celui-ci se cache sous sa cape et frappe Renaud qui s'étend sur son cheval. Berfuné perce Hermin, le vaillant *pɔngneour*.

Le ber ne se gardoit du cop de l'amachour.
D'un estoc le fery au costé sans demour
Que tout oultre le corps a pris le branc son tour.
Le ber senty l'angoisse, s'en fist grande clamour,
A paines se retint, se perdy sa luour.

Renaud se désespère. Il voit alors l'armée de Danemont qui enveloppe les siens.

F° 133. — Les chrétiens veulent rentrer au château. Renaud implore Dieu.

He Dieux, che dist Regnault, beaux peres que j'aour,
J'ai fait mainte bataille contre gent paiennour.
Et esprouvé mon corps en sanc et en suour.
Et vous m'avez aidiet, de quoy je vous aour,
Tant qu'en maint grant estour ay eü du mellour
Et conquis les reliques qui tant ont de valour.
Ne consentez, vrais Dieux, que les perde a nul jour,
Mes envoiez, me-sire, vo grace et vo amour
Ou je perderay cy mes amis et m'onnour.
Quant Regnault li vassaux vit Danemont venir
Et voit ses Sarrasins fierement estourmir,
Ches cors et ches buisines sonner et retentir
Et pour sa gent enclore voit ses paiens partir,
Nonpourquant s'escria pour sa gent resbaudir.
Avant, dist il, baron, penses de bien ferir.
Ne vous caut de paiens reffuser ne sortir,
Mais pensons de bien faire et de conroy tenir.
Sire, dient ses hommes, bien en sarons chevir.
Atant est Danemont que Dieux puist maleïr.

Berfuné va à la rencontre de Danemont. Il renverse Baptamur, et quand les chrétiens surviennent, il revêt promptement sa cape, puis recommence le combat d'un autre côté. — Danemont perce Constant d'un coup de lance. Constant continue à combattre malgré les prières de son père Josep. Plus tard il eut pour *mire* Berfuné qui le guérit. — La bataille est devant Angorie. Richier est blessé ainsi que Joseré et deux de ses enfants. Renaud fait des prodiges de valeur, mais les païens sont trop nombreux. Sa grande jument, Escorfaude, frappe de ses pieds et mord les Sarrasins de ses « grans dens agus ». Renaud ne peut la ramener en arrière et l'accuse de l'entraîner à sa perte. Il voit le roi Meliant qui avait renversé Richier sur le sablon. Il le tue et donne son cheval à Richier. Les chrétiens sont entourés. Sinamonde le voit.

Lors jetta un grant cry et un merveilleux son,
Puis se laissa keoir la belle en pamison.

Elle reprend ses sens et explique aux rois Gloriant et

Dragon comment les chrétiens sont pressés. Ils font une sortie. Cependant les chrétiens ont forcé les Turcs à reculer. Berfuné veut barrer la retraite à Renaud et aux siens, mais surviennent Gloriant et Dragon. Berfuné revêt sa cape et tue celui qui portait l'enseigne. Renaud reconnaît l'enchantement et ordonne de rentrer au château. Les chrétiens se hâtent de fermer les portes dans la crainte que Berfuné n'entre avec eux.

F° 135. — Danemont est d'avis que l'on rentre dans Angorie. Berfuné, très épris de Sinamonde, promet de prendre le castel avant la nuit. — Les Sarrasins sont dans Angorie. Renaud constate qu'il a perdu dix mille hommes. Les médecins soignent les blessés. Quatre leur paraissent ne pouvoir pas être sauvés :

> Les deux fils Joseré et Hermin au vis cler
> Et Constant enssement.

On dîne. Renaud, Richier, Baptamur *gaîtent,* car ils craignent Berfuné. Celui-ci, toujours par amour pour Sinamonde, fait armer sa gent et va trouver Danemont. Il promet de prendre le castel, de délivrer Sinamonde et de faire prisonniers tous les chrétiens. Les païens vont donc au castel. Berfuné dit à Danemont de s'arrêter et de ne plus remuer.

F° 136. — Pendant que les chrétiens s'occuperont de l'armée sarrazine, il entrera au castel et enlèvera Sinamonde par un enchantement.

Il franchit quatre murs sans être vu et entre dans la chambre où Sinamonde dormait.

> A sen lit est venus, qu'il n'y est arestés,
> Une fois le baisa par moult grant amistés,
> Sen viaire regarda qui tant fu coulourés.
> Belle bouche ot vermeille et s'ot tretis le nés.
> De tres belle faiture fu li siens corps fourmés.
> Derechief le baisa li Sarrazins osés
> Et puis le tierche fois il ne s'en fu saoulés,
> Mais a la quarte fois, che dist l'autorités,
> S'esveilla la pucelle, si a deux cris jettés.
> Ses pucelles se lièvent, qui estoient dalès.

La belle ouvry ses yeux, son cuer fu eshidés
Quant perchut le tortis qui estoit alumés
Et si ne voit cellui dont il estoit portés.
Lors dist a ses pucelles : Dames, avant venez.
15. Foy que je doi a Dieu, maisement me gardez.

Berfuné lui répond qu'il est décidé à l'épouser. Elle proteste. Il soulève la couverture et entre dans son lit. Elle crie, on l'entend, Renaud se dirige vers sa chambre. Mais Berfuné restait sous la couverture :

Ou lit s'estoit boutés les le belle loée.
Et elle s'escrioit a moult haulte allenée :
Vœilliez moy secourir, doulce Virge loée.

Elle a grand peur de succomber, mais elle résiste, frappe l'enchanteur. Celui-ci finit par sortir du lit, prend un bâton et frappe Sinamonde,

Et li dist par despit : Taisiez, pute prouvée.

Cependant les cris de Sinamonde ont éveillé les pucelles, mais elles ne voient rien. Berfuné rit. Il offre sa main à la princesse qui le traite de « nain puant ». Il l'injurie et la bat si fort qu'elle en perd courage. Renaud survient et voit Berfuné. Celui-ci lui dit qu'il est entré par où il a voulu et qu'il emportera Sinamonde dont il est amoureux.

F° 137. — Renaud dédaigne de combattre avec lui ; mais Berfuné lui conseille de quitter ce pays et d'aller en France où un des fils de Ripeus a accusé ses fils de trahison, de sorte que Charles les a emprisonnés. Ils seront morts et pendus, si on ne les secourt, et leur mère sera aussi en danger. Renaud refuse de le croire. Berfuné affirme qu'il sait le passé et le présent.

Merlins estoit moult saiges, mais j'en say bien autant.

Les fils de Renaud sont allés servir Charlemagne, et des traîtres ont accusé les enfants. — Renaud continue à plaisanter Berfuné sur sa petitesse. Berfuné répond qu'il doit aux Fées sa force et sa vertu. Que Renaud lui laisse porter un coup, il lui abandonnera ensuite son corps. Berfuné frappa

de son branc Renaud sur le heaume. Renaud reste étourdi par la force du coup qui a tranché le cercle d'acier du heaume. Il a honte et veut riposter, mais l'enchanteur a revêtu sa cape, est devenu invisible. Berfuné porte deux coups à Renaud qui ne peut que tourner en tenant son épée tendue. — Cependant les chrétiens étaient sur les murs. Richier demande où est Renaud. Supposant qu'il est allé dormir, il rentre au palais en le taxant de négligence, car l'on entend les trompettes des païens. — Il entre dans la chambre et voit seulement Renaud qui, les dents serrées, s'escrimait l'épée tendue. Il supplie Dieu de lui rendre la raison.

F° 138. — Il lui adresse la parole. Renaud le prie de s'écarter. Il recule. Berfuné le frappe. Richier croit que c'est Renaud et se hâte de sortir de la chambre. Mais Renaud le rappelle doucement, lui dit qu'il ne l'a pas frappé. C'est un *nain puant*. Richier n'a qu'à tirer son épée et à frapper autour de lui. Berfuné évitait les coups et les rendait. Baptamur vient avertir que les païens attaquent; il voit les deux chevaliers qui s'escriment tout essoufflés, et reçoit à son tour un horion. — Berfuné leur demande *sureté* : il contera sa *raison*. Il ôte sa cape et devient visible.

F° 139. — Mais Baptamur veut qu'on le tue. Aussitôt Berfuné reprend sa cape et les frappe tous les trois. Renaud implore Dieu. Alors les quatre Fées, protectrices de Berfuné, entrent dans la chambre :

Devant fu Oriande qui tant ot courtoisie.

Elle rappelle qu'elle a élevé Maugis. Elles prennent des bâtons et toutes les quatre châtient Berfuné qui s'agenouille et demande pardon. Genièvre (Genouivre) lui reproche d'avoir employé ses talents contre les chrétiens et contre le meilleur vassal de la chrétienté. Morgue, leur aînée, et Ydain sont d'accord pour exiger qu'il quitte sa loi et suive sa destinée. Il s'agenouille et rend son épée à Renaud. — Sans Berfuné, Renaud n'eût pas conquis et *maté* les païens.

L'auteur s'est ingénié à constituer à Renaud tout un personnel d'alliés. Maugis lui-même est remplacé. La cape dont se couvre le nain est empruntée au fils de Beuves, mais il n'est lui-même qu'une contre-façon d'Auberon. Renaud,

ainsi entouré des chrétiens de Richier et de tous les Sarrasins qu'il convertit, peut aisément accomplir son vœu. Tout cela a pu être connu des Italiens, comme l'a été l'*Maugis*.

La guerre se termine par la conquête définitive d'Angorie et le massacre des infidèles. F° 157-160. Renaud ouvre le coffre et découvre les reliques ; un ange l'y autorise et lui dit de revenir en France où sa femme et ses enfants ont besoin de lui. Avant de montrer les reliques au peuple, il annonce qu'il va rentrer en France. Berfuné est envoyé en message en France.

Au feuillet 161 verso, l'auteur, qui en a fini avec le pèlerinage de Renaud, annonce qu'il aborde un autre sujet.

> Seignors, or escoutez pour Dieu et pour son non,
> Chi commenche matere qui est de grant renon,
> Mais ains qu'il puist venir en Franche le roion,
> Aront li deux enffans Regnaut de maulx fuizon.

Au F° 182 (belle miniature), Renaud boit à une fontaine « Assez pres de Bruieres c'on dit en Larrinois » et s'endort. Quand il raconte à ses frères et à Maugis ce qu'il a fait en Palestine, ils n'ajoutent point foi à son récit et ne le reconnaissent pas. Au F° 185, il se fait enfin reconnaître de son frère, du roi et de ses fils [1].

[1] J'arrête ici ce long résumé qui donne la partie principale, et, à mes yeux, la plus intéressante du roman. Le déplacement, déjà mentionné, de plusieurs feuillets, gêne dans la lecture de la suite. Le feuillet 84 (à cet endroit j'ai dû passer au feuillet 204) nous transporte en Orient, avec les enfants de Renaud et Maugis. Yvon se moque de celui-ci qui répond en riant :

> ..... Cousins, ne me noiez
> Quant es tentes Marsille estiez orains loiez
> Et de ches Sarrasins batus et ledengiez.

A la colonne B et au verso la jeune fille les reçoit et Aymon et elle se promettent amour suivant l'engagement que Renaud avait pris envers elle. Quand les chevaliers sont reposés (Olivier en est), on repart vers la cité. Marsille et les rois sarrasins s'éveillent de leur enchantement. Le feuillet 85 continue exactement. Le dernier vers du verso B est :

> Paien, che dist Yvon, men cop avez senty.

Pour la suite, il faut passer au feuillet 214.

Fin du Manuscrit

F° 217, recto A. Et dame son signeur et penser nuit et jour
A li servir en bien sans penser nul faux tour.
Ordre de mariage est de noble valour.
Einssement li preudons a la dame parla,
Le vie du bon duc haultement desclaira
Tout ainsi qu'il morut, ainsi c'on le tua
Et comment par miracle là en droit ariva
Et comment Dieux voloit qu'il demourast droit la
Et qu'en fiertre soit mis pour les biens que fait a.
Quant la dame l'oy, mainte fois se pasma.
Là menerent grant duel qui longuement dura.
L'evesque de Tremongne la dame conforta
Et les freres aussi et bien leur conseilla
C'on mande le linaige en quel lieu qu'il sera
Pour honorer le cors qu'en fiertre on mettra.
Les freres l'acorderent qu'ainsi on le fera ;
Et la duchoise aussi a che fait s'acorda ;
Droit a Jherusalem messaiges envoia
Au noble roy Yvon que Regnault engenra ;
Et le mort de Regnault on li dit et conta
Et que le francque dame, se mere, li manda
Qu'il le viengne veoir a Tremongne de chà,
Et relever sa terre, nul si prochain n'y a.
Et quant le roi Yvon celle chose escouta
Pour la mort de sen pere qui moult li anoia,
Mes il dist au messaige que point ne passera
Pour l'amiral Barré qui guerre li mena ;
Et pour tant rois Yvons longuement demoura
Qu'en Franche ne revient et se terre laissa,
Dont par mauvais conseil rois Karles li osta.
Mais puis le roy Yvon si bien le calenga
Que encontre Karlon fierement estraia.
S'en esmut une guerre qu'a maint homme cousta
Du royaume de Franche ens ou tems qu'il passa.
B 35. Ivonnes li bons rois, qui tant ot de [renon]

A son frere manda trestout tele fac[hon]
De le mort de leur pere Regnault le bon [baron].
Or a moult grant dueil, en mena car moult[hon],
Et le roy Richier d'Acre qui tant ot de re[non]
Fut moult triste et dolant pour Regn[ault le baron].
Or vous diray d'Alart qui estoit gentilz h[on].
Par le conseil qu'il ot et ses freres de non,
Le corps saint esleverent en grant pourcession,
Enssi qu'il apertient à prinche de grant non.
Car le noble Saint Pere qui tant ot de renon,
Y envoya evesques et cardinaux foyson
Pour le corps eslever en grant pourcession
Et pour le metre en fiertre de fin or sans laiton.
En le fiertre fu mis si qu'il estoit raisson.
En le cit de Tremongne saint Regnaut l'apiell'on
Et en font moult grant fieste ceulz de la region.
Et apres ceste choze que conté vous avon
Se departi le gent qui fu en grant renon.
Chascuns si s'en rala en son estrassion.
La duchoise remest qui de joie ot foison.
Point ne vesquit granment aprez le sien baron ;
A Tregmongne morut et là l'enterra on.
Moult en furent dolant li .III. enffant Aymon.
La contrée gardoient et tienrent en leur non.
Le serviche en rendirent à l'empereur Karlon.
Et li rois les amoit, mais traïstres fe[lon]
Les mirent a mort en leur grant tra[ïson].
Dans le cité de Nasples, par delà pr[é Noiron],
Furent a une roche estaint li n[obile hon],
Et Maugis d'Aigremont qui estoit [bon larron].
Che fu par Ganelon, le traïteur glo[uton],
Qui oncques en se vie ne pensa s[e mal non],
Car par li furent il mis en des[trussion].
F° 217, verso A. Bien venga puis leur mort le noble roi Yvon.
Enssi com vous orrez en le bonne canchon ;
Car Ogier li manda et le bon duc Naymon
Comment ont les ot fait morir par traïson,
Et quant Yvon le sot, s'en ot grant marison
[Il] jura Jhesu Crist, le disne roy Jhesum,

Qu'oultre mer passera a nef et a dromon,
Si venra guerroier l'empereür Karlon.
Segneur, il ce dist voir, que vous celeroit on ?
Il arriva en Franche avec maint hault baron.
Ogier fu aveuc li et le bon duc Naymon
Et tout sen grant linage de Franche le royon,
Et assiga rois Karles tout droit à Montlaon.
Tant greverent le roy et firent cuisenchon
Qu'il se rendi a iaulx et fist acordizon
Et vient au tref Yvon faire amendassion,
Et dist qu'il voloit avoir pais au noble roy Yvon.
Droit là firent le pais li duy roi a bandon
Et baizerent l'un l'autre d'umble condicion,
Voire par tel convent et par tele occoison
Que rois Karles fist faire un moustier bel et bon
En tel plache ou li frere Regnaut le bon baron,
Et si fut aveuc yaux Maugis, chieux d'Aigremon.
En celle esglise là furent mis li baron,
Si furent eslevé en fiertre d'or sans laiton
Car il furent sainti au voloir de Jhesum.
Et apres chela fait, signeur, que nous dizon?
Karles rendi se terre au noble roy Yvon,
Yvon le releva du riche roy Karlon.
Charles fist moult grant feste au noble roy Yvon
Et disnerent ensamble par dedens Monlaon
Et tout le grant barnage entour et environ.
.....nt apres disner le noble roy Yvon
[Dut p]rendere congiet au roy de Monlaon
F° 217, verso B. Et a tout sen linage entour et environ
Et au bon duc Rolant, Olivier le baron.
Charles et tout li aultres de bonne opinion
L'ont tous[re]commandé au disgne roy Jhesum.
Yvon s'en departi avec maint hault baron
Et est entrés es nés, les voilles drecha on.
Tant on singlé par mer a Dieu beneïchon,
K'a Jherusalem sont arivé li dromon.
Roys Yvon et li aultres dessendent ou sablon.
Ivon si s'en ala en son palais de non,
Aveuc li maint princhier et chevalier baron.

Ou palais a trouvé le royne au cuer bon.
Quant la dame le vit, joye li fist foisson ;
Aussi firent li aultre de le cité de non,
Car il amoient moult le noble roy Yvon.
Et il avoient droit, car moult estoit preudon.
Enssi [li] rois Yvon guerroia roy Karlon
Pour ses trois vaillans oncles et chevaliers de non
Et [si] pour son cousin, Maugis, chieux d'Aigremon,
Qui furent mis a mort par grande traïson.
Moult tres bien les venga le noble roy Yvon,
Enssi k'avez oy en le bonne canchon.
Chy fine le matere de Regnault le baron
Qui tant jour guerroya l'emperere Karlon.
Oncquez plus vaillant princhе ne viesti haubregon
Que fu li bers Regnault qui tant estoit preudon,
Car oncques en se vie il n'ama traïson.
Oy avez se [vie] et se engnassion
Et comment il sainti au voloir de Jhesum.
Or prions tous a Dieu par grant devocion
Qu'il nous ottroit se gloire par son saintisme non,
Et cellui qui l'a escript vueille Dieux donner en don
Or et argent assez, car il en aroit bon beson
Pour donner aux fillettes et maint bon conpaignon,
F° 218, r° A. Car c'est tout che qu'il ayme, que vous celeroit on?

M. Pfaff (*das deutsche Volksbuch von den Heymonskindern*, p. XXIII) remarque que Maugis, fait cardinal et même pape, se trouve au cinquième volume d'un gros manuscrit en prose dont quatre volumes sont à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris et l'autre à la Bibliothèque royale de Munich. J'ai feuilleté ce manuscrit qui est très connu pour les magnifiques enluminures dont il est orné. M. Pfaff estime qu'il dérive du long remaniement conservé à la Bibliothèque Nationale et au British Museum. Il s'agit sans doute du ms. 764 dont l'on vient de lire un résumé, et du fragment contenu au ms. 13 (British Museum, Royal 16 g. II.). La rédaction en prose de l'Arsenal dont nous parlons est écrite en très gros caractère, ce qui, joint au nombre et aux dimensions des enluminures, fait qu'elle est moins longue qu'elle ne paraît. Cotée autrefois 5072, elle porte actuel-

lement le numéro 244. En tête du premier volume, sur un feuillet moderne, on lit : « Ce cinquième volume (il s'agit de celui de Munich) contient 51 chapitres qui contiennent l'histoire du roi Mabrien, fils d'Yvon de Jérusalem, à peu de différence près la même que celle qui fut imprimée à Paris par Alain Lotrian. V. Brunet et suppl. Ebert Bibl. ». Une autre note reproduit la date finale du manuscrit : « Ainsois fini ce Ve et dernier volume de Regnaut de Montauban et de sa lignée achevé et parfait l'an mil IIIIe XIIe jour du mois de novembre ».

Le grand remaniement en vers fut donc de bonne heure connu à l'étranger, puisque nous en avons un fragment au British Museum dans un manuscrit où il figure avec d'autres compositions sur les Fils Aymon. La rédaction en cinq volumes est elle-même fort ancienne.

C'est dans le petit poème de même famille que la *Mort de Maugis* que l'on a dans le ms. du British Museum, que Maugis est réellement pape, et non dans le ms. 764.

M. Pfaff mentionne que le premier volume contient l'histoire de Maugis d'Aigremont; c'en est très probablement la plus ancienne rédaction en prose et elle sert d'introduction toute naturelle au reste.

Quant à Mabrien, fils d'Yon [fils de Renaud] et d'Eglantine, et roi de Jérusalem, il est conduit d'aventure en aventure à Babylone, à Jérusalem, aux Indes. Son fils, le second Renaud, est roi des Indes.

Je crois que ces transformations sont de date plus ancienne qu'on ne paraît disposé à l'admettre, ainsi s'expliqueraient mieux les analogies que l'on constate ça et là entre ces suites dernières et romanesques des Fils Aymon et certaines compositions italiennes.

Parmi les allusions aux Fils Aymon, dont M. Léo Jordan a très soigneusement dressé la liste, il a eu l'heureuse idée de comprendre l'indication de plusieurs tapisseries qu'il emprunte à E. Muntz (*La légende de Charlemagne dans l'Art ;* v. *Romania*, XIV, p. 339).

1° Entre 1389 et 1396, Nicolas Bataille livre au même prince (au duc d'Orléans) l'*Histoire des Enfants de Regnault de Montauban.*

2° Dans la collection du duc d Orléans un tapis de *Regner de Montauban*.

3° L'inventaire de Philippe le Bon (1420) mentionne ..... « un grant vielz tapiz, dit l'*Histoire du duc Regnault de Montauban*, comment il vainqui le roy Dennemont devant Angourie et est de Brebant ».

4° Le trésor de la cour de Savoie renfermait en 1497-1498 (château de Chambéry) « un grant pang de tappisserie ouvré de *l'Istoire des Enfants de Regnault de Montaubant*, de laine, soye et fil d'or à escripteaulx dessus » [1].

Le tapis déjà vieux en 1420 représentait un ou plusieurs des incidents de la conquête d'Angorie racontée, on l'a vu, dans le manuscrit 764 du feuillet 111 au feuillet 156; et les tapis 1 et 4 représentaient des scènes de la vie des enfants de Renaud empruntées soit à la version du ms. 764, soit à la version en prose de l'Arsenal-Munich. Ces deux manuscrits sont très remarquables au point de vue de l'enluminure et offraient des sujets de dessin tout prêts. Les suites des *Fils Aymon* furent tout aussi populaires que le poème primitif.

De ce long examen des manuscrits de l'Histoire des quatre Fils Aymon, examen que d'autres seront mieux en mesure que moi de compléter, il convient de déduire quelques remarques générales.

A ne considérer que la rédaction, la version de L a un caractère épique marqué plus qu'aucune des autres. La seconde partie du manuscrit est, j'ai dû le faire constater, de date plus récente que la première, mais là même l'on a une rédaction plus ancienne que celle des autres manuscrits concordants (Arsenal, Peter-House, Montpellier en partie). Le récit de L, depuis la mort de Bertolais jusqu'à la scène de Vaucouleurs, répond à la partie de la première section où l'on se trouve en présence de différences matérielles très surprenantes. Là un choix a été fait entre deux ou plusieurs versions. Les tâtonnements du scribe ne sauraient avoir d'autre raison. Il n'est donc pas certain que ce choix partout ait été le plus heureux, et tout au moins il n'est pas démontré que la version dont dérivent en cette partie A, B, C, ne remonte pas aussi haut

[1] Leo Jordan, *l. l.*, p. 195.

que celle ou celles dont s'est inspiré l'auteur de L. Les interpolations et les contradictions que l'on a relevées dans ce texte,prouveraient à elles seules que l'on n'a pas affaire à une première rédaction.

C'est dans L que le *Beuves d'Aigremont* est d'aspect le plus archaïque. C'est aussi la partie qui a été la plus retouchée et remaniée dans la pensée de la faire mieux concorder avec ce qui suit. Je crois que le messager Enguerrand tout comme Lohier (ou Looïs) appartient à la forme primitive du poème et je vois en eux la trace du souvenir de la mort de Théodebert et de Chlodowig. Enguerrand représente, dans cette hypothèse, Théodebert dont la mort fut imputée à Gonthramn Boso qui aurait pu être confondu avec Bob, le meurtrier de Chlodowig. Mais, dans sa fonction de messager, Enguerrand devenait inutile et il était destiné à disparaître dans les versions successives.

En laissant de côté le *Beuves d'Aigremont* qui a eu son évolution distincte, on voit que l'on a d'une part la version de L et d'autre part la version commune à B, C, V, celle-ci ayant pour caractères à elle propres : 1° l'emprisonnement des frères de Renaud ; 2° les Ardennes ; 3° l'amplification de la course à Paris ; 4° une version particulière en plusieurs points pour l'entrée de Charles en Gascogne : Monbendel pris de force, l'épisode de la chasse, en partie la trahison ; 5° une version complètement indépendante à partir du moment où Maugis laisse Charlemagne endormi entre les mains des Fils Aymon, jusqu'à la légende pieuse de la fin.

Entre L et B, C, V, l'on a un texte intermédiaire avec l'Arsenal et Peter-House.

Le texte de M est conforme à peu près partout à celui de L (moins le *Beuves d'Aigremont* et la délibération des barons du roi Ys qui est empruntée à la version B, C), jusqu'au pèlerinage de Renaud où après un court contact avec B C, la narration suit une marche indépendante.

Il est à noter qu'aucun des manuscrits qui donnent la version B C en entier ou en partie, n'est vraiment bon : la comparaison des textes fait constater dans tous non seulement des lacunes, mais des altérations. Ces défectuosités résultent probablement de ce qu'elle a été très populaire, souvent

copiée, souvent retouchée. Il est possible que dans son état primitif elle ait eu une valeur littéraire égale à celle du manuscrit La Vallière.

Dans ces divers manuscrits, la partie commune à tous (IIIe partie de l'édition Michelant) qui a été le plus respectée ou épargnée par les remanieurs, va dans l'édition Michelant de la page 175 à la page 331 (Vaucouleurs et la suite jusqu'au départ de Maugis pour la solitude). Elle est assonancée, comme l'avait fait remarquer Gaston Paris. La partie précédente, la seconde dans l'édition Michelant (p. 136-174) présente des différences notables entre les deux versions principales. Elle est néanmoins assonancée dans B C comme dans L.

M. Leo Jordan, reprenant une question déjà étudiée par M. Zwick, distingue nettement entre les assonances de la partie II et les assonances de la partie III, reconnaissant à celles-ci une antiquité plus grande, ce qui le mène à conclure que le cœur du poème fut d'abord cette partie III, allégée, bien entendu, de celles des assonances qu'il juge plus récentes[1]. Si l'on se plaçait à ce point de vue, il conviendrait d'étudier également le texte de la partie II dans la version de B C qui est très distincte ici de la version L. Mais de ce qu'une partie du poème est demeurée en assonances, il ne me paraît pas résulter immédiatement que pour le fond (je ne dis pas pour la forme de la rédaction) d'autres parties ne soient pas également fort anciennes. Le *Beuves d'Aigremont* est tout aussi archaïque pour le fond qu'aucun fragment épique, mais il a passé de l'assonance à la rime, et quand l'on a, comme les diascévastes antiques, rassemblé et copié les parties du poème, l'on a préféré la version rimée, à supposer que la version assonancée eût survécu dans la mémoire des trouvères.

L'on a vu comment j'ai tâché d'expliquer, en remontant à des faits historiques, la constitution du poème. Entre les souvenirs du meurtre de Chlodowig, des malheurs de Merowig et de la triste destinée de Gondovald, a été intercalée une partie dérivant de l'histoire de Charles Martel : les Ardennes, la guerre contre les Sarrasins[2]. L'imagination des trouvères,

[1] *L. l.* p. 41.

[2] M. Leo Jordan note que « la figure du Maire du Palais Raginfrid est

aidée par leur connaissance de l'épopée générale, a fait le reste, mais sans pouvoir effacer complètement le défaut de continuité qui résulte de l'introduction d'éléments karolingiens entre les parties d'origine mérovingienne.

Dans son livre sur les *Evangiles*, Renan, arrivé aux persécutions que Domitien exerça sur les chrétiens et sur les juifs, dit : « Un écho indistinct de tous ces événements se retrouve dans les traditions juives »; et il résume une légende où subsiste seulement ce qu'il appelle lui-même : « de bien vagues images et comme les souvenirs d'un hémiplégique »[1]. Les traditions de notre histoire primitive ont mieux résisté à l'épreuve des siècles et au travail des remanieurs. Mais quelle que soit la destinée des vues que je me suis permis de présenter, l'on jugera sans doute que l'étude de la matière et de la langue des *Fils Aymon* doit s'étendre à d'autres versions que celle que je réédite d'après le manuscrit La Vallière.

Dans le tableau ci-dessous l'on a l'ordre où je rangerais les

la seule qui puisse donner une explication pour le rôle énigmatique du satellite Maugis ». *L. l.*, p. 21. Mme Loke (*Les Versions néerlandaises de Renaud de Montauban*, p. 184) accepterait le bien fondé de ce jugement. Ces remarques m'obligent à revenir sur ce que j'avais dit ailleurs à propos de Maugis et de Ragenfred. J'ai d'abord soupçonné qu'il faut rechercher sous le nom de Maugis un personnage dont la lutte avec Charles serait motivée de manière plus précise que dans les Fils Aymon : *La haine implacable de Charlemagne pour Maugis, l'acharnement avec lequel il le réclame au point d'oublier ses griefs les plus légitimes, c'est-à-dire les meurtres de son fils Lohier et de Bertolais, me semblent absolument inexplicables, si l'on ne suppose qu'entre Charles et Maugis il y avait guerre ouverte depuis longtemps. Maugis et Bayard obsèdent la pensée de l'empereur et il refusera jusqu'au bout de se réconcilier avec eux* (*Recherches*, p. 86; cf. 43-50). Plus tard, me plaçant sur le terrain des origines historiques, j'ai examiné brièvement le rôle de Ragenfred. Je rencontrais des faits de nature épique. (V. *Maugis d'Aigremont*, p. 9-10). Ma première impression fut qu'il y avait une parenté entre Eudes et Maugis, entre Ragenfred et Renaud. Ce cheval que le hasard offre au guerrier vaincu, ne serait-il pas le prototype de Bayard? Aujourd'hui, je sens plus nettement que le *Mainet* représente seulement une partie de la légende des *Enfances* de Charles, que d'autres chants, perdus depuis des siècles, contenaient des faits que le *Mainet* néglige et que ces chants ont été utilisés par les remanieurs des *Fils Aymon*, mais que les personnages principaux ont leurs prototypes dans la légende mérovingienne.

[1] P. 307-309.

sources historiques et les manuscrits. J'admets pour ceux-ci une version primitive perdue (N), et deux versions dérivées (N^2 T) également perdues. Si je rattache le *Renout* à la seconde, c'est pour certaines de ses parties.

I

SOURCES HISTORIQUES ET PEUT-ÊTRE POÈMES PERDUS

Epoque mérovingienne

Mort de Théodebert. — Mort de Chlodowig.— Mort de Bobo. —Mort de Merowig. — Jeunesse et mort de Gondovald. — Jeunesse de Childebert.

Epoque carolingienne

Jeunesse et guerres de Charles Martel contre Plectrude, Chilpéric et Ragenfred, contre les Musulmans, contre les Saxons.

II

MANUSCRITS SUPPOSÉS OU EXISTANTS

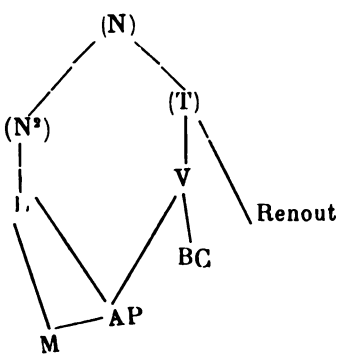

Ce tableau n'a d'ailleurs d'autre prétention que de résu-

mer en gros ce qui a été dit. J'y laisse de côté l'hypothèse d'une branche perdue où l'on aurait la querelle de Renaud et d'Olivier à propos d'un cygne et les traces de guerres de Charles contre les Frisons. — Il faut enfin rappeler qu'à l'exception de L, toutes ces versions tiennent plus ou moins compte du *Maugis d'Aigremont*.

Il me serait difficile de clore cette partie sans rappeler brièvement un point de vue, auquel d'ailleurs on est autorisé à se placer en matière de recherches d'origines.

L'épopée mérovingienne a existé, la preuve en a été faite par M. Rajna et par ceux qui ont travaillé sur ses traces. Or il est remarquable que la période la plus tragique de l'histoire des Mérovingiens, le règne de Chilpéric, n'ait paru jusqu'ici représentée que par l'introduction dans la légende de Childéric d'une partie des aventures du prétendant Gondoval. Il y avait là une lacune vraiment surprenante. D'autre part, les *Fils Aymon*, dont le caractère épique et archaïque est si manifeste, ne semblaient d'abord se rattacher à aucune partie de l'histoire. On était donc en droit de rechercher si précisément ce grand poème ne nous a pas conservé l'épopée mérovingienne en apparence perdue. L'on y était encouragé par le fait incontesté que Gondovald avait occupé une place importante dans le souvenir des Austrasiens, qu'il était entré de bonne heure dans le monde de la légende. Enfin l'identification de Beuves d'Aigremont et d'un duc frank, Bobo, de Louis et de Chlodowig, confirmait la légitimité d'une enquête où l'on avait quelque chance de retrouver le fond de l'épopée antique, si altérée que nous l'aient transmise les remaniements successifs.

L'on a été ainsi amené à conclure que les malheurs des fils de Chilpéric et la romanesque destinée de Gondovald présentent la base primitive sur laquelle s'est édifié le poème qui devait subir le même sort que ces monuments dont le soubassement date de l'époque romane et dont les voûtes ogivales, les vitraux, toute l'architecture et toute l'ornementation sont du temps de Philippe-Auguste.

Bien que cette introduction ait pour objet essentiel l'examen des manuscrits que j'ai eus à ma disposition, j'ajoute ici quelques indications sommaires sur les rédactions en prose et sur les versions ou imitations étrangères.

D'après Paulin Paris [1], la plus ancienne version en prose des *Fils Aymon* se trouve dans le manuscrit de l'Arsenal B. L. 243, aujourd'hui 3151. Elle daterait du XVme siècle.

Nous avons vu plus haut que le British Museum possède trois versions en prose, voici le résumé des indications des catalogues :

1° Royal 16 g. II. Après les 617 alexandrins de la version du ms. 764 de la Nationale, l'on a un roman en prose des quatre filz Aimon commençant au chapitre III des versions imprimées : « Or dist le comte que du temps du roy Alixandre ne fut ouye une histoire pareille de ceste qui cy après s'ensuyt ». Le texte finit : Et icy ferons fin de l'istoire de Regnault de Montaubain, le noble chevalier. Et quant le corps fut mis au tombeau, les trois frères s'en retournèrent en leur païs et ne vesquirent gueires aprez, et les enfants de Regnault tindrent la terre bien et en paix, tant que entre eulx ne fut jamais ung seul courroux. Et si obrent depuis tres grant guerre avecques les trahistres de Maience. Mais les enfants ne y perdirent riens, car ilz furent tres bons chevalier et ressembloient bien de vaillance leur bon père, et de courtoisie aussi. Et pour ce gaignoient ilz tousiours sur leurs ennemis. Mais je me vueie ycy taire de Regnault et de ses frères et de ses filz, car en meilleur point ne les puis laissier. Et prie à Nostre Seigneur que par sa sainte grâce nous doint bonne vie et bonne fin et pour l'âme et pour le corps »

Le texte de l'Arsenal est celui dont se rapproche le plus cette rédaction de la fin de la légende pieuse :

Or prions Dame Dieu qui fist et mer et vant
Qu'il nous praingne a [tel] fin par son digne comment,
Que ne perdonz nos ames par angin de serpent.
Ici faut de Regnaut o le fier hardement.
En lor païs s'en vinrent li frere et li enfant.
En pais tinrent lor terre et tot lor tenement,
Puis [ne vesquirent gaires apres cest finement].
Tant ama li uns l'autre, ains n'i ot mal talant.
Nus ne vit tele amor si enterinement.
Si rorent puis grant guerre contre malvaise gent,
Mais je m'en vorrai taire issi faitivement

[1] *Histoire littéraire*, XXII, p. 707.

En pais et en amor fai ci mon finement.
Dien nous garisse tous a cui li mons apant
Qui nous doint bonne fin par son commendement.
Or je vous en pri je toz que vous dittez : Amen.

2. Royal 15. E. VI. Ce manuscrit, conforme au précédent, commence au même point et finit de même.

3. Manuscrit indiqué par n° 960 dans le catalogue Sloane. Il est décrit par Ward p. 624. Date XVe siècle. Le texte est en partie plus court que dans les éditions imprimées. Il commence par la querelle entre Charlemagne et le duc de Beufves qui aboutit au meurtre de celui-ci et par les mesures que Maugis et d'autres prennent pour venger le duc. Tout cela est plus développé que dans les textes imprimés. Au f. 9, Bertelay est tué d'un coup d'échiquier par Regnault. Le roman est divisé en sections marquées par des initiales rouges, et s'interrompt au milieu de la 51e section (f. 68 verso), lorsque les fils de Renaud, Aymonnet et Yon, sont sur le point de combattre avec les fils de Fouques de Morillon.

Je rappellerai qu'à la suite de la description et du résumé du manuscrit 764, il a été question d'une version en prose en cinq volumes, dont quatre sont à l'Arsenal, n° 244, ancien 5072.

Dès le XVe siècle, les versions en prose furent imprimées, et mises ainsi à l'abri des caprices des remanieurs. L'on a : *L'histoire du noble et vaillant chevalier Regnault de Montauban*, s. l. ni date, in-folio ; *Les Quatre fils Aymon*, etc... [1]. L'on arrive ainsi à l'édition de la *Bibliothèque Bleue* et à celle de la *Bibliothèque des Romans*. Toutes deux ont été réimprimées en

[1] Michelant avait dit inexactement que la version qu'il a reproduite est celle dont dérive le roman en prose qui est devenu l'édition populaire. J'ai noté plusieurs fois déjà que la base de l'édition populaire n'est pas la version du manuscrit L, que c'est plutôt au manuscrit de l'Arsenal et à la version B C qu'il faut regarder. L'on rencontre même tel détail (la moustache à l'espagnole) qui est imité du ms. 764. M. Jordan, ne connaissant les manuscrits que par la description inexacte de Michelant, a dû accepter que le roman populaire s'appuie sur le texte du ms. La Vallière (Jordan, *l. l.*, p. 164). Dans l'édition en prose que Dunlop a lue (*Les Quatre Fils Aymon*, Paris 1525) les maçons tuent Renaud en laissant tomber sur sa tête une énorme pierre, ce qui est conforme au ms. 766. *History of fiction*, I², p. 464.

un petit format et à très bon marché. L'édition de la *Bibliothèque des Romans* a eu l'honneur immérité d'être reprise dans la nouvelle *Bibliothèque Bleue* publiée chez Garnier. Toute la phraséologie sentimentale et philosophique du XVIIIe siècle s'y étale. Tantôt c'est le chef des Sarrasins qui une fois vaincu par Renaud s'aperçoit qu'il a réfléchi sur l'Alcoran et que ses dogmes n'étaient que l'apologie des goûts, des vues politiques et ambitieuses de leur auteur; tantôt Maugis prie l'Etre suprême de lui pardonner ses égarements; l'archevêque Turpin est dit l'Ulysse des Français ; c'est Maugis qui arrête le duel de Roland et d'Olivier en les entourant d'un sombre nuage Renaud, à Rome, disserte sur les mérites comparés de Jules César et de Catilina. D'ailleurs Thémistocle lui paraissait le plus grand homme de l'antiquité. La légende pieuse ne pouvait clore une si belle composition ; elle est remplacée par des incidents romanesques. Sans doute Renaud est un jour ouvrier à la construction d'un monastère au bois de la Serpente, mais de l'échafaudage il aperçoit Pinabel faisant tous ses efforts pour outrager une jeune fille. Plus loin, il rencontre Maugis, près du Rhin et lisant. Après la mort de Maugis, il engage une lutte avec Pinabel qui outrageait encore des filles, roule avec lui dans le Rhin et se noie. Les corps de Maugis et de Renaud sont transportés à Montauban. Cela tourne à la parodie.

L'édition d'Epinal est pour le fond fidèle à la tradition. Elle reproduit une version assez voisine de celle du manuscrit de l'Arsenal, et par conséquent du manuscrit La Vallière. Je lui préférerais l'édition de Carpentras du XVIIIe siècle, de langue plus ancienne et possédant encore les naïves gravures sur bois.

L'édition populaire publiée chez Le Bailly par M. de Robville (?), outre un avant-propos d'éditeur et un premier chapitre de caractère historique, a été modifiée par l'introduction au chapitre VIII d'un résumé du *Maugis d'Aigremont* d'après le manuscrit C, par une imitation au chapitre XIV de la partie du manuscrit 764 où Bayard oblige Maugis à le suivre à l'hôpital de Saint Jean-d'Acre. Mais le remanieur moderne repart de là pour Constantinople et reprend le texte La Vallière-Arsenal. Un peu plus loin les pélerins ne font que toucher à

Palerme, au lieu d'y débarquer et de donner leur aide au roi Simon de Pouille. Au chapitre V, tout ce qui précède l'assaut de Montessor est supprimé. Comme dans la nouvelle *Bibliothèque Bleue*, l'archevêque Turpin (épisode de la chasse) est dit l'Ulysse des Français, ce que je ne trouve ni dans l'édition de Carpentras, ni dans celle d'Epinal. Mieux eût valu se borner à ramener le texte à sa simplicité primitive, tout en restituant l'orthographe des noms propres. *Guitheclin le Sesne* est dit *Guitelin le Sesne* (Carpentras), *Guerdelin le Fêne* (Epinal et Le Bailly). L'édition Garnier le remplace par les Sarrasins.

Grâce à Emile Souvestre (*Les derniers Bretons*, 1843, p. 260 , l'on savait que les *Fils Aymon* ont été mis en tragédie en dialecte breton. Un exemplaire s'en trouve au British Museum avec le titre : *Buez ar Pevar Mab Emon, duc d'Ordon, laquet e form un drajedi*. E. Montroulez, 1818, 8°, 416 p. Plus récemment, quand, en 1888, le théâtre breton populaire eut un regain de faveur, on jouait à Tradoustain, faubourg de Morlaix, des pièces réduites de l'ancien répertoire et de préférence la Vie des Quatre fils Aymon. Elle figure au nombre des mystères du théâtre breton dont l'on a donné de notre temps une édition populaire. Ces mystères, pour les mœurs, semblent appartenir au quatorzième et au quinzième siècle. Ils sont tous en vers [1].

M. Pfaff, dans son édition de la version allemande populaire des *Fils Aymon*, a résumé l'histoire de notre poème à l'étranger. On ne peut mieux faire que de renvoyer d'une manière générale à cet excellent travail.

Les *Fils Aymon* furent de bonne heure connus en Angleterre. Alexandre Neckham, qui écrivait en 1227, raconte dans le chapitre *de scaccis* de son de *Natura rerum* la mort de Bertolais, telle que nous l'avons dans la Chanson de Geste. Vers l'année 1489, le célèbre imprimeur Caxton publia une traduction en prose de *the right plesaunt and goodly Historie of the four son-*

[1] V. « Le théâtre breton » dans la *Revue hebdomadaire* d'août 1898, article de M. Le Goffic (p. 389-405). Cet article a été écrit à l'occasion de la représentation à Ploujean, près de Morlaix, de la *Vie de saint Gwénolé*, le 14 août 1890. Ces Mystères bretons ont été édités pour la première fois par M. Le Goffic père, imprimeur à Lannion. On les jouait sur le *fortach* ou champ de foire.

nes of Aimon. Dans la préface, l'éditeur dit que son protecteur, le comte d'Oxford, lui avait communiqué le livre *Les quatre fyls Aymon* [1], sans doute une de ces rédactions en prose que nous avons rencontrées au British Museum.

Une imitation scandinave avait été étudiée par M. Fridrik Wulff dans ses *Recherches sur les Sagas de Màgus et de Geirard* (Mémoires de l'Université de Lund, t. X, 1873). Le texte ancien a été édité plus tard par Cederschiöld (t. XIII). C'est une imitation très libre qui a été examinée par G. Paris (*Romania* IV, 1875, p. 273-291) et par Suchier (*Germania*, XX, 1875, p. 273 291). M. Leo Jordan (*l.l.*, p. 6-7) a relevé une erreur où G. Paris et Fr. Wulff seraient tombés, erreur reproduite plus tard par Zwick. G. Paris avait dit : « La *Saga* n'a connaissance que de la partie de la Légende qui correspond à la première portion du poème français ; toute l'histoire des Fils d'Aimon en Gascogne, de leurs relations avec Yon, lui est absolument étrangère, ce qui ajoute un argument de plus à ceux qui montrent que ce long épisode n'est qu'une superfétation postérieure ». M. Leo Jordan objecte : 1° que Maugis n'apparaît que dans la partie méridionale des Fils Aymon, 2° qu'il délivre les Fils Aymon et que sous un déguisement, il reçoit sa nourriture des propres mains du roi, traits empruntés à cette partie.

Tout cela me paraît assez contestable, alors même que l'auteur de la *Saga* aurait connu une version comprenant tous les développements contenus dans les versions que nous possédons. En effet, dans la version B C, Maugis délivre ses cousins avant leur départ pour les Ardennes, et l'on peut très bien supposer que la scène amusante où il se joue de Charlemagne a pu être d'abord placée plus tôt dans le récit. Mais G. Paris a-t-il réellement pensé à considérer toute la portion méridionale comme une addition à la légende primitive ? Il est démontré, depuis le travail de M. Longnon, que l'épisode du roi Ys est emprunté à l'histoire de Charles Martel ; dans le chapitre précédent, j'ai été amené de mon côté à juger que la légende primitive était composée d'éléments mérovingiens dont toute une partie dérivait de l'histoire de Gondovald, dont

[1] Pfaff, *op.l.*, p. XXV.

le lieu est précisément le Midi. Laissons même de côté mon hypothèse : on conçoit fort bien un poème des *Fils Aymon* où Ys de Bordeaux n'aurait point figuré, et c'est d'un tel poème que la *Saga* s'est inspirée.

M. Jordan donne, d'après M. Suchier, les rapports de la *Saga* et des *Fils Aymon* : « L'introduction du *Beuves d'Aigremont* fait défaut. On retrouve les faits principaux : la scène du jeu d'échecs, le combat autour du château, les deux voyages de Maugis à la cour pour délivrer ses cousins (dans le texte français) ; la seconde fois, c'est Maugis qui est le prisonnier ».

Le jugement développé que G. Paris a porté sur cette composition étrange, barbare dans tous les sens du terme, ne saurait être contesté pour l'ensemble. On trouve de tout dans la *Saga* de Magus et de Geirard, même des traces de la scène des Gabs, le conte d'où Shakespeare a tiré sa comédie, *All's well that ends well*, un conte d'origine orientale sur lequel G. Paris renvoie à la note de R. Kœhler aux *Contes Siciliens* de Mlle Gonzenbach (n. 1).

Dans les Pays-Bas, au XIIIme siècle, les *Fils Aymon* furent traduits en vers. Du *Renout* il reste seulemcnt 2000 vers dont la dernière édition (1875) est due à M. Matthes. Ce poème à son tour fut traduit en allemand vers 1474. L'on possède à Heidelberg deux manuscrits de cette traduction qui comprend 15,388 vers et qui a été publiée par M. Pfaff en 1885 dans la Bibliothèque de l'Association Littéraire de Stuttgard sous le titre de *Reinolt von Montalban*.

De même époque, semble-t il, que le *Reinolt* de Heidelberg ou de de date un peu antérieure, est un roman en prose écrit dans le dialecte de Cologne, *Historie van sent Reinolt*. « L'auteur ne s'est pas borné à suivre le *Renout* néerlandais qui raconte trop brièvement le *moniage* du héros, il a consulté en outre deux légendes latines consacrées à Renaud : *Vita sancti Reynoldi* (en vers) et la légende des *Acta sanctorum* (en prose) qui remontent toutes les deux au treizième siècle. L'histoire de *sent Reinolt* a été faite probablement pour être lue dans l'église aux occasions solennelles. C'est ce que prouve une charte du 9 octobre 1482 qui ordonne qu'aux premières vêpres de l'Epiphanie on fera la lecture de la vie du saint martyr. Le *Renout* néerlandais fut mis en prose probable-

ment au XVIe siècle, sous le titre de *Heemskinderen*. Ce texte a été réédité par Matthes en 1872 ».

L'auteur de l'ouvrage tout récent auquel j'emprunte ces lignes, [1] a étudié de plus près que Matthes ne l'avait fait, les versions néerlandaises et allemandes en elles-mêmes et en les comparant au texte de Michelant. Les principales différences relevées sont : l'épisode de Saforet manque au texte français ; l'épisode des Ardennes manque dans la traduction néerlandaise ; un épisode, inspiré du Graal, manque au texte français, mais on ne peut y voir qu'une simple interpolation de date relativement récente. — Paulin Paris (*Histoire littéraire*, XXII, p. 697) avait remarqué que lorsque Renaud résume sa vie devant ses barons, il ne fait aucune allusion à son séjour dans les Ardennes. Je dois ajouter que ce résumé est lui-même une reproduction souvent textuelle de ce que disent le comte d'Avignon et le duc de Monbandel dans le conseil tenu par le roi Ys, conseil où d'ailleurs il est fait allusion, de manière plus ou moins précise suivant les versions, à des faits de même source que l'épisode de Saforet. Tout s'explique naturellement si l'on admet que la légende de Renaud ne comprenait point d'abord l'épisode des Ardennes, ce qui viendrait à l'appui de l'identification proposée plus haut de Gondovald et de Renaud. De toute manière, l'absence de l'épisode des Ardennes n'a en soi rien qui doive surprendre.

Une différence assez importante est l'absence du siège de Trémoigne. Ce siège fait certainement longueur dans les récits français. Dans la version néerlandaise, les Fils Aymon se réfugient au château qu'ils ont dans la forêt d'Ardanne ; la paix se fait grâce à l'intervention de leur mère.

L'impression générale que m'avait laissée la lecture des textes néerlandais et allemands était qu'ils ont été composés

[1] Nous n'avions en français sur la question que l'excellent compte rendu donné par G. Paris en 1875 (*Romania*, IV, p. 471-474) de l'ouvrage de Matthes. La thèse de doctorat de Madame Marie Loke : *les Versions néerlandaises de Renaud de Montauban étudiées dans leur rapport avec le poème français* (in-8° 186 p. Toulouse, 1906) est donc la bienvenue. Je rends d'autant plus volontiers hommage au mérite de ce travail que je sais par expérience les difficultés de la matière traitée. M. Jeanroy apprécie les recherches de Madame Loke et de M. Jordan dans *Romania*, XXXV, p. 466-468.

arbitrairement d'après des versions françaises de date différente et plus ou moins bien sues. Les trois frères délivrés par Maugis sont empruntés à la version B C V ; mais le compilateur néerlandais place là une partie de l'épisode où Maugis endort Charlemagne et lui enlève son épée. Dans l'expédition de Roland, le roi des Saxons est dit Corsaud, altération d'Escorfaud. Dans les préliminaires de la course à Paris, tels que les donne la version B C, Renaud, instruit par Maugis, trompe la vigilance des barons de Charlemagne qui ont été chargés de le prendre, s'il veut entrer dans la ville : il doit répondre en *breton* aux questions qui lui seront faites. Il en est de même dans le texte néerlandais, et dans le *Reinolt*, l'auteur rapportant sa réponse à Fauques de Morhyon (Morillon) dit en effet qu'il s'est exprimé en breton. Fauques lui répond : *Frund, sprick franzois oder pickardie :* Ami, parle français ou picard. — Quand Maugis et Renaud vont entrer dans Paris, un ribaud, du nom de Tybalt, dit qu'il reconnaît Renaud, Bayard tue l'indiscret d'un coup de pied. Cela est encore emprunté aux versions B C. Quant à Jérusalem, les Turcs finissent par se rendre, ils touchent leurs dents : *Sie Klopfften all an ir Zande ; Noch ist die truwe in irem Lande, Die sie halten, die Sarazinen* (*Reinolt*, v. 14.382 suiv.). Cet usage est mentionné dans le ms. 764 et dans le *Maugis d'Aigremont*. L'on a vu déjà que pour la mort de Renaud, le *Renout* et le *Reinolt* connaissent la version C. La conquête des clous de la croix et de la couronne d'épines qu'Aymon aurait faite au profit de Charlemagne, est l'attribution au père de ce que le fils réalise, au prix de longues épreuves, dans la version du ms. 764.

On dit à propos du nom de la capitale de Saforet : « Les trois textes hollandais la nomment *Aquitaine*, et on sait que de tout temps le royaume d'Yon a porté ce nom. Il est vrai que de nom de pays, le mot est devenu nom de ville, mais *on ne le trouve nulle part ailleurs*, ce qui prouve qu'on ne peut pas le considérer comme traditionnel, comme tant d'autres noms de ville et qu'il a le droit de figurer justement dans ce passage [1] ». Ce raisonnement vaudrait peut-être, si dans Tur-

[1] Loke, *op. l.*, p. 105.

pin, au chapitre XI, on ne rencontrait cette ville imaginaire d'*Aquitaine*, fondée par Jules César, ruinée après la mort à Roncevaux de son duc Engelier et dont le nom s'était étendu à toute la contrée parce que Jules César lui avait soumis Bourges, Limoges, Poitiers, Saintes, Angoulême. La capitale de Saforet est un emprunt à Turpin.

« C'est une idée peu originale que Maugis ait un château à lui[1] ». D'autant plus que nous le trouvons dans la version du ms. 764 : c'est le château de *Malaquis*.

Parmi les raisons que l'on apporte pour justifier l'hypothèse du caractère plus archaïque de la version néerlandaise, l'on rencontre ceci : dans le texte de Michelant, « il n'est pas dit expressément, comme dans la rédaction néerlandaise, qu'Aimon ait juré à Charles de lui livrer son fils, mais plus tard (dans ce même texte) Renaud lui reproche de l'avoir fait[2] ». La constatation n'est pas probante, parce que la lacune ne se rencontre pas dans d'autres versions françaises plus récentes. Le texte de Michelant est une copie défectueuse en bien des cas.

Pour faire ressortir le caractère *individuel* des exploits de Renaud (autre trait supposé d'archaïsme) dans la rédaction néerlandaise, on allègue qu'à « *Vaucoulon* les quatre frères résistent seuls à une armée qui à tout moment est renforcée par de nouvelles troupes », tandis que dans le texte français, ils sont accompagnés à Vaucouleurs de douze comtes[3]. Mais ces comtes, dont sept ont été déjà nommés et présentés par Ys (p. 169, 8-11) sont des traîtres. Tout au moins les sept « seurent bien la traïson mortel » (p. 173, 25), et quand Renaud leur demande leur aide, ils la lui refusent : c'est avec eux que commence le combat. Une fois le comte d'Avignon tué, les autres s'enfuient. Renaud les poursuivrait, mais son mulet ne peut le porter. Alors on voit apparaître Fouques de Morillon, et les frères n'ont plus qu'à se confesser l'un à l'autre avant d'échanger un baiser qu'ils croient le dernier. Les Fils Aymon sont bien seuls en face de l'ennemi.

L'on a remarqué une contradiction dans le texte français au

[1] Loke, *op. l.*, p. 117.
[2] Loke, *op. l.*, p. 173.
[3] Loke, *op. l.*, p. 169.

même endroit. Les Fils Aymon doivent se rendre à Vaucouleurs sans *armes*, néanmoins ils ceignent leurs épées [1]. Les *armes* dont il s'agit sont les armes défensives. Nous disons encore : armé de pied en cap, sans penser aux armes offensives, épée ou lance. Renaud le dit nettement à sa femme.

> ..., Nos n'i aurons ja palefroi ne destrier,
> Riche haubert ne heaume ne escu de quartier.

En ce qui concerne le duel de Roland et de Renaud, l'on note qu'il « a lieu pour ménager les deux armées qui se tiennent à distance et qui à la rigueur pourraient intervenir, tandis que dans la rédaction néerlandaise les deux champions sont seuls ; il n'y a que Maugis qui accompagne Renaud [2]. » La remarque aurait paru présenter moins d'intérêt, si l'on s'était souvenu que dans Grégoire de Tours le duel de deux champions est motivé par le désir de ménager deux armées en présence. Cette conception est de nature très primitive [3]. Horaces et Curiaces obéissent au même sentiment que Renaud et Roland.

L'on a remarqué justement que la dissimulation de la naissance des enfants de la duchesse Aye fait songer à un épisode du texte italien, où est mise en doute la légitimité de Renaud et de ses frères [4]. Nous avons rencontré d'autre part, dans le manuscrit 764, le reproche de bâtardise fait par le duc Aymes à ses enfants. Faut-il voir en cela la trace commune d'une tradition ancienne, et un souvenir de la naissance illégitime de Gondovald ? La question demeure très obscure.

[1] Loke, *op. l.*, p. 136.

[2] Loke, *op. l.* p. 170.

[3] Greger. Turon. II, 2. M. Rajna remarque que les paroles que Grégoire place dans la bouche du roi des Alamans sont pour le fond identiques au discours tenu par Karaheus dans *Ogier*, v. 1468, sq. *Origini*, p. 404 et note 4.

[4] Loke, *op. l*, p. 79. cf. Pio Rajna, *Rinaldo da Montalbano*, p. 10 et Castets, *Revue des Langues romanes*, XXX, p. 166. « L'idée de présenter les quatre héros comme des bâtards, me paraît aussi tout autre chose qu'un trait archaïque » (Jeanroy, *Romania*, XXXV, p. 467, note 3). Je n'y verrais que l'amplification d'une injure banale, si Gondovald, bâtard de Clotaire, n'avait une place dans les origines des légendes épiques, et s'il ne me semblait possible de voir en lui le prototype de Renaud.

Le lecteur français possède actuellement le moyen d'apprécier la valeur de la rédaction néerlandaise. Avec G. Paris, je crois pas que les « brutalités énormes » dont elle est semée, autorisent à attribuer un caractère archaïque à l'ensemble qui paraît volontairement forcé, poussé au noir. Mais telle page a un mérite littéraire, entre autres le récit très particulier et très pathétique de la mort de Bayard [1].

En Allemagne, Iheronimus Rodler traduisit en 1535, (?) la version française en prose. M. A. Bachman l'a rééditée en 1896, dans la Bibliothèque de l'association littéraire de Stuttgard. Ce texte offre le curieux caractère également noté par M. Bachman dans son édition de *Morgant der Riese*, « Morgant le géant » (même collection, 1890), que le traducteur a soigneusement

[1] Bayard est conduit devant Charles qui lui fait attacher une meule au cou, et donne l'ordre de le jeter dans la rivière. Deux fois le cheval brise la pierre et réussit à sortir de l'eau. Renaud doit détourner la tête, car il semble que le cheval puise de nouvelles forces dans les regards de son maître. Il lève la tête encore une fois, l'incline du côté de Renaud qui s'est pâmé, puis il disparaît. Loke, *op.l.*, p. 147. — Je relève encore au hasard quelques points où l'examen des textes français me paraît nécessaire. Pour Renaud domptant Bayard (Loke, p. 65), cf. *Maugis d'Aigremont*, v. 687, 1094 et texte de Michelant, p. 202, 9-19. — A propos du chemin souterrain par lequel, dans les textes français, les Fils Aymon sortent de Montauban, on déclare en note : « Impossible, car c'est Renaud qui a bâti le château » (p. 148). Mais Aalard dit : « Je quic bien que jadis i ot castiel fremé » (p. 108, 31), ce qui est exactement conforme à ce que dit le vieil homme en parlant de la *bove* : « Vielle est de tans d'aage » (p. 361, 14). Le souterrain était un reste des constructions antiques, et il fallut creuser pour le retrouver. Il n'y a aucune contradiction en tout ceci. — Avec M. Rajna (*Origini*, p. 11), on considère comme une trace d'antiquité, le fait que Renaud, à son entrée en scène, n'est pas encore d'âge à être chevalier (p. 84). Mais dans *Vivien de Monbranc*, Renaud et Aalard, quand Maugis les emmène pour porter secours à Vivien, « Deux gros bastons ont pris et en leur col plungié *Pour chent que il ne fwent de noient chevalier* » (v. 430). Renaudin fait merveille avec sa perche ; quand elle est brisée, que les païens l'entourent et qu'il est sauvé uniquement par la vaillance de Bayard, Dieu lui remet en souvenir que Froberge (que Maugis lui a donnée à la fin du *Maugis d'Aigremont*) est pendue à l'arçon de sa selle (v. 746). — En France et à l'étranger, on lisait et *Maugis d'Aigremont* et *Vivien de Monbranc* et d'autres versions que celle du ms. L. Les remanieurs y puisaient au hasard, et ajoutaient des emprunts faits aux divers cycles de l'épopée, sans parler de leurs inventions propres.

expurgé le récit de tout ce qui porte l'empreinte des croyances et des usages catholiques, par exemple l'invocation ou la mention des saints, la mention de la messe ou de la confession. Les larmes, les évanouissements des chevaliers, le baiser d'adieu sont supprimés (v. p. XIX). Le récit me paraît pour l'ensemble conforme à l'édition populaire française. De même, et quoique le siège de Monbendel soit supprimé, il est dit plus loin que Charlemagne y a placé son camp. De deux différences importantes, l'une peut être attribuée à l'original français de cette traduction : l'adoubement de Renaud et de ses frères précède le choix de Lohier comme messager auprès de Beuves. L'autre est la suppression radicale de la légende pieuse finale. Dans la dernière page, l'on a le maigre sommaire suivant : Après la simple mention du combat des fils de Renaud et du châtiment des traîtres Constant et Rohart, Ganelon promet aux siens de venger leur honneur. Il devait tenir parole à Roncevaux. Renaud, sa famille et Maugis partent pour Montauban où Maugis disparaît sans qu'on sache où il est allé. Après Roncevaux, Renaud partage les terres entre ses frères et ses fils pour qu'ils vivent d'accord ; puis il tombe malade et « en peu de temps rend son âme au Tout-Puissant, ce qui causa une grande douleur à ses fils et à ses frères. Après les funérailles, ses frères repartirent pour leur pays et vécurent très honorés, comme il est dit dans une autre histoire. — Gloire et grâces à Dieu tout-puissant, *amen !* L'an 1531. »

Une telle fin devait nuire à cette traduction en Allemagne où était si vivant le souvenir de Renaud, « ouvrier de saint Pierre », et on ne peut que le regretter.

Tout au commencement du XVIIe siècle, Paul von der Aelst, imprimeur à Deventer, composa, d'après l'*Histoire van sent Reinolt* et les *Heems Kinderen*, une *History von den vier Heymons Kindern*, etc., (Cologne, 1604) qui a été rééditée en 1887 par M. Pfaff, avec le titre de *Das deutsche Volksbuch von den Heymon Kindern*. L'introduction de cette édition est mise à profit par tous ceux qui s'occupent des Fils Aymon : j'y ai puisé déjà ; j'y prends encore les renseignements suivants. Parmi les remaniements modernes de la légende en Allemagne, celui de Tieck (1796) a eu seul quelque succès. Le style

est celui des anciennes chroniques, les scènes odieuses sont adoucies ; Renaud meurt dans un ermitage après sa réconciliation avec Charles. Frédéric Schlegel a composé une romance sur la mort de Renaud à Cologne où il ne suit pas très fidèlement la légende. Ludwig Bechstein dans son poème *Die Haimons Kinder* mène le récit un peu plus loin que Tieck. Renaud, devenu ermite, retrouve Renaud : tous deux font un pèlerinage en Terre-Sainte, c'est là que meurt Maugis. Renaud, après l'heureux succès de son fils dans son duel, s'enfonce et disparaît dans la solitude de la forêt. On ne peut dénier quelques beautés à ce poème, mais il manque absolument du caractère épique. Une note de Bechstein apprend que la légende des Fils Aymon a été traitée en opéra-comique à Vienne en 1809[1].

Les versions et les remaniements néerlandais et allemands surprennent d'abord désagréablement par l'altération que subissent la plupart des noms propres.

Le *Reynaldos de Montalvan* espagnol procède de sources italiennes. On se rappelle comment dans *Don Quichotte* le sévère curé hésite à condamner le *Miroir de Chevalerie* où il est parlé de Renaud de Montauban et des Pairs de France, et comment Don Quichotte, après sa mésaventure avec le muletier, se démenait dans son lit, s'imaginant qu'il était Renaud l'invincible.

En Italie, il est possible que l'Histoire des Fils Aymon ait passé d'abord par la forme d'un poème franco-italien, mais il n'en est rien resté et les deux plus anciennes imitations sont un *Rinaldo* en prose et un *Rinaldo* en octaves, tous deux du XIVe siècle. M. Rajna les a fait connaître et les a étudiés de très près. Je me borne à noter que dans le *Rinaldo* en prose l'on retrouve des parties du *Maugis d'Aigremont* et que dans le *Rinaldo* en vers, l'emprisonnement des frères de Renaud et l'épisode de la chasse dérivent de la version B C, tandis que le combat de Maugis avec les voleurs est repris de la version L, quoique Charlemagne, éveillé à l'aide d'herbes, dérive de B C.

[1] M. Pfaff, dans son édition du *Reinolt*, ne peut s'empêcher de témoigner quelque surprise quand il note que Bobertag (*Geschichte des Romans*) voit dans Renaud de Montauban « la première victime de la démocratie sociale » (*Reinolt*, p. 583, n° 3).

Le pélerinage est conté de manière indépendante, mais indique la connaissance de L. L'auteur ne procède donc pas du manuscrit français de Venise, qui a l'enlèvement de Charlot tout comme B C, mais d'un manuscrit de la famille A P, forme intermédiaire entre L et B C V.

L'importance des *Fils Aymon* dans la littérature épique est telle qu'il vaut mieux ne pas en traiter incidemment. Que l'on me permette de renvoyer à ce que j'en ai dit ailleurs à propos du *Rinaldo da Montalbano*[1]. L'on y trouvera tout au moins une partie des vues de M. Rajna sur la question. C'est encore à M. Rajna que l'on doit la découverte d'un poème du Moyen-Age, qu'il a intitulé *Orlando* et dont Pulci a tiré son chef-d'œuvre, le *Morgante*, où Renaud a un rôle si important. Boiardo et Arioste, en faisant une place d'honneur aux Fils Aymon et à Maugis, se conformaient également à la tradition du Moyen-Age. A leur tour ils eurent des imitateurs nombreux. La longue liste de toutes ces compositions se termine dans Melzi-Tosi par deux poèmes comiques : le *Ricciardetto* de Carteromaco (Nicolò Forteguerri), Paris (Venise), 1738, et le *Ricciardetto ammogliato* de Luigi Tadini, Crema, 1803. Renaud, comme l'a si bien dit M. Rajna, est vraiment le protagoniste de l'épopée chevaleresque italienne.

[1] V. Pio Rajna, *Rinaldo da Montalbano*, Propugnatore, III, 1 : 215; 2 : 58, et tirage à part (Bologna, 1870). Le roman en prose a été conservé dans deux manuscrits de la Laurentienne, cotés, l'un XLII, 37; l'autre LXXXIX, 64. Le premier a été achevé le 15 avril 1506. Il contient cinq livres. Le second semble de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Il contient seulement les trois premiers livres du précédent. Le poème se trouve dans un manuscrit de la Palatine (E, 5, 4, 46). Il est divisé en cinquante-un chants, comprenant en tout 2038 octaves. Le manuscrit paraît dater du milieu du XVe siècle. Le copiste a laissé en blanc beaucoup de mots et même des vers entiers. M. Rajna est convaincu que tous les romans italiens en vers où il s'agit de Renaud, dérivent du texte de la Palatine. — J'ai mis en partie à profit les renseignements si variés et si nouveaux et les aperçus si suggestifs de l'éminent historien et critique dans le chapitre VI de mes *Recherches* intitulé : *Rinaldo da Montalbano. R. des Lang. Rom.* 1886, t. XXX, p. 163-206; tirage à part, p. 183-226. V. surtout la longue citation qui termine le chapitre. — Je rappelle en outre que, dans ses articles sur les versions italiennes d'*Ogier le Danois* (*Romania*, II, III, IV), M. Rajna a eu encore l'occasion de parler de la transformation de la légende de Renaud en Italie.

Je ne puis partager l'opinion de M. Leo Jordan quand il dit que Dante n'a pas connu les *Fils Aymon* parce qu'il n'en parle pas[1]. Je croirais plutôt que Dante, dépeignant les cruelles souffrances d'Ugolin et des siens, avait présent à l'esprit le passage où Clarice, après avoir supplié Renaud pour leurs enfants qui meurent de faim, s'écrie :

Je mangerai mes mains, car li cuers me desvoie.

Lorsqu'il écrivait

Ambo le man per lo dolor mi morsi.

Mais, sans appuyer davantage sur cette hypothèse, je ne sais vraiment dans quel cercle du Paradis Dante eût pu placer Renaud et son allié inséparable, Maugis. S'ils avaient fini pieusement, avec une auréole de sainteté, ils n'en restaient pas moins les représentants de l'esprit de révolte contre l'Empire. Il ne pouvait ignorer leur histoire qui était de son temps très populaire en Italie. M. Rajna n'a-t-il pas découvert dans un document de l'année 1261 un « Fyzaimonem de Baratis », parmi les fondateurs de l'ordre des Chevaliers de Sainte-Marie, si connus sous le nom de *frati gaudenti* parce qu'ils abusaient parfois des facilités d'une règle qui ne les séparait point du monde[2] ? *Fyzaimone*, ce mot hybride d'aspect, était devenu un prénom qu'un père acceptait ou désirait pour son fils !

M. Rajna a trouvé de nombreux « Baiardi » à partir de 1168; il est disposé à admettre que « Boiardo » est une altération naturelle du nom du célèbre destrier, et il ajoute : « Davvero il Conte Matteo Maria, il nostro poeta cavalleresco per eccellenza, non s'immaginava che fossero così cavalleresche, od anzi cavallesche, le origini della sua schiatta. Lo avesse saputo, ci avrebbe potuto cercare il perchè della vocazione sua[3] ».

Au XIXme siècle, vers 1835, Ranke voyait à Venise, la veille des fêtes à l'Ave Maria et le dimanche un peu plus tôt, un conteur réciter au peuple l'histoire des Fils Aymon. D'après

[1] *Op. l.* p. 16, note.
[2] *Romania*, XVIII, p. 59.
[3] *Romania*, ibid., p. 59-60.

M. Rajna (*Nuova Antologia*, 19 décembre 1879), il y avait de même à Naples de ces conteurs surnommés *Rinaldi* en raison du héros habituel qu'ils célébraient. L'un d'entre eux ne cessait de lire l'épopée carolingienne depuis les *Reali* jusqu'au *Roland Furieux* [1]. La tradition va d'ailleurs s'affaiblissant et ne paraissait destinée à durer qu'en Sicile [2].

Nulle œuvre poétique n'est restée si longtemps populaire en Europe. Pourquoi ne le redeviendrait-elle pas dans notre pays, si une main discrète faisait pour les *Fils Aymon* ce que Paulin Paris et M. Bédier ont fait, l'un pour les romans de la Table Ronde, l'autre pour Tristan et Yseut ? ou bien si quelque poète, suivant l'exemple de Tennyson, les restaurait dans leur beauté primitive ? Par l'héroïsme des caractères, par la grandeur et le pathétique des situations, par la vérité des mœurs, par l'influence qu'elle a exercée sur le développement de l'épopée, l'histoire de Renaud et de ses frères occupe une place à part dans la littérature universelle, et l'inspiration première en était si féconde que Dunlop, songeant surtout à la merveilleuse floraison de la légende en Italie, a pu écrire : « Les noms des quatre fils d'Aymes suggèrent à notre pensée tout ce qu'il y a de poésie et de romanesque dans les œuvres d'imagination [3] ».

[1] Pfaff, *Livre populaire des Fils Aymon*, p. XXIX-XXX.

[2] Pitré, *Le tradizioni cavalleresche in Sicilia*, *Romania*, XIII, p. 315.

[3] *History of fiction*, I², 460. — Je m'aperçois que j'ai omis de décrire le *Maugis* néerlandais. L'auteur de ce roman en prose part du *Maugis* français, mais s'affranchit promptement de son original, parce qu'il n'est pas retenu par la connaissance de nos *Fils Aymon*. Ainsi Vivien a pour fils Aymon (Aymin), le père des quatre frères, qui devient ainsi le neveu de Maugis ! Le récit est fait d'emprunts et d'inventions sans grand intérêt, n'a plus aucun caractère traditionnel. Le titre de mon édition est : *Een schoone Historie van den Ridder Malegys, die het vervaarlyk Paard Ros Beyaard wan.* etc. 96 pages in-4°, Amsterdam. Le permis d'imprimer est du dernier jour de février 1606. Cette composition a été étudiée par M. Huet, *Romania*, XXXVI, p. 495.

FERDINAND CASTETS.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES REVUES

Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur, XXXI, 1 et 3. — *H. Schneegans* : Die sprache des Alexanderromans von Eustache von Kent, p. 1 ; — *L. Karl* : Aimeri de Narbonne und die Heirat Andreas II von Ungarn mit Beatrix, p 31; — *G. Baist* und *D. Behrens* : Wortgeschichtliches, p. 148.

Zeitschrift für romanische philologie, XXXI, 2. — *H. Suchier* : Der Minnesänger Chardon, p. 129 ; — *C. Merlo* : Appendice all' articolo « Dei continuatori del lat. *ille* ecc. », p. 157 ; — *A. Parducci* : Notizia di un Leggendario in dialetto lucchese del sec. XIV, p. 164 ; — *A. Schulze* : Textkritisches zum altfranzösischen Prosa-Brendan, p. 188 ; — *A. Horning* : Zur *Tj-rom.* Frage in Französischen, p 200 ; — *E. Langlois* : Nastre, Nastreté, p. 220 ; — *H. Tiktin* : Zum istrorumänischen Wortschatz, p. 226 ; — *E. Richter* : Frz. « bureau », p. 232 ; — *Th. Gartner* : Die, diemo, dino, p. 234 ; — *H. Schuchardt* : Zu « faluppa », p. 236.

Revue de philologie française et de littérature, XXI. 1. — *L. Vignon* : Les patois de la région lyonnaise : le pronom régime de la 3e personne, p. 1 ; — *H. Yvon* : Sur l'emploi du mot « indéfini » en grammaire française, p. 21 ; — *A. Jeanroy* : Etymologies françaises, p. 37 ; — *Emanuelli* : Le parler de l'île d'Aurigny, p. 44.

Romania, XXXVI, n° 141. — *P. Meyer* : Deux nouveaux manuscrits de l'Evangile des femmes, p. 1 ; Fragment d'une vie de Saint-Eustache en alexandrins monorimes, p. 12 ; — *A. Langfors* : Li confrere d'amours, p. 29 ; — *B. Heller* : L'épée symbole et gardienne de chasteté, p. 36 ; — *G. Huet* : Sur un épisode du Tristan d'Eilhart d'Oberg, p. 50 ; — *A. Thomas* : Maître Henri Baude devant la Cour des Aides, p. 59 ; — *P. Champion* : Henri Baude devant le Parlement de Paris, p. 78 ; — *Mélanges*, p. 87.

Bulletin du parler français au Canada, V, 7. — *Ph. Gagnon* : Quelques vieilles formes, p. 241 ; — *A. Rivard* : La francisation des mots anglais dans le franco-canadien, p. 252 ; — *V.-P. Jutras* : Lexicologie franco-canadienne, p. 265 ; — *Le comité* : Lexique canadien-français, p. 270.

Era bouts dera mountanho, III, 3, 4. — *B. Sarrieu* : Un pòbble à imita : Es Báscous, p. 53.

COMPTES RENDUS

Le Gérant de notre *Revue* a reçu la lettre suivante :

Poitiers, le 18 mars 1907.

Monsieur le Gérant,

Venant de lire, à l'avant-dernier numéro de votre Revue (XLIX, 547 et suiv.), des attaques qui sont de nature à me nuire gravement dans l'esprit du lecteur mal informé, j'ai l'honneur de vous envoyer une réponse qui remettra les choses au point.

Je vous prie, et au besoin vous requiers, conformément à la loi, d'insérer ma réponse dans votre prochain numéro, avec les caractères et à la place où a paru cet article.

Agréez, Monsieur le Gérant, mes salutations distinguées.

E. Ernault,
Professeur à la Faculté des lettres.

Réponse à un critique fantaisiste des Causeries sur l'Étymologie et de mes autres ouvrages

Barz ar Gouet da bautrig al laou :
— Tav d'eign ! tap eur grib, ha chilaou :
Gwell ar wirione 'wid ar gaou.
Le Barde du Gouet à un gamin pouilleux :
— Assez de sottises ! prends un peigne, et écoute :
La vérité vaut mieux que le mensonge.

J'ai lu avec stupeur, dans la *Revue des langues romanes* de novembre-décembre 1906, les pages (547 et suiv.) où un jeune collègue déclare que mon rôle est essentiellement celui d'un *mauvais éducateur de poux bas-bretons*, et développe longuement ce thème

baroque et répugnant, dans le charitable espoir de jeter une déconsidération ridicule sur moi, sur mes travaux linguistiques et sur leur objet principal, qui est la langue bretonne. Oui, monsieur le mauvais plaisant, sur le titre même de ma première publication, il y a plus de trente ans[1], j'ai fait profession d'un égal amour pour la Bretagne et pour la science ; et aujourd'hui que vos sarcasmes saluent le déclin de ma carrière, je ne m'en dédis pas : je n'ai à rougir d'aucun des travaux que m'a inspirés le dévoûment à deux nobles causes qu'on affecte en vain de regarder comme inconciliables.

Les grossières invectives dont M. Grammont m'a assailli sans rime ni raison ne pouvant que donner l'idée la plus fausse de l'œuvre dont il prétend rendre compte et de tous mes ouvrages en général, je veux empêcher ses lecteurs d'être dupes de ces audacieuses contre-vérités. Pour les aider à vérifier ce que valent ses imputations aussi vagues que désobligeantes, j'adresse aux Bibliothèques publiques de Montpellier : 1° les *Causeries sur l'étymologie* qui m'ont attiré ce débordement d'injures gratuites ; 2° ma brochure *Français parlé et français écrit*, dont la couverture porte des renseignements sur ma bibliographie[2], si odieusement défigurée par un grotesque parti pris de dénigrement ; 3° mes *Gwerziou Barz ar Gouet*, poésies bretonnes et françaises que M. Mistral apprécie plus favorablement que M. Grammont, comme le grand poète a bien voulu me l'écrire. J'ai une preuve semblable de ce fait, que mes travaux linguistiques étaient estimés de l'éminent confrère que nous venons de perdre, Victor Henry. Je pourrais citer d'autres témoignages tant privés que publics, également honorables pour moi, de savants français et étrangers, parmi lesquels quatre des cinq maîtres à qui M. Grammont a dédié sa thèse française : MM. Bréal, de Saussure, d'Arbois de Jubainville et Thurneysen.

Et quand je n'aurais, en face d'une insolente provocation, d'autre appui que le sentiment de n'avoir rien fait qui la justifie ; quand je serais le dernier des derniers parmi ceux qui, « attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible », piochent obscurément un petit coin des vastes champs de la science, j'aurais toujours le droit de sommer mon élégant chanteur de pouilles, d'appliquer à mon égard la bonne vieille règle de Lhomond : *Sapiens*

[1] *De l'urgence d'une exploration philologique en Bretagne, ou la Bretagne devant la science*, avec cette épigraphe imitée d'Homère : Αμφω ὁμῶς φιλέων, dans les *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord* de 1876 (tirage à part, Saint-Brieuc, 1877).

[2] Des notices plus complètes se trouvent dans la *Bio-bibliographie bretonne* de M. R. Kerviler, XIII, 199-209, et dans le *Dictionnaire biographique et Album* de la Vienne, p. 195-202.

nihil affirmat quod non probet. J'ai eu déjà l'occasion de l'y renvoyer (*Causeries sur l'étymologie*, 46), fort inutilement ; c'est là sans doute un des « insuccès répétés de mes efforts » signalés par lui, mais je n'en suis ni « aigri » ni « jaloux » : *non equidem invideo, miror magis.* J'avais donc pris la liberté grande de réclamer, en faveur des autres, un peu de discussion sérieuse avant une condamnation en masse ; je récidive cette fois à mon profit. *Si male locutus sum, testimonium perhibe de malo* ; montrez ce que j'ai dit de mal ! c'est la protestation évangélique du bon droit et du bon sens contre une voie de fait sottement brutale. Le critique, fût-il suivant l'expression méridionale, « arrogant comme un pou », *arrougant coume un pesou*, ne saurait avoir ni autorité ni influence utile et féconde, s'il se contente d'émettre des jugements en l'air, suivant sa passion dominante ou la lubie qui lui passe par la tête. Qu'il mette les points sur les *i*, par respect aussi pour ses lecteurs : c'est traiter ceux-ci comme d'imbéciles gobe-mouches, que de les priver de tout moyen de contrôle sur les bourdes qu'on leur débite.

Qu'est-ce que cette aventure du lion qui — à propos de poux, naturellement, M. Grammont ne pouvant se défaire de ces vilaines bêtes — m'aurait gratifié d'un coup de patte si écrasant ? Je l'ignore. Allumez votre lanterne, que diable ! les références n'ont pas été inventées pour les chiens. Faites donc votre profit de la critique que notre judicieux collègue, M. Rigal adressait dernièrement ici même (XLIX, 93) à M. Faguet, dont les citations expéditives sont encore des prodiges de clarté auprès de vos allusions ténébreuses. Le noble animal qui m'a, paraît-il, si rudement donné la patte, ne m'a point fait entendre sa voix ; si je l'ai attaqué à tort, je lui présenterai des excuses, étant disposé même à lui dire poliment : « Bien rugi, lion[1] ! » Comme je l'écrivais, *Glossaire moyen-breton*, 2e édition, XXVIII, je n'aime pas mes propres erreurs plus que celles d'autrui. L'aversion profonde pour tout ce qui est faux, avec efforts constants pour le démasquer et pour chasser cet intrus de la science est, à mon sens, inséparable de l'amour sincère et de la patiente recherche du vrai. C'est le sentiment qui m'a fait écrire tant de pages, où je ne contredis personne avec la scandaleuse légèreté dont M. Grammont fait preuve d'un bout à l'autre de son factum pseudo-critique. Aux reproches inattendus que me vaut ce zèle à servir l'intérêt de la science, je réponds, comme l'humble serviteur antique, que je m'honore de les avoir mérités :

Καλόν γέ μοι τοὔνειδος ἐξωνείδισας.

[1] L'agression à laquelle je réponds ici — et qui n'est pas un coup de pied de lion — m'a été connue tardivement et eût pu m'échapper aussi, M. Grammont n'ayant pas pris la peine de m'en informer. Le procédé

Ces persévérantes chasses à l'erreur ne m'ont, d'ailleurs, rendu ni injuste envers les devanciers qui nous ont péniblement ouvert la voie, ni envieux des contemporains qui la suivent brillamment, et que je ne m'en efforce pas moins de détromper à l'occasion, à charge de revanche. Cette préoccupation d'être équitable pour tous ne s'est pas démentie au détriment de M. Grammont : je l'ai loué pour ce qu'il a fait de louable, *Causeries sur l'étymologie* 47. Mais comment trouver bon qu'il se soit jeté avec une fureur aveugle sur tous ceux qui ont composé des dictionnaires bretons, alors qu'il pourrait dire assurément : « J'ai peu lu ces auteurs » ? Je les ai moi-même assez malmenés, toutes les fois que je les ai surpris en faute, pour être autorisé à prendre en main leur cause, quand ils ont raison. Aussi les ai-je défendus ; non pas en portant des coups dans l'ombre, avec la sombre allure d'un chevalier de l'éteignoir ; mais marchant en pleine lumière, et prouvant de façon péremptoire que leur farouche agresseur avait agi avec autant d'injustice que de prétentieuse incompétence (voir *Causeries sur l'étymologie* 45-48; *Revue Celtique* XXV, 60-63 ; XXVII, 246, 247). A ma démonstration explicite, M. Grammont réplique par ces allégations de nébuleuse calomnie, qui ravalent au rang de prétendues rivalités de boutiques et d'imaginaires querelles de personnes ce qui, pour moi comme pour mes confrères en celtologie, n'a jamais été que discussion consciencieuse et courtoise de problèmes scientifiques, essentiels pour l'histoire des dialectes bretons et intéressant parfois des domaines voisins, surtout la linguistique romane. Les insinuations qu'il se permet à mon sujet, usurpant le rôle de directeur de conscience « pour lequel il paraît doué comme un aveugle pour la peinture », sont d'une fantaisie hautement inconvenante.

Quant à ses jugements sur mes études bretonnes, elles témoignent d'une malicieuse niaiserie. Mettant bravement la lumière sous le boisseau, M. Grammont a soin de ne pas dire la seule chose qui importe à la science : quels sont mes rarissimes travaux qui ont l'heur de lui plaire, et pourquoi il condamne tous les autres. *Ar Gwir eneb ar bed*, « le vrai à la face du monde » ; cette devise des bardes bretons n'est pas celle de mon juge, aussi impartial qu'éclairé. En attendant qu'il daigne citer un article sous ma signature où je n'aie pas eu l'espoir fondé de rendre quelque service à la science, je lui signale un des siens qui, si on le prenait au sérieux, ferait faire un énorme pas — en arrière — à la science, au bon sens et au bon goût : c'est celui où il remet impertinemment en question tous les résultats scientifiques obtenus par mes études, sans avoir l'élémentaire probité d'en réfuter, ni même d'en désigner un seul à la réprobation des celtistes,

est moins digne de la *Civilité puérile et honnête* que du *Guide du duelliste indélicat*.

seuls juges irrécusables dans le débat. C'est par les faits qu'on loue, et qu'on blâme aussi; critiquer autrement, c'est cracher en l'air sur son propre nez.

Lorsque j'ai blâmé M. Grammont, qui m'accuse bénévolement (p. 549) de n'avoir pas de méthode, je me suis gardé de le faire avec un sans-gêne si peu méthodique. Ainsi je ne me suis pas contenté (*Causeries sur l'étymologie*, 45 et suiv) de discuter théoriquement les inconvénients d'un emploi trop exclusif de son système : j'ai ajouté des exemples tangibles des chances d'erreur qu'il court en jetant à la hâte, d'une vertigineuse hauteur, son coup d'œil d'aigle effaré sur de menus objets que j'ai tenus avec une tout autre constance, sous ma loupe ou mon microscope. Je suis loin, d'ailleurs, d'avoir dit à ce celtologue en herbe, qui a rêvé que ses lauriers m'empêchaient de dormir, tout ce que je suis en droit de penser des bévues qu'il nous a lâchées étourdiment. Si la postérité n'a que ce fier génie pour la renseigner sur le celtique, elle sera fièrement trompée ! Elle lira, par exemple, dans *La Dissimilation consonantique*, p. 37, 38, cf. 189, une grave dissertation sur le sens du nom gaulois *Glunomaros*, lequel n'existe pas; p. 36, 71 (à propos de *tabarlanc* et *boulom*) des confusions entre le breton ancien et le breton moderne, montrant que M. Grammont n'a pas même su copier intelligemment les renseignements que je me tue à recueillir avec exactitude et à rédiger avec précision; p. 36, 84, des explications de trois formes bretonnes qui révèlent chez l'auteur une superbe ignorance des premiers éléments de cette langue (voir ma *Petite grammaire bretonne*, p. 61, etc. Et c'est lui qui s'oppose violemment à ce qu'on fasse des errata officieux aux ouvrages les plus recommandables !

Malgré moi je reviens, ma plume s'y résigne,

à cette question de poux que M. Grammont me jette si délicatement à la tête. L'art de l'éducation du pou, qu'il décrit complaisamment avec détails circonstanciés, si bien qu'on jurerait qu'il l'a observé de très près et pratiqué lui-même avec zèle, est une pure imagination de M. Grammont : ce sale animal n'a aucune des qualités qui rendent la puce susceptible d'éducation. A moins que, par une extension abusive de la plus généralement connue des lois Grammont, le mordant insecte n'ait été dans ces derniers temps classé parmi les bêtes utiles, et qu'à force de culture transformiste on n'ait changé absolument sa nature : sauf ce cas, — que mon aimable adversaire ne permet point de constater, peut-être parce qu'il a horreur des références, *horrescit referens!* — il peut prendre un brevet d'invention pour son idée géniale de *phtiropédie* intensive et offensive.

En écrivant *poux* avec un *x* dans son orthographe réformée, M. Grammont se montre académicien, c'est-à-dire conservateur à

outrance. Que dis-je ? il est pis qu'académicien, puisqu'il ne bouge non plus qu'un terme quand l'Académie elle même a progressé : elle tolère aujourd'hui qu'on écrive *pous*, conformément à la raison. C'était bien la peine, de suivre avec tant d'acharnement une figure si fausse et d'un mauvais goût si extravagant [1], pour se tromper lourdement sur la forme de son mot favori [2] !

M. Grammont est encore très académicien, au plus mauvais sens du mot, en s'entêtant sans motif avoué dans une erreur personnelle préjudiciable à tous, que je lui ai signalée à plusieurs reprises, quand il écrit, p. 540, *asard*, comme s'il fallait lire *les* (*z*) *asards* de même que *les* (*z*) *arts* (voir ma brochure *Sur le langage poétique*, 1904, p. 7; *Français parlé et français écrit*, 6-8, etc.).

Telles sont les raisons qui m'empêchent d'accepter la leçon de mon jeune collègue, quoique par goût comme par devoir professionnel je sois toujours disposé à m'instruire. J'aime mieux tomber parfois dans le travers de couper inutilement un cheveu en quatre, que perdre le temps qui me reste, à apprendre l'art de faire des *galéjades* de tranche-montagne; car cet art m'est aussi peu sympathique qu'il est stérile, et même préjudiciable à la science.

C. Q. F. D.

ÉPILOGUE

Après la peignée

Bona nec sua quisque recuset.

Ovide

Je dépose mon ceste, et non pas ma rancune ;
Dieu merci, je n'en eus jamais.
Relève-toi, mon bon ; plus de lutte importune ;

[1] Pour trouver ainsi une ressemblance prononcée entre des études purement linguistiques et de chimériques « poux savants », il faut être pris d'un furieux accès d'*assimilation délirante*. J'aurais moins d'inquiétudes sur la mentalité d'un lecteur de M. Grammont chez qui sa venimeuse « comparaison à queue » éveillerait l'idée du scorpion de Montpellier (*Buthus occitanus*).

[2] Le pluriel *pous* se lit dans le vers *Punaises, pous, puces et pucerons* de *La Chanteloupée ou la guerre des puces*, poème badin de Barthélemy, l'auteur du *Voyage du jeune Anacharsis* (*Œuvres diverses*, Paris, an VI, I, 188). On trouve au singulier *poux* dans *La contrepuce* de Rapin (*La puce*

Travaillons en paix, l'œil fixé vers les sommets,
A pousser le char du Progrès :
Nos deux forces feront mieux qu'une!

Emile Ernault
(*Barz ar Gouet*)
Professeur à la Faculté des lettres de Poitiers,
trois fois lauréat de l'Institut aux concours de linguistique,
l'un des Directeurs de la *Revue Celtique*.

Au moment de publier le petit article que nous avons consacré à M. Ernault, nous avons failli être arrêté par un scrupule : comme la plupart des lecteurs de la *Revue des Langues romanes* n'ont jamais lu une ligne de M. Ernault, — et nous ne saurions les en plaindre ni les en blâmer, — n'est-il pas à craindre, pensions-nous, que nous ne soyons compris que de quelques-uns et que les autres prennent notre critique pour un acte de polémique et d'ostilité personnelle? M. Ernault a eu l'eureuse idée d'éclairer la religion de chacun et nous lui en sommes sincèrement reconnaissant. Sa prétendue réponse le fait connaître tout entier. La finesse de la pensée, la délicatesse de la forme permettent d'entrevoir ce que vaut son opinion quand il s'attaque aux plus grands poètes; et pour le reste, tout ce qu'il a publié est dans le même goût Ses articles les plus sérieux, — et M. Ernault est toujours sérieux, — ceux qu'il croit scientifiques, ceux dans lesquels il a l'inconscience de se figurer qu'il a fait œuvre de linguiste, sont conçus de la même façon que celui-ci ; il est donc propre à servir de tipe et dispense de connaître les autres : c'est toujours la même infirmité mentale qui oblige l'auteur à parler de tout à tort et à travers, toujours la même démangeaison ideuse qui l'absorbe dans la recherche de ces bestioles sur lesquelles il s'est documenté avec amour.

Voilà donc nos lecteurs instruits : ils savent maintenant combien notre article, dont chaque membre de frase contient une allusion, était juste et modéré.

Maurice Grammont.

ov ievs poetiqves... Composez... aux Grands Iours de Poictiers... Paris... M. DC. X, p. 651, 653) et dans *Histoire generale des insectes*... par Jean Swammerdam. Utrecht 1682, p. 66, 67, 172, 175, etc. (*poux* aussi au plur., 67, 68). Sans être, comme M. Grammont, spécialiste en la matière, je saisis l'occasion de compléter sur ce point les dictionnaires français, même ceux que nous devons à des savants que je révère.

Lis Armana en lengo d'O pèr 1907

A flour e mesuro que d'ùni proufèto catiéu predison que mai la decadènci e la mort de nosto lengo d'O, que mai se provo l'afecioun de soun pople pèr la reüssido creissènto di viéis Armana poupulàri e l'espelido d'annuàri nouvèu que gaiamen se vènon jougne au brande felibren.

L'*Armana prouvençau* (Avignoun, libr. Roumanille) mantèn dignamen soun antico reputacioun, à l'aflat dóu Mèstre de Maiano e dis egrègis escrivan de la terro prouvençalo que ié dison P. Devoluy, E. Plauchud, Cl. Hugues, J. d'Arbaud, e tóuti tant que soun, iéu indigne fasènt coume Diéu plais ma partido dins lou cor.

Dins l'*Armanac déu bou Bizrnés e déu franc Gascou* (Pau, empr. Lescher-Moutoué), la flour di troubaire biarnés e landés largon à plen de man reprouvèrbi dóu terraire, couneigudo d'istòri e de tradicioun, recèto agricolo, poulit vers, cascareleto engeniouso e fino coume *L'ouéu de quate sos* qu'à miracle nous conto *U esbagat d'Aulourou*.

L'*Armanac Cetòri* (Ceto, empr. Sottano) es e sara de-longo un di mai flàmi recuei de vihado que se fague en lengo nostro, bono-di la tiero de gai countaire e de galant pouèto qu'es nosto *Felibrenca de Sent-Cla*, un rode estré pèr lou noumbre, mai larg pèr lou bon courage e la bello voio : *Pichot miéu, quant vales !*

Pèr nàutri roumanisto l'*Almanac patoues de l'Ariejo* (Fouis, empr. Gadrat einat), es d'un interès tout particulié : vaqui dès-e-sèt an qu'éu nous adus sa mousaïco de parla gascoun e moundin, *h* e *f*, *n* e *nd*, *m* e *mb*, etc... etc. . freirejant dins uno publicacioun poupulàri ounte de l'un à l'autre s'entre-coumprenon li legèire coume au marcat dóu vilajas o dins lis acamp di felibre s'entre-coumprenon la *foulo parlufiero que fai brindoio en pachejant*, mau-despié di classificacioun *a priori* fargado pèr ùni mié-sabènt e tucle toutau que voudrien enebi au mounde que *minyen habes* de tauleja, turta lou got e barja libramen emé li que *manjon favo*.

L'*Armanac niçard* (Niço, empr. dis *Alpes-Maritimes*), qu'èro resta uno annado o dos à paus, nous tourno manda vuei, tau que dis lou crounicaire de *Prouvènço* ! « un cavagnòu cacalucha de bèlli frucho terradourenco que vous prenon pèr l'iue ». Longo-mai !

Aro veïci dous cago-nis d'óugan : l'*Almanac dau galejaire cevenòu* (Alès, à la *Papeterie nouvelle)*, e l'*Ormonac rouërgas* (Roudés, empr. Corrèro), aqueste publica souto la direicioun de noste egrègi counfraire lou proufessour L. Constans, e caupènt, à coustat de bèlli trobo signado J. Bessou e A. Benazet, proun cascareleto e àutris article interessant tant pèr soun bon biais que coume escapouloun d'uno parladuro fin-qu'aro pau manifestado pèr l'estampo.

L'*Armanac de Lengodoc e de Gascougno* (Toulouso, empr. Berthoumieu e libr. Laclau) nous pourgis coume à l'acoustumado ùni flo de sagesso poupulàri lauragueso acampa pèr P. Fagot e uno poulido pouësio de J. Gayssot ; daumage es que, dins aquesto, lis escrupule de quauque *puristo* agon introudu un vers faus (p. 44, estrofo 5, vers 1), aloungant en *quaranto* lou poupulàri *cranto* que Gayssot avié seguramen escri. *Trop de zèle*, disié Talleyrand.

L'*Armanac ilustrat de Toulouso e del Mietjoun* (Toulouso, Maurel e Caussé, editous) caup un pau de tout : vers e proso de Lengadò, crounico, noutiço, noto esplicativo en francés, uno pèço en parla picard ; ai pancaro bèn coumprés en queto meno de publi, poupulàri o saberu, vòu s'adreissa talo entre-presso

Lou *Grand Armana de Prouvènço* (Vilo-Diéu-Veisoun, oustau di publicacioun poupulàri de Prouvènço) es uno rabaiado d'article de touto meno pesca un pau de-pertout dins li publicacioun felibrenco de l'an passa, emé forço cascareleto courto que trop souvènt reverton lou biais parisen mai que l'estè prouvençau. *Lou Bartavèu* (memo empremarié) es majamen un recuei de bàssi talounado sus li founcioun inferiouro dóu cors uman ; se dis « lou plus galoi et lou mai coumique dis armana de Prouvènço » ; segur, pau d'autre lou voudrien leva de cassolo pèr lou biais de gaieta que i' agrado. Lou nivèu literàri vèn deja mai aut emé l'*Armana dóu Ventour* (à Cabano en Prouvènço, vers L. Vidau ; Avignoun, empr. Auzac), forço mai encaro emé lou *Gai-Sabé* (Avignoun, empr. Aubanel). Aqueste caup, dins la tiero di troubadou, l'aubo de G. de Bornelh, *Reis glorios*, lou *Planh de Maria al pe de la Cros* de la biblioutèco Mejano, e *Quan la douss' aura venta* de B. de Ventadour ; dins la tiero di troubaire, uno interessanto noutiço sus V. Gelu emé lou plan e li proumié jit d'uno cansoun siéuno inedito, pièi *Lo Nyga* dóu Carrateiroun ; au flourege prouvençau, un poulit *Mes de mai* e *La Mourgeto de Silan*, estranjo floureto fèro d'imaginacioun poupulàri desbadarnado ; seguisson sege pèço de felibre mouderne o countempouran.

Dins l'*Armana dóu Perigord* (Peirigus, empr. D. Joucla) ai particularimen gousta la trobo esperitado e famihiero de R. Benoit, *Lou güetieme jour de la Creacìu* ; dins l'*Almanac carsinol* (Mount-Alba, impr. Bounobilo), la poulido pèço *Lou Darrè Teissèire*, qu'eici meme n'ai parla à prepaus dóu recuei *Prèp del Clouquiè* ounte soun autour, A. Benazet, la faguè d'abord parèisse Dins l'*Armanac de la Gascougno* (Auch, empr. Cocharaux), coume à l'acoustumado tout es interessant, siegue pèr la valour di pèço publicado, siegue pèr la margaiaduro de parla diferènt que se ié miraio. J. R.

Le Gérant : Paul Hamelin.

CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

DE 1450 A 1659

XXXIX

NOUVELLES DES CORTES DE PERPIGNAN

1450, 6 mars.

Als molt honorables e molt savis senyors los consellers de la ciutat de Barcelona.

Molt honorables e molt savis mossenyors. Lo Reverent Bisbe de Teracona entrá dimecres a vespre en aquesta vila, e, debans que ne ell hic fos, sa parlave molt de la sua venguda e que aportave moltas cosas hic : ell parlá molt ab la senyora Reyna e are no sich diu res, sino un vulgar parlar que prest se tindran Corts. Lo vicicanceller porrogá dissapte prop passat a xv jorns. Daci avant, si res hic ha de nou, yon scriuré a vostras grans saviesas. Vuy, mossenyors, entre .VIIIJ. e .X. horas ans de dinar, fonc posada una cedula en las portas de la Audiencia, de la qual yo, per via indirecta, que negun non ha haut sentiment, he haut translat, lo qual tramet dins la present a vostras grans saviesas; pero a mi nom han intimat ni dit res; e si ho fahien ja se que he a respondre. E no dich pus sino que la Sancta Trinitat sia en vostra guarda e protecció. Scrita en Perpenya a .VJ. de Març MCCCC.L.

Vostre humil servidor, quis recomana molt a vosaltres, Johan Ros, notari.

XL

MÊME SUJET. NOUVELLES D'ITALIE

1450, 11 mars.

Als molt honorables et molt savis senyors los Consellers de la ciutat de Barcelona.

Molt honorables e molt savis mossenyors. Lo Reverent Bisbe

de Teracona es canceller del senyor Rey e diluns prop passat ell jura en poder de la senyora Reyna de serva[1] Usatges de Barcelona, Constitucions e Capitols de Cort, e hir segue en lo consell com a Canceller. Avuit vespre, a .VIIIJ. hores, vench un correu de Napols, dien que es vengut en .XIIIJ. jorns : ha aportades moltes noves, entre las quals que lo comte Francischo es Duch de Mila, e un comissari que y havia dels Venecians, los Milanesos l'an tellat a peses ; mes que de tot cert lo senyor Rey mana que las Corts se tinguen, per que, segons ço que mossen lo vicicanceller ma dit, yom pens que dissapte primer vinent, que sera lo dia de la prorogació, se sebra. Tots los de Cort desigen que la senyora Reyna anas aqui, e en aquests senyors daquesta vila, qui la han pagada que hic vingues, plauria be que sich exis. Hir se fina e ferma lo contracte entre lo senyor Rey e los missatgers del Comte de Fox sobre lo fet de Vich. Als molt honorables e molt savis mossenyors noych se de nou de que puxa avisar vostres grand saviesas, las quals manen a mi lo que plesent lus sia. Scrita en Perpenya a .XJ. de Març.

Vostre humil servidor quis recomana molt a vosaltres, Johan Ros, notari.

XLI

Achats de draps ; nouvelles du roi et des Cortes

1450, 21 mars.

[Als molt hono]rables e de molt gran [saviesa mo]ssenyors los Consellers [de la ciuta]t de Barcelona.

Mossenyors molt honorables e de molt gran saviesa. Lo jor de ir vos scrivi responent a una vostra letra que havia reebuda, e vuy yom son entremes de sercar draps fins, e en tota aquesta vila nos troba sino un drap blanch trente de lana de la terra, lo qual es den Thomas Tagui, e tira .X. canes de Muntpesler, lo qual drap es prou aventatjos de la sort que es trobey ja .XXXX. libras daquesta moneda, mas ell diu que nol vol vendre. Mas, si vosaltres, mossenyors, deliberau de

[1] Sic (pour *servar*).

haverlo, he pens que ell lo lexara per les dites .xxxx. libras o per alguna cosa mes. Daltra part he sabut com un draper daquesta vila, aqui diun en Canavelles, ha tremes un altre drap blanch trente a la botigua den Johan Font, lo qual li ha costat segons me han [dit] .xxxvj. llibras ; per que feulo regonexer, per veure si fora per vosaltres. E placieus scriurem si volreu que compre aquest drap blanch den Thomas Tagui, car yon exequtaré quant vosaltres ne ordonareu. Vuy de matí la senyora Reyna ha proposada la Cort en la qual en Vinyes es vengut ab lo capero de vestir que encare nol se havia despullat, e ha presentada una cedula, la qual la dita senyora no ha lexada legir, e daquest material nous scriu pus, car refirmen a les letres del dit Vinyes, qui pens vos tremetra translat de la dita proposicio eus sertificara de totes coses necesaries. Beus vull dir, mossenyors, com asi ha gran murmur per que sich diu que la ciutat e los deputats han elegits embaxadors per tremetre al Senyor Rey e son ne maravellats per que la eleccio se es feta apres sabuda la nove de la Cort, e nos creu que la dita embaxada vaja avant. Nostre Senyor per sa merce ho vulla endreçar en lo millor a benefici de la terra. Si de mi vos seran plasents nagunes altres coses, ordonne vostra gran saviesa, car tostemps me trobareu aparellat a manament de vosaltres, mossenyors, suplicant la clemencia divina que ell vos don longua e prospera vida. Scrita en Perpenya a .xxj. de Març M. CCCC cinquanta.

Mosseyors a vostra ordinacio e manament apparellat quin recoman a vosaltres, Felix de Terrera.

XLII

MESURES A PRENDRE CONTRE LES CORSAIRES

1452, 14 avril.

Als molt honorables e de molt gran saviesa senyors los consellers de la ciutat de Barchelona.

Molt honorables e de molt gran saviesa Senyors. A .xij. del mes corrent rebem certa letra de vostres grans savieses de tres del mateys mes, per en Johan Martorell, mercader daqueixa ciutat, trames per cobrar nostra resposta a la dita

letra, per tenor de la qual monstrats, com be havets acostumat, la gran volentat que havets en extirpar tots corsaris, pirates e enemichs, per causa delsquals se posques seguir scandols e dans als navegants e altres, e signantment en la costa de Cathalunya, com ha en lo passat, e per ço havrieu en voler fos feta per aqueixa ciutat certa galea per garda, deffensió e offensio dels dits cossaris, pirates e enemichs, havent ajuda dels altres ciutats, viles e lochs maritims del dit Principat e de aquesta vila. E per ço, car nosaltres havem consell ab loqual se han a tractar e exequir tots affers occorrents, e no sia stat a nos possible lo aplegar, havem delliberat remetreus lo dit portador ab la present, e hajats en ferm, lo mes prest fer se puixa, aplegarem lodit consell e sempre vos trametrem la delliberacio que per lo dit consell sera closa en lo dit negoci. E la Potencia Increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia garda de vostres molt gran savieses, rescrivintnos de quant vos sia plasent. Scrita en Perpenya, a. XIIIJ. d'abril del any MCCCC sinquanta dos.

Los consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

XLIII

Demande de renseignements sur quelques questions de préséance concernant le consulat de mer

1452, 5 septembre.

Als molt honorables e de molt gran saviesa senyors los Consellers de la ciutat de Barcelona.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors, nosaltres per certs sgarts, havriem de necessitat saber de vostres honorables savieses en qual orde son collocats en honors los consols de mar d'aquexa ciutat, ço es si hun qui sia stat conseller segon o terç o altre qui no sia stat conseller, ara sia ciutada o mercader, seran elets en consols de mar, en honors precehiran a altres de la matexa condicio qui precehissen als elets en consols de mar, ans de llur eleccio, o si resten sens crexer de mes stants consols en la honor en que eren ans del consolat, e quals altres honors e prerogatives adquirexen

per esser consols de mar. Per ço vos pregam queus placia per vostres letres avisar e fernos certs de les dites coses. E sia, molt honorables et de gran saviesa senyors, la Sancta Trinitat proteccio vostra, rescrivintnos de quant vos sia plasent. Scrita en Perpenyà, a sinch de Setembre, del any MCCCC sinquanta dos.

Los consols de la vila de Perpenyà a vostra honor apparellats.

XLIV

MESURES A PRENDRE CONTRE LES CORSAIRES ET FAITS DE « MARQUES »

1455, 21 juillet.

Als molt honorables et molt savis senyors los conselles[1] de la ciutat de Barcelona.

Molt honorables e molt savis senyors. Una vostra letra havem rebuda per la qual som stats avisats com vosaltres e lo consell de aquexa ciutat feu armar una glea per beneffici de la mercaderia e deffencio de la costa, e que en breus dies la dita galea sera a punt, e reduitsnos a memoria, segons conté la dita vostra letra, certa offerta ques diria esser stada feta en dies passats per nosaltres, ço es que, armant aqueixa ciutat una galera, nos armariem una galiota, e, armant vosaltres una nau, nosaltres armariem un balaner, pregant nos que la dita galiota volguessem metre a punt per fer la dita deffencio, ensemps ab la dita galea. La qual letra rebuda, encontinent havem fet aplegar consell, e, aquella legida, nosaltres e, tots los del dit consell som stats de les dites coses molt maravellats, com no sia memoria per nos ne per lo dit Consell esser jamés stada feta tal offerta ; pero per que nosaltres, moguts per aquells matexs respectes que moven a vosaltres, havem e havrem tostemps bona voluntat de ajudar e fer en la dita deffencio. Mas, ara que som prop de la intrada del ivern, e attés que fins aci no havem fet algun preparatori, nons es vist que bonament poguessem per aquest any suplir al quens scriviu, majorment que lo dret del pariatge es vuy molt atenuat

[1] Sic.

per ratio de la diminucio e poch exercici de la mercaderia, e atteses les grans despeses que l'any passat ha convengudes sostenir e encara soste, tant per la presa de la galera de Ffrança, en la qual foren presos alguns de aquexa ciutat, e molts altres ab lurs mercaderies, e encara mes la capció dels mercaders conveses de assi qui, venints de fira, en lo camí, foren presos per alguns cossaris de Prohensa, e mesavant per la intrada que feu en Bonet en la terra de Ffrança on lin a gent, per força de que foren arestats molts homens e mercaderies de aquest regne a Montpaller, e a Narbona, e en moltes altres parts de Ffrança, per les quals e altres necessitats a que no havem pogut fallir, ha convengut a nosaltres e conve fer grans despeses, com nos hage convengut trametre moltes e diverses vegades al illustre Rey de Ffrança e a son parlament, al Dalfi e als comissaris de les marques et a altres grans senyors de França, e aço per dar orde en la restitució de les dites coses e dels homens que lo dit Bonet havia presos. Pero, molt honorables e molt savis senyors, no contrastant totes les dites coses, si en la primavera vinent, a vosaltres plaurá continuar la dita voluntat e deliberació que ara teniu, la qual es molt necessaria, per vostres letres siam ne avisats ab temps, e aximateix nos par deguessets fer a les universitats altres, qui de aço rationablament reporten util e son sufficients a fer ajutori, e sera pus copiosament provehit en la deffencio damont dita, en la qual la Sancta Trinitat vulla a tots endreçar e la qual sia vostra proteccio e guarda, offerints nos per vosaltres fer, juxta possibilitat, lo que sera plasent a vostres savieses. Scrit en Perpenya a vint e hu de juliol del any de la nativitat de Nostre Senyor mil cccc sinquanta sinch.

Los consols de la mar e Consell de la mercaderia de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

XLV

LETTRES DE CRÉANCE POUR BERNAT CASTELLO ET BERNAT AYBRY. — MENACES D'UNE ATTAQUE DE LA PART DE LA MARINE PROVENÇALE.

1455, 24 août.

Als molt honorables et de molt gran saviesa senyors los consellers de la ciutat de Barcelona.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Los honorables en Bernat Castello e Bernat Aybri, burgesos, embaxadors per aquesta vila a la Cort, exhibidors de la present de nosaltres, a ple informats per nostres letres, vos explicaran de nostra part certes coses per occasio de quatorze fustes en nombre, lesquals novament son partidas de Marcella be armades et a punt per adampnificar les terres, vassalls e subdits del senyor Rey, placiaus darlos fe e crehença en totes coses per lo dit negoci com a nosaltres si presents les vos explicavem. E sia, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, la Sancta e infinida Trinitat protteccio de vostres molt gran savieses. Rescrivintnos totes coses que plaent vos sien. Scrita en Perpenya, a. XXIIIJ. d'agost del any. MCCCC. sinquante sinch.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

XLVI

Rèunion d'un conseil sur la question des laines

1456, 13 septembre.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Certa vostra letra havem rebuba de tres del mes corrent, ab la qual nos manifestats de nosaltres havets rebuda letra de. XXIIIJ. del prop passat mes d'agost, enarrant lo contengut de la dita nostra letra, ço es com lo sindich per sta vila a la Cort vos manifestara la intenció e delliberacio del Consell per nosaltres aplegat sobre la publicacio de la constitucio de les drapades de les blancs strangeres, laqual lo dit sindich, segons nos scrivets, fins assi nous ha manifestada, ans hauria continuats e fets actes contrarians al beniffici dels dits affers, e per aquesta raho, volentsne saber clarament nostra intencio, haveu delliberat altra vegada scriurensen, car no podeu creure nostra intencio sia la dita constitucio no sia tenguda e executada, pregant a nosaltres ab affeccio que provehiscam en les dites coses eusne scriscam clarament nostra intencio segons en la dita letra mes stesament es deduhit. E per tant, car nosaltres rebem la dit vostra letra divendres comptavem deu del present mes, el dit nostre sindich fou retornat de la Cort lendema,

que era dissapte, tota la jornada tinguem occupada, facient nos relacio dels actes de la dita Cort, en ell hoyr, lo dia seguent fou diumenge, e per causa de la indisposicio del temps no es stat a nosaltres possible aplegar lo consell per los actes de la Cort deputat, per ço que, lesta dita vostra letra e hoyt lo dit sindich, fos feta determinada resporta, attesa la cuyta del portador, de cobrar aquella, havem delliberat vos notificar no haver poscut aplegar lo dit Consell, com dit es, e que lo pus prest a nos possible lo aplegarem, e per lo sindich qui en lo temps de la porrogacio de la dita Cort hi sera present, vos sera clarament manifestada la determinacio del dit Consell, posantvos en segur que la voluntat del dit Consell es e indubitadament sempre sera en instar e prosseguir lo benifet de la republica del Principat, e la conservacio e augment de aquella. E la potencia increada, molt honorables et de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .xiij. de Setembre del any MCCCC.L.vj.

Los consols de la vila de Perpenya a votra honor apparellats.

XLVII

Impossibilité de procurer du blé a Barcelone, parce que Perpignan en manque

1456, 30 octobre.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. La jornada de la present havem rebuda vostra letra de vuyt del corrent mes, pregant a nos donem favor e ajuda a alguns d'aquexa ciutat en trer forments, losquals venen comprar en aquestes parts per provisio d'aqueixa ciutat. Responem vos que, per tant com les messes del any passat e encara aquelles del present any son stades molt poques, aquesta terra es freturosa de forments, e nosaltres stam no ab pocha conguxa, don povem haver forments per provisio de aquesta vila, dolentnos fort, car no podem complaure a vostra voluntat eus regraciariem molt que, si al present o per avant vosaltres haviets oppulencia

de forments, queus plagues nos ho notificar, car en cert hi trametriem per haver dels dits forments per a provisio daquesta vila, en la qual se deu mes attendre que en qualsevulla altra ciutat o vila del Principat, com sia constituida en frontera, e de tots dans ha les primeries. Pregantvos ab la major affeccio a nos possibla vos placia havernos per scusats, car la gran e evident necessitat nos contreny en fervos la present resposta. E la Potencia increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a trenta d'octobre del any M.CCCC.L. sis.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

XLVIII

Armement de navires pour la sécurité des côtes

1457, 19 mars.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. A .XVIJ. del mes corrent havem rebuda certa vostra letra de .XXIJ. del prop passat mes de ffeber, manifestantnos com haveu pensat, per beneffici de la cosa publica e restauracio de la mercaderia, que per aqueixa ciutat fossen armades fusta o fustes per gardar tota la costa de Cathalunya ; pregant a nosaltres fassam ajuda rationabla en mantenir les dites fusta o fustes, trametent a nosaltres, per la dita raho, lo honorable en Pere de Sant Pol. E rebuda la dita vostra letra, oyt a ple lo dit Pere de Sant Pol en quant dir e explicarnos ha volgut de part de vosaltres per lo dit fet, havem aplegat consell en loqual son stats presents los honorables consols de mar daquesta vila, e, precedens diverses colloquis e rationaments, ha feta lo dit consell certa delliberacio, la qual per nostres letres trametem al honorable en Bernat Castello, burges, sindich e embaxador per sta dita vila a la Cort, ab special carrech de notificarla a vostres molt gran savieses. Pregamvos per ço vos placia darli fe e crehença en totes coses que per lo dit acte vos explicara com a nosaltres

si presencialment les vos dehiem. E sia, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, la Sancta Trinitat proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .XVIIIJ. de Març del any mil cccc sinquanta set.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

J. CALMETTE et E.-G. HURTEBISE.

(*A suivre.*)

MOTS INTÉRESSANTS OU RARES

FOURNIS PAR LES ÉPITRES DU NOUVEAU TESTAMENT DE BIFRUN

(Suite et fin)

Stizzi « vestigia » : che giessen aint ils *stizzis* de la fe. Rom., 4, 12 [stizzis G, pedatas M].

Stosch « lites » : innuonder â vus las guerras et l's *stoschs* ? Jacob., 4, 1 [dabatts G, dispütas M].

Strinêr « incurva » : lur arains saimper *strinêdas*. Rom. 11, 10 [plaja G, lur döss stordscha da contin M]. Manque chez P.

Sturtiglius « perversa » : in meza üna noscha et *sturtigliusa* natiun. Phil. 2, 15 [stoarta G, depraveda M]. Manque chez P.

Tatta « avia » : quaela [fe] chi es stêda l'g prüm in tia *tatta*. 2 Tim. 1, 5 [tatta G, nonna M].

Terschola « in tortis crinibus » : brichia *cun terscholas*, ù cun ôr. 1 Tim. 2, 9 [ritschs G, traschoulas M]. Quael chi saia in *terschoulas*. 1 Petr. 3, 3 [tretschoulas G, tratschoulas M]. Manque chez P.

Thœxi « venenum » : elg es suot lur lefs *thœxi* dals serpains. Rom. 3, 13 [tœssi G, tössi M].

Tijr « percussorem » : brichia iffichiô, brichia irûs, brichia da vin, brichia *da tijr*. Tit. 1, 7 [chi batta G, violent M].

Tivilg « tibia » : saia ün *tivilg* u saia la cithara. 1 Cor. 14, 7 [tivelg G, flöta M]. Manque chez P.

Trabatter « penetrabilior » : üna spêda chi *trabatta* infina aint traunter l'horma. Hebr. 4, 12 [trapassa G, trapassa M].

Trabüchiêr « effusi » : sun *trabüchiôs* ilg errur da la mersché. Judas 11 [spans oura G, precipitos M].

Trafschêr « contrectaveritis » : nu tuchiêr, nun assagiêr, nu *trafschêr*. Col. 2, 21 [tuchiaer G, tucher M].

Trafuschêr : chel prœpi satanas vain *trafuschô* il gaungel de la liüsth. 1 Cor. 11, 14 [transfuorma G, transforma M].

Tramelg « spectaculum » : nus ischeu dvantôs ün *tramelg* agli muond. 1 Cor. 4, 9 [spectacul G, spectacul M]. Ün tramelg : in latin spectaculum, üna chiosa da vair par delet.

Travuonder : ün da quella guisa gnis *travundieu*. 1 Cor. 2, 7 [travundieu G, consümo M].

Trêfsch « conversationem » : havé vos *trêfsch* hunêst traunter l's paiauns. 1 Petr. 2, 12 [conversatiun G, vita M]. Manque chez P.

Tremblöz « tremore » : três flaiflezza cun temma et bgier *tremblöz*. 1 Cor. 2, 3 [tremblaer G, timidited M]. Manque chez P.

Trima « vitula » : l'g saung dals thôrs et dals buogs, et la schendra d'üna *trima*. Hebr. 9, 13 [vacchia iuvna G, vacha M].

Triuphêr « triumphat » : quael chi n's fo saimper *triuphêr*. 2 Cor. 2, 14 [triumphaer G, trionfer M]. Manque chez P.

Trumetta « tuba » : schi la *trumetta* nu suna üna chiôsa scherta. 1 Cor. 14, 8 [trombeta G, trombetta M]. Manque chez P.

Tusêr « tonderi » : schi l'g es trid ad üna duonna à s'*tusaer*, u a s'arȩr, schi s'lia sü. 1 Cor. 11, 6 [tusaeda G, lascher taglier M].

Udir â « quod ad rem pertinet » : aquê chi *udiva* â tieu uffici. Philem. 8 [debit G, convain M]. Manque chez P.

Uliêr « olleaster » : tü chi eras ün *uliêr* sulvêdi. Rom. 11, 17 [olivaer G, oliver M]. Manque chez P.

Untiun « unctionem » : sco ella *untiun* quaela che vus havais arfschieu. 1 Joh. 2, 27 [unctiun G, unczium M]. *Untiun* : unschadüra, cura che vain hüt.

Urdnô « conditus » : vos plêd saia cun gracia, *urdnô* cun sael. Col. 4, 6 [tempro G, condieu M]. Manque chez P.

Urvezza « tenebris obscuratum intellectum » : *urvezza* da lur cour. Eph. 4, 18 [dürezza G, dürezza M]. Manque chez P.

Utru « in alio loco » : daco chel disch *utru*. Hebr. 5, 6 [in ün oter lœ G, utro M].

Utrü « alienorum » : ün chi scherchia da dêr d'maun la rôba d'*utrü*. 1 Petr. 4, 15 [d'oters G, dad oters M]. Manque chez P.

Urlêr « ululantes » : huossa plansché, *ürland* sur las vossas misiergias. Jacob 5, 1 [plaundsché G, ürlé M].

Valg « qui videbantur aliquid esse » : mu speciêlmang cun aquels, chi eran da *valg*. Gal. 2, 2. Manque chez P.

Vainchiatraia « vigenti tria » : cı udaun via in ün di *vainchiatraia* milli. 1 Cor. 10, 8 [vaing et traja G, vainch e traja M]. Manque chez P.

Vaindscher « vinci » : nu gnir *vit* dalg mêl, bain plü cun bain vainscha l'g mêl Rom. 12, 21 [vitt G, nun t'lascher vaindscher M].

Vaschclêr « figulus luti » : nun ho forza *ün vaschclêr da terra chuotta* pusaunza da fêr our d'üna medijschma pasta ün vaschilg ? Rom. 9, 21 [vaschlœr G, vaschler M].

Vaschella, vaschells « vasa » : ho cumpurtô cun sia chiarinezza bgierra vaschella. Rom. 9, 22 [l's vaschells G, vas M]. La richezza della sia glœrgia füs cunschida als vaschels della misericorgia. Rom. 9, 23.

Vaumpa « vapor » : eıla es üna *vaumpa* quela chi pêra par poick tijmp. Jacob 4, 15 [dampf (vapur) G, vapur M]. Manque chez P.

Veder « senescit » : aqué chi es fat vijlg et vain *veder*. Hebr. 8, 13 [vedrüsch G, vedrüsch M]. Manque chez P.

Vedrüsch « veterascent » : tuots vignen *vedrüschs*. Hebr. 1, 11 [vedrüsch G, vedrüsch M].

Vella « velaminis » : quaelas chi sun aint dadains la *vella*. Hebr. 6, 19. La vella : era ün linzœl grand in mez â l'g taimpel.

Vengió « injuste » : mêl atrattô incunter sieu *vengiô*. 1 Petr. 2, 19 [injüstamaing G, ingüstamaing M]. Manque chez P.

Vercla « occasionem » : ch'el hegia vercla da dir mêl. 1 Tim. 5, 14 [occasiun G, occasiun M].

Vilania « improperia » : las *vilanias* da quels chi t'schvilanêvan, sun crudêdas in me. Rom. 15, 3 [vituperis G, vituperi M].

Virtüd « iniquitati » : la *virtüd* delg ingian. 2 Thess. 2, 11 [operatiun del ingiann G, errur efficace M]. La virtüd delg ingian : lg craft, la forza.

Virtüdaivel « efficax » : l'g plêd da dieu es *vif* et *virtüdaivel*. Hebr. 4, 12 [effettuaivel G, virtüdaivel M].

Vischdöz « visitationibus » : ilg di dalg *vischdœz*. 1 Petr. 2, 12 [visitaziun G, visitaziun M].

Vist « velamen » : alhura vain prais via la *vist*. 2 Cor. 3, 16 [cuverta G, cuverta M]. La vist : la cuverta.

Vuod « retrorsum converti » : sun *vuods* our da que sainc

cumandamaint. 2 Petr. 2, 21 [s'retiraer G, bandunêr M]. Manque chez P.

Vüs neutr. « vobis deerat » : aqué chi m'amanchiêva dal'g *vũs*. 1 Cor. 16, 17 [voassa absentia G, vossa absenza M]. Manque chez P.

Zavrêr « segregant » : aquels chi *zevran* l's alimeris. Jud. 19 [zaevran G, separan M].

Zoppodüra « claudicans » : che la *zoppodũra* nu giaia our d'via. Hebr. 12, 13 [chi eis zopp, nu giaia our d' lœ G, che ais zop, nun as slouva M]. Manque chez P.

Zœber « veneficia » : l'g servezzen de las immêginas, *l'g zœber*, las inimiaunzas, l'gstôsch, l's initschs, las iras, las chiampestas, las arimuors, las arlias. Gal. 5, 20 [striœng G, arts magicas M].

J. Ulrich.

I DODICI CANTI

NOTES ET ERRATA [1]

Introduction, I : Le roman italien Guerino il Meschino. Cf. *Compléments*, I, II; IV.

Introduction, VI : De l'auteur des Dodici Canti. Cf. *Compléments*, I, II, IV.

Chant I. octave 6. — Pour le chêne, arme parlante des della Rovere, v. plus bas : IV, oct. 39 ; VI, oct. 36 ; XII, oct. 86. — Pour les sentiments exprimés par l'auteur, on peut comparer les vers suivants d'un commensal de la cour d'Urbin :

Anime belle et di virtute amiche,
Cui fero sdegno di fortuna offende,
Se che ven gite povere et mendiche,
Come a lei piace che pietà contende:
Sì di por fine a le miserie antiche
Caldo desio l'afflitto cor v'incende,
Ratte correte a la gran QUERCIA d'oro,
Ond' havrete alimento, ombra et ristoro.
Qui regna un signor placido et benigno,
Ch'altro ch'altrui giovar unqua non pensa ;
Cortese et d'ogni real laude digno,
Che ciascun pasce a la sua ricca mensa,
E 'n buon rivolge ogni destin maligno ;

[1] Quand des mots ou des syllabes sont imprimés entre crochets carrés sans note correspondante qui en donne la raison, c'est qu'ils manquaient au manuscrit ou que je n'ai pu les déchiffrer. Mais ces additions paraîtront parfois inutiles, comme lorsque *so* est pour *suo*. Je prie le lecteur d'excuser la longueur de cet *errata* où ne figure point cependant la correction de tous les signes de ponctuation mal placés. L'impression de ce texte a rencontré des difficultés très diverses. — Je recommande à l'attention les passages nombreux où l'on a la marque de corrections d'auteur.

Mentre le gratie sue largo dispensa,
GUIDUBALDO di Principi Fenice.
Che può col guardo sol far l'huom felice.

De le Rime di Diversi nobili Poeti Toscani raccolte da M. Dionigi Atanagi, I, p. 200 (in Venetia MDLXV).— Cette pièce, comme toutes celles de la fin du recueil, est de l'Atanagi. Comme l'auteur des *Dodici Canti*, il se plaint constamment de ses misères et de l'insuffisance de ses talents poétiques.

Oct. 11, v. 8. *lire* intese.
— 22, v. 6. — ogn' hor[a].
— 23, v. 5. — u' giacque.
— 29, v. 2. — gran.
— 39, v. 2. — gran.
— 53, v. 8. — Se.
— 54, v. 4. *corriger* proscritta.
— 58, v. 5. — disserra.
— 63, v. 5. — Diventon'.
— 69, v. 5. — Ferragus parle espagnol

Cf. oct. 76. D'après Turpin, il était de la race de Goliath et venait de Syrie, mais sa rencontre célèbre avec Roland a lieu en Espagne. Le chroniqueur ajoute que Ferragus savait l'espagnol : ainsi était possible la discussion théologique entre Roland et lui. V. *Turpini historia Karoli Magni et Rotholandi*, XVII (édit. Castets) et la note. Dans notre auteur, Renaud essaie également, mais sans plus de succès, de convertir un géant. VII, oct. 34-42. — Boiardo me paraît s'inspirer à la fois de l'entretien de Charlemagne et d'Agolant (V. Turpin, XII), et de celui de Roland et de Ferragus. Agrican, blessé à mort, reçoit le baptême. *Orlando Inn.* I, c. XVIII, ott. 31 — C. XIX, ott. 16.

Oct. 77, v. 5. *lire* Che ha.
— 101, v. 3. — Da cui.

Chant II. Oct. 9, v. 2. *manuscrit* spene.
— 10, v. 3. — mense.
— 18, v. 6. *lire* humana.
— 29, v. 7. *supprimer* le point.

Chant II. Oct. v. 8. *lire* Di quel rio.
— 31, v. 8. — Cagion è, me.
— 40, v. 2. *avait écrit* sciolto, *a corrigé* vano.
— 43, v. 7. manuscrit : veniva.
— 48, v. 1. *lire* arranca.
— 58, v. 4. — atraversa.
— 63, v. 4. *Sic ms.* — Pour ainsi désigner un nain s'est-il laissé aller au souvenir de Margutte, le compagnon de Morgant?

Oct. 69, v. 6. — Il n'y a pas de blanc au ms. et le vers a pu être omis par distraction.

Oct. 78, v. 3. *lire* a schivo.
— 80. — Les vers 6 et 7 ont été écrits d'abord autrement. De cette première leçon j'ai pu lire : Del... de l'homer manco al maladetto Fu constrettro la briglia di lasciare.

Oct. 89, v. 1. *lire* in se.
— 91, v. 1. — il scudo.
— 94, v. 5. *manuscrit* : volere il spirito maligni.
— 95, v. 3. *manuscrit* : Per non caudde.
— 97, v. — Au lieu de « e quel », il y avait d'abord : « il g... ».

Oct. 101, v. 3. — Il y avait d'abord : « sopra l'arenoso lito ».

Oct. 105, v. 5. *lire* lodato.
— v. 6. — Di.

Oct. 106, v. 6. — *Sic ms.*; *corriger* : quale.
— 107, v. 7. Il y avait d'abord : « non mi nieghi ».

Chant III. Oct. 5, v. 1. *corriger* huom.
— v. 7. *lire* nomarrasi.
— 12. — Elle commençait d'abord par un vers : « Erano stretti etc. » qui a été barré et qui est devenu le v. 1 de l'oct. 13.

Oct. 12, v. 7. *lire* atterò.
— 16, v. 6. — fellon.
— 27, v. 1. *manuscrit* : uscito.
— v. 6. *corriger* adunato.

Chant III. Oct. 33, v. 8. — Il n'y a pas de blanc au manuscrit.

Oct. 46, v. 6. — Il était d'abord : « Guerra il fratel quanto piu sa e piu puote »; mais « puote » était répété. Il a donc barré et ajouté : « Che sempre mi percuote ».

Oct. 52, v. 4. — Il avait écrit : « Ma non ritruova quel vestito a nero », ce qui faisait rimer deux vers de suite. Il a barré, et c'est au vers 5 que l'idée est exprimée, mais après tâtonnements encore, car ce vers commençait d'abord : « Nè Serpentin ritruova di nero ». Il a effacé « di nero » et fini par « quel che a nero ».

Oct. 55, v. 8. — Ce vers finissait d'abord par « contra alla sua volta ».

Oct. 56, v. 3. — Il y avait d'abord : « Cadde et quel ».

Oct. 72, v. 1. — D'abord « porta ell.., » corrigé en « ei porta ».

Oct. 79, v. 3. *lire* camerette a lor.

— 89, v. 7. — Giudical.

— 92, v. 6. — *Sic ms. Corr.* fa 'l rivaggio.

Chant IV. Oct. 8, v. 8. — *Manuscrit :* metelli.

— 10, v. 3, *lire* chiari lumi.

— 17, v. 1 et 4. *supprimer* le point final.

— 31, v. 3. *lire* în quadro.

Les premiers vers de l'octave 31 ont été écrits d'abord comme suit et puis barrés :

L'opra e un palazzo lavorato a smalto,
A gemme et oro con sottil lavoro
Sopra un poggetto in quadro posto et alto
Quasi per fin al ciel ne lustra l'oro
Terso da se qual questo, onde d'un salto...

Oct. 42, v. 2. — D'abord : « la farai nota ».

— 67, v. 7. — Avait d'abord répété le v. 7 de l'octave 64.

Oct. 69, v. 1. *lire* un cavallier sì degno.

— 74, v. 4. *ms.* del figluol di Milone.

Oct. 80, v. 8. D'abord « voltate », a corrigé « tornate ».

Oct. 88, v. 5-8. — *Supprimer* la virgule après « saldo », mettre virgule avant « come » et « vuol » ; — v. 7, *lire* è.

Oct. 95, v. 7. *corriger* d'Etna.

— 100, v. 1. *manuscrit* : pone.

— 102, v. 8. *supprimer* la virgule après « ladron ».

Oct. 109. — L'auteur contredit ici le récit de Boiardo.

Oct. 112, v. 3. *manuscrit* : alli stessi.

— 117, v. 6. *lire* gionte.

— 121, v. 8. — pesci.

127, v. 6. *lire* le genti.

Chant V. Oct. 1, v. 8. *lire* entra.

— 3, v. 1. — Tymavo.

— 4, v. 6. *manuscrit* : devorata.

6-8. — Les mêmes sentiments sont exprimés dans le sonnet suivant de l'Atanagi, la première des pièces de lui qu'il ait imprimées dans le recueil déjà cité, p. 196.

Alma città, del mar sposa et reina,
Saldo d'Italia et del suo honor sostegno ;
Sola per cui dal mondo pellegrina
Virtù non va, ch'albergo ha in te ben degno ;
La somma altezza tua pietosa inchina,
Et me, ch'al tuo real grembo ne vegno,
Accogli et per innanzi destina
Fato (che puoi) men crudo et meno indegno.
Così l'altere tue superbe sponde
Il gran padre Nettunno eterno bagne ;
Et te da hostil furor guardi et difenda.
Così in te pace et libertate abonde,
Copia, et letitia et l'altre lor compagne,
Et la tua gloria par del Sol risplenda.

Oct. 8, v. 6. — *Corr.* uso, *lire* beata. Je supprimerais « più » et j'écrirais « di gente ».

Oct. 11, v. 2. *lire* quella.

— 15, v. 2. *lire* infin dove.
— v. 3. *lire* Malea (le cap Malée).
— 17, v. 2. *lire* Come.
— 68, v. 4. *supprimer* il.
— 72. — Après cette strophe, il avait écrit :

Per quanto i veggio alle fatezze, a l'armi
In tutte le tue imprese glorioso
Sei per giuditio mio, pero che par mi
Delle battaglie idio certo famoso
Et per....

Ces vers sont rayés, mais à la page suivante on les trouve modifiés au commencement de l'octave 77.

Oct. 82, v. 3. *lire* ripensando.
— 102, v. 6. *lire* lieta fia mia.
— 105, v. 2. *manuscrit* : ameni.
— 106, v. 5. *lire* lassa.
— 107, v. 7. *corriger* : potrebbi.
— 117, v. 7. *Le ms. a plutôt* : haveos.
— 127, v. 3. *corriger* : a lenti passi.

Chant VI. Oct. 5, v. 1. *lire* non.
— 9, v. 2. *lire* insegne.
— 17, v. 2. *lire* dubbiar.
— 24, v. 6. Avait écrit d'abord : « il duca che a di fame ancor riserbo ».
Oct. 24 v. 8. Il y a bien « roscio ».
— 27, v. 5. *lire* compagno.
— 30, v. 2. *corriger* : a smalto lavorati.
— 8. *lirē* cercando.
— 38, v. 7. *lire* notte.
— 39, v. 4. Virgule après « travaglia ».
— 45, v. 6. *Manuscrit* : ne e pero e smarita.
— 105, v. 3. *Supprimer* la virgule avant « degni ».
Oct. 109. — Au v. 5, avant « breve gioco » il avait écrit d'abord « spatio » ; au v. 7, après « mosse » il avait écrit d'abord « compagno ».
Oct. 113, v. 1. *lire* troppo.

Chant VII. Oct. 9, v. 7. *lire* posarsi.

Chant VII. Oct. 41, v. 7. *lire* ha' 'l.
— 69, v. 4. Un point après « egro ».
— 87, v. 6. *corriger* : ornare.
— 93, v. 1. *supprimer* le point.
— 96, v. 6. *lire* rivenne.
— 100, v. 6. *corriger* Et se non.
— 104, v. 6. *corriger* [leggiadre].
— 109, v. 8. *lire* questo.
Chant VIII. Oct. 1, v. 6. *lire* finta.
— 13, v. 2. *lire* donna.
— v. 5. *manuscrit* : disiegno.
— 55, v. 7. *corriger* : [e] in.
— 68, v. 1. *lire* e il.
— 86, v. 1. *corriger* : portar.
— 92, v. 7. Supprimer les points.
— 99, v. 6. *corriger* : Vedendol.
— 107, v. 2 et 4. *manuscrit* : bello, morello.
Chant IX. Oct. 4, v. 1. *lire* asconde
— 5, v. 5. *lire* animo.
— 59, v. 6. *corriger* : [nodo strette].
— 66, v. 8. *lire* vita.
— 73, v. 2. — dello.
— 89, v. 5. — abbandona.
— 104, v. 1. — Servono.
— 120, v. 1. — quel.
— 126, v. 1. — Zenodor.
Chant X. Oct. 3, v. 1. — E lle
— 8, v. 4. — Il devrait passer sur ceci, puisque, dans son plan, Guérin tombe entre les mains des Amazones en revenant de l'Inde.
— 15, v. 4. — *corriger* [da] Granata.
Oct. 18, v. 5. *corriger* : al dir di Zenodor.
— 28, v. 8. *lire* sarò.
— 40, v. 7. *lire* questa
— 56, v. 5. *lire* così.
— 64, v. 3. Il a hésité entre les mots « similemente » et « simigliante » et a laissé le vers ainsi.

Chant X. Oct. 74, v. 5. *lire* crolla.
— 76, v. 2. *lire* e a l'altro.
— 79, v. 5. — *lire* e i regi.
— 82, v. 5. — *supprimer* sua.
— 121, v. 5. — *supprimer* les deux points.
— 127, v. 2. — *lire* loro.

Chant XI. Oct. 6, v. 5-8. — Les Phéréséens et les Jébuséens, avec les Amorrhéens, les Chananéens, etc., furent en effet, vaincus par Josué dans une grande bataille près des Eaux de Mérom (*Josué*, XI, 1-14). Mais l'auteur se trompe au sujet des Gabaonites qui, effrayés du sort des habitants de Jéricho et de Haï, trompèrent les Israélites et obtinrent d'être épargnés (*Josué*, IX). L'artifice qu'ils employèrent est devenu un motif de légendes. Ils se firent passer pour des étrangers venant de très loin et montrèrent comme preuves du pain desséché, des outres percées, l'usure de leurs vêtements et de leurs chaussures. Israël ne pouvait revenir sur son serment, mais Josué les punit en leur imposant les services les plus humbles du culte : *Decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi et altaris Domini, caedentes ligna et aquas comportantes, usque in praesens tempus, in loco quem Deus delegisset.*

Oct. 27, v. 6. *corriger* Presontuosamente.

— 35, v. 2. — Il oublie ce qu'il a dit plus haut, C. X, oct. 124, 2.

Oct. 42. — Il promet de terminer le combat de Renaud et de Guérin, mais, en fait, à partir de XI, 71, il raconte l'histoire des armes et des premiers exploits de Guérin ; puis l'interrompt (XII, 76) pour revenir aux Jardins de Silvana et passer de là (oct. 101) à la prise de Rio Castello, sans s'être occupé davantage du duel de Renaud et de Guérin. Cet oubli est encore une des preuves que l'on a ici une première ébauche.

Oct. 49, v. 7. *corriger* tanta.

— 61, v. 1. — Pasyphae.

— v. 8. — Sans doute Metra ou Mestra, fille d'Erisichthon, aimée de Neptune (Ovide, *Métamorph.* VIII, 758,sq.).

Oct. 64, v. 7. *lire* Autumno.

— 102, v. 3-4. — Cf. *Josué*, X, 12-14.

— 103, v. 1. *corriger* Di ciò [non] più

— 104, v. 2 — Alber.

— 107, v. 2. — Du grec πικρὸς, amer. Le son *g* n'est pas correct ici, mais a pu s'introduire par une imitation des prononciations τὴν κρίσιν, ἐν κρύπτῳ, etc., où K = Γ.

Oct. 107, v. 8. *lire* Che a.

— 110, v. 7. — Guerrino.

— 122, v. 6. mauvaise rime.

v. 7. *corriger* Steste.

— 126, v. 3. *lire* concistoro.

Chant XII. Oct. 3, v. 6. *manuscrit* : cercar *ou* cercan.

— 4, v. 7. — niscun.

— 8, v. 4. — *Dice Plinio che tra tutti gli altri animalid c'hanno pelo, ei solo non hebbe mai ne può avere pidocchi. Il che non procede già perch' ei si pettini o vi usi altra arte, ma solo dalla naturale sua pulidezza. E da questo è nato il proverbio che dice : Chi lava il capo all'asino perde il sapone. Dionigi Atanagi, Delle lettere facete etc.* t. II (in Venetia, MDLXXV), p. 435 (du traité : l'*Asinesca Gloria*). — Cette explication du proverbe est pour le moins contestable.

Oct. 24, v. 7. *lire* demostrò.

— 28, v. 7. — resa.

— 51, v. 1. — rapresenta.

— v. 8. — « Grida » manque au ms.

— 83, v. 8. *lire* e in.

— 87, v. 8. *corriger* l'Hispano.

— 88, v. 7 — farse.

— 92, v. 7. *lire* e il.

— 96, v. 2. — Virgule à la fin du vers.

Ferdinand Castets.

LES QUATRE FILS AYMON

APPENDICE A L'INTRODUCTION

LE MANUSCRIT VIII

L'on a vu que dans la description des manuscrits, j'ai dû me borner à mentionner celui de Metz (VIII), sans même pouvoir tirer parti de l'article de l'*Anzeiger* de Mone. Ayant aujourd'hui une copie de cet article à ma disposition, je me hâte de l'utiliser.

Le manuscrit de Metz s'arrête à l'endroit où Maugis, après avoir apporté Charlemagne endormi à Montauban et averti Renaud, part secrètement et se retire dans un ermitage [1]. Mone a reproduit les 185 premiers vers du texte et analysé le reste, un peu trop brièvement à partir de la mort de Bertolais.

Le *Beuves d'Aigremont* donne un bon texte de la version conservée de façon si défectueuse dans le manuscrit de Montpellier : elle rejoint la version La Vallière à la page 53, v. 21, de l'édition Michelant :

A Monloon fu Kall. l'emperere au vis fier.

Cette version que nous dénommerons M-Metz, est identique d'abord à la version Arsenal-Peter-House, puis s'en sépare au point où après que Renaud et ses frères ont été adoubés chevaliers, l'on apprend la mort de Lohier. Aymes emmène ses fils à Dordonne où ils sont reçus par la duchesse Marguerie (et non Aye). Dès lors l'ordre des faits est conforme à la version La Vallière, car le récit de la guerre suit la mort de Lohier au lieu d'être placé après la mort de Beuves. La rédaction diffère d'ailleurs nota-

[1] Le dernier vers est : « Damledeu servira en trestot son aage » qui répond à Michelant p. 331, v. 20, et non pas vers 16, comme je l'avais dit inexactement, trompé par l'indication qu'il donne p. 512 dans les trois lignes qu'il consacre à ce manuscrit. Il le connaissait par l'article de Mone qui aurait dû lui suggérer la pensée de comparer ce ms. à celui de Montpellier dont il possédait une collation avec le texte La Vallière.

blement et Maugis a une place dans cette seconde partie du *Beuves*, de même que comme dans A P il a été présenté à côté de son père dans la première : il va demander le secours de ses oncles pour la guerre, d'ailleurs à peine mentionnée, qui suit la mort de Beuves. Comme dans toutes les versions, à l'exception de L, Maugis est avec ses cousins à la cour de Charles lors de la mort de Bertolais. Un trait particulier à M-Metz : avant la querelle de Bertolais et de Renaud, Charlemagne a déjà fort maltraité Renaud qui lui avait reproché la mort de Beuves. J'ai mentionné ce passage plus haut dans la description du manuscrit de Montpellier.

Pour le début du poème qui est commun à l'Arsenal, Peter-House, Montpellier, Metz, j'ai donné déjà les 53 premiers vers du manuscrit de Montpellier (*Revue des Langues romanes*, XVI, p. 167 ; — *Recherches*, p. 187) et les 71 premiers vers du manuscrit de Peter-House (*ibid.* 1887, XXXI, p. 49). Le texte de Montpellier ne coïncide pas exactement avec celui de Peter-House parce qu'il est abrégé arbitrairement par le copiste.

Le *Beuves d'Aigremont*, tel qu'il est soit dans la famille Arsenal-Peter-House, soit dans la famille Montpellier-Metz, offre ce caractère que les assembleurs ou remanieurs n'ont point songé à modifier le texte des *Fils Aymon* proprement dits, de manière à le faire concorder en tous points avec la première partie du cycle. Ainsi l'introduction commune à ces quatre manuscrits présente comme raison de la colère de l'empereur le refus que ses barons avaient fait de le servir dans la guerre de Saxe contre Guiteclin où périt Baudoin. Malgré ce début, quand ces manuscrits reprennent le texte La Vallière et qu'ils y rencontrent (Michelant p. 136-5) :

> A une Pentecoste fu Charles à Paris,
> Venus fu de Sessoigne, s'ot Guiteckin ocis ;
> Sebile la roïne qui tant ot cler le vis,
> Donna a son neveu Bauduin le marchis,

nous voyons que le passage est conservé sans changements importants, bien qu'il soit en contradiction avec l'introduction.

En ce qui concerne la partie du *Beuves d'Aigremont* qui est propre à Montpellier-Metz, l'on note encore une contradiction pareille.

La duchesse, mère des Fils Aymon, est dite *Marguerie*, tandis que dans la suite des *Fils Aymon* donnée dans ces deux manuscrits elle reprend son nom traditionnel, *Aye*.

D'ailleurs dans le texte La Vallière lui-même la sœur du roi de Gascogne est dite d'abord Aélis puis Clarice.

Je noterai en passant que dans le *Beuves d'Aigremont*, texte de Peter-House, la duchesse de Dordonne est présentée comme sœur de Charlemagne. L'empereur admirait fort Renaud pour ses succès au Jeu de la Quintaine :

Moult enama Renaut, fil sa seror germaine.

Ce vers manque dans l'Arsenal, mais les oublis et les lacunes y sont de règle. Dans les rédactions néerlandaises et allemandes, Aye est aussi sœur de Charlemagne. Cette remarque vient à l'appui de l'opinion exprimée plus haut que ces compositions s'inspirent de textes français.

L'édition populaire française est conforme pour le *Beuves d'Aigremont* à la version Montpellier-Metz [1].

L'analyse sommaire de Mone ne permet pas de déterminer si le texte de Metz s'écarte de la version La Vallière des *Fils Aymon* plus ou moins que le manuscrit de Montpellier : à en juger par le nombre des vers, il présente un développement d'une étendue égale, sans les lacunes et suppressions qui déparent le texte de Montpellier ; et comme il s'arrête avant la fin du siège de Montauban, on ne peut savoir s'il donnait pour le pélerinage de Renaud le récit particulier à M, et malheureusement incomplet dans ce manuscrit.

Comme je l'ai fait ailleurs pour les manuscrits de Montpellier

[1] On retrouve dans les manuscrits l'explication de formes qui surprennent dans l'édition populaire. Ainsi lors de l'adoubement de Renaud, l'on a dans l'édition d'Epinal : *Le roi appela son sénéchal et lui dit : Apportez-moi les armes qui furent au roi de Chypre que j'ai tué à la bataille de Pampelune. Je les donnerai à Regnault comme au plus vaillant de tous.* Dans d'autres éditions ce roi païen est dit roi de *Cédre*. Dans la partie du *Beuves* commune à A, P, M, Metz, l'on a l'explication :

L'empereres apelle son chambellan privé :
Ales, dit-il, bien tot, gardez n'i arestés ;
Aportes-moi les armes qui furent *Codoez*,
Que j'ocis en bataille a mon branc aceré
Par devant Pampelune la nobile cité.
(*Texte de l'Arsenal.*)

et de Peter-House, je reproduis ici d'après Mone le commencement du texte de Metz. J'arrête la citation à l'endroit où finit l'extrait donné du manuscrit de Montpellier qui est fort abrégé puisqu'il ne contient que 53 vers.

Baron, oez canchon de grant nobilité,
Tote est de voire estoire sans point de fauseté,
Onques mellor n'oïstes depuis que Dex fu nés [1].
A Saint-Denis en France, que Dex a tant amé,
Le trouva on el rolle [2] o l'autre autorité,
Si com Karles de France li fors rois coronés
Guerroia le duc Buef d'Aigremont l'oneré
Et Girart .I. sien frere qui tant ot de fierté,
Et Doon de Nanuel le vassal aduré
Et Aymon de Dordone o le gregnon meslé.
Cil .IIII. furent frere et d'un pere engenré,
Il n'ot si vaillans homes en la crestienté.
Karles les haï mult, envers euls fu irés,
Puis fist li rois ocirre a .I. jor de Noël
Le duc Buef d'Aigremont que il avoit mandé,
El conduit Karllemaine fu li dus deviés ;
Puis en fu grans la guerre et la mortalité,
Et tans bons chevaliers ocis et afolés.
Renaus, li fiex Aymon, qui tant fu redotés,
Ocist puis Bertolai d'un escequier ovré,
.I. nevou Karllemaine a Paris la cité ;
La terre en fu destruite et li païs gastés
Et tante bone dame perdi son avoé,
Et tant enfes petis en fu desiretés [3]
Et ceüs a poverte et a honte livrés.
Et puis en fu Raignaus li vassax mal menés,
Entre lui et ses freres caciés fors del raigné.
Puis guerroierent Karle lor anemi mortel
Et si li firent mult de grant iniquité
Ensi con vos orrois, se jo sui escotés.
Ce fu a Pentecoste apries l'Asension,

[1] Arsenal : « puisque vous fustes nez. »
[2] Arsenal : « on l'estoire. »
[3] Arsenal : « Tant enffens orphenins en sont desheritez. »

Karles fu a Paris en sa maistre maison,
Mult i fu grans la cors des chevaliers barons,
Onques ne tint gregnor que de fi le savons.
Tuit i furent venu si prince de renons,
Salemons de Bretaigne, del Mans li quens Huon,
Et Yves et Yvoires, Berengiers et Haston,
Et Hernaus de Biaulande, Galerans de Buillon,
Et tant prince et tant dus dont jo ne sai le nom.
La cors fu mult pleniere de chevaliers barons ;
Asses i ot venu Alemans et Frisons,
Et Engles et Normans, Poitevins et Bretons,
Lombart et Berruier i vindrent de randon.
A la cort est venus dus Aymes de Dordon
Et avec lui si fil qui sunt de grant renon,
Tuit .IIII. sont vaslet, n'ont barbe ne grenon,
Li dux les ama mult et si avoit raison.
Karlesmaines se lieve, si parla a haut ton :
« Baron, ce dist li rois, entendes ma raison.
Tante terre ai conquise et tante region
Dont li segnor me servent, ou il vellent ou non ;
Et tante rice vile ai fait metre a charbon
Et tant paien aurai mis a destruction,
Et la sainte loi Deu par tot mis i avons :
Je conquis Guiteclin, icel Sesne felon,
En Saisone le grant que nos ore tenom ;
La perdi Bauduin que nos tant amion ;
N'i degnierent venir mi chevalier baron,
Fors li dux des Normans et li rois Salemons.
Par icex de Herupe ou jo salvassion [1].
N'i eüssons conquis qui valsist .I. bouton,
Se ne fust Salemons qui vint a esperons ;
O tos .XXX.[m] homes me secorut par nom.
Li dux Bues d'Aigremont n'i fu pas, ce set on,
Lambers li Berruiers ne Lohaus li Frisons
Ne Gaiffiers de Bordele qui tient grant region ;
Jo mandai en aïde Girart de Rosellon

[1] L'Arsenal passe ce vers important que donne Montpellier, si abrégé qu'il soit, avec l'arthographe : « hu ge salvation. »

Et Doon de Nantuel et son frere Bovon,
N'i denierent venir, ne me prisent boton.
Se moi fussent venu, vraiement le savon,
Graindre fust nostre aïde, mains perdus eüssuns.
Baron, a vos me plaing, nobile compaignon ;
Par els, par lor defaute ai perdu maint baron ;
Bauduin mon nevou encor vif eüssom.
Par ceste moie barbe qui me pent del menton,
Jo manderai du Buef, le segnor d'Aigremont,
Qui me viegne servir a coite d'esperon[1]
Et amaint avec lui .IIII.e compaignons,
Et se il le refuse et il die que non,
Jo manderai Franchois de muete et de randon,
Trametrai li .c.m de gent de bon renom
Qui destruiront sa terre entor et environ,
Ne ja ne li lairont vaillant .I. esperon;
Et se jel puis tenir, la justice en feron,
Jo le ferai ardoir en .I. fu de charbon,
Ou jo [le] ferai pendre en haut com .I. larron;
De rachat n'en pendroie trestot l'avoir Oton.
Qui sera li mesaiges ? baron, car l'elison. »

Ferdinand CASTETS.

[1] Le manuscrit répète : Qui me viegne servir a coite d'*Aigremont*. — L'Arsenal donne ce développement en 70 vers, avec de nombreuses altérations de détail. Il procède d'un texte plus récent et moins bon que celui de Montpellier qui a par contre le tort d'abréger également de façon tout arbitraire.

PRIÈRES A LA VIERGE EN PROVENÇAL

Les prières à la Vierge que nous publions ci-dessous nous ont été conservées dans un manuscrit du Musée Britannique (Egerton 945). Ce ms. est connu depuis longtemps ; en 1842 J. Madden en donna une description, très sommaire et assez imparfaite, dans le *Catalogue of Additions to the Manuscripts in the British Museum in the Years* MDCCCXLI-MDCCCXLII (voir, année 1842, page 106); en 1877, H. Suchier appela l'attention des Romanistes sur ce même ms. (voir *Mariengebete*, Halle 1877, p. 15), et quatre ans plus tard, M. Paul Meyer en publia une description complète dans le *Bulletin de la Société des Anciens Textes* (année 1881, p. 44-72), avec de nombreux extraits parmi lesquels se trouvent une centaine de vers environ faisant partie des deux pièces qui nous occupent.

D'après M. Paul Meyer, le ms. Egerton 945 a été écrit vers le milieu du XIVe siècle C'est un livre de piété, composé pour une dame, et qui renferme plusieurs traités mystiques en provençal [1], diverses poésies édifiantes en latin, en français et en provençal, ainsi que d'autres pièces en prose ou en vers parmi lesquelles figurent (écrites à lignes pleines, comme de la prose) les deux prières qu'on va lire.

Il ressort également de l'étude de M. Paul Meyer que les pièces contenues dans ce recueil, ont été composées dans le Limousin, ou au moins que l'ensemble des formes particulières qu'elles présentent caractérise assez bien le dialecte de cette partie du domaine de la langue d'oc :

1. L. suivie d's se vocalise volontiers : *daus* A. 81 ; *aus* B. 5, 101, 263, etc.; *sobreus* B. 90 ; *peus* B. 200 ; *eus* B. 326.

2. Les troisièmes personnes du pluriel se terminent en - *an* lorsqu'elles correspondent au latin - *ant* : *fasian* B. 186, 187 ;

[1] Un de ses traités a été publié en Allemagne, comme thèse de Doctorat : *Scala Divini Amoris, Mystischer Traktat in Provenzalischer Sprache aus dem XIV. Jahrhundert*, hgg. v. V. de la Motte, Halle, 1901.

cridavant B. 190 ; *resuscitavan* B. 329 ; *redressavan* B. 330 ; *eran* B. 340. Dans les autres cas, elles se terminent en - *en* : *deven* A. 11 ; *demanden* B. 189 ; *criden* B. 192 ; *fenderen* B. 214 ; *partiren* B. 215 ; *viren* B. 219 ; *segueren* B. 309 ; *aüraren* B. 310 ; *deren* B. 339 ; *chanteren* B. 343 (cf. *Romania* IX, 190).

3. Le d intervocalique tombe après *au* : *laudare* devient *laouar* (A. 11) par exemple, au lieu de *laudar* ou de *lauzar*.

4. C initial ou seconde consonne d'un groupe devient ch : *chaptes* A. 10 ; *chapes* A. 68 ; *chaptener* A. 74 ; *chalor* B. 178 ; *chara* B. 184, 186 ; *chaber* B. 285 ; *pechat* A. 16, B. 8 ; *bocha* A. 89 ; *estachada* B. 125 ; *enchaussa*, *enchaussar* B. 273.

5. Dans certains cas *ae* remplace *ai*, plus particulièrement dans les mots *paere* et *maere* (partout) : *laechar* A. 61 ; *pechaere* B. 159 ; *laeche* B. 324 ; *faetz* B. 270 ; *aëra*, *aërar* B. 274.

Enfin, on pourrait relever d'autres petits détails moins intéressants, tels que *-iest* au lieu de *-est* à la seconde personne du singulier du parfait de la première conjugaison : *formiest* A. 59 ; *denhiest* A. 60 ; *portiest* A. 63 ; ou bien encore les mots où *ss* devient *sh* (*aychi*, *echsamen*, *nachamen*, etc.), formes caractéristiques plus particulièrement du dialecte de Toulouse et des environs et qu'on rencontre également dans l'*Elucidari* (cf. Appel : *Zts für rom. phil.* XIII, 320). Voici maintenant la copie, avec quelques corrections, des deux prières dont il s'agit :

A

F° 100 r°. (A !) dompna raïna enpeirairitz,
De Dieo maere engendraritz,
Tu iest de rey e de rayna
Emperairit e medecina ;
Tu es de las vergenas flors
Virginitatz e resplandors ;
Orphanas no an qui prec per lor
Jhesu Crist lo [vers] salvador,
Mas (de) ti, maere, dompna de totz bes [1]
Qui las defens e las chaptes.

[1] Vers trop long.

A ! dompna, bet deven laouar
Las creaturas e ondrar
Cui Dieus n'a dat entendement ;
Aysso be crei ieo veramen,
Que de la mort on tuch eram
Per pechat d'Eva e d'Adam
Nos delhioret per ton fruch,
Quar mal eram (v°) dampnat tratuch,
Que Eva la mort aportet
E Dieus per ti la restauret,
Quin suffrit mort e passio,
En pendet entre dos leiros ;
La toa granda sanhtetat
Apaiet tan gran cruetat.
Domna, (be) grans es la toa bontatz
E la toa virgenitatz,
Qu'anc nulh' autra femna vivens
No poc dire, mon essien,
Qu'anc en aychi effant agues ;
Dieus mas en cui totz poders es
Poc far tota sa volontat,
No anc de forssa mas de pla grat,
Qu'anc res en ti non corrompet
Ni deïtatz non amermet ;
Quar com[lo] solhelhs pot intrar
Per la viria ses brizar,
Tot echsamen franchamen [1]
Naquet de ti l'omnipotens.
(A !) dompna, per aquel sanht soleh,
Qui es complitz de veray cocelh,
Qui t[e] trames d'amon dal cel
Lo seo sanht angiel Gabriel,
Qui t'anomciet verament,
Que Dieus en ti mot humilmen
Vendria per lo mont salvar,
E per nos ainsi apaiar,

[1] Vers trop court.

Te prec, sim vols amar, dompna, [1]
Que quan del cors vol partir l'arma
Am paor e az (100 r°) marrimen,
Que la recepchan bonamen
Li teo angiel e humilmen.
A ! vergena, maere de patz ;
Que m'arma toc ben mot greomen ;
Mas tu preia l'omnipotent
Que la delhior(e) de mala re
E la enlumin(e) de tot be.
A ! (Senher) Dieus, beos pacre glorios,
Filh de Maria e [e]spos,
Que de gran neen me formiest [2]
E de femna naechar denhiest,
Te prec, Senher, que nom laechar
En mot durapbla mort anar.
Tu glorioza quil portiest
E si dossamen lo nuriest,
Donam lo goy celestial
E corona perpetual.
Dieus qui guitz es e vera patz
E chaps es de verginitat,
Crei, de cert, que de ti nasquet,
Qu'anc res en ti non corrompet.
Per so ai ieo bona esperansa
E crei que ses nulha doptansa
(Que) per maere te volc retener
(Domna), denha me am lui chaptener !
A ! Senher, com fo lo lachtz dos,
(E) com fo lo ventres glorios
On denhiest intrar veramen,
Per nos, Senher, mot humilment !
A ! Senher Sen Jovan Baptista
E (Senher) Sent (v°) Jovan Avangelista,
E la companhia daus angiels

[1] ms : Te prec, dompna, sim vols amar | Que quan l'arma volra partir dal cors.
[2] 59. ms : nee.

D'amon dal cel e daus archangiels [1],
E tutz li martir el coffes,
E las vergenas puech apres,
Merce vos clam quem socoratz; [2]
E que am Dieu tutz me valhatz;
Tenhatz lo tutz preiat per me,
Segont la soa gran merce,
Quan la mia bocha nol poira
Preiar, ni leser non aura,
Que la vostra [sanhta] oraso
Lo joi de paradis me do !
(A !) dompna, socor me en aquel dia,
Per la toa gran cortesia,
Que Dieus qui es lai sus al tro [3]
Per ti me fassa ver perdo !
Non per servisi ni per be
Que anc gaires ichsis de me,
Mas (dompna) per ta gracia, sit platz,
Me preia lo bo rei de patz,
Quem do lo joi de paradis
E tuh issiamen joi assis. Amen.

B. ORATIO.

Sanhta Maria gloriosa,
Maere de Dieu, filha e esposa,
Dompna sanhta enperairitz,
Qui a port guiatz los peritz [4]
E aus malaus donas mesina,
Dompna, car etz dal cel raïna,
Vos podetz far tot quan vos platz,
Viore e murir, delir pechat.
Dompna, [clara] estela de mar,
(F° 102) Res senes vos nom pot guidar.
Tant iei falhit per mos pechatz

[1] Vers trop long.
[2] ms. : que socoratz.
[3] ms. : se
[4] ms. : gitatz.

En mon cor ple de malvastat
Que res, ses vos, nom pot ai(u)dar ;
Gardatz me de desesperar
Quar trop iei falhit, dompna pia,
En raubar[e] en leironia,
En enjans, en traïcios,
En mensonias, en fornicatios [1],
En bausia, en (trop) pechatz mortals,
Que be soi digna de totz mals.
Domna, si am vos no me val
Merces, io suffrirai lo mal [2]
Qu'es en isfern en la pudor,
Quar iei falhit contral senhor
Quim fetz de neen, em formet,
E dal cel, domna, deschendet
Per nos, en vos, qui e(ra)tz sa filha [3],
Per que natura s(e) marivilha
Com etz sa filha e sa maere
Et vostre filhs es vostre paere [4].
Dompna, per vostra gran bontat,
Conceobetz en verginitat,
Dieu e home portetz en vos,
Per bon messatge glorios
L'angiel qui a nom Gabriel
Que vos trames d'amon dal cel.
Dompna, vostra es la baelia
Ar del mont e la senhoria ;
Sanhta Maria coronada,
A vos es poetatz donada
De salvar seus (v°) quios serviran
Ni en vostra garda se metran.
Domna, porta de paradis,
Per vos er totz lo mons conquis ;
Cels cui Eva aussis a tort

1. vers trop long.
2. ms. : suffririt.
3. ms. : en vos per nos.
4. ms. : en costre paere.

Vos remdetz e donetz cofort [1] ;
Pel fruch que minget sos maritz
Nos aussis totz e nos dalitz
E pel fruc, domna, que portetz
So que ela aussis vos remdetz
Sanhta Maria gloriosa,
Quar etz am Dieu tan poderosa,
Que prec vos (que) preiet nostre paere
Que, per vos, domna, qui etz sa maere,
Aia(t) merce d'aquesta lassa
Que totz ses enues li esfasha [2].
(Domna), coma a paere, lhi preiat
E coma a filh lhi comandatz
De mi qui soi sa creatura
Que a formada a sa figura
De limo e de gran neen,
Adam e mi e totas gens ;
Mas puech Adam, mos paer, minget
Lo morcel per que l'en gitet,
Domna, quar soi de fol linhatge,
Qui perdet Dieu per son folhatge,
Iei paor que (mos cors) aia enveia
Dal morcel qui l'arma guerreia,
Dal morcel de la glotonia,
Per que Adam perdet sa baelia.
Dom (103) na, quant ieo cugi forsar
Mon pechat mos cors di no far
E quant ieo ai mon cors forsat
E iei gurpit tot mon pechat
Mos cors malvatz me fai cembel
E di me que torne al morcel ;
Qu'io soi tan de paubre natura
Que no crei sia creatura
Tan es plena de malvastat
Com ieo soi e d'orre pechat ;
Quar (ieo) soi plena d'ipocresia,

1. ms. : detz cofort.
2. ms. : qui tan ses enues lui mesfasha.

Glota, plena de felonia ;
Dossa dompna, ieo soi tan falsa
De totz mals soi estant enclausa
Domna, miei dich son de malesa
E miei fach de[mot]grand oresa.
Domna, cobea soi, avara,
Que al mon non cuch sia ma para ;
E soi tan falsa e esveiosa
E sobreus paubre(u)s orgollosa.
Anc nulh temps no agui grant amor
Am Jhesu Crist nostre senhor,
Domna, tant iei de mal en mi,
Dal comensamen truo la fi ;
Que io no puoc trobor nulh gent,
Tan bo, tan ric, ni ta valent,
Que, ses vos, mi puecha aidar [1],
Ni de mos pechatz grans sanar,
Tan son mas malesas preondas
E de pechatz grans las espondas ;
Neiada soi aus grans (v°) pechatz
Domna, si vos no m'en gitaz ;
Domna, vos m'en podetz gitar
Si volez vostre filh pregar,
Per la merce que ac de nos,
Quant venc lo mon sai nos salvar ;
Lo preiat, domna, si vos platz ;
Qu'el me perdo totz mos pechatz,
Per la merce que ac de Longi,
Quan per lo costat lo firit ;
Sanc e aigua en fetz colar
E Dieus denhet lolh perdonar ;
Sios prec, domna, quem perdon[et]z,
[E] am lui merce m'achaptetz,
Si com Senh Peire perdonet,
Quant en la crotz lo reneiet,
E el ploret am gran dolor [2]

[1] Ms. : auda.
[2] ms : poret.

La reneiansa so senhor.
Aichit plassa, domna, qu'io plor
Per qu'io aia la soa amor,
Si com delioret Magdalena
Dal liam e de la chadena
On lo diables la tenia [1];
Lo cors et l'arma li tenia;
Per sos [grans] pechatz estachada,
Tan ploret truo fo perdonada,
En la macio Simo lebros
Lavet los pes Dieu, puech tertz los
E tertz li los pes am sas cris,
Puech Dieus mes la en paradis.
Domna, maere dal gran solhel,
Aus guerj aquel cocelh
Que Dieus det (a) la bonaürada
Qu'el a [en]aichi (104) perdonada,
Aichi coma Dieus glorios
De .v. pas e de dos peichos
V. milia homes sadolet,
E de la cena i sobret
XII. ples cofres, so crei be.
Aichi, domna, valetz a me,
(E) deus mals que iei dichtz ni coshratz,
Dis lo jorn, domna, que fui natz [2]
En truo que anei per mon despiech,
Ieo m'en feri sul meo fals pietz
Mias colpas ves lo meo paere,
Tant iei falhit coma pechaere [3],
Mias colpas Sanht Esperit,
(Que) tant iei falhit contra totz tres
Que res nom te pro mas merces.
Domna, maere, domna merce,
Domna, aiatz de my merce [4];

[1] Ms. : en que lo diables la tenia.
[2] Ms. : qu'io fui nada.
[3] Ms. : pechaeritz.
[4] Ms. : dompna aiatz merce de my.

Ieo vos prec, pregetz vostre paere,
Si tot me soi[mot] fer pechaere
Domna, que o crei en ver(i)tat :
Qu'el es vers Dieus en ternitat,
Paere e filhs e Sans (e Sans) Esperitz,
Tres personas, us Dieus complitz ;
E crej cert que de vos nasquet
En Betleem don s'agradet,
E vos mesetz lo veramen
En una grepcha paubrament ;
Aisso crei, domna, que es vertatz,
Es anc vostra verg (v°) initat
Non ac negun corrompemen
Pel seo benigne naechement,
E crei que(l) le fetz bateiar
Per la sanhta lei essaussar,
A Sen Jovan, el flum Jorda ;
Grans gais fo a tot crestia ;
XXX. e dos ans anez per terra ;
Anc nulhs hom no suffrit tal guerra ;
Fam e freh e dol e chalor
Suferc, tant nos portet d'amor ;
E puech, quant o volc tot complir,
Laichet s'en battre et ferir ;
Per nos fo pres et despolhatz,
Batutz, maldichtz e flagelatz,
Es en la chara escupitz
Es am correiadas feritz
La chara lhi fasian crubrir
E puech fasian lo ferir,
E quant l'avian escharnit
Demanden li : « qui t'a ferit ».
Puech cridavant, en auta votz :
« Crucifigatz, metez l'en crotz. »
Aichi criden, et puech Pilat
Lo jujeus fo (us) malaüratz.
Domna, ieo crei per la escriptura,
Qu'anc naquet nulha creatura
Qui anc sufris tan gran dolor

Com vostres filhs per nostra amor
Domna, qu'el fo en crotz levatz
E fo d'espinas coronatz,
Clavelatz fo peus pes, peus mas ;
(105) Anc puech no fo amicz certas
Mas vostres filhs, qui nos compret
De son sanc que per nos donet
Es espandet al sanh divendres ;
Turmentatz fo per totz sos membres,
No nos compret d'aur ni d'argen ;
Quant Judas venc al parlamen
Judas fo estals merchadiers
Dieu donet per .xxx. deniers ;
Lo jorn que Dieus fo mes en crotz
Fo ples de dolor lo mons totz[1],
Lo cels e la terra branlet,
E tot quan era tremolet ;
Las velas del temple fenderen,
Et mot de peiras si partiren ;
Lo solelhs se laichet murir,
Anc la luna no poc lusir
Ni las estelas dar clartat,
Quan viren Dieu crucifigat ;
Totz lo mons ac tan gran doptansa
Quan viren Dieu plaiar am lansa ;
Trastotz los n'avenc a fuir ;
Mas vos anc no volguetz partir,
Ni Nicodemus ni Joseps,
Ni Sen Jovans, que es vostre neps ;
Vos vos presetz gran dol a far,
Domna, quant lo vitz clavelar ;
(Domna) per aquel dol que tu aguist
De ton filh quan mort si lo vist,
Te prec, domna, que no omblidar
Ma ora-(v°)-so ni la laechar,
Que quant hom me claura los uelhs
E la bocha plena d'orguelh

[1] Ms. totz lo mons fo ples de dolor,

Domna, prega de mi ton filh
Que nom laeche anar en eissilh
Am los mals qui penat seran
En ifern on totz temps ardran.
Aquel jorns sera d'amaressa,
Ples d'ira e de gran tristessa,
E de vengansa e de plor,
E d'amartat e de tristor.
Domna, en cui ai ma esperansa,
Aquim siaz en remembranssa,
Quar aquim seran miei pechat
Tutz en aquel dia presentat,
Per mi, domna, justisiar
E per malament encombrar.
Reïna del cel gloriosa,
De Jhesu (Crist) maere preciosa,
Domna, aichi com tu iest socors
E mesina de pechadors,
Aquim sias redemptios,
Domna, de (mas) tribolatios ;
Lo dols del teu carisim. filh
Mi sia guitz d'aquel perilh.
Mas tos dols fo en joi tornatz,
Domna, quant lo vist suscitat,
Quan Dieus s'aparec ins en l'ort
A Magdalena, apres la mort ;
L'angiels dich (a) Sen Peire lo bo :
« Dieus es resors e veiretz lo ».
Aus seus disciples s'aparec (106) ;
Am lor crei que menget e bec ;
E conortet totz sos fiëls
E poiet s'en amont aus cels,
Per que (ieo), domna, vos vuelh preiar
Quem fassatz vostre filh amar ;
Aisso qu'el vol mi faetz voler [1],
Aisso quelh platz mi faetz plaser,
Aisso qu'el acuelh aculhir,

[1] Ms. : faset voler.

Es so qu'el ama gen servir,
Es so qu'el enchaussa enchaussar,
Es so qu'el aëra aërar ;
Essenhatz me, si ar vos platz ;
Domna, a far sas volomtatz,
E trametetz per gargador[1]
Angiel quim deffenda de error,
Em do venser mos enamicz,
E lor sia tot jorn destricz,
Per l'amor que aguist am to filh
Quan tu l'en portiest en eschilh
En Egipte per lo gardar.
E vos sola poguetz portar
So que al mon no poc chaber,
Domna, vos lo saubetz tener
En vostra cors, senes falhensa
Portetz Dieu, so es ma creensa.
Guardatz me dompna, de totz mals
Per los .VII. gais esperitals.
Lo prumiers fo quant vos trames
L'angiel son messatge cortes
Qui dich : « Maria, Dieus te sal !
» Tu portaras en ton ostal
(v°) » Dieu e home, so creas tu,
» Qui aura nom rey e Jhesu. »
Vos respondetz, sanhta donzela :
« Amicz, vec te la soa ancela,
» Qu'ieo soi del mieu Senhor garnida
» De recebre, quar no m'emblida » [2].
Lo segons jois fo quant nasquet,
Quan l'angiels aus pastors anet,
E dich : « Pastors anomciatz
» Que Dieus es en Betleem natz ;
» En Betleem lo trobaretz
» Entre doas paubras paretz
» Jazent en un petit bressol ».

[1] Ms. : trametan.
[2] Ms. : embluda.

Aissi jai qui paubriera vol.
Lo tertz gais fo quant lo segueren
Li trei rei e puech l'aüreren :
L'us proferc aur quar es reials,
L'autre mirra quar es mortals,
L'autre enses quar clers sera
E prestre quil mon salvara.
Domna, lo quartz (jois) fo d'autra mena,
Quant Maria [la] Magdalena
L'anava ploran per sa mort,
Quant l'angiels l'aparec (ins) en l'ort
E dich lhi que plus no plores
E que aus disciples comtes :
« En Galileia vos n'anatz,
Que lai es Dieus resuscitaz ».
Domna, lo sejes gais fo ricz :
Quant Dieus cofortet sos amicz,
Lo fuoc Sen Esperit lor d(on)et
Eus lengatges (107) lor essenhet
E trastotas las escripturas ;
Tot quant es sauben per figuras.
Domna, los mortz resuscitava[n]
Eus orbs, eus contrahtz redressava[n].
Domna, lo setes (gais) fo reials,
Qu'anc no cuh ne fo veütz (es)tals,
Lo jorn quan Dieus [vos] volc poiar
El cel es ab si coronar,
El cel ont es grans la clartatz,
E donet vos la poetat
Que vos fossatz del cel raïna
Es sobre totz am Dieu vezina.
Tal gai s'en deren tuch li angiel,
Li patriarche qui eran am lor,
Li martir e li confessor
E las vergenas essament,
Que essemps chanteren dossament :
Sanctus Deus, senher paere [1]

[1] Vers trop court.

Gracias fazem de ta macre
Quar tu l'as al cel poiada, [1]
Senher, es ab ti coronada,
Es as triada la raïna
Per bela flor de ma espina,
Guarda nos, domna, te totz mals,
Per los .VII. gais esperitals.

L.-E. KASTNER.

Mai 1904.

[1] Vers trop court.

LES ARCHAISMES APPARENTS

DANS LA CHANSON DE « RAOUL DE CAMBRAI [1] »

Une opinion qui fut longtemps unanime veut que l'épopée française des XIme et XIIme siècles dérive des anciennes cantilènes qui auraient été chantées par les aèdes carolingiens et même mérovingiens. Conformément à cette doctrine, les historiens des institutions crurent rencontrer, dans les allusions juridiques des chansons de geste du XIme et du XIIme siècles, des réminiscences du droit de l'époque franque. Plus d'une théorie juridique, revendiquée pour le Xme siècle au plus tard, ne repose que sur des témoignages fournis par les textes épiques du XIIme siècle. La théorie des origines germaniques de l'épopée française a même conduit quelques historiens du droit à contester la valeur probante des textes épiques pour l'époque de leur composition. Les chansons de geste du XIme ou du XIIme siècles sont suspectes d'archaïsmes : l'état du droit qu'elles supposent reflète souvent les conceptions d'une époque qu'on fait remonter parfois à la conquête des Gaules par les Germains [2].

Le problème de la valeur des sources poétiques pour l'histoire du droit en était là, quand M. Bédier entreprit, d'abord dans une série de leçons professées au Collège de France, ensuite dans une série d'articles [3], de démontrer que si jamais les héros mérovingiens ou carolingiens ont été célébrés

[1] Ouvrages cités en abrégé : Meyer et Longnon, *Raoul de Cambrai* (*Soc. des anciens textes*). — Gaston Paris, *Comptes rendus : Aiol, Elie de Saint-Gilles, Daurel et Beton, Raoul de Cambrai* (Extrait du *Journal des Savants*, 1886-1887).

[2] Esmein, *Nouvelle Revue historique de Droit* 1894, p. 531.

[3] *Annales du Midi*, 1907 (en cours de publication) ; *Revue des deux Mondes*, 1907 (15 mars, 1er avril). D'autres études sont annoncées.

dans des *gestes* véridiques contemporaines, aux XIme et XIIme siècles,

D'aus est la parole remese
Et estainte la vive brese.

Etant convaincu que la démonstration de M. Bédier ne laissera subsister aucun doute sur l'inanité de la théorie traditionnelle des origines de l'épopée française, j'estimerais oiseux de prouver que les chansons de geste ne sauraient passer pour des sources du droit de l'époque franque. Si néanmoins j'entreprends d'examiner ici les archaïsmes apparents de la chanson de *Raoul de Cambrai*, c'est que, en l'espèce, la question juridique est préjudicielle à la question littéraire. En effet, pour prouver que la chanson de *Raoul de Cambrai* remontait au Xme siècle, la critique littéraire ne s'est pas bornée à relever les concordances entre la légende et l'histoire, elle a invoqué expressément ce fait que le poème du XIIme siècle reflète l'état juridique du Xme siècle. La question qui s'y débat, dit-on, suppose nécessairement des coutumes qui n'existaient plus à l'époque où fut composé le texte qui nous est parvenu [1]. Dès lors il ne suffit plus, pour démontrer l'inexactitude de la théorie traditionnelle, d'expliquer de quelle manière un jongleur presque illettré du XIIme siècle a pu connaître les évènements qui se sont produits 150 ou 200 ans auparavant et les raisons qui l'ont amené à y chercher une inspiration poétique ; il faut en outre démontrer que les archaïsmes du poème ne sont qu'apparents et que la chanson, dans sa forme actuelle, ne contient rien qui n'ait pu être *trouvé* au XIIme siècle.

Cette dernière démonstration a été faite sommairement, mais péremptoirement par M. Bédier au Collège de France. Il a bien voulu me confier le soin d'examiner ici la question dans tous ses détails.

Pour m'acquitter de cette tâche, j'avais extrait de la première partie du poème toutes les allusions juridiques, y compris les plus insignifiantes, qui s'y trouvent. Il serait fastidieux de communiquer ici le résultat complet de ce dépouillement, la

[1] Meyer et Longnon, *op. cit.*, p. XXXII ; G. Paris, *op. cit.*, p. 45.

plupart des passages n'offrant rien qui puisse être argué d'anachronisme, même par des personnes peu familières avec l'histoire du droit. Je me borne à examiner quelques cas qui pourraient sembler, de prime abord, douteux.

Avant d'aborder cet examen, je dois faire une observation d'un caractère général. Pour ne pas remonter au Xme siècle, la légende de Raoul de Cambrai ne nous est pas parvenue sous sa forme primitive. Le poème conservé, M. Bédier ne le conteste pas, est un remaniement d'une chanson antérieure. Ce renouvellement est loin d'être bon. MM. Meyer et Longnon y ont relevé de nombreuses négligences de versification et de style. Ils n'ont peut-être pas insisté assez sur les non moins nombreux défauts de composition. Le remanieur n'est pas seulement un piètre poète ; c'est encore un esprit qui ne se distingue pas précisément par la clarté. Il ne retrace pas toujours avec une netteté suffisante les épisodes de son récit ; d'autres fois, il nous fournit, sur le même épisode, des données contradictoires [1]. Ces obscurités et ces inconséquences compliquent singulièrement l'examen juridique du poème. Fort heureusement, elles ne le rendent pas impossible. Si nous sommes obligés, en examinant un épisode, de négliger certains détails à cause de leur extrême imprécision, nous pourrons néanmoins dégager toujours le fait juridique principal, celui dont le caractère prétendu archaïque pourrait faire illusion sur la haute antiquité de la légende. Voici ces faits dans l'ordre même où ils se présentent dans le poème.

La saisie du fief de Cambrai et son attribution au Manceau Gibouin. — Rien n'est plus confus que l'exposé de cet événement par lequel s'ouvre le récit. Une circonstance très fâcheuse, l'état défectueux du premier cahier du manuscrit où plusieurs feuilles sont mutilées et d'autres manquent, vient s'ajouter aux causes de l'obscurité signalées plus haut. Dégagé des obscurités secondaires, le récit se présente sous la forme suivante.

Raoul Taillefer, seigneur de Cambrai, meurt laissant sa femme Aalais, sœur du roi Louis, enceinte d'un fils qui sera appelé, comme son père, Raoul. Trois ans se passent sans

[1] G. Paris, *op. cit.*, en a relevé quelques exemples.

qu'Aalais et son fils soient inquiétés. A cette époque, un jeune chevalier, le Manceau Gibouin, vient réclamer, à la cour du roi, la récompense de ses services. Les barons décident que le roi devra lui accorder la main de la veuve de Raoul Taillefer et ses fiefs. Le roi accepte cette décision, en spécifiant toutefois que Gibouin n'aura que la garde de Cambrai : ce fief reviendra à Raoul le jour où il sera d'âge de porter les armes. La promesse est solennisée par l'octroi d'un gant à Gibouin. Pour l'exécuter, le roi semond Aalais — en menaçant, au cas de refus, de saisir ses fiefs, le douaire excepté — de comparaître à sa cour pour s'y voir épouser par le Manceau. Aalais refuse d'obéir. Le roi saisit Cambrai et le donne à Gibouin. Par suite de la lacune du manuscrit, nous ne connaissons pas les conditions de cette donation. Elles se déduisent toutefois de la suite du récit. Dans la tirade 33, nous voyons, en effet, Raoul réclamer, aux approches de sa majorité, le fief paternel. Gibouin, en apprenant ces revendications, accourt au palais et se plaint que le roi ne pourra dorénavant lui garantir la possession de Cambrai. Il termine son discours en disant :

724. Or m'en irai sor mon destrier norois
Asez plus povres qe je n'i vig ançois.
S'en parleront Alemant et Tiois,
Et Borguignon et Normant et François ;
De mon service n'ai qi vaile .I. tornois.

Apitoyé par ces plaintes, le roi propose un arrangement : Raoul laissera le Manceau en possession de Cambrai pendant quelque temps encore, moyennant une compensation sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir. Cet épisode (tirade 34) prouve que Gibouin n'avait pas reçu le fief de Cambrai à titre définitif : le roi n'a disposé en sa faveur que de la garde dont il avait privé Aalais.

Il est clair [1] que ce récit fait allusion au droit du roi de disposer de la main de la veuve de son vassal. On sait que ce droit est attesté pour l'époque franque [2]. On ajoute généralement

[1] Cela n'a cependant été reconnu par personne. On veut généralement voir dans cet épisode une preuve que lors de la naissance de la légende, l'hérédité des fiefs n'était pas encore établie complètement. Voy. *infra*.

[2] Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte* II, p. 56-57.

que cette institution s'est maintenue à l'époque suivante, mais on ne sait citer que des exemples empruntés au droit étranger. Pour la France, les historiens se bornent à des affirmations, assez vagues au surplus : on ne sait si les auteurs parlent des veuves ou des filles, du mariage forcé ou du consentement à donner en vue d'un mariage projeté par la famille, du dixième siècle ou bien du douzième [1]. Les seuls renseignements précis qu'on donne sont relatifs à l'époque franque. On pourrait donc estimer que la légende de Raoul de Cambrai reflète, à cet égard, un état juridique disparu au XIIme siècle. Cette conclusion serait fausse, car le droit du roi ou du seigneur de disposer de la main de la veuve pourvue d'enfants mineurs est attesté, en France, encore au XIIme et même au XIIIme siècle.

Voici d'abord un exemple emprunté à la poésie épique. Il a l'avantage de présenter de grandes analogies avec le cas d'Aalais et il n'est point suspect d'archaïsme. La chanson d'où il est tiré — *Daurel et Beton* — n'offre pas les caractères d'un remaniement. M. Paul Meyer et Gaston Paris sont d'accord pour y voir l'œuvre originale d'un jongleur du *XIIe* siècle et personne ne contredira cette opinion. Dans *Daurel et Beton* (tirade XVII), Gui assassine lâchement son compagnon, le duc Bovon, père du petit Beton. Convoitant la veuve de sa victime, Ermenjart, sœur de Charlemagne, l'assassin se rend auprès de l'empereur et le détermine, à l'aide de riches présents, à lui accorder le fief et la veuve de Bovon. Circonvenu qu'il est par Gui, Charlemagne ne prête pas attention aux accusations de sa sœur et lui impose le mariage avec l'assassin. Celle-ci éclate alors en reproches :

« Ah, seigneur roi, il faut que vous ayez reçu beaucoup d'argent pour me donner un traître à la place du riche duc. Vraiment, à la bonne heure fut né un si puissant roi qui, pour de l'argent, trafique de sa sœur. Si Beton qui est encore un bien petit enfant, vit, cet arrangement coûtera cher. Son père est

[1] Viollet, *Hist. du dr. civ.* 2me éd., p. 411, 3me éd. p. 450, ne sait citer, pour la France, que deux exemples empruntés, l'un à la première, l'autre à la deuxième partie de notre chanson : le cas d'Aalais et celui de Béatrix. Ce dernier exemple est peu probant. Béatrix n'est mariée à Herchambaut que grâce à la complicité de son père. Aussi, elle n'accuse que celui-ci de la livrer à Herchambaut (v. 6818 et ss.).

mort, et vous me forcez ensuite. (M. Meyer suppose ici une lacune dans le manuscrit.) Par droite force vous me donnez Gui pour mari ; mais pour l'avoir fait, que jamais Dieu ne vous accorde sa grâce ! Frère, dit-elle, donnez-moi un chevalier ; que mes enfants ne portent pas le nom du traître, et mon cœur se tiendra pour mieux satisfait.» — Vous parlez de folie, répond» le roi, plus vaut un comte qu'un podestat. Je vous donne Gui et je vous prie de le prendre.» Ensuite : « Comte, dit-il, épousez-la sur-le-champ. » — « Sire, dit Gui, volontiers, si cela vous plaît. » Le roi s'est dressé sur ses pieds ; il prend Ermenjart par la main et lui fait donner trois fois le baiser par Gui. « Frère, dit-elle, vous me le donnez par force. Que Dieu qui fut crucifié vous confonde ! Que la foudre vous atteigne avant que vous soyez retourné ! » Elle prend l'anneau des épousailles et le jette, devant eux, au feu.[1] »

Ermenjart, qui a, comme Aalais, un enfant en bas âge ne conteste pas à son royal frère le droit de lui imposer le mariage. Ce qui l'indigne ce n'est pas le droit de disposer de sa main, c'est le choix du prétendant. Elle se révolte en voyant l'empereur suborné par les présents de Gui, la livrer à l'assassin de Bovon. Si grande que soit son indignation, elle n'ose pas désobéir : elle jette, il est vrai, l'anneau des épousailles au feu pour mieux marquer sa répugnance, mais elle subit néanmoins ce mariage odieux.

C'est que le droit du seigneur de marier la veuve-baillistre est incontestable. Le droit de l'Orient latin, où cette institution

[1] « Ai! senher reis, leu vos acosselhatz, — Que pel ric duc .i. trachor midonatz – Aital ric rey si fo en bon ponh natz, — Que per aver de sa sor fai mercatz. — Si Beto vieu, que es petitz assatz, -- Aquest mieu plah sera mol car compratz. — Mortz es son paire e vos puois mi forsatz, — Per drecha forsa a marit lom donatz, — Mas ja de Dieu gracias non aiatz ! — Fraire, ditz ela, cavalier mi donatz, — Que mieu enfanh trachor non sia apelatz, — E mos coratjes tenrais mielhs per pagatz. » — So ditz lo rey : « De folia parlatz ; — Mai val us coms que no fa poestatz ; — Ieu vos do G. pregui vos quel prengas. » — Pueis li a dih : « Coms, dese l'esposatz. » — « Senher, ditz G., volontiers, si a vos platz. » — Le reis meteis es sus en pes levatz, — Pren la pel ponh .III. ves lalh fai baiar. — « Fraire, dis ela, per forsa lom donatz. — Dieu vos confonda que en cros fo levatz ! — Flodres vos parga ans que sias tornatz ! » — E pren l'anel ab que l'a esposatz, — E lor vezen el fuoc l'en a getatz. (*Daurel et Beton*, v. 619 et ss., éd. Paul Meyer.)

avait donné lieu à de nombreux abus[1], la réglemente avec beaucoup de minutie. « Quant feme, nous dit Jean d'Ibelin, a et tient fié qui deit servise de cors, et elle tient en irritaige ou en baillage, elle en doit le mariage au seignor, par l'assise ou l'usage dou reiaume de Jerusalem, de qui elle le tient, se il la semone ou fait semondre, si come il deit[2], de prendre baron. Et feme qui a et tient doaire de fié qui doit servise de cors, ne deit pas le mariage au signor de qui elle tient le doaire de cel fié, ne elle ne se peut marier sans le congié de celui ou de celle de qui elle tient le doaire de cel fié. [3] » La douairière n'est pas obligée de subir le mariage, comme l'héritière ou la baillistre, elle est obligée seulement de demander le congé du seigneur, quand elle veut se remarier. On se souvient qu'Aalais a la garde de Raoul. Dans le ch. 179, Jean d'Ibelin nous apprend que la veuve peut éviter le mariage en renonçant à la garde et en s'en tenant au douaire[4]. C'est la solution même de notre chanson. Dans la semonce adressée par le roi à Aalais figurent ces mots :

152. S'irai saisir la terre et l'eritaige
De son doaire porra faire mesnaige
Que ja en l'autre ne prendra plait ne gaige.

Jacques d'Ibelin confirme les renseignements fournis par Jean d'Ibelin[5]. Philippe de Novare et le *Livre au roi* ajoutent

[1] Philippe de Novare, ch. 86 : Apres vienent les assises des mariages des femes qui tienent dou seignor fié d'eritage ou de baillage qui deit servize de cors. Au coumencement et grant tens apres que la terre fust conquise, se marioient en teil maniere que le seignor esteit mal servi des maris..... De ce avint que ensi fu establi que nule d'eles ne se peust marier sans congié dou seignor et par le plus et le meaus des amis charneis de la feme. Apres avint que le seignor prist si tout le poeir a sei, que il les marioit quant il voloit et a teis com il voloit. Aucunes feis en parloient aucuns de lor amis, aucune feis non : tant corut ce, que grant murmure en fu encontre le seignor. Adonc, par comun acort dou seignor et des homes liges, fu faite l'assise qui est desous devisee et est teille... (éd. Beugnot I. p. 558 sqq.).

[2] Dans l'Orient latin, le seigneur doit présenter trois prétendants entre lesquels la femme peut choisir. Voy. *infra*.

[3] Ch. 177, éd. Beugnot, I., p. 279.

[4] Beugnot, I, p. 281.

[5] Jacques d'Ibelin, § 45 et suiv., éd. Beugnot, I, p. 467.

que le seigneur ne peut forcer la veuve de se marier avant que l'an et jour se soient écoulés depuis la mort du premier mari [1]. Cette dernière restriction concorde encore avec les données du poème. Au moment de l'incident avec Gibouin, trois ans au moins se sont écoulés depuis la mort de Raoul Taillefer [2].

Le droit du seigneur de disposer de la main de la veuve féodale n'est pas propre à l'Orient latin [3]. Les documents diplomatiques l'attestent en France encore au XIIIme siècle. En 1219 nous voyons Philippe-Auguste renoncer au droit de mariage forcé en faveur d'Alice, veuve de Raoul d'Issodun [4]. Une charte de 1233, d'Alice de Bourgogne, veuve d'Eudes III, nous montre saint Louis faisant une renonciation semblable [5]. Dans la charte

[1] Philippe de Novare ch. 86 : Le seignor ne peut nule veve efforcier de mari prendre tant que un an et un jor soit passé apres la mort de son mari qui fu ; apres la peut semondre d'esposer mari, et il en deit offrir trois qu'ele prenge le queil qu'ele voudra (suite du passage cité *supra*). *Le Livre au roi*, ch. 30, éd. Beugnot, I, p. 626 et suiv. Il est possible que ce délai se rattache au *tempus luctus* du droit romain, bien que celui-ci n'ait pas été reçu par le droit canonique contemporain. Freisen, *Geschichte des canon. Eherechts*, p.656 sqq.,corrigé par Siciliano-Villanueva cité par Em. Fr[iedberg] *Deutsche Zeitschr. für Kirchenrecht*, tome XVII (1907), p. 159. (L'ouvrage italien n'est pas à ma disposition.)

[2] V. 94-95 : Passa des ans et des mois et des dis, — Plus de .III. ans, ce conte li escris.

[3] Dans ce qui suit, je néglige de propos délibéré le droit anglo-normand sur lequel on trouve des renseignements dans différents auteurs. Voici cependant un texte que je ne trouve mentionné dans aucun ouvrage : Lettres patentes d'Henri II, roi d'Angleterre (ca 1155), art. 8 : Nulla vidua distringatur ad maritandum se, dum voluerit vivere sine marito : ita tamen quod securitatem faciat quod se non maritabit sine assensu meo, si de nobis tenuerit, vel de assensu domini sui, si de alio tenuerit. (Brussel, *Usage des fiefs*, II, p. III des preuves.)

[4] Ego Aelidis, comitissa Augi..... Ego autem faciam Domino Regi securitatem per me et homines meos, quod me non maritabo nisi per eum. Et dominus Rex me non efforciabit de me maritanda. (Delisle, *Cartulaire normand*, n° 276, p. 305.)

[5] Ego A. Ducissa Burgundiae notum facio universis praesentes literas inspecturis, me supra sacrosanta iurasse carissimo domino meo Ludovico Dei gratia regi Franciae (!) illustri, quod non maritabo me, neque maritum accipiam, nisi de voluntate et licentia ipsius Domini regis. Dominus autem rex mihi benigne concessit, quod nullam vim mihi faciat de me maritanda, neque per preces importunas, *neque alio modo*. In cuius rei memoriam praesentes literas sigillo nostro feci sigillari. Actum

octroyée en 1220 par Philippe-Auguste aux bourgeois de Caen, nous lisons: ... Preterea concessimus eisdem (burgensibus nostris de Cadomo) quod nec nos nec heredes nostri trademus uxores vel filias eorum aliquibus in maritagium contra voluntatem eorum, *nisi feodum vel membrum lorice teneant*, propter quod debeamus eas maritare secundum usus et consuetudines Normannie [1].

Ces exemples suffisent pour écarter l'argument qu'on tire de l'épisode de la saisie du fief de Cambrai en faveur de la haute antiquité de la légende.

La condition juridique de Bernier. — Bien que la condition juridique de Bernier n'ait pas été signalée comme un anachronisme dans le poème du XIIme siècle, je l'examine ici à cause d'un trait, qui, s'il avait été reconnu, aurait pu passer, conformément à une opinion très répandue chez les juristes, pour un trait archaïque.

Il importe d'abord de fixer avec précision la condition de Bernier ou, pour parler plus exactement, sa situation à l'égard de Raoul. La chanson nous le présente comme faisant partie de la suite de Raoul. Sa condition n'est pas précisée autrement. Le seul fait que le poème mentionne expressément, c'est son adoubement par Raoul. On rencontre encore quelques mentions sporadiques de fiefs appartenant à Bernier. Mais il ne faudrait pas y attacher trop d'importance, et encore moins croire que ce fût Raoul qui aurait concédé ces terres à son che

Remis, anno Domini M.CC.XXXIII. mense Augusto. (De Launoy, *Regia in matrimonium potestas*. Paris 1671 p. 371 sq., *ex archivis regiis in arca Burgundiae*.) Il est possible qu'en 1218 Alice ait déjà stipulé une renonciation semblable de Philippe-Auguste. Cf. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1844.

[1] *Ordonnance*, XII p. 295. La persistance, au XIIIme siècle, du droit des seigneurs d'imposer le mariage aux veuves a été favorisée par cette circonstance que les secondes noces ont été vues, au Moyen-âge, avec moins de défaveur qu'aujourd'hui. Il semble, en effet, que la condition de veuve n'était pas exempte alors de certains dangers. L'histoire de Guillaume le Maréchal mentionne, parmi les maux déchaînés par la guerre entre le Maréchal et le comte Patrice de Salisbury, celui-ci : Mainte dame veve frarine — E mainte pucele orphanine — Qui puis alérent a hontaige — Par suffrete de mariage. (*Histoire de Guillaume le Maréchal*, éd. Paul Meyer, vers 163 et suiv.)

valier. En effet, les vers qui les mentionnent ou appartiennent à cette catégorie de formules toutes faites, qu'il est d'usage, dans la poésie épique, de citer dans certaines circonstances, ou bien, sont de purs vers de remplissage, comme il y en a beaucoup dans notre chanson [1]. Par contre, dans les passages où il est question des rapports entre Raoul et Bernier, on ne trouve aucune allusion à une concession de terres. Parmi les libéralités de Raoul, on ne mentionne que des dons consistant en meubles : chevaux, draps, armes, etc. [2]. Si Bernier n'était pas chasé par Raoul, il ne lui en était pas moins uni par les liens de l'hommage. Gautier reproche par trois fois à Bernier, d'avoir tué, en la personne de Raoul, son « droit, droiturier seigneur [3] ». Que cette « seigneurie » fût établie par un acte d'hommage, c'est ce que nous apprenons de la bouche même de Bernier. Voici les paroles de regret et de colère que lui inspire la vue du cadavre de sa mère brûlée dans l'incendie du moûtier d'Origni :

1509. Ha ! douce mere, vos me baisastes ier !
En moi avez mout malvais iretier :
Je ne vos puis secore ne aidier.
Dex ait vostre arme qi le mont doit jugier !
E ! R[aous] fel, Dex te doinst encombrier !
Le tien homaje avant porter ne quier [4].

[1] 4007 sq. : Prenés l'amende, se faire le dengniés. — Vostre hom serai, de vos tenrai mes fiés ; 5185 sqq. : Car pren l'amende, frans chevalier eslis. — Droit t'en ferai trestot a ton devis. — Quite te claim ma terre et mon païs ; 5003 sqq. : Cuivers bastars, com as le cens changié ! — Aïns qu'il soit vespres t'arai ci justicié — Jamais de terre ne tenras demi pié ; 1806 sqq. : Il sonne .i. cor a molt grant alenée. — v. chevalier ont la noise escoutée, — Homme B[ernier], s'en tienent lor contrée.

[2] Vers 594 sqq. ; 1382 sqq.

[3] 3980 sq. : De par mon oncle te muet ceste tençon, — Qe oceïs, et c'estoies ces hom. ; 5079 sq. : Ensi doit on traïtor justicier — Q'ocist a tort son signor droiturier. ; 5170 sq. : Mon oncle as mort qi fu preus et senez, — Ton droit signor, com traitres provez. — Par là se trouvent refutées l'affirmation de M. Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 240, note 9, et sa théorie de quasi-vassalité (mentionnée encore p. 243, p. 347) qui ne repose que sur cette interprétation erronée de la condition de Bernier.

[4] *Adde* 629 : Vostre hom sui liges, si m'ait s. Symon (récusé à tort par Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 347, note 3 ; voy. la note précédente). 1644 : Je

Nous sommes donc en présence d'un hommage non accompagné d'une concession de terre. Faut-il y voir la preuve d'une haute antiquité de la légende ? Une opinion très répandue parmi les historiens du droit veut que l'hommage purement personnel ait disparu de bonne heure, au Xme siècle au plus tard [1]. Mais cette opinion est inexacte. Dès l'année 1893, M. Viollet la contesta [2]. Malheureusement, les exemples qu'il citait de l'hommage purement personnel à la basse époque étaient ou inexacts ou peu probants [3]. Pour être mal étayée, la théorie de M. Viollet n'en était pas moins juste. M. Viollet a pu depuis citer lui-même le Grand Coutumier normand qui admet l'hommage purement personnel [4], et ce témoignage est loin d'être isolé.

Une charte de 1219 nous montre le fils aîné du comte de Rethel se constituant l'homme de Blanche de Troyes et de son fils sans qu'il reçoive, pour cet acte, un équivalent quelconque [5].

sui vostre hom, a celer nel vos qier ; 4002 : Je fui ces hom, ja ne sera noiés. Cf. outre la tirade 77, si malencontreusement interprétée par M. Guilhiermoz, le vers 3052 : Car je irai mon signor araisnier.

[1] J'ai eu tort, dans mon étude sur Jean de Blanot, *Nouv. rev. hist. de Droit*, 1906., p. 139 (p. 15 du tirage à part), de me rallier inconsidérément à cette opinion.

[2] *Hist. du dr. civ.*, 2e éd., p. 640.

[3] L'hommage de Joinville, cité par M. Viollet, est, comme il le remarque lui-même, accompagné d'une inféodation de rente perpétuelle. Les fiefs consistant en rentes sont innombrables au Moyen-âge ; M. Viollet en cite lui-même des exemples quelques pages plus loin. L'hommage de Guy de la Tremoïlle est fait contre un équivalent, à savoir contre l'allocation d'une pension annuelle. Ce n'est donc pas un hommage purement personnel. Les hommages faits moyennant une pension annuelle ne sont pas rares au moyen-âge.

[4] Ch. 27, § 4 De fide et servicio fit homagium quando quis aliquem recipit in hominem ad fidem sibi conservandam et ad servicium proprii corporis exhibendum, ad pugnandum pro ipso, si necesse fuerit, vel huiusmodi aliud servicium. Et si propter hoc ei redditum assignaverit, ad heredes ipsius non descendet, nisi expressum fuerit conditione facta inter ipsos (ed. Tardif, II, p. 94 sq.). On remarquera que la concession n'est envisagée dans ce texte que comme une possibilité seulement.

[5] Ego Hugo primogenitus Comitis Registetensis. Notum, etc., quod de escheeta terrae quam expecto, deueni homo ligius charissimae dominae meae Blanchae et charissimi domini mei Theobaldi eo modo quod charissimus pater meus Hugo comes Registetensis homo est eorumdem, saluo

Les jurisconsultes du XIIIme siècle admettent, eux aussi, l'existence et la validité de l'hommage purement personnel. Jean de Blanot ne croit même pas nécessaire d'affirmer la validité de l'hommage non accompagné d'une concession féodale ; il le mentionne comme une chose admise à côté d'autres variétés de l'hommage [1]. Cette mention ne semble pas avoir choqué Guillaume Durand puisque, en plagiant le passage de J. de Blanot où elle figurait, il ne l'a pas effacée [2]. Jacques de Révigny affirme également qu'on peut se constituer l'homme de quelqu'un *sine re aliqua* [3]. Cet hommage purement personnel a dû être assez fréquent au XIIIme siècle. La législation en tient compte : l'ordonnance de Philippe-Auguste fixant la contribution des vassaux à la dîme Saladine distingue entre les vassaux chasés et ceux qui ne le sont pas, en établissant un mode de perception spécial pour les vassaux liés envers leur seigneur principal par des liens de l'hommage purement personnel [4].

On le voit, la condition juridique de Bernier n'aurait pu passer pour un archaïsme même au XIIIme siècle.

Les fiefs non héréditaires. — De tous les traits d'apparence archaïque qu'on relève dans la chanson de *Raoul de Cambrai*, l'instabilité du principe de l'hérédité des fiefs est celui qui a

iure eiusdem patris mei et fratrum meorum. (Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs* Paris 1662 ; preuves p. 107). Cette convention ne constitue pas un pacte prohibé sur succession future. C'est un acte d'hommage purement personnel rédigé maladroitement.

[1] *Traité des hommages*, *III*, § 4, in fine. (Ed. *Nouv. rèv. hist. de droit* 1906, p. 153 ; tirage à part, p. 29.)

[2] *Speculum iudiciale*, *tit. de feudis*, § *Quoniam*, n° 15 *circa finem*. (Ed. Venise, 1566, tome III, p. 485).

[3] Passage publié *Nouv. rev. hist. de Droit*, 1906, p. 139 ; tirage à part, p. 15.

[4] Rigord, c. 59 : Miles crucem non habens domino suo crucem habenti, ei cuius erit homo ligius, dabit decimam de suo proprio mobili et de feudo quem ab ipso tenebit ; si autem ab eo nullum tenebit feudum, de suo proprio mobili decimam domino suo ligio dabit, singulis vero a quibus tenebit decimam de suis feudis dabit. (Ed. Delaborde, I, p. 89.) Je m'étonne que ce texte, que M. Guilhiermoz a été le premier à signaler, ne lui ait pas indiqué la voie qu'il fallait suivre pour déterminer la condition des chevaliers domestiques (non chasés). — Le texte de Rigord a été utilisé par M. Bédier dans sa leçon au Collège de France.

frappé le plus les esprits. C'est cependant celui qui résiste le moins à l'examen impartial. Il faut d'ailleurs convenir que les historiens de la littérature n'auraient pu commettre cette méprise, s'ils n'y avaient pas été aidés par les juristes. En effet, si le problème de l'hérédité des fiefs a été étudié souvent par les historiens du droit, bien peu d'entre eux se sont préoccupés de comprendre la question qu'ils se proposaient de résoudre.

Si l'on considère que jamais, à aucune époque de féodalité, il ne fut défendu de créer des fiefs viagers et que, pareillement, on ne rencontre à aucune époque de prohibition de concéder aux vassaux des terres à titre héréditaire, on sera assez porté à croire que le problème de l'hérédité des fiefs consiste à déterminer l'époque à laquelle une concession de terre, en absence de stipulations contraires, est réputée être faite à titre héréditaire. Or, si l'on se reporte aux manuels ou aux monographies écrits par les historiens des institutions, on constatera que, sous la rubrique : « hérédité des fiefs », ils traitent de toutes sortes de questions excepté cependant de celle-là. Préoccupés de réagir contre une théorie ancienne qui rattachait l'hérédité des fiefs au capitulaire de Kiersy-sur-Oise, les historiens modernes se sont efforcés surtout à réunir des témoignages prouvant que, postérieurement à 877, il y avait des fiefs qui ne passaient pas aux héritiers du *de cuius*. Pour établir cette proposition, qui d'ailleurs n'avait jamais été contestée, on a cité des exemples empruntés pêle-mêle à toutes les théories du droit médiéval. L'inaliénabilité du domaine de la couronne, l'inaliénabilité des fiefs, la théorie de la commise ont été mises à contribution avec un zèle digne d'une meilleure cause[1]. Le plus grand effort a été consacré à colliger des exemples prouvant qu'il existait encore au XIe siècle des concessions féodales faites à titre viager : on a scruté les cartulaires et les dépôts d'archives pour faire cette découverte capitale, sans se douter que les inféodations viagères se rencontrent sous Philippe-Auguste, sous Philippe VI, à toutes les

[1] Qu'il me suffise de citer ici l'exposé de M. Luchaire (*Histoire des institut. monarchiques*, II, p. 2 et suiv.) qui a passé dans tous les manuels. L'exemple le plus récent de cette confusion se trouve dans le livre, d'ailleurs très remarquable, de M. Halphen, *Le Comté d'Anjou*, p. 112.

époques de l'ancien droit[1]. Bien mieux, on trouve en plein XIIIe siècle des fiefs révocables *ad nutum*[2].

[1] Avril 1205 : Notum, etc., quod nos Cadulco castellano Gaillonis damus Tozni ad vitam suam tenendum... (Delisle, *Cartulaire normand*, n° 118 p. 21.) Rigord, c. 27 : Tamen si vestre regie maiestati placet, castrum Sancti-Quintini et castrum quod Perona vocatur, dono regio, quamdiu vixero mihi dimitti postulo, et post decessum meum ad vos vel ad heredes vestros successores videlicet regni Francorum, sine aliqua contradictione devolvantur. (Ed. Delaborde, I. p. 42.) — Août 1231 : Ego Galterus Castellanus Peronetus. Notum, etc.. quod, cum charissimus dominus meus Theobaldus comes Campaniae dedit michi quinquaginta libras annui reditus percipiendas singulis annis quamdiu vixero in nundinis sancti Remigii apud Trecas, ego propter hoc feci homagium eidem comiti Campaniae... (Chantereau-Lefebvre. *Traité des fiefs*, éd. cit., preuves, p. 212.) Acte similaire de 1238, *ibid.*, p. 222.—Acte analogue de 1219, *ibid.*, p. 102 sq. — A. 1246 : Ego Johannes de Haugeto dominus de Janlii. Notum. etc., quod cum vir illustris Theobaldus, Dei gratia rex... michi dedisset in fœdum XXX. libras Pruviniens. percipiendas, quamdiu vixero, apud Pruvinium, in mundinis S[ti] Aygulphi de Pruvino annuatim, ego feci ei homagium ligium... post mortem vero mea dictae XXX lib. ad ipsum Regem Navarrae vel heredes suos, nisi eas heredibus meis dare voluerint, revertentur. (*Ibid.*, p. 238.) Cf. a. 1250, *ibid.*, p. 243. — Lettres de rémission pour Godefroi de Harcourt (a 1346) : ...Et de plus grant grace, toute la terre qu'il avait au devant dit ban... nous, à la supplication du dit conte et pour consideracion des choses dessus dictes, l'avons donné et donnons au dit Godefroy à tenir par lui de nous ou de nostre dit chier fils le duc et de touz autres de qui les terres, rentes, possessions, maisons et chasteaux sont tenuz, en foy et homage à touz jours, non obstant quelconques autres dons ou assignations à vie ou à héritages que faiz aions à quelconques autres personnes, de quelconque estat ou condicion que il soient les quiex nous rappellons par la teneur de ces lettres... (Delisle, *Histoire du château et des sires de St-Sauveur-le-Vicomte*, pièces justificatives, n° 79,p. 110.) Cf. *ibid.*,n° 78, p. 108. Cf. un acte de 1357 relatant la cession du domaine utile faite à titre viager et publié par Stouff, *Les comtes de Bourgogne*, p. 128.

[2] Je ne citerai pas l'exemple du fief d'Hennezis signalé par Viollet, *Histoire du dr. civil*, 2e éd., p. 638, note 1. (3e éd., p. 683) d'après Tuetey: en effet nous ne savons pas par suite de quels événements ce fief a changé de possesseur; on peut penser à la déshérence, à la commise, etc. Je ne mentionnerai aussi que pour mémoire que, quand Philippe-Auguste se dessaisit de la garde d'un fief au profit d'un tiers, il la lui concède *ad nutum*. (Pièce n° 15 des *Documents inédits extraits du cartulaire de Philippe-Auguste* publiés par Tuetey, *Archives des missions scientifiques*, série 3, tome VI; p. 349) Mais je citerai le curieux document que voici : (a. 1222). Ego Pontius de Monte S[ti]. Johannis, dominus Charnerii, omnibus notum facio, quod Alix, Ducissa Burgundiae, domina mea, mihi

Au moyen de ces arguments et à force de solliciter les textes, certains historiens sont arrivés à dater l'établissement de l'hérédité des fiefs du XIe et même du XIIe siècles, et cette opinion s'est accréditée d'autant plus facilement qu'on la trouvait énoncée dans les ouvrages des maîtres les plus autorisés. Il n'entre pas dans mon intention de refaire ici l'histoire de l'hérédité des fiefs ; pour les besoins de cette étude, il suffit de constater que, malgré tous les efforts faits en ce sens, on n'a pas réussi jusqu'à présent à citer un seul texte prouvant que la règle d'après laquelle une concession de fief, en l'absence de stipulation contraire, est réputée être faite à titre héréditaire, ne fût pas admise au Xe siècle. Par contre, les textes appartenant aux premières années du XIe siècle affirment, avec beaucoup d'énergie, le droit du fils sur le fief paternel. Richer fait tenir aux représentants respectifs d'Eudes I et de Bouchard le Vénérable le dialogue suivant : « *Putasne ipsam Divinitatem non offendi, cum mortuo patre pupillus absque re patrimonio frustratur?* (il s'agit des fiefs). — *Et ille : Ita, inquit, et non solum id, sed rel*[1]. » Il est peu probable que ce qui apparaissait aux contemporains de Hugues Capet comme une injustice criante fût considéré comme l'exercice d'un droit dans les dernières années du règne de Louis d'Outremer[2]. Si le contraire a été soutenu par les

dedit feodum de Toire et feodum de Ostricourt cum pertinentiis, in hunc modum quod, cum placuerit dictae Ducissae vel filio eius, praedicti feodi cum pertimentiis libere et absolute ad ipsos revertentur (Pérard, *Recueil de plusieurs pièces... de Bourgogne*. Paris, 1664, p. 328.) Il est heureux que cet acte ainsi que les lettres de rémission pour Godefroy de Harcourt citées à la note précédente aient échappé à l'attention des historiens des institutions. S'ils les avaient connus, ils n'auraient pas hésité à dater la patrimonialité des fiefs du XIIIe ou du XIVe siècle.

[1] Richer, l. IV, c. 75. Pertz. *M. G. Scriptores*, t. 3, p. 648.

[2] M. Flach. *Origines*, II, p. 534. p. 549, invoque la célèbre lettre d'Eudeé II à Robert (Bouquet, X, 501) pour prouver que le principe de l'hérédité des fiefs n'était pas encore admis dans les premières années du XIe siècle. Mais l'interprétation qu'il donne de ce document est inadmissible. Il suffit de lire cette lettre sans idée préconçue pour s'en convaincre. On peut, si l'on veut, y voir, avec M. Luchaire, une allusion à l'inaliénabilité du domaine de la couronne, mais en ce qui concerne le principe de l'hérédité, on ne peut que constater qu'il y est admis sans restriction; M. Luchaire, *op. cit.*, II, p. 13, s'exagère d'ailleurs, lui aussi, l'importance

juristes, c'est qu'ils ont été influencés par les historiens de la littérature. En effet, un de leurs textes les plus décisifs, celui qu'on ne manque jamais d'invoquer lorsqu'on aborde la question de l'hérédité des fiefs, est précisément la première partie de la chanson de Raoul de Cambrai [1]. La conviction ainsi formée repose sur une pétition de principe. La légende de Raoul de Cambrai remonte au Xe siècle, disent les littérateurs, parce que l'hérédité des fiefs n'y est pas encore complètement établie. L'hérédité des fiefs, affirment les juristes, n'est pas établie au Xe siècle parce que la chanson de Raoul de Cambrai la méconnaît. Une pétition de principe n'est pas un argument, c'en est seulement le semblant. Et ce semblant même s'évanouit, quand le sophisme est étayé d'une inexactitude de fait. C'est ce qui se produit dans notre cas, car la légende de Raoul ne contient rien qui puisse être interprété comme contraire au principe de l'hérédité des fiefs.

On avait signalé deux épisodes, dans le poème, dans lesquels le roi Louis aurait méconnu ce principe : l'attribution du fief de Cambrai au Manceau Gibouin [2] et l'attribution du fief de Vermandois à Raoul [3]. Par une inconséquence assez singulière, on a oublié de citer un troisième cas, analogue aux précédents, la tentative du roi d'attribuer le fief d'Ybert de Ribemont à Gilemer le Pohier. Je ne dirai rien de l'attribution du fief de Cambrai à Gibouin : nous avons vu plus haut que cet épisode n'a rien à faire avec le principe de l'hérédité des fiefs ; il met

de ce document en soulignant le mot anodin *per tuam gratiam* dans la phrase : *Si ad qualitatem beneficii quod mihi dedisti, constat quia non est de tuo fisco, sed de his quae mihi per tuam gratiam ex maioribus meis hereditario iure contingunt*, et en traduisant arbitrairement *contingunt* par *doivent me parvenir*. Je ne vois pas non plus en quoi l'anecdote rapportée par Bernard d'Angers, *Liber Miraculorum S. Fidis*, I, 23, témoignerait de l'extrême précarité du fief au début du XIe siècle comme le prétend Guilhiermoz, *Orig. de la noblesse*, p. 197, n. 5. Dans le *Liber Miraculorum S. Fidis* l'hérédité des fiefs est d'ailleurs admise, même au profit des filles. Voy. II, 2, éd Bouillet, p. 94-95.

[1] Viollet, *Hist. des inst. politiques*, I, p. 433, note 6; Flach, *Origines*, II, p. 549, note 1 (il cite *Raoul de Cambrai* comme une source du XIe siècle, ce qui est assez singulier). Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 199, note 14 *i. f.*

[2] G. Paris, *op. cit.*, p. 45; Flach, *loc. cit.*; Guilhiermoz, *loc. cit.*

[3] Meyer et Longnon, *op. cit.*, p. XXXII note 3; G. Paris, *loc. cit.*, Flach, *loc. cit.*

en jeu le droit du seigneur de marier de force la veuve de son vassal pourvue d'enfants mineurs. Quelques mots me suffiront pour examiner le cas de Gilemer. Mais l'épisode relatif au Vermandois nous arrêtera plus longtemps.

Lorsque Raoul, sur le point d'atteindre la majorité, somme le roi de lui rendre Cambrai, Louis, cédant aux instances contraires du Manceau, propose à son neveu l'accord suivant : Raoul laissera Gibouin jouir, pendant deux ou trois ans encore, du fief de Cambrai, et il recevra en récompense le premier comté vacant par la mort du bénéficiaire.

731. Biaus niés, dist il, por Dieu qui fist les lois.
Lai li encor tenir .II. ans ou trois
Par tel couvent con ja dire m'orrois :
Qe. c'il muert conte de ci qu'en Vermendois,
D'Aiz la Chapele de ci en Cellentois,
De Monloon de ci en Ollenois,
Qe les honors et la terre tenrois ;
Ja n'i perdrois le montant d'un balois.
R[aous] l'oï, ne fu pas en souspois.
Par le concelg G[uerri] qui tint Artois
En prist le gant.

Un an après, Herbert, comte de Vermandois meurt laissant quatre fils, dont un, Ybert de Ribemont, est sûrement majeur [1]. Sommé par Raoul de lui livrer la terre d'Herbert, le roi, après quelques hésitations, la lui donne sans toutefois lui en garantir la possession.

Sur cet épisode, MM. Meyer et Longnon remarquent : « L'hérédité des fiefs n'y est point encore complètement établie, mais il faut reconnaître que les remanieurs ne pouvaient guère, sans nuire à l'économie du poème, introduire sur ce point les coutumes de leur temps [2]. » Cette remarque ne laisse pas que d'étonner. En effet, cet épisode de la légende ne nous est pas seulement connu par le poème du XIIe siècle. Le *Chronicon Walciodorense* nous en a transmis une version plus ancienne et légèrement différente :

[1] Lors du décès d'Herbert, Bernier, le fils naturel d'Ybert a plus de quinze ans. (vers 382).

[2] p. XXXII.

Reciproca namque crudelitate a genitore puerorum [fils Herbert] et patruis se vinculatum reminiscens, prefatus rex ius abnegans, iniuste possessiones, terras, hereditatesque eorum supradicto Rodulfo concessit ; sicque ab hoc norma istitiae confusa est, et gravis periculi commotio ab utraque parte machinatur [1].

Comme l'on voit, le récit du *Chronicon* diffère du récit du poème. Dans le texte narratif, le roi ne promet point à Raoul de lui donner le premier fief qui vaquera par la mort du bénéficiaire. Les fils Herbert sont dépouillés non par l'effet d'un hasard aveugle voulant que de tous les comtes du royaume Herbert ait été le premier qui fût frappé de mort, mais bien par l'effet d'une vengeance royale. Le roi Louis, que le chroniqueur confond avec son père Charles le Simple, se souvenant de sa captivité dans la prison d'Herbert, dépouille les hoirs de celui-ci au profit de son neveu. Or, lorsqu'on se trouve en présence de deux textes dérivant d'une source commune, une règle de critique bien connu veut que seuls les traits communs à deux textes puissent être considérés comme appartenant au fonds primitif de la légende. Ce n'est donc ni la captivité de Charles-Louis, ni la vengeance royale, ni la promesse faite à Raoul de lui donner le premier bénéfice vacant qui peuvent être considérés comme des traits remontant au poème primitif, mais seulement le fait — le seul que le *Chronicon Walciodorense* ait en commun avec le poème du XIIme siècle — que l'action du roi dépouillant les hoirs Herbert au profit de Raoul était une action injuste, une violation flagrante du droit. Le chroniqueur n'a pas de termes assez forts pour exprimer l'indignation que lui inspire la conduite du roi : *prefatus rex ius abnegans, iniuste... concessit ; sicque ab hoc norma institiae confusa est*. De même le poème insiste sur le caractère injuste de l'attribution du Vermandois à Raoul. Ce ne sont pas seulement les fils Herbert et leur parent (naturel) Bernier qui se répandent en imprécations contre le roi et son neveu ; ce sont encore — et cela est décisif — les parents de Raoul et des tiers. Les otages qui avaient garanti la promesse, la qualifient,

[1] c. 6. Pertz, *M. G. Scriptores*, XIV, p. 507.

un peu tardivement il est vrai, de folle promesse [1]. Le roi lui-même éprouve des scrupules à tenir sa parole : il ne dépouille les fils Herbert qu'à contre-cœur. Quand il se décide, après de longues hésitations, à investir par le gant Raoul du fief de Vermandois, il a bien soin de spécifier qu'il ne veut pas lui en garantir la possession réelle [2]. Enfin, Aalais, la mère de Raoul, supplie son fils de renoncer au Vermandois, et Raoul demeurant sourd à ses supplications, elle le maudit :

« Tu veux aller revendiquer telle terre où ton père ne prit jamais un denier ; et puisque tu ne veux pas, par amour de moi, abandonner cette entreprise, que Dieu qui a tout à juger ne t'en ramène ni sain, ni sauf, ni entier [3]. »

Et cette malédiction, le poète a le soin de nous en avertir, pèsera lourdement à Raoul : la *desmesure* du fils s obstinant dans on tort malgré les supplications de la mère sera châtiée. Raoul ne reviendra de la terre de Vermandois ni sain, ni sauf, ni entier ; c'est son corps décapité que le *sor* Guerri ramènera à Cambrai.

Le caractère injuste de l'attribution du Vermandois à Raoul n'a pas échappé à Gaston Paris [4]. Le maître croyait même que la chanson primitive devait blâmer plus nettement que le poème actuel — il le fait cependant avec beaucoup de netteté — la conduite du roi. Cela est bien possible, mais ce n'est qu'une hypothèse. Ce qui est certain c'est que le caractère injuste du dépouillement des fils Herbert est le seul trait constant de la légende. Guillaume de Tudèle, qui semble avoir connu une version de notre poème indépendante de celles que nous ont transmises le *Chronison Walciodorence* et la chanson du XIIe siècle [5], nous montre Aalais blâmant fortement son fils :

[1] 893 sqq. : Drois empereres, trop feis grant folaige — Quant ton neveu donnas tel eritaige, — Et d'autrui terre l'onor et le fieaige.

[2] Tirades 40, 42, 43.

[3] 1129 sqq. : « Or viex aler tel terre chalengier — Ou tes ancestres ne prist ainz, I. denier ; — Et quant por moi ne le viex or laisier, — Cil Damerdiex qi tout a a jugier, — Ne t'en remaint sain ne sauf ne entier ! » — Par cel maldit ot il tel destorbier, — Com vos orez, de la teste trenchier.

[4] *Op. cit.*, p. 45.

[5] Le trait de Raoul s'emportant jusqu'à vouloir frapper sa mère au visage ne nous est transmis que par Guillaume de Tudèle.

514. Aisi ars e ruinet Raols cel de Cambrais
Una rica ciutat que es pres de Doais.
Poichas l'en blasmet fort sa maire n'Alazais
Pels lan cujet ferir suslen son cais [1].

Dès lors je me permets de poser cette question : comment le fait que les héritiers d'un vassal sont dépouillés *injustement* des fiefs paternels peut-il prouver quoi que ce soit contre le principe de l'hérédité des fiefs ? A la vérité, si je croyais à l'existence de Bertolai et de sa chanson composée au lendemain de la bataille d'Origni, je considérerais la légende de Raoul de Cambrai comme la preuve la plus décisive de la pleine et entière reconnaissance du principe de l'hérédité des fiefs vers le milieu du Xe siècle.

Ce n'est certainement pas l'auteur de la traduction de *Girart de Roussillon* qui contestera cette conclusion. Il sait mieux que personne qu'elle découle nécessairement d'un principe de critique qui est « incontestable » [2]. Mais si je suis assuré de l'assentiment de M. Paul Meyer, je crains que ma démonstration ne paraisse insuffisante à d'autres historiens. C'est que la théorie des origines germaniques de l'épopée française comporte, par sa nature même, l'avantage d'être inexpugnable. *Expelles furca, tamen usque recurret.* On m'accordera assez facilement que ni la version du chroniqueur, ni le poème du jongleur, ni leur source commune ne font allusion à la non-hérédité des fiefs. Mais il n'est pas impossible qu'on conteste qu'il faille voir dans cette source commune le poème primitif, celui qui fut composé par Bertolai, au lendemain des événements de 943. Le poème d'où dérivent *immédiatement* les deux versions conservées de la légende, me dira-t-on, n'est lui-même qu'un remaniement où les traits primitifs du poème original sont déjà altérés. Cette supposition n'est pas absurde, mais elle est gratuite. Elle pose en outre un problème assez difficile. Si les traits appartenant à la plus ancienne version que nous puissions atteindre sont si altérés, qu'ils rendent la légende méconnaissable, il semble bien que la forme primitive du poème se soustrait complètement à notre connaissance. Il devient

[1] *apud* Meyer et Longnon, p. XLIX.
[2] *Girart de Roussillon*, p. XXXIV,

impossible de reconstituer, dans ces conditions, le poème de Bertolai sans tomber dans l'arbitraire pur et simple.

Admettons cependant, que la chanson primitive contenait tous les traits particuliers soit au *Chronicon Walciodorense*, soit au poème du XIIme siècle, et qu'elle ne contenait que ces traits-là. Cette supposition est on ne peut plus défavorable à ma thèse, puisqu'elle implique que ce qui est représenté par les remanieurs comme une injustice appelant la vengeance céleste était considéré par le poème primitif comme l'exercice d'un droit.

Si nous reconstituons, par ce procédé, la légende primitive d'après les données du chroniqueur, nous verrons qu'elle contenait une allusion non pas à la non-hérédité des fiefs, mais à la théorie de la commise du fief forfait. Le roi, se souvenant de la forfaiture d'Herbert, reprend à ses fils le fief de Vermandois. C'est un droit qui est reconnu au seigneur durant tout le Moyen-âge, et il n'y a là rien qui puisse être considéré comme un archaïsme. Il est admis par tous les feudistes, y compris ceux de la basse époque, que, dans ces conditions, *felonia patris filiis nocet* [1].

Pour être plus longue, la démonstration n'en aboutit pas moins au même résultat négatif, si nous prenons pour la base de notre reconstitution le récit du jongleur. On se souvient que, dans le poème, le roi prie Raoul de laisser Gibouin en possession de Cambrai pendant un laps de temps très court — deux ans ou trois, dit le jongleur — en lui offrant, pour cela, de l'investir du premier comté qui deviendra vacant par la mort du bénéficiaire. Cette promesse est bien étrange. Il n'y a aucune proportion entre l'abandon temporaire que le roi prie Raoul de faire de ses prétentions et la compensation offerte. Dira-t-on que la libéralité que déguise cette convention s'explique par les liens de parenté unissant Raoul au roi Louis ? Telle ne semble pas avoir été la pensée du jongleur.

Dans le poème, le roi demeure d'abord sourd aux réclamations de son neveu. Il ne s'émeut que lorsque celui-ci menace de reconquérir Cambrai de vive force sur le Manceau. Il s'é-

[1] Qu'il me suffise de renvoyer à J. de Blanot, *Traité des hommages*, XXVI. (Ed. *Nouv. rev. hist. de droit* 1906, p. 172; tirage à part, p. 48.)

ment, sans toutefois rien faire encore. Ce n'est qu'après avoir entendu le Manceau accouru au palais se plaindre de menaces de Raoul, que le roi, *apitoyé* par le discours de son vassal, offre à Raoul cet arrangement avantageux [1]. Dans la rivalité de Gibouin et de Raoul, les sympathies du roi vont évidemment au Manceau. Pourquoi alors combler Raoul de ses faveurs ? Gibouin se plaint que Cambrai va lui être repris par Raoul ; il a servi fidèlement le roi et il va lui falloir s'en aller plus pauvre qu'il n'était avant d'être venu à la cour. Au lieu de faire droit à sa demande, le roi lui offre un arrangement provisoire en quelque sorte. Le Manceau ne sera pas inquiété pendant deux ans ou trois ; après quoi sa situation redeviendra aussi précaire qu'elle était avant l'arrangement avec Raoul. La conduite du roi est inexplicable.

Tel maître, tels serviteurs. Les vassaux du roi ne semblent pas avoir plus de suite dans les idées que le souverain. En effet, Raoul écoute la proposition royale, à ce qui semble, avec joie [2]. Son enthousiasme ne l'empêche cependant pas de demander conseil à Guerri avant d'accepter cet arrangement si avantageux. D'un commun accord, ils réclament que le roi fasse garantir sa parole par des otages choisis parmi les plus hauts barons du royaume. Le roi leur donne Eudes de Borbone, qui tenait la Bourgogne ; Bérart, seigneur de Cahors ; Gérart, seigneur de Senlis, et d'autres grands du royaume non moins bien chasés probablement. Ces grands, au nombre de quarante, ne font aucune difficulté de se constituer pleiges du roi : Ils se portent garants sans avoir laissé échapper un seul mot de protestation [3]. Cette conduite de la part des vassaux chasés ne s'explique que si l'on admet qu'ils étaient tous choisis parmi les célibataires bien décidés à ne se marier jamais. Car nous sommes, par hypothèse, aux environs de l'an 943. Or, si la plupart des historiens croient, à tort selon moi, que l'hérédité des fiefs n'était pas encore admise au temps de Louis d'Outremer, tous sont d'accord pour reconnaître que non seulement les fiefs se transmettaient alors, en fait, du

[1] Tirades 32, 33, 34 ; vers 729 : Pitié en prist Loeys nostre roi.

[2] 739. R. l'oï, ne fu pas en souspois. Il se peut que ce soit une cheville,

[3] Tirades 35 et suiv.

père au fils, mais encore que le sentiment populaire général se prononçait nettement en faveur de l'hérédité [1]. On considérait qu'il était juste que le fils succédât au bénéfice paternel. Dès lors nous nous trouvons en présence du dilemme suivant : ou bien le poème de Bertolai fut composé à une époque où l'hérédité des fiefs n'était pas encore devenue une règle d'équité en attendant de devenir une règle de droit, ce qui nous reporterait *au IX*me *siècle au plus tard*, ou bien la conduite des vassaux, parmi lesquels il y a assurément des pères de famille, cesse de se comprendre. Mis en présence d'une promesse qui ne correspond pas apparemment au sentiment intime du roi et qui, en outre, les lèse gravement dans leurs intérêts les plus respectables, ils ne profitent pas de leur droit de conseiller le roi, mais s'empressent de garantir l'exécution de cette inique et absurde promesse Ou l'intuition poétique de Bertolai fut si puissante qu'il a, dans une vision prophétique de l'avenir, chanté de Raoul au moins cinquante ans avant que celui-ci fût conçu, ou bien notre poète n'a aucun souci de la réalité [2] !

Un an après que la singulière promesse eut été garantie dans de si bizarres conditions, Herbert, comte de Vermandois, meurt laissant quatre fils. Raoul réclame leur héritage. Si surprenant que cela puisse paraître, le roi ne veut pas tenir sa parole. S'avise-t-il qu'il serait contraire à l'équité de dépouiller les fils Herbert ? On a peine à l'admettre. Quarante grands du royaume n'ont trouvé rien à redire à la promesse royale ; bien plus, ils l'ont garantie. Certes, ce ne sont pas eux qui blâmeront le roi de donner à Raoul le fief d'Herbert. Ce n'est donc pas le souci de l'opinion publique qui fait hésiter le roi ; ce

[1] J'avoue ne pas comprendre la distinction subtile entre un principe juridique et le sentiment populaire général. Le sentiment populaire général que telle chose déterminée est juste ou injuste n'est pas autre chose qu'une coutume juridique générale. Croirait-on par hasard que seules les règles formulées expressément dans une loi méritent le nom de principes juridiques ? Il y aurait alors bien des chances que le Xe siècle n'en ait connu aucun. J'aimerais aussi qu'on se décidât enfin à définir ce terme d'équité dont on se sert à propos de tout et de rien sans nous apprendre ce qu'il désigne au juste.

[2] Cet argument a été développé par M. Bédier dans sa leçon au Collège de France.

serait plutôt le remords intime d'une conscience délicate. Si délicate, que pour ne pas blesser une règle qui, somme toute, n'est qu'une règle d'équité, elle ne craindrait pas de violer une règle de droit positif. Car si le roi ne dépouille pas les fils Herbert, il fera mentir la foi donnée à Raoul et verra quarante de ses plus dévoués serviteurs finir leur vie dans la prison de Raoul. Aussi ne m'étonné-je pas que les otages traitent le roi d'homme le plus félon qui ait revêtu le haubert[1]. Ce qui me déconcerte seulement un peu, c'est qu'à ce reproche ils en joignent un autre, en disant :

893. Drois empereres, trop feïs grant folaige
Quant ton neveu donnas tel eritaige,
Et d'autrui terre l'onnor et le fieaige.
Mors est Herbers qi menoit grant barnaige.
R[aous] a droit, vos en aveiz l'outraige.
Delivreis li, nos en somes ostaige.

Je n'insiste pas sur ce qu'il est peu séant qu'un pleige se plaigne, après coup, du caractère irréfléchi de la promesse qu'il avait garantie. Je ferai seulement remarquer que si Geoffroi d'Anjou, qui parle au nom des otages, estime qu'il n'est pas équitable de dépouiller les fils du fief paternel, il n'aurait pas dû excepter de son blâme Raoul. Le bénéficiaire d'une spoliation injuste ne saurait avoir droit. Ce qui m'achève de dérouter, c'est la réponse du roi :

898. Diex ! dist li rois por .i. poi je n'enraige,
Qant por .i. homme perdent .iiii. l'oumaje ![2]
Mais par celui qui fist parler l'imaige,
Je quit sis dons li vendra a outraige :
Se ne remaint par plait de mariaige,
Mains gentix homi recevront damaige.

A quoi fait le roi allusion en parlant d'un « accord de

[1] 888 sq. : Por qu'a ostaiges cest malfé nos rendis, — Au plus felon qi ait hauberc vesti.

[2] C'est la leçon adoptée par les éditeurs dans le texte. Le ms. porte : *perdet* au lieu de *perdent*. En note, MM. Meyer et Longnon proposent dubitativement la correction : *pert de*. Cela semble impliquer que MM. Meyer et Longnon seraient tentés d'attribuer les tergiversations du roi à la cupidité. Rien dans la chanson n'autorise cette interprétation.

mariage » ? Il n'en était point question dans sa promesse, et on ne voit pas de femme dans le lignage d'Herbert. Ce dernier était selon toutes les vraisemblances veuf, car sa femme n'est pas mentionnée une seule fois dans la chanson. Parmi les fils Herbert il n'y a qu'Ybert de Ribemont qui soit marié, mais il n'a pas d'enfants légitimes et son enfant naturel est non une fille, mais Bernier, le chevalier de Raoul. Sous l'influence de la colère, le roi ne *cuide* pas seulement *le sens derver*, il le *derve* : il divague. Il se décide néanmoins à investir Raoul, par le gant, du Vermandois, sans toutefois lui en garantir la possession réelle.

Si ce récit confus figurait dans la chanson primitive, il faudrait admettre que le poète l'avait tiré entièrement de son imagination incohérente en faisant tenir à tous ses personnages, sans exception, une conduite inexplicable au point de vue juridique. Dans ce cas, l'état du droit que suppose le poème, étant un état purement fantaisiste, ne correspondant ni au droit du Xme siècle ni à celui du XIIme, aurait pu être *trouvé* indifféremment à l'une ou à l'autre de ces dates par un jongleur ne tenant aucun compte de la réalité juridique.

Je ne verrais, pour ma part, aucun inconvénient à admettre qu'un jongleur ait pu donner à son récit un cadre juridique purement imaginaire, sans aucun rapport avec le droit contemporain. Nous ne sommes pas encore à l'époque où les poètes s'appellent messer Cino ou Philippe de Rémi. D'autre part, il n'est pas rare de voir, même au XXme siècle, les personnages de roman se débattre dans des situations invraisemblables. Aussi n'aurais-je éprouvé aucune difficulté à reconnaître, dans la légende de *Raoul de Cambrai*, des contre-sens juridiques, si elle avait éclos dans l'imagination d'un poète. Malheureusement, les auteurs des poèmes originaux à base historique ne sont pas des poètes au sens vulgaire du mot, c'est-à-dire des gens préoccupés uniquement à donner une forme artistique à l'œuvre de leur imagination. Si j'en crois l'opinion dominante, ce sont des historiographes ambulants et même des témoins oculaires et véridiques des événements réels qu'ils chantent. Les historiens modernes suspectent souvent l'authenticité des documents diplomatiques, il leur arrive aussi de récuser les témoignages des textes narratifs,

mais ils ne se permettraient jamais de révoquer en doute la véracité des récits conçus par des confrères du « tumbeor Nostre-Dame ». Disciples trop fidèles de François Villon, ils estiment qu'il n'est « Lettre vraye que tragedie ». Bertolai — ce ne sont pas les chartes ou les chroniques contemporaines qui le disent, mais le poème du XIIe siècle — était de noble famille, pieux et sage c'est-à-dire instruit, savant. Il assista en personne à la terrible guerre où Raoul trouva la mort[1]. Voilà certainement un homme qui devait en savoir long sur le différend de Raoul avec les fils Herbert. Les obscurités de son récit ne peuvent être qu'apparentes. Reprenons donc l'examen du poème et essayons de déterminer en quelle mesure l'attribution du Vermandois à Raoul, mise sous son vrai jour, contredit le principe de l'hérédité des fiefs.

Nous avons relevé, comme une première inconséquence du poème, le fait que la promesse de donner à Raoul le premier fief vacant n'était pas en rapport avec l'abandon temporaire de ses prétentions sur Cambrai. En interprétant ce passage, nous avons admis, avec tous les critiques, que le roi entendait attribuer à son neveu un fief à titre définitif. Mais cette interprétation ne s'impose nullement. Le roi a pu fort bien penser à une autre combinaison. Constatons d'abord que le chasement d'un vassal est ordinairement accompagné de mariage[2]. Quand un roi épique manque de terres disponibles, il promet au vassal qu'il veut récompenser la main de la veuve du premier seigneur qui mourra. Aux plaintes de Guillaume d'Orange, l'empereur Louis, dans le *Charroi de Nimes*, répond :

76. Un de ces jorz morra uns de mes pers
Tote la terre vos en vorrai laisser
Et la moiller, se prendre la volez[3].

Telle a dû être aussi l'intention du roi de notre chanson

[1] V. 2442 et suiv.

[2] Voy. les textes cités par Guilhiermoz, *Origines de la noblesse*, p. 248, note 11. *Adde Raoul de Cambrai*, 19 suiv. ; Icis Raoul Taillefer dont je dis — Fu molt preudons, si ot le cuer hardi. — L'enpereor de France tant servi. — Que l'empereres li a del tot merit. — De Canbrisin au droit fié le vesti, — Et mollier belle, ains plus belle ne vis. *Charroi de Nimes*, v. 351 sq., éd. citée à la note suivante.

[3] P. Meyer, *Rec. d'anc. textes*, II, n° 10.

quand il faisait sa promesse à Raoul. Il pensait à un comte laissant, à sa mort, une veuve. Une veuve pourvue, bien entendu, d'enfants mineurs, car si le vassal laissait des enfants majeurs, le roi n'aurait pu disposer ni de leurs fiefs ni de la main de leur mère. Au contraire, en présence des enfants mineurs, il peut forcer la veuve à se marier ou saisir le fief pour la durée de la minorité des enfants ! Ce droit de marier la veuve-baillistre est un lieu commun de la poésie épique. Nous l'avons rencontré plus haut, dans notre chanson même et dans *Daurel et Beton*. Le *Charroi de Nimes*, que je viens de citer, en fournit un autre exemple[1]. Et remarquez que la promesse de donner à Raoul le bail des enfants mineurs du premier comte qui mourra représente un équivalent exact, sans rien de plus, de l'abandon temporaire de ses prétentions sur Cambrai. Ce bail pourra durer, il est vrai, une vingtaine d'années, si les enfants sont en bas âge. Mais il ne durera que quelques mois, s'ils sont à la veille d'atteindre la majorité. La convention comporte un certain aléa, et il est juste que Raoul consulte son oncle avant de donner son acceptation. De même il n'y a rien d'étonnant à ce que quarante grands du royaume engagent leurs corps et leurs biens en garantie de la promesse royale. Ne savent-ils pas que le bail de leurs enfants est toujours réglé par le roi, que celui-ci ne laissera jamais un fief sans homme et qu'il mariera, au besoin de force, la veuve, à moins qu'elle ne préfère laisser saisir le fief pour la durée de la minorité ? L'arrangement proposé par le roi satisfait tout le monde et ne lèse personne. Aussi, est-il accepté par Raoul et garanti par les barons. A la mort d'Herbert, Raoul réclame son héritage. Le roi refuse, et pour cause. C'est que la mort d'Herbert ne donne lieu à l'ouverture d'aucune garde au profit du roi. Parmi les quatre fils du comte il y en a un qui certainement est majeur lors du décès de son père : c'est Ybert de Ribemont dont le fils naturel a, à cette époque, plus de quinze ans. Le roi ne peut le déposséder sans se rendre coupable d'une forfaiture. Raoul réclame cependant l'exécution de la promesse et, ce faisant, il n'excède pas les limites de la légalité stricte.

[1] 336 sq. : Pren donc la terre au marchis Berengier, — Morz est li cuens, si prenez sa moiller.

En effet, le roi avait eu tort de formuler sa promesse en termes trop généraux : il avait octroyé à son neveu la terre du premier comte qui mourrait. Il n'a pas cru devoir apporter plus de précision à cette promesse parce que le sens de ses paroles ne pouvait être douteux pour personne. Le roi n'a pu promettre que ce dont il pouvait disposer, c'est-à-dire la garde des enfants mineurs. On ne s'engage pas solennellement à commettre une félonie envers ses vassaux. Les otages, Raoul lui-même, n'ont jamais entendu autrement la fiance royale. Sans doute. Mais, nous sommes à une époque où le principe formulé par l'alinéa final de l'article 1134 du Code civil n'oblige pas encore. Les conventions ne s'exécutent pas de bonne foi ; on s'en tient à une interprétation strictement littérale. Peu importent les intentions des parties, peu importe le sens, même non douteux, de la convention.

...parole une fois volée
Ne puet plus estre rapelée [1].
Verba ligant homines, taurorum cornua funes
Cornu bos capitur, voce ligatur homo [2].

Si déplacé qu'il soit dans la bouche des otages qui ont commis la même faute que le roi, leur reproche n'en dépeint pas moins admirablement la situation :

893. Drois empereres, trop feïs folaïge,
Quant ton neveu donnas tel eritaige
Et d'autrui terre l'onnor et le fieaige.
Mors est Herbers qi menoit grant barnaige
R[aous] a droit, vos en aveiz outraige.

D'après le sens littéral de la convention, le roi aurait donné à Raoul le premier fief vacant y compris celui dont le roi ne

[1] Roman de la Rose, v. 17455. Je cite ces vers parce qu'ils résument bien la maxime dont il s'agit. Il convient cependant de remarquer que dans le poème ils n'ont aucune portée juridique.

[2] Ces vers qui figurent dans les éditions courantes du *corpus iuris glossatum* comme une addition à la Ac. glo. *iuris vinculum* pr. J. de obligationibus, 3, 14, sont une forme versifiée de la glose d'Accurse précitée : *ut enim boves funibus visualiter ligantur, sic homines verbis ligantur intellectualiter*. La plus ancienne mention de la forme versifiée de ce proverbe se trouve, à ma connaissance, dans Jacques de Révigny († 1296), *Lectura sur les Institutes*, ms. lat. Bibl. Nat. 14350, fol. 189 r°, col. 2.

pourrait pas disposer. Raoul a droit : il peut revendiquer la terre d'Herbert. Le roi en a outrage : c'est la conséquence de la promesse conçue en termes inconsidérés.

Il n'y a pas jusqu'à la réponse du roi où nous avons rencontré une allusion obscure à un « accord de mariage » qui ne puisse s'expliquer dans ce système. Le vers « Se ne remaint par plait de mariaige », incompréhensible dans la chanson renouvelée, a dû figurer, en bonne place, dans le poème primitif. Il témoigne que l'affaire du fief de Vermandois était liée à un projet de mariage En faisant sa promesse à Raoul, le roi songeait à lui donner, avec la main de la veuve du premier comte qui mourrait, le bail de ses enfants. Notre vers y fait une allusion. S'il nous semble obscur, c'est que nous sommes en présence d'un remaniement maladroit. Dans la chanson primitive, il devait avoir un sens satisfaisant [1].

Je ne prétends nullement que l'interprétation juridique que je donne de la légende soit exacte. Bien au contraire, je suis convaincu que le seul trait que nous puissions considérer comme appartenant au poème primitif est le caractère injuste du dépouillement des fils Herbert au profit de Raoul. Quant aux raisons qui, dans le poème primitif, inspiraient au roi cette conduite, j'estime que nous ne pouvons pas les connaître, les deux versions conservées de la légende présentant, sur ce point, des divergences irréductibles. Je ne donne pas non plus mon interprétation pour un essai d'explication du poème du XIIme siècle. L'épisode de l'attribution du fief de Vermandois à Raoul est plein d'obscurités dans la chanson actuelle. Les inconséquences du récit du jongleur me choquent d'autant moins que les autres épisodes de son poème sont empreints de la même incohérence. A supposer que le poème primitif eût retracé, avec une précision suffisante, le fondement juridique de l'affaire du Vermandois, ce dont je ne suis nullement convaincu, le paresseux remanieur, estimant les détails juridiques sans importance, a dû négliger cette partie du poème.

L'examen que je viens d'entreprendre n'a qu'un but, que

[1] C'est pour expliquer ce vers que j'ai raisonné sur l'hypothèse d'un mariage. Autrement, j'aurais pu parler en termes plus généraux de la garde royale.

voici. J'ai tenu à établir que, si l'on se croit autorisé à reconstituer le poème primitif en faisant abstraction de la version du *Chronicon Walciodorense* et en se tenant au seul texte de la chanson du XIIme siècle et si l'on accepte comme un axiome qu'un poète ne saurait donner un cadre juridique factice à son récit, si l'on se résigne à se rendre coupable de ces deux manquements aux règles d'une saine critique et qu'on soit bien décidé à ne pas en commettre d'autres, j'ai tenu, dis-je, à établir que, dans ces conditions, l'interprétation que je viens de donner est la seule qui convienne à notre légende. Elle seule respecte à la fois le texte du poème, dissipe ses obscurités et lui donne une signification juridique précise. Or, cette signification n'a rien d'archaïque. Le droit de disposer de la main de la veuve et du bail de ses enfants mineurs et la règle de l'interprétation littérale des conventions sont deux institutions que nous rencontrons non seulement vers le milieu du XIIme siècle, mais encore plus tard [1].

Jean ACHER.

[1] Il me reste, pour terminer, à dire quelques mots de la tentative du roi de donner le Vermandois à Gilemer le Pohier. Les fils Herbert s'étant réconciliés avec Gautier, l'héritier de Raoul, Ybert de Ribemont reste en possession du fief paternel. Dans la tirade 242, le roi dit en s'adressant à Ybert

5394 Y[bers], fait-il, molt vos ai eü chier,
Après vo mort, par Dieu le droiturier,
Vuel Vermendois donner a .i. princier.

Cette proposition n'est pas à l'abri de la critique. Sans doute, Ybert n'a pas d'enfants légitimes, mais son fief n'étant pas ce que les feudistes appellent un *feudum novum*, mais un fief provenant de la succession paternelle, il doit revenir, après sa mort, à ses frères. Il se peut que le jongleur l'ait oublié : il ne s'occupe plus, dans les tirades finales, des autres fils Herbert, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il n'y songeât point. Nous savons que c'est un poète peu soigneux et oublieux de détails secondaires de son récit. Cette supposition ne s'impose cependant nullement. Le roi avait le droit de disposer du Vermandois. C'est qu'Ybert ne le possédait plus : il venait de le donner, *sans congé du roi* à son fils *naturel* Bernier. Ici encore le principe de l'hérédité n'est pas en jeu.

CONTENANCES DE TABLE EN VERS PROVENÇAUX

(Revue XLVIII, 289.)

Corrections

Vers 5. Lire et corriger (?) :
Qu'a Dieu deu om donar la flor,
De son condug *dar lo* milhor.

19. « manjaras ». Corr. *manjas* (subjonctif) pour *manjásses*. Cf. v. 13 *comens* = *comenses*.

21-22. Maintenir *t'onrara* et corr. *lui tenra*.

23. « Non ». Corr. *not* et conserver *encombar*. Voy. Levy, sous ce mot.

27-29. Corr. Ni digas : « d'aisso vuelh manjar »,
Ni d'aquo que ti volran dar
Non digas ges : « d'aisso non vuelh ».

42. Rétablir *ens el* (c.-à-d. *boire en mangeant* ou *pendant qu'on mange*).

46 La correction de M. Tobler (*caia*) aurait dû être admise dans le texte [1].

56. « so ». Lire *s'o*.

69. « ellos ». Corr. *els*.

70. « seras ». Corr. *sera*.

76. « Non ». Corr. *Noi*.

79. « Cals » Corr. *tals* (= *talhs*) = tranches, morceaux.

83. Suppl. *las* ou *en* après *quant*. Le vers est trop court.

94. Mieux *beus enaysi* ?

99. Lire *t'iesca*.

106. « E (ti) i seyras quan (que) plus onrat ». Corr. *Ei seyras quan quel p. o.*

113. « ti oblides ». Corr. *t'oblides*.

114. Suppr. la virgule : *deias* est le complément de *oblides*.

117-118. Lire et corriger *en tu penra : ben fara*.

C. C.

[1] Même observation pour les v. 50, 71.

LA PASSION NOSTRE DAME

(Revue, t. XLIX, p. 501 seq.)

Corrections

Vers 3. « coveux. » Corr. *corceux* (courroucé) ?
5. « que ». Corr. *qui.*
8. Lire *ne fist ne* (*ne*) *dist.*
13. Rétablir *mes* (= mais) et écrire *jouasse.* Cf. v. 16.
152. « greve ». Corr. *creve.* Cf. v. 150.
246. « et tes nues ». Lire *t'esnues* et corr. *t'ennues (te obnubiles)* ? Ou conserver *t'esnues* en sous-entendant *de tes rais* (*te *exnudes*) [1] ?
252. « corolle ». Corr, *crolle.*
256-7. « debonayre : l'âme ». Corr. (ou lire ?) *debonayrie* : *la vie.* Cf. 318-19.
307. Lire en deux mots *a parée.*
309. Rétablir *malle colle.* Voir Godefroy, sous *cole.*
310. « tu m'as ». Le ms., d'après l'éditeur, donne *ms as.* Corr. *m'i as*, en suppr. *tu.*
324-6. Corr. *appelée,* rétablir *avollée*, et corr. *espave.*
329. « transporte(z) ». Supprimez les parenthèses : *transportez* est très régulier.
441. Suppr. simplement *mane.*
576. « [re]gracie ». Suppr. ce *re*, qui fausse le vers.
608. « le ». Corr. *les.*

C. C.

[1] A la rigueur *t'esnues* pourrait être accepté lui-même au sens d'*obnubiles*, la confusion des deux préfixes *en* et *es* n'étant pas sans exemples.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES REVUES

Archiv für das studium der neueren sprachen und literaturen, LXI, 1 u. 2. — *P. Toldo* : Dall' Alphabetum narrationum, p. 69; — *L. Jordan* : Studien zur fränkischen Sagengeschichte, p. 82; — *C. Haag* : Ein Mundartenstreifzug von der Isère zum Po, p. 106.

Prouvenço, mai 1907. — Divers morceaux de prose et de vers en provençal moderne.

Lemouzi, n° 133. — Poésies populaires du Limousin, p. 112.

Bulletin du parler français au Canada, V, 9. — Lexique canadien-français, p. 355.

Zeitschrift für romanische philologie, XXXI, 3. — *L. Sainéan* : Notes d'étymologie romane, p. 257; — *A. Philippide* : Rumänische etymologien, p. 282; — *B. Wiese* : Eine Sammlung alter italienischer Drucke auf der Ratsschulbibliothek in Zwickau, p. 310; — *A.-L. Stiefel* : Notizen zur Bibliographie und Geschichte des spanischen Dramas, p. 352.

COMPTES RENDUS

E. Slijper. — De Formularum Andecauensium latinitate disputatio (Thèse d'Amsterdam). Amsterdam, H. Eisendrath, 1906, in-8°, 131 p. + 2 fac-similés + 7 feuillets non paginés.

Le regretté F. G. Mohl parlait avec quelque mépris du latin des notaires mérovingiens et ne comprenait pas que les romanistes allassent y étudier les origines de la langue française ; une bonne petite inscription osque ou falisque était bien plus intéressante à ses yeux. Beaucoup ne partagent pas cette opinion et il faut savoir gré à M. Slijper d'avoir choisi les textes de ces formules pour en faire le sujet de son étude. Les petites découvertes qu'il a faites en chemin lui ont prouvé que le terrain méritait d'être exploré à fond. Sans doute ces formules ne nous livrent qu'un latin vulgaire écrit et la langue vivante de ce temps-là reste toujours chose morte pour nous ; mais

c'est affaire de méthode de reconstituer au moyen de ces textes au moins une partie de cette langue vivante. Si petite que soit cette partie, on ne saurait nier l'intérêt et surtout l'importance des études de ce genre. M. Slijper paraît bien préparé ; si son livre n'est pas précédé d'un index bibliographique, on voit, par de nombreux renvois, qu'il est cependant au courant.

Une des difficultés capitales de ce genre de travaux c'est qu'il exige une connaissance assez étendue des langues romanes ; il faut savoir distinguer si tel fait de morphologie ou de syntaxe est particulier à une des langues romanes, ou si c'est un fait commun à toutes ou même un fait général de linguistique. Par suite, ces travaux sont quelquefois au-dessus des forces des débutants ; en ce qui concerne le présent ouvrage, il ne semble pas que l'auteur ait trop présumé de ses forces : on ne sent l'inexpérience qu'en certains passages.

Il n'était pas nécessaire en tout cas qu'il s'excusât de revenir sur un sujet déjà traité. En effet, si M. Schuchardt a étudié ces formules, il n'avait qu'un texte médiocre à sa disposition. Quant à M. Haag, ce n'est qu'incidemment qu'il a eu à s'en occuper ; et on peut dire comme je l'ai démontré ailleurs [1], qu'il n'a pas eu la main heureuse. Enfin, le dernier éditeur, M. Zeumer, a pris avec le texte certaines libertés qui font que ce texte offre quelquefois une base peu solide pour des études philologiques. Toutes ces raisons justifient l'étude de M. Slijper et expliquent la nouvelle collation qu'il a dû faire du manuscrit.

En ce qui concerne les remarques de détail, voici celles que nous avons faites au cours de notre lecture :

P. 29 : *agnetus* de Frédégaire, que M. Haag a pris pour *agnatus*, est simplement *agnitus*, cf. notre compte rendu *loc. dict.* Il ne peut donc pas être question de l'affaiblissement de *a* : c'est une simple question d'orthographe, qui n'a aucun intérêt.

P. 31. *Terratorium* a dû être la forme du latin vulgaire, comme le montrent les formes fr. *terreoir* et prov. *terradou*.

P. 31, *ăra* posttonique devenu *era* est plus facile à expliquer que *colebus* < *colaphos*. Il s'agit dans le premier cas d'un fait de phonétique générale.

P. 33—44. Dans cette longue série d'exemples de confusion de *i* *e* il n'y a d'intéressant que la forme *fici* (*feci*) réclamée par le fr. *fis* ; le reste pouvait être abrégé.

P. 54 La forme *obodire* peut représenter *obaudire*.

P. 54. La graphie *eo* pour *eu* est très fréquente dans les textes

[1] Revue de philologie française, 1900, p. 150-167. On y trouvera de nombreuses additions et corrections.

vulgaires; dans la remarque ce n'est pas la forme *fleo* ou *fleu-maticis* qui est importante, c'est le passage de *gm* à *um*; mais ici quid ad rem? On pouvait en parler p. 59, à propos de la forme *seuli* < *seculi*.

P. 84-92. Les paragraphes consacrés à la déclinaison nominale sont excellents; le paragraphe 51 devait être mis sous forme de remarque au bas de la page.

P. 98. *Poterit* n'est sûrement pas un *vitium calami* dans un texte barbare comme celui dont il s'agit.

P. 113. *Deinter* ne se rencontre pas chez Frédégaire seulement. Cf. Hamp, *Arch. lat. Lex.* V. p 387.

P. 115. Il aurait été plus intéressant que n'est porté à le croire l'auteur de faire la statistique des cas où *ille* est employé en fonction de pronom et d'y ajouter celle de *ipse* jouant le même rôle.

P. 120. La phrase : *hominem, quem ego ei beneficium feci* présente une construction tout à fait populaire; il est possible qu'elle existe en hébreu — ce que j'ignore — mais il est certain qu'elle rend la pensée d'une façon fort claire ; dans cette phrase : l'homme *que* je *lui* ai rendu un service, d'un usage fort courant, quoique incorrect, *que* ne sert qu'à rappeler l'antécédent, l'idée de direction, de but étant marqué par *lui*; la construction *à qui*, la seule correcte, est moins analytique que la précédente, moins conforme aux traditions des langues romanes ; aussi est-elle à peu près inconnue du langage populaire.

L'auteur a écrit sa dissertation en latin parce que le règlement l'exige; il aurait mieux aimé l'écrire en français (p. 1). Néanmoins son latin est clair et correct. Il y a cependant dès le début (p. 3, l. 4) un *nemo est qui negat* qui me fait croire que la confusion du subjonctif et de l'indicatif, commune au temps des *Formulae Andecauenses*, s'est maintenue au moins en partie jusqu'à nos jours. J. Anglade.

Dr Ernst Dick. — Plagiats de Chateaubriand. — *Bâle, 80 p. in-8°.*

Cette dissertation de doctorat se divise en deux parties, dont la première a pour titre spécial : *Les dernières sources du « Voyage en Amérique » de Chateaubriand*, et dont la seconde est intitulée : *Comment Chateaubriand, s'est inspiré de Gibbon : Le Génie du christianisme ; les Martyrs ; Etudes historiques.*

Les rapprochements institués par M. Dick ne sont pas tous indiscutables (et M. Dick en convient lui-même); mais il en est — et beaucoup — qui sont convaincants. Seulement, le mot de *plagiat* ne convient pas également à toutes les imitations de Chateaubriand qui sont signalées ici.

Que l'auteur du *Génie* et des *Martyrs* ait fait provision de documents chez Gibbon, rien de plus légitime; ces documents ont été ensuite utilisés et transformés d'une façon originale.

[illegible] *de l'Empire romain.* [illegible] les matériaux très divers [illegible] surtout qu'il doit sa [illegible]

[illegible] désinvolture avec [illegible] *en Amérique*, publié [illegible] *Mémoires d'ou-* [illegible] 46. [illegible] rédigé pour la [illegible] raconte son [illegible] concerne les transfor- [illegible] vieux manus- [illegible] puis refait [illegible] détails et [illegible] *les sources du* [illegible] (Nouvelle- [illegible] en 1823.

[illegible] M. Dick a été mis [illegible] du voyage en [illegible] de M. Bé- [illegible] *Chateau-* [illegible] encore. La [illegible] peu trop. [illegible] père du roman- [illegible]

[illegible] RIGAL.

[illegible] — *Paris.*

[illegible] l'Hermite, [illegible] fascicules ont [illegible] quator- [illegible] [illegible] I. Ferrariin.

E. R.

[illegible]

[illegible]

— [illegible]

— [illegible]

— 24 [illegible]

— 24 [illegible]

Le Gérant : Paul HAMELIN.

A PROPOS

DES OUVRAGES DE M. A. THOMAS

NOTES SUR LA DISSIMILATION

Une étimologie de plus ou de moins est d'ordinaire une chose assez indifférente en soi. Mais lorsqu'au lieu d'une seule on nous en offre une centaine ou même plusieurs centaines, on apporte une œuvre qui mérite une sérieuse attention ; il i a des chances en effet pour que, par leur rapprochement et par leur nombre même, ces étimologies accroissent notablement l'ensemble de notre savoir. C'est le cas pour les trois recueils que nous a donnés M. Thomas, les *Essais de Philologie française* en 1897, les *Mélanges d'étymologie française* en 1902 et les *Nouveaux Essais de philologie française* en 1905; ces ouvrages constituent un précieux et important apport à notre connaissance du vocabulaire français, en entendant par là tout le lexique roman de France, du nord au midi, de l'est à l'ouest; ils nous donnent des détails nouveaux et nombreux sur ce qu'il doit au latin vulgaire et ce qu'il a tiré des autres langues, sur ses procédés de formation et de dérivation, et chemin faisant ils précisent certaines lois fonétiques et fournissent pour d'autres des exemples plus nets ou plus certains.

Ce sont ces résultats que nous aurions aimé à trouver résumés et rassemblés à la fin de chaque volume ; aussi bien le particulier ne saurait-il avoir d'intérêt que par la place qu'il tient dans le général. Par là l'auteur eût donné quelque unité à ces recueils de notices indépendantes et disparates; on aurait senti qu'elles tendent à un but ou du moins qu'elles aboutissent à des résultats plus importants que le fait de rendre probable que tel mot remonte à telle forme plutôt qu'à telle autre.

Mais ce n'est pas ainsi qu'a procédé M. Thomas. Il pourrait dire avec le poète :

Je suis celui qui sème au hasard et sans nombre.

A combien de périodiques divers ou de mélanges n'a-t-il pas donné soit un article soit une série de notes ? Mais à chaque fois qu'il a jugé que la récolte pouvait remplir son grenier, il a recueilli soigneusement tout ce qu'il avait semé ça et là, il l'a réuni sans « aucun dessein prémédité », sans lien, et il en a fait un volume. Loin de nous la pensée de l'en blâmer ; il est très commode au contraire d'avoir ensemble tous ces travaux, dont certains avaient paru d'abord dans des publications qui ne sont pas accessibles à chacun. A vrai dire ces recueils ne sont pas des livres ; néanmoins ils se lisent sans effort et même avec agrément, et ils ont du moins cet avantage qu'on peut sans inconvénient en interrompre vingt fois la lecture.

Les *Mélanges* ne contiennent que des recherches étimologiques, les *Essais* et les *Nouveaux Essais* renferment aussi des études plus étendues. Ces dernières portent sur des sujets très divers, mais si l'on en excepte quelques articles de bibliografie et de critique, dont quelques-uns d'ailleurs, comme celui qui figure à la page 125 des *Essais*, bien qu'ayant eu leur intérêt lorsqu'ils ont paru, auraient peut-être pu se contenter d'une première édition, presque toutes ces notices, même celle qui est intitulée *Notes critiques sur la toponymie gauloise et gallo romaine* (*Nouveaux Essais*, p. 34), même celle qui a pour tème l'extension du *suffixe -aricius* (*Nouveaux Essais*, p. 62), peuvent être considérées comme des recherches étimologiques ; quand ce n'est pas l'étimologie d'un mot ou d'une série de mots, c'est celle d'éléments morfologiques qui figurent dans des catégories de vocables. En effet, depuis la publication du *Dictionnaire général*, à laquelle il a pris une si large part, M. Thomas, qui avait débuté dans une autre voie, est devenu essentiellement un lexicografe, et même plus spécialement un étimologiste.

Il est bien tard pour revenir en détail sur toutes les étimologies contenues dans ces trois volumes, alors que le premier a paru il i a 10 ans et le dernier il i a 2 ans déjà. D'autres nous ont devancé dans cette voie et l'ont souvent fait d'une

manière très judicieuse. Si certaines de ces étimologies sont sûrement erronées, ce qui était inévitable vu leur grand nombre, d'autres sont de véritables trouvailles. Quelques-unes sont si simples et si naturelles qu'on se demande à les lire s'il est bien vrai qu'elles soient nouvelles, mais d'autres témoignent d'une grande ingéniosité Il i a des notices qui ne contiennent qu'une remarque à peu près insignifiante, il i en a qui ne concluent pas, mais en général alors elles ont du moins l'utilité d'écarter une erreur possible ou déjà commise ; et à côté de celles qui ne font que fournir un simple renseignement, on en trouve qui ont une réelle portée.

On a dit ce qu'offre parfois de dangereux ou d'inquiétant la métode de l'auteur ; nous i avons fait allusion nous-même dans cette *Revue* (t. XLIX, p. 548). Il est dangereux de chercher l'étimologie d'un mot isolé, en i joignant tout au plus ses dérivés immédiats, mais sans étudier l'istoire de sa famille prise au sens large ; il est dangereux de faire des étimologies romanes en limitant son domaine aux frontières de la France et en dressant devant les autres langues romanes un mur que l'on s'astreint à ne pas franchir ; il est dangereux de fonder une étimologie uniquement sur des possibilités fonétiques, sans prendre garde que des causes multiples ont pu troubler la régularité d'une évolution indépendante, sans examiner par quel moyen les autres langues romanes et même les langues non romanes ont désigné le même objet ou exprimé la même idée. Mais ce qui peut rassurer dans une certaine mesure et ce qui, en fait, maintient d'ordinaire M. Thomas dans le bon chemin, c'est une minutieuse probité scientifique, une grande érudition, une fonétique à peu près impeccable.

Son érudition ou plutôt sa documentation repose presque uniquement sur des lectures et des livres, en particulier sur le dépouillement de nombreuses archives et sur celui de tous les vocabulaires des parlers de France publiés jusqu'à ce jour ; mais nulle part l'auteur ne donne le sentiment d'une connaissance intime et vivante des parlers dans lesquels il puise ; même lorsqu'il s'agit du patois de son pays natal, sur lequel il possède des notes recueillies par lui-même de la bouche des paysans, il semble ne travailler que sur le mot écrit et isolé.

Sa fonétique est comme son information ; il est bien rare

qu'on la puisse surprendre en défaut, mais elle ne vit pas. Si l'on a pu dire avec raison que dans la fonétique d'une langue tout se tient, que les fénomènes se commandent les uns les autres, rien de tel n'apparaît dans celle de M. Thomas ; tout i est isolé, comme les notices de ses ouvrages ; ce sont simplement les règles, on aurait envie de dire les recettes, qui permettent d'équilibrer les étimologies ; jamais on n'entrevoit qu'un principe supérieur les domine.

Si pourtant les lois fonétiques n'étaient pas uniquement les manifestations particulières de tendances générales, on ne voit pas pourquoi à côté d'une de ces règles n'existerait pas la règle exactement contraire ; c'est d'ailleurs ce que M. Thomas semble quelquefois disposé à admettre, comme on le verra plus loin. Il reconnaît, par la force des choses, qu'un mot est soumis à des influences très diverses, mais il semble que ce soit un peu à contre-cœur, qu'il éprouve parfois des « mouvements d'humeur contre les ravages de l'analogie » par exemple (*Nouveaux Essais*, p. 32), qu'il soit gêné par tout ce qui lui gâte la belle régularité d'un développement automatique. Cependant si l'évolution d'une langue était réduite à l'application d'un certain nombre de formulettes rigides, elle présenterait bien peu d'intérêt et en tout cas ne serait en rien le miroir de l'évolution intellectuelle des gens qui la parlent. Si au contraire l'évolution fonétique d'une langue ne relève toute entière que de quelques tendances générales, elle peut devenir quelque chose d'infiniment souple et délicat, propre à se plier à toutes les circonstances, à toutes les conditions diverses qui pourront se présenter et capable de donner lieu à des aboutissements très variés, bien que toujours conformes aux principes généraux. Aussi peut-on se demander si la manière la plus sûre de reconstituer l'istoire d'un mot, même lorsqu'il ne s'agit que de sa forme, ne serait pas de le replacer dans son milieu d'évolution, et d'expliquer ce qui lui est advenu en laissant apercevoir ce qui se passait autour de lui.

Mais est-ce par un asard et parce qu'il n'a guère étudié que des mots isolés, que la fonétique n'apparaît dans les ouvrages de M. Thomas que sous forme de faits sans lien ? A-t-il gardé par devers lui les grands principes de l'évolution du langage comme fils conducteurs, tout en prenant soin de ne

les laisser transparaître nulle part? Nous allons essayer de nous en rendre compte en examinant de près quelques-unes de ses notices. Nous choisirons celles où il est question du fénomène qui paraît avoir le plus attiré son attention, à savoir la dissimilation; nous n'en voyons pas d'autre dont il se soit occupé avec autant de complaisance. Il l'a discuté, il a tenté d'en formuler des lois, il en a cité plus de 160 exemples, enfin il i a consacré spécialement quatre notices (*Essais*, p. 361, *Mélanges*, p. 87 et p. 166, *Nouveaux Essais*, p. 273).

L'attention de M. Thomas a été mise en éveil par le mot *prunelaie*, qui sort indubitablement de **pruneraie* par dissimilation. « J'ai beau chercher dans ce livre, dit-il en parlant de mon étude sur *La dissimilation*, je n'y trouve rien qui justifie mon hypothèse » (*Essais*, p. 361). M. Thomas doit avoir mal cherché, car il aurait trouvé sur la question un chapitre tout entier, qui va de la page 88 à la p. 95 et sur lequel j'ai attiré l'attention autant qu'il m'a été possible 1° en l'intitulant *Observation générale*, ce qui veut dire qu'il faut toujours l'avoir présent à l'esprit dans l'étude de la dissimilation, 2° en lui donnant tipografiquement autant d'importance qu'à chacune des trois catégories de lois de dissimilation.

Quoi qu'il en soit, c'est l'examen de ce mot qui a été le point de départ des spéculations et des recherches de l'auteur sur la dissimilation. Il conclut en effet immédiatement : « Il me faut donc, aux vingt lois découvertes par M. Grammont en ajouter une vingt-unième ». Je n'i vois aucun inconvénient, loin de là, car j'ai moi-même ouvert la porte aux lois supplémentaires en en formulant une dont je n'ai pas donné d'exemple. Je ne me suis proposé que de considérer les principales positions des deux fonèmes, mais il en existe d'autres, qui sont plus rares. Il rassemble une vingtaine d'exemples pour appuyer sa loi et la formule « en mon style concis » : *combinée dissimile intervocalique*. C'est concis certainement, mais bien peu précis : la combinée est-elle tonique ou atone? fait-elle partie d'un groupe intervocalique ou d'un groupe appuyé? Cette question a son importance, car l'imprécision n'est pas seulement dans la formule; on trouve en effet parmi les exemples *Frelle* de **Frère* et *Presles* de **Prères* qui n'ont rien à i faire et rentrent tout naturellement dans la loi IV : *Combinée tonique dissimile*

intervocalique. Dans d'autres exemples, comme *contralier*, le groupe combiné est appuyé, or combinée atone appuyée dissimile intervocalique (loi VIII).

Mais M. Thomas ne croit pas devoir entrer dans ces distinctions subtiles, puisqu'il déclare (p. 364) que tous les cas qu'il vient de considérer sont très voisins de ceux que j'ai cités sous ma loi XIV : *Implosive dissimile intervocalique*. Cette appréciation est au moins bizarre, car il n'i a absolument aucun rapport entre une combinée et une implosive ; une combinée est toujours au commencement d'une sillabe, une implosive toujours à la fin ; une implosive tonique dissimile une combinée tonique ou atone (loi VII), une combinée tonique dissimile une implosive atone (loi V), une implosive atone dissimile une combinée non tonique et non appuyée (loi XV).

En tout cas, le fait qu'il constate à la p. 365 n'est pas discutable : « La loi que j'ai formulée est le contrepied de la loi XVI de M. Grammont : *Intervocalique dissimile combinée atone* ». Il n'i a rien là d'extrêmement surprenant. Lorsqu'on cherche à déterminer une loi aussi générale que celle de la dissimilation, une grande loi umaine, qu'on ne peut s'appuyer pour cela sur aucun travail antérieur parce qu'aucun n'a été fait dans le même esprit, qu'on est donc obligé de tout faire à nouveau de toutes pièces, et qu'on veut étayer cette loi par des exemples empruntés à près de 150 parlers divers, souvent très différents les uns des autres comme date, comme abitat, etc., est-il étonnant que l'on commette des erreurs sur l'interprétation de certains mots ? N'est-ce pas à peu près obligatoire ? J'oserai dire : n'est-ce pas dans une certaine mesure excusable ? Du moins j'ai conscience pour ma part d'avoir commis plusieurs erreurs de ce genre, et je suis prêt à recevoir toutes les pierres de tous ceux qui n'ont jamais failli.

Néanmoins si l'erreur, au lieu d'être restreinte à un mot, porte sur une formule générale, elle commence à devenir plus grave. La formule générale fait partie intégrante de la grande loi, elle en représente un des aspects. Il i aurait peut-être dans ce cas particulier une circonstance atténuante ; c'est que les deux fonèmes en jeu sont tous deux faibles, l'un parce qu'il est intervocalique, l'autre parce qu'il est combiné. I a-t-il des degrés dans leur faiblesse ? I en a-t-il un des deux qui

soit encore plus faible que l'autre? Quand il s'agit d'une implosive tonique en concurrence avec une implosive atone (loi I), la réponse est évidente; mais quand tous deux sont particulièrement débiles, il est bien délicat de déclarer que l'un d'eux est pourtant plus fort que l'autre. D'un raisonnement que j'ai tenu à la p. 30 de *La dissimilation*, on pourrait conclure qu'un groupe combiné intervocalique ne vaut pas plus qu'une consonne simple intervocalique et que par conséquent l'une des deux consonnes du groupe vaut moins que l'intervocalique seule. Mais c'est là pure téorie et rien ne prouve qu'un tel raisonnement *a priori* réponde à la réalité des faits.

Voyons donc par quels arguments M. Thomas réduit à néant notre loi XVI. Il n'en fournit aucun ; il ne cherche pas du tout à la renverser et loin de s'inscrire en faux contre elle, il l'appuie par de nouveaux exemples « pour qu'il soit manifeste que le français n'ignore pas cette loi » (*Essais*, p. 365). Là je cesse de comprendre. Si l'on disait à M. Thomas : le *p* intervocalique latin est devenu *v* en français, mais dans certains cas le *v* intervocalique latin est devenu *p* en français, il est certain que M. Thomas bondirait. Ce qu'il nous expose est cependant la même chose, malgré les apparences qui l'ont déçu. En somme il admet concurremment dans la même langue les deux lois : *Combinée dissimile intervocalique* et *Intervocalique dissimile combinée*. C'est tantôt l'une tantôt l'autre qui agit : le asard seul préside à l'évolution de cette langue.

Il faut choisir entre ces deux formules ou en trouver une troisième qui les concilie. Comment peut-on établir une loi de ce genre? Par trois moyens : 1° par la fonétique expérimentale, 2° par la téorie, 3° par des exemples (un seul suffit) qui ne puissent absolument pas recevoir une autre explication.

La fonétique expérimentale, M. Thomas n'i a pas eu recours; elle est favorable à la loi XVI. (L'expérience est extrêmement délicate).

La téorie, M. Thomas en a orreur. C'est ce qu'il appelle la métode *a priori* ; il déclare qu'elle est dangereuse et il espère charitablement que je m'en apercevrai un jour (*Essais*, p. 366). Ce jour n'est pas encore venu et ne viendra pas sans doute; il est des maladies incurables sur lesquelles les méde-

cins épuisent sans résultat toutes les ressources de leur art; ils feraient mieux peut-être de renoncer dès le début à en entreprendre le traitement. Il serait pourtant bon de s'entendre sur cette métode « toute *a priori* ». Il i a de grands principes qui dominent l'évolution des langues et qui, bien qu'ils ne soient pas en général directement démontrables, résultent d'un nombre illimité d'observations journalières ; c'est l'équivalent des axiomes dans les matématiques. Quand par le raisonnement le matématicien passe de propositions connues à d'autres qui lui étaient inconnues, mais qui s'en dégagent, personne ne songe à dire que son travail est tout *a priori* ; pourquoi faire ce reproche au linguiste quand il agit de même ? Une téorie toute *a priori* c'est une téorie en l'air, ce n'est pas le résultat d'un raisonnement rigoureux. Une fois la formule obtenue, on l'éclaire par des exemples et l'on recherche l'explication de ceux qui semblent la contredire. Je ne vois pas ce qu'une pareille métode présente d'illégitime ni même de dangereux.

Le seul sistème reconnu par M. Thomas consiste à partir des exemples pour en dégager la loi. C'est ainsi qu'on a déterminé les lois fonétiques telles que la *lautverschiebung*, qui sont dues uniquement à un état fisiologique du sujet parlant ; mais quand il s'agit de fénomènes reposant partiellement ou essentiellement sur un état psichique, cette métode ne convient plus. Les exemples ne doivent venir qu'après les lois, non pas pour les confirmer car elles n'en ont pas besoin, mais simplement pour les illustrer. C'est pourquoi un exemple de plus ou dix exemples de plus sont sans la moindre importance. Une loi sans exemple peut être aussi solide que celle qui est vérifiée par le plus grand nombre. Ce qui fait la solidité de ces lois, c'est que loin d'être posées *a priori*, elles sont le produit de déductions rigoureuses. Quelles sont les prémisses ? c'est le sentiment pénétrant de chacune des langues étudiées, ce sont les lois les plus générales et les plus certaines de la fonologie et de la psicologie, c'est tout un faisceau de connaissances diverses groupées pour concourir au même but. Une pareille métode n'est pas dangereuse ; elle est, pour les fénomènes en question, la plus sûre de toutes et souvent la seule possible.

Une chose qu'il sera toujours difficile de faire comprendre à un filologue, abitué à ne travailler que d'après des textes, c'est qu'un mot isolé, tiré d'un texte quelconque, n'a par lui-même aucune espèce de valeur, et qu'une série de mots isolés extraits de textes divers, n'en a pas davantage. Pour pouvoir en dire quelque chose qui vaille, il faut les replacer soigneusement chacun dans son milieu, dans sa langue au sens le plus étroit, dans son patois ; c'est là qu'ils pourront être interprétés par qui connaît l'évolution de ce patois et, s'il s'agit d'un fénomène à base psichique, par qui a saisi le sistème et acquis le sentiment de cette évolution.

Personnellement, il faut que je l'avoue, je me défie beaucoup des exemples. Il est d'ordinaire facile de constater ce qu'un mot est devenu et quelles sont les modifications que ses éléments ont subies. Mais quand il s'agit d'expliquer ces modifications, combien de chances d'erreur ! Il i a si peu de mots dont on puisse affirmer que l'évolution s'est accomplie en deors de toute influence spéciale ; le sens d'un mot, son emploi, sa parenté, le groupement de ses éléments, la rareté de certains d'entre eux, la fréquence de certains autres, sont autant de causes qui déterminent sans cesse des actions et des réactions dont les effets sont difficiles à isoler ; si bien que très souvent l'explication que l'on aura crue bonne pourra être remplacée par une autre qui sera meilleure.

Après ces considérations qui ne nous paraissent pas inutiles pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous pouvons aborder l'examen des exemples donnés par M. Thomas à l'appui de sa loi. Il faut d'abord retirer de sa liste : *Frelle* (*Essais*, p. 362) de **Frère*, *Presles* (*Essais*, p. 363) de **Prères*, *graule* de **graure* (*Mélanges*, p. 88), *calamantran* « carême entrant » (*Mélanges*, p. 89), *countrali* de *contrariu* (*Mélanges*, p. 89), *greule* de *greure* (*Mélanges*, p. 89) et *Troni* de *Trivoria* (*Mélanges*, p. 89), qui ont leur combinée tonique et par conséquent tombent sous le coup de la loi IV : *Combinée tonique dissimile intervocalique*. Il convient d'i joindre *fleira* de *fleilu* et *pruzir* de *prurire* (*Mélanges*, p. 89), qui s'expliquent tout naturellement par les formes dans lesquelles l'accent est sur l'initiale.

Il faut écarter aussi *loumbrilh*, *oumpril* (*Mélanges*, p. 89), qui appartiennent à la loi VII : *Implosive tonique dissimile combinée*

tonique (appuyée ou non, comme le prouve la loi VI), à moins que la dissimilation ne soit antérieure dans ce mot à la chute de la voyelle finale, ce qui l'ôterait à la loi VII, mais sans le rendre à la tèse de M Thomas (cf. *La dissimilation*, p. 92); puis *nomble* de **lomble* (*Essais*, p. 364), *contralier*, *contralios* de *contrarier*, *contrarios* (*Essais*, p. 362), qui rentrent dans la loi VIII : *Appuyée, combinée ou non, dissimile intervocalique.* Il est probable en effet, étant donné la date de ces formes, qu'au moment où la dissimilation a eu lieu la nasale se prononçait encore comme consonne après la voyelle nasalisée par elle et par conséquent appuyait le groupe combiné. S'il en était autrement, ces exemples ne subsisteraient pas davantage, car *contrarier* avait deux autres raisons, nous le verrons plus bas, de se dissimiler comme il l'a fait ; pour *nomble*, le plus vraisemblable est qu'il a subi, non pas une dissimilation, mais une assimilation, comme *nentille* qui est sorti de *lentille* dans certaines régions après le changement de *l* mouillé en *y*.

Quant à *argelabre* (*Mélanges*, p. 88), à côté duquel Mistral cite les formes *arjalabre*, *arjulabre*, *argelèbre*, *arfarable*, ses premières sillabes sont le résultat du mélange avec un autre mot par étimologie populaire. Une fois ce mélange opéré, les conditions originaires du mot sont changées et c'est l'*r* implosif de la sillabe *ar-* qui opère la dissimilation conformément à la loi XIV : *Implosive dissimile intervocalique.*

J'ai montré dans les *Commentaires* qui suivent l'exposé des lois et j'ai même pris la précaution d'énoncer au début de mon livre, parmi les grands principes, que *la dissimilation ne crée pas de fonèmes nouveaux*, c'est-à-dire inconnus à la langue dans laquelle elle se produit (*La dissimilation*, p. 16). Quand l'action normale de la dissimilation aboutirait à la production d'un fonème nouveau, il arrive de deux choses l'une : ou bien ce fonème insolite est remplacé instantanément par le plus voisin que connaisse la langue, ou bien, quand le remplacement serait trop difficile, quand ce que la langue possède de plus voisin serait trop éloigné, le fonème ou groupe de fonèmes à dissimiler reste intact. Ne pouvant pas subir la modification demandée par l'action dissimilante sans qu'il s'ensuive un bouleversement complet, il devient par le fait inattaquable ; cette circonstance spéciale lui donne un surcroît de force qui

le rend dissimilant au lieu de dissimilé. La dissimilation est donc *renversée*, ce qui ne l'empêche pas de rester conforme à la grande loi qui régit toute dissimilation, la loi du plus fort. Ce n'est pas mécaniquement qu'il est devenu le plus fort, mais psichiquement. En quoi consiste cet apport psichique, ou plutôt qu'est-ce qui le détermine? C'est le sentiment inconscient qu'on aurait eu à prononcer quelque chose d'imprononçable.

Donc *peretre* ne pouvait pas devenir **peretle* parce que le groupe *tl* était imprononçable en domaine français ; le latin vulgaire l'avait éliminé, l'ancien et le moyen français ont fait de même ; ce n'est qu'en français moderne que ce groupe est devenu prononçable à la suite de la chute d'un *e* muet séparant le *t* de l'*l* comme dans *atteler* prononcé *atlé*. La dissimilation a donc été renversée, d'où *peletre* (*Essais*, p. 363). Il est vrai que la dissimilation aurait pu aboutir théoriquement à **perete*, mais il n'est pas régulier en français qu'un groupe combiné perde totalement un de ses éléments par dissimilation. A *peletre* il faut joindre *pelitre* (*Mélanges*, p. 89), *contralier*, *contralios* (*Essais*, p. 362) qui d'ailleurs doivent figurer sous la loi VIII, puis *trespila* de *trespira* (*Mélanges*, p. 89) qui était en même temps sollicité de renverser sa dissimilation par la fréquence du préfixe *tres-* ou *tre-*, puis les deux mots *tracelet* de *traceret* (*Essais*, p. 362) et *belitralio* de *belitrario* (*Mélanges*, p. 88), que nous retrouverons plus loin parce qu'ils avaient aussi d'autres raisons de renverser leur dissimilation. *Bruley* (Meurte-et-Moselle) de *Brurei* (*Essais*, p. 362) est dans des conditions analogues. Le lieu qui porte ce nom est dans la région lorraine où *bl-* est devenu *by-* ; au moment où la dissimilation s'est produite le groupe *bl-* n'existait plus dans la langue de ce pays et lui était inconnu ; la dissimilation ne pouvait le faire naître ; l'impossibilité d'une forme **Blurey* a donné au groupe *Br-* une force particulière qui a renversé la dissimilation.

Un autre principe que j'ai énoncé au début de mon livre (p. 16) est qu'*il ne se produit pas de dissimilation quand l'étimologie des différentes parties du mot est évidente pour le sujet parlant*. Ce principe est vérifié dans presque chacun des commentaires qui suivent les lois. Il en résulte, comme je l'ai montré

aux pages 88 et suivantes, que si un seul des éléments constr tutifs d'un mot est resté intelligible et que le fonème à dissimi ler figure dans cet élément, il devient dissimilant. Les rapports de parenté que tout le monde saisit lui donnent une force psichique particulière qui lui permet de l'emporter sur le fonème qui a plus de force mécanique. La dissimilation est de nouveau renversée conformément à la grande loi générale.

Est-il possible que des *pruniers* poussent et produisent des *prunes* dans une **pluneraie*? Non, car si la forme **pluneraie* avait existé originairement, l'étimologie populaire en aurait fait **pruneraie* sous l'influence de *prune* et *prunier*. L'initiale *prun-* reçoit donc de ces mots une force psichique qui la rend inattaquable ; la finale *-raie* n'est ni assez fréquente ni assez constante, car on a *aunaie*, *chênaie*, etc., pour pouvoir être modifiée ; la dissimilation se renverse donc obligatoirement, d'où *prunelaie* (*Essais*, p. 361). Ce sentiment qui modifierait au besoin **pluneraie* pour le rapprocher de *prunier*, *prune* est le même qui tient **pruneraie* étroitement uni et conforme à ces mots ; c'est, chez le sujet parlant, le sentiment de sa langue, sentiment que le linguiste doit acquérir avec chaque parler qu'il étudie, et qui peut s'appeler chez lui le sens linguistique. Si l'évolution du langage pouvait s'expliquer par l'application pure et simple des petites formules de la fonétique ordinaire, ce serait un travail enfantin. Les actions qui s'exercent sur le langage, bien qu'extrêmement variées et complexes, sont aujourdui à peu près classées et cataloguées, mais le sens linguistique seul permet de reconnaître quelles sont celles qui sont entrées en jeu dans un cas donné ; c'est ce qui empêchera toujours, même avec beaucoup de travail et d'application, ceux qui ne sont pas doués spécialement de devenir des linguistes.

Pour des raisons analogues à celles qui ont fait obstacle à l'apparition de **pluneraie*, l'instrument qui sert à *presser* ne peut pas s'appeler un **plesseur*, mais rien n'empêche *presseur* (*Essais*, p. 362) ; on ne peut pas dire d'un omme qui a *froid* qu'il est **flireux*, mais *frileux* (*Essais*, p. 362) est tout naturel; l'instrument qui sert à *tracer* ne peut pas être un **tlaceret*, mais il sera sans difficulté un *tracelet* (*Essais*, p. 364) ; un mot simple *dru* ne peut pas avoir à côté de lui un dérivé **dluerise*

mais rien ne s'oppose à l'existence de *druelise* (*Essais*, p. 362); dans le pays où l'on sait ce que c'est qu'une *cabro*, **Cablourasse* est impossible, mais *Cabroulasse* (*Mélanges*, p. 88) s'impose, comme *Quièvreleche* (*Essais*, p. 363) et non pas **Quièvlereche* dans le pays où il i a des *quièvres*; **belitlario* est impossible, non seulement à cause du groupe *-tl-*, mais aussi à cause du simple *belitre* qui postule *belitralio* (*Mélanges*, p. 88); dans *contralier*, *contralios* (*Essais*, p. 362) il i a, outre l'impossibilité du groupe *-tl-*, l'influence du simple *contre*, qui suffirait; les formes *alesabre* et *avasabre* (*Mélanges*, p. 88) sont usitées dans des patois où un arbre se dit *abre* et où par conséquent l'on a senti ce mot simple à la fin du composé; sans cela le groupe *-br-* serait devenu *-bl-* comme dans *arable* que l'on trouve ailleurs et dans *érable* que l'on a en français; *brugelho* (*Mélanges*, p. 88) « bruyère » en Limousin est la forme obligatoire à côté du simple *brujo*, et *bruèle* (*Essais*, p. 362) du saintongeais est dans des conditions analogues; Jônain ne donnant pas le simple correspondant au *brujo* du Limousin et au *bru*, *breu*, *bruée* du Centre (Jaubert), on ne saurait affirmer que ce simple existait à côté de *bruère* au moment ou la dissimilation a eu lieu, mais des mots comme *bruchailles* suffisent pour maintenir le groupe *-br-*; il i avait d'ailleurs en outre, comme nous le verrons plus bas, deux autres causes qui pouvaient amener *bruère* à devenir *bruèle* et non pas **bluère*; *blaveirouna* (*Mélanges*, p. 88) a son groupe initial tenu sous l'influence de *blava* « meurtrir » et de *blau* « meurtrissure, bleu », car *blaveirouna* signifie « faire des bleus »; *prangeler* et *prangile* (*Essais*, p. 363) sont sous l'influence du verbe *pranger*. *Fregelu*, *frechelu*, *fredelu* « frileux » (*Mélanges*, p. 89) sont inséparables de *freg*, *frech*, *fred* « froid »; même observation pour *frejoulut*, *frejouluc*, *frejoulet*, *fredoulic*, *frejoulous*, *frejoulado*, *freioulas*, *frejoulun*, *afrejouli* (*Mélanges*, p. 89); *reidoulit* est sous l'influence de *reidou*, *frescoulet*, *frescoulen* « frais », *afrescouli* « rafraîchir » tiennent d'aussi près à *fresc* « frais ». *Primevoile* (*Essais*, p. 363) « printemps » où l'on sent l'idée de « premier » a son groupe initial sous l'influence des mots commençant par *prim-*, *prem-* qui ont ce sens; *promeloghe* « précoce » en Saintonge et *promenole* « primevère » à Cherbourg sont de la même manière sous l'influence du mot « premier » qui se dit

promier dans les deux régions. *Prali* « prairie » en Daufiné et *La Pradelie* dans le Cantal (*Mélanges*, p. 89) sont sous l'influence du mot signifiant « pré ». *Priolesse* de *prioresse* (*Essais*, p. 363) doit le maintien de son groupe *pr-* à *prier*, *prieus*, *prieux*, *prieuse* ; de même *pregalho* « prière » de *precaria* (*Mélanges*, p. 89) est inséparable de *prega* « prier » ; si en espagnol le même *precaria* a pu devenir *plegaria*, c'est que **pregar* n'existe pas dans cette langue ; sans cela il serait devenu **pregalla*, qui serait entré tout naturellement pour la finale dans la même catégorie que *batalla*. *Clacerier*, *cloçonier* (*Essais*, p. 364) doivent le maintien de leur groupe *cl-* au simple *clef* que tout le monde i reconnaît. *Planoro* (*Mélanges*, p. 89) désigne dans certaines parties du Rouergue un oiseau, la sittelle d'Europe, à qui son cri plaintif et monotone a fait donner le nom de *plagnolo* (cf. *se plâgne* « se plaindre ») ; l'idée exprimée par ce vocable est restée assez nette pour que le verbe maintînt le groupe initial *pl-* intact et par conséquent renversât la dissimilation. Pour **conucla* l'explication que nous avons donnée à la p. 92 de *La dissimilation* subsiste ; M. Thomas se borne à la nier (*Essais*, p. 364) sans apporter aucun argument contre elle. On pourrait songer, étant donné la généralité de la forme avec *n*, que la dissimilation s'est opérée antérieurement à la chute de l'*u* posttonique, conformément à la loi XVII ; mais cela nous paraît invraisemblable (voir plus bas p. 298, v° *chenillée*).

Des exemples fournis par M. Thomas à l'appui de sa tèse, il i en a encore trois dont nous n'avons rien dit : *Brieulles* (*Essais*, p. 362), *Prouvelles* (*Essais*, p. 363) et *grauloun* avec ses correspondants de langue d'oil (*Mélanges*, p. 88).

M. Thomas écrit à propos de *nomble* (*Essais*, p. 364) que j'« assimile l'initiale à l'intervocalique ». Dans certains cas, sans aucun doute ; mais il n'a qu'à parcourir ce que j'ai dit sous la loi VIII (*La dissimilation*, p. 40 et suiv.), pour voir que dans d'autres je considère l'initiale comme appuyée. La consonne initiale d'un mot peut se trouver dans trois positions qu'il i a lieu de distinguer : elle peut être initiale de la frase, après voyelle, après consonne. Il n'i a pas lieu de considérer ici la première de ces trois positions ; pour les deux autres, leur fréquence varie suivant les parlers ; en latin vulgaire la posi-

tion après voyelle était la plus fréquente, comme nous l'avons dit; de même en italien; dans d'autres langues, c'est le contraire, ou bien il i a à peu près égalité. Il faut d'ailleurs tenir compte aussi de la nature des mots ; en bas-breton la position après consonne est de beaucoup la plus fréquente pour les substantifs, simplement parce que l'article défini et l'article indéfini se terminent tous deux par une consonne. En Meusien les finales consonantiques ne sont pas rares et elles l'étaient encore moins à l'époque où la dissimilation a eu lieu qu'aujourdui. Il n'i a donc aucune objection à faire à qui placera *Brieulles* (Meuse) sous la loi VIII et déclarera que cette forme est née de *Brieure* après consonne. Cette explication est suffisante ; mais *Brieulles* en admet *en même temps* une autre ; si son initiale peut se trouver aussi bien après consonne qu'après voyelle, le mot tout entier, en sa qualité de nom de lieu abité, se présente de préférence à la fin de la frase, c'est-à-dire à la pause. Il tombe donc sous le coup de la loi que j'ai formulée au Congrès des Sociétés savantes en 1906 et vérifiée par la fonétique expérimentale au même Congrès en 1907 : « Quand le fonème dissimilant se trouve à la pause, il tombe sous le coup de la chute de la voix et devient fonème dissimilé » (voir *Journal officiel* du 21 avril 1906). Un nom de ville comme *Brieure* est le plus souvent employé dans des locutions telles que : je suis de Brieure, j'abite à B., je vais à B., je viens de B., c'est-à-dire à la pause. Dans ces conditions c'est l'*r* intervocalique qui doit être dissimilé, même quand l'initiale est après voyelle, car la chute de la voix rend un fonème venant après la voyelle tonique plus faible que dans toute autre position [1].

La rue des Prouvaires est une locution toute faite, et le

[1] M. Vendryès ayant relevé dans des documents de l'époque gauloise les formes dissimilées *Durostolon* et *Rigodulum* a cru pouvoir d'après elles restituer pour la même époque un **Brivodulum* (MSL, XIII, p. 389). Mais les formules de dissimilation n'étant que des possibilités, rien n'autorise à attribuer à une région la représentation effective de celles que l'on a constatées ailleurs. D'autre part un gaulois **Brivodulum* aurait difficilement abouti à *Brieulles*. Enfin la forme non dissimilée est attestée pour notre localité en 984 (*Briodorum*) et encore en 1169 (*Briodore*), ce qui confirme que la dissimilation i est récente.

mot *Prouvaires* i est toujours après voyelle ; mais les tipes de frases où un nom de rue apparaît le plus souvent sont précisément les mêmes que nous venons de signaler pour un nom de ville ; *Prouvelles* est le traitement à la pause.

Quant à *grauloun* et ses correspondants de langue d'oil *grav'lon*, *grov'lon*, *grôlon*, *gorlon*, *goleron*, *gravalon*, *graivelon*, *granvalon*, *granvolon*, etc., M. Thomas déclare que toutes ces formes reposent sur **crablonem*. Qu'est-ce que ce *crablonem* ? L'auteur signale charitablement l'explication que j'en donnerais selon lui : « M. Grammont opinerait sans doute que c'est la dissimilation régulière de **crabrus* en **crablus*, d'où *graule*, qui a entraîné **crablonem* pour *crabronem*, d'où *grauloun* ». Mais son dévouement ne va pas plus loin, car il s'empresse d'ajouter : « J'hésite à lui emboîter le pas » (*Romania*, XXVIII, p. 188). Si **crablonem* remontait au latin vulgaire général, il est évident que cette forme aurait été entraînée obligatoirement par le nominatif **crablo*, régulier suivant la loi II; mais **crablonem* ne remonte pas si aut, comme le montrent de façon péremptoire toscan *calabrone*, lombard *galavrón*, etc. S'il pouvait être reporté seulement au latin vulgaire du midi de la France, à l'époque où la déclinaison à deux cas maintenait le nominatif de certains noms d'animaux à coté de l'accusatif, comme *draco*, *dracone*, *falco*, *falcone*, qui ont donné *drac*, *dragoun*, *fauc*, *faucoun*, il est certain que *crabro* devenant **crablo* aurait entraîné le changement de *crabrone* en **crablone*. Même si *crabrone* n'avait pas été compris comme faisant partie de la même flexion que *crabro*, l'influence de ce dernier se serait exercée sur lui parce que *crabrone* aurait été senti comme dérivé de *crabro* au moyen du suffixe *-one*, si vivant dans cette région. On aurait donc eu une forme de nominatif aboutissant à *graule* qui aurait subsisté comme *drac*, *fauc* et une forme d'accusatif *grauloun* qui aurait été sentie comme un dérivé de *graule*. Mais cet échafaudage s'écroule par l'existence dans le même midi de la France de formes comme *garabroun*, *alabroun*, qui montrent que la dissimilation du second *r* de *crabrone* n'est pas ancienne et que **crablone* n'a pas existé. D'autre part l'influence du cas sujet sur le cas régime, senti comme tel ou comme dérivé, est une ipotèse en l'air tant qu'il n'est pas établi que *graule* et *grauloun* aient été usités exactement dans les mêmes localités.

Donc *graule* sort régulièrement de **graure* en vertu de la loi IV, et ce **graure* est le produit normal de *crabro*, **grabro*, que *crabro* soit le nominatif conservé ou qu'il soit l'accusatif du **crabrus* que M. Thomas suppose sans que ce soit absolument nécessaire. Pour *grauloun* il sort de **grauroun* = *crabronem*. **Grauroun* avait deux raisons d'aboutir à *grauloun* : 1° une dissimilation régulière après consonne (loi VIII), et comme consonne l'*n* de l'article indéfini *un* suffisait ; 2° le sentiment de la valeur onomatopéique du groupe *gr-* pour exprimer le bourdonnement du frelon (cf. dans cette *Revue*, t. XLIV, p. 97 sqq., *Onomatopées et mots expressifs*, passim) Ce sentiment venait renforcer l'action normale de la dissimilation après consonne et était suffisant pour la renverser après voyelle.

Des formes de langue d'oil citées par M. Thomas, aucune ne remonte non plus à **crablonem* ; elles peuvent toutes s'expliquer par une forme **grabrone* ou **grabarone*. La dissimilation ne s'est produite qu'une fois l'*r* devenu intervocalique ; cette dissimilation avait à peu près les mêmes raisons de s'opérer dans ce sens que pour *grauloun* : 1° elle était régulière après consonne ; 2° l'initiale *gr-* était renforcée dans certaines localités par le même sentiment onomatopéique que j'ai signalé pour *grauloun* ; dans d'autres, par une étimologie populaire qui mettait au début de ce vocable l'un des mots *gros*, *gras*, *grand* ou au moins leur groupe initial. Pour l'introduction du mot *grand*, les formes *granvolon*, *granvalon* sont assez claires ; mais le groupe initial suffit ; ainsi nous savons pertinemment qu'à Damprichard (Franche-Comté) on sent le mot *gros* dans *grôvòlu*ⁿ, bien que l'*ô* de ce mot soit ouvert tandis que celui du mot *gros*, qui se dit *grô*, est fermé ; on croit même sentir vaguement le mot *voler* dans la seconde partie, mais ce sentiment est plus récent et ne nous importe pas ici.

Notons en terminant cette revue d'exemples que pour plusieurs de ceux que nous avons expliqués autrement, on pourrait songer *en même temps* à la position de l'initiale après consonne (loi VIII) ou à celle de la finale à la pause.

Donc il n'i a pas un seul des exemples sur lesquels M. Thomas a cru fonder sa loi, qui ne puisse ou ne doive s'expliquer autrement ; c'est assez dire que tout point d'appui lui fait défaut.

Si l'on examinait de la même manière les exemples qu'il apporte à l'appui de notre loi XVI, on en trouverait plusieurs, comme *arable*, *Fladeri*, *Grizolles* (*Mélanges*, p. 89 et 90), qui ne peuvent pas s'expliquer autrement que par une dissimilation pure et simple.

Une autre loi à laquelle s'en prend M. Thomas est la loi XIV. « La dissimilation de *Villegouleix* (prononcé à la française *Vilgoulé*) en *Virgoulé* est intéressante à constater, dit-il (*Mélanges*, p. 166) : elle rompt en visière à la loi de M. Grammont, d'après laquelle *implosive dissimile intervocalique*. J'en suis fâché pour la loi ». Ladite loi est certainement touchée de cette commisération, mais elle peut s'en passer. M. Thomas a tout simplement oublié qu'en limousin, où *l* implosif s'est vocalisé, les mots qui sont entrés dans la langue avec des *l* implosifs postérieurement à cette vocalisation, les ont changés en *r* : *armana*, *recorto*, *insurta*. Quand *Villegouleix*, en patois *Vialogoulei*, a été « prononcé à la française *Vilgoulé* », la période de vocalisation de *l* implosif était close ; l'*l* implosif de *Vilgoulé* n'a donc pas eu plus besoin d'une dissimilation pour devenir *r* que ceux des mots français : *récolte*, *insulter*, etc.

M. Thomas ne conteste d'ailleurs pas l'existence de la loi XIV, car il ajoute en note, — et c'est un raisonnement singulier pour un fonéticien — : « Il faut reconnaître cependant que ce procédé est plus rare que le procédé inverse que M. Grammont a érigé en loi ». Il est vrai qu'il cite trois autres exemples à l'appui du procédé qu'il prône et qu'il en a encore quelques autres en réserve. Ces trois exemples sont *valcheïra* en Aute-Auvergne, pour *vercheïra*, bel exemple de dissimilation renversée sous l'influence d'un suffixe fréquent et reconnu ; puis *serouge*, *seroulge* en ancien français, pour *serourge*, non moins bel exemple de dissimilation renversée sous l'influence du terme simple *soer*, *suer*, *sœur*, reconnu forcément par le sujet parlant ; quant au troisième exemple, *Jauberoi* dans *Les Narbonnais*, pour *Gerberoi*, M. Thomas qui a beaucoup étudié les textes m'accordera certainement que les noms propres i sont constamment déformés et défigurés par les copistes quand ils ne l'ont pas d'abord été par l'auteur, et que la moindre omofonie, comme ici la ressemblance de la finale *-roi* avec le mot *roi*, suffit pour déterminer leurs

transformations inattendues. Cette explication est appuyée par le fait que la forme actuelle est encore *Gerberoi* et que *Jauberois* ne paraît pas avoir existé ailleurs que dans ce texte.

Une troisième loi à laquelle s'attaque M. Thomas, sans le dire expressément, mais en formulant la loi contraire, est la loi VIII. Il aurait pu prendre garde, lui qui part uniquement des exemples, que cette loi est appuyée dans mon livre par environ cinquante exemples différents, et qu'il en ajoute lui-même huit, comme on le verra plus loin. Il aurait peut-être eu alors quelque ésitation à partir uniquement du mot périgourdin *garlimen* au lieu de *garnimen* pour dire (*Nouveaux Essais*, p. 274) : « J'imagine que M. Grammont formulerait ainsi ce phénomène : intervocalique tonique dissimile appuyée atone. Je cherche en vain la place de cette formule dans les vingt lois qu'il a promulguées sur la dissimilation en l'an de grâce 1895 ». S'il avait examiné des exemples comme *Boulogne*, *Vitaine*, *Chasselines*, *Fresselines* (*La dissimilation*, p. 81) il aurait vu qu'il n'i a pas d'intervocaliques *toniques* en français, comme je l'ai fait entendre à la p. 44. Enfin si, au lieu de considérer simplement dans un mot les lettres qui s'i trouvent sur le papier, il avait fait appel au sens linguistique, il aurait sûrement été frappé de ce fait que des trois nasales de *garnimen*, s'il i en a une qui est véritablement puissante, qui sonne et reste dans l'oreille, c'est l'*n* final, implosif et tonique; il aurait senti que c'est celui-là qui a opéré la dissimilation en vertu de la loi VI : *Implosive tonique dissimile appuyée*. Il aurait compris en même temps que le suffixe *-men* est trop fréquent, trop clair et trop sûrement reconnu pour être attaquable; en sorte que si la dissimilation normale avait dû se produire sur un de ses fonèmes, il l'aurait inévitablement renversée.

M. Thomas se plaît à tirer de menus faits des conclusions ardies et à grande portée. Ce procédé n'est pas pour me déplaire; mais j'aimerais que les prémisses fussent vérifiées avec plus de soin. Une explication téméraire de l'*l* de *garlimen* est le piédestal dont il se contente pour ériger une loi, sans se soucier de tout ce qui menace de la renverser. L'*m* de *Cominge* lui suffit pour déclarer que les abitants de la région qui porte ce nom, étaient, avant d'être romanisés, une peuplade

de langue basque. C'est la conclusion de la notice qui ouvre les *Essais*. Dans cette région le groupe *mb* intervocalique aboutit à *m* : *camo* « jambe », *cumo* « combe », *palumo* « colombe », *seteme* « septembre », etc., et *convenicum* représenté par *Cuménje* semble indiquer que le groupe intervocalique *nv* a eu le même aboutissement, comme on pouvait s'i attendre *a priori*. Ce n'est pas l'avis de M. Thomas. A ses ieux *nv* intervocalique devient *mb* dans ce pays, car *conventus* i est représenté par *cumbént*; comme le basque rend par *m* le *v* des mots romans qu'il a empruntés, c'est à une prononciation basque que *Convenicum* doit d'être devenu *Cominge*. Maleureusement le mot *cumbént*, qui sert de pivot à cette téorie, ne supporte pas l'examen. C'est un mot clérical, c'est-à-dire misavant ; il est donc tout naturel qu'il n'ait pas subi le traitement des vocables de la première couche. D'autre part la composition de ce mot est assez claire pour qu'on ait le droit de supposer qu'elle a été sentie assez longtemps et que son *v* a été traité comme une initiale. En réalité la valeur probante du *b* de *cumbént* n'est pas plus considérable que celle du *b* de *cumbéngue* « convenir » pour le traitement de *nv*, ou que celle du *b* de *embücá* « gaver » pour celui de *mb*. C'est donc *Cominge* qui est l'exemple caractéristique pour le traitement de *nv* intervocalique ancien dans cette région ; en tant que nom propre de pays *Convenicum* était dans la bouche du sujet parlant une simple étiquette dont il ne soupçonnait ni le sens ni la composition.

Nous ne voyons pas ce qui reste des téories et des lois de M. Thomas relatives à la dissimilation. Pourtant elles ont obtenu un certain crédit auprès de quelques personnes. Nous ne parlons pas de ceux qui acceptent toujours la dernière opinion imprimée sur un sujet, parce qu'ils sont incapables de juger. Mais Gaston Paris lui-même, dans l'article si bienveillant qu'il a consacré à mon livre (*Journal des Savants*, février 1898, p. 81), au moment où venaient de paraître les *Essais* de M. Thomas, avait été quelque peu impressionné par les exemples de ce dernier (p. 88, note 4). Au surplus, tout en mettant parfaitement en relief dans son compte rendu, avec la netteté qui lui était coutumière, le principe général sur lequel je

faisais reposer le fénomène de la dissimilation, il m'adressait de sa part quelques objections sur des points de détail. Je lui écrivis immédiatement les raisons qui me portaient à considérer ses objections comme mal fondées, et aussitôt, avec cet empressement que j'ai mainte fois admiré chez lui et qui caractérisait si bien son esprit large, ouvert et vraiment scientifique, il se rendait à mes arguments, et faisait imprimer à la fin du tirage à part qu'il a distribué quelques jours après, une note par laquelle il retirait ses objections, déclarait que, n'ayant pas encore eu le temps de se rompre au maniement de mes formules, il s'i était un peu embrouillé, qu'il avait souvent attribué à une loi, parmi les exemples de dissimilation qu'il ajoutait aux miens, ceux qui ressortissaient à une autre, et en définitive il en donnait un nouveau classement d'après mes indications.

Il n'i a pas lieu de revenir sur ces objections, puisque l'auteur les a lui-même abandonnées. Mais pendant qu'il rédigeait son compte rendu, il avait lu, outre les *Essais* de M. Thomas, un article de M. C. Salvioni (*Quisquiglie etimologiche*, Nozze Rossi-Teiss, Bergame, 1897) où le savant linguiste italien citait de nombreux exemples de dissimilation tirés surtout des dialectes du nord de l'Italie, et émettait quelques doutes à l'endroit des lois que j'avais formulées. « Devo dire, ainsi s'exprimait M. Salvioni, che nessuna delle leggi colà fissate mi spiega perchè nell' ambito di pochi chilometri si possano avere, per « rovere », le forme *rûra* (Bellinzona), *lúvra* (contado di Lugano), *rúla* (contado di Bellinzona e Valmaggia). Cfr. anche *Regoledo*, sul lago di Como, di fronte a *Roveredo*, su quel di Lugano e nella Mesolcina » (p. 413). J'avoue que cette objection m'a étonné de la part de M. Salvioni, qui a l'abitude d'étudier des patois. C'est un fait bien connu des patoisants que les produits de l'évolution purement fonétique diffèrent souvent d'une manière très sensible à la distance, non pas de quelques kilomètres, mais d'*un* kilomètre, dans une même commune, voire dans un même village. Je connais tel village de Franche-Comté où « aller » se dit *èlă* dans le aut du village et *ôlă* dans le bas, où « merlin » se dit *mèrli*ⁿ dans le aut et *marli*ⁿ dans le bas. Il serait facile de multiplier les exemples; mais à quoi bon les tirer de mes propres

observations? M. Salvioni ne fournit-il pas lui-même, dans l'article visé ici, suffisamment de formes différentes d'un même mot dans une même région, à des distances géografiques plus ou moins grandes, mais souvent fort peu considérables? tosc. *lauregio* et *auregio* « lauro regio » (p. 405), mod. *lama* à côté de *mala* (p. 411), piém. *tergnacòt* à côté de piém. et lomb. *tracagnòt* (p. 411), piém. *desnó* à côté de *sednó* (p. 411), piém. *cortól* à côté de *coertór* (p. 413), vénit. *pòr-lo*, *vòr-lo* à côté de *pòlelo*, *vòlelo* (p. 413), piém. *vraio* à côté de *vrairo* (p. 414), piém. *armná* à côté de *marmná* (p. 414), mil. *boromèta* et *baromèta* d'après Cherubini (p. 416), mil. *scèstra* à côté de *scèsta* « crista » (p. 418). A plus forte raison des différences de traitement peuvent-elles apparaître dans des régions voisines lorsqu'il s'agit de fénomènes aussi délicats que ceux de la dissimilation, dans lesquels le procès est souvent plutôt psichique que fisiologique, et surtout lorsqu'entre en jeu une consonne initiale qui peut continuellement avoir tantôt la faiblesse d'une intervocalique tantôt la force d'une appuyée. Il est bien rare que l'on puisse saisir sur le fait les deux aboutissements différents d'une initiale conditionnés par deux positions sintactiques. Pourtant il est bien établi, par le changement d'initiale sourde en sonore après voyelle, démontré pour divers parlers romans, que l'initiale est susceptible d'être traitée tantôt comme intervocalique tantôt comme appuyée. Sans doute pour les mots dont l'initiale est tantôt placée après voyelle tantôt après consonne, on ne peut procéder que par induction, mais l'induction s'impose : it. *Palermo* vaut pour *licorno* après voyelle et pour *novero* après consonne, car on n'aura jamais **Panervo* ; esp. *miércoles* et non **mielcores* vant pour *nivel* après voyelle ; fr. pop. *écolomie* vaut pour *lumére* après voyelle, etc.

Entre le premier article de M. Thomas et celui de M. Salvioni, le compte rendu de G. Paris a constitué un lien à nos ieux parce qu'il a cité l'un et l'autre sans prendre parti. Ces trois études sont devenues par là inséparables dans notre esprit, si bien qu'ayant eu tout d'abord l'intention de nous occuper ici seulement des notices de M. Thomas, nous avons été amené insensiblement à parler des deux autres.

Au point de vue de la téorie de la dissimilation il ne nous semble pas, après un examen attentif, qu'aucune d'elles ait

apporté quelque chose, mais elles ont laissé de nombreux et de précieux exemples. D'où sont nés les doutes ou les objections de ces trois savants ? D'exemples qu'ils n'ont pas classés à leur place ou qui leur ont paru contredire telle ou telle loi. Or quiconque fera dans un parler le dépouillement des formes qui paraissent pouvoir s'expliquer par dissimilation, recueillera un certain nombre d'exemples analogues et sera tenté de refaire les mêmes objections ou d'en formuler d'autres du même genre. Partout on trouvera des mots qui semblent contredire les lois que nous avons posées, et moi-même j'ai consacré la moitié de mon livre à faire le départ entre les vrais et les faux cas de dissimilation. Pour les autres lois fonétiques, lorsqu'on rencontre un exemple qui les contredit, il est rare que l'on en tire argument pour contester la loi ; au contraire on s'appuie d'abitude sur la non observance de la loi pour montrer que cet exemple est dans des conditions spéciales, qu'il a été contaminé, qu'il est entré dans la langue postérieurement à l'action de la loi, en un mot qu'il a eu de bonnes raisons pour ne pas subir cette action. Pourquoi n'agit-on pas de même lorsqu'il s'agit de dissimilation ? C'est peut-être d'abord parce que les lois n'en ont pas été encore suffisamment éprouvées et vérifiées. C'est surtout parce qu'on est en présence de fénomènes beaucoup plus complexes et délicats. Les lois ordinaires ne portent en général que sur un seul fonème ou groupe de fonèmes et indiquent quelle évolution on doit attendre de sa part; s'il i a échappé, la cause en est le plus souvent très claire. Ici il i a toujours au moins deux fonèmes en jeu ; les fénomènes fisiologiques et les fénomènes psichiques interviennent tour à tour ou simultanément et quelquefois se contrarient ; enfin il existe quantité de fénomènes divers qui donnent des résultats analogues à ceux de la dissimilation, sans avoir rien de commun avec elle ; si bien que chaque exemple doit être soumis à une critique spéciale, et cette critique ne peut recevoir une saine direction qu'en prenant pour point de départ et d'appui les principes généraux.

Ces difficultés expliquent dans une certaine mesure qu'il puisse se faire, un exemple étant donné, qu'on le classe mal ou qu'on le considère à tort comme un cas de dissimilation. Mais il i a sans doute une autre cause. N'ayant jamais ren-

contré pour ma part, depuis 12 ans, d'exemple qui, dûment examiné, ne soit pas conforme aux principes que j'ai publiés en 1895, j'imagine que ces derniers ont été un peu noyés pour beaucoup de lecteurs dans la masse des exemples variés que j'ai examinés, des questions diverses que j'ai dû aborder et des discussions de détail qu'il m'a fallu développer à tout moment.

Il serait possible aujourdui de laisser de côté tous les développements accessoires et d'obtenir par là un exposé plus net et plus frappant. Je vais donc essayer de résumer brièvement, presque sous forme de tableau, les différents aspects que peut prendre le fénomène de la dissimilation, en l'illustrant uniquement par les exemples que fournissent les ouvrages de M. Thomas, le compte rendu de G. Paris et l'article de M. Salvioni. Je désignerai les ouvrages de M. Thomas respectivement par E, M, NE, le compte rendu de G. Paris par GP, et l'article de M. Salvioni par S.

La dissimilation est régie par une loi unique : la loi du plus fort (*La dissimilation*, p. 186). *Des deux fonèmes en jeu c'est le plus fort qui dissimile le plus faible.*

Tout le détail de la question consiste à déterminer pour chaque cas quel est celui des deux fonèmes qui est le plus fort.

La dissimilation peut être *normale* ou *renversée*. Elle est normale quand aucune cause spéciale n'intervient pour fortifier le fonème qui est par sa position le plus faible ou pour affaiblir le plus fort.

La dissimilation normale

Nous avons indiqué 20 formules de dissimilation, en laissant entendre qu'il n'i en a pas 20, mais autant que les deux fonèmes peuvent prendre de positions diverses l'un par rapport à l'autre. Nous avons donné à ces formules le nom de *lois* parce qu'on a coutume d'appeler loi toute formule d'évolution fonétique ; en agissant ainsi nous avons peut-être eu tort, car il semble que ces 20 lois aient masqué la loi unique aux ieux de certains lecteurs.

Nous avons divisé ces formules en trois catégories :

1re CATÉGORIE : le fonème dissimilant doit sa force à sa position sous l'accent d'intensité (fénomène mécanique).

Formule I : Implosive tonique dissimile implosive atone :

Goudargues (Gard) de *Gordanicos* (NE, p. 46).

com. *spalvèrz* « grande sconquasso » = *pervèrso* avec *s* prothétique (S, p. 412).

lomb. *màrtol* (*martire*) « gonzo » (S, p. 413).

forcel de *folcel* (E, p. 298).

gorpil de *golpil* (E, p. 298).

babel de *balbel* (GP, p. 94).

a. lomb. *cutel* de *cultellum* (GP, p. 96).

lomb. *cotèl* « coltello », *scopèl* « scalpello » (S, p. 414).

Formule II : Combinée tonique dissimile combinée atone :

a. fr. *traste* pour *trastre* (GP, p. 96). La forme *tastre*, *tatre* est bien due à l'influence du suffixe comme le pensait G. Paris.

fr. de l'est et du nord-est *floibe*, *floive* « faible » (GP, p. 90).

flambe de *flamble* (GP, p. 94), et d'après *flambe*, *flamber* de *flambler*, qui est d'ailleurs régulier aux formes accentuées sur l'*i* initiale.

Formule IV : Combinée tonique dissimile intervocalique :

prov. *greule* « loir » de *greure* (M, p. 91).

countrali de *contrariu* (M, p. 89) ; *contraile*, *contraille* pour *contraire* (GP, p. 91).

Troni de *Trivoria* (M, p. 89).

Preize pour *Preïre* (GP, p. 95).

it. *mandragola*, roum. *mătrăgună* de *mandragora* (GP, p. 96).

vénit. *palagremo* (*paragrembo*) « grembiule » (S, p. 413).

piém. *vraio* = *vrairo* « veratro » (S, p. 414).

pruzir de *prurire* (M, p. 89), d'après les formes accentuées sur l'*i* initiale.

Frelle de **Frère* (E, p. 362).

Presles de **Prères* (E, p. 363).

graule de **graure* (M, p. 88, cf. *supra* p. 289).

calamantran « carême entrant » (M, p. 89).

a.fr. *oriflant* de *oliflant* (GP, p. 95).

fleira de *fleila* (M, p. 89), d'après les formes accentuées sur l'*i* initiale.

fr. *chenillée*, prov. *canelhada* (NE, p. 200) de **caniclata* = *caliculata*. Le fait que le provençal connaît la forme non dissimilée *calelhado* ne permet guère de faire remonter la dissimilation antérieurement à la chute de l'*u* prétonique ; ce n'est pas qu'elle fît difficulté, la forme *caliculata* tombant sous le coup de la formule XVII, mais le latin vulgaire ne paraît pas connaître à date ancienne la formule XVII pour *l-l*, et l'on i attendrait plutôt comme produit *r-l* que *u-l*. L'existence dans le Corpus de Goetz de la forme *caniculata* ne prouve naturellement rien contre notre interprétation, l'*u* prétonique ayant fort bien pu être rétabli artificiellement. Quant à la forme provençale *canelhado*, nous la considérons comme plus récente encore et sortie de *calelhado* par l'effet de la formule XVII.

Formule VI : Implosive tonique dissimile appuyée tonique :

Lorlanges (Aute-Loire) de *Lucernanicas* (E, p. 3 et NE, p. 42).

Epernon (Eure-et-Loir) de *Epernon* (NE, p. 42).

Saint-Sorlin (Ain, Charente-Inférieure, Drôme, Isère, Rône, Saône-et-Loire, Savoie) de *Saturninus* (E, p. 4).

normand *berlin* « patelle » de *bernin* (M, p. 32).

Arlempde (Aute-Loire) et *Arlende* (Gard) de **Arnemde* (NE, p. 41).

Borlhomcle (Aute-Loire) pour *Bournoncle* (NE, p. 42).

Château-Chalon (Jura) de **Charnon* (NE, p. 42).

Carlencas (Erault) de *Carnencas* (NE, p. 42).

Doullens pour *Dourlens* de *Dornincum* (NE, p. 42).

Pluherlin (Morbian) de *Pluhernin* (NE, p. 42).

garlimen de *garnimen* (NE, p. 274, cf. *supra* p. 291).

Formule VII : Implosive tonique dissimile combinée (tonique ou atone) :

/eunial « taie d'oreiller » de *fleunial* en Limousin (M, p. 90).

**groubel* « meule de foin », **groumel* « peloton », d'où *groubler*, *groumer*, de **globellum*, **glomellum* (M, p. 90).

gumet, *gusmet* « peloton » en Gascogne, de *glumel*, **glumel* (M, p. 90).

groumissel « peloton » (Côte-d'Or) de **glomiscellu* (M, p. 90).

graujol de *glaujol* (NE, p. 152).

crublel en bas-limousin de **crublel* (NE, p. 210).

esp., port. *brial* de v. fr. et prov. *blialt* (GP, p. 96).

loumbrilh, oumpril de **umbiliculum* (M, p. 89, cf. *supra* p. 281).

freel « mesure de figues, de raisin, etc. » pour *fleel* (E, p. 366).

Subroil (Sarte) de *Sabloil* (E, p. 366).

2e CATÉGORIE : le fonème dissimilant doit sa force à sa position dans la sillabe (fénomène mécanique).

Formule VIII : Appuyée (combinée ou non) dissimile intervocalique :

coulindrou « groseille » dans le Midi et *Coulindre* « Corinthe » de **courindrou*, **Courindre* (M, p. 57-58).

lat. vulg. *calandra* de **carandra* (GP, p. 96).

piém. *colander* « coriandolo » (S, p. 413). Cette dissimilation était déjà accomplie en latin vulgaire, malgré *coriandolo* (cf. *La dissimilation*, p. 40).

tic. *lóndra* = **rondra* « rondine » (S, p. 413).

contralier, contralios de *contrarier, contrarios* (E, p. 362).

grauloun de **grauroun* (M, p. 88, cf. *supra* p. 288).

Bellinz. *rúla* « rovere », lac de Côme *Regoledo* (S, p. 413), traitement après consonne.

lavagnon de **lavaillon* (E, p. 324), après consonne.

sard. *celembru* « cervello » (S, p. 413) ; cf. en outre *celebro* sous la formule XVI renversée.

a. fr. *nomble* de **lomble* (E, p. 364 et GP, p. 95, cf. *supra* p. 283).

Larnay (Vienne) de *Narniacus* (E, p. 4). Après consonne le prod it serait le même en vertu de la formule III.

vén it. *velma* « melma » (S, p. 413).

rincer de *reïncier* de *recincier* (M, p. 122, cf. *infra* pour la dissimilation de *s* intervocalique p. 301).

Vensá en limousin de *Vicentianus* (M, p. 123).

hanseï « assassin » de *hansessi* (M, p. 122).

Créancey (Côte-d'Or) et *Crancey* (Aube) de *Crescentiacus* (NE, p. 367).

Ciarne (Charente) de *Zizerna* (M, p. 123); c'est le traitement après consonne.

Lesdier, Leidier en prov. de *Desdier* (NE, p. 225).

poschiav. *visbii* « bisbiglio » (S, p. 414).

Trente *Sottoperra* = **Sottoterra* (S, p. 414).

langued. *guinde* « dinde », *guindoun* « dindon » (GP, p. 82).

tosc. *attuire* « attutire » (S, p. 414).

berg. *löanga* = lomb. *lugánega* (S, p. 414).

Formule XII : De deux consonnes séparées par une occlusive c'est la première qui est dissimilée :

Vilebrequin de *virebrequin* (E, p. 399). Etant donné la date à laquelle apparaît la forme *vilebrequin*, on peut considérer que la prononciation était déjà **virbrequin* au moment où la dissimilation s'est produite.

paltret de *partret* et *poltrait* de *portrait* (M, p. 119).

choucroute, au XVIIIe siècle *sourcroute* (NE, p. 31).

a. fr. *dimescre* pour *dimercre* (GP, p. 94).

bol. *bálber* « bárbero » (S, p. 413), par l'intermédiaire de **barbro*, **balbro*.

Formule XIII : Appuyée (combinée ou non) dissimile implosive non tonique :

bougerastre de *bourgerastre* (GP, p. 94).

Formule XIV : Implosive dissimile intervocalique :

écarteler de **écarterer*, *ensorceler* de **ensorcerer*, *marjolaine* de **marjoraine*, *fourquefille* de *fourquefire*, *gorgelin* de *gorgerin*, *mortelier* et *mortellerie* de **morter-*, *verjule* de *verjure*, *Bellardière* (Vienne) de *Bérardière*, *Bellardrie* (Vienne) de *Bérarderie*, *Blardière* (Eure-et-Loir) de *Bérardière*, *Les Louardières* (Vienne) de *L'Airouardière*, *Mourmelon* (Marne) de *Mormeron* (E, p. 364 et 365) ; *mortelier* et *marjolaine* sont cités aussi par G. Paris, p. 88 et 95.

mercelot pour *mercerot*, *mourmeler* pour *mourmerer*, *Berthelot* pour *Bertherot* (GP, p. 88).

a. fr. *garingal* pour *galingal* (GP, p. 94).

a. fr. *maneglier* de *mareglier* (GP, p. 95).

argelabre de **argerabre* (M, p. 88).

lat. vulg. **fortalicia* de **fortaricia* (NE, p. 90).

partelè, en Daufiné, de *parteret* (NE, p. 105).

Saint-Berain (Aute-Loire, Saône-et-Loire), *Saint-Blin* (Aute-Marne), *Saint-Broin* (Côte-d'Or, Aute-Saône, Aute-Marne), *Saint-Branchs* (Indre-et-Loire) de *Benignus* (E, p. 3).

Sauxillanges (Puy-de-Dôme) de *Celsinianicas* (E, p. 3 et NE, p. 46).

Julianges (Lozère) de *Junianicas* (E, p. 3).

orpholin de *orphenin* (E, p. 4).
velin de *venin* (E, p. 4).
Le Serain, rivière, de *Senain* (E, p. 31).
carillon de *carrignon* (M, p. 34).
arredoun « arbousier » dans les Landes, de **aunedoun* (NE, p. 310).
a. fr. *ermelin* pour *ermenin* (GP, p. 94).
it. *lanfa* de *nanfa* (GP, p. 96).
mil. *remiçèl* « gomitolo » (S, p. 413).
quanzá = **convenzá* « cominciare » (S, p. 414).
berg. *bondá* « mondare » (S, p. 414).
feïs de *fesis*, *meïs* de *mesis*, *preïs* de *presis*, *seïs* de *sesis* (M, p. 122). Ces formes sont-elles réellement dues à une dissimilation ? M. Baist l'a contesté (*Gröber's Zeitschrift*, XXIII, 533) ; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter la question. Notre but étant simplement de décrire les fénomènes de dissimilation d'une manière générale, en deors et en quelque sorte au-dessus des exemples, le cas précis de tel ou tel mot en particulier est pour nous sans importance ; une loi n'est pas atteinte parce qu'on i a ramené à tort un exemple dont la véritable explication doit être cherchée ailleurs. Tout ce que nous avons à considérer ici, c'est que si *feïs*, etc., a en effet subi une dissimilation, cette dissimilation est correcte. M. Thomas me reproche (*Romania*, XXVIII, 118) d'avoir « proclamé avec assurance que : *La dissimilation ne peut être totale que si le fonème dissimilé appartient à un groupe combiné ou est implosif* » (*La dissimilation*, p. 16). Mais il a négligé de prendre garde à un autre principe énoncé à la même page : « *La dissimilation ne crée pas de fonèmes nouveaux*, c'est-à-dire inconnus à la langue dans laquelle elle se produit ». Un *s* dissimilé par un autre *s* perd son point d'articulation interdental ; il reste une spirante, qui aurait pu devenir *þ* si le français possédait la spirante linguo-dentale, mais qui à défaut n'est qu'une spirante sans point d'articulation, un simple souffle, *h* ; on aurait pu en effet écrire **fehis* avec un *h* qui aurait une valeur étimologique que ne possède pas celui de *trahir* ; mais l'*h* de **fehis* ne se serait pas plus prononcé que celui de *trahir*, parce que le français ne connaît pas de souffle intervocalique. Incapable de se transformer en un son connu de la langue, il disparaît comme

dans les cas analogues que nous avons signalés ailleurs (p. ex. *La dissimila'ion*, p. 64-65).

biestre, *behistre* de *bisestre*, *besistre* (M, p. 122).

Formule XV : Implosive dissimile combinée atone :

gén. *fô* « fragore » par **for*, **fa(g)ór*, **fragór* (S, p. 414).

bol. *cavazémbel* « clavicembalo » (S, p 414).

Formule XVI : Intervocalique dissimile combinée atone :

gauferais de **gaufrerais* (NE, p. 69).

Cabaresse (Gard) de *Cabraresse* (NE, p. 88).

kémrosse dans les Vosges de **krémerosse* (NE, p. 107).

piém. *plareul* = **pra(d)areul* « fungo pratajuolo » (S, p. 413).

mil. *plürito* « prurito », mil. *spiüri* (S, p. 413).

La Flamboysière (Eure-et-Loir) pour *La Frambosière* (E, p. 365).

La Geofflonière (Vienne) pour *La Geoffronière* (E, p. 365).

Les Glimonnières (Ionne), en 1743 *La Grimonnière* (E, p. 365).

La Goulfandière (Vienne) de *La Gouffrandière* par l'intermédiaire de *La Gouflandière* (E, p. 365).

Enteroches (Cantal) de *Entreroches* (M, p. 89).

arable, *rable*, *iserablo*, *Azerables* « érable » (M, p. 89).

Fladeri « Frédéric » à Marseille (M, p. 89).

plangeiro, *plongieiro* « sieste » de **prandiaria* (M, p. 89).

Sauteyrargues (Erault) de **Sautreyrargues*, anciennement *Centreirargues* (M, p. 90).

Les Plouteries (Vienne) de *Les Prouteries* (E, p. 365).

pommeroge « précoce » de **promeroge* (E, p. 366).

Anterrieux (Cantal) de *Entrerieux* (M, p. 89).

bavéole et *baveule* « centaurée bluet » de *blavéole*, **blaveule* (M, p. 30).

quincaille pour *clinquaille* (GP, p. 95).

Grizolles (Tarn-et-Garonne) de *eclesiola* (M, p. 90).

La Guiole (Aveyron), anciennement *Gleiola* (M, p. 90).

braaille pour *blaaille* (E, p. 365). Cette forme n'est connue que par un seul texte et n'est peut-être qu'une simple faute.

Egriselles (Ionne), *Griselles* (Côte-d'Or, Loiret), *Grizolles* (Aisne) de *Eclesiolas* (E, p. 365).

La Fronsallière (Vienne) de *La Flossalière* (E. p. 366).

Péaule (Morbian) de *Pléaule* (E, p. 366 et M, p. 30).

prebaluo « plus-value » (M, p. 90); dissimilation régulière, mais surtout influence des mots commençant par *pre-*, et en particulier de *prebalé*.

Otr *ècoli* de *Occ ic-* (S, p. 414).

3e CATÉGORIE : le fonème dissimilant doit sa force à sa position dans le mot (fénomène psichique).

Formule *XVII* : De deux intervocaliques la première est dissimilée :

La Gaultenallière de *La Gauteralière* (E, p. 363).

louateure en morvandeau, de **rouâteure* (M, p. 101) peut s'expliquer tout simplement après voyelle par la formule XVII; mais l'influence de *lier* suffirait.

tic. *colossora* « codirosso » = **corossora* (S, p. 413).

lomb. *leveriçi* « riverisco » (S, p. 413).

berg. *lõsare* « rosario » (S, p. 413).

fr. *sommelier* de **sommerier*, a. fr. *houlier* de ** hourier*, a. fr. *celelier* de *celerier*, *celenier* de *celelier*, *cenelier* de *celelier*, *chaielier* de **cathedrarium*, *Passelières* de *Passerarias* (GP, p. 92). Nous plaçons tous ces exemples sous la formule XVII, bien qu'on puisse songer pour eux, le dernier mis à part, à la formule XIV, antérieurement à l'amuïssement de l'*r* final ; c'est qu'il i en a quelques-uns pour lesquels il est vraisemblable que la dissimilation est antérieure à la chute de la voyelle finale ; ainsi *celenier* correspond à all. *kellner* et ils remontent tous deux à *cellanariu* qui postule un plus ancien *cellalariu* ; quant à *cenelier* il peut aussi bien sortir de *celenier* par une métathèse régulière que de *celelier* par une dissimilation non moins régulière. Pour trancher la question il faudrait savoir exactement à quelle région appartient *cenelier*, et si dans cette région *l-l* intervocaliques deviennent *n-l* ou si *l-n* i devient *n-i*.

lomb. *lavarín* = *ravarín* « cardellino » (S, p. 413).

coronelle « tringle de métal qui retient les dents d'un peigne d'acier, — agaric » de ** colonnelle* (E, p. 275).

béarn. *arroumera* « pelotonner » = **lomellare* = **glomellare* (M, p. 19).

esnoillie « ondée de soleil entre deux averses » dans le Morvan, de **essenoillie*, **esseloillie* (M, p. 70).

prov. *carelhado* de *calelhado* (cf. *supra* formule IV).

a. fr. *merancolie* de *melancolie* (GP, p. 95).

a. fr. *cincenele* pour *cincelele* (GP, p. 94).

fignoulèdje de *fillolage* (GP, p. 94).

gén. *nazaròla*, piém. *rasaròla* « lazzeruola » (S, p. 413).

vénit. *pòr-lo* « puole egli », *vòr-lo* « vuole egli » = *pòlelo vòlelo* (S, p. 413).

bellun. *monesélo* « mollicello », *caneséla* = vénit. *caleséla* (*callicella*) « stretta del letto » (S, p. 413).

bellun. *lúmero* « numero » (S, p. 414).

piém. *canamía* « camomilla » (S, p. 414).

valtell. *venespola* en face de bellinz. *minespola* (S, p. 414).

Boulogne (Pas-de-Calais) de *Bononia* (E, p. 3).

calonière de *canonière* (E, p. 4).

Celomanni de *Cenomanni* (NE, p. 57), ou formule XIV ou même formule VIII; en réalité il est vraisemblable que les trois dernières nasales ont agi concurremment sur la première, puisque chacune à elle seule était capable de la dissimiler.

Chasselines (Creuse) de *Cassaninas* (E, p. 3).

La Comparonie (Cantal) de *Companionia* (E, p. 3); *Compa-ronie* remonte sans doute directement à **Companonie*, qui serait sorti lui-même de *Companionia* par une première dissimilation exercée sur le yod par l'*i* tonique.

Fralignes (Aube) et *Fresselines* (Creuse) de *Fraxininas* (E, p. 3).

La Vilaine, rivière, de *Vicinonia* (E, p. 4).

La Vendelogne, rivière du Poitou, de *Vixinonia* (E, p. 4).

Vologniéres (Marne) de *Wanionarias* par **Vognognières* (E, p. 4).

trelliono en lyonnais de **tregnono*, *trilhouna* dans le Rouergue de *trignouna* (M, p. 156).

olonier « arbousier » en Saintonge, de **ononier* (NE, p. 310).

ledouney « arbousier » en Guyenne, de **nedouney* (NE, p. 310).

wallon *houlène* « chenille » en face de a. fr. *honine* (GP, p. 95).

lomb., piém. *meremán* « mano mano » (S, p. 414).

montal. *marimettere* « manomettere » (S, p. 414).

lomb. *cor uno* « con uno » (S, p. 414).

gén. *cun* « con uno », *cuna* « con una » (S, p. 414) peuvent représenter **corun*, **coruna*, car *r* intervocalique tombe en génois.

Foligno = *Fulginium* par **Fogligno* (S, p. 414).

fr. pop. *sanger* de *changer* (GP, p. 95).

esp. *biazas* de *bizazas* (M, p. 122).

sagno de *zizania* (M, p. 122) trouve tout naturellement place ici, bien qu'avec une initiale de ce genre il faille toujours songer aux confusions comme celle qui a fait sortir *un innia* de *des zinnias*.

Formule XIX : De deux combinées atones la première est dissimilée :

mil. *gandólla*, gén. *gandüggia* de *gland* (S, p. 414).

La dissimilation renversée

Toutes les formules de la dissimilation normale peuvent être renversées, lorsqu'une cause mécanique ou psichique diminue suffisamment la force du fonème qui aurait été le plus fort dans les conditions ordinaires pour le rendre le plus faible, ou augmente assez la force de l'autre pour le rendre le plus fort.

Il n'i a dans cet ordre d'idées qu'une cause mécanique qui puisse intervenir, c'est la position d'une finale à la pause. La chute de la voix tend à la rendre sourde si elle était sonore et la rend plus faible, même en sillabe tonique que la même consonne dans n'importe quelle position. Au lieu d'être proprement finale, la consonne peut éprouver un affaiblissement presque aussi considérable si elle fait partie d'une sillabe finale atone :

Formule XVI renversée :

Brieulles de *Brieure* (E, p. 362, cf. *supra* p. 287).

Prouvelles de *Prouvaires* (E, p. 363, cf. *supra* p. 287).

Formule XVII renversée :

tarele de *tarere* (E, p. 295, note 3). Une fois cette dissimilation opérée, la finale de ce mot s'est confondue avec le suffixe diminutif.

Les causes psichiques peuvent être ramenées essentiellement à deux.

1° un fonème ou un groupe de fonèmes deviendrait s'il était dissimilé quelque chose d'inouï dans la langue :

Formule XV renversée :

a. fr. *auvoirre* = *arbĭtrium*, ital. *albitro*, prov. *albir* (GF p. 94). Impossibilité du groupe *tl* en fr., ital. et prov. Nou avions placé prov. *albir* sous la loi I (*La dissimilation*, p. 19) mais il est vraisemblable que la dissimilation est antérieur dans ce mot à la chute de la voyelle finale, cf. a. prov. *albire* « opinion ».

Formule XVI renversée :

v. it. *celebro* « cervello » (S, p. 413), dissimilation renversé parce que *bl-* était devenu *bi-* en italien.

tosc. *veladro* « veratrum » (S, p. 413). Dissimilation renversé parce que les groupes *tl*, *dl* n'existaient pas plus en toscan qu'e latin vulgaire. La dissimilation normale aurait pu s'accompli si elle avait eu lieu à une date plus ancienne. Ainsi à Dampri chard (Franche-Comté) le même *ueratrum* est devenu **uerc clum* d'où *vrāy* en passant par la fase dépourvue de duré **ueratlum*. C'est le renouvellement du procès qui a trans formé en latin vulgaire *uet(u)lu* en *ueclu*. Ce fénomène a p se produire à Damprichard parce que le groupe *cl* ancien était encore intact au moment où l'action dissimilante s'e manifestée; en toscan le groupe *cl* ancien était déjà attei par la palatalisation quand la dissimilation s'est produite.

tic. *selúdru* « siero » (S, p. 413). Même explication.

peletre de *peretre* (E, p. 363) et *pelitre* (M, p. 89, cf. *sup* p. 283).

tracelet de *traceret* (E, p. 364, cf. *supra* p. 283).

belitralio de *belitrario* (M, p. 88, cf. *supra* p. 283).

trespila de *trespira* (M, p. 89, cf. *supra* p. 283).

Bruley de *Brurei* (E, p. 362, cf. *supra* p. 283).

Lugan. *lúvra* « rovere » (S, p. 413) ; **ruvla* serait impossible dans cette région.

A ce tipe doivent être rattachés les cas comme **grilurus*, devenu *greure* « loir » dans le midi de la France, de **gliluru* (M, p. 90 et 91) ; **glirurus* aurait été choquant ; le change ment attendu de *l* intervocalique en *r* a été tenu en échec par l'action dissimilante de l'*r* suivant; il en est résulté pour cet une résistance particulière qui a renversé la dissimilation (formule IV).

2° Un morfème est connu ou reconnu, ce qui le rend inattaquable :

Formule I renversée :

piém. *cortól* = *coertór* « copertojo » (S, p. 413). Influence des autres mots exprimant l'idée de « couvrir ».

modén. *indispòt* « indisposto » (S, p. 414). Influence des autres mots commençant par *dis-* et *indis-*.

Formule VII renversée :

presseul de *presseur* (E, p. 362). Influence de *presse*, *presser*.

Formule VIII renversée :

ana a l'ambre « aller l'amble » en Daufiné et à Marseille (M, p. 90). Influence de l'article, qui est inattaquable.

Formule XIV renversée :

a. fr. *serouge*, *seroulge* (M, p. 167). Influence de *soer*.

berg. *altéria* « arteria » (S, p. 413). Influence du suffixe *-eria*.

Aute-Auvergne *valcheira* de *vercheira* (M, p. 47 et 167). Influence du suffixe *-eira*.

Formule XVI renversée :

grimpelet de **grimperet* (NE, p. 104). Influence de *grimper*.

gripelet de *griperet* (NE, p. 104). Influence de *griper*.

gravelet de **graverei* (NE, p. 104). Influence de *gravir*.

prunelaie de **pruneraie* (E, p. 361). Influence de *prune*, *prunier*.

frileux de **frireux* (E, p. 362). Influence de *froid*.

tracelet de *traceret* (E, p. 364). Influence de *tracer*.

clacerier, *claçonier* (E, p. 364). Influence de *clef*.

planoro (M, p. 89, cf. *supra* p. 286).

conucla de **colucula* (E, p. 364, cf. *supra* p. 286).

druelise de *druerise* (E, p. 362). Influence de *dru*.

Cabroulasse de **Cabrourasse* (M, p. 88). Influence de *cabro*.

Quievreleche de **Quievrereche* (E, p. 363). Influence de *quièvre*.

belitralio de *belitrario* (M, p. 88). Influence de *belitre*.

alesabre et *avasabre* (M, p. 88, cf. *supra* p. 285).

brugelho « bruyère » (M, p. 88, cf. *supra* p. 285).

bruèle (E, p. 362, cf. *supra* p. 285).

blaveirouna de **blaveiroula* (M, p. 88). Influence de *blava*, *blau*.

prangeler et *prangile* (E, p. 363). Influence de *pranger*.

fregelu, *frechelu*, *fredelu*, *frejoulut*, *frejouluc*, *frejoulet*, *fredoulic*, *frejoulous*, *frejoulado*, *frejoulas*, *frejoulun*, *afrejouli*,

frescoulet, *frescoulen*, *afrescouli*, *reidoulit* (M, p. 89). Influence de *freg*, *frech*, *fred*, *fresc*, *reidou*.

primevoile, *promeloghe*, *promenole* (E, p. 363, cf. *supra* p. 285).

prali, *La Pradelie* (M, p. 89, cf. *supra* p. 286).

priolesse (E, p. 363) et *pregalho* (M, p. 89, cf. *supra* p. 286).

Formule XVII renversée :

charolesse « chemin suffisant au passage des chars » de **charoresse* (M, p. 49). Influence du mot *char*.

trignoula dans la région du Rône, de *trignouna* (M, p. 156). Influence du simple *trignou*.

prov., a. fr. *viaz* de *vivacius* (GP, p. 82). Influence des produits de *vivus*, *vivere* (sans parler des cas où l'initiale était appuyée et où l'on rentrait dans la formule VIII). Pour *viande* (Id., ibid.) il semble bien aujourdui que l'on doive renoncer à l'étimologie *vivenda* et admettre *vitanda* « ce qu'on doit éviter de manger les jours maigres », à cause de v. it. *bidanda*. Quant à *avea* de **aveva* de *habebam* (Id., ibid.), il s'explique tout naturellement par les autres formes du verbe, qui toutes possèdent le premier *v*.

a. fr. *Chaneleu* de *Chaneneu* = *Chananaeum* ; influence de *Chanaan*, qui était bien connu par les traducteurs de la Bible, et plus encore peut-être du mot *canis* qui était introduit ici par étimologie populaire, comme il résulte des textes cités dans *Romania*, VII, p. 444.

ital. *malinconia*, esp. *malenconia* de *melancholia* (G P, p. 96). Influence du mot *malo* « mauvais » introduit ici par étimologie populaire ; par là le premier *l* est rendu inattaquable et les voyelles *e-a* sont transposées. Une fois la dissimilation accomplie, l'étimologie populaire fait sentir vaguement dans le vocable italien le mot *conia*, dont *malinconia* serait en quelque sorte le contraire, et dans le vocable espagnol le mot *encono*, *enconia*, dont *malenconia* serait une espèce de renforcement. Dans l'adjectif portugais *melancorio*, il i a lieu de reconnaître l'influence de *cor*, comme l'indique déjà G. Paris.

Le nom propre *Philomela* (G P, p. 97) avait son premier *l* retenu par la fréquence du premier terme *Philo-*, d'où *Philomena* ; la finale *-mena* était connue aussi.

mod. *rasól* « rasoir » (S, p. 413). Influence des autres mots exprimant l'idée de « raser ».

valsés. *nomiáa* «nomignolo» (S, p. 414). Influence du simple.

rouâteule de **rouâteure* (M, p. 101). Influence de *rouâter*, *rouette*.

Formule XIX renversée :

a. fr. *traïle* pour *traïtre* (GP, p. 96). Ce mot pourrait à la rigueur ressortir à la formule IX (*combinée appuyée dissimile combinée non appuyée*) comme le proposait G. Paris ; mais sa vraie place est évidemment ici : le groupe initial est soutenu partoute la conjugaison du verbe *traïr*; celui qui *traït* ne peut pas être un **taïtre*. Quant à *traïtel*, c'est un dérivé de *traïte*.

Dans les cas où la dissimilation est renversée parce qu'on reconnaît dans le mot l'un de ses éléments composants (qu'il s'y trouve réellement ou qu'on l'i introduise par étimologie populaire), il i a non seulement un fénomène psichique et sémantique, mais aussi, et c'est surtout sensible lorsqu'il s'agit d'un morfème très usité, un fénomène fisiologique, consistant en ce que les organes vocaux qui sont accoutumés à produire telle série de fonèmes dans un ordre déterminé reproduisent volontiers d'eux-mêmes la même série dans le même ordre plutôt qu'une série légèrement différente.

Très analogue est le fénomène qui consiste à remplacer une partie d'un mot par un morfème très usité et sonnant à peu près de même; mais ici la dissimilation ne joue aucun rôle (cf. *La dissimilation*, p. 127 à 133).

C'est le cas dans it. *coriandolo* (S, p. 413) et dans *pluvier* de **pluviel* (GP, p. 95). C'est encore dans une certaine mesure ce qu'il i a lieu de reconnaître pour le mot *rouette* de *retorta* (GP, p. 95) ; les modifications considérables qu'ont subies non seulement les liquides mais encore le vocalisme de ce mot, sont dues essentiellement à l'étimologie populaire : influence du mot *roue* et introduction d'un suffixe très employé.

Un autre fénomène que l'on peut comparer aux dissimilations qui sont renversées parce qu'un fonème a dans un mot une force particulière due à autre chose que sa position, nous est fourni en lombard par M. Salvioni (p. 413). Dans ce parler *l* devient *r* excepté quand il i a un *r* dans le mot : *schjèra* « scala », mais *schjalèwra* « scala di sasso », *Fórcla* « forcula » au lieu de **forcra*. La tendance à dissimilation empêche l'*l* de devenir *r*, quelle que soit la position respective des deux fonèmes. C'est le pendant de ce fait que par exemple en

latin lorsqu'on a disposé des deux formes de suffixe *-ālis* et *-āris*, on a adapté *-āris* aux mots dont le tème contenait un *r* et *-ālis* aux autres (*La dissimilation*, p. 132).

Pour épuiser la revue des exemples, il nous en reste deux, *cirugien* et *pofire*, dont l'évolution s'est faite indépendamment de toute action dissimilante, et un troisième, *petre*, qu'il serait périlleux de vouloir classer.

Cirugien pour *cirurgien* (GP, p. 94) n'a pas plus perdu son *r* par dissimilation que *célugien*. C'est un mot savant qui s'est toujours mal accommodé aux parlers populaires et qui n'i est entré qu'au prix de déformations diverses. Il a été estropié encore en *surgien*, *seurgien*, *sieurgien*, *surigien*, etc., et la plupart de ces formes variées sont dues, non à des causes générales, mais à des raisons particulières dont l'examen détaillé ne saurait trouver place ici.

Dans *pofire* pour *porfire* (GP, p. 95) l'absence d'*r* dans la première sillabe n'est pas plus due à une dissimilation que dans *pofie*, qui paraît remonter à lat. vulg. *porfidu*.

Enfin *petre* « pirètre », cité par M. Thomas, ne constitue certes aucune difficulté, mais nous ne savons où le classer parce nous n'avons pas les moyens d'établir avec quelque certitude de quelle forme immédiatement antérieure il est sorti. Est-ce **peetre*, **pretre*, **pertre* ou **pererire* (cf. la forme *perirtre* citée par l'auteur, E, p. 363)? La première s'expliquerait comme *peletre*, mais la chute totale de *r* intervocalique est tout à fait invraisemblable ; la seconde par la formule II, renversée pour les mêmes raisons que dans *peletre* (cf. *supra* p. 283); la troisième par la formule XII ; enfin, la quatrième aurait abouti à la troisième.

En donnant ce résumé des divers aspects du fénomène de la dissimilation nous avons eu en vue un double but : d'abord nous l'avons fait autant que possible court et dégagé de tout développement accessoire, pour qu'il soit facile de l'embrasser d'un coup d'œil ; d'autre part, pour qu'on ne pût pas songer que l'arbitraire ait présidé au choix des exemples, nous nous sommes borné à utiliser ceux qui sont fournis par M. Thomas, G. Paris et M. Salvioni, et nous n'en avons négligé aucun.

Maurice GRAMMONT.

POUR LA BIOGRAPHIE DE DON GUILLÉN DE CASTRO

La biographie de Guillén de Castro, si mal connue jusqu'à présent, vient d'être éclairée sur bien des points par l'étude, abondamment documentée, que M. Martí Grajales a publiée en appendice au tome troisième de son *Cancionero de los Nocturnos*[1]. Le grand dramaturge valencien y est replacé dans son milieu, et les dates capitales de sa vie sont désormais incontestables. Ne reste-t-il donc aucune recherche à entreprendre ? L'objet de ces quelques notes est de prouver qu'au contraire il y a encore des légendes à redresser, et de contribuer pour une part à ce travail de rectification, notamment en ce qui concerne les mariages de Guillén de Castro, les circonstances de sa mort, sa situation de fortune.

I

L'on savait depuis longtemps que Guillén de Castro avait été marié deux fois. Nous connaissons maintenant le nom de ses deux femmes. La première, Dª Marquesa Girón de Rebolledo, qu'il épousa à Valencia le 17 décembre 1595, mourut peu de temps après dans des circonstances sur lesquelles nous ne savons rien de précis ; à peine peut-on trouver une allusion à cette mort prématurée et aux regrets qu'elle inspira, dans le *Prado de Valencia* de Gaspar Mercader, s'il est vrai que dans ce roman à clef D. Guillén et Dª Marquesa sont dissimulés sous les noms de Lisardo et de Nisida. Dª Ángela-María Salgado, la seconde femme de Castro, survécut à son mari, et leur union paraît

[1] *Cancionero de la Academia de los Nocturnos de Valencia*, tercera parte extractada de sus actas, por Francisco Martí Grajales. Valencia, imprenta de F. Vives y Mora, MCMVI. — La biographie de Castro occupe les pages 119-188.

s'être paisiblement déroulée dans la paix du foyer. Que devie
donc dans cette série de mariages réguliers, que la mort seu
put rompre, la vieille tradition d'après laquelle le poète aur
fait allusion à des faits de sa vie privée dans sa comédie
mal mariés de Valencia (*Los mal casados de Valencia*)? Est-
Dª Marquesa, est-ce Dª Ángela qu'il faut reconnaître dans
comédie sous les traits d'Hipólita, épouse infortunée dont
mari Álvaro ne respecte même pas le logis, puisqu'il y int
duit sa maîtresse Elvira? Ou bien la légende serait-elle pu
ment imaginaire, fabriquée de toute pièce pour nuire à
réputation de Castro ?

Pour répondre à ces questions, les Archives du Pal
Archiépiscopal de Valencia fournissent une précieuse indi
tion. Elle se trouve dans un catalogue formée au XVIIIe siè
sous ce titre : *Indice de los Processos Matrimoniales, Jactanc
y Divorcios desde 1400 hasta 1642*, et elle se présente ain
Año 1593. Lio 28. *Núm. 14. De Dª Guillermo de Castro con
Dª Helena Fenoller, de Valencia.* Sans doute il ne s'agit ici
d'un catalogue, c'est-à-dire d'un travail de seconde m
établi plus d'un siècle après la pièce originale. Mais j'ai
maintes occasions de me servir au même dépôt d'autres c
logues dus aux mêmes archivistes du XVIIIe siècle, et
comparaison avec les originaux m'a toujours prouvé l
exactitude absolue. Dans le cas actuel le document catalo
a disparu avec tous ceux de la même section, sans doute
début du XIXe siècle, alors que tous les vieux papiers ca
dans les moindres recoins de Valencia étaient employés à
fabrication de cartouches pour la lutte contre les Français
n'en faut pas moins faire état de la mention du Catalog
puisqu'aussi bien les indications de date et de nom qu'e
comporte, s'accordent avec ce que nous savons par ailleurs
la vie de Guillén de Castro.

Il est donc permis de penser qu'il y eut dans la vie de Cas
jusqu'à trois mariages, dont le premier, un mariage d'ess
dura peu et se dénoua par une séparation. Né en 1569, Cas
avait en 1593 l'âge nécessaire (et au delà) pour se marier
même pour divorcer. Ce divorce, l'Eglise l'autorisa, et l'o
nion le ratifia, puisque deux ans plus tard il put contracter u
nouvelle union avec l'héritière d'un nom honorable do

les parents étaient depuis longtemps déjà en relations d'affaires avec la famille de Castro [1]. Il est incontestable qu'au XVIe siècle, et à Valencia, l'on ne concevait pas comme rigoureuses les obligations d'un mari à l'égard de sa femme, et je crains bien que dans *Los mal casados de Valencia* le public d'alors n'ait vu sans indignation les incartades d'Álvaro et la préférence qu'il accorde à sa maîtresse contre sa femme. Pourtant l'accueil favorable que l'avatar conjugal de Castro semble avoir reçu, fait croire que son rôle ne fut pas dans la réalité celui dont Alvaro s'acquitte si allègrement sur le théâtre. Le poète du moins obtint vite que l'on oubliât les détails de son équipée : ni la qualité de celle avec laquelle il rompit, ni la réputation de la race des Fenollet et la beauté de ses femmes, dont un connaisseur, Carlos Boyl, a donné témoignage dans sa *Loa de las Damas valencianas*, rien ne contribua à prolonger le souvenir du scandale. Au contraire une complicité de silence se produisit : dès la première partie du XVIIIe siècle, Ximeno dans ses *Escritores del reyno de Valencia* n'indique pour Castro que deux mariages. De tout cela à peine restait-il la tradition relative aux *Mal casados de Valencia ;* mais la comédie ne saurait être une transcription littérale des aventures de Castro, tout au plus une traduction très libre, où la postérité, se souvenant vaguement de l'épisode du divorce, a vu plus d'autobiographie que Castro n'y en avait mis.

II

Les années et les mariages se sont succédé. Castro est maintenant à Madrid avec D[a] Ángela-María Salgado. Il sent le poids de ses soixante-deux ans La mort s'approche : il veut prendre ses dernières dispositions. Voici son testament. M. Marti Grajales en a déjà publié une petite partie [2], non la plus intéressante, d'après une copie fragmentaire et posté-

[1] Cf. à la date du 15 mai 1585 dans le *Protocole* de Gaspar Palavezino un document où interviennent simultanément D. Francisco de Castro (père de Guillén), D[a] Juana Palafox (grand-mère paternelle de Guillén), D. Jerónimo Girón de Rebolledo et D[a] Hierónima Palafox (les futurs beaux-parents de Guillén). [*Archivo del Colegio Notarial de Valencia.*]

[2] *Cancionero de la Academia de los Nocturnos*, tercera parte, p. 172.

rieure qui est gardée dans les archives de Valencia. Le texte que l'on va lire, est, au contraire, celui du document original, qui existe encore à Madrid dans les Archives du Collège des Notaires ; il porte à la fin la signature du poète, tracée d'une main défaillante et qui est le seul autographe certain qui nous reste de lui.

Testamento de D. Guillen de Castro, rresidente en corte en 26 de julio 1631.

In dey nomine amen. Sepan quantos esta carta de testamento uieren como yo don Guillen de Castro rresidente en esta Corte e uilla de Madrid, estando como estoy enfermo en la cama de la enfermedad que Dios nuestro Señor ha sido seruido de me dar, mas en mi libre juicio y entendimiento natural, creyendo como firmemente creo en los misterios de la ssantisima ttrinidad, padre, hixo y espiritu ssancto, tres personas y un solo dios uerdadero y en todo aquello que cree y reza la sancta madre yglesia rromana como catolico e fiel cristiano, de baxo de cuya protesta tengo de uiuir e morir, tomando como tomo per mi yntercessora y abogada a la uirgen maria, madre de mi redemctor Jesuchristo, para que, quando fuere seruido de me lleuar de esta presente uida, sea mi rrogadora e intercessora delante de su diuina Magestad, me quiera perdonar mis culpas y pecados y eleuarme a goçar de su su (*sic*) sancto rreyno por siempre xamas amen. Por tanto = otorgo y conosco por esta carta que a seruicio de dios nuestro señor y de su bendita madre ago y hordeno mi testamento y ultima y postrimera voluntad en la forma y manera siguiente.

Primeramente encomiendo mi alma a dios nuestro señor que la crio y rredimio por su preciossa sangre, y el cuerpo mando a la tierra para donde fue formado.

Yten mando que quando la voluntad de dios nuestro señor fuere seruido de me lleuar desta presente uida quiero que mi cuerpo sea depositado en esta corte en el ospital de los aragoneses hasta en tanto que aya comodidad de lleuarle y ttrasladarle al enttierro que yo tengo en la ciudad de ualencia, y por su deposito se pague lo que se concertare.

Yten mando, quiero, y es mi uoluntad, que en quanto all aconpañamiento que se hubiere de hacer el dia de mi entierro y missas que se ayan de descir por mi alma y demas cossas y sufraxios que se ayan de descir, todo esto lo dexo a eleccion y uoluntad de mis testamentarios, y este horden quiero que se guarde y cunpla en qualquier tienpo, porque esta es mi determinada uoluntad.

Yten digo y declaro que yo enuie una carta a mi hermano el maestro fray francisco de casttro, de la horden de sancto domingo, y en ella enuie las mas apretadas obligaciones de mi conciencia, la qual carta por auer muerto el dicho mi hermano [1] e por auer el dicho hordenado ansi, la dicha carta esta en poder del padre fray vicente vox en el conuento de predicadores de la ciudad de ualencia. la qual quiero y es mi uoluntad que mis testamentarios la cunplan toda, como en ella se contiene, atento es para el descargo de mi conciencia.

Yten digo y declaro que yo tengo algunas deudas que debo a diferentes personas, las quales me oluide de poner en la carta, las quales al presente las e comunicado con el padre maestro fray esteban de peralta, religiosso de la horden de san bernardo, y quiero que sean pagadas en la forma y manera quel dicho padre mº peralta se las dispusiere, porquesta es mi determinada uoluntad.

Yten mando a las mandas forçossas con rredencion de cautibos y hordenes acostumbradas ocho rreales [2] en todo, con que les aparto de mis uienes que tengo.

E para cunplir e pagar y executar este mi testamento, mandas y legados, les dexo y nombro por mis albaceas y testamentarios a el dicho padre maestro fray esteuan de peralta, rreligiosso de la orden de mi padre san bernardo, y a don fadrique de palafox, mi primo, y a don antonio de belbis, mi sobrino, rresidentes en esta corte, a todos tres xuntos y a qualquiera dellos in solidum, a los quales doy todo mi poder cumplido el que de derecho se rrequiere y es necessario, para que despues de los dias de mi vida entren e tomen todos mis bienes y hacienda y los uendan y rrematen en publica almoneda e fuera della y dellos y de su valor cunplan, paguen y executen este mi testamento, mandas y legados del en la forma y de la manera que ellos le dispusieren conforme le dexo comunicado, el qual dicho albaceazgo les aya de durar y dure todo el tiempo que huuieren menester aun que sea pasado el año de su albaceazgo. Y cunplido y pagado todo lo susodicho en el remanente que ansi dexare de mis uienes y hacienda ansi muebles como rahices, derechos y acciones auidos e por hauer, dexo e nombro por mi uniuersal heredera en todos ellos a doña Angela maria salgado y castro, mi legitima muger, para que los aya, lleue, goçe y herede con la uendicion de dios y la mia y por lo mucho que la estimo y quiero, porque esta es mi determinada uoluntad.

E por este mi testamento reuoco y anullo y doy por ninguno y de ningun valor ni efecto ottros qualesquier testamento o testamentos e cobdicillo, mandas y donaciones, e poderes para testar que antes

[1] D Francisco de Castro mourut le 6 mars 1629.

[2] *dos ducados*, biffé, précède dans l'original l'indication *ocho rreales*.

deste aya hecho y otorgado ansi por escripto como de palabra como en ottra qualquier manera que quiero que ninguno de ellos valgan ni hagan fee en juicio ni fuera del ssaluo este testamento que al presente ago y otorgo ante el presente scriuano que quiero valga por mi testamento e por mi cobdicillo y ultima y postrimera uoluntad en aquella via e forma que a lugar de derecho.

En testimonio de lo qual otorgue ansi en la manera que dicha es ante el presente escriuano publico e testigos suso escritos que fue fecha y otorgada en la uilla de madrid a veinte y seis dias del mes de jullio de mill y seiscientos e treynta y un años, siendo presentes por testigos a lo que dicho es joan del ttremiana, receptor de los consexos de su magestad, e joan antonio de rrocas e francisco salgado et pedro suarez y pedro rrodrigues, uecinos y estantes en esta dicha uilla y el otorgante a quien yo el presente escriuano doy fee que conozco. lo firmo. testado dos ducados.

don Guillen de castro.

passo ante mi Antonio Nuñez [1]

Ce qu'il faut retenir de ce testament, c'est que Guillén de Castro, contrairement à une tradition aussi tenace qu'ancienne, ne fut point enterré par charité à l'Hôpital d'Aragon. Dès le lendemain de sa mort, une légende s'accrédita sur ce point et son contemporain D. Diego Vich l'accueillit dans son *Journal*[2] : « Murió Castro en Madrid Lunes 28 de Julio 1631 de edad de 62 años, poeta famoso, murió tan pobre que de limosna lo enterraron en el Hospital de la Corona de Aragón. » Tant y a qu'en 1874 un Valencien, plus prompt aux accès d'enthousiasme qu'habile aux distinctions de la critique, fit placer à l'Hôpital d'Aragon une plaque commémorative pour exalter la mort misérable de Castro et stigmatiser comme de juste la honteuse indifférence de ses compatriotes. C'est fâcheux pour le Valencien enthousiaste, mais le testament détruit la légende; il fait mieux, il nous indique comment elle s'est formée. Le

[1] Archivo del Colegio notarial de Madrid. *Protocolo de Antonio Nuñez del año* 1631, fol. 800-802.

[2] Ce *journal* est conservé en ms. à Valencia dans la bibliothèque de D. José-Enr. Serrano y Morales. Le passage relatif à la mort de Castro a été plusieurs fois cité, notamment par Pastor Fuster (*Biblioteca Valenciana...*, Valencia, 1827. Tome I, p. 235) et par M. Marti Grajales (*Cancionero de la Academia...*, tercere parte, p. 133).

poète avait voulu que sa dépouille reposât à l'Hôpital des Aragonais en attendant une occasion de la transporter à Valencia ; le public mal informé a confondu ce dépôt provisoire avec la sépulture définitive. Après la mort de D. Guillén, sa veuve et ses exécuteurs testamentaires se souvinrent-ils de l'obligation qui leur incombait de transférer ses restes à Valencia ? Rien ne nous le garantit. En sorte que l'on ne peut décider si le vieux poète dort son dernier sommeil dans l'exil, parmi le tumulte de la capitale, ou dans sa chère Valencia, sur les rives du Turia, théâtre de ses prouesses juvéniles. Une seule certitude nous est donnée : c'est que dans les brouillards dont la maladie enveloppait son esprit, il rêvait de ce soleil qui baigne la *huerta* de ses rayons. Ce repos dans lequel il allait entrer après tant de traverses, il désirait le goûter dans cette même terre dont il était sorti.

III

Si peut-être ce désir du moribond ne se réalisa point, la cause en serait-elle dans la pénurie de sa cassette, incapable de subvenir aux frais d'un long transport funéraire ? D. Guillén de Castro vit-il sur la fin les tristesses de la pauvreté s'ajouter aux misères de la vieillesse ? C'est une opinion que tous ses biographes ont professée et à propos de laquelle bon nombre d'entre eux se sont mis en frais de tirades pathétiques ou d'amères récriminations. Seul M. Martí Grajales s'est insurgé contre ce qui lui apparaît comme une légende. Il ne va pas jusqu'à affirmer que Castro ait eu à sa discrétion toutes les mines d'or du Potosi, mais il ne craint pas de dire que son compatriote dramaturge vécut jusqu'à la mort dans une parfaite aisance (*gozó una posición desahogada hasta su muerte*). Dans cette discordance, à qui nous fier ?

Y a-t-il quelque moyen de déterminer les ressources dont G. de Castro disposait vers les années 1625-1630, alors qu'il vivait à Madrid en compagnie de sa femme auprès de quelques parents éloignés dans la société de rares amis ? Il ne pouvait pas compter, nous le savons par Ximeno, sur les largesses des grands : son caractère inquiet et turbulent « *inquieto y travieso* », sa soif d'indépendance, son humeur farouche, avaient

éloigné de lui les hauts seigneurs qui se piquaient alors de jouer au Mécène. Il en fut réduit, pour soutenir sa vie et celle de Dª Ángela, à reprendre sa plume, à animer encore de son souffle des héros de tragédie ou de comédie. Mais le théâtre à cette époque ne produisait que de maigres bénéfices. Castro, vieilli et fatigué, sut-il encore plaire au public ? En tout cas, le profit, déjà mesquin lorsque la mode était propice, dut, lors de ce retour tardif, se réduire presque à rien. On a beau chercher de tout côté, on ne trouve pas à ce pauvre grand homme d'autre revenu certain qu'une rente qu'il possédait sur l'archevêché de Tarragone [1]. C'était peu de chose, assurément. Et supposant même qu'il s'y soit ajouté quelques modestes bénéfices, on se prend à douter de cette aisance dans laquelle M. Marti veut qu'il ait vécu.

Aussi bien la simple lecture de son testament suffit à nous éclairer. La modicité du legs qu'il fait aux œuvres pies, l'aveu répété de dettes contractées à Valencia ou hors de Valencia et scupuleusement énumérées dans deux lettres, enfin la disposition par laquelle il prescrit pour tous ses biens une vente aux enchères publiques, tout cela indique clairement une situation chargée et trouble, une succession qui ne devait se liquider que laborieusement. Cette indication se précise par la lecture d'un document, heureusement conservé, grâce auquel nous pénétrons à trois cents années de distance dans le logis du poète : c'est l'inventaire des biens trouvés chez lui après sa mort. On va le lire tel qu'il dort depuis longtemps dans les liasses notariales :

INUENTARIO DE LOS UIENES Y HACIENDA QUE QUEDARON POR FIN Y MUERTE DE DON GUILLEN DE CASTTRO

En la uilla de madrid a doce dias del mes de agosto de mill e seiscientos e treinta y un años por ante mi el presente escriuano dona Angela-maria salgado de casttro, viuda de don guillen de casttro, vecina desta uilla de madrid y como heredera que es y quedo en todos

[1] Cf. dans le *Protocolo de Antonio Nuñez del año* 1631 (fol. 922) la *carta de pago* par laquelle Dª Ángela-Maria Salgado reconnaît avoir reçu *del padre fray Domingo de Sicilia, de la horden del Señor Santo Domingo, rresidente en esta corte, mil y quinientos rreales en moneda de uellon que son los mismos quel dho padre fray Domingo de Sicilia*

los uienes y hacienda que quedaron por fin y muerte del dho su marido por el testamento que ansi hiço y otorgo de baxo de cuya dispusicion fallecio, la qual herencia tiene haceptada con ueneficio de ynuentario y no de ottra manera, y para que se sepa y entienda los uienes y hacienda que ansi dexo, cunpliendo con el auto proueido por el teniente de corregidor desta uilla, lo quiere hacer y desde luego lo hace en la manera siguiente :

Primeramente vn abito de tafestan pardo picado jubon basquina y escapulario aforrado en tafestan açul.

Yten otro auito de chamelote de flores noguerado aforrado en tafestan noguerado.

Yten basquina y jubon y rropa de gorgueran·verde y dorado con diez y ocho passamanos las (*sic*) basquina y la rropa con ttres y el jubon con trencillas de plata.

Yten dos jubones negros el vno de tafestan doble quaxado de rriuetillos de rrayadillo y el otro despejuelo.

Yten una ropa de tafestan doble negra aluegillada con rriuetes de rrayadillo guarnecida.

Yten ottra ropa negra despolin rrealzado con cinco guarniciones de peynecillo.

Yten ottra rropa de bayeta de seuilla con guarnicion de lados negros.

Yten un jubon de tela blanca de lama con ttrencillas de plata.

Yten una almilla de gorgueran de encarnado y blanco guarnecida con molinillos de plata.

Yten una cota de damasco dorado y leonado con un galon de oro guarnecida.

Yten una ssaya entera de lanilla aforrada en tafestan.

Yten una colgadura de brocateles dorados y blancos de ttreinta y ttres piernas y un friso de la misma colgadura de ueinte y nueue varas con sus flecos de seda la qual es enpeñada en ducientos ducados.

Yten basquiña y jubon de rraso noguerado aprenssado guarnecido de lados blancos con una rropa de tirela noguerada del mis° uestido con la misma guarnicion aforrado en tafestan.

Yten un mantheo de lama de flores noguerado con diez y seis faxas de rraso açul con canutillos de ora e plata con sus puntillas a los cantos bordado y rreuestido de harriba y este mantheo esta enpeñado en mill e trecientos rreales.

a cobrado en virtud de poder que para esso le dio de la camara apostolica, y son los que se le quedaron deuiendo al dho don Guillen de castro, su marido, de la pension que ansi tubo sobre el arçobispado de Tarragona.

Yten diez y seis almoadas de brocateles finos de la misma colgadura que esta enpeñada y bacias.

Yten doce almoadas destriado despolin encarnado y blanco de lana llenas de lana.

Yten una cortina de tafestan dorado de quattro piernas.

Yten un mantheo franzes de paño verde con guarniçion de passamanos de seda.

Yten un manto de los de seuilla nuebo con muy grandes puntas.

Yten ottro manto de seuilla a medio traher.

Yten un mantheo de buelta de chamelote de aguas color de rromero ttraydo con quattro passamanos paxiços de seda.

Yten una basquiña de sileron llana.

Yten calçon y rropilla de damasco picado ya ttraydo.

Yten un vestido de paño de color de camino entero.

Yten un adereço despada con sus tiros y pretina.

Yten dos sonbreros ttraydos.

Yten un ferreruelo de bayeta ttraydo.

Yten seis colchones llenos de lana, quattro delgados y dos para criados.

Yten dos jergones de anzas.

Yten media cama de nogal uiexa.

Yten dos camas de madera de pino de cordeles.

Yten seis sillas de nogal de vaquetas coloradas muy ttraydas.

Yten un bufete mediano de nogal xuntamente con ottro pequeño.

Yten un bufetillo de estrado de ebano y marfil.

Yten dos escriptorillos para encima del mis^{o} bufetillo.

Yten dos taburetes pequeños.

Yten dos tarimas de estrado.

Yten ocho cuadros de pintura sin marcos con sus bastidores diferentes.

Yten ttres cofres grandes y el uno pequeño.

Yten una arquilla de pino.

Yten un bufeste hordinario que sirue en la cocina.

Yten un escriptorio grande de pino para papeles.

Yten diez ssauanas las ocho delgadas y dos gordas.

Yten cinco tablas de manteles grandes delgados e ttraydos.

Yten quattro tablas de manteles mas pequeñas ttraydas.

Yten diez y ocho seruilletas delgadas ya ttraydas.

Yten siete seruilletas finas sin mojar.

Yten honce toallas de olanda las nueue llanas y dos guarnecidas.

Yten ocho pares de calzoncillos de lienzo ttraydos.

Yten diez camissas de hombre y de muger de lienzo delgadas ttraydas.

Yten siete pares de cojezes de jlo ttraydas.

Yten un mantheo de cotonia ttraydo.

Yten une colcha de cotonia de lama ya ttrayda.

Yten cinco adereços de almoadas de lama llanas las quattro y las ottras labradas de jlo de pita.

Yten dos almoadas de lienzo llanas para criados.

Yten una alhombra grande del estrado de quatro varas y media de largo ttrayda.

Yten un calentador de aljofar ttraydo.

Yten dos candeleros de ajofar.

Yten dos assadores de hierro.

Yten dos sartenes de hierro.

Yten dos candiles uiexos.

Yten una caxa de brassero de nogal con su bacia de cobre.

Yten una maleta y coxin de vaqueta negro con su sonbrerera y esttribos de maleta y alforrxas adereço de camino.

Yten dos pares de ligas de tafetan, las unas blancas bordadas de seda y plata y las ottras açules con puntas de plata.

Yten un par de rrossas de los zapatos con puntas de plata.

Yten unos chapines con sus baras de plata.

Yten unas medias de seda de nacar.

Yten un par de ligas de tafetan de nacar con puntas de oro.

Yten una docena de lienzos de naricos ttraydos e guarnecidos.

Yten dos toallicas de caza labradas de seda negra.

Yten una toca de canbray con puntas de flandes.

Yten ttres rrossas despalda.

Yten una banda negra de tafetan.

Yten una rrodela.

Yten un bocaci destrado.

Yten un docelico de rrasso para la cauezera de la cama con su cristo en una cruz.

Yten una ymagen pequeña de nuesttra señora.

Yten dos peynadores de beattilla, guarnecido el uno, ttraydos.

Yten unas enaguas de beatilla ttraydas.

Yten unas medias de paño de camino.

[Suivent les formules d'usage et la signature de Ángela-María Salgado [1].]

Rien de plus. Voilà tout le mobilier dont s'accommodait celui qui avait vécu par l'imagination dans les splendeurs d'un monde doré. Voilà tout le vestiaire dont s'habillait ce prince

[1] Archivo del Colegio notarial de Madrid. — *Protocolo de Antonio Nuñez*. 1631. Fol. 866-869.

du théâtre espagnol. Ce n'était pas la pauvreté, ce n'était non plus l'aisance. C'était cette situation intermédiaire la pauvreté se déguise sous un semblant d'aisance. En vé celui que Corneille imita a dû finir comme Corneille lui-mên dans une médiocrité gênée. Faut-il s'en indigner? Imit plutôt la résignation dont il nous donne l'exemple dans testament, et faisons un moment réflexion que ce Valencien sang ardent ne se trouva point mal peut-être d'avoir avant mort quelques années d'une vie demi-éteinte pour se recuei et régler les comptes divers qu'il laissait sur la terre.

Henri MÉRIMÉE.

CORRESPONDANCE DE LA VILLE DE PERPIGNAN

(*suite*)

XLIX

Lettre de créance pour Nicholau Andreu

1457, 12 avril.

Molt honorables et de molt gran saviesa senyors. Certa vostra letra havem rebuda de quatre del mes corrent, fentnos mencio havets rebuda nostra letra per laqual vos manifestavem, per lo honorable mossen Bernat Castello, sindich e embaxador per aquesta vila a la Cort, en crehença de nosaltres vos fora manifestada da delliberacio que nosaltres ab consell feta havem sobre la subvencio e ajuda per vosaltres demanada sia feta al armament de fusta o fustes per deffensio de la costa, pregantnos, attes la venguda del dit mossen Bernat Castello, per nosaltres vos fos notificada la dita delliberacio. E, per tant, havem donat special carrech al honorable en Nicholau Andreu, burges e consol primer de mar desta dita vila, exhibidor de la present, laqual per nosaltres e per son entreveniment es a ple informat de la dita delliberacio de explicar aquella a vostres molt honorables savieses. Placiaus per ço darli fe e crehença en totes coses que per lo dit negoci vos explicara, com a nosaltres, si presents les vos dehiem. E la Potencia increada, molt honorables et de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos de quant vos sia plaent. Scrita en Perpenya a dotze d'abril del any mil cccc sinquanta set.

Los consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

L

COLLIOURE MENACÉE PAR LES NAVIRES PROVENÇAUX ET GÉNOIS ARMÉS A MARSEILLE

1457, 13 juillet.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. La jo- nada de la present havem rebudes dues letres, la una mossen Berenguer Dolms, capita de Cobliure, e l'altra d consols de la mateixa vila sobre avis que han en Marcella armen certes fustes de rem per mesclarse e fer conserva ab l fustes de Genovesos per dampnificar aquesta costa, sego per translats de les dites letres, los quals dins la present v tram etem interclusos, vostres molt grans savieses stesame veuran. E per tant, car esser aplegades tantes fustes no p esser sens gran empresa enfre lo duch Rayner, Xar d'Anjou e Genovesos per fer hun gran dan an aquesta ter nosaltres, del que nos es stat possible per servici del seny Rey, havem socurregut a Cobliure, e mes havem delliber notificarvos les dites coses. Pregantvos, ab la major affecci nos possibla, queus placia dar orde ab diputats, als qu nosaltres per semblant scrivim, vulleu cuytadament, segons la qualitat e celeritat del cas requer, provehir en tramet re secors e subvencio de artilleries e altres coses necessaries per deffensio e bona guarda de la dita vila de Cobliure, en la qual va molt en la honor del senyor Rey, e mes provehir e manar ab expressa comissio en sta vila ques despena per correus e per spies e per altres coses necesaries, per custodia e deffensio de la terra, car certament sen hi hauran a fer moltes, e sta vila no ha portar tal carrech, ans ha delliberat no ferho, car prou ha fer en provehir en la deffensio e bona guarda de si mateixa. Speram en ferm vostres molt grans savieses daran orde seran fetes provisions necesaries a honor e servici del senyor Rey e deffensio de la terra. E la Potencia increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plaents vos

sien. Scrita en Perpenya a. XIII. de juliol de l'any MCCCC *sinquante set.*

Los consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LI

MESURES A PRENDRE POUR LA DÉFENSE DE COLLIOURE ET DE LA CÔTE ROUSSILLONNAISE

1457, 28 juillet.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Per letra de tretze del mes corrent, vos scrivim com, en Marcella, se armaven certes fustes per mesclarse e fer conserva ab les fustes de Genovesos e dampnificar aquesta costa. Ir hora tarda rebem hom spres trames per en Guillem Steve de Cobliure, comit de la galera de França, lo qual han detengut en Marcella no en sa libertat per .XVIIII. jorns, es fuyt occultament e molt cuytat fahent la via de Cobliure, passant per la Plaja de Canet, ha trames lo dit home nos avisant com en Marcella havia preste .XVIIII. fustes ab les de Genovesos quix eren arribades e per partir ben armades e a punt ab moltes artilleries e scales avitualades e pagades per dos mesos: havem ho per ferm, car som avisats lo duch Rayner es stat en Avinyo e ha presos de Florentins quaranta milia florins, don speram donaran gran streta en alguna part de la costa. Havem ho manifestat a mossen Lochtinent de Governador e de Capita General e al Procurador Real per la Magestat del senyor Rey en aquests comtats e a mossen Berenguer Dolms, castella de Cobliure, qui ses trobat en aquesta vila, et, hagut consell, son stades fetes les provisions possibles per provisio e bona guarda, mes no les ques mereixen, per que possibilitat no y basta, e posat de vostres molt grans savieses hajam recobrada tall qual resposta, parlant ab la honor ques pertany a la damont designada letra, que tramesa vos havem, havem delliberat per ço no star de sempre avisarvos de totes les noves e sentiments que haurem de armades que per mar o per terra se preparen per dampnificar terres e vassalls del

senyor Rey, e, continuant tostemps nostra instancia, avisarne lo senyor Rey per que sa molt gran celsitat conega nostra diligencia e bona provisio, e sia cert dels avisos que fets vos hanrem e de les provisions que sen seguiran. E la Potencia Increada, molt honorables e de gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plasents vos sien. Scrita en Perpenya a. XXVIIJ. de Juliol any mil CCCC sinquanta set.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LII

NÉGOCIATIONS ENTRE LES GÉNOIS ET RENÉ D'ANJOU.— PRÉPARATIFS FAITS EN PROVENCE.— NÉCESSITÉ DE POURVOIR A LA DÉFENSE DES CÔTES.

1457, 20 août.

Molt honorables et de molt gran providencia senyors. Reebuda vostra letra de vint e vuyt del proppassat mes de juliol, vist e regonegut lo contengut de aquella e a mossen Lochtinent de Governador e de Capita General en aquests Comtats e a nosaltres mes stesament explicat per mossen Gabriel Girau, oydor de Comptes del General, per lo dit mossen Lochtinent de Governador e per nosaltres entrevenint e acosellant lo dit mossen Gabriel Girau, fou delliberat destinar e trametre persona apta et fiabla per saber e sentir, en Avinyo e an Marcella, que ere de la armada de Genovesos, si se armaven altres fustes, e de totes altres coses qui fosser o esser pusquessen per dampnificar terres e vassalls del Senyor Rey. E axi fon deduhit a exequcio, ço es que la dita persona es anada e retornada, comta en cert com les galeres de Genovesos arribaren en Genova lo primer del mes corrent, et que refeesquen es refan de gent, e mes armen .V. galeras e a gran cuyta fan e son en punt de acabar a Sent Pere Derenes [1] altres cinch galères e dos a Sahona [2], e, ultra les .Vj. [3] galeres

[1] San Pier d'Arena.
[2] Savone.

armen sis grosses naus; deven partir per tot lo mes corrent. Han los dits Genovesos tramesos dos embaxadors a Marcella al [duch] Rayner. Han aturat e molt parlat ab ell quatre jorns tan solament. Diu sen tornen molt contents, tant com ses pugut sentir de llur embaxada: han demanat li plagues voler intrar e fer liga ab ells, e qual secors los poguera fer e que li plagues donarlos son fill per capita de les fustes. Lo dit Rayner los ha consentit son fill per capita, e de continent ha trames a la Reyna, on ere. En lo secors que li demanen, ha respost no ha possibilitat alguna de haver moneda per los secorrer, et los dits embaxadors li han offert prestar moneda ell possantlos en penyora una terra appellada villa Grassa[1] pres de Nissa; al dit Rayner no es benvengut. Mas quels ha offert ferlos secors et ajuda de totes vituales de ses terres et de quant li sera possible, e axi sen son tornats molt contents, com dit es. En lo port de Marcella ha .Vj. galeres sotils, et dos que de jorn en jorn stavan per varar, e altres dos quen acaben, qui eren ja negres. Mes havien trames a Ffrigols[2] cent homens per manar .IIII. galeres quaix eren verades ultra les VI galeres ques fan en Arles e una galera quey havia, son totes desarmades que noy ha sino los buchs. De Marcella havia partida una galiota de vint e dos banchs, nos sab qual via fa. Hay junta una nau de Genovesos de trescentes en quatrecentes botes carregada de stelles de rems, cuyraces et de moltes altres armes e artelleria per armar galeres. Lo dit Rayner devia fer mostra lo dia de la festa de Nostra Dona prop passada: ha la porrogada fer per tot lo present mes. E hoyda la relacio feta per la dita persona, la qual ha explicada molt discretament, presents lo dit mossen lochtinent de Governador e de Capita General mossen Berenguer Dolms e mossen Carles Dolms procurador real, lo dit mossen Gabriel Girau e nosaltres, precedents maturs colloquis e rahonaments, som tots de oppinio la dita personna deu esser tramesa en Marcella e en Genova per que ha manera e sentit de saber e sentir tot lo que sentir se pora, e aço per gran servici e honor del senyor Rey e beavenir de sos regnes e terres, e attes la commissio per

[1] Grasse.
[2] Frejus.

vosaltres feta al dit mossen Gabriel Girau, no es sino de poder trametre fins à Marcella e no passar pus avant, havem delliberat vos ho notificar, pregantvos, ab la major affeccio a nos possible, vos placia ampliar la dita comissio al dit mossen Gabriel Girau de poder trametre en Genova e en totes parts que necessari sera trametre, per tant com crehem en ferm, atteses les precedencies que al present nos pot en altres coses mes prosseguir la honor e servici del dit senyor Rey e benefici de la republica de sos regnes e terres que en saber e presentir que sera e han en voluntat de fer lo dit Rayner e Genovesos, vuy al mon no han restant a cor que invadir e dampnificar les terres et vassalls del senyor Rey. E la Potencia Increada, molt honorables et de molt grand providencia senyors, sia proteccio de vostres molt grans providencies. Rescrivintnos totes coses que plasents vos sien. Scrita en Perpinya a vint de agost l'any mil CCCCLVIJ.

Los Consols de la vila de Perpinya a vostra honor apparellats.

LIII

Deuil observé pour la mort du roi Alphonse le Magnanime et avénément du roi Jean II.

1458, 22 juillet.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Vostra letra havem rebuda de .XVIIJ. del present, comuna al senyor bisbe d'Elna e a nosaltres. Regraciamvos molt lo avis fet a nosaltres per la dita letra, jatsia a .XV. del mateix mes fossem avisats de la greu e dolorosa mort del senyor Rey per letra de Napols, de la qual trametem translat a mossen Governador de Cathalunya e a vostres molt grans savieses e a diputats, ab letra comuna a tots vosaltres, la qual trametem per lo correu que de vosaltres ab letres de tots la dita jornada haviem rebudes. Stam maravellats com de la recepcio de la dita letra mencio alguna nous fets, car no pot esser lo dit correu no haja ben servit, e de continent certs de la dita dolorosa nova, ab delliberat consell, nos vestim de gramalles e caperons en

la manera e forma que apres vosaltres havets fet, ço es de drap de entrelis, metemnos en orde e fem principiar, e encara se continuen, devotes pregaries e oracions en augment de gloria per la anima del dit senyor. Comnos fets mencio en dita vostra letra havets delliberat litteralment visitar la majestat del senyor Rey e princep nostre, don Johan, ffrare del dit nostre Rey don Alfonso de alta recordacio, intitulantlo per nostron Rey, princep e senyor, havets loablament fet e nosaltres som en aqueixa mateixa delliberacio, perque davalla de una mateixa rael e linea, succehint en nosaltres per vertader e natural princep, Rey e senyor. E la Potencia increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra.

Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .XXIJ. de Juliol del any M.CCCCL vuyt.

La dita vostra letra rebem per correu ir que teniem .XXI. del present, entre tres e quatre hores apres mig jorn.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LIV

CAPTURE DE DEUX FRANÇAIS PAR LA GALÈRE DE L'ARCHEVÊQUE DE TARRAGONE

1458, 17 octobre.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. La galea del senyor arquebisbe de Tarregona hauria presos dos Francesos a Salou, de la nau den Berenguer Gibert, la hun es d'Acde, ha nom Johan Breto, te muller e infants, l'altre es de Cerinya[1], ha nom Guillo Alanya, te muller : don los parents e amichs han request lo veguer de Beses[2] prengués persones e bens de Cathalans, lo dit veguer pren sa informacio, e speram faran novitats en persones e bens de Cathalans. E per ço, car les dites novitats porien esser fetes axi en persones e bens de singulars de aqueixa ciutat com de aquesta vila, vos notificam

[1] Sérignan.
[2] Béziers.

lo cas en manera que, axi com nosaltres per nostres letres ne scrivim al dit senyor Arquebisbe, vosaltres personalment, pus se troba en aqueixa ciutat, ne conferiscats ab sa Senyoria fahent donar orde los dits homens sien restituits per cessar moltes oppresions, dans e inconvenients quis porien seguir per la dita raho, no tant solament als singulars de aqueixa Ciutat e d'aquesta vila, mas encara a altres vassalls o subdits del Senyor Rey. E la Potencia Increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia continua proteccio vostra. Rescrivintnos de quant vos sia plaent. Scrita en Perpenya a. xvij. d'octobre del any MCCCCL vuyt.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats [1].

LV

Lettre de créance pour Gabriel Girau

1459, 15 mai.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Lo honorable en Gabriel Girau, burges de aquesta vila, exhibidor de la present, a ple informat de nosaltres, vos explicará certes coses de nostra part. Placiaus, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, darli fe e crehensa en totes coses, com de nosaltres per son miga proferides. E la Potencia Increada sia proteccio de vostres molt gran savieses. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .xv. de maig del any MCCCC sinquante nou.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LVI

Remerciements pour un envoi de blé. Les subsistances a Perpignan

1459, 30 mai.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Per letra de vostres molt grans savieses de vint e tres del mes corrent e per altra letra del honorable en Gabriel Girau, burges de

[1] Une autre lettre du 7 novembre est rédigée exactement dans les mêmes termes et pour le même objet.

aquesta vila, som avisats com vosaltres, certs de la fretura e penuria en que sta vila es de forment, en virtut de la crehença a vosaltres de nostra part per lo dit Gabriel Girau explicada, molt liberament nos haveu consentides noucentes quorteres de forment, e que, Deus donantvos mes habundancia de forment del que vuy tenits, havets voler de ajudar e consentirnos en lo possible. Regraciamvos, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, com en tanta necessitat nos haveu soccorregut del dit forment, e la dita offerta, la qual acceptam, e venintsnos a menys les provisions que fetes havem per haver forment, recorrerem per la dita offerta, sperants en ferm nos socorrerets de quant vos sera possible, car axi ho acostuma fer aqueixa ciutat, com a principal e precipua del Principat, e per tant com sta dita vila es constituida en ffrontera, porta escut del Principat de Cathalunya, e de tots dans ha les primeres, es mes necessari haver sgart en les necessitats de aquella que en les altres qualsevulla del dit Principat. Offerintnos sempre prests fer e complir per nostra possibilitat totes coses que plaents vos sien. E la Trinitat Increada, molt honorables e de molt gran saviesa senyors, sia proteccio de vostres molt grans savieses. Scrita en Perpenya a .xxx. de Maig del any MCCCCL nou.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LVII

CAPTURE DE CORSAIRES

1459, 29 juillet.

Molt honorables e de gran saviesa senyors. Per una nau de Galleguos, en la Coresma prop passada, lavant la ylla Rossa, a vista de Cerdenya, fron[1] presa hun balaner del honorable en Thomas Tequi, burges de aquesta vila, lo qual patronejava en Ramon Taverna, carregat de froment e d'altres robes. E segons seriem informats, Deus permetent, la dita nau de Galleguos seria juncta en la plaja de aquexa ciotat, e a causa de vosaltres

[1] *Sic.*

e notablament la dita nau, patro e tots altres de la dita nau son detenguts presos, e ultra aquexa ciotat ha acostumat ab somma vigilia entendre sia feta condigna punicio e castich de tals pirates, vos pregam ab la major affeccio a nos possibla vos placia fer dar orde lo dit Thomas Tequi recobre lo dit ballener ab tot lo carrech, dans, interessos e despeses, o ferlo en tot satisffer integrament, per que es degut, e nosaltres vos ho regraciarem molt, offerintnos sempre prests fer e complir totes coses que plasents vos sien. Suplicant la sancta e infinida Trinitat sia proteccio de vostres grans savieses. Scrita en Perpenya a. xxiiij. de Juliol any mill cccci. nou.

Los consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LVIII

Arrivée du Primogénit, lettre d'un ambassadeur aragonais et nouvelles d'Italie

1459, 18 août.

Molt honorables e de molt gran saviessa senyors. Ir, hora tarda, a les vuyt hores apres mig jorn, comptavem desezet del mes corrent, per correu, rebem vostra letra de quinze del mateix, avisantnos de la benaventurada venguda del senyor Princep, fill primogenit de nostron Rey e senyor[1], de la qual havem molt singular pler e alagria, regrasiantvos molt vostron bon dit havis, com sia de bona e loabla costuma en aquesta terra de tals e semblants noves los huns avisar los altres. Per semblant vos avisam com en serta letra tramesa per lo senyor Bisbe d'Elna, hun dels ambayxadors per la Majestat del senyor Rey al Sant Pare feta en Mantua a deu del present mes, ha hun capitol de la tenor seguent : « Aquesta fas solament per que avisen los consols e als quins parra a aqueixa vila com assi ha nova per letra del Cardanall de Sant Angel, legat en Ongria, com lo Turch es mort; la nova no es tant certa com seria master, pero tots hic hoc havem per cert, car dichvos que seria la millor nova que tota Crestiantat poria haver. Lo Duch de

[1] D. Carlos, prince de Viane.

Cleves es a Milá ab trescens de cavall molt abilles, lo qual deu intrar assi diluns, que tindrem tretze del mateix mes, e tantost apres vindra lo Duch de Milá, ab quatrecents a cavall, e totes les potencies de Hitalia. Lo Duch de Bavaria e altres de Alamanya hic seran abans de vint de aquest, e no pus. De Mantua a deu de Agost. » Dit Duch de Cleves ve per lo Duch de Savoyha. La dita mort del Turch, com es dit, seria la millor nova que per lo present la Christiantat posqués haver, per que placia a nostre Senyor Deus e a la sua beneyta mare que si no es, la fassa vera. Suplicant la Sancta e infinida Trinitat sia proteccio de vostres molt grans saviesses. Scrita en Perpenya a .xviij. de Agost, any mcccc sinquanta nou.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostre honor apparellats.

LIX

Lettre de créance pour Joan Blancha [1]

1460, 16 septembre.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Lo honorable mossen Johan Blancha, burges de aquesta vila, exhibidor de la present, a ple informat de nosaltres, vos explicara certes coses ; placiaus darli fe e crehença com a nosaltres si presentsles dehiem a vostres grans savieses. E la Trinitat Increada, molt honorables et de molt gran saviesa senyors, sia proteccio vostra, Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a xvj. de Septembre del any mccccLx.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LX

Arrestation de D. Carlos. Ambassade de Frances Andreu.—

1460, 16 décembre.

Molt honorables e de molt gran saviesa senyors. Per causa de la detencio feta per la Majestat del senyor Rey en la persona

[1] P. Vidal, *Histoire de la ville de Perpignan*, p. 328.

del illustre Princep [1], trametem per embaxador a sa molt gran Altea lo honorable mossen Ffrances Andreu, burges de aquesta vila, lo qual, a ple informat per nosaltres, vos explicara certes coses per lo dit negoci. Placiaus darli fe e crehença com a nosaltres si presents les dehiem a vostres molt grans savieses. E la Trinitat Increada, molt honorables et de molt gran saviesa senyors, sia proteccio vostra. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .xvj. de Deembre del any MCCCCLX.

Les Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

LXI

NÉCESSITÉ DE L'UNION EN RAISON DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES QUE TRAVERSE LA CATALOGNE.

1461, 17 mars.

Molt honorables et de molt gran saviesa senyors. Hir per correu rebem una letra de vostres honorables savieses de dotze del mes present, ab translat dins aquella introclus de la letra per lo senyor Primogenit feta a vosaltres, vos significant en la intrada de la senyora Reyna, que enten fer en aquexa ciutat, no dara orella en pratica alguna sens bona delliberacio e consell de vosaltres, scrivintnos per vostra dita letra quant necessitadament se ha hagut fer per la desijada liberacio del senyor Primogenit e quant resta fer e provehir cové e ab summa vigilancia entendre en reparar e reintegrar los prejudicis fets e irrogats a les leys de la terra e a la salut, repos e conservacio de nostres vides e bens e dels sdevenidors. Totes aquestes coses repensam, e, axi com per vostra dita letra es dit, cosa en lo mon nons deu esser tant cara com provehir a nostra segurtat necessaria, e tant no si provehira haurem asats a fer obtenir lo que nos es menester, e lo que es mes necessari per la obtenir es unitat, concordia e bon sforç, car

[1] Le 2 décembre, le roi d'Aragon, Jean II, avait arrêté à Lerida son fils, le Primogénit D. Carlos, prince de Viane, lieutenant général du Principat de Catalogne. Cet événement fut le point de départ de la Révolution catalane qui devait durer jusqu'en 1472.

axi ses obtenguda la liberacio del senyor Primogenit, en la qual placia a nostre Senyor Deu sia de sa merce nos conserve, car per unitat e concordia les coses poques son fetes grans, e per divisions et discordies les grans anitxilades, e la virtut unida es mes fort de la dispersa, donchs tots ab pervigil sollicitut devem animadvertir en conservar la dita bona unitat e concordia, e repellir totes adulacions e seminadors de zizanies. Significantvos, senyors molt honorables, nostra intencio e inconmutable proposit es, servant la dita bona unió e concordia, anar sarrats e affixos ab aquexa Ciutat, car no ignoram si les universitats eren varies en les voluntats, virtut e constancia en les Corts de Cathalunya que farien? E si nos troben actes passats en memoria ne scriptura tant preparats a inconvenients e perills quant mes ab summa vigilancia e cura es de provehir, e usant de gran providencia se deu spreforsar a crexer e conservar ab perseverancia, uniformitat de animos e voluntats. E jatsia aquestes coses e altres sien per nosaltres previstes e repensades, es ben pertinent a vostres savieses, pus personalment nos poden conferir, per letres conmunicarlesnos, posantvos en segur sta vila no desviara de unitat e concordia ab aqueixa Ciutat, e axi ne scrivim a nostres embaxadors, crehents aqueixa ciutat no haura sta vila per sequela, ans la tractara, com scriviu, ab fraternitat, e en honors, officis e benifficis haura deguda porcio, e si la ciutat de Barchinona, com a precipua, es stada emprenedora de gestes, sta vila, qui es apres della, l'a ben acompanyada. E sabents nosaltres son stats presos mossen Requesens, mosen Montboy e altres, los quals han perpetrades, segons se diu, moltes enormitats, rompent constituoions, libertats de la terra e vostres particulars privilegis e en moltes altres maneres, per semblant nosaltres havem justat alguns per consembles delictes, son presos e havem scrit a nostres embaxadors obtinguen sia feta punicio e castich dels culpables, segons llurs demerits, e qui sia manat al deputat local de assi haja procehir virilment contra los qui per lo present son e per anant seran presos, segons mes a ple vostres honorables savieses seran informades per nostres dits embaxadors, als quals per lo negoci vos placia dar fe e crehença. Et la Trinitat Increada, molt honorables et de molt gran saviesa senyors, sia proteccio de

vostres molt grans savieses. Rescrivintnos totes coses que plaents vos sien. Scrita en Perpenya a .xvij. de març del any MCCCC saxanta hu.

Los Consols de la vila de Perpenya a vostra honor apparellats.

J. CALMETTE et E.-G. HURTEBISE.

(*A suivre.*)

REMARQUES SUR LES DÉRIVÉS DU LATIN CĬLĬUM

L'article suivant du *Lateinisch-Romanisches Wörterbuch*, de Korting (2e édition, 1901), laisse beaucoup à désirer :

2176 *cĭlĭum* n., Augenbraue ; ital. *ciglio*; venez. *zegia*, mail, zii, vgl. Salvioni, Post. 6; sard. (log.) prov. cat. span. ptg. *ceja* ; frz. *cil*, Augenbraue, Antlitz.

Pour les dérivés immédiats, il convient de distinguer entre les mots tirés du sing. *cĭlĭum* et ceux qui remontent au pluriel *cĭlĭa* : it. *ciglio* à côté d'*inarcar le ciglia* ; esp. *cejo* à côté de *ceja ;* port. *celhas*; prov. *celh* (*cilh*), d'une part, *celha (cilha)* de l'autre [1]; fr. *cil* à côté de *les sourcilles rudes et grandes* (Rabelais, le Cinquiesme Livre, ch. XXXVIII) [2].

On l'a vu, l'article du Dictionnaire de Körting ne distingue pas suffisamment entre *cĭlĭum* et *cĭlĭa* ; il omet plusieurs formes importantes et il attribue la forme *ceja* à plusieurs langues qui ne la connaissent point.

Le mot *cĭlĭa* qui se retrouve, transformé par les lois phonétiques, en italien, en provençal, en espagnol et en portugais, a-t-il donné un français *cille*, *sille*, substantif féminin, au sens de paupière ? Je n'en ai trouvé aucune trace. Il n'y a qu'un mot *sille*, substantif féminin, qui ait été noté par les lexicographes ; on le trouve, par exemple, dans les Dictionnaires de Trévoux et de Littré ; il indique « une table en plan incliné dont on se sert dans les salines ». Je ne sache pas qu'on en ait trouvé l'étymologie ; elle reste donc obscure. Je fais remarquer cependant que *cĭlĭa* > *cille*, *sille*, n'offre aucune

[1] V. Levy, *Provenzalisches Supplement Wörterbuch* à *cilh*, *cilha*.

[2] Pour le sens duel de *sourcille*, v. *Aucassin et Nicolette*, éd. Suchier, trad. Counson, Paderborn, 1903 :

Elle avoit blonde la crigne
Et bien faite la sorchille (vo. 7-8).

objection au point de vue phonétique ; et qu'au point de vue sémantique il se pourrait que ce fût par analogie à une paupière qu'une table en plan incliné ait reçu son nom. On verra plus loin qu'il y a lieu de croire à une analogie semblable qui expliquera l'historique du mot *sillon*.

Pour les dérivés secondaires de *cĭlĭum*, il y en a un certain nombre dont on n'a pas encore déterminé l'étymologie.

Sillet est, d'après le *Dictionnaire Général*, d'origine inconnue. Il indique « le petit morceau d'ivoire, d'ébène etc. fixé sur le haut du manche du violon (et d'autres instruments à cordes) et sur lequel portent les cordes pour empêcher qu'elles n'appuient sur la touche ». Or Oudin dans « *la Seconde Partie des Recherches Italiennes et Françaises* » (Paris, 1642) donne à côté de *sillet* la graphie *cillet* qui indique déjà la voie à suivre[1]. L'espagnol, pour *sillet*, dit *ceja* (< lat. *cĭlĭa*). « *Ceja* », dit Cormon [2], « en algunos instrumentos musicos, es una lista cerca de las clavijas, sobre laqual descansan las cuerdas. » Il devient clair que *sillet* est un diminutif de *cil* [3]; si l'on avait encore un doute, il suffirait, pour le chasser, de lire l'article suivant du *Dictionnaire italien-français* de d'Alberti di Villanova (Bassano, 1811, 3e éd.) :

ciglietto, s. m. capotasto d'un violino e simili strumenti da corda. — *Sillet*.

Ajoutez qu'en portugais *pestana* veut dire à la fois cil et sillet.

Sillon est encore, selon moi, un dérivé de *cĭlĭum*. Pour résoudre le problème de l'origine de ce mot, il s'agira surtout de déterminer le sens primitif. Le sens ordinaire, pour le *Dictionnaire Général*, c'est celui de « tranchée qu'ouvre dans la terre le soc de la charrue. » Le *Dictionnaire de l'Académie* (éd. 1802), le *Dictionnaire de Raymond* (1832) y voient plutôt « la trace que le soc fait dans la terre qu'on laboure ». Le Dictionnaire de Trévoux (éd. 1771) combine les deux idées : le sillon serait la « longue raie, ouverture qu'on fait sur la terre

[1] On trouve *sil* pour *cil* jusque dans Duez, Dict. ital. franç, 1659.

[2] Diccionario portatil y de pronunciacion frances-espanol, Lyon, 1803, à l'art. *sillet*.

[3] On trouvera dans le Dictionnaire de Godefroy deux exemples de *cillet*, diminutif de *cil*, et un exemple du verbe dérivé *cilleter*.

quand on laboure avec la charrue ». Or, je crois que le sens primitif de *sillon* n'est pas celui d'*ouverture*, ni même de *trace*, c'est celui de *crête*; les sillons seraient à l'origine, non pas les tranchées, mais les arêtes du champ labouré. C'est d'ailleurs bien ce sens qui ressortirait d'un autre article du *Dictionnaire de l'Académie* qui définit la raie (de labour) : l'entre-deux des sillons.

On sait que le lat. *cĭlĭum* a eu le sens de *paupière*, *bord de la paupière*; dans Maximianus Gallus, il veut dire *sourcil* et équivaut à *supercĭlĭum*.

Ce sens de *sourcil* qu'a eu *cĭlĭum* se retrouve pour l it. *ciglio*, l'esp. *ceja*, le prov. *celh*, *celha*. Or, du sens de *sourcil* à celuide *crête*, de *hauteur*, de *rebord*, il n'y a qu'un pas qu'on a souvent franchi [1] ; déjà en latin *supercĭlĭum* s'emploie pour *crête*, *sommet*, *cime* ; l'it. *ciglio* veut dire *hauteur*, *colline*, *crête d'un fossé* ; l'esp. *ceja* signifie *croupe*, *sommet de montagne*. L'it. *ciglione* [2], qu'il faut surtout rapprocher du français *sillon* est expliqué dans le Dictionnaire *itali-n-anglais* de Florio (éd. 1688) par « the upper brow, brim, lid or lip of anything ; namely of a trench, ditch, or hill » ; c'est donc la crête ou le rebord d'un fossé, d'une colline ou de quelque autre chose que ce soit. Quant au fr. *sillon*, c'est l'idée d'élévation et non pas celle de dépression qui domine dans plusieurs sens dérivés ; ainsi *sillon* se disait, en termes de fortification, d'une « élévation en terre au milieu d'un fossé, pour le fortifier quand il est trop large » (Trévoux, éd. 1771) ; ainsi encore il indiquait, en termes de filage, « les diverses élévations que forme le fil sur la bobine du rouet en passant par les différentes distances de l'épinglier » (Trévoux, éd. 1771).

Les données que fournissent certains dictionnaires de dialectes, là où ils discutent le sens de *sillon*, tendent à confirmer ce que nous avons déjà trouvé. Le *Dictionnaire du Patois Normand de l'Eure* (Evreux, 1879), par exemple, affirme que *seillons* — c'est aussi la forme du vieux français qui persiste jusqu'au XVIIe siècle — a toujours à Pont-Audemer la signification

[1] Cf. l'angl. *brow* dans *eyebrow* et dans *brow of a hill*.

[2] Le *Dict. ital. franç.* de Biagioli (éd. Ronna, Paris, 1859) traduit *ciglione*, s. m. par *sillon*, *bord*, *crête*.

de « parties convexes du champ labouré, séparées par les raies ou traces de la charrue » ; le *Vocabulaire du Haut Maine*, par De Montesson (2e éd., 1859), à l'art. *seillon*, dit que le sillon du Maine est étroit et relevé, forme dite à billon, par opposition au sillon large et plat d'au-delà de la Ferté-Bernard, qui se nomme *planche*[1] ; il ajoute qu'on dit *seillonner* au sens de « courir sur les sillons, de crête en crête ». Enfin Littré, à l'art. *sillon*, dit qu'en Saintonge ce mot « signifie la longue arête que forme la terre en retombant de chaque côté du soc ».

Je crois donc que **cilĭŏnem*[2], gros sourcil, crête, est le primitif latin d'où sont sortis l'it. *ciglione*[3], crête de fossé, etc., le fr. *seillon*, *sillon*[4], dont le premier sens a dû être celui de crête. Il est clair qu'il y a eu plus tard développement de sens et que c'est par ce que l'on a vu dans le sillon, non plus l'arête mais la tranchée, l'ouverture, ou tout simplement la trace faite dans la terre par le soc de la charrue que l'on a passé à divers sens modernes. Il y a de l'intérêt à noter que Cotgrave distingue nettement les deux sens dans son article :

Seillon : m. a ridge or (high) furrow; also the gutter, hollow furrow made by a plough in the turning of it up..... et qu'incidemment il fait voir que l'anglais *furrow* les a eus aussi. D'ailleurs le provençal *seliou* que note le Dictionnaire Languedocien-Français de M. L. D. S. (2e éd., Nimes, 1785), au sens de *sillon* et qui doit être pour *celiou* (dérivé du vieux prov. *celh* de *cilĭum*), « se prend pour une longue bande de

[1] Cf. l'emploi de *sillon* et de *planche* comme mesures agraires.

[2] Pour les étymologies proposées jusqu'à présent pour expliquer *sillon* (et *siller*, comme terme de marine ; voir plus loin), on consultera Diez, *Etymologisches Woerterbuch* à l'art. *siller*; Schéler, *Dict. d'Etym. Française* 1862) à l'art. 1. *siller*; Korting, Lateinisch-Romanisches Wörterbuch 2e éd. 1901, aux articles 4833 *incile* et 8557 *seculare*.

[3] On trouve dans le *Dict. it.-angl.* de Baretti (éd. Davenport-Comelati, Londres, 1854), le dérivé *ciglionare* traduit par : « to make the ridges or edges of a ditch ».

[4] Pour *cillon* = cil, voir le Dict. de Godefroy à *cillon*, où on trouvera deux exemples tirés du *Traité de chirurgie* de Jacques Dalechamps, imprimé à Lyon en 1570.

Pour *seillon*, *cillon* (ex. de 1356), *sillon* (ex. de 1370), mesure agraire, voir le Dict. de Godefroy, à *seillon*.

terre dans un champ à bled ou pour les raies profondes qui séparent ces bandes et les distinguent l'une de l'autre ».

Tous ceux qui se sont occupés de l'origine de *sillon* ont compris la relation qui existe entre ce mot et le verbe *siller* qui se dit, en termes de marine pour « faire dans une direction quelconque, un sillage, une trace dans l'eau ». On comprend très bien comment *sillon*, au sens de crête, d'arête, a pu s'appliquer à la trace que fait sur l'eau un bâtiment en marche [1], et rien n'est mieux connu que l'expression « sillonner les flots [2] ». Seulement c'est l'idée de crête, de crête faite par les vagues, l'idée d'élévation et non pas simplement de trace qui a dû être primitive. A son article *siller 2* le Dictionnaire Général hésite pour l'étymologie entre deux solutions — voir dans ce verbe un doublet de *cingler* (solution proposée par Schéler) ou le rattacher au radical de *sillon* — tout en penchant pour la seconde solution à cause de la forme *seillure* attestée au XVe siècle au sens de *sillage*. C'est bien la seconde solution pour moi qui est la bonne; seulement pour le Dictionnaire Général l'origine de *sillon* reste incertaine. Si l'on adopte ma manière de voir, c'est-à-dire si l'on croit que *sillon* dérive de *cĭlĭŏnem*, le *siller* 2 du *Dictionnaire Général* sera le même mot que le *siller* 1 ou plutôt que *ciller* et remontera à un latin **cĭlĭāre* [3]. Ce mot, en passant par une forme *ceillier* [4], aura abouti à *cillier ciller*, parce que *ceillier* aura subi l'influence des formes accentuées sur l'*ĭ* (ex. 9. *cĭlĭat* > *cille*. *Cfcilĭum* > *cil*, *cēra* > *cire*)[5]. De nouveaux faits viennent à l'appui de cette solution ; la forme participiale *sillée*, substantif féminin, s'emploie comme

[1] Cf. poit. *ondain* = sillon, pour une métaphore inverse.

[2] Cf. angl. *to plough, to furrow the waves*, etc.

[3] Cf. *ciliatus* « qui a des sourcils », dans le *Glossarium graeco-latinum*.

[4] On trouve un ex. de *ceillier* = fermer les paupières dans le *Dict.* de Godefroy, complément, à l'art. *ciltier*. — On trouve aussi *seille* : *s'esveille*; preuve, s'il en fallait une, que l'action du groupe *ciliare*, etc., s'est fait sentir sur le groupe *ciliat*, etc.

La Curne de Sainte Palaye (Dict. Nist., Niort et Paris, 1881) donne à *seiller* un ex. de *seilla* : *reveilla*.

[5] *I* ou *e* précédé d'une palatale ont passé à *i* en français, mais seulement à la tonique. A la protonique on a *e* : *ciconia* > v. f. cëoigne, *cicuta* > v. f. ceue. Il est important pour notre thèse d'insister sur ce point parce que l'action savante, d'une part, l'action analogique de l'autre,

sillon au sens de fosse dans laquelle on plante la vigne [1] ; et qui me semble décisif l'it. *incigliare* est traduit dans le *Dictionnaire italien-anglais* de Baretti (éd. Davenport-Comelati, Londres, 1854) par « to plough a field » i.e. « labourer un champ » et Caix l'explique dans ses *Studj di etimologia italiana et romanza* (Florence, 1878) par « solcare per la seconda il campo ».

Il faudra sans doute ajouter aux dérivés de *cĭlĭum* le v. *ciller* = fouetter, dont il y a quatre exemples dans le Dictionnaire de Godefroy. Ces exemples ne permettent nullement d'être positif ; on peut simplement conjecturer que le sens premier a dû être celui de faire une marque, une trace sur la peau (cf. une peau sillonnée de rides), marquer, sillonner la peau de vergetures (cf. *vergeter* = 1.rayer, 2. fouetter). Quoiqu'il en soit, on doit rattacher à ce sens de *ciller* le mot *sillon* au sens de cordon de fouet et *cillance* [3], action de foutter.

Si j'avais à refaire l'article du *Lateinisch. Romanisches Wörterbuch* de Körting :

2175) *cīlĭo, -āre (*cilium*) = frz. *siller* (für *ciller*) « einem Falken die Augenlider zusammennähen, damit er still sitzen lerne », vgl. Diez.

Je m'y prendrais provisoirement de la façon suivante :

*CILIO-ARE, (cīlĭŭm) > it *cigliare*, 1. fermer les paupières, cligner de l'œil, 2. coudre les paupières d'un faucon, et les composés accigliare, coudre les paupières d'un faucon, 2. froncer les sourcils, *discigliare* déciller, *incigliare*, labourer ; fr. *ciller* (écrit aussi *siller* I fermer les paupières, 2 coudre les paupières d'un faucon, 3. garnir de cils (« un cheval qui se cille qui cille »), 4. faire une trace, un sillage sur l'eau, 5. (en vieux franç.) faire une trace, une marque, une vergeture sur la peau en fouettant, fouetter, et le composé *déciller* (dessiller

Paul Barbier fils.

Université de Leeds, le 13 août 1907.

se sont exercées de fort bonne heure. On trouve, à côté de *cire* et *cirer* dès le XII°, *civé* dès le XIII° siècle. De même, *ciller* ou *sillon* remontent très haut.

[1] Trévoux ; éd. 1771.

[2] Korting, Lat-Roman. Wört. à l'art 8557) sĕcŭlo, -are.

[3] Voir Godefroy à l'art. *cillance*, un exemple ; une variante se trouve à l'art. *cilande* que Godefroy traduit : cravache.

UN RADICAL DARN-

FR. DARNAGASSE, DARNEL, ETC.

Il a dû y avoir un radical *darn* —, ayant le sens adjectif de *vain, fou*, qui se retrouve dans l'it. *indarno*, v. franç. *en dar*, en vain, v. f. *darne*, engourdi (Roquefort), wallon *darnise*, saoul (Grandgagnage).

Ce radical expliquerait deux séries de mots.

La première est composée de noms donnés à l'ivraie enivrante (*lolium temulentum*) :

darnel, s. m. (Raymond, Dict. Gén , 1832), ivraie annuelle.

darnelle, s. f. (Hécart, Dict. rouchi, éd. 1834), nom de l'ivraie en Cambrésis.

darnette, s. f. (Littré, Dict. Suppl. 1886), nom dans le département des Ardennes, de l'ivraie. V. *Les Primes d'Honneur*, p 174, Paris, 1874.

L'angl. *darnel* (on trouve anciennement les graphies *darnelle, dernel*). nom de l'ivraie est attesté sous cette forme (*darnel*) depuis environ 1325; le *New English Dictionary* de Murray, auquel j'emprunte ces informations, affirme ne rien savoir de l'histoire de ce mot et se contente de comparer la forme du rouchi que nous avons citée. Pour le développement sémantique, on peut comparer le fr. *ivraie* (et ivre), l'all. *toll-Korn* (*toll* = fou) et *taumel lolch* (*taumel*, ivresse)[1].

La seconde série de mots qu'explique le radical *darn* — comprend certains noms de pies-grièches :

piém. *dergna* (1811. Bonelli, *Catal. des Oiseaux du Piémont* dans Rolland, Faune Pop., ii, 148).

[1] Noter qu'on a donné improprement à l'ivraie enivrante le nom de *folle avoine* qui appartient de droit à l'*avena fatua* (*Dict. des Sciences, des Lettres et des Arts*, de Bouillet, éd. 1872).

daup. *darne* (1843-4 : Bouteille et de Labatie, *Ornitholo du Dauphiné* dans Rolland, *loc. cit.*).

dauph. *derne* dans *derne reneyaud*, nom de la pie-grièc grise (1846, Charvet, *Faune de l'Isère*, dans Rolland, *loc. cit*

prov. *darnagas*, s. m. (1782, Darluc, *Hist. Nat. de la P vence*, dans Rolland, *loc. cit.*).

fr. *darnagasse*, s. f. (1832, Raymond, *Dict. gén.*,), nom v gaire de la pie-grièche grise.

Il n'est pas difficile de reconnaître dans le second élém de *darnagas*, *darnagasse*, le mot *agace*, *agasse*, etc., nom d pie et dans certaines contrées (V.Rolland, *Faune Pop.*, ii, 1- de la pie-grièche. On peut le comparer à d'autres noms de oiseau ; à *matagasse* (pour les variantes voir Rolland, *loc.* que Cotgrave traduit : *shrike*, *ninmurder*, *wariangle*, et d le premier élément ne sera pas, comme l'a cru Rolland verbe *mater*, tuer, parce que « la pie-grièche... attaque sou et avec avantage la grande pie », mais le radical *matt-* qu voit dans l'it. *matto*, fou, le v. f. *mat* (Cotgrave : « *fool*, *f gull ; madpash*, *hare braind ninnie* ») ; à *ouasse foule* (ag folle), nom de la pie-grièche aux Amognes, d'après le *G saire du Centre de la France*, de Jaubert.

Darnagasse voudra dire mot pour mot : *folle agasse*. A propos, il est intéressant d'ajouter que le provençal *darnagc* d'après le *Dictionnaire Provençal-Français* d'Avril, Apt, 18 le sens de « *niais*, *benêt*, *batard* » (voir ce qu'en dit Rolla *Faune Pop.*, ii, 149-150).

Paul Barbier fils.

Université de Leeds, le 14 août 1907.

[1] Pour le masc. *darnagas* à côté du fém. *darnagasse*, comparer l *gazzo*, pie (Duez, Dict. ital. franç., 1660) à côté de la forme ordin *gazza*.

LES QUATRE FILS AYMON

(Suite)

LA CHANSON DES QUATRE FILS AYMON *

M. 1. Seignor, oies chanson de grant nobilité,
Toute est de voire estoire sens point de fauseté,
Jamais n'orres si bonne en trestout vostre aé.
Ce fu à Pentecoste, à .I. jor honoré,

* *Manuscrits dont il sera fait usage le plus souvent.*

L. Manuscrit La Vallière 39, aujourd'hui Bibliothèque nationale, fr. 24,387. C'est celui qu'après Michelant, je prends pour base, mais en le suivant jusqu'à la fin, ce que le premier éditeur n'avait pas fait.

B. Bibliothèque nationale, f. fr. 775.

C. Bibliothèque nationale, f. fr. 766.

A. Arsenal, 205 B, B. l. fr. ; ancien 2990.

P. Université de Cambridge, collège de Peter-House, 2. 0. 5.

M. Bibliothèque de la Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier, H 247.

V. Bibliothèque de Venise, CIV. 3. 16.

Metz. J'en ai donné (d'après Mone) la description en appendice à l'introduction. Il est de même famille que le ms. de Montpellier, mais très supérieur.

1. La lettre M en marge, suivie d'un chiffre, reproduit la pagination de l'édition de Michelant où les vers ne sont pas comptés à la suite mais par page de 38 lignes. — Pour le commencement du poème les mss. B C concordent avec L jusqu'au vers 1260 (Michelant, p. 34,14) : « Là poissiez veoir tant home esboelé. »

Je rappelle que les 1700 premiers vers forment un poème à peu près distinct du reste, le *Beuves d'Aigremont*.

Ke Charles tint sa cort à Paris sa cité,
Tuit i furent venu si prince et si chassé.
Maint chevalier i ot que li rois ot mandé,
.xx archeveske furent et bien .cc. abé.
Girars de Rossillon cil fut à cort alés
Et Aymes de Dordon, li vasaus alosés,
Ki .iiii. fiux avoit de grant nobilité.
Li dus si vint à cort ovec l'autre barné,
Mais Doons de Nantueil qui ot le poil meslé,
Cil n'i daigna venir par sa grant cruelté,
Car Charles l'empereres l'avoit cueilli en hé,
Ne li dus d'Aigremont qui tant avoit bonté.
Li barnages fu grant ki là fu aüné,
Onques mais itel coust l'emperere membré
Ne mist à cort n'à feste, con le jor a mené.
Li baron se deduient el palais principel
Et jeuent as esches li vasal aduré ;
Grant joie et grant deduit ont el palais mené,
Mais apreis le deduit furent il tot iré,
Car Charles l'empereres, ki tant avoit bonté,
Monta el faudestueil k'il n'i ot demoré,
Et tenoit .i. verge ; en haut avoit parlé ;
La noise fait laisier ens el palais listé.
« Baron, dist Charlemaignes, [or oies] mon pensé.
M. 2. Tante vile ai conquise et tante fermeté
Et tant chastel brisié et tant bon borc gasté,
Le païs ai conquis environ et en lé
Et tant chevalier mort à mon branc aceré ;
De si as pors d'Espaigne ai jou tot aquité ;
Tuit me servent li prince, li duc et li cassé ;
Esveske et archevesque sunt à moi acliné
De par toute la terre d'environ et de lé,
Et vienent en bataille, quant il i sunt mandé,
A trestot lor esfors, sens point de fauseté,
Ne mais Bues d'Aigremont o le grenon meslé,
Qui por l'amor Doon m'a si cueilli en hé.
Ne me daigne servir çou est la vérité,

28. *De* or oies *il n'y a que* es *de lisible. Complété d'après* B C.

Por çou que le chaçai en Puille le reigné ;
Là l'alai jou requerre, n'i pot estre trové.
Mais par icel apostre c'on kiert en Noiron pré,
Je manderai mon ost, semonrai mon barné,
Aigremont aserrai, ja n'estra trestorné ;
Le chastel abatrai, destruirai la cité,
Et se je le puis prendre, il sera vergondé.
Ja n'aura à garant home de mère né,
Tant li soit en aïe, qu'il ne soit affolé. »
[« Sire, ce a dit] Aymes, or aves vos juré ;
Gardes, vo seirement ne soient trespassé.
Bien li puet Dex aidier, li rois de majesté,
Ke de vos mains le gart par la siue bonté. »
« Baron, dist Charlemaignes, par mon grenon ferrant,
Je vos dirai à tous ce que j'ai en talant :
Je manderai mes homes orendroit maintenant ;
N'i lairai à semondre Poitevin ne Normant ;
Flamenc et Braibençon venront esperonant,
Engevin et Breton, Berruier ensemant,
Et François et Lombart de la terre vaillant.
Je comant à mes homes ki ci sunt en presant,
Que lor pooir m'amainent asses prochainement,
Ceus qui porront sofrir et paines et haan.
Aigremont asserrai, la fort cité vaillant,
Abatrai le chastel et la tor reluisant,
M. 3. Puis que li dus ne weut faire tot mon commant ;
Et par icel apostre que quierent penéant,
Se je le puis tenir à mon commandemant,
En haut sera pendus sens nul atargement ;
Mar m i aura laisié issi vilainement
Par l'amor de Doon o le grenon ferrant,
Que chaitif fis fuïr en Puille la vaillant ».
« Sire, ce a dit Aymes, or li soit Dex aidant.
Mais sachies, empereres, et si vos en di tant,
Ains k'aies Aigremont ne la tor qui resplant,
Ne que facies del duc auques vostre talant,
I aurez vos perdu tant de la vostre gent

51 *Sic* B C. L.... dist.

Que nel sauroit à dire nus hons qui soit vivant,
Et vos meïsmes, rois, en esteres dolant.
Li dus n'est mie lievres à fuïr maintenant;
Ains est bons chevaliers, hardis et combatant,
Et a de bons amis, ce sevent li auquant,
Ki bien li aideront à son besoing plus grant. »
Et quant li rois l'oï, si en ot mal talant,
Si mua et rogi com charbons flamboiant
Et a parlé en haut que l'oïrent .VII. cent.
« Par icel saint apostre que kierent penéant,
Il n'i a nul de vos de si grant tenement,
Se il aidoit au duc la monte d'un besent,
Que il ne fust pendus sens nul delaiement.
Aymes, ales vos ent sens nul atargement.
Je saisirai vo terre et vostre chassement. »
Et li dus li respont « Donc ira malement. »
Lors se parti de cort sens nul detriement;
Awec lui s'en alerent .IIII. M. et .VII. cent.
Quant le vit l'empereres, s'en ot le cuer dolant,
Naimlon en apela qui tant par fu sachant.
« Sire, conseillies moi, por Deu le roi amant. »
Et Naymes li a dit : « Tot à vostre talant. *n*
» Sires, dist li dus Naymes, .I. petit entendes.
Bon conseil vos donrai, se croire le voles.
Ne vees vos, bons rois, que Aymes l'adurés,
Girars de Rossillon et li autres barnés
M. 4. Repairent en lor terres, tot si com vos vees,
Por l'amor de lor freres que si forment haes ;
Sachies que il en sunt dolant et aïrés
Et [k'il vos] greveront, se la guerre tenes.
Il manderont lor homes, car il en ont ases.
Le païs et le reigne tot destruire verres,
Car il sunt bone gent et de grant parentés.

102 *Manque à* B C.
103 B Ne veez, biaus dous sire. C ne veez vous, biau sire.
106 L freres. B frere. C Beuvon.
108 L k.... B *manque le vers*. C qu'il vus.
109 *Manque à* B C.
111 B de grant gent. C de haut gent.

Por l'amor Deu de glore, laisies tes maus pensés.
Se vos me voles croire, au[trement le feres];
Par itele ma[niere ja nen seres blasmés].
Or prenes .I. mesage de grant nobilités,
Si l'envoies au duc et si li trametes ;
Vos chartres et vos bries si li envoieres,
Et si li manderes par bries ensaelés
Que il servir vos viengne à la Natevités,
O lui .C. chevaliers garnis et conrées,
Ausi com fist ses peres ki tant fu adurés.
Et se çou ne weut faire que vos conter m'oes,
Envoies por vos homes et si i trametes ;
Au plus que vos poes, dans rois, i amenes
As haubers et as hiaumes, as destriers sejornés.
Et se vos le prenes, adonc soit vergondés.
Au los de vo barnage le duc i demenes
Et li moves tel plait donc il soit avillés.
Le reigne destruies environ et en lés,
Ja mar i prendres home ki ne soit desmembrés
Ou pendus ou destruis ou à armes livrés.
La cité destruisies, le chastel abates
Et des murs de la ville ja mar .I. i laires.
Tot ensi sera fait, dans rois, se me crees. »
Comme Charles l'entent, si est resvigorés.
« Naymes, dist l'empereres, bon conseil me dones;
Tot ensi sera fait com vos le devises.
Ou iert pris li mesages que là envoieres?
Ne sai [dist l'empereres, baron, car en penses ».
« Sire, ce a dit Naymes], Enguerran trametes.
Cil dira bien au duc çou que li manderes. »
« Volentiers, dist li rois, ja desdis nen seres. »

113-114 *Sic* B C; L *illisible, écrit à nouveau, peut-être par Michelant.*
115 B C qui soit bien enparlés.
120 LBC garnis. *Michelant* armés? LB conraés. C aprestés.
121 BC Si com le.
139-140 L Ne sai ce..... Enguerran trametes. *Michelant n'a pas vu il y a lacune.* B Ne sai, dist l'empereres ; e ber, car en penses. Sire u a dit N. — C Ne sai dist l'empererе ; baron, or i penses. Sire, ce st dus Naymes.

Par le conseil Naymon ki fu de bone foi,
M. 5. Apela Enguerran qui venist devant soi.
« Vasaus, ce dist li rois, car entendes à moi.
Je vos weil envoier, par la foi que vos doi,
Au duc Bue d'Aigremont, cui peu [je aime] et croi.
Awec vos en iront Dreves et Hermenfroi.
.x. seres de compaingne, je le weil et otroi,
Et me dires au duc belement, sens esfroi,
Que me wiengne servir, ne le tiengne à belloi,
Ausi commes ses peres refist ja endroit soi.
S'amaint .c. chevaliers preudomes et de foi
A haubers et à hiaumes, n'i ait mauves conroi.
Il me het por son frere que je sai bien et voi,
Cui je toli Nantueil, s'abati le bofoi.
Girars de Rossillon en guerroia vers moi,
Chaitif l'en fis fuïr parmi le sablonoi,
Tot par son grant orgueil et par son estreloi.
Ausi ferai je lui, si m'aïst sainte Foi,
Se servir ne me vient, qu'il le mete en deloi. »
« Sire, dist Enguerrans, et je le vos otroi,
Ja por paor de mort n'i lairai çou ne coi
Que tot çou ne li die que manderes par moi. »
Charles nostre empereres, au los de son barné,
A esleü mesages de grant nobilité,
Enguerran d'Espolice, .i. vasal aduré,
Drevon et Hermenfroi ki tant ont de bonté,
Et .vii. autres barons de grant sens renomé.
Chascuns vesti l'auberc, si a l'elme fermé
Et monta au cheval ferrant et [pomelé].
L'empereres de France lor a [congié doné]
Tot en plorant les a à Jhesus comm[andé].
De Paris departirent [l'amirable cité]

147 *Presque effacé au ms., bien complété par Michelant.* BC qui est de grant bofoi.
152 *Omis dans* C. B Ainsi comme ses peres le me fist endroit soi. b a bien commes.
165 B C Doon et Amauri.
171-174 *La fin de ces vers est effacée. C'est à l'angle inférieur du premier feuillet (recto). On ne lit pas :* pomelé, ...ongié, doné. *On entrevoit*

Jamais jor de lor vies n'i seront tot rentré.
Or chevauchent li mes de France le reigné
Et trespassent la terre, le païs honoré,
Et si ont tant ensamble alé et cheminé
Qu'il virent Aigremont, et chastel et cité,
Et les murs d'environ la noble fermeté.
M. 6. Li chastiaus fu molt fort, si fu haut encroé,
Et l'eve d'environ li cort par le chané.
Les nes et les galies sunt par illuec passé,
Les praeries jantes et li vergier planté
Et la gaaingnerie dont i avoit planté.
Et li mur sunt bien fait et de masbre listé.
Il ne doutent karrel ne mangonel levé,
Ne pierriere turcoise qui tant ait long rué.
La tor est en la roche de vieille entikité,
Si luist et reflamboie comme flors en esté;
Reluisent li palais ki tot sunt painturé.
Je ne vos auroie hui ne dit ne devisé
La biauté de la vile qui tant ot de bonté,
Ne l'orgueil des borgois que il ont demené.
« Baron, dist Enguerrans, ci a grant richeté.
Ja ne le prendra Charles en trestot son aé
Par nul engien qui soit, s'il ne sunt afamé. »
Atant vont [chevalchant] tout le chemin ferré.
Desi à Aigremont ne se sunt aresté ;
Et vienent à la porte de la bone cité,
Choisissent le portier, si l'ont araisoné.
« Hé portiers, biaus amis, de vos nos soit graé
Que nos puissons entrer laiens en la cité.
Nos somes mesagier au fort roi coroné,
Au duc venons parler d'Aigremont l'alosé. »
Quant li portiers l'oï, si a en haut parlé

hesus com ; *rien des mots* l'amirable cité. *Les compléments sont pris de* L. — B sont issu.
77 B s'ont le païs outré. C s'ont le païs entré.
98 L cheminant. B chevauchant. C chevalchant.
02 B biax dous frere, car vous viegne ore à gré. C biaus douz frere, que vous soit à gré.
03 B Que nous soions laiens entré. C Que nos laissiez entrer laienz.

[Et] lor a respondu : « A vostre volenté. »
[La] porte lor ovri, le pont a avalé,
Et li baron i entrent de bone volenté,
Et trespassent la rue et le borc qu'est pavé ;
Desi que el palais ne se sunt aresté ;
Truevent le duc Buevon séant o son barné.
Enguerrans parla primes, li autre ont escouté.
« Sire, dist Enguerrans, or entent mon pensé.
Se je ne te salu, ne m'en saches mal gré.
Charles, li empereres de France li reigné,
Si te mande par moi, ja ne sera celé,
Que le voises servir à la Natevité.
M. 7 En ta compaigne soient .c chevalier armé.
Si li rent le treü de trestot ton reigné ;
Tot nus piés et en langes, issi est devissé,
Le te covient porter à Paris la cité.
Ne li envoieras par home qui soit né,
Se n'est par toi meïsmes, li rois en a juré.
Et se Charles te tient, ce t'a il bien mandé,
Por tant que tu aidas à Doon l'aduré,
Quant li rois fu à siege à Nantueil sa cité,
Et il conquist la vile et trestot l'ireté ;
Tu t'en venis arriere, ce sai de verité,
Et de tant t'ont François de traïson prové
Que contre ton seignor alas le jor armé,
Et si li oceïs grant part de son barné ;
Ja ne seras à lui paié ne acordé,
S'en la siue merci ne te mes à son gré.
Et se tu ce ne fais que je ai devisé,
Aseoir te venra à cest premier esté,
Et s'il te puet tenir, tu seras encroé,
Tot si com on doit faire fel traïtor prové. »
Comme li dus l'oï, à poi n'est forsené
Et jure Dame Deu, le roi de majesté,
Que il le compera, ja n'estra trestorné.
Mar li a tel mesage ne dit ne aporté.

207-208 *Mots effacés dans* L, *pris de* B C.
210 C qui est lé. B qu'est listez.

Por l'amor Charlemaigne sera il afolé ;
Mar li a en sa cort dite si grant vilté.
Li dus Bues d'Aigremont s'estoit levés en piés
Et escrie ses homes : « Baron, ne vos targies.
Prenes moi les mesages, chascuns soit destranchiés. »
Atant saillent si home, si ont les brans sachiés
Et acueillent roiaus, si les ont damagiés.
Et li [dus] d'Aigremont si s'estoit desbuchiés
Et escrie ses gens : « Gardes, nes espargnies. »
Il ot l'auberc vestu, ses hiaumes fu laciés,
Vait ferir Enguerran vers cui s'est adreciés.
Entreci qu'en es dens n'est li brans atargiés.
Mor l'avoit abatu et cil est trebuchiés.
« Sainte Marie dame, dist Dreves, car aidies.
M. 8 Mais ne verrai le roi de cui fui envoiés. »
« Vasaus, ce dist li dus, point ne vos esmaies.
Tost et isnellement arriere repairies.
Le mesage enportes, ki ci gist depeciés.
Si dites à Charlon : tex li est envoiés ;
En liu de mon treü li soit par vos bailliés,
Que ja jor que je vive d'autre n'estra paiés.
Et se je le puis faire, il estera iriés.
Ne li sera garans haubers, tant soit mailliés,
Que j'encor ne l'ocie, se j'en sui aaisiés. »
« Sire, ce a dit Dreves, vos iestes marvoiés.
Encor en iert tes regnes gastés et essilliés.
A mainte weve dame en iert li cuers iriés. »
Quant li dus d'Aigremont ot Enguerran ocis,
Dreves et Hermenfrois en ont les cuers maris ;
Durement le regretent et plorent à haus cris.
« Sainte Marie dame, dist Dreves li jantis,
Et que porrons nos dire Charlemaigne au fier vis! »
D'Aigremont departirent, ainc n'i fu congies pris
Si enportent le cors par desus .II. roncins,
Dolant et correcié se sunt d'iluec partis;

250 L Et li d'Aigremont. B Meismes li dus. B. qui estoit aïriés. C Et li s. B. si estoit desbuchiez.
263 *Sic* L. B C Que ja tant com je vive. *Michelant* Que à jour que je.

Au plus tost que il porent se sunt el chemin mis
Et s'en revont arriere ; chascun fu molt pensis,
Et maudient duc Buef qui si les a maumis.
De lor jornees faire n'i aura conte pris,
Mais si vont cheminant les plains et les larris
K'à .I. ajornement sunt venu à Paris.
Entre ci k'al palais ne se sunt alentis.
Atant sunt descendu li bon vasal de pris ;
Charlemaignes les vit, si li mua li vis,
Et cil le saluerent k'il n'i ont terme mis.
« Baron, ce dist li rois, est Enguerrans ocis ? »
Et Dreves li a dit : « Emperere al fier vis,
Molt en eü[s] grant tort, par Deu de paradis,
K'al traïtor mortel ensi nos tramesis,
Qui het de noire mort toi et tos tes amis.
Quant Enguerrans li dut raconter tos ses dis,
Ains que li tiens mesages li fust tous rejehis,
M. 9. Escria il ses homes que tantost fussiens pris.
N'en revenons que .IIII. qui devant fusmes .X.
Enguerran vos envoie detranchié et ocis. »
« Or est pis, dist li rois, si m'aïst saint Denis.
Je nel volsisse [mie] por tot l'or de Paris.
Ahi ! Bues d'Aigremont, li tiens cors soit honis. »
En terre le fist metre, molt i fu grans li cris,
En jante sepouture et devant ses amis.
Sachies que molt en furent dolant cil de païs.

290 *Lettre effacée* dans L. BC Vous en eüstes tort par Dieu qui fist le lis.

292 *Manque à* B C.

293 C Quant Enguerran li ot tot aconté et dit. *Manque à* B.

294 *Manque à* B C.

295 BC Il escria.

297 B Chestui mort vous envoie, de che soies tous fis. C Cestui, ce, soiez, toz.

298 *Sic* L B. C si m'aït Jhesus Cris.

299 L volsisse por. B C mie por.

300 B C Hé, gentis Enguerran, por coi ies si fenis ?

301-303 B Sachies que il i ot asses et plours et cris. El moustier Nostre Dame fu li cors enfouïs. C *n'a qu'un vers* : Sachiez que il i ot assez dolor et cris.

Mais apres le servisse sunt arriere vertis.
Desi qu'ens el palais est li bons rois ganchis,
Où asses avait noise des grans et des petis,
Meïsmes Charlemaignes fu le jor molt maris.
Naimes le conforta, li riches dus floris.
« Sire, ce dist li dus, mar seres esbahis.
Ne vos dementes mie, por le cors saint Denis ;
Mais prenes bon conseil, ne soies alentis
De correcier le duc ki est vostre anemis.
Ne saves comment fu, s'il parlerent fos dis ;
Mais itant vos di jou, si m'aist saint Felis,
S'amender nel vos weut, que ne soies pensis.
Ne li laisies d'onor vaillant .II. parisis.
Et se vos me crees, tous en seres garnis.
Reprenes .I. mesage, que n'i soit terme quis,
Si l'envoies au duc qui si vos a maumis,
Et si maint owec lui bien .V.C. fervestis. »
» Sire drois empereres, ce dist li dus Namon,
Car prenes .I. mesage maintenant de randon
Et si le trametes au duc Bue d'Aigremon ;
Die que viengne à vos sens nisune okoison,
Tot là où vos vodres, à vo comandison ;
Et si vos face droit de la grant mesprison
Que il fist envers vos, ne fist mie raison.

305 B tant plorent li marchis. C ne se sont alenti.
306 C Assez i ot grant noise et dolor et grant cri.
307 B Meïsmez l'empereres fu pour lui si maris. C Meïsmes Klm. en fu tot esmaris.
308 *Manque à* B. C li vielz chenus floris.
309 B C ne soies esmaris.
310 L C mie. B si.
311 B entrepris. C atapis.
312-314 *manquent à* B C.
315-318 *Texte de* C S'amender ne le veut, de Dieu soiez honis Se li laisiez de terre vaillant .I. parisis, Et se vos me creez, ne li serez amis. De courecier le dus ne soies alentis, mais prenez un message orendroit bien apris. B *comme* C, *sauf* : Se li dus ne l'amende... Ne li laissiez.... Mes prendes .I. message qui soit à lui tramis.
319-320 *Manquent à* B C.
322 B C orendroit de randon.
327-329 *Manquent à* C.

Si soient owec lui .cccc. compaignon
Que il laist en ostage por avoir garison ;
Et se il le refusse et il die que non,
Mandes tot vostre esfors entor et environ
Et s'en ales sor lui par grant aïroison.
M. 10 .c. m. homes menes o le roial dragon ;
[Se prendre le poes, s'en aiez vengison]
Issi com jugeront de vostre cort baron. »
Et Charles respondi : « A Deu beneïçon.
Mais ne sai le mesage, si m'aïst saint Simon. »
Li bons rois Charlemaignes s'escria à haut ton.
« Baron, dist l'empereres, entendes ma raison.
Vos en ires au duc que jou tieng à felon.
.i. mes tramis à lui, apreis la Rovoison,
K'il me venist servir à Paris ma maison.
Il ocist Enguerran par molt male ocoison ;
Tot mort le m'envoia, issi com nos savon.
Je ne sai que il dist, si m'aïst saint Simon.
Or vos i trametrai, par le cors saint Sanson,
Et si esproverai se ce est voirs ou non. »
Et cil ont respondu : « Ne feres se bien non.
Mais .i. tex hom i aut qui ne soit pas bricon ;
Hardis soit et engres et fier comme lion,
Et soient avec lui .cccc. compaignon,
Qui tot li aideront, se çou vient au beson. »
« Hé Dex ! dist Charlemaignes, où le trovera l'on ?
Se nus de vos i va, je li donrai bel don. »
Onques n'i ot celui ki levast le menton
Ne ki se presentast de lui faire son bon ;
Il douterent le duc et la suie façon.
Comme Charles le vit, s'en ot au cuer friçon.
« K'est çou, dist Charlemaignes, si n'est çaiens nus hon
Ki s'en ossast lever ne prendre le baston,

334 *Sic* B. C le volez, s'en arez. *Ce vers nécessaire au sens manque à* L.
335 C en vostre. B vo per et vo baron.
343 C Il ocist le mesage par mauvaise achoison. *Manque à* B.
346 B Un mes i trametrai par [le] conseil Namon. C Or i trametrai autre par le conseil Naimon.
349 B De par vos i soit telz. C de par vos i voist tel.

Ne aler au duc Bue que durement haon ! »
Dolans fu l'empereres, quant nus d'aus ne respont.
« Sire, dist li dus Naymes, bien vos conseilleron ;
Envoies i Loihier, vostre chier enfançon.
Li dus si l'amera, que de voir le savom ;
Si le vos amenra à ceste Rovoison,
Et voisent owec lui .cccc. compaignon,
Armés d'auberc et d'iaumes et d'escus à lion.
Bien porra dire au duc son voloir et son bon. »
Quant l'entent l'emperere, si en ot marison ;
Bien connoissoit le duc et sa fiere façon.
I. 11 « Sainte Marie dame, ce dist li rois Charlon,
S'à Aigremont Loihier no chier fil trametron
Et li dus li ocist, jamais joie n'aurom,
Ne jamais en no vie terre ne tendrion. »
Dont se sunt escrié François et Borgoignon :
« Sire drois emperere, il ont dit à Charlon,
Ja desdis n'en sera, car nos tot le loon.
Or li dones errant le gant et le baston. »
Loihier sailli avant quel virent maint baron ;
Devant le roi s'en vint, si cria à haut ton.
« Emperere, dist il, mar aures marison.
Je ferai le mesage, el non saint Simion ;
Ja riens n'i celerai, si ait m'ame pardon. »
« Je redout molt, dist Charles, le duc qui est felon,
Que à vos ne se praingne là sus en son donjon.
Or parles sagement, ne soies pas bricon,
Et me dites au duc que sens arestison
Me wiengne tost servir à Paris ma maison,
Et soient ovec lui .cccc. compaignon.
Et se çou ne weut faire que nos vos devison,
De par moi li dires, mar i ait celison,
Que la mort d'Enguerran en fin li demandon
Qu'il ocist com traïstres et si li monstreron. »
Et Loihiers li respont : « Volentiers li diron.
Par la foi que vos doi, riens ne li celeron. »

374 B C Et se li dus l'ocit.
375 B ma vie ne maintenrai roion.

« Ales, dist Charlemaignes, à Deu beneïçon ;
Vos amaint et ramaint à vo sauvacion. »
Loihiers se departi, n'i fist arestison.
Il a vestu l'auberc, lacé l'elme reont ;
.ccc. chevaliers maine, ki sunt de grant renon.
De Paris sunt parti par le congié Charlon.
Demedex les conduie par son saintisme non,
Que jamais en lor vie tot sain ne revendront !
Hé Dex ! com grant damage et grant destrucion
Avint le jor en France et grant confusion,
Que puis en furent mort. c M., ce savom,
Et tante jantil dame perdi son compaignon ;
Tante vile en fu puis en fu et en charbon !
M. 12. Or chevauchent li mes cui Jhesus puist salver,
Par desus lor chevaus qui molt sunt à loer,
Chascuns vestu l'auberc et lacié l'iaume cler.
.ccc. chevalier sunt qui molt sunt à loer,
Le chemin droiturier ont pris à cheminer ;
Trestot lor droit voiage s'en prennent à errer.
Tout droit à Aigremont en vont lor desirrer ;
Sones et chançonetes commencent à chanter.
Or vos lairons de ceus cui Jhesus puist sauver,
Si dirons de Buevon ki molt fist à douter.
Bien set que Charlemaignes ne le pooit amer.
Ses homes a semons, si les a fait mander,
Et il i sunt venu, sens point de demorer.
Bien furent .iiii.m., si com j'oï nonbreir,
A haubers et à hiaumes, hardi comme sangler.
Li dus Bues d'Aigremont lor a pris à conter
Com li rois Charlemaignes le voloit malmener.
« Sire, dient si home, ne vos chaut à doter,
Car bien vos aideron, se Dex nos weut sauver. »
Que que il devisoient li gentil bacheler,

409 B C *ajoutent* : Et tant castiaus brisiés, abatus tant dongon.
411 B C Sur les chevaus braidis. B c'orent fait enseller.
414 C se sont pris à errer. B. se sont pris à aler.
415 B C Parmi la droite voie.
417 *Sic* L B. C Et sones et flabiaus.
423 B tant les oï esmer. C si com l'oï conter.

Es vos venu .I. mes, sens point de demorer.
Les noveles ala au duc Buevon conter,
Ke .CCC. chevalier qui molt font à douter,
Vienent parler à lui de par Charlon le ber ;
Et quant li dus l'entent, Deu prent à mercier.
Atant es vos Loihier et tot si bacheler ;
Desos I. olivier prendent à arester.
Ce fu el mois de mai, ens el commencement
Que l'herbe verde est née et la flors ensement,
Que li rosingneus chante ens el bos hautement,
Et menu oiseillon par i sbaudissement,
Que maintienent amor bacheler de jovent,
Que Loihiers, li fius Charle, o le grant hardement,
Descendi del destrier sos l'olivier qui pent,
O lui .C. damoisiaus qui molt sunt bone gent.
Li gentil escuier n'i funt delaiement ;
Il prendent les chevaus sens nul atargement,
Et li baron s'en vont là sus el mandement,
M. 13. Là où li dus seoit entre lui et sa gent.
Il en i ot .II. M., par le mien escient,
Que mandés les avoit et coitiés durement,
Por oïr de Charlon le fier commandement.
A hiaumes, à haubers de grant atornement,
Devant lui, au disner, en servi le jor cent,
Fiux de contes proisiés et de grant tenement ;
Vestu sunt de bons dras trestot à lor talent.
Li uns parole à l'autre bel et cortoisement ;
Li dus Bues d'Aigremont qui tant ot hardement,
Se sist el faudestueil qui à fin or resplent
Et sa moilliers les lui, ki ot le cors molt gent,
Sage fu et cortoisse, molt honore sa gent.
Et si parole au duc bel et cortoisement.
« Sires dus debonnaires, dist la franche moillier,
Ja saves vos molt bien que Charles au vis fier
Est vostres liges sires, ne le poes noier,

461 B C *ajoutent trois vers. Leçon de* C : Sire, vez le mesage le roi où France apent; Contre ce qu'il dira, si parlez sagement. Ja estes vos ses hon et del contenement. B et de son tenement.

En apres Damedeu qui tot a à baillier.
Molt vos fait grant honor, ne le vos quier noier,
Quant il ci vos envoie son ainsné fil Loihier.
Entendes qu'il dira, soies en baut et fier ;
Se il vos dit folie, ne vos deves irier
Envers vo droit seignor ; ne faites com lanier.
Se par non sens voles folie commencier,
Ce n'iert mie savoir, si m'aïst saint Richier.
Ton païs en verras gaster et essillier,
Et tes hommes ocirre par molt grand encombrier.
Membre vos de Doon, vo frere le guerrier,
Entre lui et Girart ki molt s'avoient chier,
Asses le guerroierent au fer et à l'acier ;
Mais à la pardefin ne porent avancier.
Fuïr les en covint et le païs vuidier.
Par l'esfors des amis les fist il repairier.
Par la proiere d'aus n'en quist autre loier.
Or revoles le roi de novel guerroier. »
Quant l'entendi li dus, prent soi à correcier.
« Dame, ce li dist Bues, ales vos ombroier
Et par dedans vos chambres qui sunt paintes d'ormier,
M. 14 Laiens o vos puceles penses de chastoier ;
Penses de soie taindre, ce est vostre mestier.
Li miens mestiers si est de l'espée d'acier
Et ferir et joster encontre .i. chevalier.
Mal dahé ait la barbe à nobile princier
Ki en chambre de dame vait por lui conseillier. »
Atant s'en vait la dame où il n'ot qu'aïrier.
Atant s'en part la dame sens nule demorée
Et entra en la chambre qui bien fu painturée.
Par desor .i. keuite s'est la dame acoutée.
He Dex, le jor i a mainte larme plorée !

474 B C *ajoutent* : Tes amis, tes parents qui or se font si fier, A il fait en bataille laidement goupiller Et les plus orgueillos trenbler et fremoier.
478 B C Mes deci en la fin nel porent empirier.
487 B soie tendre. C soie tordre.
490 B C Dehaït aït hui la barbe.
491 B C Qui a se gentil fame se va por conseillier.
495 B keute. C coitte.

Baron, oïes chançon de bien enluminée ;
Onques par jogleeur ne fu meillor chantée.
Ce fu par .I. matin que l'aube fu crevée,
Que li fiux Charlemaigne à la barbe meslée
S'en entra en la sale menuement pavée.
Là vit il mainte gent qui i fu asemblée.
De bone baronie fu la maison pueplée ;
Chascuns à son costé avoit çainte l'espée,
Tant k'orront del mesage la verité provée
Et comment la parole sera bien achievée.
Loihiers passa avant, à la chiere membrée,
Et sa gent apres lui sans nule demorée.
Oies qu'il dist au duc d'Aigremont la contrée
Devant sa baronie qui là fu aünée.
« Cil Dame Dex de gloire qui [fist] pluie et gelée
Et le chaut et le froit, ciel, terre, mer salée,
Et si fist home et fame par sa bone pensée,
Il saut et gart Charlon de la terre honorée
Et toute sa maisnie qui preus est et senée;
Et confunde duc Buef où de bien n'a denrée,
Et sa chevalerie que ci voi assemblée.
Chascuns a çaint le branc por commencier meslée,
Mais ases en auront, ains que soit la vesprée.
Ses que te mande Charles de France l'onorée ?
Que le voises servir sens nule demorée,
A la Natevité, n'i a plus d'arestée,
O toi .cccc. homes de maisnie privée.
M. 15 Et se tu ce ne fais, sa barbe en a jurée
K'il mendera François et sa gent ordenée.
Il ne remanra home dusk' à la mer salée
Que il n'amaint sor toi, s'il puet porter espée.
Ta cité abatra et ceste tor quarrée
Et s'il te puet tenir, ta mort sera jurée.
En haut seras pendus à une arbre ramée

498 B mieudre. C miedre.
499 B C que on fait la dinée.
503 L puepluée.
511 B C fist. *Manque à* L.
530 B par la geule baée. C gole.

Comme leres fossiers que l'on prent en emblée ;
Et ta moillier sera honie et vergondée.
Perçoivre te fera com as male pensée
Et la grant traïson qu'as envers lui menée,
Quant, por l'amor Doon de Nantueil la contrée,
Weus movoir guerre à roi de la terre honorée.
Ja le chaça il fors de la suie contrée ;
En la terre de Puille fuï à recelée ;
Or en weus tu avoir autre tele sodée.
Foi que doi le mien pere à le chiere membrée,
Poi s'en faut ne t'oci à m'espée acerée. »
Tost et isnellement mist la main à l'espée ;
Savaris de Tolouse li a ens reboutée.
Comme li dus le vit, s'a la chiere crolée ;
Il a juré sa fame que il a tant amée,
Que mar se le pensa, folie fist provée,
Ne mar avoit tendue sa main envers s'espée.
Grant ire ot li dus Bues, quant il ot et entent
Que Charles li manda .I. si fier mandement
Et que Loihiers le vost ocirre si briement ;
A grant honte le tint et à despitement.
Il a dit à Loihier: « Vos parles sotement ;
Que par l'ame de moi, se je à Deu la rent,
Molt s'en faut petitet k'orendroit ne vos pent.
Ne feroie por Charle la monte d'un besant.
Quant prist guerre à Doon par son entiscement,
Il le vint aseoir sens nul detriement;
A lui se combati sous Nantueil voirement.
Là le vainqui li rois, jel sai à escient,
Mais ce fu par l'esfors d'une paiene gent
Qui tornerent en fuie com traïtor pullent.
Dex! tant home i ot mort et ocis et sanglant,
L'emperere de Rome en fu lies et joiant ;
Se il l'en fist fuïr par son esforcement,
Il est or revenus ; à Deu merci en rent.
Tot malgré Charlemaigne cui la corone apent.
Avons fait entre nos .I. tel afaitement ;

545 B C Il en a juré l'ame de sa mere onorée.

Ne [fe]riens por lui, si m'aist saint Vincent,
La monte d'un festu, car nel prissons noiant.
Or est la duceés del tot à mon talent.
Ne feroie por Charle la montance d'un gant.
Vos qui m'aves conté .i. si fait mandement,
Vos en repentires ains le departement.
Mar m'i aves mesdit issi, devant ma gent. »
« Vasaus, ce dist li dus, entendes ma raison.
Charles mande par vos que nos servir l'aillon
A la Natevité ; que terme n'i praignon ;
Si soient owec nos .cccc. compaignon.
Mais par la foi que doi au cors saint Lazaron,
Ne feroie por lui la monte d'un bouton.
Ençois li moverai, se je puis, tel tençon
K'à Paris m'en irai à coite d'esperon,
A .lx. m. homes de diverse façon.
Adonc li monstrerons que mie ne l'amon,
Por amor de mon frere le riche duc Doon. »
« Par foi, ce dist Loihiers, or oi sens de bricon.
Dahé ait hui la barbe qui lui pent au grenon,
Qui son seignor menace, si n'i set ocoison.
Tu ne pues renoier que ne soies ses hom ;
Homage li feïs, ce virent maint baron.
Ta terre te rendi et l'onor environ
Et te fist chevalier à une Ascension ;
Et or l'en rens ici si malvais guerredon !
Enguerran t'envoia, si com nos bien savom,
Por demander son droit ; n'i dist mot sens raison ;
Et quant il [ot] conté le mesage Charlon,
Tu l'oceïs à tort con traïtre felon.
Encor seras pendus com un autre larron
Et si auras fermé el col le chaieignon.
M. 17 Ja n'auras à garant fermeté ne dongon.
Je te manrai en France comme viautre ou gaingnon.
Iluec seras jugiés en la sale à Loon,

568 *Dans* L. fe *manque (trou dans le parchemin)*. B C feroie.
587 B sans nule deffison. C sanz desfiancison.
595 Ot *manque à* L. BC *omettent le vers. Cf. supra v.* 293, *leçon de* C.

Si com esgarderont chevalier et baron,
Se tu ne viens à Charle à ceste Ascension.
Fius à putain, traïtres, ja t'ame n'ait pardon. »
Comme li dus l'entant, si froncha le grenon,
Si rogi et mua com se fust .i. charbon.
Il ne desist .i. mot por tot l'or d'Avalon,
Et quant il a parlé, si dist ceste raison :
« Loihier, mar le pensastes, si m'aïst saint Simon.
En haut s'est escriés : « Prenes le moi, baron.
Sa mort a aportée, ja n'aura raençon.
Par la foi que doi Deu, il a sens de bricon. »
Comme sa gent l'oï, n'i font arestison ;
Il asaillent roiaus entor et environ ;
Mais il se desfendirent à guise de baron.
Loihiers sacha le branc, n'i fist arestison,
Et vost ferir le duc parmi le chief enson,
Quant .i. chevaliers saut qui fist grant folisson.
Et Loihiers le feri sor le chief à bandon,
Que tot le porfendi desi qu'ens el menton.
Mort l'avoit abatu par desus le perron.
« Oltre, dist-il, cuivers, à Deu maleïçon.
Ta mort as avancie por le cruel felon. »
Mors est li chevaliers qui nel deservi pas,
Por l'amor son seignor qui le col avoit cras ;
Et Loihiers s'escria : « Feres, baron, à tas ;
Asaillir nos a fait li cruieus Sathanas.
Ja n'i porra garir par le cors saint Thomas.
Se je l'ataing à cop, jeté a ambesas. »
La gent au duc Loihier i fierent à mains tas,
Tranchent et poins et piés et espaules et bras;
De sanc et de cervele i fu grant li esclas.
Chieent i par la sale mort et vaincu et mas ;
Par le mien essient n'en leveront hui mais.
La gent le duc Buevon nel tienent mie à gas ;

604 *Dans* L *le mot* putain *a été gratté soigneusement en laissant le vers faux. Il est conservé dans* B C.

623 C *répète* qui nel deservi pas. B qui forment en fu mas. *On souhaiterait une leçon meilleure que celle de* L.

634 B ja i. n'en escapast. C ja nul n'en revenra. *Mauvaises leçons.*

Ains s'armerent errant et ne demorent pas.
I. 18 Atant sunt revenu au grant chaple vias,
Ja i feront morir maint home as talevas.
Forte fu la bataille et greveuse à sofrir ;
La gent le duc Buevon s'en prennent à issir
Des chambres, des soliers où s'alerent tapir.
Les blans haubers vestus les vit on revertir.
Quant les virent roiaus, s'ont peor de morir.
Bien furent .IIII. M., sens .I. mot de mentir,
Ki asaillent roiaus qui ne pueent ganchir.
Parmi les aleors en firent .C. perir ;
Durement les demainent, ne le porent sofrir.
Comme Loihiers le vit, si geta .I. souspir ;
A soi meïsme lors se prist à descourir :
« Sainte Marie Dame, que porrai devenir !
Jamais ne verrai Charle cui je doi obeïr,
Maisençois que je muire, lor cuit je cher merir. »
Il a sachié le branc qui li fu à plaisir ;
Amont, parmi son hiaume, en ala .I. ferir ;
La coife ne li cercles ne le puet garentir,
Desi que el menton li fait le branc sentir.
Forte fu la bataille là amont el palais.
La gent le roi de France qui molt furent irais
Fierent des brans d'acier sor les escus à ais
Et fausent les haubers ki furent de Cambrais ;
Chieent i à main tas cui soit bel ne cui lais.
De sanc et de cervele i est creüs li rais ;
Jusk' à l'esperonal i fierent à eslais ;
Mais la gent le duc Buef, le traïtor punais,
Damagerent la gent à l'empereor d'Ais.
Loihiers et si baron vont molt amenuisant ;
Ne sunt mais que .LX., ains furent .CCCC. ;
Vasaument se desfent cel jor le remenant ;
De lor brans acerins en vont .C. ociant.

638 C maint home a talas (*sic*). B La veïssiez maint homme mourir smelepas.
649 *Manque à* B C.
653 B Il tenoit le branc nu. C Il tenoit Lombardie.
664 B *supprime* le traitor punais *sans plus*. C *conforme à* L.

Tant home i ot le jor qui n'ot de mort garant.
Par le mien esciant, ja perdisent atant
Quant la commune vint com esfoudre corant,
O haches, o espées, comme gent malveillant.
En lasale se fierent tot plain de mautalant ;
M. 19. Là troverent roiaus, nes vont pas menaçant,
Ains fierent et ocient quanque vont ataignant ;
Molt en i ont ocis dont damage font grant.
A icele [envaïe] es vos Buevon errant,
Et issi de la chambre sans nul delaiement
Et a vestu l'auberc, lacié l'elme luisant,
Et ot çainte l'espée à son senestre flanc,
Et escria ses homes : « N'ales mie atarjant. »
Ki lors veïst le duc com il fiert durement.
De sanc et de cervele vait la terre covrant
Et l'un mort desor l'autre à terre trebuchant.
Mais molt bien s'i vendirent no baron combatant ;
Et cil de la cité les vont si empirant,
O haces, o maçues les vont escervelant.
Comme Loïhiers le vit, si en ot maltalant ;
Envers le duc ala tantost de randonant
Et fiert parmi son hiaume qui aloit reluisant,
Mais ainc ne l'empira la monte d'un besant ;
Agenoiller le fist por le cop qui fu grant.
De lui eüst il pais à trestot son vivant,

671 B partissent. C partirent.
672 BC bruïant.
673 B à haches et à maches les vont entretuant.
675-676 C Là où truevent roiaus, ses vont adamageant. Et fierent à main-tas, sor les elmes luisants. — B Là ont trouvé royaus..... à maintas, sor maint elme.
678 L parole. BC envaïe.
682 BC Barons, ferez avant.
683 *manque* à BC.
686 B Bien se vendent Franchois li hardi combatant C Bien se venge Lohier le hardi combatant.
687 C Mes la gent au duc Beef le va moult empirant. B les vont moult damajant.
688 B entretuant.
690 B vers le duc en ala o l'aïr qu'il ot grant. C o l'ire qui est grant.
693 *Sic* LB. — C par le mien ensient (*pas de sens*).

Mais sa gent i corurent par ire randonant,
Sus le font relever tantost demaintenant.
Quant li dus fu sor piés, ne s'ala atarjant :
Il va ferir Loihier de l'espée tranchant,
Que li hiaumes du chief ne li fist tensement.
Entreci qu'el menton l'ala tot porfendant
Que mort l'a abatu desor le pavement.
Li dus Bues s'escria : « Baron, feres avant !
Mar en eschaperont li petit ne li grant. »
Mors est li fiux le roi ki avoit nom Loihier,
Que tramist Charlemaignes, l'emperere au vis fier,
Au duc Buef d'Aigremont à loi de mesagier.
Hé Dex, com grant damage et com grant encombrier !
Puis en avint el reigne .I. si grant destorbier
Que il en furent ars tant chastel, tant mostier,
Tant orfenin clamé, tante weve moillier
Et tant chevalier mort au fer et à l'acier.
Huimais orres chançon qui molt fait à prisier,
Si com s'en retornerent li nobile princier.
Or est li vasaus mors qui tant fist à prisier.
Savari apela dus Bueves li guerrier.
« Vasaus, ce dist li dus, garde ne te targier.
Voidies me tost ma vile, sanz point de delaier.
A Charlon porteres son vaillant fil Loihier ;
Je n'ai d'autre treü que li doie envoier.
Asses li ferai mal, se il weut guerroier. »
Sire, dist Savaris qui le corage ot fier,
Ne vos esmaies mie, il vos fera irier ;
Carençois que li mois soit passés de fevrier,
Venront à vostre porte tel .LX. millier,
[Trop bien armez d'aubers et de fer et d'acier] :

695 **B** i akeurent par ire maintenant. C *passe le vers.*
696 **B** tost et isnelement. C tost et delivrement.
703 **BC** S'il ensi nos eschapent, dont somes nos enfant.
706 **BC** en liu de.
714 **B** Or est mors li gentis c'onques n'ama lanier. C qui ainc n'ama.
720 **BC** Autre anui li ferai se jou puis esploitier.
724 **BC** .c^m^ chevalier.
725 *Sic* C. **B** Trés bien armé. L n'a pas le vers qui d'ailleurs n'est pas indispensable.

Ja ne le garires que n'aies encombrier.
Penses de vo garnir, vos en aves mestier ;
Car vos seres ocis, ce ne puet detrier.
Il n'est nus hom el mont, qui vos puist respitier,
Ne mais que Damel Dex, li verai justissier. »
A itant s'en parti del duc sens atargier.
Molt s'en failli petit, si com j'oï noncier,
Que li dus nel pendi com .i. larron fossier.
Cil enportent le biere del gentil chevalier.
Quant sunt fors de la vile, si prendent .i. somier ;
Desus metent le cors, ne volrent atargier.
Atant s'en sunt parti sens point de detrier.
Hé Dex, com le regretent li gentil sodoier !
« Sainte Marie dame, dient li mesagier,
Tant nos a fait li dus dolereus enconbrier
Qui a le fil Charlon ocis au branc d'acier !
Dex, que porrons nos faire, où porrons repairier
Et que porrons nos dire Charlemaigne au vis fier ?
Par le mien essiant, il nos fera irier. »
Qui là veïst as contes lor grant dolor mairier
Et lor paumes debatre et lor cheveus sachier.

726 B Vos n'i pores garir. C Vos n'i poez garir.
727 BC de vos deffendre c'or.
728 B Encor en morras tu, che ne pues detrier. C mauras tu, ce ne puez tu noier.
731 BC A tant parti del duc li bers (C le ber sans) sanz atargier.
732 BC par le cors .s. Richier.
733 BC lassus à .i. rochier (C enz el).
734 BC *deux vers* : B .x. des hommez Kali. se prinrent à coitier, Si en ont emporté entre lor bras Lohier. C se prenent... Entre lor braz enportent le vaillant dus Lohier.
735 BC hors. B prinrent .i. C pristrent .ii.
736 BC Si emportent le cors au vaillant chevalier. BC *ajoutent* : Et en plours et en cris (C o plors et o cris) pensent del repairier.
738 BC Gentiument (C gentiment) le regretent li vaillant (C cortois) messagier.
739 BC Qui nous puet conseillier.
740 B dolerous. C si mortel.
743 *manque à* BC.
744 *manque à* B.
745 C marier. B qui veïst as barons lor granz deulz commenchier.
746 B et lor char depichier. C et lor ios tornoier.

Onques Dex ne fist home, ce vos os afichier,
Qui n'en eüst pitié, tant eüst le cuer fier.
Grant duel et grant dolor demainent li mesage
Por le fil Charlemaigne que on tenoit à sage,
Que li dus Bues ocist là sus en son manage.
M. 21 Hé Dex, comme le jor li avint grant damage!
Puis en perdi il terre et il et ses linage.
Si en perdi la teste par deles .I. boschage.
Charles le fist tuer, à l'aduré corage,
Et puis en fu il guerre par plain et par herbage,
Dont bien .c. mile homes en morurent à rage,
Que nes pot garendir escus ne bone targe,
Ne haubers jaserans ne hiaumes de Cartage.
Seignor, j'ai commencié chançon de vaselage,
De grant chevalerie et de fort ahannage.
Ce fu el mois de mai que li tans asoage,
Que l'erbe vert est née et la flors el parage,
Plorant et cheminant repairent li mesage
Le chemin droiturier envers France le large;
Si enportent Loihier qui fu de haut parage.
L'empereres de Rome en aura au cuer rage.
Or chevauchent li mes de France la garnie.
Dame Dex les conduie, li fius sainte Marie.
Molt demainent grant duel, n'i a celui ne die :
« Hé, dus Bues d'Aigremont, li cors Deu te maudie!
Ains mais ne fist nus dus si grande felonie,
Qui Loihier nos as mort par ta grant trecherie.
Dex, que dira li rois à la barbe florie?
Jamais joie n'aura en trestote sa vie. »
Atant vont chevauchant, ne se targerent mie;
Ne jurent à cité ne à vile garnie

750 B qui ot taint le visage. C qui ot tainte la face.
757 BC Dont .C.M. chevalier.
758 L. garendir. BC garantir.
762 LB tans. C tens. *Michelant* caus.
763 LB parage. C praage.
764 L cheminant. B gemissant. C gastisant.
771 B Dame Dix te maudie. C Dex te dont male vie.
773 BC lecherie.

Où l'on ne feïst duel, quant la chosse est oïe,
Por l'amor de Loihier qui avoit cortoisie.
Pensant et cheminant s'en vont par la chaucie,
Que par nuit, que par jor ont lor voie acoillie,
Tant que il sunt venu en France la garnie.
Charles fu à Paris en la salle jonchie,
Et tint cort hautement de sa gent seignorie.
Grant joie demena cele bachelerie ;
Mais en ases poi d'ore aront chiere marie,
Que li mes s'en repairent qui vienent à haschie,
Ki aportent Loihier qui la face a noircie.
Uns d'aus se departi, qui ne s'atarga mie ;
M.22. Desi que à Paris a sa voie aquellie
Et monta les degrés de la sale votie ;
Là où vit Charlemaigne, hautement li escrie :
« Par ma foi, empereres, ne lairai ne te die,
Ici vient vostres fiux qui perdue a la vie ;
Et toute vostre gent est morte et detranchie.
Li dus Bues d'Aigremont, cui Jhesus maleïe,
Si li copa la teste à s'espée forbie ;
Tot mort le vos envoie sor .I. mur de Surie.
Venes encontre lui, car je ne vos ment mie. »
Comme Charles l'entent, si ne set que il die.
Il est cheüs pasmés devant sa baronie,
Si qu'il ne pot parle[r] d'une liue et demie.
Naymes l'en releva et li rois d'Ermenie,
Bueves, li dus sens barbe, et li quens de Rossie.
« Avoi, sire, font il, ici a vilonie.
Por amor Dame Deu, ne vos esmaies mie ;
Mais penses que li dus ait perdue la vie,
Et qui vos en faura, Jhesus le maleïe. »
Quant li rois l'entendi, si ne set que il die.
« Baron, dist Charlemaignes, por Deu le roi amar
Et car me conseillies, car je sui molt dolant
Del duc Bue d'Aigremont qui si me va menant,
Ki m'a ocis mon fil et le preu Enguerrant.

780 B et gemissant.
803 B et li dus Geremies. C et li dus Gheremie.

Or le m'envoie mort sor .I. destrier ferrant. »
Et Naymes respondi : « Ne te va atargent ;
Mais alons à l'encontre tost et isnellement.
A Saint Germain des Prés le metons maintenant. »
« Barons, dist l'empereres, tot à vostre commant. »
Charles part de Paris, qui le cuer ot dolant,
Et o lui en alerent de chevaliers .VII. cent.
Onques n'i ot celui qui n'alast dolosant.
Charlemaignes li rois ne s'ala atargent,
Vint encontre son fil qui le cors ot sanglant
Et fendu jusqu'el pis à l'espée tranchant.
L'empereres l'encontre, car il l'aloit querant;
De si loing com le vit, n'i ala demorant ;
Par son estrier à or descendi de ferrant ;
M - 23 Vint encontre la biere, plorant et dolosant.
« Sainte Marie Dame, dist Charles li sachant,
Que porai devenir ? soies moi hui aidant. »
Atant en vint au cors, si l'ala esgardant
Et vit sanglant le front et la chiere devant ;
La cervele li fu desor les iols devant.
L'empereres en plore et fait .I. duel molt grant.
Onques Dex ne fist home en cest siecle vivant,
Ki veïst Charlemaigne, ne l'en pesast forment.
En la cort n'ot le jor Bavier ne Alement
Qui des iols de son chief n'alast molt lermoiant
Et por l'amor le roi molt tenrement plorant.
Li auquant dient : « Rois, ne te va atargant ;
Fai ton fil enfoïr à Saint Germain avant ;
Puis semon ton empire desi à Mont Aiglant,
Desi as pors d'Espaigne va tes os semonant.

814 BC desor un mul amblant. Cf. v. 735.

817 BC le menons. — *La basilique de Saint-Vincent, plus tard Saint-Germain des prés, était le lieu de sépulture des princes mérovingiens. Nous l'avons vu dans l'introduction à propos de la mort de Chlodovig dont le nom français Looïs, remplacé par celui de Lohier dans le* Beuves d'Aigremont, *est conservé dans les parties plus anciennes des* Fils Aymon *où il est fait allusion au meurtre du fils du roi.*

833 C les ielz devant. B son vis.

837 B Flamenc ne Alemant. C François ne Alemant.

Mar lairas à semonre le petit ne le grant ;
Qui armes puet porter, si viengne maintenant,
Qui n'i venra, si soit apelés recreant ;
Maldis soit il de Deu le pere roiament,
Ki n'ira son duc Buef tost et isnellement ;
Ja mar li laiseres .I. denier vaillisant,
Et se vos le prendes, pendus soit maintenant. »
Quant Charles l'entendi, si se va confortant.
« Baron, dist l'emperere, dont le lairai je atant.
A Dame Deu de gloire me vois de lui plaignant.
De si à Saint Germain ne se vont atarjant ;
El mostier en entrerent li chevalier vaillant ;
L'auberc li desvestirent et le hiaume luisant.
L'auberc li deslacerent à Saint Germain el pré
Ens el mostier l'en ont tot maintenant porté.
L'arceveske Hermans, c'on tint à bien letré,
A chantée la messe, n'i a plus demoré.
L'ofrande fu molt grande, quant Charle i fu alé.
Apres la messe l'ont en .I. sarcui boté.
Ki donc oïst le cri que l'on i a levé !
Com Charles se demente, l'empereres membré !
M 24. Com tire ses cheveus li bons rois coroné !
« Hé Dex, dist Charlemaignes, com par sui avill
[Com or] m'a li dus Bueves malement demené
Ki mon mesage a mort, et mon fil a tué !
Dame Dex, sires peres, qui me fesistes né,
Vos m'en dones venjance par la vostre bonté,
Que encor se repente de ce k'a mal ovré.
Si ne fu onques jors, ce sachies de verté,
Que lui et son linage ne tenisse en chierté ;
Mais se vif longuement, il [iert] guerredoné.

856 BC La biere deschargierent (B descarquierent) des ilec en av
857 DG La biere deschargierent à Saint-Germain es prés.
859 B Ernaus. C de Rains.
861 B barbez.
867 L Tant m'a li dus B. malement. C Com or m'a li dus Bues la
ment. B Com or sui par B. malement.
873 G m'eüssent.
874 Sic BG, *manque à* L.

Je nel lairoie pas por Paris ma cité
Que ne voise sor lui à cest premier esté,
Et Dex me laist vengier selonc ma volenté. »
Dont regarde son fil qui le vis ot mué ;
Doucement le baissast, se ne fust trestorné,
Mais Naymes de Baiviere et li quens Othoé,
Aimery de Nerbone et Bernart l'aduré :
« Sire, font il au roi, merci por amor Dé.
Car vos reconfortes, si feres grant bonté.
Ja iestes vos, bons rois, de grande poesté ;
Bien vos poes vengier de Buevon l'aduré ;
La mort de vostre fil sera chier comparé.
Abates Aigremont le chastel honoré,
Dus Bueves soit pendus com traïtres prové.
Se je vos ai bien dit, or soies apensé,
Ne soies mie dame qui ait grant duel mené. »
Comme Charles l'entent, si lor en sot bon gré.
« [Baron, dist Charlemaignes, bien sui asseüré].
Or gardes que li cors, fait il, soit enterré. »
Et il si fu tantost et en terre bouté.
Donc s'en parti li rois de Saint Germain el pré,
Et rentra en Paris en son palais pavé.
Adonc fu en la sale tantost li deus levé ;
De toutes pars i ont le cri adonc levé ;
Tant chevel i ot trait et tant drap depané.
[.VIII.] jors trestous entiers avoit li deus duré,
Que n'i ot son ne joie ne deduit demené.
Quant vint au nueme jor, s'est Charles porpensé
De la mort de son fil, dont il est adolé,

878 BC dont l'espirs (B espir) est alé.

880 B et Tierris l'ordenés. C et Tieris l'aduré. *C'est sans doute Thierry l'Ardennais.*

881 BC *n'ont pas ce vers que* B *remplace par* : L'ont resachié arriere et si l'ont conforté.

890 B femme. C fame.

891 BC l'oï.

892 *Sic* BC, *manque à* L.

900 L .VII. C .VIII. B .X.

901 B ne giu ne baudor demené. C Que n'i ont son neveu (*sic*) ne nul cant.

Ja par duel demener ne l'ara recovré.
M. 25 905 En la sale est venus, là où sot son barné ;
Molt i furent demaine, prince, conte, chassé.
Charles, nostre empereres, les a araisoné.
« Baron, dist Charlemaignes, or oies mon pen
J'ai portée corone, .LX. ans sunt passé.
910 Onques mais ne trovai, moi feïst tel vilté
Com dus Bues d'Aigremont ki m'a Loihier tué
Et Enguerran ausi, le vasal aduré.
Ja iestes vos mi home et plevi et juré ;
Ne me deves faillir, baron, c'est verité.
915 Je m'en irai sor lui à cest premier esté
Et menrai mon empire quant l'aurai aüné.
Par ceste moie barbe de blanc entremeslé,
Aigremont abatrai, se je vif par aé.
M'aideres vos, baron, por amor Dame Dé,
920 Tant que soie vengiés del traïtor prové ? »
Flamenc et Berruier se sunt entre escrié,
Engevin et Normant, dont il i ot planté,
Et tot li autre prince ki furent asemblé ;
Si respondent au roi : « A vostre volenté.
925 Ja jor ne vos faudron en trestot nostre aé,
Ençois vos aiderons, tant qu'il sera maté,
Et ke vos l'aures mis en vostre fermeté. »
Mais ençois en seront .c. mil home versé
Et cheü .c. destrier, mort et esbouelé,
930 Tant chastel abatu et tant borc embrasé,
Et tant pié et tant poing et tant bu desevré,
Tant vaillant chevalier parmi le cors navré,
Que il ait pris Buevon, car molt avoit bonté.
« Baron, dist Charlemaignes, à moi en entendes ;
935 Aideres me vos donc en foi, en loiautés ? »
« Oïl, dirent li prince, mar vos en douteres.
Mais semones vos homes, vos princes, vos chasés,
Que il wiengnent à vos, que mestier en aves.

905 BC où ierent si privé.
907 BC L'emperere de Rome.
909 B .xx. ans. C .xv. anz a ja passez.
910 C fesist. B viauté.

Et cil qui n'i venra, de vos soit desfiés. »
« Baron, dist Charlemaignes, bien sai que vos m'ames.
Issi sera il fait com vos le devises. »
Ses mesages apele, s'a ses bries aprestés
M. 26 K'il envoie as barons de par tot les regnés.
Li auquant sunt venu et li auquant remés.
Li baron qui l'amerent, cil ne sunt demorés ;
Ains vienent et aünent o grande poestés.
Richars de Normendie, cui Dex croise bontés,
I amena .xx. mile de vasaus esprovés.
Desi que à Paris ne sunt aseürés.
Es pres, par desus Saine, es les vos arotés.
Charles fu as fenestres, si les a regardés;
De Deu les a saigniés, le roi de majestés.
Puis i vint Salemons, li fors rois coronés,
A tot .xxx. mil homes garnis et aprestés;
Galerans de Buillon et des autres asses,
Flament et Braibençon ne se sunt arestés.
A Paris sunt venu, ki est bone cités.
Onques Dex ne fist home ki de mere fust nés,
Ki les peüst esmer, quant se sunt assemblés.
Par trestoute la terre, c'est fine verités,
Ne remest home à pié, qui ne venist armés.
L'empereres de Rome les a araisonés :
« Baron, dist Charlemaignes, à moi en entendes.
Grant damage m'a fait dus Bues li alosés;
Loihier mon fil m'a mort, c'est grans desloiautés.
Or en irons sor lui, se vos le me loes. »
Atant sunt escrié Flamenc, li desreés,
Baivier et Aleman dont i avoit ases;
De commencier batailles furent entalentés.
« Sire, car chevauchies, ne vos aseüres.
Et le matin movrons, quant solaus iert levés,
Et nos vos aiderons de bones volentés.
Le duc Buef asaurons, tot si com vos volres. »
Et Charles respondi : « Dex vos en sache grés.

947 C Reniers (*erreur*).
966 B le commandes. C le creantez.

Or et argent et pailes vos donrai je asses.
Naimes, dist Charlemaignes, à moi en entendes,
Et vos et Galerans qui tant aves bontés,
Et Richars li Normans, li bons dus honorés,
Vos conduires l'engarde à .xxx. mil armés
Et porprendes la terre environ et en lés
M. 27. Et destruies la terre : telx est ma volentés. »
Et cil ont respondu : « Si com vos commandes. »
A itant l'ont laisié li prince et li baron,
Desi que el demain que soleus pert par font,
Que Charles se leva, li rois de Montloon,
Chauça soi et vesti quel virent maint baron.
.IIII. cors bugheres fist soner de randon,
Et li os se commuet d'entor et d'environ.
De Paris sunt torné, ensi com nos disom,
Et trespassent la terre et l'ample regiom.
Ne sai que vos contasse des jornées le nom ;
Tant a chevalchié Charles, li rois de Montloom,
K'entrés est en la terre le duc Bue d'Aigremon.
Le feu i a fait metre entor et environ.
.I. mesages s'en torne à coite d'esperon.
Desi à la cité ne quist arestisson.
El palais est venus sor .I. ceval gascon ;
Où que il vit le duc, si l'a mis à raison.
« Sire, Jhesus vos gart qui estora le mont.
Par la foi que vos doi, noveles vos diron.
N'est mie de merveille, se nos esmerveillon,
Que Charles vient sor vos, li rois de Monloon,
Et o lui .C.M. home qui vienent de randon,
Armés d'aubers et d'iaume et d'escu à lion.
Onques Dex ne fist home, par verté le disson,
Se il le het de mort, n'en doive avoir friçon.

981 *manque à* B. C Et destruisiez le regne.
984 B part amont. C part el mont.
985 B Monlaon.
987 B burgeres. C buselers.
991 CB Ne sai que vos deisse, franc chevalier baron.
992 B Monlaon.
994 C i fait bouter. *Manque à* B.
1006-1007 C *omet ces deux vers.*

Je li oï jurer le cors saint Lazaron
Que se il vos tenoit, n'auries raençon,
Que pendus ne fussies en haut, com .i. larron.
Vo fame et vo enfant ja n'auront garison
Que il ne soient ars en feu et en charbon. »
Comme li dus l'oï, si mua sa façon.
« Hé Dex, ce a [dit] Bueves, par vo saintisme nom,
Garissies moi mon cors de mort et de prison,
Que ne me prende Charles, li rois de Monloon ;
Car se il me tenoit, n'auroie garison
Ne perdisse la teste par desus le menton. »
Quant li dus d'Aigremont le mesage entendi,
M. 28 Que Charles vient sor lui qui tant par est hardi,
Et amaine son ost armé et fervesti,
Tant vaillant chevalier, preu et amenevi,
Isnellement saut sus, ne s'i est alenti.
« Baron, ce dit li dus, por amor Deu merci,
Charles en vient sor moi que tieng à anemi,
Molt dolans et maris de son fil k'ai peri ;
Et [s'il] me puet tenir, tost m'aura malbailli. »
« Sire, ce a dit Fouques, je vos tieng à ami.
Or ne vos dementes, biau sire, je vos pri ;
Mais mendes vostre frere, dant Girart le hardi,
Que il vos viengne aidier et Doons autresi
Et Aimes de Dordon, li vasal seignori.
Cil amenront tel gent dont Charles iert honi. »
Et dus Bueves respont : « Par ma foi, je l'otri. »
Il a pris .i. mesage qu'il set de sens garni :
« Va, monte en .i. cheval corant et arrabi.
Si me diras Girart, mon frere le hardi,
Que Charles vient sor moi, ki ne m'aime .i. espi. »

1010 B vostre enfant.
1011 B ars et brui en carbon. C mort et brui en charbon.
1013 *Sic* B. L dist. C ce dist li dus.
1016-1017 *Manquent à* BC.
1026 L Et si. BC Et se il.
1027 B .i. siens prochains amis. C .i. siens charneus amis.
1035 B monte el dromadaire. C dromadre. *Mais* C, *v.* 1038, *n'en dit pas moins* Et cil en est tornez del cheval arrabi, tandis que B *sachant que dromadaire ne peut être dit d'un cheval, passe le vers aux dépens du sens.*

Et cil monte el cheval, que plus n'i atendi ;
Tost et isnellement d'Aigremont se parti
Et trespasse les tertres, les valées ausi
Et la terre environ, onques ne s'alenti,
Tant qu'il vit Rossillon, le chastel bien basti.
Cil vint à Rossillon qui fu le duc Girart,
Et le trova jeuant à .I. vasal Lombart.
Li mes est descendus et venus cele part
Et salue le duc, ne se fist point coart.
« Dame Dex vos saut, sire, dist li mes à Girart,
De par Buef d'Aigremont, vo frere le gaillart. »
Apres si li bailla le brief à une part.
Li dus reçoit le brief que ses frère envoia ;
Son chapelain apele, onques ne se tarja ;
Cil brisa le sael et la letre avisa,
Puis si a dit au duc quanque il i trouva :
Com Charles l'empereres son grant ost aüna
Et com Bues d'Aigremont à besoig le manda ;
Que il li viengne aidier por Deu qui le forma ;
M. 20 Que se li rois le tient, maintenant le pendra.
Comme Girars l'oï, errament se leva
Et jure Dame Deu qui le mont estora,
Qu'il mandera son ost, son frere secorra ;
S'il trueve Charlemaigne, à lui se combatra.
Dont mende son empire et molt tost l'aüna ;
Et furent bien .C. M., ce dist cis qu'es esma ;

1042 BC Et vient à Rosseillon à un jour avespri.
1043 BC le viel.
1044 LC vassal. B varllet.
1046 BC de Dieu l'esperital.
1049 BC Le brief li a baillé, ne fu mie coart : *Après ce vers* B ajoute : Atant laissa ester le ju li dus Gerart.
1055 B secors li demanda. C à secours li manda.
1056-1058 *Ces trois vers manquent à* B.
1059 B qui tout le mont forma. C qui le monde forma.
1060 B sa gent. C ses os.
1063 C furent .CCC.m qui bien les esprisa. B *insiste* : Quant il furent venu, que tres bien les conta, A .CCC.M. homme le nombre en devisa. *Il ajoute encore* : Et Aimes de Dordonne ne s'y arresta pas, *ce qui est d'ailleurs conforme à ce que l'on voit dans la suite.*

Et Doons de Nantueil le sien ost rasembla.
Endui sont ajosté, demorée n'i a.
De Rossillon partirent, cum l'aloe chanta,
Et trespassent la terre où li os assembla.
De lor jornées faire ne vos conterai ja ;
Vindrent à Eigremont qui sor la roche esta.
Par deles la cité Girars se herberga
Et li dus environ en le prée loga.
Onques ne fu tele os com li dus amena.
Li dus Bues d'Aigremont onques ne demora ;
A Girart est venus et si l'en mercia.
Trestot de chief en chief l'afaire li conta,
Que il ocist Loihier que Charles envoia.
« Or est venus sor moi, sa barbe jurée a
Que s'il me puet tenir, à forches me pendra. »
« Par Deu, ce dist Girars, ja nel se pensera.
Par le mien essient à dolor s'en rira. »
« Frere, ce dist Girars, ne vos esmaies mie.
Se Charles vient sor vos de France la garnie,
Il i aura bataille, ce ne remenra mie.
Ja jor ne vos falrai, tant com je soie en vie. »
« Sire, ce dist dus Bues, mes cuers à vos s'alie. »
A itant l'a laisié la riche baronie,
Desi à lendemain que l'aube est esclarcie,
Que li dus d'Aigremont à la chiere haitie
Fait sa gent conreer et si l'a bien rengie.
Il vestent les haubers de cele oevre deugie
Et çaingnent les espées où chascuns molt se fie
Et montent es chevaus d'Espaigne ou de Rousie.
Adonc s'en sont parti, ne s'atargerent mie
Et sunt acheminé tres parmi Lombardie.
Droitement envers Troies ont lor oirre aquellie.
La vile ont asegie parmi la praerie.
Li citeain s'esmaient de la cité garnie ;

1080 BC s'en ira. *Déjà sans doute l'on était gêné par l'identité des futurs de* rire *et de* raller.
1090 BC treillie.
1093 BC quant l'aube est esclarcie.
1094 *Les trois mss. donnent bien* Lombardie.

Vasaument se desfendent contre la baronie ;
Jeitent pieres et paus et pois chaude et bolie
Et ruerent les fus dont la vile iert garnie.
Tant en vont ociant, n'est qui le nombre en die.
Li dus se traist arriere enmi la praerie,
Fist soner la retraite, sa gent est resortie,
Et jure Dam le Deu, le fil sainte Marie,
Jamais n'en partira en trestote sa vie,
Si aura ceus dedans et la cité bruie,
Mais, je cuit, sa parole i sera desmentie,
Que Charles l'empereres et sa gent la garnie
Si vienent et chevauchent à force, à ost banie.
Auvergnas, Berruier et cil de Normendie,
Flamenc et Engevin ne se targerent mie.
.I. mesages lor conte com l'uevre fu bastie
Et com vint li dus Bues à la terre essillie
Et com li dus Girars li refu en aïe,
Et [li] dus de Nantuel lor i fist compaignie.
Et quant li rois l'oï, à haute vois s'escrie :
« Baron, car chevauchies, ne vos atargies mie. »
Adonc sonent les cors et la grant taborie,
Que on oïst la noise d'une liue et demie.
Dans Richars li Normens à la chere hardie
Et Ogiers li Danois qui mains ne valoit mie,
Conduient l'avangarde, car li rois molt s'i fie.
Ventelent cil peignon, mainte ensaigne i balie,
Chevauchent par la plaigne qu'est gaste et enhermi
Girars de Rosillon en oï la bondie ;
Il a dit as barons : « Ne vos esmaies mie,

1099 *Ce vers est placé après* 1096 *dans* BC *qui altèrent tout ce passag*
1106 B auera chiaus dedens. C ara caus dedenz.
1107 BC en sera.
1110 BC Lombart et Berruier.
1111 BC s'atargièrent
1114 B Gerart son frere a en aie. C Girars son frere a en baillie.
1115 L. lor. BC Doon. *Après ce vers* BC *mentionnent Aymes* : I
Aime de Dordone à le barbe florie. C Et le duc de Dordone cui Jhes
benoie.
1123 B Mains penons y ventele où l'enseigne balie. C Ventelent l
enseignes où li pignon balie.

Encui aurons estor et bataille enforcie. »
Quant li bons dus Girars a oï la cornée
De l'ost Charlon qui vient de France la loée,
Ses cors a fait corner, sa gent est esfraée,
Vestent haubers et hiaumes, tante broine safrée ;
Et si ot çaint le jor tante nobile espée
M. 31 Et tant cheval corant à la crupe tiulée.
Girars va chevauchant l'embleüre et l'estrée ;
O lui .LX.M. de bone gent armée.
Bondissent cil tabor, grans fu la resonée.
Ja i aura doné tante pesant colée
Et tant baron ocis, navré en le corée,
Dont l'ame s'en parti ; n'i pot avoir durée.
Sainte Marie Dame ! com dure destinée
Avint en celui jor sor gent crestianée !
Les os s'entrencontrerent emmi .I. valée ;
Là fu grant la tençon et laide la meslée.
Li bons dus Galerans a s'ensaigne escriée :
Monjoie, la Charlemaigne, qui tant fu renomée,
Et Girars, Rosillon, à molt grant alenée.
Endui s'entrencontrerent tot une randonée.
Galerans de Buillon a la lance levée
Et fiert le duc Girart en la targe dorée,
Si que il li avait percie et estroée
Et la broine del dos derompue et fausée ;
Les le costé li passe la grant lance acerée.
Dame Dex le garit et la vertu nomée.
Del sanc qui de lui ist, fu tote ensanglantée.
Li dus de Rossillon li redone colée,
Que la bocle del col li a par mi copée,

1128 B en entent. C entendi.
1130 BC sonner.
1136 B chil. C li.
1141 B Avenra. C Avera.
1147 BC se sont venu.
1151 B desroute et dessartée. C deroute et despassée.
1152 BC fort lance (B lanche) planée.
1154 *Manque à* BC.
1156 BC la broigne del dos.

Et la broine del dos li copa à volée
Et gambais et curie et la pelice lée.
Li brans descent aval par vive randonée,
Le cheval aconsuit et la sele dorée ;
La teste li copa, li dus chiet en la prée.
Galerans sailli sus, cui cist gius point n'agrée,
Et escrie s'ensaigne ; es vos sa gent armée.
Ençois qu'il remontast, c'est verites provée,
I ot pardevant lui mainte teste copée.
Forte fu la bataille à cest commencement,
Là où li dus chaï à cui Ardane apent.
Tant hiaume i ot copé, tant riche garnement,
Tant baron chevalier à la terre s'estent.
M. 32 Es vos Ogier poignant qui par aïr destent ;
La lance porte droite, fiert Ponçon de Clarvent.
L'escu li a percié et l'auberc jazerant,
Si que par mi le cors son roit espié li rent ;
Mort l'avoit abatu del sor de Bonivent,
Puis saissist le cheval par la reine à argent
Et est venus au duc, si l'en fait .I. present.
Quant Girars l'a veü, si en ot marrement.
Li dus de Rosillon le regrete forment ;
« Ahi ! tant mar i fustes, frans chevaliers vaillant.
Ogier de Danemarche, li cors Deu te cravant ;
Tu as mort mon neveu que je amoie tant,
Se je puis esploitier, tu en seras dolant. »
Dont broche le cheval des esperons d'argent
Et a brandi la lance, si le va paumoiant
Et feri Enguerran en son escu devant ;

1157 BC Le haubert jazerant.
1158 BC Et la chape turcoise
1159 BC Li cops.
1160 *Manque à* BC.
1171 B D'une lanche qu'il tient. C La lance tient sor fautre. B Hu
C Huom.
1175 C sanz nul arestement.
1176 B si li en fait present. C s'en fet presentement.
1177 B à poi ne pert le sens. C à poi d'ire ne fent.
1180 B Dex te doint mariment. C te dont marement.
1184 B brandie l'ante. C brandi la hante.

Desos la bocle à or li ala porfendant,
Si que par mi le cors li va outre boutant.
Mort l'avoit abatu de deseur l'auferrant.
« Outre, dist il, cuivers, ja n'en ires jabant. »
Puis est passés avant, n'i ala atarjant,
Et a sachié l'espée à or reflamboiant
Et feri .I. François sor son hiaume luisant;
Desi en la cervele l'ala tout porfendant,
Mort l'avoit abatu tres devant Galerant,
Puis crie Rossillon ! à sa vois hautement :
« Por l'amor Dame Deu, baron, feres avant. »
Atant es vos Doon à esperon brochant
Et le duc d'Aigremont et Aimon le vaillant.
Là peüsiez veoir .I. estor si pesant,
Tant chevalier abatre et ocirre à torment ;
De sanc et de cervele va la terre jonchant
Et l'un mort deseur l'autre à la terre gissant ;
Et tant chevaus i va ses reines traïnant,
Qui estraier s'en fuient, de seignor n'ont garant.
Se li dus est dolans, ne cuit Charles s'en vant.
Forte fu la bataille aval parmi le pré.
« Dame, dist li dus Bues, qui portas le fil Dé,
Vos me gardes mon droit que ne soie afolé ;
M. 33 Et dones que je vainque l'empereor membré,
Tant que soiom ensamble bonement acordé,
Ou il s'en voist ariere en France, son reigné. »

1187 BC Et le hauberc del dos li ala desmaillant.
1188 BC l'a jus abatu.
1196 C *omet ce vers conservé dans* B.
1198 B Aimon. C Aimes.
1204 *Manque à* BC.
1206 *Après ce vers* BC *ajoutent* : Onques ne fu si fiere en cest siecle mortel.
1207 BC Sainte Marie dame, dist li dus honorés (C coronés).
1208 BC mon cors.
1209 C l'empereor faé.
1210 BC Tant qu'il soit à mon frere paiez et acordez. *Après ce vers le texte de* BC *est* :

Gardez ne reculles, por Deu de majesté,
Que .K. s'en revoist dolanz et airez.

Lors a li dus s'ensaigne hautement escrié ;
Atant es vos Girart et Aymon l'aduré.
Li dus Bues d'Aigremont ne s'a aseüré,
Il broche le destrier, s'a l'escu acolé,
Et Richars li Normans s'est contre lui alés.
Ambedui s'entrevienent par vive poesté ;
Les lances furent roides, li espié amoré
Et li cheval sunt bien endui entrencontré,
Et li vasal sunt fier et de grande bonté.
Sor les escus à or se sunt grant cos doné,
Que des ais et del cuir i a petit duré.
Li hauberc furent fort, quant il ne sunt fausé ;
Si forment s'entrehurtent li vasal aduré,
Li arçon sunt rompu et li poitral quassé ;
Des hiaumes se hurterent, si se sunt estoné ;
A poi que de lor chies ne sunt li oeil volé.
Par enson les chevaus qui furent sejorné,
Se sunt li dui vasal abatu ens el pré ;
Por .I. seul petitet qu'il ne sunt afronté.
Molt bien poïst on estre demie liue alé,
Ençois que li baron se fussent relevé.
De la grant envaïe furent tot estoné.
Dans Richars li Normens est primes remonté
Et dus Bues d'Aigremont n'i a point demoré ;
Par droite vive force a son cheval coubré.
Ja i aura dolor, se Dex n'en a pité ;
Atant vint l'empereres, s'a Monjoie ! escrié :
« Ahi ! Bues d'Aigremont, où iestes vos alé ?
Malvais cuivers, traïtres, com m'aves malmené !
Mon fil m'aves ocis dont j'ai le cuer iré. »
Li dus ne l'oï mie, d'autre part est torné,
Et Charles laise corre le destrier abrivé ;
Si ala ferir Coine en son escu listé.
Icil fu nies Girart et de sa seror né ;

1214 *Manque à* B. C ne s'est mie effreez.
1218 BC espié noelé.
1225 C li poitraus est remés.
1230 *Manque à* BC.
1244 BC .I. chevalier feri.

Molt fu vasaus as armes et de grande bonté.
M. 34 L'empereres le fiert en son escu listé,
Desos la bocle à or li avoit estroé
Et l'auberc de son dos derot et desafré,
1250 Si que par mi le cors li a l'acier passé.
Mort l'avoit abatu tres en miliu del pré.
« Outre, dist il, cuivers, vos aves comparé
La mort de mon chier fil que tant avoie amé. »
Puis escrie : « Monjoie ! feres i, mi privé.
1255 Que Bueves soit ocis et à honte livré. »
Et il si font tantost que n'i sunt demoré.
Là veïssies estor et grant mortalité,
Tant vaillant chevalier à la terre versé
Qui jamais à nul jor ne seront restoré.
1260 Là poïssies veoir tant home esboelé,
Tant vaillant chevaliers ocis et craventé,
Qui puis ne vit sa feme ne tot son parenté.
« Sainte Marie [Dame], dist Girars l'onoré,
Garissies hui mon cors, que ne soie afolé,
1265 Que ne me prende Charles, li fors rois coroné, »
Ne moi ne mes .III. freres que je ai tant amé. »
Dont a brandie l'anste, s'a le cheval hurté
Et fiert .I. home Ogier en son escu listé,
Que tot li a fendu et tot escartelé,
1270 Et le haubert del dos li avoit lues fausé.
Li fers contre l'acier a molt petit duré ;
Parmi le gros del cuer li est l'acier passé ;
Mort l'avoit abatu du destrier sejorné,
Puis crie : « Rossillon ! cist a son tens finé. »
1275 Atant es vos sa gent qui n'i sunt demoré ;
Es gens le roi se fierent, n'i ont plus aresté.
A icele envaïe ont feru et chaplé.
Li estors fu pesans, tant cop i ot doné,
Tans hom il fu le jor parmi le cors navré,
1280 Et de .II. pars i fu molt grande la fierté.

1262 BC Ainz ne fu tel dolor puis que Jhesus fu nez. — *A partir d'ici la version* BC *se sépare de* L.
1263 Dame *manque à* L; *suppléé d'après la formule habituelle.*

Atant parti des rens dus Bueves l'alossé,
Et escrie : « Aigremont ! Charles, où ies alé ?
Mon neveu m'as ocis, que tant avoie amé.
Jamais ne serai liés, si l'aurâs comparé. »
M. 35 1285 Charlemaignes l'oï, si s'est des rens sevré,
« Or en soit Dex au droit, dist Bueves l'aduré. »
« Certes, ce dist li rois, ja te sera monstré
Que oceïs mon fil com traïtres prové. »
Le cheval laise corre, par aïr l'a hurté
1290 Et a brandi la hante dont li fers fu quarré,
Et li dus contre lui ne l'a pas refussé.
Grant cos se sunt doné en lor escus listé ;
Desous les boucles d'or les ont frais et quassé.
Fort furent li hauberc, quant il ne sunt fausé,
1295 Et li cheval se sunt durement encontré
Que sor les rains derrière se sont acatoné.
Ambedui li vasal sunt à terre versé.
Charles resailli sus, li bons roi coroné,
Et a traite l'espée qui li pent au costé
1300 Et vait ferir Buevon parmi l'iaume gemé,
Que les flors et les pieres en a jus craventé ;
Mais li hiaumes fu fors, ne l'a mie entamé.
Le brans glaça aval du senestre costé ;
c., et .L. mailles a de l'auberc copé
1305 Et le vasal avoit .I. petitet navré.
L'esperon à fin or li a del pié osté :
Desi que en la terre n'est li brans aresté.
Dame Dex le gari par la suie bonté.
Non porquant si l'a il del cop si estoné,
1310 Par force le covint agenoillier el pré ;
Mais tost resailli sus li vasal honoré,
Et a traite l'espée dont li brans fu letré,
Li bons dus d'Aigremont sus resailli errant,
Dolans fu li bons dus, quant à veü son sanc ;
1315 Se vengier ne se puet, ja se tenra por lent.
Il vait ferir le roi sor son hiaume luisant ;
Le cercle li copa ki fu fors et tenant ;

1285 L. Klon l'oï.

Car pardones la mort, por Deu le roi amant. »
Tant parlerent ensamble et Richart li Normant,
Charles lor pardona por Deu le tot poisant.
Fouques et Amadex s'en retornent atant
Et ont dit à Girart, trestot par avenant :
« Sires, Charles vos mande et duc Bue le poisant
Et Doon de Nantueil et Aimon le saichant
Que vos aillies à lui, ce nos a covenant.
Trestous vos pardonra la mort de son enfant
Et devenes ses hom de cest pas en avant. »
Commes li dus l'oï, si sailli en estant.
« Dame Dex, dist Girars, voirs peres tot poisant,
Vos en merci je, sire, que honor m'as fait grant. »
Girars et li baron et si frere autresi
Tot nu se despoillerent, si com je entendi ;
Tot nuz piés et en langes en vont au roi issi.
.IIII. M. et .VII.C. des loges en parti ;
Dusk' à l'ost Charlemaigne ne se sunt alenti,
Et quant li rois les vit, si en fu amati.
« Hé Dex ! ce dist li rois, et quel gent sunt ce ci ? »
« C'est dus Bues d'Aigremont, dist Naimes li flori,
Et si frere tot troi, ce sachies, owec li.
Sire, frans empereres, il vos prient merci.
Pardones lor la mort vostre fil qu'est peri. »
« Naimes, dist l'emperere, car nos partons de ci
Et alons encontre aus ; ne soions atapi. »
Naimes et l'empereres et li autre baron
S'en partirent de l'ost, qu'il n'i ot ocoison,
Et s'en vont contre ceus qui vienent de randon.
A genoillons se mist Girars de Rossillon
Et dus Bues d'Aigremont et Aimes et Doon.
« Merci, frans empereres, ce dient li baron ;
Por la pitié de Deu, por la surrection
Dont il resuscita le cors saint Lazaron,
Que vos nos pardones vo corrous à bandon.
De cest pas en avant molt bien vos serviron
Et en toutes batailles, bons rois, vos aideron.

1404 *Il y a bien* commes. *C'est le second exemple.*

Acordons non au roi par le mien loement.
Droit et raisons ferons par le cors saint Amant.
Et se il ne le fait, soions preu et sachant ;
Li tors ira sor lui, si ira malement.
M. 37. A lui nos combatons ens el pré verdoiant. »
« Sire, c'est bien à faire, dient li combatant,
Fouques et Amadex i voisent maintenant. »
Et cis sunt apresté, ne se vont delaiant ;
Sor les muls afeutrés i vont esperonant.
Porterent rains d'olive ; c'est seneflement
De pais, d'umilité, que il la vont querant.
Jusk' al tref Charlemaigne ne se vont atarjant.
Charles sist au disner o Naimon le ferrant.
Fouques, li nies Girart, a parlé hautement :
« Cil Dame Deu de gloire qui fist Eve et Adan,
Et terre et ciel et lune à son commandement,
Ki por nos rachater sofri paine et haan,
Il saut le meillor [roi] qui onques fust vivant :
De par Girart le duc, si vos vient à talent,
Pais et amor vos quiert por Deu le roi amant ;
En la vostre merci s'ira Bueves metant
Et seront en ostage .c. chevalier vaillant.
Jamais tant com il vive n'a vos n'a vostre gent
Ne forfera li dus la monte d'un besant.
Au Sepucre en ira, se tes est vo commant.
De vos tenra sa terre et tot son chassement.
Si pardones la mort Loihier le combatant.
De Doon de Nantueil vos redi autretant.
Lor neveus aves mort à vo acerin brant.
Laisies les autres vivre, por Deu le tot poisant. »
Et quant li rois l'oï, si se va embronchant ;
D'une grande loée n'ala .i. mot sonant
Et quant il a parlé, si cria hautement :
« Par Deu, Fouques, dist il, je n'en ferai noiant.
Se puis tenir Buevon, pendus sera au vant.
Mar i ocist mon fil que je amoie tant. »
« Sire, dist li dus Naimes et li dus Galerant,

1374 Roi *manque au ms.*

Car pardones la mort, por Deu le roi amant. »
Tant parlerent ensamble et Richart li Normant,
Charles lor pardona por Deu le tot poisant.
Fouques et Amadex s'en retornent atant
Et ont dit à Girart, trestot par avenant :
« Sires, Charles vos mande et duc Bue le poisant
Et Doon de Nantueil et Aimon le saichant
Que vos aillies à lui, ce nos a covenant.
Trestous vos pardonra la mort de son enfant
Et devenes ses hom de cest pas en avant. »
Commes li dus l'oï, si sailli en estant.
« Dame Dex, dist Girars, voirs peres tot poisant,
Vos en merci je, sire, que honor m'as fait grant. »
Girars et li baron et si frere autresi
Tot nu se despoillerent, si com je entendi ;
Tot nuz piés et en langes en vont au roi issi.
.IIII. M. et .VII.C. des loges en parti ;
Dusk' à l'ost Charlemaigne ne se sunt alenti,
Et quant li rois les vit, si en fu amati.
« Hé Dex ! ce dist li rois, et quel gent sunt ce ci ? »
« C'est dus Bues d'Aigremont, dist Naimes li flori,
Et si frere tot troi, ce sachies, owec li.
Sire, frans empereres, il vos prient merci.
Pardones lor la mort vostre fil qu'est peri. »
« Naimes, dist l'emperere, car nos partons de ci
Et alons encontre aus ; ne soions atapi. »
Naimes et l'empereres et li autre baron
S'en partirent de l'ost, qu'il n'i ot ocoison,
Et s'en vont contre ceus qui vienent de randon.
A genoillons se mist Girars de Rossillon
Et dus Bues d'Aigremont et Aimes et Doon.
« Merci, frans empereres, ce dient li baron ;
Por la pitié de Deu, por la surrection
Dont il resuscita le cors saint Lazaron,
Que vos nos pardones vo corrous à bandon.
De cest pas en avant molt bien vos serviron
Et en toutes batailles, bons rois, vos aideron.

1404 *Il y a bien* commes. *C'est le second exemple.*

Et ici, desor Sains, certes vos jureron
Que jamais en nos vies rien ne vos forferon. »
Et quant Charles l'oï, s'abaisa le menton.
Les barons en leva bonement, sens tençon,
Par itel covenant, comme nos vos dirom,
Qu'il l'iroient servir tot à l'Acension.
M 39 « Seignor, dist Charlemaignes, ententes ma raison :
Vos me venres servir à Paris, ma maison,
Si que bien le verront mi prince et mi baron. »
Et li frere respondent : « Vostre comant ferom. »
Atant sunt departi que plus n'i ot tençon,
Et li .i. baisa l'autre par bone entencion.
Li os se departi entor et environ ;
Charles vint à Paris, Girars à Rosillon
Et Doons à Nantueil, dus Bues à Aigremon ;
En pais cuiderent estre icil gentil baron.
En France ot .i. limage cui Dame Dex mal dont :
Ce fu Grif d'Autefueille et son fil Guenelon,
Beranger et Hardré et Hervi de Lion,
Antiaumes li felon, Fouques de Morillon ;
Vindrent à Charlemaigne, si l'ont mis à raison :
« Par ma foi, empereres, molt nos esmerveillon
Que vos ames issi le bon duc d'Aigremon
Qui ocist vostre fil com traïtes felon.
Quant vos li pardones, molt nos en merveillon.
Sire, frans empereres, car en pren vengisson
Et se le weus graer, molt bien t'en aideron,
En itele maniere ja resté n'en serom, »
« Baron, dist Charlemaignes, ce n'est mie raison,
Puisque à maisnie somes, que issi l'ocion. »
« Si est, par ma foi, sire, ce respondi Foucon ;
Car il ocist ton fil par mortel traïson.
Il en doit bien morir, que issi l'otriom.
S'or en avons l'otroi de vos, sel gaiteron
Ens el chief de Borgoine, es vaus de Florion ;
Là serons acosté par dejoste le mont
Et seront owec nos .cccc. compaignon ;
Et se il nos eschape, çou sera dervison. »
Et respont l'empereres : « Molt tres bien l'otrion.

Ales delivrement, s'en prendes vengison.
Se m'en poes vengier, je vos donrai gent don. »
Et cil ont respondu : « Vostre commant feron. »
Li plais fu otriés et li murdre est graé.
Li gloton de la cort sunt parti et sevré ;
En lor païs repairent, bien se sunt porgardé ;
Il aünent lor gens, lor parent sunt mandé,
Tant qu'il furent .VII.C. qui bien furent armé.
Es plains deles Borgoing là se sunt atravé ;
El brueil de Floridon en sunt trestot entré ;
Lor chevaus i avoient de henir bien gardé.
Or vos lairons de çaus, Dex lor doint grant vilté ;
Si vos dirons del duc d'Aigremont la cité.
Ce fu après la Pasque, à l'entrée d'esté,
Que li oiselon chantent el parfont bos ramé,
Que li dus d'Aigremont se fu bien atorné
Por venir à Paris, l'amirable cité.
.C. barons de sa terre avoit li rois mandé.
A haubers et as hiaumes et as brans aceré.
D'Aigremont departirent à l'entrée d'esté,

1472 *C'est ici que* BC *introduit les Fils Aymon. Ils étaient à Dordonne Lezer mère leur dit que la paix est faite entre leur père et l'empereur, et leur conseille d'aller à la cour servir Charlemagne. Ils prennent de beaux vêtements et se présentent à Charles qui leur offre de les faire chevaliers. Le jour suivant a lieu l'adoubement de Renaud et de ses frères. Après une quintaine où Renaud se distingue entre tous, on rentre à Paris, et le vaillant chevalier distribue de riches présents. Cependant les traîtres sont allés à la rencontre du duc d'Aigremont. Le combat a lieu dans les prés, sous Bordeaux. C'est Fouques de Morillon qui commet le meurtre. Pendant qu'on tuait son époux, la duchesse racontait à ses fils Maugis et Vivien un songe qui l'avait effrayée. Maugis promet que s'il arrive malheur à son père, il saura le venger. Arrive le corps. La duchesse s'évanouit. Les messagers disent ce qui s'est passé. On rend les derniers honneurs au duc et l'évêque tâche de consoler la duchesse ; mais ses deux fils avertissent Girard de Roussillon. Tout à la fois l'on apprend à Paris la mort de Beuves et Charles reçoit un messager de Girard qui lui déclare la guerre. Cette guerre, néanmoins, est à peine indiquée et la paix est conclue. Puis Charles tient sa cour à Paris. Bertelès et Renaud ont ensemble la célèbre partie d'échecs.*

Voir pour cette version, à partir de la querelle de Renaud et Bertelès (Bertelos *dans* B) *le texte de* B *donné dans l'introduction à la description du manuscrit de* Peter-House.

Et trespassent la terre et le païs peuplé.
Es plains de Souvigni, là se sunt aresté ;
Illuec sunt descendu li vasal aduré
Et racesment lor armes, es chevaus sunt monté.
Or les conduie Dex, li rois de maieté,
Que aparmain auront .I. fort estor morté.
Tant ont li chevalier chevauchié et esré,
Qu'el plain de Floridon en sunt venu el pré ;
Pensant et cheminant vont le chemin ferré.
Li dus garda sor destre, si avoit ravisé
L'ensaigne Guenelon le traïtor prové.
« Hé Dex, ce dist li dus, bons rois de majesté,
Je voi là une ensaigne joste ce brueil armé ;
Car descendons à terre, si soions fer armé.
Je me dout durement, ja ne vos iert celé,
Que Charles ne nos ait le passage encombré. »
Et cil ont respondu : « Vos aves bien parlé. »
Atant sunt descendu li vasal aduré ;
Maisençois que il soient fervestu et armé,
Lor est l'agait saillis del parfont gaut ramé,
Et crient : « Hautefueille ! li traïtor prové,
Mar veïstes la mort dant Loihier l'aduré
Qui fu fils Charlemaigne, le fort roi coroné. »
M 41 Quant l'entendi dus Bues, tos en fu trespensé.
« Traïtor, dist li dus, Dex vos doint mal dahé !
Ençois que je i muire, l'aures chier comparé. »
Dont a brandi la hante, s'a l'escu acolé
Et fiert .I. traïtor en son escu listé.
Desos la bocle à or li a frait et troé
Et l'auberc de son dos li avoit depané,
Si que par mi le cors li est li fers colé ;
Mort l'avoit abatu tres en miliu du pré.
« Outre dist il, cuivers, tu aies mal dahé
Por amor Charlemaigne as or ton tans finé. »
Forte fu la bataille et fiere l'envaïe
Et greveuse à sofrir tres emi la chaucie.
Là muerent et trebuchent chevalier à haschie.
Li traïtor s'esforcent, cui Dame Dex maldie,
Et Grifons d'Autefueille à haute vois s'escrie :

« Li dus Bues d'Aigremont, vos ne le garres mie. »
Dont embrace l'escu, sa lance amont drecie
Et fiert .i. chevalier qui avoit non Elie,
Que l'escus de son col ne li vaut une alie,
Ne li haubers del dos une pome porrie.
Parmi le gros del cuer son roit espié li guie ;
Mort l'avoit abatu del destrier de Surie.
« Outre, dist il, cuivers, li cors Deu te maudie ! »
Dont escrie s'ensaigne : « Ne vos atargies mie. »
Atant es vos venus tex .c. de sa mainie ;
De la gent au duc Buef i font grant deseplie.
Tant en ont abatu; je n'en sai conter mie ;
De sanc et de cervele i est l'erbe jonchie ;
L'uns mors chaï sor l'autre à molt grande aschie.
Atant es Bernecon poignant par la chaucie,
L'escu tint preis de lui, si ne coarde mie
Et vait ferir Buevon sor le targe florie,
Si qu'il li a percie et le maistre ais croisie ;
Mais li haubers fu fors qui fu fais en Rossie,
Et li dus feri lui, c'ainc n'ama coardie ;
Ne haubers ne escus nel pot garentir mie ;
c. et .L. mailles de son hauberc li plie ;
M. 42. Del sanc k'ist de son cors est la sele moillie ;
Del cheval l'abati en la lande enhermie
Et li dus recheï, qui qu'en plort ne qui rie ;
Ençois que il remonte, aura mestier d'aïe.
Li dui baron se sunt à la terre abatu,
Bernecons et dus Bues â la fiere vertu ;
En piés sunt resailli, qu'il n'i sunt arestu.
Grand cos se vont doner des brans qui sunt molu,
Que les flors de lor hiaumes ont à terre abatu
Ja fussent entrocis li vasal conneü,
Quant de IIII. parties i sunt la gent venu.
Tant pié i ot copé, tante teste sens bu,
Tant vaillant chevalier parmi le cors feru,
Et l'uns mors desor l'autre i chaï estendu ;
De sanc et de cervele i corut grant palu.
La gent le duc Buevon i sunt molt descreü ;
La moitié en sunt mort et de cest siecle issu ;

Jamais ne rentreront là donc i sunt venu.
Et li vasal remontent, lor cheval sunt crenu,
Et traient les brans nus, molt par i ont feru.
Remontés est li dus sor son cheval corant,
Poignant par la bataille isnel et remuant ;
Et dist Grifs d'Autefueille : « Tot somes recreant.
Ja i morrai de duel se ne somes venjant.
Baron, ales avant, ne soies atargant
Et si feres Buevon sor son escu devant ;
Et se il vos eschape, par le cors saint Amant,
Dont porra il dire que somes recreant.
Et cil li respondirent : « Nos ferons vo commant. »
En Grifon d'Autefueille ot chevalier felon.
Il escria s'ensaigne : « Car i feres, baron. »
Et si firent [il] sempres, sens nule arestison ;
Dont i ot grant bataille et forte chaploison
Et fiere la meslée et forte ocision,
Et l'uns mort desor l'autre i chaï à bandon.
Tant vaillans chevalier i parut li poumon.
Tant i fierent et chaplent, n'est se merveille non.
Lors vont amenuisant la gent au duc Buevon ;
M 43 Ne sunt mais que .LX. de verté le savom.
Es vos Grif d'Autefueille brochant à esperon,
La lance porte droite, destors le confanon ;
Emmi la greignor presse fiert le duc d'Aigremon ;
Le haubers li fausa, con se fust auqueton ;
Les le costé li met son espié à bandon ;
Tant com lance li dure, l'abati et sablon.
Li dus vost resaillir el destrier aragon,
Quant es vos à travers un traïtor felon ;
Fiert le cheval au duc ens el costé parfont.
Parmi le cors li met la lance et le pignon,
Tant soef l'abat mort qu'il n'i fist braïson.
Comme li dus le vit, si en ot grant friçon ;
Il ne le vossist mie por tot l'or d'Avalon.
Il a sachié l'espée dont à or est li pon
Et feri Elinant parmi son hiaume enson

1582 *Ms.* i sempres.

Trestot le porfendi desi ens el menton ;
Del cheval l'abat mort, il ne dist o ne non.
« Outre, ce dist li dus, à Deu maleïçon !
Ja ne te venteras nul jor en ton roiom,
Que tu m'aies tolu la monte d'un bouton. »
Ja fust montés li dus sor l'auferrant gascon,
Quant il vint à poignant Fouques de Morillon,
Et tenoit une lance qui le fer avoit bon.
Le duc fiert à travers sor l'auberc fremillon ;
Le hauberc li fausa si com .I. auqueton :
Parmi le cors li met son vermeil confanon,
Tant com lance li dure, l'abati el sablon
Et puis s'est escriés : « Car i feres, baron,
Kar li dus est ocis ki fist la traïson.
Se vos le comandes, le chief en porteron
Et devant Charlemaigne si le presenteron. »
Et cil ont respondu : « A Deu beneïçon. »
Or est li dus Buevons parmi le cors navrés,
Et Grifons d'Autefueille sache le branc letré
Et fiert le duc Buevon parmi l'elme gemé ;
La teste li copa, si chaï ens el pré.
Or est Loihiers vengiés, li vasal aduré,
M. 44 Et li autre baron se sunt entrencontré.
Trestot i furent mort li baron honoré,
Ne mais .X. compaignons qu'icil en ont sevré ;
Cil ont pris le cors Buef et en biere levé ;
Arrier l'enporteront, que sor Sains l'ont juré.
Cil s'en tornent plorant, n'i ont plus demoré,
O dolor et o cri, ce sachies de verté.
Des jornées qu'il font n'i ara plus conté.
Tant ont par lor jornées chevauchié et erré,
K'à une matinée entrent en la cité.
Li baron qui l'enmainent, si se sunt escrié :
« Helas ! que devenrons, chaitif, maleüré !
Charles, li empereres de France le regné,
A fait tuer le duc par grant desloiauté. »
Es vos parmi la vile le cri en haut levé ;
Desi que el chastel l'a on bien escouté.
La ducoise l'oï, si a grant duel mené ;

De la tor avala, n'i a plus demoré
Et va contre la biere, son seignor a trové ;
Tantost les reconut, comme l'ot avisé.
« Baron, dist la duchoise, com vos est encontré ?
Aves vos mon seignor avec vos amené ? »
« Oïl, ce dient il, mort l'avons aporté. »
Quant la dame l'entent, preis n'a le sens dervé
En haut s'est escriée : « Dex ! qui le m'a tué ? »
Por la dolor que sent a maintenant pasmé,
Quant .IIII. chevalier l'en ont sus relevé.
« Dame, ce dient cil, n'i ait plus dementé,
Por l'amor Dame Deu, le roi de majesté. »
Grant duel maine la dame de Buevon qu'est ocis
Le paile sosleva et vit le cors maumis
Et la teste copée, de sanc covert son [pis].
Quant la dame le vit, li sans li est fuïs ;
Sor le cors se pasma et cria à haus cris :
« Ahi ! qui vos a mort, frans chevaliers gentis ?
Dame ! Dex le confonde, li rois de paradis !
Ahi ! Karles de France, quel duel m'as el cors mis !
Por qu'as tu mon seignor par traïson ocis ?
M. 45 Ja aloit il à toi ; de lui fusses servis.
Dex t'en rende merite, qui en la crois fu mis. »
« Dame, ce dist l'esveskes, laisies ester ces dis.
Metes le cors en terre ; qu'i n'i ait terme mis. »
Par le conseil l'esvesque et la dame vaillant
I firent .I. sarcu qui fu et bel et gent,
Et aromatiserent et bel et gentement.
Dedans missent le duc sens nul atargement.
Asses i ont ploré cele menue gent ;
De grant duel demener ne se targent noiant.
Or vos lairai de ceus qui tant ont marrement ;
Si dirons des traïtres cui li cors Deu cravent,
Ki enportent la teste del duc Buevon sanglant.
Li traïtor errerent sens nul arestement

1658 *Ms* vis. *Il faut corriger* pis, *puisque la tête a été portée à Charles par les meurtriers. Cf.* 1677.
1663 Karles *est en toutes lettres.*

Et viennent à Paris à .I. ajornement;
Desi que el palais n'aresterent noiant.
Là truevent Charlemaigne ovec Milon d'Aiglant;
La teste li baillerent et missent en present.
« Sire, ce dist Grifons, or oies mon semblant.
Ves ci la teste au duc qui ovra malement,
Ki ocist vostre fil desmesuréement, »
Comme Charles l'oï, sel fist molt liéement.
« Amis, ce dist li rois, si a molt bel present. »
Se li rois en fu liés, puis en ot marrement.
Girars l'en guerroia cui Roussillons apant
Et Doons de Nantueil o le grenon ferrant;
Cil manderent à Charle molt grant desfiement.
Puis l'enchaucerent il, le confanon pendant,
Dusque desos Paris en .I. pré verdoiant;
L'esperon ne donast por plain .I. val d'argent;
Mais puis se racorderent par le los de lor gent.
Gerars en fist yglises, je cuit, par bon talent,
Et Charles en forma la cist de Bonevent,
Tant qu'il furent ensamble et ami et parent
Et que il s'antramerent trestot communaument,
Et vindrent à Paris et menu et sovent,
Et Charles lor dona maint riche garnement.
Dus Aimes de Dordon, .I. gentis chevaliers,
M. 46 Cil vint à la cort Charle, ne se vost atargier
Et amena ses fius qui molt funt à prisier :
Aalars et Renaus, si les oï huchier,

1701 *Dans les versions où, comme dans celle-ci, le récit développé de la guerre suit la mort de Lohier, la fin du* Beuves d'Aigremont *paraît fort écourtée. Dans le texte de l'*Arsenal *où la guerre suit la mort de Beuves, l'impression finale est meilleure; mais au point de vue moral comme au point de vue féodal, la forme de l'*Arsenal *est moins satisfaisante, car l'empereur montre par trop de facilité à se réconcilier avec le meurtrier de son fils. Cette difficulté se résoudra aisément si l'on accepte que la légende primitive, s'inspirant du souvenir des malheurs des fils de Chilpérik, ne pouvait contenir aucune trace d'une vengeance de la mort de Chlodovig, tandis qu'une grande guerre fut réellement faite par les Franks à l'empereur de Byzance à la suite du guet-apens où Bobo* (Beuves) *avait péri à Carthage. Dans cette hypothèse, la forme donnée par l'Arsenal serait la plus ancienne.*

Et Richars et Guichars que il ot forment chier.
Lor mere la ducoise les fist apareillier,
D'eskarlate vestir à bons mentiaus d'ormier,
Et montent es chevaus qui sunt bon et corsier.
De Dordon departirent li nobile guerrier,
Et sunt en lor compaigne .cccc. chevalier.
Tant vont par lor jornées le grant païs plenier,
Desi que à Paris ne volrent atargier.
Charles fu el palais, l'emperere al vis fier ;
O lui fu Galerans et Naimes et Ogier
Et li rois Salemons et li rois Desier
Et li rois de Hongrie c'on tint à bon guerrier.
Le jor i ot .vii. rois à corones d'ormier
Et .xiiii. archevesques, estre l'autre clergier ;
Onques ne tint tel feste l'emperere au vis fier,
Puis l'eure qu'il porta sa corone premier,
Grant joie i ot menée sus el palais plenier ;
Asses i ont joé Alement et Baivier
Et Normant et Anglois et Breton et Poihier ;
Onques mais tel empires, ce vos pues aficier,
Ne fu mais à Paris logiés sor le gravier.
Ce fu à Pentecoste, une feste joiani,
Que Charles tint sa cort; onques ne tint si grant ;
Bien .vii. rois coronés i trovissies seant.
Molt fu [grande la cort] sus el palais luisant ;
Le jor porta corone l'emperere vaillant;
Grant joie i ont mené li petit et li grant ;
Mais encui iert en ire trestot li plus joiant,
Que li dus de Dordon, le viel chenu ferrant,
Descendi au perron, sans nul atargement ;
O lui ses .iiii. fils qui furent de jovent.
Atant est descendus chascuns de l'auferrant
Et entrent el palais soef et belement.
Li bacheler vaillant sunt el palais entré ;
Desi au maistre dois ne se sunt aresté.
M. 47 Li dus s'en vint avant, c'on tint à molt sené,
Et salue [le roi] de bone volenté :

1730 *Manquent au ms.*, complété d'après la formule ordinaire.
1742 *Ms.* le duc.

« [Cil] Dame Deu de gloire, le roi de majesté,
Ki del limon fist Eye, Adan en ot formé,
Il saut et beneïe le meillor coroné
Ki onques fust el mont n'en la crestienté
Et ici son barnage queil a aüné.
Je ai ci .IIII. fils que vos ai amené ;
Biau sunt et parcreü et si ont molt bonté
Et il vos serviront, se il vos vient à gré. »
Comme Charles l'oï, s'a hautement parlé :
« Aimes, ce dist li rois, bien soies vos trové.
Beneoite soit l'eure qu'il furent engendré ;
Et je les retenrai de bone volenté
Et ferai chevaliers à la Natevité,
Car il sunt mi ami et de mon parenté. »
« Sire, ce dist li dus, .v.c. mercis de Dé. »
Comme Renaus l'oï, si est avant passé ;
Vers les piés Charlemaigne s'estoit li ber cliné ;
Charles nostre empereres l'a amont relevé,
La boche li baisa docement et soué :
« Enfant, dist Charlemaignes, je vos ai molt amé,
Chevaliers vos ferai, ja n'en iert trestorné. »
« Sire, ce dist Renaus, Dex vos en sache gré. »
Grant joie i ot le jor el palais honoré ;
Asses i ont vallet et chanté et joé ;
Mais apreis la grant joie furent trestot iré.
L'empereres de Rome, li rois de Monloon,
Si tint sa cort pleniere à Paris sa maison.
.VII. rois i ot le jor o Raimbaut le Frison,
Et tant conte et tant duc trover i peüst on.
Vestu furent laiens de diverse façon ;
Molt par fu jans et biaus Renaus li fis Aimon,
Aalars et Guichars et Richars li baron.
L'empereres les vit, ses a mis à raison.
« Enfant, dist Charlemaignes, sens plus d'arestisson
A la Natevité chevaliers vos feron ;
Donrai haubers et hiaumes et escus à lion. »
M. 48 Et Renaus respondi : « A Deu beneïçon. »

1743 L De. *cf.* 1371.

Helas, miex li venist, que de fi le savon,
Qu'il les eüst ocis ou bruïs en charbon,
Que puis li fissent ire et grande marison
Et destruissent sa terre entor et environ,
Et Charles les chaça del païs à bandon,
Et cil laiserent France, qui qu'en poist ne qui non,
Et fermerent chastel, sens le seü Charlon,
Desus Muese en Ardane, en molt haut liu et bon.
Là les suï li rois à coite d'esperon
Et les chaça d'illuec el regne de Gascon ;
Ses retint en sodées li riches rois Yon.
Huimais orres chanter d'une bone chançon ;
Onques meillor n'oïtes, por voir le vos disson.
« Renaus, dist Charlemaignes, molt as gente façon.
El non de Dame Deu chevalier te feron
Au matin, parson l'aube, tantost com jor verron. »
Au matin, parson l'aube, quant li jors parut cler,
Charles nostre empereres, s'estoit pris à lever ;
Chauça soi et vesti comme jantis et ber
Et en vint à la sale, mais n'i trova son per.
Là furent roi et conte, li demaine et li per ;
Esveskes et abés i poïssies trover.
Renaut le fil Aimon a pris à apeler.
« Vasaus, dist Charlemaignes, vos estuet adober. »
Il demanda l'auberc qui fu luisans et cler,
Et Renaus le vesti, qui fu gentis et ber.
Charles li laça l'iaume qui molt fist à loer ;
Ogiers li çaint l'espée, qui l'ama sens fauser,
Et Naimes l'esperon, qui tant fist à doter ;
La colée li done rois Salemons, li ber.
« Or tien, ce dist li rois, Jhesus te puist salver !
Dame Dex te consaut, qui tot a à garder !
Garde envers ton seignor ne weilles meserrer. »
Et Renaus li respont. « Dex m'i laist si ovrer,
Que jel doive servir et il me puist amer. »
Chevaliers fu Renaus issi com vos oes ;
.I. cheval li amainent qui tos estoit faés ;
M. 49 Baiars avoit à nom, issi fu apelés.
La sele li fu misse et li poitraus fermés.

Onques ne fu tel beste à bors ne à cités.
Et Renaus i monta, ne s'i est demorés.
L'escu pendi au col li vasaus adurés,
En sa main une lance, li fers fu acerés,
Et Charles l'empereres, li fors rois coronés,
Si adoba les autres que le vit ses barnés.
Haubers menus mailliés i ot le jor asses;
Aalars et Guichars en ont .II. endossés
Et Richars ensement, ne s'i est demorés;
Et les brans acerins pendent à lor costés;
Grans esperons à or ont en lor piés posés.
Charles, li empereres, qui tant fu redotés,
Lor dona la colée, issi com vos oes.
Molt les a li rois Charles celui jor honorés.
Helas! miols li venist qu'il les eüst tués,
Que par aus ot il puis grandes iniquités.
Li regnes d'environ en [fu] puis adolés;
A tante gentil dame fu mors ses avoés
Et tans chevaliers mors, ocis et craventés;
Et puis les jeta Charles trestos fors del regnés.
Huimais orres chançon de grans nobilités,
De grans chevaleries, de fors estors champés.
Ce fu à Pentecouste qu'est pleniers li estés,
Que li rois ot les freres de novel adobés
Et donés bons chevaus et espiez noelés.
Charles, li empereres, a François apelés:
« Baron, ce dist li rois, à moi en entendes.
Ales delivrement, la quintaine leves;
Si i ferons joster nos noviaus adobés.
Verrons com i ferront des espiés noelés. »
Et cil ont respondu: « Volentiers et de grés. »
De Paris sont parti, sor Saine vont es prés.
La quintaine ont levée par le commant Charlon;
De Paris sunt parti trestot li haut baron,
Li grant et li petit dont i ot à fuison;
.VII. rois i ot le jor, si com lissant trovon.
M. 50 Sor Baiart chevauça Renaus, li fiuz Aimon,

1835 Fu *manque au ms.*

Aalars et Guichars sens nule arestisson
Et Richars li menor, ki ot cuer de lion ;
Il sunt venu sor Saine trestot droit, d'un randon.
Là furent assemblé François et Borgoignon
Et Norment et Poihier et Flamenc et Breton.
Charles prist par la main Renaut le fil Aimon.
« Vasaus, et car jostes, nos vos en semonon ;
Feres en la quintaine, si que nos le veom. »
Et cil a respondu : « A Deu beneïçon. »
Asses i ont feru et Norment et Breton ;
Mais ne l'ont empirie la monte d'un boton.
Atant s'est eslaisiés Renaus, li fiuz Aimon,
Et a brocié Baiart qui li cort de randon,
Et a brandi l'espié qui fu agus enson,
Et fiert en la quintaine par tel devision
Que l'escu a percié et l'estache deront ;
De la terre esracha, tot voiant maint baron,
Tot abat en .I. mont Renaus, cil de Dordon.
Quant le vit Charlemaignes, molt par lui sembla bo
« Renaus, dist l'empereres, molt esteres preudon.
Onques mieudres de vos ne chauça d'esperon.
Seneschal vos ferai de ma grant region. »
« Vostre merci, biaus sire, dist Renaus, li frans ho
Et je vos servirai en foi et sens tençon. »
La quintaine fu fraite et li gius est faillis ;
Renaus, li fiuz Aimon, i ot grant los conquis
Et Aalars ausi et Guichars li marchis
Et Richars, tos li menres, qui estoit de grant pris.
Charles nostre empereres est arriere vertis ;
Dusk' al maistre palais ne s'i est alentis ;
O lui mena Aymon et tos ses .IIII. fis.
Molt fu grande la feste el palais seignoris.
Li rois i dono asses et du vair et du gris,
Et Aymes de Dordon palefrois et roncins,
Et Renaus garnemens riches et de grans pris.
Molt par i fu loés de grans et de petis.
Grant joie en fait li rois Charles de Saint Denis,

1892 *Ms.* l'empereres.

M. 51 Por l'amor de lor pere et de lor bons amis.
En la cort en ont maint, de ce soies tos fis,
1895 Dont il mestier auront, ains que past li tiers dis.
Ce fu à lendemain que jors fu esclarcis,
Que Charles tint sa cort, l'emperere au fier vis ;
Del vin servi Renaus et Aalars li marchis,
Guichars porta le pain et li preus Richardins.
1900 Molt furent bien servi li chevalier de pris ;
Chars ont et venoisons et cers de graisse pris
Et piment et claré ont asses à estris ;
Tuit beneïssent Charle, le roi de Saint Denis,
Car pieça mais ne furent nul jor si bien assis.
1905 Et quant orent mengié li chevalier proisié,
Des tables sunt levé, quant il orent mengié,
Et vont parmi la sale, si se sunt envoisié.
Asses i ot deduis où sunt esbanié ;
Mais apres la grant joie furent trestot irié ;
1910 As esches vont jouer où se sunt delitié.
Renaus et Bertolais ne s'i sunt delaié.
Il giuent as eschés sor le marbre entaillié
Et tant i ont joé que puis se sunt irié ;
Bertolais se corroce, si s'estoit marvoié,
1915 Et a clamé Renaut fel cuivert renoié ;
Une bufe li done, li sans est espandié.
Comme Renaus le vit, si s'en est correcié,
Molt s'en failli petit qu'i ne l'a empirié.
Il vint à Charlemaigne, si li chaï au pié :
1920 « Merci, sire empereres, de moi aies pitié.
Vostre niés m'a feru, si que je ai saignié.
De lui me faites droit, empereres proisié. »
Comme Charles l'oï, si en fu molt irié ;
Malvais garçon, coart avoit Renaut hucié.
1925 Quant Renaus entendi, Charles le laidoia
Et que malvais garçon, oiant tos, l'apela :

1898 Aalars *en deux syllabes. Dans* A *les jeunes chevaliers prennent place à table.*

1911 *Dans* A *le neveu de l'empereur est dit* Bertolai de Louvaine, *mais dans une laisse en* aine, *à l'adoubement des Fils Aymon.*

« Sire, dist-il au roi, quel merveille ci a ?
Or laisons ce ester, je n'en parlerai ja ;
Mais de la mort mon oncle li parlemens sera,
Que feïstes ocire, dont malement vos va.
De lui vos demant droit par cel qui nos cria.
Mi honcle et li miens peres s'amainerent pieça ;
Mais endroit moi, dans roi, nel creanterai ja. »
L'empereres l'oï, forment s'en aïra;
Il a levé son gant, Renaut feru en a
Si que li sans ver meus à la terre cola.
Comme Renaus le vit, arriere s'en torna,
Tres en mi liu la sale Bertolai encontra,
.I. eschekier a pris, durement l'en frapa ;
Les iex li fist voler et si l'escervela
Que tos mors enroidis à terre trebuça.
Estes vos la grant noise qui el palais monta.
Charles en jure Deu que mar se le pensa.
« Baron, prendes le moi, tantost pendus sera. »
Là commence meslée, de çou ne dotes ja.
Molt fu grans la meslée el palais principé ;
Le jor i ot maint cop et feru et doné,
Tant riche drap rompu et tant chevol tiré,
Tante bufe donée et tant baron frapé.
Renaus i fu lues pris, ne fust son parenté ;
Vers Charlon le tenserent qu'il ne fu mors jeté.
En dementres qu'il sunt el palais si troblé,
Renaus s'en est fuïs sor Baiart l'aduré,
Aalars et Guichars et Richars l'onoré.
De Paris se partirent, li vasal aduré ;
Jamais nes tenra Charles, si en sera iré.
Tant chevaucent li conte et itant sunt alé.
Qu'il vinrent à Dordon, là dont il furent né ;
Si troverent lor mere de cui il sunt amé ;
L'afaire li conterent comment il ont ovré.
Quant la dame l'oï, de dolor a ploré :
« Hélas, ce [lor] dist [ele], chaitif, meleüré,

M 52

1962 *Complété par Michelant qui a lu* maleüré.

Il ocirront vo pere, se il ont encontré.
Biaus fil, ales vos ent, por Deu de majesté ;
Portes de mon avoir à molt grande plenté.
Ne soies en dangier de nul home carné. »
Et cil ont respondu : « A vostre volenté. »
Et .ccc. chevalier en sunt o aus alé.
M. 53 Quant Renaus s'en parti, de pitié a ploré.
Or oies des barons comment il ont ovré :
De Dordon departirent li vasal aduré ;
Tant ont par le païs et venu et alé
Qu'il entrent en Ardane el parfont gaut ramé ;
Et en vinrent sor Muese et ont .I. mont trové ;
Une ewe ravineuse i cort par le chanel ;
Là firent .I. chastel qui fu de poesté.

1968 *Dans l'introduction, à la fin de la description du manuscrit de* Peter-House, *l'on a le texte de la querelle de Renaud et de Bertolais et de la fuite des Fils Aymon d'après la version* A P *et la version* B C. *Pour la version* M- Metz, *voir à la description du manuscrit de* Montpellier.

v. 1970 Metz *donne ici le détail complet de la construction du château des Ardennes.*

Et li baron s'en tornent, n'i sunt plus atargié,
Parmi le bois d'Ardane là se sunt adrecié,
Par le val de Noiron là se sont adrecié,
Droitement as Espax, illuec se sunt ficié,
Desor l'eve de Muese iqui se sunt logié ;
Là ont li vaillant home .I. bel liu espiié
En mi leu d'une mote desor .I. desrochier;
Iluec font .I. chastel et fremer et drechier,
De par toto la terre font venir les ovriers,
Les païsans des viles et les menus ovriers ;
Les fossés font parfons, les palis ont ficiés.
Renaus et tot si frere i ovrent volentiers,
Sovent portent les peres, si font li [charetier]
Et servent les machons de chaus et de mortier.
Et jo que conteroie ? dedans .I. an entier
Fu li chastiax si fors sur la roce dreciés.

Cette amplification prosaïque me semble s'inspirer du passage de la version BC, où les Fils Aymon font œuvre de charretiers pour enlever le convoi de Charlemagne. V. v. 2082, note. Elle parut légitimée au trouvère par le développement donné partout à la construction de Montauban.

.VII. ans i furent puis, c'est fine vérité,
Que n'en oï parler Charles nostre avoé ;
Quant Guions d'Aubefort l'avoit au roi conté,
Qui vint de saint Romacle tot le chemin ferré,
Et Charles l'empereres ne s'est atapiné ;
Ains a mandé ses os d'environ et d'en lé,
Tant qu'il les aüna à Paris sa cité.
« Seignor, dist Charlemaignes, or oies mon pensé.
Je ai mes anemis en Ardane trové.
Nos en irons sor aus par vive poesté. »
Et cil ont respondu : « A la beneïçon Dé. »
Desi à Monloon ne se sunt aresté.
A Monloon fu Charles, l'emperere al vis fier,
Là fu l'os assemblée qui molt fist à proisier.
Tantost con l'empereres vit le jor claroier,
Isnellement a fait sa gent apareillier,
Et furent tost trossé li mul et li somier.
Le jor fist l'avangarde dans Guis de Montpellier ;
Derier les font conduire Simon le mesagier.
Cil font par le rivage Renaut bien espier.
L'emperere en apele le bon vasal Richier
Et Guion de Biaufort et le conte Renier,
Richart de Normendie et Naymon le Baivier.
« Baron, dist l'empereres, nobile chevalier,
Gardes que les Espaus ne vos chaille aproismier,
Car fées i conversent, à celer nel vos quier.
Assez tost i porrions ces .VII. ans tornoier,

1993 A, B, C, M, P Quens Guis.

1994. A B Devant L A Simon B Sanses.

1995 A qui enz es bois d'Ardanne ot Regnaut espié. *Voir les textes à la description de* A *et de* P.

2000 Espax *que l'on a dans d'autres mss. n'est qu'une orthographe différente. Il faut remarquer ce court passage. La forêt des Ardennes, barrière impénétrable pour les Germains au point que le pays wallon lui doit d'avoir conservé un dialecte roman, à l'entrée orientale de laquelle Charles-Martel surprit à Amblève l'armée de Chilpéric et de Ragenfried, deviendra, grâce à l'élément merveilleux exprimé en ces quelques vers et à la popularité des* Fils Aymon, *le lieu poétique le plus célèbre. — J'ai introduit dans le texte, d'après*

Ja n'estovroit Regnaut por nous eschargaitier.] »
« Sire, nos l'otrions », dit Naimes au vis fier.
Lors font soner .II. grailes et .I. cor montenier ;
Dont s'arosta li os, ains n'i quissent sentier,
Les muls et les somiers cacent li peonier ;
M. 54 En la route chevauce maint nobile princier ;
Serréement errerent chascuns sor son destrier ;
Trespassent le boschage et le païs plenier,
Entreci k'as Espaus ne se volrent targier.
Charles prist le destroit forment à resoignier.
Mais bien les ont passés qu'il n'i ont encombrier,
Et quand il furent outre, n'i ot qu'esleescier.
Li solaus fu molt chaus, Dex le fist claroier,
Et virent Montessor fermé ens el rochier.
Li .III. frere Renaut repairent de chacier
De la forest d'Ardane, .I. bos grant et plenier.
Richars portoit .I. cor d'ivoire montenier,
Bondins avoit à non, Renaus l'avoit molt chier.
Bien sunt d'une compaigne .IIII.XX. chevalier,
Et garderent sor destre devant, ens el gravier,
Et voient les os Charle, ki France a à baillier.
Quant il virent la rote, n'i ot k'esmerveillier.
Richars en apela le cortois Berangier :
« Por amor Deu, biau sire, cui sunt cist chevalier ?
L'autre soir oï dire .I. cortois mesagier

A » *deux vers que L n'a point. Voici d'ailleurs les variantes que j'ai notées* :

P. Gardez vos des Espez, ne vos chaut aprochier,
Car fées i conversent, ne vos quier anoier.
Assez tost i porriez tiex .VII. ans acointier.
Ja n'esteuvroit por nos Renaut escherguetier.
C. Gardez vos des Enfans, ne vos chaut d'aprochier,
Car fort i converserent, à celer nel vos quier.
Ja nes istroit Renaus por nos escorgaitier.
B. Gardes vous des Enfants, ne vous caut d'aprochier,
Car s'ainsi y conversent, à cheler ne vous quier,
Ja Renaus n'en istra pour nous escargaitier

C *et* B *ne comprenaient plus le texte*

2015 A Li rois vit Montresor qui sor la roche siet. *Dans d'autres mss. l'on a encore les formes* Montoisor, Montestor.

2021 A Esgarderent sur Mu[e]se, devent eus, ou gravier.

Qui venait de Galisce, de saint Jasque proier ;
A Renaut le conta et à maint chevalier :
L'empereres de France doit venir ostoier.
Par le mien essiantre ce sunt ci li premier.
Alons oïr noveles en cest chemin plenier. »
Et cil li respondirent : « Bien fait à otrier. »
A iceste parole point chascuns son destrier ;
Entreci à la roche ne se volrent targier ;
Guion ont encontré qui venoit tot premier.
Richars l'en apela, qui le cors ot legier :
« Por amor Deu, biau sire, ki sunt cist chevalier ? »
Et cil li respondi : « A celer nel vos kier.
Home somes Charlon, le fort roi droiturier ;
S'en alons en Ardane .i. chastel asegier,
Que par force i ont fait li fil Aimon drecier.
Durement nos travaillent, Dex lor doint encombrier.
« Certes, ce dist Richars, je sui lor sodoier.
De tel parole dire ne vos ai pas plus cier.
M. 55 Le païs et la terre vos doi bien chalengier.
Par Deu, mar le pensastes, se je puis esploitier. »
A iceste parole a brochié le destrier ;
Sor l'escu de son col ala ferir Renier ;
Desous la boucle d'or li fist fendre et percier,
Et l'auberc de son dos desrompre et desmaillier.
El cuer li mist la lance à tot le fer d'acier ;
Tant com hante li dure, l'abat mort del destrier ;
Puis saisist le cheval par la regne d'ormier.
.i. poi se traist arriere, sel baille .i. escuier.
A cel cop assemblerent li autre chevalier ;
Montessor escrierent as lances abaisier.
Là poïssies veoir fier estor commencier,
Tant hauberc jaserant desrompre et desmaillier,
Et l'un mort desor l'autre verser et trebucier.
Tuit sunt mort et ocis et vaincu li premier ;
Ainc cil de l'avangarde ne lor orent mestier.
.i. mes s'en est tornés, sel va le roi noncier :
« Sire, drois empereres, molt vos doit anuier.

2042 L doit.

Li fil au viel Aimon ne se vellent targier;
Venu sunt à la route vostre chemin brisier.
Richars vos a ocis le preu conte Renier;
S'enmaine vos hernas que tant avies chier. »
« E Dex! dist l'empereres, ai jo perdu premier!
Or ne sai com ira avant del gaaignier. »
Il en a apelé le bon danois Ogier:
« Por amor Deu, biau sire, penses de l'esploitier.
Entre vos et Naimon et le conte Foucier,
Prenes .II.M. barons, de ceus que j'ai plus chier.
S'ales apres Richart, je vos en weil prier.
Se mon hernas enmaine, molt me doit anuier;
Si m'a fait de mes homes merveillos destorbier;
.C. nos en ont ocis as espées d'acier,
Estre ceux que il firent as espiés trebuchier. »
Li Danois est montés et .II.M. chevalier.
Apreis eus s'aroterent le grant chemin plenier;
Mais ce ne lor vaut mie la monte d'un denier,
Car Richars se set bien de l'ost eschergaitier.

2082 *A cet endroit se greffa un développement comique de l'enlèvement, le convoi de Charlemagne. Je le donne d'après C corrigé sur B :*

La gent Richart aquillent maint mul et maint sommier
Chargié d'or et d'argent et de maint paile chier.
Les charetes le roi où furent li denier,
Li engin por ruer et li picois d'acier
De quoi voloit li rois toz les murs depecier.
Guichars et Aalars se firent charetier,
Tot droit vers Montesor pensent du repairier,
Mès n'orent pas alé le trait à .I. archier,
La charete devant se fiert en un fangier.
Onques chevaus n'i sot tant traire ne lancier
Que d'iluec l'en peüssent remuer ne haucier.
Lors descendi Guichars desoz le limonier.
Aalart escria : Frere, venez m'aidier.
Et quant le voit ses freres qu'il fu enz el fangier,
Il est entrez el brai jusques pres del braier,
D'un des piez le boutoit, des mains sachoit arier.
Frere, dist Aalars, qui t'a fait charetier,
Mauvesement t'aprist, tu ne t'en sez aidier.
Monte sor ton cheval, laise cel aversier.
Onques li nostres peres n'ot si vilain mestier.
Quant Guichars l'entendi, n'i ot que courecier.

M. 56 Desi à Montessor ne se vost atargier.
Renaus ala encontre, va son frere baisier,
2085 Puis li a demendé belement, sens tencier :
« Richart, biaus tres dous frere, dont vos voi rep[ri
Où fu pris cil hernas, nobile chevalier? »
Et Richars respondi, ki le corage ot fier :
« En la moie foi, frere, à celer ne vos quier.

Aalart, que dis-tu, par le cors .S. Richier!
Ja nus hon ne devroit nule rien commencier,
[Se nel metoit ad fin, che t'os bien affichier.
25 Chi est tous li avoirs, li ors et li denier.
Bien nous en tenroit Charles à recreant lanier.
Se pour paour de li laissiens chechi arrier.
Se chest avoir poons en la roche puier,
Ne sera despendus devant un an entier.
30 Moult en ferons le roy durement courechier.
Jamais si bien de lui ne nous poons vengier;
Et si me tournera à moult grant pourficier.]
Ja Dex li rois poissans ne me gart d'encombrier,
34 Puis que Dex m'a doné cest avoir gaaignier,
Se je ja le guerpis de tot .I. an entier,
Tant qu'il en seront mort .XL. chevalier.
Par foi, dist Aalars, je t'irai donc aidier.
Isnelement et tost descendi del destrier.
40 Tot maintenant s'en va à la roe apoier
Et Guichars d'autre part refu au senestrier.
Et Richars est montez desus .I. olivier,
Et frappe les chevaus, si commence à huchier :
Seignor frere, avant, por Deu le droiturier!
45 De cest avoir seront riche li soudoier.
Teus assemble l'avoir à petitet mengier,
A jeüner le jor et à la nuit veillier
A povrement vestir, à sovent baaillier,
Que il fait poi de bien, ce puet on tesmoignier.
50 Je me fi bien en Dieu qui tot a à jugier
Que se nos en poons à tot ce repairier,
Que cil qui l'amassa le comperra moult chier.
Qui donc veïst Guichart et Aalart le fier
Et Richart les chevaus et destraindre et coitier,
55 Des jenous et des mains à la terre apoier;
Les pierres engouler et as dens ecragier,
Moult par eüst dur cuer qui n'en eüst pitié.
Tant lor a Dex doné à cel cop esploitier
Que hors sont del mal pas, n'i ot qu'esleecier.
60 Or s'aroutent apres tout .III. li chevalier.

Je vos dirai noveles de vo grant desirrier.
L'autre jor, sor le pont, vos oï sohaidier
Que Charles l'empereres, qui France a à ballier,
Seüst de vos noveles et de vo herbergier,
Et venist en Ardane vo chastel adsegier ;
Encor vodries guerre del tot recomencier.
Vos sohais est venus, il vos vient guerroier.
Ains chosse souhaidiée ne vi miex adrecier.
L'emperere de Rome est venus ostoier,
Ains puis que Dex fu nés de la virge moillier,
Ne fu tex os veüe, bien le puis afichier,
Com il a amenée por vo terre essillier.
J'en oï or noveles en cel chemin plenier ;
A ceus nos combatimes devant el front premier.
Lor hernas lor feïsmes et guerpir et laisier,
Amené le vos ai, si vos ara mestier. »
« Certes, ce dist Renaus, molt vos doi avoir chier.
Bien doit on chevalier et loer et prisier,
De quel part que il voise, qu'il sache gaaignier ;
Issi se porroit on aloser et prissier.
Montons nos ent là sus, contremont cel terrier ;
As fenestres de marbre qui tant font à prissier,
Si verrons les compaignes venir et aproismier. »
Et cil li respondirent : « Bien fait à otroier. »
Li frere en sunt monté sus el palais plenier ;
As fenestres de marbre s'alerent apoier.
A icestes paroles es vos venu Ogier,
Ki iert apreis Richart venus por enchaucier
Mais il iert el chastel, ne le doute .I. denier.
Les portes firent clore, fermer et verreillier
Et font les pons lever et contremont drecier,

Tout furent aquilli et chevax et somier,
Si ot vaches et bues assez plus d'un millier
Que Charles amenoit por son cors aaisier.
Renaus les voit venir qui fu au fenestrier,
Forment se merveilla qui furent cil sommier.
Il est encontre alez par .I. petit sentier.
Quant il les coisit bien, n'i ot qu'esleecier :
Ses .III. freres corut acoler et baisier.

M. 57 Devant la barbakane la grant barre sachier.
Ogiers voit que l'enchaus ne li aura mestier ;
Arriere s'en repaire, sel va le roi noncier :
« En non Deu, empereres, molt vos voi foloier,
Ki cuidies Renaut prendre, souduire n'enginnier.
Ja de plus fort chastel n'orres jamais plaidier,
Que là ont fait fermer par desor le rochier.
Vos nel prendries mie por les membres tranchier.
L'empereres l'entant, prist soi à gramoier ;
Il jure Dame Deu qui tot a à jugier,
Qu'il ne s'en tornera por Mars ne por Fevrier,
Tant k'ara pris Renaut qu'il ne puet avoir cier ;
As forches iert pendus, nus nel puet respitier.
Richars sera dedrais à keue de somier
Ki ocist Looïs à l'espée d'acier
Et Renaus Bertelai au pesant eschekier.
« Sire, ce dist Ogiers, penses de vos vengier ;
Car sovent vos ont fait pener et traveillier. »
[Fouques] de Morillon commença à hucier :
« Sires, drois empereres, n'aies soing de targier ;
Mais faites vos barons errer et cevalcier.
Environ Montessor faites vostre ost logier. »
Et respont l'empereres : « Bien le doi otroier. »
Lors sonerent [les grailes] et li cor montenier.
L'empereres de France pense de l'esploitier,
Tant qu'il vit le chastel fermé sor le rocier ;
Les montaignes sunt hautes, parfont sunt li gravier,
Les praeries larges, li bos grant et plenier.
Bien i pueent les pors et les lees chacier

2134 *Il faudrait imprimer* Guichars, *ainsi qu'il ressort de la suite. Dans la constitution de la légende, on imputa aux* Fils Aymon *la mort de Looïs, sans fondre jamais en un tout homogène des éléments d'origine irop diverse.*

2139 L Fel Guis. A. Forques. *C'est le premier baron de Charles qui périsse à Vaucouleur de la main de Renaud. Son neveu est* Ripes de Ribemont *qui s'offre pour pendre Richard. Ses fils* Constant *et* Rohart *sont tués à la fin dans un duel avec les fils de Renaud. Fouques et les siens représentent dans notre poème l'action de la gent des traîtres. C'est bien lui qui porte le coup mortel à* Beuves d'Aigremont, v. 1610 sqq.

2144 Complété d'après la formule.

Et les cers et les bices berser et archoier.
D'une part li cort Muese qui molt fait à prissier,
Où on prent les samons, quant on i veut pescier ;
D'autre part est la roche, on n'i puet aprochier.
« Hé Dex ! dist l'empereres, qui tot as à jugier,
Ainc mais en si for[t] liu ne vi chastel drecier,
Com sevent cist lor guerre fornir et esploitier. »
Il a dit à ses homes : « Or penses de logier,
Par le mien essientre, tart iert li repairier. »
M. 58 L'empereres descent del palefroi corsier ;
Ogiers et li dus Naimes li corent à l'estrier.
« Baron, dist l'empereres, or vos weil jou proier.
Faites moi toute l'ost desor l'eve logier.
Chascuns tende son tref et penst de herbergier.
Tot ordonéement les me faites logier.
Mon tref me faites tendre desos .I. olivier. »
« Sire, ce dist dus Naimes, bien fait à otroier. »
Dont veïssies en l'ost destrosser maint somier,
Paveillons et aucubes et maint tref desploier.
Ils se tendent sor Muese por eus mios aaisier.
Le tref le roi ont fait enmi le pré ficier ;
Li pumiaus par deseure fist forment à prisier ;
.I. escharbocle i ot que li rois ot molt cier.
Quant li os fu logiée enmi le pré plenier,
L'empereres apele Naimon son conseillier :
« Faites crier par l'ost qu'il n'i ait chevalier
Qui desi à .VII. jors mont desor son destrier,
Se ce n'est por son cors aler esbanoier.
Ençois que le chastel weille faire empirier,
Ferai as païsans de la terre noncier
Que la vitaille aportent, charretes et somier.
Or faites ma chapele deles le tré drecier.
Là proierons Jhesus qui tot a à jugier,
Qu'il nos puist de Renaut le fis Aimon vengier.

2151 A *est plus précis.*
D'une part i court Muese qui mont a gent gravier,
Et d'autre part Cemoy qui de la roche chiet;
Ons i prant les saumons qui bien sçait peschier.
2155 L for.

Trop m'est preis arestés, il le comperra chier.
Ja, se Deu plaist, la roce ne li aura mestier ;
Car nos l'afameronsençois .I. an entier,
Si qu'il n'auront laiens à boivre n'à mengier. »
« Sire, dist li dus Naimes, miex poes esploitier.

2188 B C *placent cette proposition dans la bouche d'Aymes. C'est dès lors lui qui avec Ogier va demander à Renaud de rendre Guichard à Charlemagne. L'antagonisme du père et des enfants est donc posé dès le commencement de l'épisode des Ardennes. Est-ce invention propre à cette version? Est-ce un reste d'une forme plus ancienne du récit? Je pencherais pour la seconde solution.*

Je reprends en entier la forme particulière à B C; *elle se sépare de la rédaction* L *au vers* 2172 *où est mentionnée* l'escarboucle.

..... qui valoit maint denier.
Renaus, quant il le vit, sel prist à convoitier.
Il jure dame Diu qui tout a à jugier,
Que à petit de terme l'ira il calengier,
Se Dix li veut sauver son bon courant destrier.
Chertes, se il le dist, bien le puis avoier.
Karlles fu à son tref qui le corage ot fier,
Si apela Aimon qui moult fist à prisier.
Aimes, chou dist li roys, com porrons esploitier ?
Sire, chou a dit Aimes, bien vous sai conseillier.
Car prendes, s'il vous plaist, un sage messagier,
S'envoies à Renaut vo parole nonchier
Qu'il vous rende Guichart, son frere qu'il a chier,
Et amender le fache Renaus au cors legier
De Bertelot (*sic*) qu'il tua au ju de l'eschekier.
Puis si faites Guichart ou ardoir ou noier
Ou morir de tel mort que vostre plaisir iert.
Pour itant se porra de la guerre apaier.
Ales y, fait li roys, entre vous et Ogier.
Et chil y sont alé sans nesun delaier.
Se Dix ne les sekeurt qui tout a à baillier,
Jamais ne les verra l'emperere au vis fier.
Desoremais commenche canchons à enforchier
Que nus hons n'oï mais del tans le roy Lohier,
Mais jou n'ai soing de plus la canchon enforchier.
El castel sont entré par la porte Gautier
Et trouverent Renaut el grant palais plenier.
Ains de lui saluer n'ont soing de traveillier.
Aimes l'a apelé qui le corage ot fier :
Renaus, biax tres dous fix, fai la guerre laissier.
Bien ses que mes flex es, de ma franche moullier,
Bien deveroie d'ire et de duel esragier

Empereres de France prenes .i. mesagier ;
Envoies à Renaut vo parole noncier,

Quant je voi mes enfans de ma franche moullier
Biaux et fors et puissans et nobile guerrier
Qui me devroient amer, servir et tenir chier,
Et je auls comme fis honnerer et aidier,
Et le[s] me convient si haïr et guerroier.
Mal dehait aït li roys qui me fist fianchier
D'aler contre mes fix que j'avoie chier,
Lors courut à Renaut sans plus de delaier.
Qui li donnast .c. mars et d'argent et d'ormier,
Ne se tenist il pas que nes alast baisier ;
Si tres fort a plouré que je nel sai nonchier.
He fix, dist li dus Aimes, que je avoie chier,
Onques riens tant n'amai, che sachez sans boisier.
Mar te guerroie, las, quant ne te puis aidier.
Quant Renaus se senti de son pere embrachier,
De la pité qu'il ot commenche à larmoier.
Qui veïst Aalart et Guichart souspirer
Et l'autre [frere] aussi ses cheviaux esrachier,
Trop par eüst dur cuer que pité n'en preïst.
De la pité des freres pleurent .c. chevalier.
Guichart se couroucha, si commenche à tenchier :
Peres, fait-il au duc, Dix vous doint encombrier.
Moult par eustes le cuer felon et pautonnier
Que sans metre en prison, sans batre et sans lanchier,
Fourjurastes ainsi les fiex de vo moullier.
[Mais] par ichel seignor qui tout a à jugier,
Se ne cuidoie avoir fors de Diu repairier,
Je vous fenderoie ja enfresi qu'el braier.
Biax fix, chou dist li dus, ne vous caut d'airier.
Jou ne puis pas faillir mon seignor droiturier,
Quant tu ne viens à droit à sa cours repairier.
Or vous tenes tout coi, ne vous caut de plaidier.
Le message Kallon vous vaurrai anonchier.
En vo terre est venus pour trestout essillier,
Et vous, s'il vous puet prendre, fera vif escorchier.
Par nous vous mande chi, à cheler ne vous quier,
Guichart li envoies, vo frere c'aves chier;
A fourques le pendera ou le fera noier.
Peres, chou dist Renaus, or laissies le plaidier.
Par la foi que je doi au baron .s. Richier,
Se tant ne vous amasse entre vous et Ogier,
Je vous feisse ja tous les membres tranchier.
Guichart n'est mie pris, n'encor nel voi noier.
Ains auera l'emperere moult d'anuis mestier

Qu'il vos rende Guichart, son frère qu'il a chier,
Qui vostre fil ocist à l'espée d'acier ;
Puis le faites ardoir ou ocirre ou noier.
Por itant se porra de le faide apaier. »
« Ha Dex ! dist l'empereres, qui tot as à baillier,
Com cil a bon conseil, bien fait à otroier !
M. 59 Mais del mesage avoir ne me sai conseillier. »
« Sire, ce dist dus Naimes, n'aies soing d'esmaier;
Nos irons el mesage entre moi et Ogier. »
« Naime, ce dist li rois, Dex vos gart d'encombrier.
Car ainc ne me faillistes, quant oi de vos mestier. »
Ogiers et li dus Naimes se vont apareillier
A guise de mesage, ne se volrent targier.
Aalars les escrie : « Qui estes, chevalier? »
« Sire, ce dist dus Naimes, nos somes mesagier;
Si volons à Renaut parler et conseillier.
Charles nos i envoie, ki France a à baillier. »
« Par foi, dist Aalars, veer ne le vos quier. »
Il lor œuvre la porte, le pont va abaisier ;
Li baron i entrerent, ne se volrent targier.
Aalars les enmaine contremont el solier ;
Là troverent Renault, si le vont areisnier ;

Que il puist nul de nous de neant damagier.
Ales vous ent arriere, bien li poes nonchier
Que pour lui ne feroie valissant .i. denier.
Je lui presentai droit, voiant maint chevalier,
Onques ne le daigna ne prendre ne baillier.
Renaut, chou dist li dus, à cheler ne vous quier,
Puis que jou ne vous puis à sa merchi ploier,
De moi vous gardez bien, que vous auera mestier.
Lors se sont repairié entre lui et Ogier,
Si ont tout raconté Klm. au vis fier
Que Renaut ne ses freres ne pueent amainier.
Quant l'entent Klm., le sens quide cangier,
Et a dit as barons : Par le cors .s. Richier,
Je ne finerai mais, ses arai detrenchiés.
Or est li empereres à Montesor venus...,

2191 L B C Guichart. A Richart.
2192 C vostre fiuz. B, *ne comprenant plus, altère le texte qui suit* :
Et amender le fache Renaus au cors legier.
De Bertelot qu'il tua au ju de l'eschekier.

Ains de lui saluer ne volrent traveillier.
Naimes l'a apelé qui molt fist à proisier.
« Renaus, li fius Aimon, lai ester le noisier.
Le mesage Charlon te vodrion noncier.
Venus est vo chastel gaster et essillier,
Et se il vos puet prendre, fera vos escorcier.
Envoies li Guichart que vos aves tant cier.
Li rois le fera pendre ou en l'eve noier. »
« Naimes, ce dist Renaus, laisies vostre plaidier,
Que par la foi que doi au baron saint Richier,
Se tant ne vos amasse entre vos et Ogier,
Je vos feïsse ja tous les membres trancier.
Guichars n'est mie pris ; laisies vo menacier.
Ains aura l'emperere d'amis molt grant mestier,
Que il puis[t] nul de nos de noiant damagier.
Ales vos ent arriere, bien li poes noncier :
Por lui ne ferions la monte d'un denier. »
Li dus Naimes s'entorne entre lui et Ogier ;
Desi à Charlemaigne ne se voldrent targier.
Le mesage li rendent li baron chevalier,
M. 60 Ce que Renaus manda ne volrent pas laisier,
L'empereres l'entent, le sens cuide [changier].
Or est li empereres à Montessor venus ;
Devant la maistre porte est a pié descendus.
Il n' i ot que .III. portes où sieges fu tenus :
A l'une fu quens Guis et Naimes li chenus
Et li quens de Nevers et dans Ogiers, ses drus,
Et li dus de Borgoigne ne s'est mie esperdus ;
A la tierce des portes est à pié descendus
Et tot li Hurepois ; nus n'i est remasus.
Là ont tant paveillons et tant bons tres tendus.

2215 Michelant [Renaus]. *L'initiale de* Renaus *est au texte, au lieu de* li rois *qui est exponctué.*
2227 I. puis. A B puist.
2234 L ghangier.
2238 B et Fouques li quenus.
2239 B Et li roys de Navare et Ogiers li membrus.
2241 B En la .II.eme porte. — B ajoute un vers : Et à la tierche porte est .N. li barbus.

Tant pumel et tant aigles à cercles d'or battus.
De cele part iert bien li sieges maintenus.
Devant l'empereor fu Aimes, li chanus ;
Por guerroier ses fis est illuec remasus,
Ne s'en partira mais, ses aura irascus.
Renaus est preus et sages et chevaliers membrus.
Il a laiens ses homes, ses amis et ses drus ;
Si ont haubers et hiaumes et lances et escus
Et bons destriers d'Arrabe auferrans et quernus.
Tant ont de lor aviaus qu'en diroie je plus ?
Bien iert au tref le roi li esfors maintenus.
Montessor fu asis par merveillos bofois.
Dex ! com fu grans li pueples k'i amena li rois !
Asses i ot Normans et Bretons et Tiois,
François et Borgoignons et Flamens et Norois ;
Mais de çou fist Renaus que preus et que cortois,
Que de ceus del chastel lor fu fais .i. defois.
Cachier vont es fores, el bos et el marois,
As senglers et as cers et as ours demanois,
Et peschent es rivieres, es viviers et es dois ;
Mengüent venoisons et riches braons frois
Et boivent les bons vins ; meillor n'ot quens ne rois
Sovent vont en riviere desor les palefrois,
Portent faucons mués et estors vienois
Dont prenent les oisiaus à merveilleus esplois.
Renaus en apela Soïn de Vienois :
Venus iert en sodées et des suens .c. et trois.
M. 61 Il li dist en riant : « Çaiens somes destrois.
Charles nos a asis et il et si François.
Tos nos cuident tolir ça dedans nos conrois.
Il a mandé Guichart, mais ne l'aura des mois ;
Ne li envoieroie por trestot Orlenois. »
Vers le vallet s'abaise, sel baisa une fois.
« Guichars, je vos aim molt, certes et ce est drois ;
Ne vos rendroie à Charle por tot l'or as Danois.

2246 B sist Aimes.
2205 B Et boivent ches boins vins du Dais et de Crotois.
2267 B et ostoirs muscardois.
2269 B Sanson de Bourdelois. A Sandron. M Sevin de Viennois.

Faites apareillier les destriers orquenois ;
Si nos en issons fors devers ces Orlenois.

A ce vers commence dans B C un épisode particulier, qui a poue la prise de l'escarboucle qui ornait la tente du roi. Je le donnr ès C corrigé à l'occasion sur B. Renaud qui dans cette version n'a ntionner ni le comte d'Etampes ni les Orléanais, continue à parler :

Trop a riche pomel desus son tref li rois,
.I. escharboucle [i a qui vaut tout Amienois].
De toz sens en voit on .IIII. lues ou trois
Ja tant ne fera nuit. Forment l'aime li rois.
Je li chalengerai ainz que viegne li soirs ;
S'il estoit en ma tor, il ne l'auroit des mois.
Or ont cil du chastel entendu et oï
Qu'au tref l'empereor iront tot aati.
De lor armes se sont apresté et garni,
E. issent du chastel, ni ot noise ne cri.
Quant les virent François, moult furent esbahi.
Li rois saut de son tref, tot à pié s'enfui,
Au tré [Aimon] s'en vait qui contre lui sali.
Sire Aimon, dist li rois, por amor Deu merci.
Renaus et si baron m'ont chacié jusques ci.
L'escharboucle ai perdu que je ai tant cheri.
Sire, ce a dit Aimes, ne vos esmaiez si.
Bien serez secoru, se Dex l'a consenti.
Lors s'arment li François, si enforce li cris.
Et Renaus et li sien ne sont pas esbahi.
Trenchent cordes et pieus aval le pré flori.
Le tref le roi ont fait à la terre flatir.
Renaus vint au pomel, si l'a moult tost saisi,
Où l'escharboucle fu qui vaut [la tour] David.
Entre ses braz le prent, du paveillon issi,
Et tuit si compaignon, la dame Deu merci,
Onques n'i ont perdu vaillant .I. parisis.
Mais se Dex nes secort, il n'ira pas ensi,
Que li François se sont armé et fervesti :
Le champ ont commencié à eure de midi ;
Ne s'en torneront mès, s'ierent cop departi.
Or s'en vont li François tot rengié et serré,
Renaus se retorna, si a [l'ost] esgardé,
S'en a veü issir maint chevalier armé ;
Tout en furent couvert et la terre et li pré.
E Dex ! ce dist li rois (*corr.* li dus), or ai ma volenté.
Lor omes apela, si lor dist : Ça, venez.
Seignor, ce dist Renaus, por sainte charité,

Se je pooie prendre le conte d'Estanpois,
J'en auroie grant joie, qu'il m'a fait mains anois. »
Or ont cil des chastel entendu et oï
K'au tref l'empereor aront tornoi forni ;
Il se sunt de lor armes molt gentement garni
Et issent del chastel, n'i ot noise ne cri.
Au tref l'empereor se furent esquelli
Et quant François les voient, molt en sunt esbahi.
Aimes se vait armer qui ot le poil flori.
Quant Renaus vit son père, molt ot le cuer mari ;
Il en a apelé à loi d'ome hardi ;
Si li dist par contraire : « Que quesistes vos ci ?
Verrai je ja la terre où nos soions gari ?
Molt nos cuidions estre eslongié et fuï ;

Moult est granz li tresors que avons conquesté.
Li queus le portera amont à sauveté,
Cil qui l'enportera, par ma crestienté,
Ara .LX. m. de fin argent pesé.
Sire, dist (*corr.* font) li baron, por coi aves parlé ?
Qui ja l'i portera, ja n'ait il jor santé
Tant qu'ançois soient mort .cccc. adobé.
Ja, se Deu plest le roi, ne nos ert reprové.
Mès retornons à aus, tot erent desreé ;
Se li cuers ne nos faut, tot seront vergondé.
Quant Renaus l'entendi, s'a le cheval hurté,
Une lance de sap a point enmi le pré,
Le pomel point el fier où moult a de bonté.
L'escharboucle i estoit qui valoit maint regné.
Or seignor, dist Renaus, vez me ci apresté.
S'or i vienent François, par ma crestienté,
Moult chier le comperront, ainz qu'il l'aient cobré.
Lors sont en contreval d'un tertre devalé.
Ja sera li estors, moult seront aduré.
Renaus ala devant sor Baiart le coisé,
La lance roide el poing, l'escu encantelé ;
Ou premier front devant a son pere encontré.
Quant Renaus voit son pere, moult a le cuer mari.

Les deux récits se rejoignent à ce vers 2290. *Au siège de Montauban Richard enlèvera l'aigle d'or qui surmonte la tente du roi. A la fin de l'épisode de la* Course, *l'escarboucle est l'ornement de la couronne que Renaud refuse de rendre à Charles.*

Forjuré nos aves, je le sai tot [de fi.
Ja n'auromes del vostre la monte d'un espi,
Et à vos herités avons del tot failli.
Cest chastel avons fait, si vos en poise si,
Entre vos et Charlon, le fort roi poesti,
Ki ci m'a asegié et il et si ami.
Ja ne me deüssies tenir por anemi ;
No mere nos desirre, qui soef nos norri.
Onques de son corage ne fumes jor ahi ;
Mais, par la foi que doi saint Thomas que je pri,
Je vos donrai .I. cop de mon espié forbi. »
As contraires vint Charles, s'amena Aymeri
Et Naimon le Baiver et le conte Henri,
M 62. Fouque de Moreillon que Renaus haoit si ;
L'autre an ocist son oncle au branc d'acier forbi.
Charlemaignes i maine et Richier et Gondri
Et tel .c. chevaliers qui sunt preu et ardi.
Ja sera li tornois, bien en sunt aasti.
Des compaignons le roi virent sevrer Tieri ;
Cil fu tres bien armés sor Blanchart l'arrabi.
Li baron vont encontre parmi le pré flori,
Et Tieris point et broche le bon destrier braidi.
Del premier cop avoir ne s'est mis en obli
Et va ferir Richart, ne l'a pas meschoisi.
Et Richars feri lui, qui ot le cuer hardi,
Que escus ne haubers ne l'a pas garenti.
El cors li mist la lance o tot l'acier forbi ;
Le cuer qu'il ot el ventre, li a en .II. parti ;
Tant com hante li dure del cheval l'abati.
Quant Tieris fu cheüs, à terre s'estendi ;
Ains ne pot clamer coupe ne prier Deu merci.
L'empereres le voit, s'en ot le cuer mari ;
Il a dit as François : « Nos somes mal baili.

2295 A, d'accord avec B C, donne ici :
Par Dieu, biax sire peres, por quoi nous haiez ci ?
Par vous deüssions estre et [tensé] et cheri,
Més bien voi que vous poise que tant somes gari.
Forjurez nous aves.... .....
2309 A son pere.

Trop nos ont cist gloton à mal faire aquelli.
Seignor, gardes qu'il soient richement envaï.»
Aimes point le cheval, de corre entalenti
Et fiert .i. sodoier del branc d'acier forbi,
Que la teste o tot l'iaume li a el champ gali.
« Pere, ce dist Renaus, feres le vos issi ?
Pieça vos et vostre home ne nos fustes ami ;
Mais s'or ne cuidoie estre de pechié mal baili,
Ja por prendre venjance n'alasse avant de ci. »
Li tornois commença de devant miedi ;
Mainte bataille i ot et maint estor forni
Et tante lance fraite et tant escu croisi,
Tant hauberc jaserant derot et desarti.
Li roial s'escrierent : « Biau sire Dex, merci.
Empereres de France, trop nos mes en obli.
Fai venir tos tes homes, por coi atarges si ?
Ainc mais de tant de gent ne fusmes eskerni. »
Dont recuevrent François li chevalier hardi ;
M 63 La gent Renaut reüssent .i. arpent et demi.
Quant Aalars le voit, molt ot le cuer mari ;
Il a traite l'espée, si a l'escu saisi.
Ja se vendera chier, ains que il voist d'iki.
Li tornois fu molt fiers, quant il ont esbaudi.
Seignor, icist tornois fist forment à doter.
Ainc n'i ot parantage, quant ce vint au joster ;
Si ot maint home mort, quant vint à l'asembler.
Là peüssies veoir tant ruiste cop doner,
Tante roide hante fraite et tant escu troer,
Tant hauberc jaserant derompre et despaner,
L'un mort chaïr sor l'autre, trebuchier et verser.
Es vos par la bataille Huon de Saint Omer,
Et sist el destrier noir qui molt fait à loer.
Ne cuit qu'en toute l'ost trovast on pas son per.
Il voit venir Guichart à loi de bacheler ;
De tant com ses chevaus puet vers lui randoner,
Li ala son escu et percier et quasser,
Que lui et le destrier estut tot chanceler.
Sa lance a peçoie, si s'en vost retorner,
Quant Renaus li escrie : « Laires l'en vos aler ?

Se ensi il s'en va, molt faites à blasmer ;
Ne vos poes en moi de nule riens fier.
Je vos weil orendroit cest cheval demander.
Par mon chief, je le vi à Baiart enuier. »
Quant Guichars a oï son frere si parler,
Li cuers qu'il ot el ventre li prist à soslever.
Il a prisse s'espée quant cil s'en dut torner ;
Desor le hiaume à or li vait .I. cop doner,
Desi que es espaules n'i laisa que coper.
Les arçons en a fait vuidier et delivrer.
Le cheval par les reignes est alés recouvrer ;
Venus est à Renaut, si li prist à monstrer :
« Se il vos atalente, or i poes monter.
Li chevaus est molt bons, onques ne vi son per,
Fors seulement Baiart qui tant fait à loer. »
« Certes, ce dist Renaus, molt par vos doi amer.
Montes i orendroit, laisies le vostre aler.
M 64 Or avons .II. chevaus où on se puet fier. »
Et Guichars i monta, qui nel vost refusser;
Mais ains que il se poissent de la place sevrer,
Vint Aimes de Dordon, li gentis et li ber.
Quant Renaus vit son pere, le sens cuide derver.
De maltalent et d'ire le prent à ramprosner :
« En la moie foi, sire, trop faites à blasmer.
En trop malvais endroit nos venes revisder.
Ja n'est il mie tans c'on doie parenter,
Car tos nos estuet vivre d'acroire et d'emprunter.
Mais or vient la saisons que l'on doit aüner
Et le pain et le blé et le vin entoner.
Au Noel puet on miols son ami esprover. »
« Glotons, ce dist li dus, je vos lo à garder.
Se Charles vos puet prendre, nus ne vos puet tenser,
Qu'il ne vos face pendre ou les membres coper.
Ja vos verra li rois si ruiste cop doner,
S'il de noiant vos aime, molt l'en devra peser. »

2400-2401. — *Il est absurde qu'Aymes suppose que le roi s'intéresse à Renaud. Il y a donc lacune avant ces deux vers. A complète le texte :*

Perez, ce dist Regnaus, tout ce laissiez es.er.
Ja vous verra li rois . . . . . .

Renaus si point Baiart, va ferir Guinemer,
Que escus ne haubers ne li pot contrester.
Parmi le gros du cuer li fist le fer passer ;
Et quant Charles le voit, le sens cuide derver.
Il broche le cheval, n'i vost plus demorer ;
Ja fera les batailles, se il puet, desevrer.
Bien voit k'al tornoier ne puet preu recovrer.
Charles nostre empereres est venus as François.
« Car vos en retornes, baron, ce dist li rois,
Se vos plus i estes, ja m'estera sordois.
Ne sera mais la perte restorée des mois. »
Il prist la grant enseigne, si la ploia en trois,
Ja s'en partissent tot Engevin et Mansois,
Quant par une bataille vint Bertrans li Puillois,
Et sist sor .I. destrier qui plus iert blans que nois ;
Et vait ferir Soïn qui fu de Vienois,
Que l'escus ne l'auberc ne li valent .I. pois.
I l'a mort abatu del bon destrier morois.
E vos atant poignant des fils Aymon les trois ;
De la venjance prendre sunt en molt grant esfrois.
M 65 A l'escrier des contes fu molt grans li tornois.
Ja i cherra de tex dont dolans iert li rois,
Que Bertrans i fu mors et Garniers et Gifrois,
Et tel .xv. des autres ne sunt pas des sordois.
Aelars point et broche le bon destrier norois,
Vait ferir sor l'escu le comte d'Estanpois
Que il ne li valut le pris d'un estanpois.
De l'auberc de son dos li desrompi les plois
Que mort l'a abatu au destroit d'un marois,
Et quant Renaus le vit, si l'enclina .III. fois.
Lor chevauchent ensemble, si passent les destrois ;
Devant les paveillons fu molt grans li tornois.
Li tornois fu molt grans devant les paveillons ;
La praerie iert grande, les eslais orent lons.
La mainie Renaut s'escria à haus tons.
Là poïssies veoir fieres envaïsons.
Au fer et a l'acier i fu grans la tençons.
Là où li .IIII. frere tindrent lor confanons,
Entor eus assemblerent trestos lor compaignons.

L'emperere de France escria ses barons :
« Seignor, dist Charlemaignes, por Deu quel la ferons?
Les chevaliers Renaut trovons fiers et felons.
Alons nos ent arriere, si laisons les glotons,
Car cist tornoiemens ne nos est mie bons.
Preis sunt de lor receit, si est fors lor maisons.
Alons nos ent en l'ost, dedans les paveillons.
Trop sunt bon chevalier, ja ensi nes prendrons,
Ne eus ne lor chastel, s'afamer nel poons.
Bien sai, de nule part n'i venra garissons,
Se parmi nos mains non ; ensi les destruirons. »
Et cil ont respondu : « Vostre commant ferons. »
Ja s'en partist li rois sens nule arestissons,
Quant Renaus vint poignant sor Baiart ki fu bons ;
Ensamble o lui ses freres et ses autres barons.
L'empereres les voit, nes tint pas as bricons.
Merveilleus cos se donent par desor les blasons.
Molt est fors la bataille et li chaple sunt grant.
Bien i fierent François, Angevin et Normant,
Et Renaus les akiust par son fier maltalent
M 66 Et si frere et si home i fierent ensement ;
Desi ke lors erberges les enmainent ferant.
Illuec ont pris Jociaume, Foucon et Guinement,
Le conte de Nevers et Tieri de Vernant ;
Au chastel les envoient isnellement batant.
Sos Aimon de Dordon ont mort son auferrant
Et li bers est chaüs, puis se dresce en estant
Et Renaus et si frere i sunt venu poignant,
Et Ogiers li Danois li amaine ferrant,
.I. cheval de montaigne, molt isnel et corant.
Il en ot abatu Auberi le ferrant.
« Sire, tenes cestui, s'en faites vo commant. »
Et Aymes i monta, qui le cuer ot joiant.
Et racueillent les contes, ne se vont atargant.
Quant Renaus vit la force qui lor vint au devant,
Il a dit à ses homes : « Partons nos ent atant.
Se nos plus i estons, dont iert la perte grant ;
Ne sera restorée en tot nostre vivant. »
Et cil li respondirent : « Nos ferons vo commant. »

Arriere s'en repairent à esperon brochant.
Et Charles les enchauce, si lor vait escriant :
« Si m'aïst Dex, gloton, ja n'i aures garant.
Je vos ferai tos pendre à ce pui là devant. »
Renaus oï le roi, molt s'en va gramoiant.
Il a dit à ses freres : « Baron, ales avant.
Je voi le roi venir à esperon brochant.
Il nos menace à pendre de desor ce pui grant ;
Ja li donrai .I. cop de m'espée tranchant.
Se je le puis ocirre, joie en aurai molt grant. »
« Sire, dient li frere, laisies ester atant. »
Aelars le saisi par les reines devant ;
En lor chastel s'en entrent baut et lié et joiant,
Et Charles s'en repaire, tos plains de maltalant ;
Entre lui et Naimon molt ot le cuer dolant.
Li .IIII. frere furent sus el chastel au vant.
Or sunt li .IIII. frere en lor chastel entré
Et il et lor baron se sunt tot desarmé.
De lor prisons demainent grant joie et grant barné,
M 67 Et Renaus a son frere molt sovent mercié
Del conte d'Estanpois qu'il li a mort geté.
Et Charles tint son siege par vive poesté.
Seignor, ce sachies vos, que je di verité ;
Puis furent .XXX. mois acompli et passé,
Que onques ne se mut por vent ne por oré,
Et Renaus et si frere ne sunt si enserré
Qu'el bos et en riviere n'aient lor volenté.
Molt chevaucent sovent, quant il lor vient à gré
Chacier et arcoier parmi le bos ramé,
Et portent en riviere maint bon ostor mué..
Et l'ost fu d'autre part logié enmi le pré ;
Molt sovent et menu ont Renaut escrié,
Et li ber et si home sunt sor l'ewe aresté,
Et parole as François tot à sa volenté ;
L'uns dit sovent à l'autre et orguel et fierté.
Fouques de Morillon a Renaut apelé :
« Vasaus, molt estes fos, bien vos ai esprové,
Que vos contre Charlon aves chastel fermé.
Il ne vos laira mie en pais vostre ireté. »

« Vasaus, ce dist Renaus, trop en aves parlé.
Vos me haes de mort, je sai de verité,
Car j'ocis Bertolai à l'eschequier karré.
Certes, je n'en poi mais; puis m'en a il pesé
De lui et de Loihier qui le chief ot copé.
Adonc me feri Charles, ce saves de verté,
Que le sanc de mon chief vi as piés avalé.
Del maltalent que j'oi, oi le vis embrassé
Et saisi l'eskekier dont avïon joé
Et feri Bertolai, tost l'oi escervelé,
Desor moi desfendant; ja ne vos iert celé.
Or en parles à Charle, le fort roi coroné.
Molt esteroit grant joie s'estïons acordé ;
Si riroie à ma mere qui molt m'a desirré
Et à Aymon no pere qui nos a forjuré. »
« Par Deu, ce respont Fouques, ains l'aures comparé.
Por amor Bertolai aures le chief copé. »
« Vasaus, ce dist Renaus, bien vos ai escouté.
M 68 Trop m'aves manecié, [ce] samble malvesté. »
A iceste parole se sunt il desevré :
Fouques de Morillon est venus à son tré,
Et Renaus et si frere sunt el chastel entré,
Et Charles fu en l'ost à son riche barné.
Desi apres l'aoust que tot vait li esté,
De l'iver qui vint grans sunt François tormenté ;
Charles, nostre emperere, ot le cuer adolé.
Il a l'ariere ban de sa terre mandé
Et quant sunt tuit venu, si lor a bien monstré.
« Baron, ce dist li rois, merci, por amor Dé,
Des fius le viel Aimon, qui si sunt malmené,
Qui ma terre m'ont arse et mon païs gasté.
Cist chastiaus est molt nobles et de grant richeté.
Il ne seront ja pris, s'il ne sunt afamé.
Qui bon conseil sara, por Deu me soit doné
Et je ferai tot çou qui me sera loé. »
Tot se teurent li prince, nus n'en a mot soné,
Fors Names de Baivière qui le poil ot mellé.

2537 L se. A ce.

« Sire, ce dist li dus, bien vos ai escouté.
De vos doner conseil ne voi nul apresté.
Cuidies vos que li conte soient si enserré
Que il n'aient laiens molt de lor volenté? »
Apres parla Hervix, de Losenne fu né :
« Sire, drois emperere, molt vos voi mal sené,
Que vostre empire tot aves ci assemblé.
S'or venoit une gent de cel autre reiné,
Ki entrassent en France par vive poesté,
Molt vias en seroient vostre chastel pueplé.
Mais faites une chosse, se il vos est loé.
Dones moi le chastel et toute l'ireté
Et seulement .v. liues environ le reiné ;
Je vos rendrai Renaut ançois [.III. jors] passé. »
« Hervix, dist li rois Charles, molt aves bien parlé.
Se vos içou me faites que aves devisé,
Le chastel aures vos, ja n'en iert trestorné.
Si vos donrai owec Loon, ma fort cité. »
M 69 Hervix en a le roi durement afermé
Qu'il li rendra Renaut, ains quart jor ajorné ;
Mais molt mauvaisement l'a Charles averé.
Les fiances sunt faites devant l'empereor
Qu'il li rendra Renaut, ains que past le quart jor.
« Ne vos aseüres, ce dist li souduitor,
Le matin, parson l'aube, prendrois vostre oriflor.
A Guion de Bourgoigne le chargies par amor
Et tex .c. chevaliers qui soient de vigor.
Par cel pui les conduie, com hom plains de valor;
Gardes n'i ait mené ne noise ne tabor.
El chastel les metrai à l'esclarcir del jor. »
« Volentiers, » ce dist Charles, li bon empereor.

2559 M *donne un vers de plus* : Qu'il n'aillent en riviere et en bois et n pré Et qu'il n'aient.

2569 *Sic* A. L .VIII. passé. M dedens .I. mois.

2574-2576 A Hervis en a le doi ancontremont levé qu'il li rendra Regnaut ains le tier jor passé, Mais mont malvaisement l'en a asseüré. — M Hervix en a le doi encontrement levé, Mais moult mauvaisement l'a Charles enerré, Quer ainchies sera ars et la poudre venté.

2586 M le maine empereour.

Tot droit à ses herberges s'en va li traïtor.
Il a vestu l'auberc, lacé l'iaume forçor
Et a çainte l'espée au merc sarazinor;
Puis monta el cheval arrabi, coreor;
A son col a pendu .I. escu point à flor;
Puis prist le roit espié au penon de color
Et issi des esberges, si prist congié des lor.
Vers le chastel s'en vint, par de joste la tor;
Ceus dedans apela, si lor dist par amor:
« Car m'acoillies laiens, por Deu le creator.
Mellés me sui à Charle, le maine empereor,
Tot por les fils Aymon [cui] il quiert deshonor.
Tel chosse en ai oïe, dont al cuer ai iror. »
Quant cil l'oent dedans, molt en ont grant baldor.
La porte li ovrirent devers le pont major.
Quant il ens le laiserent, molt fisent grant folor.
Hervin ont desarmé au perron, sos la tor,
Mais ne targa puis gaires qu'il lor fist [grant freor].
Or fu laiens Hervius el chastel herbergiés.
Li fil Aymon l'apelent, asses fu areiniés:
« Nel me coles vos mie, dist Renaus li proisiés.
Comment est l'emperere de cest siege aaisies? »
« En la moie foi, sire, molt en est anoiés,
Del vent et de la pluie durement esmaiés.
Dusk' à .LX. jors les verres repairiés.
Molt sera grans merveille, se vos n'i gaaignies.
M 70 Nos porsivronmes l'ost à le keue, detriers.
Mar i vint Charlemaignes, ja ne s'en ira liés. »
« Amis, ce dist Renaus, forment me rehaitiés;
Molt auroie grant joie, s'il erent deslogiés.
Se jel puis desconfire, bien weil que le sachies,
Jamais ne sera jor m'amistié n'en aies. »
Des ici jusk'au vespre fu cist plais si laisiés
Que li mengiers fu pres et bien apareilliés.

2593 A congié à tout.
2598 L que. A cui M à qui Dex face honour.
2604 *Sic* A. L deshonor *répété du vers* 2594 *où il est placé dans la bouche d'Hervieus interprétant la pensée du roi.*

Cele nuit fu Hervix richement aaisiés.
Li chevalier se colchent, chascuns est traveilliés ;
Chevalchié ont le jor, les cols ont camoisiés.
Molt sunt tost endormi, ce fu dios et pechiés.
Hervix ne dormoit mie, li cuivers renoiés,
Qui en liu de Judas fu laiens herbergiés.
Il est levés del lit où il estois colchiés ;
Venus est à ses armes, si s'est apareilliés.
Oes des eschargaites, com les a engingniés.
Trestos lor a les pons avalés et baisiés,
Venus est à la porte, s'a les verrous [sachiés],
Puis vint à la bretesche, si s'i est apoiés,
Et à soie et à lime a les aniaus tranchiés,
[Les gaubans qui i pendent, a aval trebuchiez].
Bien traï les barons, ce fu dios et pechiés.
L'empereres de Rome ne s'est mie atargiés.
.c. chevaliers a pris cortois et ensaigniés ;
A Guion de Borgoigne les a li rois chargiés ;
Porta la grant ensaigne dont il se fist molt liés ;
Poignant vers le chastel s'en vint tos eslaisiés,
Et Hervix les i mist, li cuivers renoiés ;.
Par la porte del pont les a ens tos laisiés,
Il le pooit bien faire qu'il en iert aaisiés.
Ceus del chastel oüssent ocis et destranchiés ;
Mais or oies com Dex les en a respitiés.
Lor valet ierent yvre ; quant chascun fu colchiés,
Li chevaus Aalart fu remes desloiés
Et est venus as autres, ses a molt traveilliés ;
De la noise qu'il fait s'est Guichars esveilliés.
Richars et Aalars saillirent tot en piés ;
Li maistre huis de la sale fu tos desveroulliés.
M 71 Les haubers ont chosis et les hiaumes vergiés,
Qui furent por la lune clers et reflamboiés,
Et sunt venu au lit où Hervix fu colchiés.
Quant il nel truevent mie, chascuns s'est merveilli

2631 L lachié A. s'a le verreul saichiet. M les verouz sachiés.
2634 Pris de A.
2641 M Et Hervix le traïtre les a laiens guiés.
2648 M defroiss és.

Adonc se fu Renaus de dormir esveilliés.
Aallars s'escria : « Sainte Marie, aidies.
Ahi ! Renaut, biau frere, com iestes engingniés !
Hervix vos a traïs, li cuivers renoiés,
Et. c. de ceus de l'ost a ja [céans] poiés. »
Quant Renaus l'entendi, molt s'en est esmaiés.
Au plus tost que il pot, s'est vestus et chauciés,
Puis escrie ses freres : « Car vos apareillies. »
Dont s'armerent ensamble, s'ont les hiaumes laciés ;
Mais des Renaut n'i ot que .xx[x]. haubergiés.
Li autre sunt el borc, [chascun estoit colchiés,
Tuit ierent endormi] ce fu deus et pechiés.
Se Dame Dex n'en pense, chascuns iert destranchiés.
Renaus dit à ses freres : Seignor, ça vos traies ;
Se cist palais alume, ja n'en estordra piés. »
Et Hervix esperone les rues eslaisiés ;
Cil qui sunt ovec lui ont les nus brans sachiés ;
Sus et jus et partot ont les ostex cerchiés ;
N'en truevent nul el lit qui ne soit destranciés.
.xxxv. chevalier sunt laiens destranchiés.
La vile est estormie et li cris enforciés.
Adonc fu li assaus merveilleus commenciés.
Là veïssies ces huis et ces ostex brisiés
Et ces haubers fausés et ces escus perciés,
Ces broines, ces haubers desros et desmailliés.
Le feu boutent es rues, si esprent li marchiés.
Sus el maistre palais se fu molt tost fichiés.
Et quant Renaus le voit, molt s'en est esmaiés.

2660 L a ja sus poiés. A a ja seans puiiés. M La grant ost Kllm. est chiens tout puiés. *Mais on peut compléter avec Michelant* : a ja là sus.

2665 L .xxv. M .iiii. chevaliers. A .xxx.

2666-2667. *Hémistiches ajoutés d'après* A *où il y a* couchiez. M Li autre sunt ou bourc et estoient couchiez. M *omet d'ailleurs les quatre vers suivants.*

2671-2674 *Texte de* A :

Et Hervix esperonne tout nu le branc d'acier.
Et cerche les ostés et devent et darrier,
N'an treuve nul dormant qui ne tranche le chief.
.xxxvi. chevaliers a les chiez rooignet.

Il apela ses freres, si les a areiniés ;
Owec lui les enmaine et serrés et rengiés ;
Par la fause poterne s'en est jus repairiés.
Dex ! ci croist à Renaut une paines si griés.
Renaus a la poterne soavet avalée
Entre lui et ses freres de maisnie privée
Et issent del chastel coiement à celée,
Et la vile fu arse et la tor embrasée.
La gent qui fu dedans, fu tote à mal tornée ;
Tot sunt mort et ocis, n'i a nule celée.
Li escuier le fissent come gent honorée ;
A la fause poterne fissent lor aünée
Et ont si bien la porte desfendue et gardée,
Onques nus n'i entra, n'ait la teste copée.
Et Hervix li traïtres a sa gent asemblée ;
Tot droit al sosterrin l'en a o lui menée.
Grans fu li chapleïs, merveilleus à l'entrée.
Renaus li fils Aymon a la noise escoutée ;
Il a dit à ses freres : « Coardisse est provée
Que nos nos enfuions tapi, en recelée.
Nostre gent se combat, je l'ai bien escoutée ;
Se ele i muert sens nos, grans iert la reprovée.
Mais car le faisons ore, comme gent honorée,
Que chascun les secoure au tranchant de l'espée. »
Et cil li respondirent : « Si soit com vos agrée. »
A iceste parole ont la roche montée ;
Tot droit al sousterrin vindrent à la meslée.
Là peüst on veoir doner tante colée
Et tant pié et tant poing, tante teste copée.
Desor les traïtors est la perte tornée.
Aalars li cortois a la porte fermée,
Et la barre avant traite et par devant serrée.

2688 A C belement.
2695 A Aval en souterrin ont fait lor aünée.
M Là aval sousterrin orent fet assemblée.
Il est parlé de ce souterrain aux v. 2699 *et* 2710.
2715 A amont traite et par dessus. C *comme* L. M aval traite et fu bie desserrée.

[Or fu leans Hervix el chastel enserrés
Entre lui et ses hommes par molt grant foletés].
Li fil Aymon le fierent, chascuns tos abrivés.
Là peüssies veoir tant [ruiste] cos donés.
Tant roide lance fraindre, tans escus estroés,
Tans haubert jaserans derous et despanés
Et jesir par ces rues tans mors et tant navrés.
Tot sunt mort et ocis, n'en est riens eschapés,
Fors Hervix, lui dissieme, qui s'est à eus livrés ;
Mais de çou fist Renaus que preus et que senés
Qu'il n'en vost noiant estre en lonc charroi entrés.
El plus haut del rochier en [sunt] o lui menés.
Unes forches fist faire, forment s'en est hastés,
Les traïtors i pent contremont lés a lés
Et l'ensaigne de joste dont Charles fu irés.
Adonques fu Hervix en la place menés,
Et .IIII. bon destrier, chascuns fu enselés.
Le traïtor ont pris, si fu si acesmés
Com vos pores oïr, se croire me voles,
Et as piés et as mains ont grans saïns noés.
As .IIII. membres fu et liés et serrés.
Les .IIII. destriers ont maintenant atelés ;
Sor chascuns des chevaus est .I. vales montés.
Tos .IIII. ont les destriers brochiés par les costés ;
Molt fu en petit d'eure illuec deceplinés.
Issi fu li traïtres ocis et desmembrés.
Le marrien des arsis ont trestos asembrés.
S'en fissent .I. ré faire qui bien fu alumés.
Là fu ars li traïtres et en poldre ventés.
L'empereres le vit, si l'en pesa assés.
« Hé Dex ! dist Charlemaignes, qui en crois fu penés,
Con sui par ces glotons honis et vergondés.

2716-2717. L Renaus fu o Hervix el chastel enserrés Entre lui et ses homes seulement enserrés. A M Or fu leans Hervis ou chastel ensserrés Entre lui et ses homes par mont grant foleté. C Or fu Helviaus laienz el chastel enfermés Entre lui et ses homes par moult grant foletez.
2718 A reflerent. C i vont courant tot.
2719 L riche. A C M ruiste.
2727 L est. A les a o lui. Manque à C. Il s'agit des compagnons d'Hervieus.

Quant je les adobai, molt fis que fox provés.
Mais je cuidai mes cors fust par eus honorés,
Qui ont mort mon neveu dont je sui controblés.
Or ont pendu mes homes et au vent encroés
Et m'enseigne de joste, dont je sui vergondés.
Mais par icel apostre c'on quiert en Noiron prés,
Jamais ne finerai, ses aurai vergondés. »
« Sire, ce li dist Fouques, par mon chief droit av[illegible].ve
Et Renaus est molt fos et trop desmesurés ;
Quant il pendi l'ensaigne, molt par fist que dervé[illegible]s.
« Voire, ce dist dus Naimes, de çou sui je irés.
Quant il s'en entremist, nel fist pas par mes grés.
Ves com ele baloie, por Deu, or esgardés. »
L'empereres s'embronche, vers terre s'est clinés ;
Il ne l'esgardast mie por .XIIII. cités.
Et Renaus et si frere en sunt as murs montés.
« Seignor, ce dist li quens, à moi en entendes.
Bien nos vient, merci Deu qui en crois fu penés.
M 74 A poi que je ne sui ocis et afolés.
Ki bon conseil saura, por Deu me soit donés.
Cist chastiaus est molt povres, essilliés et gastés,
Où solions avoir la joie et les bontés.
L'avaine avons perdue et les vins et les blés
Dont j'estoie çaiens riches et asazés ;
Se nos plus i estons, ce sera foletés. »
[Issons nos en là hors, se vos le me loes,
Devers ces Alemens soit nostre effors tornés.
Alons en Ardanne dont on nos a getés,
Car quant nos en issimes ce fu grant foletés]. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comendes.
Nos ne vos faldrons ja de quanque vos voldres. »
Adonc fu li hernas richement aprestrés
Et trestot li somier et chargiés et trossés ;
As escuiers les ont maintenant delivrés.
Puis vestent les haubers, s'ont les helmes fermés
Et çaingnent les espées as senestres costés ;
Tant atandent ensamble que li jors est finés.

2754 A trop m'ont fait grant vilté.
2773-2776 *Complété d'après* A M.

« Baron, ce dist Renaus, se vos plaist, entendes :
Gardes que chascuns soit et sages et membrés.
Quans somes nos çaiens de chevaliers armés ? »
A .VI.C. chevaliers les a Guichars esmés.
« Certes, ce dist Renaus, nos en avons ases. »
Parmi les Alemans seront ja aroutés;
La nuis est parvenue, solaus est resconsés.
Il ovrirent les portes, Renaus s'en est tornés ;
Baiars à l'orisele fu devant lui menés.
Li baron s'en issirent, es les vos aroutés.
Renaus se regarda qui fu preus et senés ;
Son manoir a veü, sel beneï asses.
« Chastiaus, ce dist Renaus, vos soies honorés.
.V. ans a acomplis que vos fustes fermés.
Molt ai eüs en vos richeces et plantés ;
Or m'en estuet issir, quant vos estes gastés.
Certes tant sui je plus correciés et irés. »
Por poi qu'il ne se pasme, tant estoit adolès.
« Sire, dist Aalars, par mon chief, tort aves.
Ja por chastel bastart grant duel ne demenes.
Ja ne verres .II. mois acomplis et passés,
S'en aures vos .I. tel que miols valra asses.
.I. conseil vos donrai, se croire me voles;
M 75 De çou ne faites duel k'amender ne poes,
Mais chevauchies à force, si vos achemines. »
« Frere, ce dist Renaus, bien sai que vos m'ames.
Or soit donc mes hernas maintenant aroutés. »
Or ont cil del chastel le conseil entendu ;
Lor hernas apresterent, si se sunt esmeü.
Desi qu'as Alemens sunt li baron venu,
Que li .I. ne li autre n'en orent nul veü.
Là furent li grand cop doné et despendu,
Là ot tant cors sens arme, tante teste sens bu,
Tant hauberc jaserant desmaillié et rompu.
Quant li hernas fu outre, grant joie en ont eü.
L'emperere le content si ami et si dru
Que li fil Aymon sunt fors del chastel issu.

87 M as armez conreés.

Charles a commendé qu'il soient porseü.
Là ot tant paveillon et tant tref destendu
Et tant somier chargié à force et à vertu.
L'enchaus lors commencerent desos .I. pui agu.
Vont s'en li fil Aymon, chascun fu molt irés.
Le chastel ont guerpi qu'el [rochier] fu fermés,
Mais de çou fist Renaus que preus et que senés,
Escuiers et vales ot trestos aroutés ;
Devant lui les envoie et rengiés et serrés,
Et Charles les enchauce et ses riches barnés.
Renaus dist à ses freres : « De l'esploitier penses.
Ves ci François venir, je les voi tous armés.
Aalars et Guichars, nos hernas enmenes.
Entre moi et Richart seromes arestés
Et detenrom François qui vienent abrivés. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comendes. »
Charles, nostre empereres, ne s'est mie arestés ;
Il sist sor .I. cheval, molt fu bien adobés,
Et vient apres les contes, qu'il n'i est demorés,
Et Ogiers li Danois et Namles li barbés,
Fouques de Morillon et des autres asses.
Charles, nostre empereres, s'est à vois escriés :
« Si m'aïst Dex, gloton, vos n'i garisteres ;
[Trop est longue la fuite que vos amprise aves] ;
M 76 Hui est venus li jors que tot .IIII. morres. »
« Sire, ce dist Renaus, ce n'est pas verités.
Se Deu plaist et Baiart sor coi je sui montés,
Ains que je soie mors, molt chier l'achateres. »
Lors a brandie l'ante dont li fers fu quarrés ;
Le cheval li trestorne, si est vers lui alés,
Quant Hues li Baivers si est avant passés,
Et Renaus li feri oon vasaus adurés
Que l'escu de son col li est frais et troés
Et l'auberc de son dos derros et desafrés.
Son espié li conduist tres parmi les costés ;

2827 L chastel. A à roche.
2845 *Complété d'après* A.
2851 M *ajoute* : Ja fust à Kllm. tout maintenant joustez.

Par devant Charlemaigne chaï mors enversés.
Quant le voit l'empereres, forment en fu irés.
Et [Charles lor escrie : « Baron, c'or le prenes. »
Mais] Renaus lor ganchist, si s'en est desevrés.
Apres ses compaignons s'en va tos abrivés,
Et Charles les enchauce et ses riches barnés.
.XIIII. liues longhes les a ensi menés,
K'il n'i ot jostes faites ne chevaliers tornés
Ne Renaus ne perdi .II. deniers moneés,
Et vindrent à une aigue, si passèrent as gués,
Dusqu' Espaus en Ardane ne se sunt arestés.
L'empereres le voit, s'est arriere tornés;
Il a dit à ses homes : » Suï l'avons asses.
Baron, laisies l'enchaus, nos destriers voi lassés.
Ja estera Renaus en Ardenois entrés;
Nos nel baillerons mais en trestos nos aés.
A .C. mile dïables soit ses cors commendés.
Deles ceste riviere anuit vos osteles.
L'erbe est et bele et clere et larges est li prés.
Vos i poes bien tendre et paveillons et trés.
Li cheval paistront l'erbe que ci aval vees. »
Et cil [li respondirent] : « Si soit com vos voles. »
L'empereres descent ki fu grains et irés;
A l'estrier fu Ogiers et Namles li barbés.
Le tref Charlon tendirent Guinemens et Guivrés,
Et paveillons et loges i veïssics asses;
Et firent les feus faire, chascuns fu embrasés.
Li mangiers Charlemaigne fu pres et conreés;
Molt fu biens herbergiés, et Renaus est passés.
La merci Deu de gloire, del roi [est] eschapés.
Charles, nostre empereres, pense de herbergier,
Et Renaus passe l'eve, il et si chevalier.
Molt se fist cointement cel jor eschargaitier;

2859-2860. *Complété d'après* A.
2860 L. Et.
2873 M deables.
2875 *Je corrigerais* L'eve.
2878 L Et cil respondent. *Bien corrigé par* Michelant.
2886 est *manque* à L A, *est donné par* B C M.

Traverse la montaingne et le grant val plenier:
D'autre part descendirent desous .I. olivier.
Une fontaine i sort, ki molt ot gent gravier.
Li blé i furent dru et li herbe à faucier.
Por le liu ki fu biaus et tant fist à prissier,
S'aresterent li conte, chascuns sor son destrier.
« Seignor, ce dist Renaus, ci fait bon esbergier. »
Premerain descendirent sergent et escuier :
Les armes lor baillerent li baron chevalier,
Mais ne se porent pas de vitaille aaisier.
Li cheval paisent l'erbe, si se vont refroidier.
Illuec se reposerent desi à l'esclairier,
Mais ainc n'i ot parlé le nuit de deschaucier ;
Chascuns fu tous armés, s'ot çaint son branc d'acier,
Desi que au demain que il dust esclairier;
Dont leva sus Renaus il et si chevalier.
Il a fait maintenant sa gent apareillier
Et furent tost trossé li mul et li somier ;
En Ardane se fierent, el bos grant et plenier.
Es les vos as Espaus à seür chevauchier.
Or puet nostre emperere à seür enchaucier ;
Il [nes] baillera mais de Mars ne de Fevrier,
Ceus qui la nuit gaiterent, se courent aaisier,
Deles une montaigne se sunt alé coucier.
Bien sunt fors del chemin le trait à .I. arcier.
Charles fu en son tref o Naime le Baivier ;
Delès l'ewe corant se vont esbanier.
« Nam·s, dist l'empereres, saves moi conseillier ? »
« Sire, ce dist dus Names, par le cors saint Richier,
Nos iromes arriere, sel voles otrier. »
Atant es vos venu maint vaillant chevalier.
Charles en apela Huidelon le Baiver.
« Baron, dist l'empereres, penses de l'esploitier. »
M 78 Quant li conte l'entendent, n'i ot qu'esleescier.
La praerie est jante et la riviere est grant ;

2911 L nel. A ne les tanra. C nes baillera. B ne les tenra. M ne les tendra.

2912 A *les a désignés plus haut :* L'eschargaite font fere Aalart le guerrier A .II.^{c} chevaliers.

Là sunt nostre François desi à l'ajornant,
Et li duc et li conte vindrent au roi devant.
« Sire, quel la feromes ? dites vostre talant. »
« Baron, laisies l'enchaus, as maufes le commant,
Chascuns voist en son regne, tot soion repairant.
Gardes bien le païs, jel vos pri et comant.
Se li glouton i entrent, preu soies et vaillant.
Tant les chacies par force qu'il soient recreant. »
Et cil li respondirent : « Tot à vostre commant. »
Or sunt monté li conte, n'i vont plus atarjant.
Li os est deslogié, si s'en tornent atant.
Charles vait à Paris qui le poil ot ferrant.
Et descent au perron, sos le pin verdoiant,
Et monte les degrés de vert marbre luisant.
As fenestres s'apoie, s'apela Foukerant,
Foukon de Moirillon et Richart le Normant.
« Baron, dist l'empereres, molt ai le cuer dolant
Des fius au viel Aymon qui si me vont menant.
Au chastel revendront, bien sai à esciant. »
« Sire, ce dist dus Names, ja ne l'iront pensant,
Entré sunt en Ardane, en cele forest grant.
D'iluec iront avant où il auront garant, »
« Voire, dist Charlemaignes, as maufes les commant.
Ales, prendes Ogier et Richart le Normant,
Foucon de Morillon et Drivon de Guincent.
Congié doingnent François, si s'en tornent atant. »
Et cil li respondirent : « Tot à vostre commant. »
Or a nostre empereres son siege departi ;
Droitement vers Paris a son oire aquelli
Et li baron s'en sunt arriere reverti.
Chascuns vint en sa terre, molt en sunt esjoï,
Et Aimes s'en repaire qui le poil ot flori ;
Traverse la montaigne, si a le liu choisi
Et vint à la fontaine dont si fil sunt parti ;
Es esclos s'en entra, molt ot son cuer mari.
En Ardane s'en entre, s'a ses fius acueilli.
M 79 Deles .I. montaigne, sos .I. rochier flori,
Trova ses .IIII. fius qui preu sunt et hardi.
La nuit orent veillié, s'orent le jor dormi.

[Aliaumes les perçoit] entre lui et Henri :
« Jantis dus debonaires, par mon chief, ves les ci. »
Aymes les ot parler, s'en ot le cuer mari.
« Helas, ce dist li dus, con m'ont cist malbailli !
Se je lais ces glotons, puis que je les voi ci,
Parjuré sui vers Charle, ma foi li sui menti.
Dame Dex me confonde, se il en vont issi.
Las, pechieres, dolans ! por coi n'en sunt fuï ?
Ja en iert la bataille, je le sai tot de fi,
Et se mi fil i muerent, molt aurai cuer mari. »
« Sire, dist Hermenfrois, onques mais tel n'oï.
Dont ne l'aves vos Charle et juré et plevi,
Se vos les poes prendre, qu'il seront malbailli ?
Nus hom de vostre eage, qui le poil ait flori,
Ne se doit parjurer por fil ne por ami.
Et qui son seignor boise, bien a Deu relenqui. »
« Par mon chief, dist li dus, je vos ai bien oï.
Jamais n'i aront trives, orendroit les desfi. »
Quant Aimes ot ses fius en Ardane trovés,
.II. chevaliers apele, des miels de ses privés :
« Baron, ales à eus et si les desfies. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comendes. »
Des palefrois descendent, es chevaus sunt montés.
Cele part sunt venu; chascuns tos aïrés ;
Et quant Renaus les vist, molt en est esfraés.
Il a dit à ses freres : « Baron, car vos armes.
Ci voi .II. chevaliers venir tos abrivés.
Je ne sai que il wellent, ne ques est lor pensés,
Car d'Aimon nostre pere les vi orains sevrés.
Tant conois le vieilart et ses ruistes fiertés,
Par le mien essient, ja s'iert à nos meslés. »
« Certes, ce dist Guichars, vos dites verités.
Hom que l'on het de mort, n'iert ja aseürés. »

2964 L Haymes les aperçoit. A Aliames les persoit. B Aliaumes les persoit. C Aliaumes les voit. *Michelant* Naimes. *Mais le duc est bien loin de là. — Comme pour l'épisode de Hervieus, je m'abstiens de donner ici des extraits de la version* B C. *L'on trouvera en appendice les parties les plus intéressantes de cette rédaction dont l'ampleur dépasse la mesure d'une note.*

Atant es vos poignant les .II. tos abrivés.
Quant il voient les contes, ses ont araisonés:
M 80 « Si m'aïst Dex, seignor, trop vos voi mal senés.
3000 Ves ci Aimon vo pere qui est del roi sevrés.
Il vos mande par nos qu'il vos a desfiés. »
« Seignor, ce dist Renaus, jel me savoie asses;
Mais car ales arriere, trives nos i prenes. »
Et cil li respondirent: « De folie parles;
3005 Mais se l'on vos asaut, tres bien vos desfendes. »
A iceste parole es les vos retornés.
Atant es vos Aymon où vient tos abrivés.
Quant Renaus voit son pere, si est encontre alés;
Il l'en [a] apelé, con ja oïr pores:
3010 « En la moie foi, sire, molt grant tort en aves,
Ki à chascune fois sor nos vos enbates.
Encor en cuit je estre de pechié encombrés. »
« Lechieres, ce dist Aymes, de folie parles;
Ja n'aures mais bon jor tant com vos sermones.
3015 Orendroit en cel bos hermites devenes.
Refaites ces chaucies, ces maus pas estoupes.
Ce vos covient il faire, puis que vos recrees.
Vos iestes chevaliers, hardis et alossés,
Quiconque vos assaille, tres bien vos desfendes. »
3020 « Sire, ce dist Renaus, par mon chief, droit aves.
Jamais de moie part n'en seres aparlés. »
Adonc a li dus Aymes ses enfans desfiés.
Il broche le destrier, es les vos assemblés,
Et Renaus a ses freres hautement escriés.
3025 Là peüssies veoir tans ruistes cos donés,
Et tante lance fraindre et tans escus troés.
Tant i estut Renaus que ce fu foletés,
Que li meschies en est desor les siens tornés.
De .VII.C. chevaliers à armes conrées,
3030 N'en mena que .L. entre sains et navrés.
Deles .I. montaigne s'en est fuiant tornés,
Et Aymes les enchauce, li viels chenus barbés;
Trois liues toutes plaines les ont issi menés,

3009 L Il l'en apele. Complété d'après le v. 3109.

Qu'il n'i ot jostes faites en coste ne en lés.
Par desous Brunevaus est Renaus arestés ;
Illuec ot molt grans cos departis et donés.
M 81 Sous Aalart fu mors ses destriers sejornés ;
Li vasaus saut en piés, mais molt fu esfraés
Et tint nue l'espée, se est avant passés,
Et dus Aymes ses peres est à lui arestés,
Hermenfrois, li veneres, et li autres barnés.
Ja fust ou mors ou pris, ce est la verités,
Quant Renaus li cortois si est avant alés
Et Richars li gentius et Guichars li membrés,
A tant de gent com orent [chascuns tous abrievés
Mais n'avoient chevaus conquis ne recovrés,
Où Aalars peüst adonc estre montés,
Par devant ses .iii. freres s'en est à pié tornés.
Li conte le desfendent as espées del lés.
Issi les a li viels une liue menés
Que onques Aalars ne pot estre montés ;
Mais tous tans vait à pié, ce fu grans pietés.
Li garnement le chargent dont il iert encombrés.
Que vos en mentiroie ? si fu las et matés
Qu'il n'alast plus avant por l'or de .iii. cités.
En miliu de ses freres s'est asis ens el pres,
Et quant Renaus le voit, à poi n'est forsenés.
Par deles une roche s'est li quens acoutés,
Puis dist à Aalart : « Sire frere, montes.
Se nos ci vos laisons, ce sera foibletés.
Jamais en nulle terre ne seres restorés. »
Cil monta sur la roche, tant s'est esvertués,
Et saut derriers le conte. Quant se fu acesmés
Et quant Baiars se sent des .ii. vasaus trossés,
Il a la teste escouse, .iiii. fois s'est molés ;
Bien pres de demi pié s'est desos eus levés.

3045 L orent conquis. *et pas davantage. Je complète d'après* B.
3060 A mauvaité. B lasquetés.
3061 A jamais en jour du mont ne seroiens recovrez. B jamais no vivant ne serions recovré.
3062 De ce vers au vers 3117, les initiales de la colonne ont été retrachées par le couteau du relieur.

Adonc fu plus isniaus que devant n'iert asses.
Seignor, ce sachies vos, que ce fu verités :
O tous les .II. barons dont il iert encombrés,
Fist Renaus .IIII. jostes as chevaliers armés.
Or sunt li fil Aymon durement entrepris
Là où Renaus torna contre ses anemis.
Ha Dex ! com fu Baiars et fors et poestis !
Quant ot les .II. barons armés et fervestis,
M 82 Fist Renaus .IIII. jostes, com bons vasaus eslis ;
A chascune lor a .I. chevalier ocis.
Es vos par la bataille Hermenfroi de Paris ;
Cil iert maistres veneres au roi de Saint-Denis,
Et sist sor .I. cheval qui vint de Mont Senis.
En present fu à Charle l'empereor tramis ;
Ne cuit k'eüst meillor en trestot le païs.
Hermenfrois fu l'autr'ier de ceus de l'ost partis ;
Por .I. mesage dire fu à Aymon tramis.
Il broche le destrier, ne fu mie esbahis,
Et voit les fius Aymon, si s'escrie à haus cris :
« Si m'aïst Dex, gloton, tot seres mort et pris.
Je vos rendrai à Charle, le bon roi au fier vis. »
Et va ferir Renaut devant, sor l'escu bis,
Et Renaus feri lui com hom maltalentis,
Et l'escu li perça et le haubere treslis.
Le cuer qu'il ot el ventre, li a en .II. partis.
Tant com hante li dure, l'abat mort el larris.
Par les reines à or a le bon destrier pris.
Aalars li cortois est es arçons saillis,
De la joie qu'il ot vait ferir Anseïs ;
Mort l'abat del cheval de les .I. plaiseïs ;
Cil n'en levera mais ; estre i puet à tos dis.
Molt fu fors li estors et li abateïs,
Et Aymes les enchauce, li viels chenus floris.
Il escrie à ses homes : « Mar en ira .I. vis,
Car mort m'ont Ermenfroi que Charles m'ot tramis.
Molt en iert dolans Charles, li rois de Saint Denis. »

3072 A B M *donnent une leçon intéressante :* Renaus siet el cheval, requiert ses anemis.

Li chevalier Aymon ont ses fius aquellis.
Adonc fu la bataille, li estors resbaudis.
Là ot tant hante fraites et tans escus croisis,
Tant haubers jaserans derrous et desartis.
Renaus a regardé selonc le plaiseïs
Et voit venir Girart, tous estoit aquellis.
Il en [a] apelé ses freres les hardis ;
« [Ci] voi venir Girart qui n'est pas nostre amis.
Quant nos entrepreïmes la mort de Looïs,
C'est cil qui de la guerre fu plus amenevis.
Certes, s'il nos eschape, molt serai malbaillis.
M 83 Ja n'aurons pais à Charle por tant que il soit vis. »
Seignor, ceste bataille fist forment à doter.
Ainc n'i ot parentage, quant ce vint al joster.
Là peüssies veoir tant ruistes cols doner
Et tante hante fraindre et tant escu troer,
Tant hauberc jaserant desrompre et desafrer,
Tant jantil chevalier morir et craventer.
Renaus fu desconfis à .i. tertre monter ;
Onques ne pot des siens que .xiiii. [mener],
Il se parti del chanp, quant n'i pot plus ester.
Molt fu grans li meschiés, quant ce vint au torner.
Et Aymes est remes ques prist à regreter.
« Ahi, mi .iiii. fil ! tant vos deüsse amer
Et encontre tos homes garentir et tenser.
Or m'estuet que vos face en cest essil aler.
Qui cest plaist commença, molt en fait à blasmer ;
Bien en devroit dïables l'ame de lui porter,

3109 *Omis par Michelant, complété sur* A.

3110 *L'initiale étant supprimée, on lit un* i. A B *donnent :* Segnoi veschi. *Michelant complétait :* Je.

3111 B *rappelle la mort de* Bertelot ; A *omet le vers.*

3122 L M mander. A mener.

3130-3131. Texte de B C d'après B.

Dyables en devroit l'ame de lui porter.
Tere, comment ne pars ? comment porrai durer?
Que ne m'as englouti, quant me vois meserrer?
Ahi! mors, c'or m'oĉhis. Pour coi m'en eskiver,
Quant j'ai fait mes enfans en tel meschief aler?
Effoudres, c'or deschen, si me vien acorer.

L'ossemente et la poudre traveillier et pener. »
Dont commence dus Aymes por ses fils à plorer.
Les mors qui el chanp ierent, fist trestos enterrer,
[Les navrés et les sains sor les chevaus monter] ;
Hermenfroi, le dru Charle, n'i vost mie oblier.
Desor une litiere le fist bien conreer ;
Sor .II. mules l'a fait par devant lui porter,
Et a cueilli son oirre, si a pris à errer.
Enfreci qu'à Dordone ne se vost arester ;
Une nuit i sejorne por le cors reposser.
Au matin, parson l'aube, le fist Aymes lever.
Isnellement a fait ses homes conreer,
A la biere comende .II. mules asteler.
A la voie se mettent, n'i volrent arester ;
Les terres et les plains commencent à passer,
Entreci k'à Paris ne volrent arester.
Aymes s'en vient au roi ses noveles conter ;
Quant il vit Charlemaigne, sel prist à apeler :
« Sire, drois empereres, ce dist Aymes li ber,
Si sui dolens el cuer, ne me puis conforter.
En Ardane m'estut les glotons encontrer.
Là les cuidai bien prendre et à vos amener.
M84 Asses m'i combati, ce ne vos quier celer.
Tel damage m'ont fait que ne puis recovrer.
Ocis m'ont Hermenfroi qui gentils fu et ber.
Les gloutons cuidai prendre, lui l'estut comparer.
Faites me unes reliques devant vos aporter.
Sor Sains vos jurerai que miols nel poi garder. »
Quant Charles l'[entendi], del sens cuide derver.
« Aymes, ce dist li rois, or ai bien entendu ;

Jou meismes ai fait dont il m'estuet plourer.
Tout che m'a fait li roys qui me fist forjurer.
Mais par ichel Seignour que devons aourer,
A petit d'ocoison le ferai comparer.
Mar me courouchera, s'il ne se set garder.

Ce développement, dans sa rhétorique naïve, achève de mettre en relief le caractère d'Aymes dans cette partie du poème.

3134 *Vers emprunté à* A, B, C.
3159 L endendi.

En molt malvais endroit me sunt cist plait meü.
Molt sunt vo fil preudome, mais cier me l'ont vendu
Or seront à ces festes mi concile tenu ;
Si prendrai mon conseil de ce fait qui là fu.
Tuit serïes destruit, se j'en iere creü. »
Aymes a bien del roi le respons entendu ;
Forment l'en a pesé qui à cort fu venu.
Isnellement s'en torne et avec lui si dru,
Qu'il n'a de Charlemaigne le congié atendu.
Es chevaus sunt monté, n'i font noise ne hu ;
Entresi à Dordone ne se sunt arestu.
Aymes descent à pié desous le pin ramu ;
Por la parole Charle fu li viols irascu.
A poi qu'il n'ot au roi son homage rendu.
« Sire, ce dist dame Aye, com vos est avenu ? »
« Dame, ce dist li dus, mon servisse ai perdu.
Je forjurai mes fils por Charlon le chenu.
Or ai Renaut en champ et ses homes vaincu.
Molt se desfendi bien, onques tex ber ne fu.
Hermenfrois le feri de l'espié sor l'escu,
Mais Renaus, mes bon fils, li ot molt tost rendu.
A tout son aisné frere, l'ot si grant cop feru
Que l'escu li perça, li haubers fu rompu.
Tres parmi le cuer outre li mist l'espié molu ;
Del cheval l'abati mort à terre estendu.
Aallart, vostre fil, ot le cheval rendu. »
« Sire, ce dist la dame, i a nul retenu? »
« Nenil, ce dist li dus, car ne plot à Ihesu ;
Mais il sunt desconfit, forment il ont perdu,
Molt malvais guerredon m'en a Charles rendu.
M 85 Par molt grant maltalent somes de cort venu,
Mais se n'iert por pechié, jel feroie irascu. »
Or est Aymes del roi par maltalant sevrés,
Et Renaus et si frere ont les destrois passés.
En la parfonde Ardane es les vos tos entrés ;

3195 *Le séjour des fils Aymon dans l'Ardenne est très longuement dé*
loppé dans B C. *Il y comprend* 297 *vers, tandis que dans* L *il n'en a q*
121. *A la reproduction souvent inexacte de* L *sont mêlés des passages*

Lors lor covint sofrir les tres grans povretés.
Il n'oserent aler n'à chastiaus n'à cités,
Ne à borc ne à vile n'à nule fermetés;
Menjuent venoison, c'est toute lor plantés,
Et boivent les fontaines et les ruisiaus des gués
Et prenent les chevreus, quant il lesont bersés.
La char gascrue et l'ewe les a tex conreés
K'il n'i avoit celui ne fust tos engrotés.
Molt les a malbaillis li vent et li orés.
Que vos en mentiroie? pres n'est chascuns finés.
Tot sunt mort de mesaise, n'en est .i. vis remés,
Fors seul li .iiii. frere; cil pueent mal ases,
Et seul .iii. compaignons hardis et alossés:
C'est Reniers et Guions et Fouques li barbés.
Cist se tindrent molt bien, chascuns iert adurés;
N'ont que .iiii. chevaus, grans est la povretés;
Entr'eus .vii. n'en ont plus, tot çou fu verités,
Et cil ne vivent pas d'avaines ne de blés
Ne de fain qui ja fust au soleil essorés;
De fueilles, de racines vivent, c'est lor plantés,
Et qui trueve feuchiere, cil fu bons eürés,
Li cheval en mangerent, chascuns fu descharnés;
Mais Baiars en fu gros et cras et sejornés.
Mieldres iert il de fueilles qu'autres chevaus de blés.
Or empire li regnes, durement est [gastés];
De Senlis à Orliens peüst on estre alés.
Et d'illuec à Paris arriere retornés
Et de Loon à Rains, par toutes les cités,
N'i trovissies nul home qui de mere fust nés,

caractère romanesque. Le plus long a pour objet le désespoir de Renaud qui compare sa grandeur passée et sa misère présente, songe un moment à tuer son vaillant coursier Bayard (imité sans doute du siège de Montauban) et finirait par se tuer si ses frères ne l'en empêchaient. On trouvera ce développement à l'appendice; il doit son importance à la notoriété de la version B C.

3209 B C Hues et Fouques. M Huon et Fouques. A Hugons et Forques.

3220 L gasti. A gastès. *Avant ce vers* A, P, B-C *intercalent :* Souvent vont hors del bois au vent et à l'orré. Il ne truevent nul home qui n'ait le chief copé. (B qui ne soit desrobé).

[Qui ne soit en chastel ou en tor enserés],
Tant par estoit Renaus cremus et redoutés.
Sovent a o ses freres les François revisdés,
Et o les .III. [vassaus] de cui il iert amés.
Quant il vont en besoing, li .IIII. sunt montés,
Et li .III. vont à pié, qui les ars ont portés.
Et quant il ont les ewes et les maus pas trovés,
Dont montent il tot .VII. es chevaus desertés.
Baiars en porte .IIII. quant il est bien hastés.
Chascuns n'est mie el bos logiés ne através,
Mais de fos et de chaisnes est chascuns acombrés,
Lor garnemens ont tous desrous et despanés;
Tant orent as chars nues les blancs haubers portés
Que il furent plus noir k'arremens destemprés
Et si sunt plus velu ke n'est un ours betés.
Des bons estrius à or est li cuirs desorlés
Et li frain de lor seles porrissent as orés.
Reines firent de hars, de ceus trovent asses ;
S'en sunt lor estrivieres et lor chevaus çainglés.
Tant com issi lor va, sunt il bons eürés.
Tant com il pueent traire, fu molt grant la plantés.
Mais les cordes porrissent, si revient la chiertés.
Tant les avoit yvers souspris et abosmés,
A bien poi que il n'ont lor bons chevaus tués.
Onques Dex ne fist home ki de mere soit nés,
S'il veïst les barons, ne l'en preïst pités.
Tant ont li fil Aymon en Ardane esteü,
Que il i ont trestot lor bon esfors perdu,
Fors que .III. chevalier qui lor sunt remasu :
C'est Reniers et Guion et Fouques li chenu,
E cil se sunt tres bien aduré et tenu.
Il n'issent cele part qu'il ne soient veü ;
Maintenant lor comence et la chace et li hu.
Charles l'a comendé, bien est partout seü,
Que s'on les puet ataindre, que il soient tenu,
Et se on les retient, à lui soient rendu;

M 86

3225 *Ajouté d'après* A, B C.

3228 Vassaus *n'est pas au texte, mais est le mot juste.*

Ja nus nes garira qu'il ne soient pendu.
Por çou vont en Ardane li fil Aymon tot nu ;
Quant il pluet et il vente et il gresle menu,
Chascuns est sos .I. arbre, à son col son escu,
Lor hiaumes enroillés et lor espié molu,
Et li cheval desferrent, li lorain sont rompu.
Renaus a maudit l'eure qu'il vit le jor venu
M 87 Que Looïs perdi le chief desor le bu.
Forment lor anuia li yvers qui lons fu.
Ha Dex ! com desirroient que estés fust venu !
Or est estés venus, li ivers est passés,
Li soes tans les a durement amendés.
Li cheval peurent l'erbe ques a esvertués ;
Par içou ont lor cuers auques resvigorés ;
Et Renaus a ses freres auques bel apelés
Et Renier et Guion et Foucon le barbé.
« Seignor, ce dist Renaus, se vos plaist, entendes.
Molt avons en Ardane sofert grans povretés :
Ainc n'ot plus de mesaise nus hon de mere nés.
N'avons arme ne drap, tos les avons ussés ;
Velu somes et taint des vens et des orés.
Plus me poise de vos, voir que de moi ases.
Molt avons ces fores et ces grans bos gardés.
.VII. ans a accomplis, n'en fu .I. fais portés.
Charles, nostre emperere, nos en doit savoir grés ;
Chascuns en devroit estre richement sodeés;
Or [est] li tans venus, ki tant est desirrés ;
Trop ont nostre anemi en lonc sejor estés ;
.VII. [ans] a que .I. seus n'en fu par nos grevés.
S'or avïons chevaus, sor coi fussons montés,
Or mais devroient estre traveilliés et penés.
Par icel saint Apostre c'on quiert en Noiron prés,
Ja n'en ataindrai .I. qui ne soit decolés.
Ki bon conseil saura, por Deu me soit donés. «
« En la moie foi, sire, dist Aalars l'ainés,

3268 C Looïs. A Bertholai. B Bertelot.
3287 Est *manque à* L, *mais est partout ailleurs.*
3289 Complété d'après 3300.

Se il ne vos pesoit, je dirai mes pensés.
Nos somes tant soupris des grandes povretés
Que jamais en cest sens ne serons recovrés ;
Mais faites mon conseil, se il vos est loés.
Alons ent à Dordone ki est bone cités,
Et passons Balençon et Biaucaire dalés.
Si verrons nostre mere qui por nos a ploré.
Je vos plevis tres bien les moies loiautés.
Se secors nos puet faire, ja ne vos iert veés.
Bien a passé .vii. ans que nos a desirrés ;
Molt devrïens de li avoir grant pïetés. »
« Frere, ce dist Renaus, molt bien parlé aves.
Au chemin nos metons, quant il iert avesprés. »
Quant li autre l'entendent, ses en ont merciés.
Ce fu el mois de Mai qu'est entrés li estés,
Que li oiseillons chantent el parfont bos ramés
Et foillissent cil bos et verdoient cil prés ;
Chaitif en autre terre sont forment trespensé
Et au main et au soir sunt sovent dementé.
Por les fius Aymon fu cist reprovier trové,
Qui issirent d'Ardane où il ont conversé.
Molt furent de lor cors laidi et malmené.
Il oirent tote nuit, qu'il ne sunt aresté,
Et au matin s'enbunchent qu'il ne soient trové.
Il ont tant par les nuis esploitié et erré
Que molt sunt aprochié de là où furent né.
De Dordone ont veü le palais honoré,
Les murs d'araine bis et le bos et le pré
Et la bele richoise de coi il sunt jeté ;
Membre lor des mesaises qu'il orent enduré ;

3301 *Si fantaisiste que soit la géographie des trouvères, on note que le chemin indiqué* (Valence, Beaucaire) *mène par l'Est à la rivière de Dordogne, que l'on a ainsi non seulement l'origine de la cité imaginaire de Dordone mais la région où se déroule l'épopée historique de Gondovald. Si, avec l'épisode des Ardennes, commence la contamination de la légende mérovingienne et de la légende carolingienne, on remarque que, pour la région méridionale des traces d'éléments de date plus ancienne émergent toujours du récit.*

3313-3314 M dementé Et au soir et au main durement gramenté.

3315 A ciz repairier.

De pitié et de duel sunt li frere pasmé.
Renaus les en redrece, ses a reconforté.
« Si m'aist Dex, seignor, molt avons mal erré.
Trop somes folement en ceste terre entré,
Car n'i somes conduit ne de nul afié ;
Et s'Aymes nos puet prendre, à mort soumes livré. »
Richars dist à Renaut : « Vos dites verité. »
« Par ma foi, dist Guichars, molt aves fol pensé.
Ja somes nos d'Ardane issu et eschapé
Et de la grant mesaise où nos avons esté ;
Noir somes et velu com ours enchaiené ;
Ja ne seromes mais conut ne ravisé.
Or chevalchons ensamble, trestot aseüré.
Se nos dedans la vile poïssiens estre entré,
Ja ne se seriens mais touchié ne adesé ;
Et se nostre juïsse nos i sunt destiné,
Autresi somes nos à martire livré. »
« Certes, ce dist Renaus, tot m'as reconforté. »
A icestes paroles ont li baron erré,
Entreci qu'à Dordone ne se sunt aresté.
Parmi la maistre porte sunt en la vile entré,
Mais il n'i furent onques conut ne ravisé.
Molt se sunt merveillié cil ques ont esgardé,
Et dist li uns à l'autre : « Cist où furent trové ?
Je cuit qu'il ne sunt pas de cestui païs nés. »
Chevaliers et borgois les ont araisonés :
« Ki estes, beles gens ? de quel païs venes ?
Estes vos peneant ? en quel liu converses ? »
« Seignor, ce dist Renaus, por coi le demendes ?
Ja vees que je sui uns hom molt mal menés. »
Lors a brochié Baiart, si s'est d'eus desevrés ;
Dusk'al maistre palais ne s'i est arestés.
A pié sunt descendu desos le pin ramés ;
Tous lor .IIII. chevaus ont illuec aresnés.
En la salle en monterent par les amples degrés.

3340 A ja n'i seriens mais.

3346 *A propos du ms. de Venise, l'on a dans l'introduction une comparaison des versions* V, B, A, L *pour le retour des fils Aymon à Dordone et l'accueil qu'ils y reçoivent.*

Li palais fu là sus de sergens esnués.
Au dois se sunt asis que il i ont trovés.
Ja n'en leveront mais, si i seront plorés;
Car dus Aymes lor peres estoit chacier alés
Entre lui et ses homes, ses drus et ses privés,
Sergens et veneors dont i avoit asses.
.IIII. cers avoit pris, dont molt s'est deportés ;
Ne set pas que Reuaus soit o lui ostelés,
N'en sa cist de Dordone n'en son palais listés.
Richars et Aalars et Guichars li membrés,
Cil se sieent as tables belement, lés a lés;
Mais n'est pas li mengiers ne pres ne conreés,
Lor mere ist de la chambre, li uis fu desfermés,
Et si fil le regardent, s'ont les chiés enclinés.
« Aalars, dist Renaus, quel conseil me donnes ?
Vees la nostre mere, je la conois asses. »
« Frere, dist Aalars, por Deu, car i ales.
Contes li no [mesaise] et nos grans povretés. »
« Non fera, dist Richars li preus et l'alosés.
Sire Renaut, biau frere, encor vos atendes. »
Or sunt li .IIII. frere sus el palais plenier
M 90 Tant furent nu et povre, n'ont fil de drap entier.
Si sunt lait et hydeus, bien samblent aversier.
Quant la dame les voit, n'i ot k'esmerveillier ;
Tel paor ot eüe, ne se sot conseillier.
Mais or se rasseüre, ses prent à araisnier :
« Baron, dont iestes vos, nobile chevalier?
Bien me sambles hermite ou gent peneancier.
Se vos voles del nostre, à celer nel vos quier,
De dras et de vitaille dont vos aves mestier,
Je vos en ferai ja de joie apareillier,
Por amor cel Seignor qui le mont doit jugier,
Qui garise mes fius de mort et d'encombrier.
Je [nes] vi, pecheresse, .x. ans ot en Fevrier. »
« Comment est ce donc, dame ?» dist Richars au vis fier
« En la moie foi, sire, par mortel encombrier

3373 M Dame Aie.
3378 L message. A B C mesaise. V mesestance.
3394 L nel. Nes B C V.

Jes envoiai en France, à Paris cortoier ;
Charles en ot grant joie, tot furent chevalier.
Li rois ot .I. neveu que merveilles ot chier ;
Quant il vit les dansiaus alever et prisier,
Cremi que desor lui volsissent souhaucier ;
O le jeu des esches les cuida engingnier.
Mais li valet nel porent sofrir ne otroier ;
La teste li briserent sus el palais plenier ;
Desi qu'il l'orent mort, ne le volrent laisier.
Lors s'en fuï chascuns sor le corant destrier ;
Awec eus en alerent bien .VII.C. chevalier.
Deseur Muese, en Ardane, en .I. grant pui plenier,
Fermerent I. chastel par deseur le rochier.
Charles les fist de France deserter et chacier.
Aymes les forjura, qui ne l'osa laisier :
Li rois li fist jurer, ains qu'il venist arrier,
Qoe s'il les poïst mais ne tenir ne baillier,
Tous li ors que Dex fist, ne lor auroit mestier
M 91 Que il ne lor feïst tous les membres tranchier. »
Quant Renaus l'entendi, si se vost embromcier.
La duchoise l'esgarde, si le cort areisnier ;
Tous li sans desor li commence à formoier.
La duchoise se dresce el palais, en estant,
Et voit muer Renaut sa chiere et son samblant.
Il avoit une plaie enmi le vis devant ;
Au beourt li fu faite, quant il estoit enfant.
Sa mère le regarde, si le va ravisant.
« Renaus, se tu ce ies, que t'iroies celant ?
Biaus fius, je te conjur de Dieu, le roiamant,
Que se tu ies Renaus, di le moi erramant. »
Quant Renaus l'entendi, si s'embroncha plorant.
La duchoise le voit, ne le va puis dotant ;
Plorant, brace levée, va baisier son enfant
Et puis trestos les autres .C. fois demaintenant.
Il ne desissent mot por nule riens vivant.
Donques parla la dame, si lor dist son samblant :

3429 *A partir d'ici jusqu'au v.* 3469 *les initiales des lignes ont été rognées.*

« Enfant, molt iestes povre et mesaise aves grant.
Donc n'ayes vos o vos chevalier ne sergent » ?
« Oïl, .III. compaingnons, que plus n'en sunt vivant,
Qui nos gardent là fors chascun .I. auferrant. »
La duchoise l'entant, s'en apele Helinant.
« Ales moi là defors ces degres avalant,
[S]i prenes le cheval dant Renaut mon enfant,
Et les autres destrier, tout ensi le comant. »
En la mareschaucie les metes maintenant. »
El cil li respondi : « Tot à vostre comant. »
Les degres avala del vert marbre luisant ;
Entreci as barons ne se va atargant.
Il les a appelés, si lor dit en oiant :
« Baron, ales lassus, ne soies delaiant.
J'enmenrai les destriers en cele estable avant. »
Et cil li respondirent : « Tot à vostre comment. »
Il li ont delivrés, il les enmaine atant
Et li baron monterent sus el palais errant.
« Seignor, ce dist dame Aie, bien soies vos venant. »
Deles ses .IIII. fius les asiet en plorant.
Li mengiers fu tos pres, molt les va semonant.
Char ont de venoison et d'oiselin volant ;
Burent vin et claré à une coupe grant.
Es Ayme de Dordon parmi la porte entrant ;
Repairoit de chacier parmi la vile errant.
M 92 .IIII. cers orent pris à la muete corant.
Il descent au perron, sos le pin verdoiant,
Et monta el palais, .I. baston paumoiant,
Et a trové ses fils à sa table seant,
Qui furent nu et povre, nes vait reconoisant.
La duchoise en apele, si li dist maintenant :
« Dame, qui sunt cist home ? bien semblent peneant. »
Dame Aye l'entendi, si li dist en plorant :
« Sire, ce sunt ti fil que traveilliés as tant
As Espaus, en Ardane, où mesaise orent grant.
Or sunt venu à moi, qu'en ierent desirrant ;
Hesbergié sunt anuit por Deu, le roi amant.

3466 M ne marcheant, Clerc ne prestre ne moigne ne chevalier vaillant.

Le matin s'en iront par son l'aube aparant.
Ne sai ses verrai mais en trestot mon vivant. »
Quant li dus l'entendi, tos taint de maltalent ;
A ses fius se torna, molt lor fist fier samblant.
Il les a apelés molt aïréement.
« Enfant, ce dist li dus, vos soies mal veignant.
Que quesistes à moi? ne vos sui bien weillant.
Forjuré vos ai Charle, l'empereor poissant,
Que la guerre feïstes, malvais gar[ç]on faillant.
Je ne vos pris trestos la monte d'un besant.
Ne troves vos convers, chevalier ne sergent,
Dont preignies raençon ne d'or fin ne d'argent? »
« En la moie foi, sire, ce dist Renaus l'enfant,
Se vos marches sunt quites, par le mien essiant,
Ce ne sunt pas les autres, ce vos di voirement.
Jusk'à .L. liues poes aler errant,
Ja n'i troveroit home borgois ne païsant,
Fors ceus qui es chastiaus se vont eschergaitant.
L'autre an, ens es Espaus, me feïstes mal tant ;
Mon chastel abatites, dont j'ai le cuer dolant,
Entre vos et Charlon qui le poil a ferrant.
Apres me revenistes laidement enchauçant ;
Tous nos desconfisistes deles .I. desrubant ;
De .VII.C. chevalier ne furent eschapant
Ne mais ces .III. barons que ci vees seant.
Por nos perdres Jhesu, le roi de Belleant. »
M. 93 Quant Aymes l'entendi, si en va sospirant.
Or sunt li .IIII. frere el palais de Dordon ;
Entr'aus et lor bon pere commence la tençon.
Li viellars les a mis fierement à raison :
« Valles, cil vos confonde qui sofri passion.
Que quesistes vers moi, quant bien ne vos feron?
Je ne vos pris tot .IIII. waillant .I. esperon.
Noirs et velus vos voi, bien resambles gaignon.
Quel guerre faites vos l'empereor Charlon?
Ne troves en sa terre, dont praignies raençon,
Chevalier ne sergent, dont aies garison?
N'estes pas chevalier,ençois estes garçon.
Ja troves vos asses gent de religion,
Clers et prestres et moines de grant aaïson,

Ki sunt blanc sor les costes et ont blanc le guiton;
En clair saïm lor gissent li foie et li poumon
Et si ont les chars tendres, si ont gras le roignon;
Mioldres sunt à mengier que cisne ne poon.
Brisies les abaïes et froisies à bandon.
Ki del sien vos donra, si li faites pardon,
Et qui nel voldra faire, mar aura raençon.
Cuisies les et mengies en feu et en charbon;
Ja ne vos feront mal niant plus que venison.
Dame Dex me confonde, qui vint à passion,
Seençois nes mengoie que de fain morusom.
Miodres est moine en rost que n'est car de mouton.
Issies fors de ma sale, widies moi mon donjon;
Car ja n'aures del mien vaillant .i. esperon. »
« Sire, ce dist Renaus, vos dites que maus hom.
Tant en avons ocis, le conte n'en savom.
Ja Dame Deu ne place que noaus en façon.
A chacier nos aidies owec le roi Karlon
Et si nos desertes. com soiomes larrom.
Mais or avons tant fait que somes en maison.
Vos le comperres chier, ains que nos en parton. »
Quant Renaus li cortois ot son pere parler,
De maltalent et d'ire commence à tressuer;
Se ce fust .i. autre hom, nel peüst endurer;
M 94 Ja li fesist molt tost le chief del bu sevrer.
Il a prise s'espée sovent à regarder;
L'une moitié en trait, sor piés se vost lever.
Aalars le conut, quant il le vit muer;
Devers lui se torna, sel prist à apeler :
« Por amor Deu, biau sire, tot çou laisies ester,
Car au bien et au mal doit on son pere amer.
Nos ne devomes mie encontre lui chosser.
S'il a fait sa folie, nos l'estuet endurer. »
« Baron, ce dist Renaus, bien puis [je] forsener
Quant je voi ci celui qui nos deüst garder
Et encontre tous homes maintenir et tenser
Et au bien et au mal le bon conseil doner.

3543 L bien bien puis.

Or s'est tornés au roi por nos deseriter,
Et si nos chace et hue, quant il nos puet trover.
Es Espaus, en Ardane, nos a fait molt ester.
Si nos i covint molt mesaises endurer ;
Nos n'en porrïons pas la moitié aconter.
Nel feïsse de lui, por les membres coper,
Ains me laisasse ardoir et la poudre vanter;
Meis se Jhesus me laise de çaiens eschaper,
Ne li lairai de terre demi pié à gaster.
Por tant comme je puisse desor cheval monter;
Car bien set que por nos se deüst parjurer. »
Quand li dus l'entendi, si commence à plorer.
« Helas ! ce dist li dus, com or puis forsener,
Quant plus jones de moi me puet conseil doner ;
Car ja por sairement nes deüsse grever.
Se je l'avoir deüsse comme leres embler,
Si l'or deüsse jou departir et doner
Et à tot mon pooir essaucier et monter. »
Puis a dit à Renaut : « Biau flus, molt estes ber.
Ne cuit en tot le monde .1. home vostre per. »
Li dus dit à ses fils : « Faites [vo volantez].
De l'or et de l'argent est çaiens grans plentés,
Chevaus et palefrois et destrers sejornés,
Et haubers et vers elmes et espiés noellés,
Peliçons vairs et gris et hermins engolés ;
M 95 Asses en poes prendre, se il vos vient en grés.
Je m'en trai là fors, ce est la verités ;
Ne weil que vostre afaires soit par moi esgardés,
Que je soie vers Charle de noiant perjurés. »
« Sire, ce dist Renaus, je vos di bien por voir
Que por vos n'i venismes ne por le vostre avoir;
Mais nos poons ici nostre mere veoir,
Qui nos pleure et regrete et au main et au soir.
Le matin en irons, n'i poons remanoir,
Ne sai se en sa vie nos porra mais veoir. »
« Renaus, ce li dist Aymes, molt ies de grant savoir.
Chevaliers par ses armes ne puet pas plus valoir.
Quant Bertelais fu mors, tot perdi mon espoir.

3567 L vostre voloir. A vo volantez.

Ainc devant Charlemaigne ne me poi remanoir ;
Il me fesist tot pendre et les membres ardoir.
Toute sa volenté li fis par estovoir.
Faire l'estut par force, blasme n'en dui avoir.
Quant [je] vos forjurai, molt en oi le cuer noir.
Vos poes orendroit vostre mere veoir.
Ainc ne vos forjura, je le sai bien de voir.
Elle a or et argent et merveilleus avoir.
Dame Dex le confonde, qui molt nos puet valoir,
Se sofraite en aves, tant c'on le puist avoir
Et tant ne vos en done, quant vendra al movoir,
Que vos à .I. preudome puissies bien remanoir. »
Molt fist Aymes li dus que preus et que senés.
.XX. chevaliers a pris des miex de ses privés ;
Del palais s'en issirent par les amples degrés ;
Par la fause poterne est el vergier entrés.
Illuec se sunt assis desous les pins ramés,
Et la france duçoise a ses fils apelés.
« Enfant, ce dist la dame, ne vos aseürés.
Vostre pere s'en est fors del palais alés ;
Ja n'i rentrera mais, si en seres tornés.
Mais ains seres vos tot baigniés et conreés
Et chauciés et vestus et tres bien afublés.
Ja sembles vos hermites qui de bos soit jetés. »
« Dame, ce dist Renaus, tex est la povretés.
M 96 .VII. ans a acomplis et si sunt tous passés ;
De pieres ne de roches ne poi estre grevés,
Tant est espes li cuirs, ne pot estre entamés.
Or irons seignor querre qui preus soit et senés. »
« Enfant, ce dist la dame, vers Espaigne tornes,
Que li païs est riches, manans et asazés.
Iluec troveres vos remanances asses. »
« Dame, ce dist Renaus, si con vos comandes »
Dedans sa maistre chambre les a o lui menés ;
Ele les a baigniés et tres bien conreés ;

3586 A tost.
3589 Je *manque à* L.
3608 A Bien semblez leus garous.

Entresi [qu']à Poitiers ne s'aseürent mie.
M 98 Del roi Yon de Gascoigne ont la novele oïe.
Il est preus et cortois et de grant segnorie.
Par devers cele marce a grant mestier d'aïe.
« Cosins, ce dist Maugis, nel lairai nel vos die.
Li rois est molt prodom et de grant manantie
Serves le jusq'à Paskes, une feste joïe ;
Ases tost vos fera de son regne partie.
Tel cose i poroit estre commencie et bastie,
Ne nos pendroit Charles à nul jor de sa vie. »
« Cosin, ce dist Renaus, ne vos en faudrons mie. »
Et trespassent les teres, s'unt lor voie acoillie.
Par de delà Poitiers, à une herbergerie
Sont venu apres vespres, quant nuis fu aserie ;
Cele nuit i remestrent jusqu'à l'aube esclarcie.
Si entrent en lor voie, Dame Deux les conduie.
Entresci qu'à Bordiax ne s'atargierent mie.
Le roi Yon i truevent e grant cevalerie.
Au piet du pont descendent par devant l'abeïe ;
Sor un peron de marbre, soz l'olive florie,
Descent li cuens Renaus à la ciere hardie.
Reignaus, li fix Aimon, est en Bordiaux entrés.
« Alons nos herbergier », dist Guichars li senés.
« Cousin, dist Amaugis, se vos plaist, non feres.
Ains parlerons au roi, se croire me voles,
Et se il vos detient, Dex en soit aürés,

3685 L. q'a. *A partir de ce vers, B C concordent de plus près avec L.*
3688 B *ajoute :* Que grant guerre li fait [illegible] grant gaaignie.
3706 B [illegible] une autre foillie.
3705 B *introduit un* [illegible]

Renaus le vit venir, si est encontre alés,
Ses bras li mist au col, si l'a bien acolés ;
Quatre fois le baisa par molt grant amistés.
Biaus niés, ce dist Renaus, où aves vos estés,
Pieça que ne vos vi? molt en sui aïrés. »
« Sire, jo vien de France, où jo ai conversés.
En la cité d'Orliens ai un tresor emblés ;
Charles nostre emperere l'i avoit asamblés.
Quatre somier amaine d'or et d'argent torsés.
Icil vos seront ja à estrine donés. »
« Cosin, ce dist Renaus, Dex vos en sace grés,
A icestes paroles sunt li baron montés.
[Aymes] ist del vergier, ki le cuer ot irés ;
Encontre els est venus volentiers et de grés.
« Vallet, ce dit li dus, bien vos ai regardés.
Or estes vos garnis et d'armes conreés
Et cauciés et vestis et tres bien afublés ;
De l'or et de l'argent emportes à plenté ;
Si aves bons cevax où vos estes montés.
Ne sai se ja en France en sera mais parlé. »
« Sire, ço dist Renaus, ce est en Dame [Dé].
A l'issir de la [ville] ont grant dol demené.
La duçoise se pasme sor son mul sejorné ;
Chevalier et borjois ont ensamble parlé.
Or s'en vont li dansiel de Dordon la cité ;
Ja n'i renterront mais en trestot lor aé ;
Mais si feront encore, se Dex l'a destiné.
Vont s'en li fil Aimon, ne s'asseure[nt] mie.
.VII.C. chevaliers a en la lor compaignie,
Et Maugis li cortois les enconduie et guie,
Et trespasierent Bause, si ont France guerpie.
Parmi [le Gastinois] ont lor voie acuellie ;
A Orliens passent Loire ; la tiere ert desertie,
Li [.IIII.] fil Aymon l'avoient si gastie.

3663 L Aymers.
3671 L Dame Deu.
3672 L vie.
3682 L lesgarinois. Metz : le Gastinois.
3684 L Li fil.

Entresi [qu']à Poitiers ne s'aseürent mie.
M 98 Del roi Yon de Gascoigne ont la novele oïe.
Il est preus et cortois et de grant segnorie.
Par devers cele marce a grant mestier d'aïe.
« Cosins, ce dist Maugis, nel lairai nel vos die.
Li rois est molt prodom et de grant manantie
Serves le jusq'à Paskes, une feste joïe ;
Ases tost vos fera de son regne partie.
Tel cose i poroit estre commencie et bastie,
Ne nos pendroit Charles à nul jor de sa vie. »
« Cosin, ce dist Renaus, ne vos en faudrons mie. »
Et trespassent les teres, s'unt lor voie acoillie.
Par de delà Poitiers, à une herbergerie
Sont venu apres vespres, quant nuis fu aserie ;
Cele nuit i remestrent jusqu'à l'aube esclarcie.
Si entrent en lor voie, Dame Deux les conduie.
Entresci qu'à Bordiax ne s'atargierent mie.
Le roi Yon i truevent e grant cevalerie.
Au piet du pont descendent par devant l'abeïe ;
Sor un peron de marbre, soz l'olive florie,
Descent li cuens Renaus à la cière hardie.
Reignaus, li fix Aimon, est en Bordiaux entrés.
« Alons nos herbergier », dist Guichars li senés,
« Cousin, dist Amaugis, se vos plaist, non feres.
Ains parlerons au roi, se croire me voles,
Et se il vos detient, Dex en soit aürés,

3685 **L** q'a. *A partir de ce vers,* **B C** *concordent de plus près avec* **L.**
3688 **B** *ajoute* : Que grant guerre li fait chele gent païennie.
3704 **B** sous une ente foillie.
3705 **B** introduit un résumé de ce qui va suivre :
Or commenche canchon qui des le tans Elye
Ne fu si boine en plache par jougleors oïe.
Ensi com Montaubens et la tor fu drechie
Qui tant par fist Karlon anui et felonie ;
Ensi comme Renaus à la chiere hardie
Conquist le roy Begon à la tiere enermie :
La bataille fu grans et fiere l'aatie ;
Et comme il emporta la couronne polie
Del riche roy Karlon qui Franche a eu baillie
Quant il vainqui le cours devant la baronnie
Quant bien li fist Maugis à ichele envaïe.

Bien devons estre ensanble, ço est la verités.
De cuer vos aiderai, ja mar le doteres,
Entresci et .II. ans acomplis et passés,
Ja n'i metres del vostre .II. deniers moneés
Ne ja vostre cheval n'erent plus tart ferrés. »
« Vostre merci, biax sire », dist Renaus li [senés]—
Au Senescal les baille ; cil les a ostelés.
Or sunt li fil Aimon au roi Yon acointié.
Li baron en ont joie et tuit en furent lié,
Mes à petit de terme en seront plus haitié.
Beges fu à Tolose, ens el demaine sié,
Molt ot le cuer joiant, car il ot gaaignié.
Entre lui et ses homes forment en furent lié.
Il les a apelés, s'a cascun araisnié.
« Baron, ce dist li Turs, li blé sunt esploitié.
Des nos anemis querre somes trop atargié ;
Car cevauçons ensamble et seré et rengié.
A la [cit] de Bourdiaus soien[t] tost asegié. »
Et cil li repondirent « : Tot à vostre congié. »
A icestes paroles se sont aparelié,
M. 101 Et furent bien .x. mile et seré et rengié,
Et cevaucent ensamble ; si ont tant esploitié
Que par desor Bordiaus se sunt tuit enbuscié.
Beges li Sarazins a avant envoiei
.IIII.C. chevalier, bien sunt aparellié.
Cil cevaucent ensamble tuit seré et rengié ;
Jusqueci à Bordiax ne se sunt atargié,
Que ils virent la vile et le demaine sié ;
Devant la mestre porte ont l'estor commencié.
Ens el mestre donjon fu li estors molt fiers.
Li rois Yus s'escria : « Segnor baron, aidies.
Veci paiene gent ; molt nos ont aprociés
Se il se vont ariere, tos serai aïriés ;
Par le mien entiant, ja mais ne serai liés. »
« Sire, ce dist Renaus, or ne vos esmaies.

3785 L fenés.
3790 L sié. A fier. Cf. v. 3807.
3797 L ci. L soiens.

Ja sera li estors mervelloz et pleniers. »
Puis a dit à ses freres : « Car vos aparellies.
Faites soner Bondin [et] si vos en issies. »
« Sire, dient si frere, tot à vostre congié. »
Il vestent les haubiers, s'unt les hiaumes laciés
Et çainent les espées as pons d'or entalliés
Et montent es cevax, les escus embrachiés ;
Puis font soner Bondin, es les apareliés.
Renaus a dit au roi : « Or ne vos esmaies.
Montes, vos et vostre home ; gardes [ne] vos targies.
Nos en irom devant et vos venes detriers.
Certes mar i entrerent li cuivers renoiés. »
« Amis, ce dist li rois, forment me rapaies.
Dame Dex vos garisse ki en crois fu dreciés. »
Renaus sist sor Baiart, armés et haubergiés,
Et s'escria ses homes : « Poignies, ne vos targies. »
La grant enseigne porte, dont d'or fu la moitiés
Et l'autre de cendal ricement entallié.
De la porte s'en ist poignant, tot eslaissiés,
Et ac[u]ellent paiens ki les ont damaigiés.
Plus de demie liue [s'unt] le cembiel caciés ;
Ultre l'agues les suient, ce fu delx et peciés.
Li sire de Tolose ne s'est mie targiés ;
M. 102 [Entre] li et ses homes est molt tost desbuciés,
Sonent cor et buisines, es les vos eslaissiés.
Renaus les voit venir, molt en est merveilliés ;
Il a dit à ses omes : « Or ne vos esmaies,
Car anqui [serai] molt alosés et proisiés,
Ou à tote ma vie honis et avelliés. »
« Sire, dient si home, ales, ne vos targies.
Se bien voilies ferir, ja n'en estordra piés. »
Li sire de Tolose ot molt gens aünée.
Là où il desbusierent de la selve ramée
Sonent cor et buisines, grant joie ont demenée

3817 Et *manque à* L.
3834 L acellent. A acoillent.
3835 L funt. A fu li cenbiaus chaciez.
3838 L Ent li. A Antre lui.
3842 L sera.

Bien devons estre ensanble, ço est la verités.
De cuer vos aiderai, ja mar le doteres,
Entresci et .II. ans acomplis et passés,
Ja n'i metres del vostre .II. deniers moneés
Ne ja vostre cheval n'erent plus tart ferrés. »
« Vostre merci, biax sire », dist Renaus li [senês
Au Senescal les baille ; cil les a ostelés.
Or sunt li fil Aimon au roi Yon acointié.
Li baron en ont joie et tuit en furent lié,
Mes à petit de terme en seront plus haitié.
Beges fu à Tolose, ens el demaine sié,
Molt ot le cuer joiant, car il ot gaaignié.
Entre lui et ses homes forment en furent lié.
Il les a apelés, s'a cascun araisnié.
« Baron, ce dist li Turs, li blé sunt esploitié.
Des nos anemis querre somes trop atargié ;
Car cevauçons ensamble et seré et rengié.
A la [cit] de Bourdiaus soien[t] tost asegié. »
Et cil li repondirent « : Tot à vostre congié. »
A icestes paroles se sont aparelié,
M. 101 Et furent bien .x. mile et seré et rengié,
Et cevaucent ensamble ; si ont tant esploitié
Que par desor Bordiaus se sunt tuit enbuscié.
Beges li Sarazins a avant envoiei
.IIII.C. chevalier, bien sunt aparellié.
Cil cevaucent ensamble tuit seré et rengié ;
Jusqueci à Bordiax ne se sunt atargié,
Que ils virent la vile et le demaine sié ;
Devant la mestre porte ont l'estor commencié.
Ens el mestre donjon fu li estors molt fiers.
Li rois Yus s'escria : « Segnor baron, aidies.
Veci paiene gent ; molt nos ont aprociés
Se il se vont ariere, tos serai aïriés ;
Par le mien entiant, ja mais ne serai liés. »
« Sire, ce dist Renaus, or ne vos esmaies.

3785 L fenés.
3790 L sié. A fier. Cf. v. 3807.
3797 L ci. L soiens.

Sire, ce dis Renaus, volentiers et de grés.
Mais or me dites primes où est li rois alés »
Et dist li Senescaus : « Molt par tans le saueres.
En cele cambre à vote est tres hui main entrés ;
Ensamble o lui ses homes, ses drus et ses privés,
Por demander consel, car molt est esfreés.
Beges li Sarrazin l'a guerroié asses
Et brisiés ses castiaus et ses païs gastés,
Cités et abeïes, danjons et fremetés.
Or est dedens Tolose par droite force entrés. »
« Certes, ce dist Renaus, molt par est forsenés. »
Atant es vos le roi, s'est el palais entrés.
Renaus ala encontre, li vassax adurés,
Et Richars et Guichars et Aalars l'ainsnés.
Quant Renaus vit le roi, parfont l'a enclinés ;
De Deu le salua, ki en crois fu penés.
« Damel Dex vos saut, sire, par ses sainte bon[t]és »
« Amis, dist li rois Yus, vos soies honorés.
Dont estes ? de quel terre ? gardes, ne me celes. »
« Sire, ce dist Renaus, molt par tans le sares ;
Nos somes né d'Ardenne, ja mar le mesqueres,
Fil Aymon de [Dordone] ki pros est et senés.
Charles nos a de France caciés et desertés;
Aymes nos forjura, ço est la verités.
Or alons segnor guerre ki preus soit et senés,
Si encontre Charlon nos retenist asses. »
Amis, ce dist li rois, quant compaignons aves ? »
Sire, ce dist Renaus, aparmain le saueres.
Nos somes bien .VII.C. as armes conreés ;
Mais nos ne voluns mie que vos nos redotes,
Nos avons de l'or et de l'argent asses,
Mais jusqu'a .II. ans despendus ne gastés. »
Li rois Yus l'entent, vers tere est enclinés ;
Molt grant loée s'est li rois porpensés,
« Ja Renaut, com ja oïr pores.
Mais retenus estes, avec moi demores.
Ne de guerre de ça .II. ans passés.
Mais tere [estes] issus desiretés,

Et de lonc et de lé en tentist la valée.
Li fil Aymon s'eslaissent le fons d'une valée,
A .VII.C. chevalier de mainie priviée ;
Cascuns abat le suen à la lance amorée.
Li sire de Tolose à la ciere menbrée
Sist sor un vair destrier, à la crupe tiulée ;
Ne cuit k'il ait mellor en tote la contrée,
Fors Baiart le Renaut, à la sele dorée ;
Voit venir Aalart tote la randonée ;
Grant cop li vait doner sor la tarje roée :
Desos la bocle d'or li a fraite et troée.
Quant Aalars le vit, s'a la color muée,
Tost et isnelement mist le main à l'espée
Et fiert un Tolosant, dona li grant colée ;
La teste à tot le hiame fait voler en la prée.
Li Tolosans le voit, s'a la color muée,
Son ceval li ocist d'une [guivre] empenée ;
Tot entor Aalart fu sa jant asemblée ;
Ja fust ou mors ou pris, sans nule recelée,
Quant Reinaus li cortois vint poignant par le prée
Et Richars et Guichars, sans nule demorée,
Et Aumaugis lor a l'enseigne raportée,
Dont fu grant la bataille et forte la melée.
Tante lance i ot fraite, tante targe troée,
Et tante rice broigne deroute et dessafrée.
L'un mor verse sor l'autre en camp et en la prée.
Li sire de Tolose n'i fist longe arestée;
M. 103 Ains broce le ceval de grant esperonée
Et vait ferir Segart sor la targe roée ;
Desos la bocle d'or li a fraite et troée,
La broine de son dos deroute et desafrée,
Le pis li a trencié, le bu et la corée;
Li cors gist à la tiere, l'arme s'en est alée.
Aalars le coisi à la ciere menbrée,
« Helas, ce dist li quens, com male destinée !
Comm[e] a cil nostre amor cierement comperée ! »

3865 L guivée.
3870 *Il n'est pas dit dans ce qui précède que Renaud s'en soit dessaisi.*
3884 L Comm. *Michelant:* Com m'a cil. A Comme a ciz.

Il broce le destrier, tote une randonée,
Et fiert le Tolosant sor la targe listée.
Mai[s] ne li enpira vaillant une denrée.
Atant es vos le roi et sa jent honoré[e];
Mes qant il i parvint, si remest la menlée.
Li sire de Tolose fu molt preus et senés ;
Il sist el destrier vair ki molt fu alosés ;
Bien vit, le remanoir n'est pas sa seürtés ;
Plus tost s'en vait fuiant que ne [fait] cers ramés
Et Renaus li preus est apres aceminés.
En .III. arpens de terre en ont tant trespassés
Que li autre ne sevent kel part il sont tornés.
« Hé Dex, [d]ist Aalars, ki en crois fu penés,
Sainte Marie dame, où est Renaus alés? »
Atant es vos le roi [s'est illec] arestés ;
A sa vois k'il ot clere, s'est molt haus escriés :
« Segnor, franc chevalier, car vos en retornes. »
« Sire, dist Aalars, qu'est ce que dit aves ?
Perdu avons Renaut qui preus est [et] senés. »
Qant li rois l'entendi, si fu au cuer irés;
Dont vont querant les mors ki gisent par les prés.
Quant Aalars nel trueve, molt en est trespensés,
Detort ses blances mains, s'a ses cevex tirés,
Et Richars et Guichars en sunt as cris alés,
Dont enforce li dex ; jamais tels ne veres.
« Halas, dist Aalars, [caitis maleürés],
Quant j'essi de mon regne, povre, desiretés,
Avec le melor home ki de mere fust nés.
Caitis, or l'ai perdu, au cuer en sui irés »
Lor soupire Guichars et Richars est pasmés.
« Segnor, ce dist li rois, por coi vos desmentes ?
Bien vos deves targier, quant vos pas nel troves.

3887 L Maif.
3888 L honoré.
3893 L vait. A fet.
3897 L ist. A dit. L croist.
3899 L ne s'est mie. *C'est un contre-sens.* A c'et illec.
3903 L preus *répété.*
3910 *Dans* L *cet hémistiche est resté en blanc.* A chaitiz, malheürez.

Et se li cue[n]s est pris, molt tres bien le raueres,
Car nos avons de l'or et de l'argent asses.
Jo ne quic pas que Baiges soit oen si osés
Que s'il a pris Renaut, por lui soit vergondé[s]. »
Sire, dist Aalars, qu'esse que dit aves ?
Alons querre Renaut tant que il soit trovés. »
Et respondi li rois : « Si com vos commandes. »
A icestes paroles, es les aceminés.
Or dirons de Renaut ki s'en estoit tornés
Apres le Sarrazin, corant tos abrievés.
Molt le vait encauçant par les tertres quarrés.
Au parmonter d'un pui s'est Renaus escriés :
« Car torne, Sarrazin, tes cevax est lassi[é]s.
Se tu muers en fuiant, molt mal fu ta bontés. »
Li Sarrazins l'oï, si est vers lui tornés,
Et Renaus le feri, ne s'est mie arestés,
Devant, en son escu ki à or [fu) bendés.
Molt fu fors li haubers, quant il n'est desafrés,
Et li paiens vassaux, quant il n'est craventés.
Renaus l'empoint par force, ki molt est adurés ;
Li espiels par le poing est très [c']au fer colés.
Li Sarrazins le voit, molt est espoentés,
Il guencist le destrier ki estoit poumelés.
Ja ert grant la bataille des vassaus adurés.
Li sire de Tolose fu chevalier proisiés ;
Il a dit [à] Renaut : « Vassal, car me laissies.
Ales ent à Bordiax ; gardes ne vos targies.
Molt sera grant damage se [vos] Baiart perdies.
Jam[a]is por vostre roi si bon ne raueries. »
« Par mon cief, dist Renaus, de folie plaidies.
Qant de moi partirois, ja mais ne serois lies. »
Lors a brocié Baiart des esporons des piés
Et li Turs son ceval ; ne s'est mie atargiés.

3917 L cues.
3919 A Berges.
3924 L ilcestes. A icestes.
3933 fu *manque au ms.*
3937 L tres au.
3942 L dit Renaut. A dit à Renaut. 3954 vos *manque à* L.
3945 L jamois.

Grans cos se vont doner es escus de qua[r]tiers ;
Li espiels au paien est frais et pecoi[é]s
Et li Renaut fu frais ferrés et bien liés ;
Le paien a feru, k'il li tot les estries.
Renaus l'empaint par force et s'il est trebuciés.
Li paiens s'esvertue et est salis en piés,
Puis a traite l'espée com hom ki fu iriés ;
Sor son cief mist l'escut, o tot s'est avanciés.
Quant Renaus l'a veü, à sa vois a hucié.
« Certes, ce dist Renaus, ja ne m'ert reprocié
Qu'à ceval me comba[t]e et vos soies à pié. »
Il descent à la tere, si a Baiart laisié,
Pui a traite l'espée al puin d'or entaillié ;
L'escu par les [enarmes] a sor son cief drecié.
Grans cos se vont doner, ne se sunt esparnié ;
Li paiens a amont le fort escu drecié
Et Renaus i feri qui par mi l'a trencié.
Qant li paiens le vit, forment est esmaié.
Li vairs destrier d'Espaigne, quant se senti legier,
Il entre ens es galos, si a tant esploitié
Que il a un grant tertre de devant lui puié,
Et quant Baiar[s] le voit, molt a le cuer irié;
Apres le vair s'eslaise, es le vos aproicié.
Au parmonter [du] tertre a si bien esploitié
Que il li vint devant, si l'a tant aproismié
K'il le prist par le crine, si l'a vers li sacié.
Tant a Baiars le [vair] tiré et anguisié,
Tote lor ambleüre sunt el camp repair[i]é,
Là où cil se combatent, ki molt [sunt] travellié.

3950 L quatiers.
3951 L pecois.
3955 L saliis.
3957 A Berges li Arabiz a l'escu embrassé.
3960 L combace. A combate.
3963 L ernarmes.
3971 L Baiart.
3973 L d'un.
3976 L var.
3977 L repairés. A repairié.
3978 L molt traveillié. A molt sont travillié.

Baiars a si le vair destrain[t] et anguisié
K'il ne fiert ne ne mort ne ne jete [del] pié.
Reignaus, li fils Aymon, a l'escu acolé
Et tint en son poig destre le bon [branc] aceré ;
Vers le paien se trait, grant cop li a doné ;
Çou [k'ataint] de l'escu, li a [par mi coupé],
M 106 3985 .c. mailles li abat del buen hauberc safré.
Li Sarrazins le voit, s'a le cuer esfreé ;
Bien set, s'autre recuevre, j'a l'ara mort jeté.
Un poi se trait ariere, s'a Renaut apelé :
« Vassaus, dones moi trieves, par la vostre bonté.
Venes ent avec moi, jo vos jur fe[e]uté
Que la moitié vos doins de tote m'ireté.
Asses porons conquerre, se nos sons ajosté. »
« Certes, ce dist Renaus, ja ne sera pensé,
Je sui remes au roi ki molt m'a honoré.
Se je ne vos i rent, il m'en sauera mau gré. »
Et dist li Sarrazins : « A vostre volenté.
Volentiers m'i rendrai, se jou ai seürté
Que jou n'i soie ocis et menés à vilté. »
« Certes, ce dist Renaus, ja ne sera pensé. »
S'espée li rendi au pun d'or esmeré,
Et Renaus l'a reçu, si l'a aseüré.
Puis li rent son ceval par le çanfrain doré
Et li paiens i monte par l'estrier noelé.
Ariere s'en repaire[nt] tot le cemin feré.
A l'avaler d'un tertre ont le roi encontré,
Le prison li rendi, dont il li sot bon gré.
Et Richars et Guichars ont grant joie mené.
Aalars vint encontre, si l'a bien acolé.

3979 L destrain. A destraint et maistrié.
3980 L des pié. A ne regibe du pié.
3982 L prant. A branc.
3984 L Çou ki tint de l'escu li a del sevré.
A M Quanqu'ataint de l'escu a parmi tronchonné.
3987 A Bien set se il recuevre, à sa fin est alés.
3990 L feuté. M feeulté. A fiauté.
3991 A vous don.
4004 L repaire. A repairent.

« Frere, dist Aalars, Dex vos croise bonté.
Beneoite la mere ki tel fil a porté. »
A icestes paroles se sont aceminé ;
Lor esciec en remainent k'il oren[t] conquesté.
Li rois Yus est venus à Bordiax sa cité,
Et descent au peron, desos le pin ramé,
Et montent les degrés de vert mabre listé,
Et Renaut et Guichart en a o lui mené
Et Richart le cortois et Aalart l'ainé.
As fenestres de mabre se sunt tot acosté.
Li rois les aime molt et tient en grant cierté.
Il ont auques de droit, car servi l'ont à gré ;
Bien li ont acuité auques de son rené.
La suer le roi Yon a Gautier apelé,
Tost et isnelement, si li a demandé :
« Comment l'ont fait no jant? ne me soit pas celé.
Li ques en out le pris, par vostre loiauté ? »
« Et je le vos dirai volentier et de gré.
Renaus, li fix Aymon, au corage [aduré],
M. 1107 A retenu Begon et si l'a amené. »
La puciele cortoise en a Deu merecié.
Li roi Yus de Gascoingne a Renaut apelé,
Et Richart et Guichart et Aalart l'ainé.
« Barons, quel le ferons ? que aves enpensé?
Molt est grans li esciés que avons conquesté.
Beges, li Sarrazins, m'a forment agrevé ;
Ma terre a essellie et mon païs gasté.
Par saint Pere l'apostre, c'on [quiert en] Noiron pré,
Je n'en prendroie mie plain .ı. val d'or comblé,

4012 L oren.
4017 L All. *pour* Allart *qui ne fait pas le vers.*
4018 L fesnestres.
4025 A Les quieux en ont le pis.
4027 *Sic* A M. L molé.
4031 L All.
4036 A quiert à Noiron L querè enoiron.

M *présente ici à chaque instant des lacunes de plusieurs vers, ce qui est regrettable, car cette partie du texte de L est très défectueuse. Je rappelle à ce sujet les remarques faites à l'introduction sur les caractères particuliers de ce manuscrit.*

Que je nel faice pendre, ja n'en ert trestorné. »
« Sire, ce dist Renaus, ce n'ert ja par mon gré;
Car je li a[i] par foi loiaument afié
Que ja n'auera le cors honi [ne] vergondé,
Et je li tendrai bien, s'il vos plest, verité.
En vo ca[r]tre soit mis, quant il soit avespré ;
A mangier et à boire ait là ens à plenté.
S'en prenes raençon à vostre volenté.
Son ceval sera miens ; je l'ai [Richart] doné,
[Son haubert et son helme et son branc aceré]. »
« Certes, ce dist li rois, molt aves bien parl[é],
Et je ferai issi tote vo volenté. »
Et li roi et li prince ont grant joie mené
Ens es fons de la ca[r]tre ont Begon avalé ;
Plus d'un mois et demi a là dedans [esté].
Or orent à Bord[i]ax grant joie et grant baudor
De la desconfiture dont Dex lor fist honor.
Communaument li dient li grant et li menor:
« Ainc mais n'avint tel cose à fil d'empereor ;
Baiar[s] prist le ceval [et] Renaus le segnor. »
Li rois Yus de Gascoingne le fist metre en sa tor,
Et Beges l'apela, si li dist par amor:
« Et car nos acordomes, [si me] faites honor.
De trestot mon barnaige aves ici la flor.

4038 A face pendre et au vent ancruer.
4038 A ja n'iert par moi grevé.
4040 L a. A ay. *Pour* a *bourguignon au lieu de* ai *que l'on a vu dé*
v. R. de L. Rom. 1906, *p.* 428.
4041 L en. A Que ja n'iert ses corps honis ne vergondez.
4043 L Catre. A chartre.
4046 A Ciz destrier. L Ricier. A Richart. *Metz :* Ses destriers.
4047 *Pris de A Metz, manque à* L.
4048 L parlei.
4050 A Et li dus.
4151 L catre. A chartre. A devalé.
4052 L demie. A esté. *Manque à* L.
4053 L Bordax. A Bordiax.
4055 A *Metz* le dient.
4057 L Baiart.... à Renaut. A Baiars et Renaus. *Metz* : Renau
4060 L se li faites. A *Metz* si me.

.[x]. somiers vos donrai, qui tot [sont] ambleor,
Cargiés d'or et d'argent, ains hom ne vit mellor. »
« Volentiers, dist li rois, par Deu le creator,
Se Renaus le me loe et mi autre contor. »
Li baron s'acorderent à l'entrer de Pascor.
M. 108 A l'entrer des Pascor sunt li prince acordé.
Beges, li Sarrasin, a ostage livré.
Li rois Yus de Gascogne li a congié douné
Et li bers s'en torna ; si a o lui mené
[.x.] de ses chevaliers del mies de son barné ;
Entresi q'à Tolose ne [se] sunt aresté.
Il a pris .x. somiers qui furent [sejorné];
De fin or et d'argent a bien cascun torsé.
Li rois les envoia à Bordiax, le cité,
Et li bers les reçut volentier et de gré ;
Le mains retint à soi, le plus en a doné.
Mais de ce fist Renaus que molt grant nobleté,
Que onques n'en volt prendre .II. deniers moneé;
Ains a servi le roi que tint en grant certé.
Ce fu el mois de Mai, à l'entrée d'esté,
Que florissent li bois et raverdissent pré
Et cil oisié cantoient parmi le bois ramé,
Que Renaus et si frere sunt par mati[n] levé,
En la fores d'Ardene en sunt [chacier] alé;

4062 L .c. A .x. L *donne d'ailleurs ce chiffre plus raisonnable au v.* 4073. — A sont. *Manque à L.*

4067 *A partir de ce vers qui est le quinzième de la colonne* A *du f.* 12, *verso, le couteau du relieur a retranché les initiales.*

4071 *La lettre manque.* A M Metz *donnent* .x. Michelant. c. A des mieux. M que il a moult amés.

4072 L ne sunt. M ne se sont. A ne s'i est.

4073 L sorjorné. A M sejorné.

4074 B trossé. M troussés.

4080 L de que tint,

4083 M Et chil oiseillon chantent dedens, B que li lourseignor cante aval le bois ramé.

4084 L mati. A M B matin;

4085 L cascu. P En la forest d'Ardane en sont chacier alé, B C En la forest d'Argonne sont en gibier alé. M En la forest parfonde en sunt cachier alé. — *Pour le trouvère, il n'y a plus qu'une forêt, celle d'Ar-*

.IIII. ciers i ont pris, molt s'i sunt deporté,
Puis ont pris lor repaire parmi le bos ramé.
Les l'eve de Garone se sunt aceminé
Si qu'il virent le floc dedens Gironde entré ;
El regort de .II. eves ont un liu esgardé,
Une montaigne haute et un tertre quaré ;
Desor est grant et [lée], car il i ont monté.
Quant Aalars le voit, s'a son ceval tiré ;
Il apela ses freres et si lor a mostré.
« Barons, dist Aalars, dira[i] vos verité.
Vees cele montaigne, desos cel pin ramé.
Je qui bien que jadis i ot castiel fremé.
[K] i en i aroit un et drecié et levé,
Ne nos i prendroit Charles en trestot son aé.
M 109 Se vos me voles croire, au roi ert demandé,
Et se il le nos done, si faison freme[té]. »
Et cil li respondirent : « A vostre volenté. »
A icele parole se sont aceminé ;
Venu sunt à Geronde, si sunt oltre passé,
Entreci à Bordiax ne se sunt aresté.
Parmi la maistre porte sunt en la vile entré.
A lor ostés descendent, [el] palais sunt monté.
Li rois ala encontre [ques] tint en grant certé.

denne où les Fils Aymon ont tant souffert. Elle s'étend d'un bout à l'autre de la France. C'était déjà le séjour des fées, et Shakespeare y placera la scène des fantaisies de Comme il vous plaira. *Dans* l'Innamorato, *Rodomont, le soir de la bataille près de Nice, se met à la poursuite de Renaud qu'on lui dit être parti pour la forêt d'Ardenne. Dans ce poème elle est le lieu de rendez-vous de la plupart des personnages.*

4088 A de Dordonne. M Deles une grande eve.
4089 A les flos, M le flot, B le flos.
4090 A regor. M regort.
4092 L haute *répété du vers précédent.* A *Metz* large, M lée.
4095 L dira. B. dirai. *J'imprime Aalars, bien que le ms. continue à écrire* All.
4097 A Je cui sa en arrier. B Jou quit cha en arriere. *Michelant corrige* quic *sans nécessité.*
4098 *L'initiale manque. Michelant* Si. A B Qui.
4101 L fremer. A B fremeté.
4107 L palais. A ou palais.
4108 L quil. M qui moult les a amé. A *et* B *n'ont pas le même texte,*

De la venison fraise lor a seü bon gré.
Venus est à Renaut, si l'a molt acolé,
Une fois le baisa par molt grant amisté.
Cele nuit furent molt servit et honoré.
Qant vint apres mangier, si a Renaus parlé.
« Sire, ce dist Renaus, à vos avons esté.
Si vos avons servi à vostre volenté,
Vos ne nos aves gaires ne promis ne doné. »
« Amis, ce dist li rois,. molt m'aves honoré.
Tant remandrois o moi que j'auerai esgardé
Ou castel ou manoir qui vos sera à gré. »
Quant Renaus l'entendi, si l'en a mercié.
« Sire, vostre merci, quant le m'auerois doné.
Certes si longe atente si m'aura trop grevé.
El regot de ces eves ai .i. liu esgardé,
Une montaigne haute, vielle d'antiquité;
Se [un seul de] mes freres i avoie ostelé,
Tos jors mais en seroie à [gregnor] seürté;
Car de molt poi de cose est on molt amendé. »
« Amis, je vos otroie par bone volonté.
.x. mars auera de rente cascun jor ajorné. »
« Sire, ce dist Renaus, Dex vos en sace gré, »
Le don en a reçut, le roi a mercié.
Cele nuit jut Renaust el pales segnoré.
Cele nuit jut Renaus ens el palais plenier;
Au matin fist le roi et [lever] et caucier.
Bien sont en sa compaigne jusq'a .xx. chevalier;
Lor palefrois tornerent desos .i. pin ramier
Et passerent Gieronde à .i. batiel legier,
Traversent la montaigne et .i. grant pui plenier,
Desi qu'enson la roce ne se voldrent targier.
Qant li rois vint là sus, n'i ot que mervellier;

4112 L servit. A serviz. M servi.
4119 A vanra à gré. M venist. *Metz:* venra.
4123 L regot. A Ou regor de ces iauez. M Ou regort de .II. eves. B regot de vostre iaue.
4125 L Se uns seus des. A Ce un seul de. B Se l'un de.
4126 L gergnor. A plus grant. B aroie mon cuer à sauvetez.
4134 L. levre. A lever et chaucier. M Au matinet se fet le roi appareillier. *Metz:* vestir et chaucier.

A conseil en apele un son dru, Manesier ;
Cil li prist à l'oraille soef à conselier ;
M 110 « [En] la moie foi, [sire], molt sui pres d'esmaier.
Ains mais si grant folie ne vos [vi] commencier,
4145 Ki ces estranges home[s], voles ci berbergier.
S'[il pueent] le castiel et lever et drecier,
N'en auera .I. si fors desi à Montpellier.
De tote vostre terre auera il le dangier. »
Quant li rois l'entendi, prist soi à embroncier ;
4150 Port poi que le castiel ne lor a fait laisier.
Mais il se porpensa, si dist .I. mot molt fier,
Et apele Renaut à loi de chevalier.
« Amis, dist li rois Yus, voles ci herbergier ? »
« Oie, ce dist Renaus, à celer ne vos quier. »
4155 « Or donc, ce dist li rois, penses de l'esploitier.
Se poes le castiel fremer et ostaier,
Il n'auera .I. mellor desi à Monpellier.
De par tote ma terre pora avoir dangier.
Mais ce ne quit jo mie que voellies guerroier. »
4160 « Sire, ce dist Renaus, si fais plais n'a mestier,
Car par ce saint apostle que querent chevalier,
Il n'en a en Gascoigne nis .I. baron tant cier,
Se il vos forfaisoit valisant .I. denier,
Que jamais eüst pais au lever n'au cocier,
4165 Por tant que je peüsse mes esporons caucier,
Ne porter mon hauberc, ne monter sor destrier. »
« Ales donc, dist li rois, faites com chevalier.
Ja nel laira[i] por home ki puist desconselier ;

4141 A sien drus Menissier. *Metz* : suen.
4143 L Ne. A En. M Par foi. L. sier. A M sire.
4144 L ne vos commencier. A vous vi.
4145 L home. A M hommez.
4146 L Si puent. A c'il povoient.
4154 L Oie. A Oil.
4156 A et estaichier.
4158 A porrois avoir.
4159 A mie moi vueilliez.
4161 A Que par saint Pol l'apostre que requierent paumier.
4167 Metz : Va donc, dist li rois Ys, fai l'ovre commencier.
4168 L laira. A lairai.

[Car encor, se Dieu plest, me porrez bien aidier. »
« Voire, ce dit Regnaus, ja ne vous quier boisier. »]
Reignaus, li fils Aymon, ne se tarja noiant,
Mais de son castiel faire se hasta durement.
Le palais et la sale fisent premierement,
A cambres et à votes et à rice ciment.
.IIII. portes i ot faites avenaument
Et une tor de mabre droite contre le vent.
Sus en la maistre roce ki contreval descent,
Iluec furent fait li plus haut casement.
Qant li castiaus fu fais et la tor bien seant,
Dans Renaus et si frere en furent molt joiant.
Li rois l'ala veoir à escarie gent,
M 111 Et Renaus vait encontre à son enforcement.
As fenestres de mabre s'ala seoir al vent ;
S'a veü le castiel de grant aeisement,
De l'eve clere et douce k'iluec cort radement
Et del rice boscage ki i est ensement.
Et des grant praeries par devers Orient.
Il apela Renaut, si li dist en riant :
« Com a nom cis castiaux ? ne me celes noiant. »
« Sire, ce dist Renaus, encor ne sai comment.
Jo ving ici aubaines jo et tote ma gent ;
Or, li metrois le non tot à vostre talent. »
« Certes, ce dist li rois, molt par a ci liu gent.
Montalban ara non, ki sor la roce pent. »
Il le fisent savoir au puple et à la gent,
Que au noviel castiel prengent herbergement ;
Ses cens et ses costumes li paient bonement ;
Entresci à .VII. ans ne prendera noiant.
.v. c. borjois i vi[n]rent de grant [a]aisement.

4169-4170. *Pris de* A, *manquent à* L. *Analogues dans* Metz.
4194 A Montaubain *ce qui est conforme à l'étymologie donnée par* L. MB *Montauban*. Ms. 764. Une ville y avait que Norart appell'on, Mais se fu Montauben pour celle establison. *On se servait pour bâtir du bois d'aube qui était très abondant en ce pays. V. à la description de ce ms.* f. 27 recto.
4195 L pule. A peuple.
4199 L virent... aisement.

Et puplent le castiel maitre communaument.
Or est Montalban fais, li castiaus et la tor.
.v.c. borjois i ot de molt rice valor.
Li .c. sont tavernier et li .c. sont pestror.
Et li cent [sont bouchier] et li .c. pesceor
Et li .c. [marceant] duske Inde major
Et .iii.c. en i ot ki sunt d'autre labor ;
Gardins, vignes commencent à force et à valor.
Li rois aime Renaut de mervelloz amor ;
Vaucors li a donée et trestote l'onor,
.x. mars d'argent en tienent de rente cascun jor;
Et li [cuens vot avoir] del barnage la flor.
Chevalier et serjant, vallet et jogleor,
Tot vi[n]rent à Renaut ki retint par amor.
Molt s'en sunt [mervellié] li prince et li contor.
M 112 Le roi Yon en blament et metent en error.
« Sire, drois emperere, ce dient li mellor,
Montalban est molt for, si a molt rice tor,
Et Renaus chevaliers que sos siel n'a mellor,
Et car [li] donisies ceste vostre seror.
Molt en acroisteries le barnage et la flor. »

4200 A M *terminent autrement cette laisse. Texte de* M, *plus complet que* A :

Entresi à v ans n'i paieront noient ;
Et chil qui la cauchie paiera bonnement
Tous les jours de sa vie i maindra franquement.
Dont veïssiez venir escuier et serjent,
Vavassour et vilains, menesterex avant ;
Leur avoir i amainent et or fin et argent,
Et tout chen qu'il avoient, n'i lessierent noient.

4203 A presteur. M presteour.
4204 L marceant. A sont boichers et li .c. changeur.
M sunt bouchier et li chent cangeour. *Metz* : macetrier.
4205 L marcent. A marchans. M marcheant.
4209 A Vauchois. *Metz* : Vaucois.
4211 L cus vot avor. *Bien complété par Michelant.*
A Et Regnaus tient maisnie par mont fiere vigor.
4212 L virent.
4214 L mervellit. A. mervilliez.
4219 L di. A li. *Metz :* Mais car li.

« Baron, ce dist li rois, vos me queres amor.
Ki me porcacera, je li croistrai s'onor. »
Ce fu el mois de Mai, à l'entrée d'esté,
Ke florisent cil bois et verdoient cil pré.
Dans Renaus et si frere sunt par matin levé,
Et Richars et Guichars en sunt cacier [alé] ;
Et Renaus est venus à Bordiaus la cité ;
Si a Allart son frere ensanble o lui mené.
Parmi la maistre porte sunt en la vile entré,
A lor ostel descendent, el palais sunt [monté].
Li rois ala encontre, ki l'ot en grant cerié,
Ses bras li mist au col, si l'a bien acolé,
.IIII. fois le baisa par molt grant amisté.
Bras à bras en monterent sus [el] palais listé.
Ançois que l'on eüst le mangier conreé,
[Demandent] les escies, si ont .I. [jiu] joé.
Gadefrois de Melans a premerains parlé :
« Une avision voil dire que jou ai enpensé.
Avint quant m'endormoie en mon lit à celé,
Que veoie Renaut desor un pui monté.
Li puples de cest regne l'avoit si encliné,
N'avoit jusque Ravene ne castiel ne cité
Dont on n'eüst Renaut maistre et seignor clamé,
Et li rois li donoit .I. esprevier mué.
Aval devers Gero[n]de oi [mon] vis retorné ;
Un sangler vi venir poignant tot abrievé ;
Plus de .M. leu le sivent par vive poesté.
Ça s'en venoient .VII. poignant tot aïré,
Qui aloient à cex ki outre erent passé,
Et Renaus i venoit sor Baiart l'aduré.

4226 L aler. M alé.
4230 L entré.
4234 L es. A ou.
4236 L Demanda...jui. *Metz* : Demandent... II geus.
4237 A Millanz. M Meullent.
4239 A Ennuit. *Metz* : Anuit que me dormoie dedens mou lit soef.
4240 A Avis m'iert que Regnaut vi à .I. pui monté. M Re. iert en un mont monté. *Metz* : que Renaut veoie un pui monter.
2245 L Gerode... moi

Asses s'i combati, molt le vi agrevé.
Je m'esvellai en ce que le vi [effraé]. »
Apres parla Bernas, .I. clers de grant bonté ;
Capelains fu le roi et de grant parenté.
De [l'avision sait] dire tote la verité :
« Le castiel et les gens tien ge en grant bonté.
Et le puple del regne ki l'avoit encliné,
M. 113 C'est ço ki l'ameroient volentiers et de gré.
Li dons de l'esprevier ki tant ot grant biauté,
Que li rois ot Renaut par amistié doné,
Ço est senefiance, ce sacies par verté,
Sa serour li donra au gent cors honoré.
Prenge Renaus la dame, se il li vient à gré,
Qu'en tote ceste terre nel sai miels marié. »
« Certes, dit li rois Yus, molt aves bien parlé.
S'il le volt, jo l'otroie par bone volenté. »
« Sire, ce dist Renaus, .v.c. mercis de Dé ;
Mes jo n'en [ai de ce nul oonseil] demandé,
Et si n'en ai encor [à mes freres parlé.] »
« Sire, dist Aalars, molt aves fol pensé.
Ne voi jou ci le roi et son rice barné,
Ki vos a molt bel don otroié et doné !
Faites à mon segnor totes ses volentes.
« Frere, ce dist Renaus, vos dites verité.
Le roi Yon ferai quanqu'il a devisé. »
La cose est otroie ; Renaus l'a creanté

4252 L agrevé. A effraé.
4253 A Beraus M Berart.
4254 A M et de son parenté
4255 L Del vision sai dire. A De l'avision ara dite. M du songe a e pus toute.
4264 A n'ara miez.
4265 L parler.
4268 *Sic Metz.* L a encor nul oisiel.
4269 *Sic Metz.* L nul consail demendé. A Mes freres an porrai pc conseil demender. M Se il plest à mes freres à tous en queman gr *Michelant estime que le premier de ces deux vers n'a pas de sens, est u mauvaise variante du second. Je proposais* : Mais je n'en ai encor n conseil demandé Ne s'il plest à mes freres, à tous en queman gré. Me *vaul mieux.*
4274 L vo

Et li rois de Gascoigne l'a tres bien afié,
Et d'une part et d'autre l'on[t] plevi et juré.
Li plais est otroiés, la cose est creantée ;
Renaus a la seror roi Yon afiée
Que por voir le prendra à mollier esposée.
Li rois en est entrés en sa cambre pavée ;
Sor un cosin de paile a sa seror trovée
Et tint sor ses jenos une ensegne sertée,
Gentument l'enlumine, car ele estoit letrée
Et a dit à son cuer q'à Renaut ert donée.
Li roi Yus l'en apiele, si l'a araisoné[e] :
« Bele suer, dist li rois, je vos ai afié[e]. »
La pucele l'entent, s'a la color muée ;
Sor l'ensegne s'embronce, si est molt trespensée ;
Mais lors se reporpense, si dist raison membrée :
« Por amor Deu, biaus sire, qui m'aves vos donée ? »
« Bele suer, dist li rois, bien estes asenée
« Au mellor chevalier qui ains ceinsist d'espée,
Renaut le fil Aymon, à la ciere menbrée. »
M 114 Quant la pucele l'ot, s'es[t] molt reconforté[e],
« Sire, dist ele au roi, si com il vos agrée,
Ja par moi ne sera paro[le] refusée. »
Dont l'a li rois saisie et par la mai[n] cobrée ;
El palais l'enmena trestote escevelée ;
Renaus, li fil Aimon, a la dame jurée.
Lor fu à icel plait la roïne mandée ;
Mais ne fu pas la cose de li empoierée,
Car par son loement fu la cose amendée ;
Ains n'i ot jor nomé ne cose aterminée.
Li rois Yus de Gascoigne l'a au mestier menée ;
Renaus, li ffx Aymon, l'a prise et esposée.
Li veskes de Bordiauz a la maise cantée.

4278 L l'on. 4283 *Metz* : Sor un fautre.
4287 L araisoné.
4288 L afié. M affiée.
4296 L es... reconforté. *Metz* : Si fu.
4298 L paro. *Metz* : parole.
4299 L mai.
4308 A L'arcevesque Morans.

Lor fu à Montalban la novele mandée.
Quant si frere l'entendent, molt forment lor agrée
Molt fu bien porpendue la grant sale pavé[e]
De jons et de mentastre, de rose enluminée,
Et montent es cevax, sans nule demorée.
Renaus i vint encontre, qant une eve ont passée.
[Le] jor fu [as destriers], la grant plaine livrée,
A tornoiement jostent, n'i ont autre mellée ;
Vindrent à Montalban qant none fu sonée.
Molt furent grans les noces en la sale pavée ;
Ains n'i ot jogleor n'eüst bone sodée,
Ou mantel var et gris ou grant cape fourée.
.VIII. jors lor a duré cele feste honorée.
Li rois Yus s'en repaire, à la ciere menbrée,
Et Renaus le convoie une molt grant loée ;
A Deu le commanda, qui fist ciel et rosé[e].
Reignaus, li fix Aymon, a prise sa mollier ;
Si frere en orent joie et tuit si chevalier ;
Il n'en ot en Gascoigne nis .I. baron tant fier,
Se il forfist le roi vallisant nn denier,
Que Renaus nel fesist à sa merci paier.
[Molt le heent] forment de la teste à trencier ;
Mais or li croist tel cose dont plus pue[t] enpirier
Charles va en Galisse por saint Jaque proier ;
Ensamble o lui mena le bon Danois Ogier
M 115 Et Oton de Police et Naimlon le Baivier.
Lor furent tot torsé li mul et li somier ;
Li rois en est entrés en son cemin plenier
Et trespasse la tiere, ne se velt atargier.
Des jornées k'il fist ne vos sai acointier ;
Venus est à Saint Jaque, s'est entrés el mostier ;
Desor le mestre autel a mis .I. marc d'ormier.
Qant ot fait s'orison, mist soi el repairier ;
En son cemin entra, pense de l'esploitier ;
A Bordiax est venus par desoz le rocier.
L'emperere regarde desoz .I. olivier ;

4311 L pavé. — 4315 L Li.. adestres. *Metz* : Le.. as chevaus.
4324 L rosé. — 4330 *Sic* Metz. L. Charles le het.
4331 L pue. M peut.

S'a veü Montalban ki molt fait à proisier.
« Hé Dex, dist l'emperere, ki le mont doit jugier !
Or voi là .I. castiel molt orguelloz et fier.
Li rois Yus l'i a fait novelement drechi[e]r.
Bien sanble ester en tel liu k'il volle guerroier. »
Un vassal en apelle, del païs chevalier ;
Cil li conta tel cose ki bien peüst laissier,
Car lui et plusors autres en fist puis travellier.
L'emperere de France fu molt preus et senés ;
Qant il voit Montalban, molt en est trepensés.
Un chevalier apele, ki del païs ert [nés].
« Amis, dist l'emperere, envers moi entendes.
Com a non cil castiels ? gardes ne me celes. »
« Par foi, Montalban, sire, issi est apelés. »
« Or me dites, biax sire, k'en est sire clamés ? »
« Par foi, sire, Renaus, uns hom deserités,
Entre lui et ses freres ki preus sont et senés.
En la cit de Dordon fu li cuens Renaus nés,
[Aalars et Guichars et Richars li mains nés];
L'emperere les a fors del regne getés.
A cest roi sont venu [kes] tient en grant cierté.
Renaus a sa seror, molt est bieu mariés. »
Quant Charles l'entend[i], si s'en est enclinés.
[Il apela ses homes, ses a araisonnés.]
« Baron, dist l'enperere, envers moi entendes.
Jo ai mes enemis en cest païs trovés.
Sire Ogier, dist li rois, car vos en aprestes ;
Car me queres Yon tant que il soit trovés.
De moie part li dites, gardes ne li [celes],
Mes enemis me rende que il a recetés
Si me face cargier .C. chevaliers armés,
Tant ques puisse conduire dedens mes herités.

4348 L drechir. M Le roi Ys de Gascongne l'a fet novel drechier.
4355 L ens. M fu nés.
4363 L Riciars et All. et Guichart li mainé. M Aalart et Guichart li mains nés. *Metz* : Et Richars et Guichars et Aalars l'ains nés.
4365 L k'il. A. qui mont les a amez.
4367 L entende. M entendi.
4368 *Sic* M *Metz*. *Manque à* L.
4373 L li ces.

A Montmarte ert cascuns pendus et encrués.
Et s'il ne le velt faire, molt tost le defies.
Desi jusqu'à .III. mois acomplis et passés
Enterrai en Gascogne par vive poestés,
Et si li [abatrai] et castiaus et cités.
Et se je le [puis] prendre, tos sera vergondés.
Ne li celes vos mie, se [trover] le poes. »
« Sire, ce dist Ogiers, si com vos [commandes] ;
Mais je n'[irai] pas seus, car ce seroit vités. »
« Tierris ira o vos, Sanses et Odoés. »
Et cil li respondirent : « Si com vos commandes.
N'i a cel des barons qui ne soit [aprestés].
Cauces ont de brun pale et esporons dorés.
Des palefrois descendent, es cevals sunt montés.
Les l'eve de Gironde [es] les aceminés,
Et li rois si estot à Montalban alés.
Un jor i ot esté, molt s'i fu deportés ;
Il a pris le congié, atant s'en est alés,
Et por lui convoier estoit Renaus montés.
[Les] mesages encontrent à l'entrée d'un gues;
Qant Ogiers vit le roi, si le connut [asses] ;
De Deu le salua, ki en crois fu penés.
« Et vos avec, amis. De quel tere estes nés ! »
« Sire, de duce France, dist Ogiers li senés.
Je sui hom Charlemaigne, ja mar le [mescreres]
A vos m'a envoié, jantis [rois] coronés.

4378 L faires.
4381 L abatra. B abaterai.
4382 L pus. B puis
4383 L trove. B trouver.
4384 L commande. B commandes.
4385 L ira. B irai.
4386 A B M Naimes venra o moi. *Place dans la bouche d'Ogier.*
4388 L aprester.
4391 L e les.
4394 B si s'en est retornés
4396 L Le.
4397 L ases.
4401 L mescerres.
4402 L ros coroné.

Ses enemis vos mande que receté aves,
Si li faites cargier .c. chevaliers armés
Tant qu'il les puist conduire dedens ses sauvetés.
Et se vos ce ne faites, tos estes desfiés.
Ja ne verrois .III. mois acomplis ne passés,
Vostre tere ert tot arse, vostre païs gastés;
En vo cit de Bordiax seres si enserés,
François i asaudront as murs et as fossés ;
M - 117 Ja n'auerois tant de gens que vos li contrestes,
Et se Charles vos prent, à mort estes [livrés],
Bien vos est li mesages et dis et [recontés] ;
Or me poes repondre totes vos volentés. »
« Ogier, dist li rois Yus, vilainement parles.
Je retint les barons, si les ai molt [amés].
Renaus a ma seror, ki preus est et senés. »
« Ogier, dist li rois Yus. nel celeron noient.
Je reting les barons, si les aim durement.
Renaus a ma seror Aelis au cors gent.
Cest castiel a il fait ki sor la roce pent,
Et si nen ai vers els ire ne mautelent,
Ne defié vos ai, par mon cief, de noient;
Car se je les renoie issi vilainement,
Je cuit que l'emperere m'en tendroit molt por lent.
Certes, ains guerpiroie trestot mon casement
Que issi les rendise issi vilainement, »
« Ogier, ce dist Renaus, foi que doi saint Vincent,
Je me jetai de France à duel et à torment.
Droiture li voel faire, voiant tote sa gent;
Mes il n'en volt [pais] prendre ne nul acordement.
Encor seroie prest de droit, molt bonement;

4403 *Metz* : demande que aves rechetés, Renaut que je voi là, ses freres autretes, Si com estes ses hom, tot. III. li rendes. — M n'a pas le second de ces deux vers.
4412 L liveres.
4413 L recondés.
4416 L amé. — 4420 B Aélis. *Metz* : Clarissian. — 4424 *Metz* : rendoie
4429 *Metz* Il me geta.
4431 *Sic* Metz. L pas.
4432 L Encore.

Mais il n'en prendroit mie tant est de fier talent.
Tel cose puet il faire, par le mien encient,
Qu'entre moi et mes freres le feromes dolent.
Rois Yus m'a retenu, si m'aime durement,
Si me fist cest castiel de perre et de ciment ;
Encor ai avec çou un poi de bone gent
Qui mosteront le roi un si fier mautalent,
Ja ne li [lairai] tere. [castiel] ne casement.
Certes de Charlemaigne ne tieng jo [ja noient]. »
« Renaut, ce dist Ogiers, trop parles folement.
Desconfit nos aves [de parole sovent] ;
Mais se les os ajostent, nos vos ferons [dolent].
Reignaus, li fix Aymon, dist Ogiers li Danois,
Desconfis nos aves, vos et cil de Vaucois.
Charles, nostre emperere, est molt preus et [cortois
Ja vo dona il armes, voiant tot les François.
[Son niex li oceïstez [ens] ou palais marbrois,
Ains pais n'an poismez fere ne trestous li François
Ains vous getta de France, si fu grans li effrois],
M 118 Rois Yus vos a fremé castiel en son destrois.
Par le mien entient n'en iert ja li quars mois,
Ens el cuer de sa tere amenrons [les] François
Et veras abatus tos ses mellors manois.
Ja n'i pora aidier [Gascons] ne Bordelois. »
« Ogier, ce dist Renaus, dont serons nos sordois.
Par la foi que je doi saint Nicol de Vauçois,
Vos ne voldrois pas estre compaignons as François
Car nos i [ferrons] tant as espiels noielois

4440 L li lai tere catiel.
4441 L jo noienet.
4443 L par parler de noiant. *Corrigé sur* B C.
4444 L dolet.
4446 LA Desconfis. B Deffié. B Vocois. A. Valchois. *La leçon* desconfis *paraît la plus ancienne, mais on ne sait à quel conflit il est fait allusion ni où peut se placer ce fief de* Vaucois *ou* Vauchois *qui est mentionné à plusieurs reprises.*
4447 L cortoit, A cortois, B courtois.
4449-4451 *Vers pris de* A. B *n'a que le troisième.*
4454 L le
4456 L garçons. A. Gascons.
4460 L. ferons, A B ferrons. A B Viennoiz.

[Qu'as premeraines jostes] en caront .c. et .III. »
« Reignaus, li fix Aymon, ne celerai noiant.
Charles, nostre emperere, a rice casement.
De par tote sa tere fera venir sa gent,
S'enterra en [Gascogne] par son [esforcement] ;
Entresci qu'à Bordiaus n'a il [arestement].
Saciés, s'il vos [puet] prendre, k'[il] vos fera dolent,
Or vos ai je tot dit, je croi, le sien commant
Et vos en poes faire tot à vostre talent.
Je m'en vois à Bordiaus où [mes] sire m'atent. »
A icest mot s'en torne à esperons broçant,
Ases s'en [repenti] Renaus [quant il nel prant].
Ogiers vint à Charlon, [son] mesage li rent ;
Qan que Renaus manda, ne li cela noient.
Qant li rois l'entendi, tos tainst de mautalent.
Il passerent Gironde qnant il orent bon vent.
[Puis issirent des nés, montent es auferrant ;]
En lor cemin eu entrent, si s'en vont eraument ;
Tant cevauça li rois cui doce France apent,
Que il vint à Paris ; au grant peron descent,
Puis monta el pales tost et inelement.
Nostre emperere Carles avoit le cuer molt sage.
Venus est de Saint Jaques, de son perelinage,
Puis a mandé ses homes et trestot son barnage,
Et il i sont venu et par terre et par nage.
Il en a apelés cels de melor eage.
« Baron, ce dist li rois, soferrois cest viltage

4461 Sic A B. L Car premerains.
4465 L gascone... esfocement. B Gascoigne entre lui et sa gent.
4466 *Ms* arestemen.
4467 *Ms* pue... ki vos. B puet... il vous.
4470 *Ms*. me sire. A à Bordiax où mes sire. B Paris où me sirez.
4472 *Sic Metz*, A. L renpenti. R. ne pent.
4473 *Ms*. so
4476 *Ms*. Gironde mie quant. *Metz* : car il.
4477 *Pris du ms. de* Metz.
4481 *Ms* inelement *pour* isnelement.
4482 *Sic* L B M *Metz. Michelant imprime* el cuer la rage, *et écarte la leçon de* L *en donnant comme raison qu'elle a contre elle tous les autres manuscrits !*

Des fix au [viel] Aymon, ki m'ont fait tel oltrage ?
Il m'ocistrent mon fil dont je ai grant damage.
De la terre de France les caçai fors [par] rage.
Ens el cief de Terasse pristrent [lor] herbergage.
Jes jetai [del] païs et de tot le boscage.
Unques n'em—poi un prendre à cors ne au pasage.
Del rene les jetai, où il eurent damage.
Ens el [cuer] de Gascogne ont fait .I. herbergage.
Rois Yus lor a fait faire castiel et heritage ;
Renaus a sa seror, jostés [s'] est au linage.
[Nous l'iron asegier à l'entrer de l'estage.] »
Li grant et li petit disent que il [se rage].
Charles, nostre emperere, a apelé Naimlon
Et Ogier le Danois et le conte Widelon :
« Segnor, dist l'emperere, por Deu, quel le feron ? »
« Sire, ce dist dus Naimes, foi que doi saint Simon,
Se vos nos voles croire, bon consel vos donron.
Jusque ci à un an cest siege laiseron,
Dont erent reposé vo [per] et vo baron,
Ki de vo mortel guerre ont esté en tençon ! »
Qant l'entent l'emperere, si taint comme carbon.
Atant es un vallet descendu au peron ;
O lui .xxx. danziax de molt jante façon ;
N'i a celui ki ait ne barbe ne guernon.
Cascuns a vestu [paile] ou vermel siglaton.
Li valles ot vestu .I. hermin peliçon ;
Si ot hueses d'Aufrique, d'or sunt si esporon.

4488 *Ms* vil. M viel.

4489 L fil. *Trace de la légende primitive où les Fils Aymon sont accusés de la mort du fils du roi,* Looïs. *On l'a rencontrée déjà dan l'épisode des Ardennes. Les autres mss. visent ici la mort de* Bertolais.

4490 *Ms.* fors la rage.

4491 A B lor. *Manque à L.*

4492 *Ms.* de païs. A je les gettai d'Ardanne.

4495 *Ms.* ceuer. *Michelant confond dans sa note ce vers et le vers* 449-

4497 *Ms.* c'est. B est.

4498 *Sic* M. *Metz* : de l'herbage ; *manque à* L. B il me vient à corage.

4499 *Sic* Metz. M dient qu'il se targe. L strage.

4506 *Ms.* pe.

4512 *Ms.* palie. *Je suis l'orth. de Michelant, mais sans nécessité.*

Le cors ot biel et droit et ciere de baron ;
Plus ot fier le regart que lupars ne lion ;
Molt estoit bien formés et de bele façon.
Venus est au palais, si descent au peron ;
Les degrés est montés il et si compaignon ;
Ains ne fina d'esrer, si vint devant Charlon,
De Deu le salua ki sofri passion.
Charles [li] respont tost, n'i fist arestison.
« Amis, cil te garisse, ki vint à raençon.
Dont es tu, de quel [tere], et comment as tu non ? »
« Sire, dist li valles, Rollant m'apele on,
Et fui nés en Bretaigne, tot droit à Saint Fagon.
Fix sui vostre seror à la clere façon
Et li buen duc d'[Angiers] c'on apele Milon. »
Quant l'entent l'emperere, si dreça le menton ;
M 1 12 Il le prist par la mance de l'ermin peliçon,
.IIII. fois li baisa le boce et le menton.
« Bias niés, dist l'emperere, nos vos adoberon.

4522 *Ms.* le. M li. B Et Kallez respondi.
4524 L que. M quel.
4528 *Ms.* Angiers. A Aingler. B Angleterre.
4532 *Au bas du fol.* 83 *verso, b. du ms.* C., *l'on a écrit la note suivante* : Le copiste a passé ici l'incident de l'arrivée de Roland, neveu de Charlemagne, et des offres qu'il fait à l'empereur de le venger de Renaud. *Il est renvoyé à la laisse qui répond dans notre texte à* : Charles, nostre emperere a appelé Naimlon, » *mais qui dans* C *commence ainsi :*

Carles, li rois de France, ot le cuer moult irié
Por Montauban le fort que Renaus a drecié;
Ses homes apela, dit lor a et noncié,
Et il i sont venu sans point de detrier.

En somme la laisse de C *répond à la suivante* : Karles, nostre emperere, ot le cuer forment lié. *En effet, après les vers cités ci-dessus, on continue :* Atant ez .I. mesage qui descendi à pié. *Le message, l'offre de Roland, le récit de la guerree tiennent en* 26 *vers. Les cinq vers du petit discours de Roland,*

« Sire, droiz emperere molt vos voi esmaiez, »

sont, sauf l'orthographe, conformes à notre texte, ce qui indique que la laisse sur l'arrivée de Roland a été volontairement et inexactement remplacée par les quatre vers cités. Les 50 *premiers vers de la laisse suivante sont résumés ainsi :*

Escorfaus li paien est à Carlon livrez.
« Biaus niés, ce dist li rois, vos [doi] merciz et grez. »
Lors apela [N]aimon : « Biau sire, ça venez.
Comment le fait mes niés, quant fu as Turs mellés? »

Se vos et Renaus estes en un camp à bandon,
Molt vos sarai bon gré, s'ocies le glouton. »
« Par mon cief, dist Rollans, s'en ne preng vengison,
Ja mar arai del vostre vaillant .I. esperon.
Mon cousin a [ocis], dont j'ai au cuer tençon. »
Charles, nostre emperere, ot le cuer forment lié
Por amor de Rollant c'on li a envoié.
Atant es .I. mesage ki descendi à pié ;
Tos les degrés de marbre est el palais puié ;
Où k'il voit Charlemaigne, si l'en a araisnié :
« Emperere de France, molt vos voi [aaisié] ;
Mais vos dru de Colloigne sunt molt mal enginié,
Que li Saine par force ont le borc asegié.
Si ont arses les rues et le forborc brisié.
L'autrier m'en issi fors, ains qu'il fust esclairié ;
A vos ving por secors, le cors ai traveillié. »
Quant l'entent l'emperere, s'a le chief embroncié.
Rollans l'en regarda, si l'en a areinié :
« Sire, drois empereres, molt vos voi esmaié.
Novelement nos somes moi et vos acointié.
Chargies moi .XX.M. homes d'armes [apareillé] ;
Je m'en irai por vos à Colloigne le sié.
Se je i truis les Saines, ja n'i seront laisié.
L'empereres l'entent, s'a Rollant embracié ;
.IIII. fois le baisa par molt grant amistié.
« Dous niés, dist l'emperere, je t'en doing le congié. »
.XX.M. homes l'en charge qui bien sunt haubergié.
Là où Rollans monta au perron entaillié,
L'empereres de France l'a ensi areinié :
« Biaus niés, je vos ai ore mon barnage chargié.
Gardes par vos ne soit honi ne vergoignié. »
« Sire, ce dist Rollans, molt en aves plaidié.
Au repairier verres com j'aurai esploitié. »
Il se parti del roi, quant Karles l'ot baisié,
Et li baron s'en tornent et serré et rengié.

4537 *Ms.* oceis. B ochis.
4543 L aisié. M aeisié.
4553 *Ms.* apareillés.

M 121 Tant ont et jor et nuit erré et chevaucié
Qu'il vinrent à Colloingne, la fort archeveschié ;
4570 Lor force ont embunchie en .i. brueillet foillié,
Lors ont desi à l'ost le cembel envoié ;
.v.c. chevalier furent, de bien faire haitié.
Les forriers encontrèrent qui estoient chargié ;
Une proie amenerent d'un chastel c'ont brisié ;
4575 Chaitives et chaitifs ont asses gaaingnié.
Nostre baron s'escrient, si a chascuns hucié :
« Seignor, nostre empereres nos a ça envoié.
Ves ci les Sarrasins que avons covoitié.
Se il or nos eschapent nos somes enginié. »
4580 Lors brochent les chevaus, si les ont eslaisié ;
No baron ont le chaple et l'estor comancié ;
Mort furent Sarrasin, ocis et destranchié.
Les chaitis ont rescous qui estoient lié.
Li os s'est estormie, si sont apareillié
4585 Et montent es chevaus, armé et haubergié ;
Une grandisme liue ont le cembel chacié.
Rollans sort de l'agait qu'il avoit embucié
Et tot si compaignon ne se sunt atargié.
Là peïssies veoir maint haut baron prisié.
4590 Quant il virent les Saines, merveilles furent lié ;
Chascuns point le cheval, s'a l'escu embracié.
Dont veïssies l'estor merveilleus commencié,
Tante roide hante fraite, tant fort escu percié,
Tant hauberc jaseran rompu et desmaillié ;
4595 Des mors et des navrés sunt li larris jonchié.
Qant orent Sarrasins ocis et destranchié,
Escorfaus et si home furent molt esmaié.
Rollans, li niés Charlon, a par force houchié,
Va ferir Escorfaut, ne l'a mie espargnié,
4600 Que l'escu de son col li a frait et percié.
Li haubers fu si fors qu'il n'est mie percié.
Toute plaine sa lance l'a el champ trebuchié ;
Desor lui s'arestut, s'a le branc nu sachié,
Au tranchant de l'espée l'a si fort justisié.
4605 Qu'il le prist au nasel, si l'a amont drecié ;
M 122 Il apela Naimon, et si li a baillié.

Là furent desconfit li païen renoié.
Quant Escorfaus fu pris et à Naimon livrés,
A sa vois haute et clere s'est Rollans escriés :
« Seignor, franc chevalier, de ces autres penses.
Se issi nos eschapent, tos sui deshonorés. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comandes.
Ja n'en estordra .i. qui ne soit afolés. »
« Seignor, dist Escorfaus, à moi en entendes.
Cist sunt trestot mi home que vos ici vees.
N'en ocies vos nul, mais trives lor dones.
Asses sunt desconfit, quant retenu m'aves.
Je m'en irai à vos, ce est la verités.
Rendes moi à Charlon que vos tant fort ames,
Et se tant poes faire que je soie acordés,
De lui voldrai tenir toutes mes iretés,
Et si iert mes barnages baptisiés et levés ;
Et qui nel vodra faire, tos sera desmembrés. »
« Par mon chief, dist [Rollans], cortoisement parles
Se dus Naimes le loe, ja desdis n'en seres. »
« Oïl, ce dist li dus, car il en dit asses. »
Dont ont li païen trives, li estors est remes.
Rollans et ses barnages est maintenant montés ;
Sor .i. blanc palefrois sist li rois honorés.
Nos barons s'en repairent, es les vos retornés
Et trespassent les terres, les fores et les gués ;
Entresi à Paris n'est Rollans arestés.
Charles ala encontre, qui les a desirrés ;
Son neveu acola, si l'a baisié asses.
« Biaus niés, dist l'enpereres, vos estes retornés.
Dites de vos noveles ; gardes, ne les celes. »
« Sire, ce dist Rollans, aparmain le saures.
Escorfaut avons pris, si vos est amenés.
Sa terre et ses païs vos est abandonés.
Se vos le voles faire, vos gardes i metes
Et il sera demain baptissiés et levés ;
De vos tenra sa terre, se vos le comendes. »
« Biaus niés, dist l'empereres, buer fussies onques nés.

4624 *Ms.* li rois. A Rollans. M Roullant.

M 123 Bien aves esploitié, Dex en soit aourés. »
4645 L'emperere en apele ses drus et ses privés.
« Baron, dist l'empereres, quel conseil me donres?
Gardes que Escorfaus soit bien emprisonés.
Je ne kerrai païens, qu'il sunt desloiautés. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comendes. »
4650 En une chartre aval fu Escorfaus menés ;
Illuec fu par les piés en .I. aniaus fermés.
L'empereres comende qu'il soit molt honorés.
Lors fu li huis des chartres verroilliés et serrés.
O le roi fu Richars, Sanses et Othoés;
4655 A mengier et à boivre ont à lor volentés.
« Naimes, dist l'emperere, por Deu, que me dires ?
Comment le fist mes niés quant as Turs fu meslés ? »
« Sire, ce dist dus Naimes, por coi le demendes?
Onques puis que Jhesus fu en la crois penés,
4660 Ne fu tex chevaliers veüs ne esgardés
[Com est vostre neveu, Rollans li adurez],
Et Saines et païens a tous desbaretés.
S'il avoit .I. cheval qui si fust abrivés,
Qui vo neveu portast, quant il seroit armés,
4665 En cel liu ne seroit ses anemis trovés
Qu'il ne fust mors et pris ou à honte livrés. »
« Naimes, dist l'emperere, por Deu, que m'en loes?
Où iert li chevaus pris qui si ert abrivés
Dont Baiars soit atainz et ses sires matés ? »
4670 « Par mon chief, ce dist Naimes, se mon conseil crees,
Je le vos donrai tel que bon cheval aures.
Faites crier .I. cors qui bien soit devisés,
Par de desous Monmartre, delés Saine, ens el prés ;
Vostre corone d'or al chief del cors metes
4675 Et .cccc. mars d'or et .c. pailes roés.
Molt iert grans li avoirs, si sera covoités.
Qui le cors porra vaintre, cuite li clameres.
Ja de l'or ne des pailes point ne lor retolres.
Les barons qui ci sunt, vostre congié dones.

4648 *Ms* kerrai. A croiré païen qu'il n'i a loiauté.
4661 *Pris de* A.

A feste saint Jehan soit chascuns retornés. »
[Et respont l'emperere : « Bon conseil me donnes.]
Ensi sera il fait, puis que vos le voles. »
Charles, nostre empereres, a fait ses os hucier,
M 123 A Paris, sos Monmartre, deles Saine, el gravier,
Viengnent tot li baron, chascuns sor son destrier.
Charles volra veoir trestot le plus legier.
Au cors metra li rois sa corone d'ormier,
Et .cccc. mars d'or et maint bon paile chier.
Or s'en vont li baron, mis sunt el repairier.
.I. mesages s'en torne, qui le cors ot legier ;
De Paris s'en issi, ne se vost atargier
Et trespasse les terres sor son corant destrier.
A Orliens passe Loire, à .I. batel legier ;
Unques ne tresfina tant qu'il vint à Poitier.
Cele nuit i remest desi à l'esclairier.
Au matin est montés, si pense d'esploitier,
Et trespasse Poitau, le grant païs plenier ;
Desi à Montauban ne se vost relaisier.
Au chastel est venus tot droit à l'anuitier ;
Parmi la maistre porte entra ens, sens targier.
Encui fera Renaut tot le sens formoier.
Or est li mesagiers en Montauban entrés
Et descent au perron, desous le pin ramés ;
Tous les degrés de marbre est el palais montés.
Renaus le voit venir, si est encontre alés,
Aallars et Guichars et Richars li senés.
Molt fu bien li mesages baisiés et acolés ;
Renaus li demanda : « Amis, et dont venes ? »
« Sire, devers Paris, où li rois est remés.
Tel chosse i ai oïe, dont forment sui irés. »
« Amis, dites le moi, gardes nel me celes. »
« Sires, dist li mesages, aparmain le saures.
L'emperere de France a merveilleus penses.
Il a .I. sien neveu qui molt est alossés,

4681 *Pris de* A.
4697 A Poiteu.
4701 A tot le sanc fremier.

Valet de primes barbe ; l'autrier fu adobés.
Saines et la lor gent a tos desbaretés
Et li rois Escorfaus est en prison jetés.
Jamais n'en istra fors, s'il n'est crestianés
Et trestous ses barnages en fons regenerés.
Il a à non Rollant, ensi est apelés.
Charles fait .I. cors faire, li jors est devisés ;
M 125 A feste saint Jehan est li cors creantés.
Li bernage de France i sera asamblés.
Dex ! tans rices destriers i aura amenés !
Li rois i met tresor, ja si grant ne verres :
.cccc. mars d'or fin et .c. pailes roés
Et sa riche corone dont il fu coronés.
Cil qui le cors vaintra, l'avoirs li est livrés ;
Ja n'en perdra por home .II. deniers moneés. »
Quant Renaus l'entendi, si en a ris asses.
Maugis en apela : « Biaus cousins, ça venes.
Tous seus irai au cors, se vos le me loes. »
« Sire, ce dist Maugis, se vos plaist, non feres ;
Ains menrois owec vos .c. chevaliers armés.
Se reconnus i estes, miels vos en aideres. »
« Volentiers, dist li dus, quant vos le me loes. »
A icele foie est si li plais remés :
La nuis est revenue et li jors trespasés.
Cele nuit s'est Renaus richement conreés ;
Par tans se vait couchier, au matin est levés ;
Tres k'à .c. chevaliers a Amaugis mandés,
Et quant il sunt venu, ses a araisonés :
« Baron, prenes les armes et si vos adobes.
En cel autre païs avec nos en vendres. »
Et cil li respondirent : « Si com vos comendes. »
Maugis a comendé que Bondins fu sonés,
Et il si fu molt tost et sor la tor portés.
Li baron s'apresterent, es les vos tos montés.
Renaus vint à la dame de cui il fu amés :
Doucement l'embraça par en .II. les costés ;

4718 *Ms. a bien* s'il n'est.
4729 A par homme.

La contesse le baise par molt grans amistés.
« Dame, ce dist Renaus, cest chastel me gardes
A v.c. chevaliers que à vos retenres.
Gardes que n'i entre hom qui de mere soit nés,
Fors le roi Yon, vo freres, qui de nos est amés :
Nus autres hom n'i entre, por coi il soit armés,
Jusques à icele eure que vos me raveres. »
« Sire, ce dist la dame, si com vos comendes. »
A dame Deu de glore soies vos comendes.
M 126 Adonques s'est Renaus de sa moilliers tornés,
Et Maugis le conduit qui fu preus et senés.
Se roi Yus le seüst, il n'i fust pas alés.
.c. chevaliers enmaine del miex emparentés ;
Or les conduie Dex qui en crois fu penés.
Vont s'en li fil Aymon, ne se vellent targier.
Bien sunt en lor compaigne jusqu'à .c. chevalier.
Ainc en toute la route n'ot ronci ne somier.
Il n'y avoit garçon qui ne maint bon destrier ;
Et trespassent les terres et le païs plenier ;
A Orliens, parmi Loire, se font outre nagier,
Cil del païs demandent : « Qui sont cist chevalier ?
« Seignor; ce dist Maugis, nos somes sodoier.
Si alons à Paris nos chevaus essaier.
Charles, nostre empereres, i a fait cours hucier.
Li rois i a fait metre sa corone d'ormier
Et .cccc. mars d'or, .c. pailes qui sunt chier.
Nos i alomes tot, qu'i volons gaaignier. »
Et cil li respondirent : « N'aies soing de [targier],
Que s'à tans i venes, vos estuet esploitier.
N'i a que .viii. jors de terme, si vos covient coitier
Vos chevaus covendra sejorner et saignier,
Quant ce vendra au cors, qu'il soient plus legier. »
Dont s'en vont li baron, si laisent le plaidier.
Il entrent en la voie, pensent de l'esploitier.
Desous Montleeri avoit .i. brueil plenier;

4760 A moillier.
4778 L targie.
4785 A B .i. val.

Là entrent li baron por lor cors aaisier;
Vitaille lor aportent sergent et escuier,
Et Maugis li cortois les sot bien porchacier;
Asses lor a trové, quanqu'il orent mestier.
Ce fu el mois de Mai, à l'entrée d'esté,
Que foillissent cil bos et verdoient li pré,
Li fil Aymon estoient dedens le bos ramé;
Or est li jors venus que tant ont desirré;
Li soleus est levés qui giete grant clarté.
Renaus en a Maugis son cousin apelé,
« Biaus niés, ce dist li quens, qu'en aves enpensé?
Demain sera li cors, jel sai de verité.
M 127 Anuit irai gesir à Paris la cité. »
« Sire, ce dist Maugis, molt aves bien parlé. »
D'une part del vergier l'en a Renaut mené.
Maugis ot pris une herbe qui molt ot grant bonté;
Au pont del branc d'acier a l'erbe pestelé;
D'ewe froide et de vin l'a molt bien destempré,
Puis en a Baiart ters le pis et le costé,
Dont fu Baiars plus blaus que n'est flors en esté.
Puis en a oint Renaut; es le vos tot mué.
En l'aé de .xv. ans [ainsi l'a] figuré.
As barons le ramaine et si lor a mostré.
« Baron, ce dist Maugis, dites vostre pensé.
Porra cist revenir ains c'on l'ait ravisé?
Esgardes de Baiart com je l'ai atorné. »
Quant li baron le voient, s'en ont Deu mercié.
Renaus monte en Baiart que il a tant amé
Et Maugis sor le noir qui molt avoit bonté.
Renaus baise [ses freres]; mais chascun a ploré,

4786 A Là entrent li barons por lor cors embrunchier, .III. jors i ont fait lor chevax aïsier. B *à peu près identique.*

4807 *Sic* M. L es le vos. C l'a tot desfiguré. V errant l'a ramené.

4815 *Sic* A C M.L son frere.

Ici s'intercale dans la plupart des manuscrits (sauf L M) *un épisode qui a été également conservé dans la rédaction populaire en prose, dans le* Renout *et le* Reinolt. *Je le reproduis d'après le texte de l'Arsenal corrigé çà et là. Le texte de* C *comprend en outre d'autres longs développements d'une bouffonnerie grossière.*

Amedui li barons se sont acheminé.

Car il va en tel liu où est cueillis en hé.
Se Charles le savoit, le chief aroit copé.

Or dirons de Charlon le fort roi coronné,
Qui apela Naymon et Ogier l'aduré;
Forcon de Morillon n'i a pas oblié.
« Signor, ce dit li rois, or oies mon pancé.
Prenez .c. chevaliers qui soient bien armez.
Tout le chemin d'Orliens vous pri que vous aliez,
Et gardez nus n'i passe que son nom ne saichiez.
Mont me crien de Regnaut qui tant est sorquidez.
Por Dieu vous pri, signors, si chier com vous m'avez
Se vous le troviens, qu'il me soit amenez. »
« Sire, dient li conte, si com vous commendes. »
.c. chevaliers ont pris qui sont preux et senez.
De Paris s'en issirent sur les chevax armez.
Demie lieue errerent, puis se sont arestés.
Mont longuement i furent que nus n'i est passez.
La rosée fu froide qui mont les a grevez;
Puis leva le solois qui mont les a chaufez.
Naimes parla premier, s'a Ogier apelé.
« Ogier, ce dist li dus, or oiez mon pancé.
Charlemaignes de France nous tient en grant vilté
Qui nous fait ci gaster de froit et de lasté.
De grant ribauderie nous a araisonné. »
« Par foi, ce dit Ogiers, vous dites verité.
Qui plus i demorra. honis soit il de Dé. »
Ja fussent à Paris arriere retornez,
Quant Naimes se regarde, s'a les conte avisé.
A Ogier les monstra et à l'autre barné.
Quant Forques les choisi, si s'est haut escriez :
« Or avons nous Regnaut mien esciant trové. »
« Par foi, ce dit dus Naimes, vous dites verité.
Bien resamble Baiart cest destrier sejorné,
Mez d'autre color est, mont le voi deguisé. »
Forques a trait l'espée, si est avent alé.
Ja en eüst Regnaut le chief du bu sevré,
Quant il le resgarda, si l'a bien avisé ;
Bien voit ce n'est il pas, si s'en est retornez,
Et li dui baron errent, ne sont pas aresté.
Naimes ala encontre, s'a Maugis apelé.
Par le frain l'a saisi, si li a demandé :
« Sire, com aves nom et dont estez vous né ? »
Et Maugis respondi : « Ja en orres verté.
Je suis né de Poiteu, si ai nom Joserez. »
« Amis, ce dist dus Naimes, or me di verité.
Sez moi dire novelle de Regnaut l'aduré,

Del vergier sunt issu, s'ont congié demandé
Et li frere lor ont tot en plorant doné;

Le fil au viel Aymon qui tant a de bonté ? »
« Oïl, a dit Maugis, par le cors honoré,
Toute jor avons nous avec sa gent erré.
Il n'est pas loing de ci, demi lieue d'assez. »
Et tant com il parolent, Regnaus n'a mot sonné.
Et Naimes a Maugis de rechief apelé :
« Et ciz vassaux qui [est sor ce destrier monté,
Certes il m'est avis qu'il a mauvais pensé] ;
De quanque nous parlons, il n'a .I. mot soné. »
« Sire, il est mes fiz, dit Maugis li senés,
Mais il a en Bretaingne longuement demoré. »
Et Naimes va avent, par le frain l'a combré,
Puis li dist belement : « Amis, qu'as empensé?
Cognois-tu ce Regnaut de cant avons parlé? »
Lors respondi Regnaus, [n'i a plus arresté,
Ne dist mot de françois], si a breton parlé :
« Cheval Paris coronne Charles l'a commandé.
Bretaingne mon pais l'en vorrai ge porter. »
Quant ce oï dus Naimes, si a un ris getté,
Et dit : « A cent dyables soies tu commendés !
Car ne sai que tu dis ne que un forcenés. »
Atant s'est eslaissiés et cil s'en sont tornés,
Antresi qu'à Paris ne se sont arestés.
Par la porte major sont en la ville entrés.
.I. ribaut encontrerent qui mont fu mal senez.
Icil cognut Regnaut, si l'a bien ravisé ;
Hautement s'escria : « Or est Regnaus trovés! »
Tuit cil qui l'entendirent sont celle part alés.
Li ribaus fu hardiz, si est avent alés,
Et a saisi Regnaut par l'estrier noelet.
Quant Baiars le santi, si a le pié levé;
Tel cop li donne ou piz, li a le cuer crevé.
Tuit cil qui le cop virent, s'en ont riz et gabé;
Et dit li uns à l'autre : « Ciz est mal confessé! »
Et Regnaus s'en passe outre, et Maugis li senez.
Ains des borjois ne furent conut ne ravisez.
Parmi le viel marchié se sont acheminez.
Les ostés sont tous pris, mont furent effraez.
Ou viel marchié se sont povrement ostelez
Chiez .I. cordouannier qui mont ot mal pensé.

La partie propre de l'épisode comprend la valeur de deux colonnes d'un manuscrit de dimension moyenne. Il serait donc possible que l'absence de ce

A Deu en ont Renaut et Maugis comendé.
Embedui li baron sunt el chemin entré
Et trespassent les terres, si ont si bien erré
K'à cel soir sunt venu à Paris, la cité;
Parmi la maistre porte sunt en la vile entré.
El viés marchié se sunt povrement ostelé
Chiés .I. cordoanier qui tant ot mal pensé.
Par lui furent li conte cele nuit ravisé.
Se dame Dex n'en pense, par la suie bonté,
Embedui li baron seront Charlon livré.
Mal iert baillis Renaus, se Dex n'en a pité;
Nel verront mais si frere qui sunt el bos ramé.
Maugis a fait un lien, si [l'ot] bien acesmé;
Par desos le fillon l'a à Baiart noé,
Et puis a fait .I. lit, molt l'a bien acesmé:
Renaut, le fil Aymon, i a couchié soué.
M 128 Li ostes l'esgarda, si li a demendé:
« Qui est cist chevaliers? ne me soit pas celé.
S'il eüst plus d'aage, bien l'eüsse avisé;
Bien resamble Renaut, fil Aymon le barbé.
Por ke aves issi cel cheval atorné? ·
« Sire, ce dist Maugis, dirai vos verité.
Cest cheval weil destraindre, trop le voi desreé.

passage dans L *provint de façon médiate ou immédiate de la négligence d'un copiste. Les vers* 1 *et* 82, *dans ce texte, se terminent de même; une simple distraction pouvait faire franchir la partie intermédiaire. Dans* C *Maugis dit qu'il est de Normandie. Mais* A B P *sont concordants exactement sauf les variantes insignifiantes. Dans* C, *Renaud en son* bretol : Boine hiere, dist il, catera ma caté.

4824 Metz *ajoute* : Li ostel sunt tuit pris, moult furent effraé.

4832 L l'ont. M l'a bien cordelé. A Puis prist .I. fil de .VII. (P B soie), si l'a mont bien noé. Acesmé *ne va bieu que plus bas.* — *Texte de* Metz.

Maugis fist faire .I. lit, si l'a bien acesmé.
Renaut le fil Aymon i a cochié soef;
Puis prit .I. fil de .VII., si l'a tres bien chiré,
Par desos le jarret en a Baiart noé.
Li ostes le regarde....

4833 C gieret. M talon-

4835 A C M souef.

Li vales est mes enfes et si l'ai engendré ;
Il n'en a encore gaires que je l'ai adobé.
Par la foi que vos doi, point ne vos ai fausé. »
Et respondi li ostes : « Bien vos ai escouté. »
Oes con fait pechié a Maugis encombré ;
Puis ne demora gaires qu'il a Renaut nomé.
« Ahi ! ce dist li ostes, com le m'aves celé !
Por voir ce est Renaus, jel sai de verité,
Ki Bertolai ocist à l'eschekier quaré.
Jamais ne finerai, si ert le roi conté. »
Quant Renaus l'entendi, tot a le sanc mué ;
Il est saillis del lit, si a son branc coubré,
Venus est à son oste, si l'a araisoné :
« Ostes, ce dist Renaus, molt avez fol pensé.
Je ne vi ainc celui en trestot mon aé. »
« Taisies, ce dist li ostes, bien vos ai ravisé.
Par mon chief, c'[estes] vos ; plus n'i seres celé. »
Autresi s'en torna, com ait le sens dervé ;
Ja montast del palais contremont le degré;
Si le desist Charlon, le fort roi coroné,
Quant Renaus li cortois trait le branc aceré.
Si en a feru l'oste .I. cop desmesuré ;
Del chief jusqu'el braier l'a fendu et copé.
Quant [Amaugis] le voit, s'en a le cuer iré.
« K'as tu fait, vis dïables? as tu le sens dervé ?
Se dame Dex n'en pense, mal somes encombré;
Jamais n'eschaperons de Paris la cité. »
Adonc li a Maugis son cheval amené
Et Renaus i monta par son estrier doré.
Maugis monta el noir, ne s'est plus aresté,
Et cil de la maison ont maintenant crié.
M 129 Molt fu grande la noise par Paris, la cité ;
Owec les autres princes sunt li baron mellé;
Baiars s'en va clochant, bien resamble afolé.
Cele nuit furent il povrement ostelé.
El porche del mostier saint Martin l'onoré
Jurent andui li prince, tant qu'il fu ajorné.

4859 L c'este. A c'estez. B ch'estes.
4866 L. Esmaugis. A B Et quant Maugis. C Quant Amaugis.

Le jor virent venir, li solaus fu levé,
Cist chevalier se lievent contreval la cité,
Li rois a le servisse par bon cuer escouté,
Puis en a apelé Sanson et Othoé :
« Ales desous Monmartre, de desous Saine, el pré,
Si portes ma corone à fin or esmeré,
.cccc. mars d'or fin ; ensi est devisé,
Et ovec seront mis .c. bon paile roé. »
Et cil li respondirent : « A vostre volenté. »
Tost et isnellement s'en sunt d'illuec torné.
La corone enporterent qui getoit grant clarté.
Par desor .i. estache ont .i. paile geté ;
Sus mistrent la corone et l'or qu'il ont porté,
Et li .c. paile furent galacien fresé.
Donc sunt aval Paris cil chevalier monté.
Là veïssies le jor maint destrier amené,
Sor et noir et baucent, ferrant et pomelé.
Et Renaus et Maugis en sunt au cors alé ;
Hé Dex ! com il i furent celui jor regardé !
Et Baiars va clochant, qui le piet ot noé.
L'empereres de France a Naimlon apelé
Et Ogier le Danois, Widelon le barbé :
« Prenes .c. chevaliers ki [soient] conreé ;
Si garderont le cors par si grant loiauté
Que il n'i [ait] tort fait ne nul estor meslé. »
Et cil li respondirent : « A vostre volenté. »
Cil ki furent à cort ont Renaut esgar lé :
Baiart virent clochier, si l'ont asses gabé.
« Cil conquerra ancui, font il, le vif malfé.
Amis, aves vos ci vo ceval amené ?
Vos vaintrois bien le cors, se Dex l'a destiné. »
« Segnor, ce dist li rois, trop en avez parlé.
M 130 Gardes que par ramprones n'i ait mais mot soné. »
Mais de ce ot Renaus auques le cuer sené
Que de qanque il dirent, ne lor a mot soné.
Li jors fu biax et clers et la ravine grant ;

4902 L soirnt.
4904 L at.
4915 A compaingne grant. B campaigne grant. C rosée. *Metz* raiée.

Cil ki gardent le cors, se vont haut escriant :
« Baron, et car montes, q'ales vos tant tarjant ?
Se il en vont sans vos, blasme en auron molt grant.
Charles en velt veïr trestot le plus corant.
[Anevois le donra à son neveu Rollant. »
Quant il ont entendu, si muevent à itant.
Là peüssiens veoir mains bon destrier courant :
De la frainte du court va la terre tramblant].
Et Renaus est remes le trait à .I. serjant,
Et qant Maugis le voit, si descent maintenant ;
Le destre pié Baiart deslia par devant.
« Baïart, ce dist Renaus, trop nos alons tarjant.
Se cil i vont sans nos, blasme i averons grant ;
Reprovés vos sera à trestot vo vivant. »
Baiart oï Renaut, si va le cief dreçant ;
Ensement l'entent li com mere son enfant.
Il fronce des narines, le cief vait escoant.
Renaus lache les regnes, Baiart s'en va bruiant,
Tot à col estendu, le terre [porprennant] ;
En trois arpens de terre en a trespassé tant,
Que trestot le plus cointe se tient por [recreant].
Molt se sunt merveillïé cil ki vont esgardant,
Et dit li uns à l'autre : « Franc chevalier vallant,
Vees del blanc ceval que alion gabant.
Certes il n'a si bon en cest siecle vivant. »
L'emperere en apele Amire le Normant.
« Esgardes, dist li rois, por Deu le roeamant
Veïstes mès ensamble tant bon ceval corant ?
Un en vi or partir des autres eslaissant ;
Pres resanble Baiart, mais cil va blançoiant
Et cil qui l'esconduit samble preu et vallant.
Cis cevax est molt bons, ves com va randonant,
Anevois le donrai à mon neveu Rollant. »

4920-4928. *Sic* A B. *Metz. Texte de* A. B de la fieror du cours. M *a un vers propre :* Dont s'eslessierent tuit chevalier et serjant. Anevois *signifie* à l'instant.
4934 L porpennant.
4936 L recrant. A Que trestous li plus cointes se tint por recreant.
4941 A B C dant Richart le Normant.
4948 *Metz* Enevois.

Atant es vos Renaut molt tost esporonant;
Veuus est à l'estace où sunt li convenant.
Sor le col de Baiart s'abaissa enclinant
Et saisist la corone de fin or reluisant :
Devant lui l'enleva desus son auferant.
M 131 Unques de l'autre avoir ne bailla .I. besant.
L'empereres l'apiele, si li dist en oiant :
« Amis, tires vo riene, je vos pri et commant,
De ma corone avoir ferai vostre creant
Et de cel bon destrier vos donrai avoir tant,
Ja ne serois mais povre en trestot vo vivant. »
« Par Deu, ce dist Renaus, cis plais ne valt .I. gant.
Ne sai mais que jo die qant vos voi marceant.
Esgardé m'ï aves et tenu por [enfant]
Oïstes ains parler de Renaut le vaillant,
Le fix au [viel] Aymon ki le poil a ferrant,
Qui vos barons a mors et fait de l'anui tant ?
Par mon cief, ce sui jo ; qu'iroie jo celant ?
Queries vos ceval por doner à Rollant,
Que Baiart peüst faire vencu et recreant ?
Par mon cief, ce n'iert ja en trestot mon vivant.
J'enport vostre corone d'or fin arabiant ;
Jamais jor de vo vie n'en ferois vo commant. »
Qant l'entent l'emperere, s'ot le cuer molt dolent,
Que ne deïst .I. mot por tot l'or de Guisant.
Dolens fu l'emperere ; ni ot que corecier,
Quant il ot le novele de Renaut le guerier.
A haute vois s'escrie : « Or apries, chevalier ;
Mais ci ne voi ceval dont li puist encaucier. »
Apres Renaut s'e[s]laissent le grant cemin plenier
Et li autre soentre plus de .XV. millier.
Li destrier auferrant font lever le poldrier ;

4962 L enfaint. *Ce vers est écrit en deux lignes, d'une grosse écriture et de même encre que la 3e colonne du recto et du verso du feuillet* 13. *Le scribe avait donc laissé en blanc deux lignes à remplir plus tard. Cette remarque porte aussi sur la suite, car jusqu'à* Que ne deist un mot por tot l'or de Guisant, *l'on rencontre plusieurs vers coupés.*

4964 L. vil.

4977 L encaucie.

4978 L elaissent.

Li jors ki clers estoit, ont tot fait ombroier.
Et Renaus vient à [Seine] ; si se fiert el gravier.
Tant noa li cevax qu'il se pot esuier.
Autre fois l'ot passé por un grant destorbier ;
D'autre part descendi ens en .1. pré plenier.
Charles [vint] à la rive, si li prist à hucier.
Renaut a apelé à loi de chevalier :
« Car me rent ma corone, molt i pues [gaainier].
.x. fois sera pesée, entre [argent] et ormier
Et si te donrai trives jusq'à un an entier.
Bien poras à Dordone, se tu vels, repairier,
Et Aymon, ton cier pere, acoler et baisier,
Dame Aie, vostre mere, [qu'en a grant desirier.]
N'auera en ma tiere si hardi chevalier
Qui ja t'ost rien mesfaire, por les membres trencier. »
« Par Deu, ce dist Renaus, cis plais n'i a mestier.
De l'or seront loé mi jantil chevalier.
L'escarboucle metrai en [mon] palais plenier ;
Si verra l'on de loins tres bien reflamboier,
Cil k'iront à Saint [Jakme], por dame Deu proier.
Al Noël et as Pasques, qant on doit cortoier,
La vos reproveront serjant et escuier
Que vos l'aves perdue por cevax gaaignier. »
Quant l'entent l'enperere, ni ot que corocier ;

4982 L Saigne. A fiert en Sainne, Baiars prist à nagier.
4983 A Tant noa le cheval qu'il se prant au gravier.
4986 L vit.
4988 L gaignier.
4989 L gent.
4993 L *répète* : acoler et baisier. A Et Ermenjat ta mère qu'an a grant desirier. B qui a grant desirier. *Metz* qui en a.
4998 L nen.
5000 L Iakeme. A Jaque aourer et proier. B M en Galice à S. Jaque proier.
5001 M courtoier. A festoier.
5002 A li baron chevalier. M François et chevalier.
5003 M *Metz* barquignier. — *L'on a dans la plupart des manuscrits, avec la diversité ordinaire, à côté de la forme donnée dans* L Metz *à l'appel que Charles adresse à Renaud, une forme très différente, nettement assonancée, d'aspect plus archaïque. Dans* A B C, *elle est au second rang. Vu l'intérêt qu'offrent ces vers qui peuvent représenter un débris d'une*

5005 Il ne desist un mot por les menbres trencier.
Et Renaus remonta sor Baiart le corsier.
Le grant cemin laisa, si s'en va .i. sentier.

rédaction plus ancienne que celles que nous possédons, j'en donne le text par manuscrit.

M — Kalles vint à la rive qui moult ot grant vergoigne
De chen qu'il a perdu tout issi sa couronne.
A Renaut escria le ber : Quer t'en retourne !
Et Renaus va tous jours, mie ne l'aresonne.
Et Kalles li escrie qui moult ot grant vergoigne :
Renaut, le fix Aymon, rendez moi ma couronne.
Non feroi, fet Renaus, par saint Pierre de Romme ;
L'or (et) l'argent osteroi et donroi à mez hommez.
L'escarbougle (en) metrai [sus] en ma tour roonde.
Sel verront pelerins qui passeront Gironde.
Quant Kalles l'a oï, tel honte n'ot nul homme.
Kalles fu à la rive, si commenche à huchier.
Renaus a apelé à loi de chevalier :
Quer me rent ma couronne, moult i peus gaaignier.
A — Ci vos reproveront li baron chevalier
Que vous l'avez donnée pour cheval gaaignier.
Quant Charles l'antandi, vis cuida enraigier.
Où que il voit Renaut, si reprist à huchier :
Regnaut de Montauban, rendez moi la coronne.
.xx. fois sera pesée au plus fin or de Rome.
Non feré, dit Regnaus, par .S. Pere de Rome.
Ains en osterai l'or, s'en donrai à mes hommes.
As murs de Montauban en penderai l'anclume.
Quant se venra à Pasque et à la Penthecoste
Que tuit ciz aultres rois porteront lor coronne,
Vous n'ares pas la vostre, si en ares grant honte.
Quant Charles l'antandi, à pou qu'i ne forsonne.
Regnaus est remontez sur Baiart son destrier.
Le grant chemin laissa, si s'en va un sentier.
B — Il ne deist un mot pour les membres trenchier.
Et Renaus est montez sor son courant destrier,
Et Kalles le rapele, l'empererez au vis fier.
Renaut, li fiex Aimon, rendez moi ma couronne.
Non ferai, dist Renaus, par .S. Pierre de Romme.
Ains en osterai l'or,sel donrai à mes hommez.
C — Quant li rois l'entendi, n'i ot que courecier.
De la honte qu'il a, commence à soupirer.
Carles est escriez à sa voiz qu'il ot longe ;
Renaus de Montauban, rendez moi ma corone.
Non ferai, dist Renaus, par saint Piere de Rome.

De Maugi[s] vos [dirai], com se pot esploitier.
Il sist desus Moriel qui molt fait à proisier ;
Es rues de Paris se prist à eslaissier,
Parmi les [maistres] portes s'en vait tot .I. sentier,
Entresci c'[as] Campiaus ne se volt atargier
Et garda desor destre, vit Renaut aprocier ;
A sa vois qu'il ot clere, commença à hucier.
« Cosin, ce dist Maugis, penses de l'esploitier
[Qu'à] ici demorer ne poons gaaingnier. »

Ainz en osterai l'or, riche en seront mi home.
El pomel de ma tor meterai l'escarboucle.
S'en verra on passer outre la mer roonde
Le chemin de Bordiaus et l'eve de Gironde.
Li pelerin i vont dont li chemin abonde
Qui à Saint Jaque vont, à icelui saint home.
Quant ce venra à Pasques et à la Pentecoste,
Que tuit cil autre roi porteront lor corone,
Vous ne porteres nient, si en arez grant honte.
Quant l'emperere l'ot ne puet muer ne grone.
Il n'en a œl el chief qui d'ire ne li fonge.
Or est Renaus li preuz outre Saine pasez,
L'espée nue el poing dont li brans fu letrez.
Ci atant les François dont plains estoient li guez.
Ainz qu'il en parte mes, i ira de versez.
Et Amaugis li preuz est en Paris entrez.
A force de cheval a les .II. pons pasez,
Par Campiaux est isus de la vile en un pré,
Et quant il vit Renaut, s'est cele par alez.

On a sans doute remarqué que dans aucune de ces rédactions il n'est fait d'allusion à la course, tandis que dans l'autre forme la mention a un caractère extrême de précision. Il est donc possible que l'on ait ici un fragment d'un chant où il s'agissait simplement de l'enlèvement de la couronne du roi. La célébrité du passage le plus ancien obligeait encore à le réciter et à le recopier, quand il faisait double emploi avec la forme adaptée à l'invention plus récente d'une course donnée à Paris.

5008 L Maugi... dira.

5009 A Morel.

5011 L maistre. A la maistre porte.

5012 L a. Les Campiaux *ou* Champeaux, *sont* les Halles *d'aujourd'hui*. G. Paris, *la journée d'une jeune fille noble*. Lectures pour tous, *novembre* 1899, *p.* 100.

5013 Metz : devers destre.

5016 L A Car. M Qu'a.

« Certes, ce dist Renaus, bien fait à otroier. »
Droit vers Monleheri pensent de [chevauchier].
Guichars et Richars erent desos un olivier
Et gardent devant els parmi .I. pui plenier,
Et voient endroit els les [contes aproismier].
Aallart, lor aisné, pristrent à araisnier.
« Frere, bien nos devons, dist Guichars, desbucier
Par le mien entientre, ce sunt là chevalier
Qui vienent de Paris, del cors grant et plenier. »
« Hé Dex! dist Aallars, ki le mont dois jugier,
Ja voi jo là Renaut et Aumaugis le fier.
Ne sai se l'on [les] cace, mais n'ont soing d'atargier
Montes, cascuns de vos, sor son corant destrier.
M 133 S'il ont mestier de nos, si lor iron aidier. »
Et cil li respondirent : « Bien fait à otroier. »
A icestes paroles se vont aparelier ;
Cascuns vest en son dos son bon auberc doblier
Et mistrent en lor ciés lor ver haumes d'acier
Et çaignent lor espées à lor flans senetrier.
Puis est cascun montés sor le corant destrier
Et ont pris lor espiel as hantes de pumier.
Ja socoront Renaut, se il en a mestier.
Atant es le baron, si commence à hucier :
« Barons, ales vos ent, penses de l'esploitier,
Savoir s'à Montalban poriens repairier.
Vees ci la corone Charlemaigne au vis fier.
Tenes vo droit chemin, n'aies soing d'atargier.
Jo enport la corone, se Dex m'en velt aidier,
Et il me velt sauver Baiart, mon bon destrier. »
Quant l'entent Aallar[s], si le cort enbrachier ;
.IIII. fois le baisa ains qu'il vosist laissier.
« Frere, dist Aallars, Dex te gart d'encombrier. »
Baiars estoit plus blans que n'est flor d'olivier,
Et li Maugis est noirs com more de morier.
Li uns aloit lés l'autre, serrer font et rengier ;

5018 L l'esploitier
5021 L coustes apromier.
5027 A M Amaugis.
5028 A B les. L le.

Lors s'aroutent ensanble, si sunt mis au frapier
Et trespassent les teres, boscages et rivier.
Entresci à Orliens ne se voldrent targier ;
Venu en sont à Loire, [outre] se font nagier ;
Or se painent li conte forment del cevaucier,
Et Maugis les conduist ki bon [est] latimiers.
Jusqu'ensi à Poitiers ne volt resne sacier.
Cele nuit herbergierent [cies] lor oste Gautier ;
A plenté lor dona à boire et à mangier.
Au matin se leverent, quant virent esclairier.
Les jornées k'i fisent ne vos sai acointier.
Vienent au Montalban le soir, à l'[anuitier].
Or sunt li fil Aymon au Montalban venu ;
Renaus descent à pié, desoz .i. pin ramu.
Contre lui sont alé si ami et si dru ;
Quant il virent Renaut, grant joie en ont eü.
M 134 Il li ont demandé com li est avenu.
« Signor, fait il, molt bien, merci le roi Jhesu,
Mais moi et Amaugis fumes reconeü.
Traïr nos volt nostre ostes, ja n'ait s'arme salu ;
Mais de m'espée en a un tel cop receü
[Que jusques au braier fu trestout porfendu.]
Apries fumes molt tost de son ostel issu.
Ens el mi sa maison le laissai estendu.
En la presse en entrames del [puple qu'iluec] fu.
[En] un mostier jeümes, ens en un arc volu ;
Iluques nos sesimes tant que li jors clers fu.
Au matin [remontai] sor Baiart le crenu
Et venimes au cors por qu'estions meü.
Asses m'i ont gabé li Charlemaigne dru.

5055 L oitre. B outre
5057 L le conduit.... ki bon.
5059 L ciers ciers (sic).
5063 L anuitié. M à Montauban .- à l'anuitier.
5073 A B C *ajoutent ce vers qui me paraît nécessaire*. Cf. 4865.
5076 *Ms.* pule qui irice.
5077 L ... n...volu. — *La marge de ce feuillet est rognée, et les initiales sont absentes ou entamées.*
5079 *Ms.* remonti.

Merci Deu et Baiart, bien m'i est avenu.
Plus de .xx m. destriers i a Baiart vencu.
J'en aport la corone Charlon, le viel canu.
Ne vosist por Orliens, ce lui fust avenu.
Quant li baron l'entendent, [grant] joie en ont eü.
Atant es la contesse, s'ot .i. pale vestu;
Desor ot afublé un mantel de bofu;
Ses crins ot galonés à un fil d'or batu;
Et vait baisier Renaut, son ami et son dru;
Puis montent el palais, n'i ont plus atendu.
Reignaus, li fix Aymon, fu molt joians et liés.
A Montalban [estoit] à joie repairiés;
Mais or li croist tel cose dont molt sera iriés,
[Et sa gent tormentée et il molt travilliés],
Montalban abatus et li mur peçoiés,
Et son païs tot ars, destruit et escilliés.
Charles fu à Paris, dolens et coreciés;
Il vint à ses barons, si les a araisniés.
« Segnor, dist l'emperere, por Deu, me consellies
Des fix le viel Aymon dont jo sui vergoigniés.
Ma corone ai perdue dont jo sui avilliés.
Certes se ne l[a] rai, jamais ne serai liés.
Li lechieres me dist, l'ors en seroit brisiés
Et li ciers [escarboucles] sus son palais ficiés. »
« Sire, ce dist Rollans, por coi vos esmaies?
Nos iromes à l'ost, si sera asegiés
M 135 Li rois Yus de Gascoigne de cui il tient ses fiés,
Sera pendus à forces, s'il puet estre ballies. »
« Biaus niés, dist l'emperere, forment me rehaities. »
L'emperere de France fu molt grains et maris
Et li autre baron n'i [ont] ne jiu ne ris.
« Sire, ce dist dus Naymes, de ce soies tos fis

5086 L rant.
5088 L A de bofu, B C qui d'or fu,
5093 L estoient. A C en est.
5095 *Pris de* A C.
5103 L ne rai. A ne la rai.
5105 L escaboucles.
5112 L ot.

Que ja de grant [duel faire] ne monteres en pris.
Bien savons que Raignaus nos a tos escarnis.
Certes bone piece a k'i ne fu nostre amis.
Il ne nos poise tos vallant .II. Paresis.
Se vos me voles croire, tes consels en ert pris
Dont il sera del cors vergondés et honis,
Et si frere detrait à coes de roncis
Et Amaugis li leres trestos vis enfouis,
Li rois Yus de Gascogne ars en un fu espris.
Faites vos garçons corre et [porter] bries escris ;
Mandes vos chevaliers de par tot vo païs ;
Si soit li os jurée à .VII. ans acomplis. »
Quant l'entent l'emperere, amont dreça le vis.
« Par mon cief, dist li rois, cis consels ert fenis. »
« Sire, ce dist dus Naimes, li viels et li floris,
Qui tel consel vos done, bien doit [cel] estre en pris. »
M 136 Segnors, or faites pais, que Dex vos soit amis,
Ihesu de [sainte] glore qui en la crois fu mis.
Si vos dirai canchon ki molt doit estre en pris ;
Ainc n'oïstes mellor, por [voir] le vos plevis.
A une Pentecoste fu Charles à Paris ;
Venus fu de Sessoigne, s'ot Guiteckin ocis ;
Sebile la roïne qui tant ot cler le vis,
Dona à son neveu Bauduin le marchis ;
A son neveu Rollant, l'olifant c'ot conquis ;
Si a mort Amidan, le segnor de Lutis.
Cel jor porta corone li rois poesteïs,
Le grant anel el doi, en la caiere assis.
.XX. contes et .V. dus ot à Rembaut le Fris.
L'emperere de France ses a à raison mis.
« Entendes moi, segnor, dist Charles al fier [vis]:

5114 L dul... ne.
5123 L portes. A B C porter.
5124 B C le pais.
5129 L doit estre. B doit cel estre.
5130 *La colonne commence par une S ornée de la hauteur de neuf lignes. Une main moderne a écrit en tête du feuillet* : 2e chanson.
5131 L Jhesu de glore. M de sainte gloire.
5133 L vois.
5144 L viers.

.xxx. rois ai vencus, à Deu en rent mercis.
N'i a cil ne me serve volentiers, non envis,
Et cascuns d'els m'amaine .xx. m. fervestis.
Acuité ai ma tere environ mon païs.
Nus ne m'i fait mais guerre, tant i soit segnoris,
Fors rois Yus de Gascoine, ki tos est asotis,
Qui contre moi recete mes mortes enemis,
Les .iiii. fix Aymon que tant jor ai haïs.
Nen ere mais joians, ses averai honis.
« Segnors, dist Charlemaignes, entendes ma raison
Mainte terre ai conquisoe et mainte region
Dont li segnor me servent ou il vollent ou non.
Nus ne m'i fait mais guere le pris d'un esporon,
Fors Yon de Gascoigne, si com nos vos dison,
Ki contre moi recete [les] .iiii. fis Aymon
M 137 Et Maugis lor neveu qui ait maleïçon,
Certes que jo hac plus, por voir le vos dison,
Que ne fas tos les homes desi en pré Noiron.
Segnor, à vos me claim, nobile compaignon ;
Ne volroie plus vivre, mes que les tenison.
Por icel Deu de glore, ki vint à passion,
De racat n'en prendroie tot le [tresor] Oton ;
Ains le feroie ardoir en fu et en carbon.
Ne sai que semonsisse cascun à sa maison ;
Quant ci estes ensanble, orendroit vos semon.
Montauban asaurai, la tor et le dongon.
Ki Renaut pora prendre, molt m'aura fet jan don,
A tos jors l'amerai comme mon compaignon. »
Respont Do de Nantuel : « Bel sire, non feron,
De Sassoigne venimes, li termes n'est pas lons,
Bien a passé .v. ans ne fui en ma maison,
Ne ne vi ma mollier, ne cil autre baron ;
Or nos resomont cil de faire autre besoin.
Et qui poroit sofrir tante percussion !
Vos nos faites vellier, ou nos vellons ou non ;
Et si jeson as cans, en noif et en glaçon.
Les cies avons cenus et tot flori enson.

5159 L lis
5166 L terror.

Damel Deu [nos] confonge et doinst maleiçon
[Se nos piés i portons, biau sire, en cest beson. »]
Huimes pores oïr gloriose chançon :
Comment furent traï li .iiii. fil Aimon
El destroit de la roce où les envoia l'on ;
Puis en ot li rois Yus molt male livreson ;
Et si comme Rollans et Renaus josteront.
Cele joste fu faite es prés de Balsnçon,
Là où Renaus rescort le rice roi Yon
Que Rollans avoit pris par sa grant mesprison,
Iluec fu pris Richars, li fix au [viel] Aymon,
Et Charles le volt pendre as puis de Monfaucon
Renaus l'ala rescore à force et à bandon ;
Adonc pristrent Maugis le nobile baron.
Ne fust Charles si liés por l'or de pré Noiron
De ce k'il ot Maugis devers lui en prison.
M 138 En fist Charles vellier maint chevalier baron,
Adoubé de lor armes, cascun sor son gascon,
Tot pour garder Maugis, le nobile laron.
Endroit la mie nuit, n'en dirai se voir non,
Enbla Maugis le roi an .ii. ses esporons
Et la [rice] corone ki fu d'or arabon ;

5182 L le.

5183 L Ses piés i portera, sire, que nous soion. — *J'ai maintenu pour ces deux vers la correction faite par Michelant d'après* B C ; *elle n'est pas indispensable : le sens de* L *est :* Que Dieu confonde quiconque de nous y portera les piés.

Le texte de B est :

Partout nous semonnez d'aler en vo besoig,
Dame Dix me confonde se nos piez y portons.

5184-5214 *Ces trente vers, interpolation évidente, coupent maladroitement la délibération de Charlemagne et de ses barons. Ils forment une introduction de médiocre valeur qui était destinée à être placée non point ici, mais avant le départ des Fils Aymon pour Vaucouleurs. M. Zwick en a déjà fait la remarque. Je les laisse où le manuscrit les donne, parce qu'ils y figurent à un endroit où le travail du scribe offre des caractères particuliers. Je ne les ai rencontrés que dans* L.

5192 L vil.

5195,5197,5200 L Maugi.

5203 L cice.

Si li desceint Joiose de senestre geron
Et Rollant Durendal, al pon doré enson,
Olivier Hauteclee, ou il vosist ou non,
Et Cortain à Ogier qui molt estoit preudun.
Ensi les embla totes et porta à bandon.
Molt par fu preus Maugis et de molt grant renon ;
N'avoit tel chevalier jusque Carfanaon,
Fors Renaut, son cosin, ki tant fu de halt non,
Ne plus maistre laron desi el pré Noiron.
Maugis si s'en torna, qant ot fai tot son bon ;
Si le dona Renaut, si ot molt rice don.
Qant or [ot] Charlemaignes c'on l'a contrecosé.
Et que Do de Nantuel ot si vers lui parlé,
Saint Denise de France a par ire juré,
« Se cascuns me donoit demïe s'ireté,
Ne series par moi ne conduit ne mené.
Mais or vel jo [veoir] que aves engenré.
Les fix de [vos] molliers, les legiers bacelers,
Et ki armes vora, jo l'en donrai asses.
Montalban asaurai, le castiel segnoré,
Ja n'i auera viel home ki le poil ait meslé.
S'auerai pris Montalban et Renaut l'aduré
Et Maugis le laron, le cuvers forsené.
Cil ki seront vallet et noviel adobé,
I convenra tant estre que viel erent barbé.
Et voir plus has Maugis, ce vos di par verté,
Que jo ne fac nul home ki de [mere] soit né.
[Les] fil Aymon m'a i de ma cartre jeté,

5215 L o klm. c'on l'a contr*alié* cosè ; alié *est exponctuè et remplacé*. A *Metz* quant l'antant klm. qu'il l'a contrechosé.
5220 L veor. A veoir.
5221 L nos. A vo mollier.
5224 L mele.
5230 L mer.
5231 *J'imprime* Les *au lieu de* le *que Michelant a mis. On sait qu'il faut constamment suppléer les syllabes initiales. — Cette allusion à l'emprisonnement des Fils Aymon vise la version B C, à moins que* L *n'ait compris d'abord cet épisode.* A Les fiz Aymon scet il de ma chartre geter. *Mais* l'Arsenal *ne comprend pas plus que* La Vallière *un récit de l'emprisonnement des frères de Renaud à la suite de la mort de Bertolais. Les différentes versions réagissaient l'une sur l'autre, finissaient par se*

Mais [se] Jhesu de glore m'avoit ja tant amé,
Que reüse Maugis en ma prison jeté,
Dont aroie acompli tote ma volenté. »
« Sire, dist li dus Naimes, or aves bien parlé.
M 139 Ki l'a, si l'i envoit, el non meïme Dé. »
« Ains ne dijo mie, Charlemaignes respont ;
Ains voel que tot i voisent et bastart et espos,
Et ki n'auera les fil, si envoist les nevos.
Ovec moi les [menrai] es [estraignes regions] ;
[S'asaurai] Montalban et les mestres [donjons].
Qui Rainaut pora prendre, molt m'ara fait gen don. »
Iluec ot une espie, que Deus grant bien li doinst,
Qui tot ot et entent lor fait et lor sermon,
Li valles dont vos di, si fu nés de Gascoigne ;
Renaus l'i ot tramis por oïr sa besoigne,
Se Charles s'en ira o tornera vers Rome.
Quant ot dire le roi qu'il [ira] en Gascogne,
Tel duel en a au cuer, si dolent ne fu home,
Et dist entre ses dens que nus ne l'[oïst] onques :
« Hé ! que fera Renaus et si frere li conte ?
Ja dame Deu ne place que pusses vivre longe,
Se Charles vient sor toi en iceste besoigne,
Se tu .M. n'en ocis et [noies] en Geroude. »
Tant tost ist de Paris, tant durement trotone

pénétrer. La transmission orale y aidait, Ce vers me paraît avoir été introduit dans le texte pour donner une raison de la haine que Charles professe pour Maugis. L'on n'avait qu'à puiser dans l'autre version. Le motif vrai de cette haine n'avait pas été conservé dans la légende.

5232 L Mais Jhesu.

5238 L espos. B espous.

5240 L merai es estragne pais. *Bien corrigé par Michelant.*

5241 L Si sauera Montalb. et les mestre dounon. *Bien corrigé par Michelant.*

5242 A M Je li feré bel don. A *ajoute* : Je li ottroi Gascongne, les fiés et les honor.

5248 A Quant il ot que li rois lor ottroie Gascogne,
Les fiés et les honors trestos lor abandonne.

L qu'il tornera en Gascogne. *Pour ce passage l'on préférerait la leçon* A M.

5250 L oï.

5254 L noient.

Qu'en .III. jors et demi est venus en Gascogne,
Tot droit à Montalban, sor l'eve de [Dordone].
Or diromes del mes qui prist à esploitier,
Qui passa Balençon, le gués et le gravier,
Et vint à Montalban le castiel droiturier ;
Tos les degres en monte sus el pales plenier.
Renaus, li fix Aymon, ert levés del mangier
Et si frere ovec lui, que molt aime et tient cier;
Si ont en lor compaigne .IIII. C. chevalier.
Atant es lor mesage que il lor vient noncier
Que li rois Charlemaignes doit sor els cevalcier.
[Quant] Renaus l'a veü, si le cort enbracier;
Ses bras li mist au col par molt grant amistié;
Isnelement et tost de joste lui l'asiet,
Puis li a demandé : « Com as tu esploitié ?
Fus tu ou à Paris, à Rains ne à Poitiers ?
Comment se contient Charles, li rois ki France tie
Li plus rice emperere que onques fust soz ciel ?
M 140 Unques mieldres de lui ne monta sor destrier.
A il pris Guiteclin et le regne essilié ?
Por Deu ne laira ja mes sire à ostoier.
Par Deu molt m'esmervel, ains ne l'en prent pitié
« Sire, dist li mesages, par [Deu le droiturier],
Charles en a juré et sa barbe et son cief
Que il vos asaura à cest esté premier.
Devant vo maistre porte fera son tré ficier,
Vos castels et vos murs vos fera peçoier ;
S'aura en sa compaigne Rollant et Olivier,
Ysacar de Monmor et Morant de Rivier,
Estolt le fil Odon et le Danois Ogier,
Salemon de Bertaigne et le roi Desier,
Ricart de Normendie, le conte Manesier,
Sanson de Pierrefort, le comte Anegillier,
Le duc Tierri d'Ardane et Gondebuef le fier
Et Kanu d'Engleterre, le jantil chevalier ;

5257 L de Dorne.
5267 L que.
5278 *Sic* B C. *Accepté par Michelant au lieu de* par les oels de mon
que donnent L M, *à cause de la répétition du vers suivant.*

Cil sont tot baron Charle et .c. autre millier.
Trestot icil vendront Montalban asegier;
Mes ja n'en i aura un cenu ne un viel.
Certes se il vos prenent, mort estes et jugié.
Il vos fera ardoir et les menbres brisier,
Et Aallars vo frere ert ronpus à destrier
Et Guichars ert pendus comme lerre fossier,
Et Richars ensement atelés à somier
Et les menbres del cors un et un esragier,
Et Maugis vo cosin fera si vergonder ;
Unques Dex ne fist mort dont ne soit justicier. »
« Dis tu voir ? » dist Renaus. « Sire, oïl, par mun cief.
Sor saint Denis de France li oï fiancier;
Li rois n'en mentiroit por un mui de denier.
Et molt s'afice Charles et Rollans li siens niés.
Tot vostre orguel vendront et mater et quassier.
Molt se plenent de vos et de Maugis le fier.
Or soies bien garni por vostre honor gaitier ;
Durement vos manace de la teste trencier. »
Renaus, li fix Aymon, en est levés en piés.
Ses mains avoit tendues amont envers le ciel.
M 141 « Hé Dex ! ce dist li bers, nes en descoragier ;
Kar [adonc] verai jo Rollant et Olivier,
Les .II. homes el mont que jo plus oi poisier. »
« Cosin, ço dist Maugis, or ne vos esmaies ;
Mais garnisies la vile et penses d'enforcier,
Si mandes par la vile les vallans chevaliers
Et des estranges tieres [mandes les sodoiers]
Tant que vos en aies ensanble .II. milliers
Qui en vostre service soient fer et entier.
Qui son ronci perdra, rende[s] li .II. destriers ;
Qui perdra son hauberc, .X. mars d'argent entiers,
Et qui perdra son aume s'ait .III. mars volentiers,

5291 L sost tot.
5313 L A Kar donc. M Adonc verroie je.
5318 *Après* tieres *le vers a été laissé en blanc. Michelant l'a bien complété.*
5319 *Ms.* nos.
5321 *Ms.* rendeli.

Et por s'espée perdre ait .II. mars de deniers,
Et soies preus et sages et larges vivendiers.
Ne soies as barons, ço gardes, mençoigniers ;
Kar tot paiera Charles, se Dex garist mon cief.
Se li rois Charles vient por no vile essillier,
Se ne le vos rent pris, moi tenes mençoingnier.
Ça dedens Montalban, voiant .M. chevalier,
Si qu'il auera [liés] les poins et les .II. piés,
Et si li benderai andeus les oels del cief. »
Qant Renaus ot oï que dist Maugis ses nies,
De la joie qu'il ot, li est ceüs as piés.
« Cosin, ce dist Renaus, se iço me faisies,
Vos homs seroie liges, acatés à deniers. »
Or vos lairai de cels ki molt sont esmaiés,
Si vos dirai de Charle qui France a à baillier.
L'emperere de France a apelé ses homes ;
Par molt grant amistié encor les araisone.
« Seignor, çou a dit Charles, par saint Pierre de Rome
Jo porterai à Blavie avoec moi ma corone.
Nel lairai por roi Yon, ce sacies, ne por home.
Par saint Pol de Ravane, jo li ferai grant honte,
Jo li ferai la barbe et tot les gernons tondre
Et si li abatrai hors del cief la corone.
Rois abatus sera tant com vivera longes. »
« Sire, dist li dus Naimes, nos grans jans i menromes.
Se Deu plaist et saint Piere, molt bien les conque-
[romes. »
M 142 « Ensi ne di jo mie, baron, dist Charle maignes,
Ains vo di et commant que nus n'en i remaigne
Des jantis chevaliers, nus qui espée ceigne.
Or manderai par non tos mes barons ensanble
Et trestos ces de Gales et d'Escoce et de Flandre.
Si manderai Englois et mes barons ensanble,
Angevins et Breton et trestos cels del Meine,
Si aurai Poitevins et tos cels de Romaine,
Angevin et Breton ço ert bele compaigne ;
Borguinon, Loherenc, cil se tendront ensamble.

5331 *complété par Michelant.*

Semones moi par non tos mes barons [d'Espaigne],
Berruies, Braibençons et tos cels de Gorlande.
Alemans auerai jo et tot cels de Horlande,
Et toz cels de Soué et tos cels de Gerande,
Cels de Costantinoble, de Sessoigne la grande.
Et cil ki remandra, dirai vos sa gaaigne :
Se jo puis repairier, ja n'ert jor ne [s'en] plegne.»
Li barons se departent, cascuns va en son regne,
Richars en Normendie, Salemons en Bretaigne,
Et font mander lor homes et lor [r]ice compaigne
K'amenront à Paris au fort roi Charlemaigne.
L'emperere de France à sa gent commanda,
Quant de Paris issirent et congié lor dona,
Que il reviegnent tost et ne demorent ja.
Et cascuns des barons molt bien le creanta
Que il revenront senpres, mar s'en esmaiera.
Salemons de Bretaigne premiers s'aparella,
A .xx.m. chevaliers à Loon s'asanbla.
Richars de Normendi[e] mie ne s'atarga ;
Au roi en est venus, mie ne s'oblia,
Et furent bien .x.m., si com hom les esma.
Et [Dessiers] de Pavie mie ne demora,
.xx.m. chevaliers ovec iui amena.
Gefrois, li dus d'Angiers, ne s'aseüra mie,
Ains vint au roi de France o jente compaignie,
.iiii.m. chevaliers amena en s'aïe ;
Et si ot bien .v.c. des archers de Valie
Qui, por nule paor, de camp ne fuiront mie.
M 143 Hue, li cuens del Maine, fu chevalier nobile :
La jeste nos raconte, si rice hom n'ert mie ;
.iiii.m. chevaliers ot en sa mainbrunie
Qu'amena Charlemaigne à Paris, en s'aïe.
[Beraus], cil d'Allemegne, ne s'asseür[a] mie ;

5360 *Sic* B C. L ensanble
5366 L jo ne m'en.
5378 L Normendi.
5381 Sic B C. L Richiers
5386 A de Sulie.
5390 *Entendez* mainburnie.
5392 *Sic* Metz. L Bertons... asseürent.

Ains [vint à Charlemaigne] à molt grant compaignie.
Il ot tos cels de Flandres et tos ces de Horgie,
Et si sont bien .x.m. de bone gent hardie.
Et Naimes à la barbe ramena son enpire,
Guidelon ensement a molt rice mainie.
Li dus Tierris d'Ardane, cil ne se tarja mie ;
Galerans de Buillon, cil vint en l'establie ;
Estolt, le fil Odon, ramena sa lignie ;
L'arcevesque Torpins et Aymeris i vindrent
Et Kanus d'Engleterre o molt jante mainie.
Ases i ot barons, plus que je ne vos sai dire.
Tant i ot rois et contes que je ne nome mie,
Ne poront mie entrer en Paris, la fort vile ;
Defors tendent lor tres et fisent lor cuisine.
De xxxv contés i fu la baronie
Et de .xx. duceés et de roiames .xv..
Chiere fu la vitaille que li chevalier quistrent ;
.v. sols i vent on l'oe, .xx. deniers la geline.
S'auques i demorassent, molt fust ciere la vie.
L'enperere de France a ses os ajostées
Et bien a .c.m. homes les prisent as espées,
Estre les viels cenus o les barbes mentées
Qui donront les consels es batailles jostées.
Ainc mais nus rois en France n'ot tel ost ajostée.
A Rollant son neveu l'a Charles commandée.
Garnier, le fil Doon, a s'ensegne livrée,
Cil doit bien avoir ost ki .x. ans l'a menée.
Charles a fait crier par tote la contrée
Que tote la vitaille soit en l'ost amenée ;

5393 *Sic* Metz. L vinrent à Charlon.
5394 *Met* Hongrie.
5411 L vue.
5416 *Après ce vers, viennent, dans le manuscrit, les vers* 5420-5426. *Michelant en avait fait la remarque sans les remettre à la place qu'exige le sens.*
5418 L liverée.
5419 *Cependant c'est à Roland que Charles a confié l'armés. Il semble qu'il y ait contradiction et que ce vers-ci soit plus ancien que le v.* 5417 *Dans A il n'est plus question de Garnier.* A Rollant, son neveu, les a Charles livrées. Il les conduira bien l'oriflambe levée.

En Flaindres et en Frise est la noviele alée
Que cil qui en perdra vallant une denrée,
Charles li en rendra porvec .IIII. livrées ;
C'ainc n'ï ot buef ne vache ne oelle robée,
M 144 Se ne fust à argent ricement acatée.
Il issent de Poitou, en Gascoigne en entrerent.
As puis de Monbendel sont les os atravées ;
Pres fu de Montauban, à sol .IIII. jornées,
Que on en puet veoir la tor et le fumée.
L'enperere descent en une plaine lée,
Et apela duc Naime à la barbe menlée,
Richart de Normandie, Sanson de Perelée,
D'une part les mena coiement, à celée,
Belement les apele, dist lor raison membrée.
Entendes moi, segnor, dist Charles l'emperere.
Gascoigne est molt fort tere, si ert tost afamée,
Faites moi par ceste ost hucier une criée ;
Un ban voel c'on i face, sans nule demorée,
Et cil ki le f[r]aindra, par l'ame le mien pere,
Je n'en iert tant haut home que il ne [le] compere ;
Que se il fraint mon ban por cose qui soit née,
[J]o ne le face pandre, sans nule demorée ;
Que carne à vilain ne soit ja destornée ;
Mar i perdront del lor vallant une denrée,
Buef ne monton ne vache ne proie remuée.
Mes qui voudra del lor, si 'n acat par deniers.
Dont sera li ost riche et bone et asasée. »
Dist Richars li Normans, à la chiere menbrée :
« Beneoite soit l'ore que ceinsistes espée ;
Jamais n'ara tel roi en France la loée. »
«Segnor, dist Charlemaignes, j'ai assis Monbendel.
La roce en est molt haute, molt i a fort castel.

5431 L enperere.
5433 *Il y a* Ric. *C'est par distraction que Michelant imprime le cas-sujet* Richars. *J'ai renoncé à noter toutes les différences de cette nature, mais encore convient-il de le faire une fois.*
5440 L faindra.
5441 L ne compere.
5443 L o ne. *Après ce vers le ms. répète les vers* 5432-5433.

La ville est aaisie de bois et de prael ;
Si quit qu'il ait là ens maint vaillant damisiel
Qui ne se voldront rendre, s'auront fet lor cembel.
Là est ço de Gascoigne le premerain recel.
Se Renaus se mett ens, si frere li danzel
Et Maugis ensement, qui tant set de piniel,
En l'ost, ço cuit, movront maint feneles cenbel.
Par la foi que jo doit Jhesu qui fist Abiel,
Je n'en prendroie mie tot l'or de Mirabiel
Que jo ne fasse pendre cascun à tel hardel
M 145 [Qui n'ert] mie de caisne, de frasne ne d'aubiel ;
[A]ins aura cascuns [d'aus] un tel croc al musiel,
[T]out li forchom istront derriere, al hateriel.
Monbendiel a assis Charles de Montloon ;
Ses barons apela, s[e]s a mis à raison,
« Entendes moi, dist Charles, franc chevalier baron.
Cist castels est molt fors, foi que doi saint Simon ;
Ains mes tel forteraice ne vit des oels nus hom.
Ele est asses plus fors que la Roce Guion,
Ne Paris, ne Orliens, ne castiel environ. »
« Sire, ço dit Ogiers, laissies vostre raison,
Une rien saceis vos et por voir l'afiçon :
Montalban vaut les .c., car conté le m'a on. »
« Comment va ce, dit Charles, Ogiers fix à baron ?
[Or] esgardes la vile entor et environ,
Les murs et les bertesches et les mestre donjon.
Estoient or là ens tel .ii. c. compaignon
Com je vos nomeroie, foi que doi saint Simon
Ne doteroient l'ost le vallant un boton. »

5464-5466 *Les mots et lettres supplées manquent au ms.* — cascunc un tel.

5467 *Ici les versions* B C *et* A (*celle-ci pour cette partie*) *se séparent de* L *et la concordance ne se retrouve qu'à partir de Vaucouleurs, et encore faut-il bien distinguer entre* B C *et* A.M *et* Metz (*celui-ci pour ce que j'en sais jusqu'ici*) *concordent avec* L. *jusqu'au pèlerinage. Je renvoie à ce que j'ai dit dans l'introduction au sujet de ces mss. Les différences principales pour le fond portent ici sur Monbandel, qui est pris de force, et sur l'épisode de la chasse que* L M *ignorent.*

5468 L sis. M si les mist.

5478 *Manque au ms. comme nombre d'autres initiales.*

« Sire, ço dist Ogiers, vos dites vostre bon ;
Mes or sofres un poi, si ores ma raison.
Si vos dirai la force, ensi com nos savon,
De Montalban la vile dont sont haut le donjon.
La tor en est assise par tel devision,
Nus n'i puet abiter de .II. trais d'un bojon
N'à engien n'à perriere n'à mangonel roont ;
Si est si bien fremée, ne crieut feme ne hom ;
Ne ja por nul effors que faire lor puist hon,
Ne perderont lor porte, por voir le vos dison ;
Ains prendront en Gironde tote lor venison
Es nes et es galies ki par là passeront.
Si a Renaus là ens tels [.III]M. compaignons
Qui por paor de mort ne lairont lor maison,
Et Maugis lor porcace tote la garison.
Cil lor truve asses et or fin et mangon,
Chevax et palefrois et mules aragon.
Tant a Renaus là ens avoir et garison
Que, por tenir .VII. ans .III.M. compaignons,
M 146 Ne doteroit vostre host le vallant d'un boton ;
Et sera molt grant honte, se nos les asseon,
Quant par droit anui nos en retorneron.»
Et quant rois Charles l'ot, si dreça le guernon ;
De mautalent et d'ire noircist comme carbon.
« Ogiers, dist li rois Charles, bien sai vostre raison ;
Nos savon voirement, que mie ne doton :
Vos volries avoir mis Broiefort l'aragon,
Que jo fusse ore en France, à Rains o à Ssesson
Et tot mi chevalier refussent en maison
Ou Renaus me tenist là ens en sa prison.
Vos estes de lignage Girard de Rossillon ;
S'estes cosin Renaut, le fil au viel Aymon.
Par icel saint Apostre c'on quiert el pre Noiron,
Il n'i a chevaliers qui tant soit rices hom,
Si [destornoit] Renaut de sa destrucion,
Je nel feïsse ardoir et bruir en carbon. »

5495 L te .M. *Michelant* tes .III.
5498 L truve.
5517 *complété* par Michelant.

« Sire, ço dist Ogiers, par Deu et par son nom,
Jo n'en quier mes parler, faites en vostre bon.
L'avangarde ferai à .IIII. M. compaignons ».
« Par mon cief, ce dist Charles, autre i envoierons.
Qui vos croit en çou faire, ja n'ait s'arme pardon. »
Charles, li rois de France, en issi de son tré ;
Duc Naimon apela et le conte Otoé,
Gondebuef de Venduel, lui et Milon d'Angle,
Ydelon le Baivier ovec a apelé.
« Segnor, dist Charlemaignes, à moi en entendes.
Jo vos demanc consel que vos le me dones,
Por amor [dame] Deu de sainte majesté.
Or poes ci veïr mainte loge et maint tré
Et tante rice aucuble, tant pavellon levé ;
.IIII. liues plenieres en ont li rens duré.
Il n'a bon chevalier desi à l'arc beté
Qui ne soit en cest ost venus et atravé ;
Molt i a de prodomes c'unt esté esprové.
Et comment puet ço estre, por sainte Carité,
Qant jo ai si grant force et si grant poesté,
Que .IIII. vavasor m'unt issi demené ?
M 147 Ja n'unt il entr' els tos castiel ne fremeté,
Fors sole Vairepaine où Allars est fermé.
Ou Français m'ont traï ou Maugis encanté.
Bien sai qu'il m'ont traï par lor grant fauseté.
Comment vait, ço dist Charles, por sainte Carité,
Que sui par ces glotons si forment agrevé
Et tant m'ont travellié et tant fort m'ont pené ! »
Ydelon de Baviere s'en est en piés levés ;
Ja dira sa raison, oes sa volenté :
« Sire, drois emperere, à moi [en] entendes.
Vostre buen aves dit et vostre volenté ;
Or vos dirai un poi de ço qu'ai enpensé.
Il n'est hom qui puist mie devant vo cors paller,
S'i ne dist tot vo buen et tot vo volenté,
Qu'il ne soit par vos sempres de traïson reté.

5519 L Karles.
5530 L amor Deu.
5549 L à moi entendes.

Voles savoir des contes comment il ont duré.
Richars et Aallars sont bien de France né
Et sont molt gentil home et de grant parenté,
Il sont parent Girart de Rosseillon le ber,
Et Doon de Nantuel o les grenons mellés ;
Et duc Buef d'Aigremont fu de lor parenté.
Il sunt cosin Richart de Ruem la cité.
Estolt li fil Odon est de lor parenté
Et Ogiers li Danois qui molt fet à loer,
L'arcevesque Torpin de Rains vostre cité,
Et jo meïsmes, sire, ja ne vos ert celé.
Or ne cuidies vos mie, ne l'aies en pensé,
Se nos venons en joste ne en estor campé,
Se trovoie Allart ne Renaut craventé,
Ne Richart, ne Guichart, ne Maugis l'aduré,
Que jo les vo rendisse, drois rois, por amor Dé,
Ne jo, ne nus des autres que ci vos ai nomé,
Qant nos savons tres bien que castel ne cité
Ne lor sera garant, se as mains les tenes,
Qu'il ne soient pendu et al vent encrué.
Nenil, par saint Denise, ja mar en douteres ;
Ançois lor aideroie qu'il fussent delivré
Et jo et tot li autre ki sunt del parenté ;
M 148 Ne n'a si riche prinche en la crestienté,
S'il avoit Renaut pris et à vos delivré,
Por coi qu'il les eüssent vilainement mené,
Qu'il ne perdist la teste ançois un mois passé.
Por amor dame Deu, le roi de majesté,
Pernes en tel consel que soies acordé
Et il vos serviront volentiers et de gré.
Trop a duré la guere, maint home en sunt finé
Qui encor fussent vif, sacies de verité. »
Qant Charlemaignes l'ot, s'a tot le sanc mué ;
Si rougi et mua com carbon alumé.
Il a estraint les dens, si a le cief crollé ;
Ni a baron tant rice qui ne [s]oit esfreé.

5584 L serveront.
5590 L foit.

Adont parla li rois par molt grant cruauté ;
Tres bien l'ont entendu et demaine et casé.
« Ydelons, dist li rois, trop aves sermonné ;
Bien saves de Renaut dire le parenté,
5595 De Maugis le baron et d'Aallart l'aisne,
De Ri[chart], de Guichart, molt en aves parlé.
Par vostre traïson a Reingnaus tant duré.
Por ço ave[s] le vos entre vos deporté ;
Mais par icel Apostre c'on quiert en Noiron pré,
5600 Par saint Denis de France qui est nostre avoé,
Il n'i a nul de vos de tot son parenté,
S'il deportoit Renaut en estor aduré,
Que'il ne soit pendus ou en prison jeté. »
« Sire, ce dist dus Naismes, mar fuisent onques né ;
5605 Par els sera li mondes à grant honte livré. »
Monbendel a assis Charles li emperere ;
Ses homes apela, dist lor raison membrée :
« Segnor, [or] entendes por la vertu nomée ;
Molt est fors cis castels, soz cele tor quarée.
5610 Hé dex ! est il Renaut et Aalart son frere ?
N'en torneraie mie, por noif ne por gelée,
S[e]s auerai tos pendus par la gole provée.
Sacies qui est la sus, sans nule demorée.
Dus Naimes, vos ires [et Ripeus de Saint Sere],
5615 Et Richars li Normans à la barbe meslée.
M 149 Faites moi mon mesage en cele tor [quarrée].
Si me dites à cels de cele tor fundée,
S'i se tienent vers moi desi à l'ajornée. »
Et jo les pren par force, par l'arme de mon pere,
5620 Trestos seront pendus ains demain l'ajornée
Li .III. conte s'en tornent sans nule demorée
Que desci qu'à castel ne fisent demorée ;
Il montent sor le mur, al portier escrierent :

5596 L. Ricier.
5598 L ave le dos.
5599 L icel. S. apostre.
5608 L Segnor entendes.
5612 L Sis.
5614 L sans nule demorée. *Corrigé* d'après B C Metz.
5610 L quarré.

« Diva ! cui cele vile de cele tor qarrée ?
A i noient Renaus ne Aallars son frere ?»
« Nenil, dist li portiers, vallant une denrée ;
Ains est le roi Yon à la barbe melée.
Li dus de Monbendel à la ciere membrée,
Hermenfrois li cortois et Hue de Belquerre.
Cil gardent le castiel et la grant tor fundée. »
« Amis, ce dist dus Naimes à la barbe menlée,
Faites moi .i. mesage en cele tor quarrée
Et dites as barons, trives lor soit donée ;
Vienent à nos parler, si oront no pensée. »
Li portiers s'en torna sans nule demorée,
Venus est à la sale ki haute est et pavée
Et trove le[s] barons, les testes enclinées,
Ki ont veü Charlon o sa grant ost jostée.
Li portiers en apele dan Hue de Belquerre :
« Sire, dist li portiers, oies raison membrée.
Là defors a .iii. ostes de molt grant renomée.
Venes à els parler : trive vos [est] donée. »
Qant li baron l'oïrent, onques ne s'aresterent ;
Venu sunt à la porte où li .iii. contes erent.
Le guicet font ouvrir, le[s] contes apelerent.
« Qui estes vos, segnor? » dist Hues de Belquerré.
Et cil ont respondu, sagement ont pallé :
« Nos somes home Charle qui est rois coroné.
Asise a vostre vile à son rice barné.
Venes à lui parler, trives vos a doné.
Ja n'i perdres del vostre .i. denier moneé. »
Comme cil l'ont oï, n'i ont nient demoré ;
Ains montent es cevas, ne se sont aresté
Desi au maistre tré, là ont Charlon trové.
Li rois en vint contre els, com cil qu'est bien sené.
« En la moie foi, sire, dist Risps de Saint Seré,

5624 sele
5634 L orent.
5637 L le.
5642 L trives vos ai.
5645 L le contes.
5658 L garde.

Ves ici les barons qu'issent de la cité,
Qui garde[nt] cele vile, le castel honoré.
Aconduis les avons oïr vostre pensé. »
Et respont Charlemaignes: « Ja lor sera mostré.
Si gardes le castel desi à l'avespré ;
Se vos i puis trover demain à l'ajorné,
Et je vos pre[n]g à force, par mon grenon meslé,
Trestos seres pendu, n'i aura aresté. »
« Sire, dist Hermenfrois, ci a male amisté ;
Ains vos rendron la vile que aion tel sodé.
Rendes nos nos destrers et nos armes doré ;
Nos vos rendron la tor, n'i auera demoré. »
Cil s'en tornent atant, de color sunt mué ;
Lor gent en font issir, si sunt acheminé
Droitement vers Gascoigne, sunt ensamble josté ;
Et no François monterent el palais seignoré.
Naimes et Videlons ont Charlon apelé.
« Sire, ce dist li dus, trestot est delivré ;
Bien i poes jesir à vostre volenté. »
« Ne place dame Deu, dist Charles l'aduré,
Que m'ost soit des[t]endue ne ma gent destravé ;
Mais metes mon avoir en cel chastel quarré.
Si le gardent sergent qui soient bien armé ;
Car se Maugis le set, tot le m'ara emblé.
Naimes, dist Charlemaignes, cist est tost aquité ;
Ainc n'i ot lance fraite ne escu estroé.
S'autretel fait Renaus ne Aallars l'ainsné,
Tost aurom de Gascoingne le païs aquité. »
Ogiers dist coiement .I. poi de son pensé :
« Ja dame Deu ne place, k'ait espée au costé,
S'ençois n'est de vo part chierement comperé. »
Au siege à Monbandel fu Charles li membrés.

5663 L preg.
5665 M chen dist Gaufroi.
5666 L renderon.

Tout cet épisode de Montbendel est dans L d'une extrême platitude. La légende voulait deux sièges successifs. Dans aucune des versions cette partie du récit n'est intéressante ; elle s'égaie dans celles où est donné l'épisode de la chasse. Il sera reproduit dans l'Appendice.

Son argent et son or a fait laiens porter;
Plus de .xxx. somier en i a fait mener.
Puis fait li rois par l'ost et banir et crier :
M 151 Or soient tot seür, or porront recovrer.
Le grant tref Charlemaigne font contremont lever;
Par desor le pomel font l'aigle d'or poser ;
Par devers Montauban en fist le chief torner.
Puis l'enporta Richars, li fius Aymon le ber,
Et si copa les cordes del Charlemaigne tref
Que li feste en chaï Charlon desor le nes.
Oliviers et Rollans issirent fors del tref
Et dus Naimes de France et Torpins l'ordené.
Dant Girars l'Espanois a le rois apelé.
« Sire, ce dist Girars, à moi en entendes.
Par la foi que vos doi, malvais conseil aves.
Gascoigne est molt fort terre et molt fait à doter.
Mandes le roi Yon de Gascoing[ne] le ber,
Que vos iestes à force dedans sa terre entrés ;
Si aves awec vos trestous les .xii. pers,
Rollant el Olivier et des autres asses
Et bien .l. mile de chevaliers armés,
Estre les wiels chenus, les floris, les barbés
Qui donront les consaus es grans estors mellés.
Se il les fius Aymon ne vos fait delivrer
Et tos fors de Gascoigne conduire et amener,
S'il contre vos les osse .i. seul jor receter,
Vos li feres la barbe et les grenons plumer. »
« Par mon chief, dist li rois, bon conseil me dones ;
Ensi sera il fait, com vos le me loes. »
Charles en apela Guinemart : « Ça venes.
Et regne de Gascoigne vos pri que tost ales;

5695 *Dans* M *c'est Naymes qui conseille le roi en un très bref discours.*
5699 L le rois... Gascoing.
5712 M Par mon chief, dist li rois, bon conseil me donnes.
.i. sien cousin apele qui ot nom Fouquerel.
Amis, dist l'empereur, à Toulouse en ires,
Au roi Y. de Gascongne de moie part dires
Que je sui en sa terre par moult grant ire entrés;
Les fix Aimou me rende, s'iert à moi acordés
Ou je ne li lerroi castel ne fermetés.
Et il a respandu : Si soit com dit aves.

Tant queres roi Yon que de vos soit trovés.
De moie part li dites, ja mar li celeres.
Ce que Girars a dit, que vos oï aves. »
« Sire, dist Guinemars, je li dirai asses. »
« Par mon chief, ce dist Charles, vos le m'afieres.
Que, por paor de mort, riens ne li celeres. »
Ou il vousist ou non, li covint afier.
Atant parti del roi, si s'est acheminés
Et trespasse les terres et les amples reinés.
Venus est à Toulouse, l'amirable cité.
M 152 Illuec trova Yon, le fort roi coroné,
Et .II. M. chevaliers qui là sunt assamblé,
Et fait ces urs combattre et ses grans orsbeter.
Chantant cil chanteor, vielent cil jogler,
Et fait soner ces tymbres, ces grailes ordener.
S'il se fait à .II. pailes richement esventer
Por la chalor qu'est grans, qu'il ne puet endurer.
Atant est li mesages sus el palais montés.
Quant voit le roi Yon qui menoit tel fierté.
Li cuers li muert el ventre, si commence à trambler;
D'une part se torna par dejoste .I. piler.
Illuec estut tos cois, qu'il n osa mot soner,
Tant que en lui meïsmes se prist à porpenser
De çou que li rois Charles li ot fait afier,
Que por paor de mort n'i auroit mot [celé].
Adonc reprit son cuer, si est avant passés;
Dist au roi de Gascogne : « Biau sire, or entendes.
Cil dame Dex de gloire, qui maint en majesté,
Et forma ciel et terre, tot à sa volenté,
Cil beneïe Charles, le meillor coroné
Qui onques fust en terre n'en la crestienté.
« Sires, rois de Gascoigne, faites paie, si m'oes.
Je ne vos salu mie, ja mar le cuideres.
Par moi vos mande Charles, li riches coronés,
Qu'il est par vive force en vostre terre entrés.
Si a en sa compaigne trestos les .XII. pers,
Rollant et Olivier et des autres asses
Et bien .LX. mile de chevaliers armés.

5744 *Sic* B C. L soné.

Ja a pris Mombandel, la maistre fermeté ;
Là est Charles, mes sires, en non Deu ostelés.
Si grant ost a o lui, ne puet estre aesmés.
Si vos mande mes sires, ja ne vos iert celé :
Se vos les fius Aymon tantost ne li rendes
Et se vos envers lui .I. sol jor les tenes,
Qu'il aient en desfense ne chastel ne cité,
Il vos fera grant honte, si com vos a mandé.
Il vos fera la barbe et les grenons plumer
Et les membres del cors .I. et uns desevrer. »
M 153 Quant li rois l'entendi, tos en est tressués ;
La chars li est noircie, li sans li est mués,
Le mesage regarde par molt grant cruelté,
Et tint I. bastoncel de coivre trejeté.
Le baton entesa, il li est eschapés ;
Si fiert en .I. estuel que tos en est tramblés.
Peor ot li mesages qu'il ne fust afolés.
S'il fust aconseüs, il fust mors reversés ;
Mais il i fist que sages, d'autre part est tornés.
« Seignor, ce dist li rois, ales, si le prenes.
Maintenant soit pandus, mar le deporteres.
Quant li glous sera mors et à sa fin alés
A chevaus soit par terre maintenant traïnés
Et puis soit ses cors ars et par poire ventés.
Or ne lairoie mie por l'or de .X. cités,
La mort a aportée, ja n'en iert respités ;
A autres pautonniers ne s'en puisse gaber,
Que jamais à tel prince n'ost tel chosse aporter. »
« Sire, dient si home, merci, por amor Dé.
Nus mesagiers ne doit mal oïr ne trover.
Cil a dit son mesage, il li fu comendé.
Ausi ferions nos s'il nos estoit rové.
En çou ne poons perdre granment ne conquester ;
Se Charles vos asaut, tres bien vos desfendes.
Il est mes Charlemaigne, le meillor coroné
Ki onques fust en France n'en la crestienté ;
Si n'a mort deservie, se vos le commendes.
S'avies cestui mort, ocis ne traïné,
Forment auries Charle correcié et iré.

N'en prendroit nul de nos, tant fust emparentés,
Il ne refust pendus et au vent encroés.
Mais or soies sachans et bien amesurés,
Si parles au mesage et raison respondes. »
Quant li roi Yus l'entant, si s'est aporpensés.
Aval s'est abaisiés, durement fu irés ;
Et quand il se redresce, comme fiers a parlé.
Il a dit au mesage : « Biau sire, ça venes.
Nus messges ne doit mal oïr n'escouter.
Mais ci vos covendra .IIII. jors sejorner ;
Car griés est li mesages que Charles m'a mandé,
Et par riches consaus me convenra errer. »
A. .IIII. chevaliers le fait el borc mener ;
Que demanda li mes, ne li face[nt] livrer ;
Richement fu servis, tos à sa volenté.
Li roi Yus de Gascoigne est en sa chambre entrés,
Ensamble o lui .v. contes del miols de son barné
Et font molt bien les huis verroiller et fermer
Que il n'i venist nus qui de mere fust nés.
Adonc parla li rois qui tant fu esfraés.
« Seignor, dist li rois Yus, conseillier me deves.
Charles, li rois de France, est en ma terre entrés ;
Si a ensemble o lui trestous les .XII. pers,
Rollant et Olivier et des autres asses,
A bien .LX. mil de chevaliers armés,
Estre les viels chenus qui ont grenons mellés,
Qui donront les consaus es grans estors champés.
Or me mande li rois molt grandes cruelтés.
Se je les fils Aymon ne li fas delivrer,
Il me fera grant honte, si com il m'a mendé,
Et les membres del cors .I. et .I. desevrer.
Or vos iestes mi home et plevi et juré ;
Je ne suis c'un seus hom, conseiller me deves.
Renaus est mes hom liges, si com vos le saves ;
De moi tient Montauban et une ducheé
Et si a ma seror à moillier et à per.
Renaus en a .II. fils qui sunt de bel aé.

5810 L face.
5838 L Bacle. *Metz* Bascle.

Or me requiert li rois si grant desloialté,
Se je ceus ne li rent, dont je sui plus montés,
Il me fera tel honte, com vos oï aves.
Quant Renaus vint à moi, n'estoie preu amés,
En Ba[s]cle n'en Navarre servis ne honorés.
Il a mes anemis plaisiés et craventés
Et mené à mes piés, si ont merci crié.
Par lui sui durement essauciés et levés.
Or vos pri sor la foi que plevi m'aves,
Et sor le sairement que juré m'i aves,
M 155 Et par le saint batesme que recoilli aves,
Et par le jugement qu'as armes atendes,
Que vos me conseillies, si com faire deves.
» Seignor, dist li rois [Yus], .I. conseil vos demant ;
Mais je vos prie por Deu, le pere roiamant,
Que nel me dones mie del tot à mon talant.
L'empereres de France, o son neveu Rollant,
Et Ogiers li Danois o Richart le Norment,
Estout li fils Oedon, Oliviers li vaillant,
Sunt entré en ma terre, molt me vont menaçant.
Se je les fils Aymon, tos .IIII., ne li rent.
Il me feront grant honte, par le mien esciant,
Mais, par icel apostre que quierent peneant,
Onques jor li miens peres ne fu del sien tenant.
Non sera ja li fils nul jor de son vivant. »
Hunaus de Tailleborc a parlé tot avant :
« Sire, rois de Gascoigne, que ales vos disant ?
De coi ales vos donc le conseil demendant,
Quant dites que Renaut ne seres ja faillant ?
Mais mendes vostre empire et arriere et avant
De Bascle, de Navare, de Gascoigne la grant.

F. Castets.

(*A suivre.*)

5840 *Metz :* pour la merci crier.
5845 *Metz ajoute :* Et par trestot les Saïns que a fait Damledés.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE DES REVUES

Neuphilologische Mitteilungen, 1907, 3-4. — *A. Langfors* : Un nouveau manuscrit français du Tractatus de planctu beatae Mariae virginis, p. 33; — *J. Poirot* : Sur la prononciation et le groupement des voyelles en français, p. 37; — *Id.* : Ueber die bedingungen der Sprachentwickelung, p. 44.

Era bouts dera Mountanho, III, 5. — *B. Sarrieu* : Es parlas gascous qu'an saubat edj *a* det latin, p. 82.

Romania XXXVI.— *J. Bédier* : Les chansons de geste et les routes d'Italie, p. 161 et 337; — *P. Meyer* : Notice et extraits d'un fragment de poème biblique, p. 184; — *A. Pagès* : Etude sur la chronologie des poésies d'Auzias March, p. 203; — *C. Salvioni* : Etimologie varie, p. 224; — *A. Thomas* : Mots obscurs et rares de l'ancienne langue française, p. 252; — Mélanges, p. 302 et 429; —*A. Jeanroy* : La « Passion Nostre-Dame » et le « Pélerinage de l'âme » deGuillaume de Digulleville, p. 361; — *H.-O. Sommer* : The Queste of the Holy Grail, forming the third part of the trilogy indicated in the « Suite du Merlin », Huth ms., p.369 et 543;— *A. Thomas*: Deux quatrains en patois de la Haute-Marche, p. 403; — *M.-L. Wagner* : Le développement du latin ego en sarde, p.420; — *P. Meyer* : Les manuscrits français de Cambridge, p. 481; — *A. Pauphilet* : La Queste du Saint Graal du ms. B. N. fr. 343, p. 591; — *S. Stronski* : Le nom du troubadour Dalfin d'Alvernhe, p. 610; — *A. Thomas* : fr. argousin, escarole, etc., p. 612.

Studi Medievali, II, 3. — *G. Bertoni* : Il dolce stil nuovo, p. 352; — *A. Sepulcri* : Nuovi rilievi sul « Codex diplomaticus Cavensis », p. 417.

Zeitschrift fur romanische philologie, XXXI. — *P. Lorenz*: Das Handschriftenverhältniss der Chanson de geste « Aliscans », p. 385; — *E. Richter* : Jumpare, p. 432 ; — *Th. Kalepky* : Zur französischen Syntax, p. 454; — *A.-L. Stiefel* : Notizen zur Bibliographie und Geschichte des spanischen Dramas IV, p. 473;— *A. Zimmermann* : Kurzformen; vlglat. « firmus », p. 494; — *G. Bertoni* : « Suo » et « Loro » en ancien italien, p. 495; — *E. Langlois* : Hez, p. 496; — *H. Petersson* : frz. guingois,

p. 498; — *W. Færster* : Die Reichenauer Glossen, p. 513; — *E. Richter* : Französisch « chez, Chèze, Chaise », p. 569;— *W. Meyer-Lübke* : Zur romanischen sprachgeschichte, p. 579; — *F. Settegast* : Franz. « hors » und verwandtes, p. 594; — *W. Foerster* : Altfranz. « estraier », p. 608; — *E. Richter* : altprov. « barra », p. 610;— *Th. Gartner* : Venez. « *xe* » = lat. « est », p. 611; — *G. Baist* : Das germanische Suffix « -ingô », p. 616; — *S. Puşcariu* : « aburcà = arboricare », p. 616;— *Schuchardt* : Etymologisches. p. 641; — *A. Risop* : Zur Morphologie des Französischen, p. 667;— *W. Meyer-Lübke* : Die romanischen Zusätze zum Thesaurus linguae latinae, p. 696; — *Th Gartner, H. Suchier, H. Schuchardt, G. Gröber* : Ueber das älteste rätoromanische Sprachdenkmal, p. 702; — Vermischtes, p. 713.

Cultura Española, nos 7 et 8. — *C. Michaëlis de Vasconcellos* : Estudos sobre o Romanceiro peninsular. Romances velhos em Portugal, p. 767 et 1021.

Zeitschrift für Französische sprache und litteratur, XXXI, 5 u. 7. — *Johnston* : The episode of Yvain, the Lion, and the Serpent in Chrétien de Troies, p. 157; — *Toldo* : L'Apologie pour Hérodote von Henri Estienne, p. 167; — *Brugger* : L'Enserrement Merlin, p. 239; — *Behrens, Hansknecht, Holthausen, Stenhagen* : Wortgeschichtliches, p. 282 — XXXII. 1 u. 3. — *A.-L. Stiefel* : Scarron's « Le marquis ridicule » und seine spanische Quelle, p. 1 ; — *W. Foerster* : Die Vorlage der Turiner Rigomer - Episode, p. 81 ; — *E. Uhlemann* : Syntaktisches, p. 125 ; — *D. Behrens* und *K. Ettmayer* : Wortgeschichtliches, p. 146.

Romanische Forschungen, XXIV. — *C. Decurtins* : Rätoromanische Chrestomathie.

Revue hispanique, XV. — *J. Puyol y Alonso* : Glosario de algunos vocablos usados en León, p. 1; — *P. Fabra* : Les e toniques du catalan, p. 9; — *A.-R. Gonçálvez Viana* : Quantidade prosódica das vogais em português p. 24; — *A.-F. Coelho* : Casos de analogia na lingua portuguesa, p. 28; — Textes, p. 740.

— XVI. — *J. Moreira* : Factos de syntaxe do português popular, p. 1 ; — *G.-U. Umphrey* : Aragonese texts, p. 244 ; — *R. Foulché-Delbosc* : Cancion real a una mudanza, p. 288

Annales du Midi, 1907. — *C. Chabaneau* : Le Moine des Isles d'Or, p. 365. — *J. Anglade* : Sur le traitement du suffixe latin -anum, p, 495.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, IX. — *A. Sabarthès* : Essai sur les cours d'eau du département de l'Aude, p. 439.

Supplementi periodici all' Archivio glottologico italiano, VIII.— *Bonelli* : Il dialetto maltese, p. 1; — *Pieri* : I deminutivi latini in

-llu, -lla, p. 51; — *G.-I. A.* — Mellĭnus, mĕlĭnus « flavus »; — Intorno un passo dell'Inno di Colman; — Adblam e adbchlos, p. 71.

Bulletin du parler français au Canada, V et VI. — Lexique canadien-français.

Revista Lusitana, X, 1 et 2. — *J. Leite de Vasconcellos* : Canções do berço, p. 1; — *A.-Th. Pires* : Vocabulario Alemtejano, p. 87; — *T. de Mello* : Folklore Ceilonense, p. 102; — *A.-G. Pereira* : Tradições populares e linguagem de Villa Real, p. 122; — Miscellanea, p. 161.

Archivio glottologico italiano, VI, 11. — *G.-I. Ascoli* : Glossarium palaeo-hibernicum, p. CCCCV.

Revue du traditionisme français et étranger, oct. nov. 1907. — *A. Perbosc* : Le langage des bêtes, p. 280 et 300.

Revue de philologie française et de littérature, XXI, 2 et 3. — *Ch. Guerlin de Guer* : Notes sur les parlers populaires de la région de Pont-l'Evêque-Honfleur (Calvados), p. 81; — *J. Gilliéron* et *M. Roques*: Etudes de géographie linguistique (suite), VII plumer = peler, VIII mirages phonétiques, p. 107; — *P. Champion* : Pièces Joyeuses du XVe siècle, p. 161; — *L. Vignon* : Les patois de la région lyonnaise, p. 197; — *F. Baldensperger* : Notes lexicologiques, p. 222; — *Th. Rosset* : L'alternance « pèse, pesons », p. 228.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 1907, n° 4. — *D. Martin* : Le patois de Lallé en Bas-Champsaur, p. 199.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, XI, 4. — *P. Sicre* : Eléments de grammaire du dialecte de Foix, p. 177.

COMPTES RENDUS

Le troubadour Elias de Barjols, édition critique publiée avec une introduction, des notes et un glossaire, par STANISLAS STRONSKI, *Toulouse, E. Privat.* 1906.

Pour pouvoir apprécier pleinement le mérite du travail de M. Stronski sur Elias de Barjols, il importe d'avoir sous les yeux, en même temps que le volume dont le titre précède, les recherches que l'auteur a publiées dans les *Annales du Midi*[1] et la *Revue des langues romanes*[2], sur les personnages historiques dont le nom figure dans les œuvres de ce troubadour.

[1] Octobre 1906 et Janvier 1907.

[2] Janvier-Février 1907.

Je n'entreprendrai pas ici l'examen de ces recherches, qui me paraissent d'ailleurs aussi consciencieuses que laborieuses, et qui éclairent ou précisent nombre de points obscurs ou douteux de l'histoire des familles nobles à la vie desquelles fut plus ou moins liée celle d'Elias et de maints autres troubadours.

Je n'insisterai pas non plus sur le commentaire philologique des quinze pièces d'Elias de Barjols, me bornant à constater que ce commentaire fournit la preuve, par l'abondance et même, ça et là, la surabondance des exemples allégués, que M. Stronski n'a pas abordé sans une très sérieuse préparation la tâche qu'il s'était prescrite.

Cet article aura donc surtout pour objet de proposer quelques corrections au texte d'Elias, tel que M. Stronski l'a imprimé. Auparavant je discuterai un point de la notice biographique dont il a fait précéder les œuvres de ce troubadour.

La biographie provençale d'Elias, que deux mss. seulement (I et K) ont conservée, nous apprend qu'il était de l'Agenais, d'un bourg nommé *Peiols*. Telle est, sans correction, la leçon de K. Dans I *Peiols* a été corrigé de *Perols*, écrit d'abord. M. Stronski le constate lui-même. C'est pourtant *Perols* qui a été adopté par Raynouard, Rochegude, Diez, par moi à leur suite, qui n'avais pas vu les mss., et aujourd'hui par M. Stronski lui-même. Mais il n'y a pas de Perols dans l'Agenais; M. Stronski en découvre un en Limousin (Corrèze, arrondissement d'Ussel), et cela lui suffit pour retirer Elias à l'Agenais et le donner au Limousin. C'est aller un peu vite. Puisque Peiols est la leçon certaine des deux mss. et qu'on ne trouve pas de localité de ce nom, en Agenais ni ailleurs, il est naturel d'y chercher une correction. Mais *Perols* ne s'impose pas. Car il n'est pas impossible, en effet, d'en trouver une autre qui s'accorde mieux avec l'essentiel de la notice, c'est-à-dire avec le nom de la province, où gît une difficulté dont M. Stronski s'est débarrassé trop facilement. Or, cette autre correction se présente tout de suite à qui jette les yeux sur une carte du Lot-et-Garonne ou sur la nomenclature de ses communes. C'est *Pujols*, localité importante de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot. Il est vrai que paléographiquement, une erreur transformant *puiols* en *peiols* s'explique moins facilement que celle qui transformerait *perols* en *peiols*. Mais elle paraîtra en somme bien plus admissible que la confusion qui, selon M. Stronski, se serait produite, dans l'esprit du rédacteur de la notice [1], entre deux provinces, l'Agenais et le Limousin, qui ne sont point limitrophes, étant séparées l'une de l'autre par le Périgord et le Quercy.

J'arrive aux poésies de notre troubadour. M. Stronski, rectification faite

[1] Confusion surtout étonnante, bien plus, impossible, si la notice, comme plusieurs, sinon la plupart des autres biographies de troubadours, était due à Hugue de Saint-Circ, né en Quercy,

de la liste de Bartsch, en compte quinze, les deux dernières d'une authenticité douteuse. Voici, au seul point de vue du texte, les observations que m'a suggérées la lecture attentive que je viens d'en faire.

I, 7. M. Stronski lit *sapchai* (*Sapcha i*) avec le ms. E. La leçon de C (*sapcha*) est à tous égards préférable.

8. Au contraire, c'est ici celle de E qu'il aurait dû préférer. Le vers dans C est plus dur et d'une coupe peu en harmonie avec celle des autres vers de la pièce.

19. « gensozia ». Ce mot, dont la forme étonne M. Stronski, est pour *gensoria* (*z* = *r*, cas fréquent, comme on sait), dérivé de *gensor*, comme *majoria* de *major*.

23. « guabar ». Ce verbe, omis au glossaire, devrait y figurer, étant susceptible de diverses interprétations. Ici il signifie plaisanter agréablement.

31. « En Bertran ». Je corrigerais *An B.* La prép. *a* paraissant ici indispensable.

40. *lauzengier* que donne C a été mal à propos corrigé *lauzengiers* d'après E.

II, 31. « coven; qu'ieu l'avia ». Il faut rétablir *passatz sos covens* que donne le ms., effacer le point et virgule, *covens* étant l'antécédent de *que*, régime de *avia*, et mettre une virgule après ce dernier mot.

33. La syllabe qui manque doit être *se*, après *de*.

34. Effacer la virgule après *guardatz*.

37. *ieu*, après *Conosc*, rendrait au vers la syllabe qui lui manque et conviendrait on ne peut mieux.

47. *Sanhtongier*, où M. Stronski croit voir la Saintonge, est certainement le nom secret d'un protecteur du poète [1]: comme *Ses enjan* celui d'un autre[2]; *en* doit par conséquent s'écrire: *e· n*. Et cela justifie le pluriel *els* du v. 49, forme d'ailleurs irrégulière, au lieu de *ilh*.

III. 14. « desfai ». Corr. *desvai?* Le sujet des deux verbes serait *s'amor*, « son amour », c'est-à-dire l'amour d'elle, l'amour que j'ai pour elle.

25. « son » Corr. *s'om*.

IV, 4. Lire *s'o albira*.

36. Dans sa note sur ce vers, M. Stronski explique mal la variante *sieus* du ms. R. Ce *sieus* ne doit pas s'écrire *s'ie·us*; c'est simplement *sius* (si vos) développé en triphtongue comme *vieus* de *vius*, *rieus* de *rius*.

V, II. Suppr. les deux points à la fin du vers et corr. qu'*a?*

14. « que preyar » Corr. *qu'es?* « car prier toujours est mauvais paraître », c'est-à-dire « vous met en mauvaise posture, fait mauvais effet. » Cela est un peu tiré par les cheveux; mais comment M. Stronski entend-il ce vers? et comment, grammaticalement, le construit-il?

[1] Un personnage du même surnom (peut-être le même) figure chez G. Faidit.

[2] Et non d'une dame, comme le croit M. St.

16. « e si t'entens ». Corr., en suppr. e: *si t'i entens?*

19. Mettre un point d'interrogation après *amarai.*

26. Rétablir dans le texte « que del deume seria ben redens », « car la dîme serait de sa part une rente bien suffisante »?

43. Suppr. les deux points après *mon cor*, qui est le sujet de *reman*, et mettre une virgule à la fin du vers précédent. On sait que *cor*, en fonction de sujet, peut ne pas prendre l'*s* flexionnelle, non plus que l'adjectif qui l'accompagne. Cf. IX, 20.

25. Corr. *sieus gens .. guais.*

34. Suppr. les deux points : *est nescies* est le régime de *perdonatz.*

X, 14-15. Effacer la virgule à la fin du vers : *qui* est le sujet de *pren*; *el dezenans = en l'abaissement, la déchéance* (subst. verbal de *dezenansar*).

36-37. Il faudrait ponctuer :

No m'en ve.
— Si fai, d'aitan solamen
Quel bell' en cui.....

39. Mettre ce vers entre deux virgules. C'est une incise se rapportant au v. 40.

XI, 18. « qu'a ». Corr. *que.* L'assimilation de *a* à *de*, comme l'éditeur l'entend (p. 48), n'est pas légitime.

30. « faus escarnir, est simplement pour « fatz vos escarnir ». Il y a d'autres exemples de pareilles contractions.

46. « gen ». Corr. *gens.*

VI, 27-29. Ponctuez et corr. : « poderos Que... *vos* aus far saber, nis cove ».

VII, 6. « mostre ». Corr. *mostratz*, avec la majorité des mss. *mostre* dans C s'explique par *fatz* que le copiste aura pris pour *facio* et qui est pour *facitis* (habituellement *faitz*). Dans la phrase telle que la donne M. Stronski le dernier vers de la strophe se lie mal aux précédents.

28. Je crois que *viu* est ici *civum* et non *vile.* Voir la longue et savante note de l'édit. sur ce vers.

VIII. 31-32. Pourquoi avoir rejeté ces deux vers. Je les rétablirais ainsi :

E miei huelh nom fan falhir
Sim fan desiran aucire.

42. Suppr. la virgule après *non es.* Le sujet de *es* étant *hom* qui suit immédiatement.

IX, 7. « cug *y* ». « *en* cug » vaudrait beaucoup mieux. On s'explique d'ailleurs aussi facilement l'omission de *en* après *ieu* que celle de *y* après *cug.*

15. Suppr. les deux points et corr. *que* en *qui* : *que* du vers 16 dépend de *dire* (Je puis bien dire que qui est sien s'est mis, etc.).

XII, 31. « guardaire » est mal traduit ici par « qui se soucie de ». C'est simplement *qui regarde*, comme le contexte l'indique d'ailleurs suffisamment.

XIII, 27. Pourquoi avoir laissé cette lacune? On aurait pu choisir l'une ou l'autre des leçons rejetées en note; *vilas*, reparaissant à la rime après 25 vers, ne ferait pas difficulté. Il y a d'autres exemples de pareilles répétitions.

45. Pourquoi effacer l'*s* de *valors*, sujet (et non régime) de *oblida*, qui ici signifie *est mise en oubli*?

XIV, 10. « qu'autr'e nous ». Corr. *qu'autre noms?* ou lire *qu'autra no me pot*, avec trois des mss. cités en note?

12. Corr. *far do*, et mettre un point d'interrogation à la fin du vers.

22. « partria ». Mieux vaudrait *partia* que donnent plusieurs mss.

24. Effacer le point et virgule et le tiret, car *qu'ieu chant* dépend de *bes tanh*; *non* du vers précédent doit être corrigé en *don*.

XV, 4. « *mas* ». C'est *o* qu'il faut suppléer : « ou trois assiettes de roquette, *ou* trois femmes (celles qu'il nomme) de rente journalière ».

10. « qu'eu i prenda ». Ecrire *qu'eu. j.* (un).

14. « ne las ». Une forme *las* pour *clas*, dit l'éditeur, n'est pas surprenante. Pour moi, je ne l'admets point ici, et j'écrirais *ne'las*.

16. « per *so* mi ». Corr. « per mi *nim* »; *contenda* au vers précédent est le subjonctif de *contendre* et non un substantif, comme il est dit au glossaire.

19. « nos ». Corr. *vos*.

31. « qi eu's » Corr. *que'us*. On préférerait *co'us*.

40. Supprimez les virgules avant et après *truep* qui est ici non le présent du verbe *trobar*, mais l'adverbe *trop*, comme plus haut, v. 18.

Comme illustration de cette curieuse tenson, où un choix si embarrassant est proposé entre des objets qui, au lieu d'être présentés en opposition, devraient être offerts ensemble, l'un étant, pour ainsi dire, le correctif de l'autre, et pour égayer quelque peu un sujet naturellement peu récréatif, comme l'est l'examen purement grammatical d'un texte, je rapporterai ici un passage d'un traité de botanique du XVIe siècle, concernant les effets que produisit, chez les moines de Maguelonne, quand elle fut importée dans leur île, la plante dont l'interlocuteur d'Elias préfère trois assiettées à la compagnie journalière des trois belles dames que celui-ci lui nomme.

ERUCÆ SATIVÆ DUÆ, Gallis *Roquette*. — Hæc (Major Hispanica vocata) vel quia in condimentis lautior, vel ad Venerem vegetior erat, Gentilis vulgò vocata fuit : quo vocabulo Hispanica et Itala gens designat quamlibet rem aptam reddere hominem lætum et experrectum ad munia vulgo pausibilia, ut joca, ludicra et Venerem. Quæ commoda ut ex ea perciperet Monachorum Saginata caterva, in perquam amæna Magalonæ insula maris Narbonensis, hujus Gentilis Erucæ semine a fratre quodam Hispano ambulone donata, quotannis hocce serebat, et in mensis cuilibet, vel maximo gulæ irritamento vel blandimento, præferebat : nimirum usu gnara quantum frequens esus conferret ad calorem Venereum in illis otio et frequenti crapula obrutum, ad vigorem animi

excitandum, et præsertim corpus obesum extenuandum, somnumque excutiendum, quo illi veluti ursi glyresve tota hyeme saginati, ferme adipe soffocabantur. Verum isto Hespanico remedio adeo hilarescebant et gentiles fiebant, ut plerum que, recinctis lumbis castitate, coacti essent vota et cœnobii mœnia transilire, et aliquid solatii Venerei ab vicinis plebanis efflagitare; nobis hæc visa et risa. Eruca vero inibi superstes est copiosissima, monumentum futura monasticæ castitatis et rei veritatis.

(Nova stirpium adversaria auctoribus Petro Pena et Mathia de Lobel, medicis. Antverpiæ M. D. LXXVI, p 68-69.)

Faut-il chercher là l'explication de certaines gaillardises du troubadour Daude de Pradas, qui fut, comme on sait, chanoine de Maguelonne?

C. C.

The legend of Sir Perceval Studies upon its Origin, Development and Position in the Arthurian Cycle by JESSIE L. WESTON. Vol. 1. Chrétien de Troyes and Wauchier de Denain. *London, David Nutt*, 1906; in-8° de XXVI 344 pages (*Grimm Library*, tome XVII).

Miss J. Weston, déjà connue par de consciencieux travaux sur les légendes de Gauvain et de Lancelot[1], s'attaque aujourd'hui à celle de Perceval. C'est là une entreprise courageuse, à laquelle on ne saurait trop applaudir. Cette exploration méthodique de textes énormes et très incomplètement publiés [2] ne saurait manquer d'être féconde. Miss Weston apporte dans ce premier volume bon nombre d'observations nouvelles et quelques résultats qu'elle considère comme acquis, et qu'elle a pris soin de résumer elle-même en quelques pages de conclusions. Il serait trop long de discuter en détail ces conclusions, d'autant qu'il faudrait souvent, pour être intelligible reprendre la question *ab ovo*. C'est aux savants dont Miss Weston tente d'ébranler les théories, MM. Fœrster et Golther, par exemple, à se charger de ce soin. Je me bornerai à quelques observations sur le plan et la méthode adoptés.

L'introduction rappelle les théories récemment formulées sur le sujet; mais ce sujet lui-même, il eût été indispensable de l'exposer dans son ensemble; il fallait résumer la légende, montrer les lacunes et les contradictions des textes où elle apparaît, nous renseigner exactement sur ces textes eux-mêmes[3]. Il fallait ensuite préciser les points considérés comme les plus impor-

[1] Voyez *Revue Critique* du 22 décembre 1902.

[2] La seule édition existante des poèmes sur Perceval, celle de Potvin, est au reste devenue fort rare.

[3] Miss Weston a consacré de longues pages à l'étude des manuscrits, mais on n'y trouve rien sur les auteurs. Où commence la part de chacun d'eux? Quelles raisons a-t-on de leur attribuer telle ou telle section? Cela

tants et sur lesquels allait porter la discussion. Faute de cette exposition d'ensemble, le livre est difficile à lire, ou plutôt il ne peut être lu avec fruit que par ceux qui ont déjà une connaissance directe et personnelle du sujet.

Il se divise en deux parties, de longueur fort inégale : La première, composée d'un seul chapitre, nous apporte surtout des faits; la seconde (chapitre II-XIV) des théories. La première elle-même est précédée d'une analyse de Chrétien et de ses premiers continuateurs (jusqu'au début de l'œuvre de Menessier).

Cette analyse est, à mon avis, beaucoup trop courte. Il est vrai que certaines parties en seront reprises plus loin, à propos de l'étude de divers épisodes; mais pour d'autres nous devrons nous en contenter et elle est d'autant plus insuffisante qu'elle ne contient pas un seul renvoi aux textes (imprimés ou manuscrits). Cette analyse enfin eût dû être suivie d'un résumé où auraient été dégagées les grandes lignes du récit (seuls les lecteurs qui se sont aventurés dans ces inextricables fourrés savent combien un fil d'Ariane y serait nécessaire), où nous aurions vu comment les aventures se succèdent ou s'emboîtent les unes dans les autres, qui eût permis enfin de suivre la trace des deux héros dont les aventures s'enchevêtrent les unes dans les autres et sont encore séparées par d'autres aventures.

La première partie (p. 27-56) est de beaucoup la plus utile du livre. Ce sont surtout les pages relatives aux manuscrits français qui contiennent

ne nous est pas dit. Surtout quand on se met en contradition avec les opinions antérieures, il serait indispensable de justifier la sienne. Nous sommes tout étonnés, par exemple, de voir (p. 12) attribuer à Wauchier de Denain (l'auteur jadis appelé Gaucher de Dourdan; voy. *Romania*, XXXII, 585) la première continuation de Chrétien (10601—21916), aussi bien que la seconde (21919-34934) (cf. pour l'opinion contraire G. Paris dans *Hist. Litt.* XXX, 27). C'est seulement beaucoup plus loin (p. 235), et à propos de tout autre chose que cette nouvelle attribution est justifiée. Elle l'est, au reste, d'une façon bien insuffisante. Miss Weston s'appuie sur ces deux faits que les deux continuations citent également comme source Blécheri, et que les aventures de Gauvain y ont le même caractère. Mais la mention de Blécheri, qui n'est que dans quelques manuscrits, peut être interpolée. Quant à l'accord en question, il ne me frappe point : le second continuateur a l'air d'ignorer tout ce qui avait été raconté par le premier sur le fils de Gauvain et Miss Weston elle-même a noté (p. 244-6), entre les deux groupes de récits concernant ce personnage, des contradictions qui eussent dû, semble-t-il, l'amener à une conclusion toute contraire. Ailleurs encore, on lit dans une note assez inattendue (p. 214) que « l'œuvre actuelle » (?) de Wauchier ne commencerait pas exactement là où s'était arrêté Chrétien, mais seulement au vers 11596; la partie intermédiaire serait due à des copistes, complétant de leur mieux l'œuvre inachevée.

des renseignements précieux et nouveaux et il est regrettable que l'auteur n'y ait pas plus insisté [1].

Il faudrait que l'on pût (est cela est malheureusement impossible), voir du premier coup d'œil si tel épisode existe dans tel manuscrit et quelle place il y occupe : pour cela, de nombreux tableaux, très détaillés et adroitement disposés, eussent été nécessaires. Dans le même chapitre, nous est proposée une classification des manuscrits; mais nous sommes trop peu renseignés sur ceux-ci pour pouvoir en contrôler la valeur; au reste celle qui résulte du tableau (page 55) ne coïncide nullement avec celle qui avait été proposée dans les pages précédentes (puisque nous trouvons ici quatre groupes et là deux groupes seulement)[2].

La deuxième partie (p. 57-318) est consacrée à l'étude détaillée d'un certain nombre d'épisodes d'après les diverses versions et à la restitution de leur forme primitive. C'est ici que s'accumulent des hypothèses, dont beaucoup sont considérées par Miss Weston elle-même comme provisoires. Ces hypothèses aboutissent à des théories fort compliquées sur les sources des diverses parties du poème[3]. Je ne ferai à ce sujet qu'une remarque. Miss Weston croit retrouver dans certains manuscrits des fragments d'un poème perdu qui aurait été la source commune de Wolfram (par l'intermédiaire de Kiot) et de Chrétien; mais elle me paraît se contenter sur ce point d'indices très vagues. La section sur le père de Perceval, Bliocadran (éd. Potvin. v. 485-1282) serait l'un de ces fragments. Mais l'accord entre cette section et Wolfram se restreint à un point trop insignifiant (p. 90, 6, c.) pour que la démonstration soit faite[4]. Quant aux deux passages allongés dans le ms. 1450 (lequel présente ordinairement une rédaction abrégée), il faudrait, pour qu'on pût les attribuer sûrement à l'œuvre primitive,

[1] Cette analyse eût été très utilement complétée par une liste des personnages avec l'indication de leurs aventures; la simple inspection de cette liste eût permis de juger de l'accord ou des divergences entre les différentes parties du récit.

[2] On ne voit même pas bien d'après quel principe ce tableau a été dressé; il ne contient l'indication que d'un petit nombre d'épisodes, et les « rédactions » sont mises sur le même ligne que ceux-ci.

[3] Les deux principales seraient, d'une part, un poème déjà « élaboré », d'un caractère courtois et littéraire, pour un groupe d'épisodes que Miss Weston réunit sous le titre de « Château Merveilleux » (lesquels occupent la dernière partie du poème de Chrétien et le début de la première continuation), et de l'autre des lais isolés, plus voisins de la source populaire, pour un second groupe d'épisodes rassemblés sous le titre de « Château Orgueilleux ».

[4] Sur l'existence d'une source commune à Wolfram et à Chrétien, M. G. Huet vient d'exprimer des réserves analogues (*Moyen Age*, 1907, p. 100).

qu'ils se retrouvassent, non dans un seul ms., mais dans le groupe de mss. le plus voisin de la source. Ces deux passages (imprimés in-extenso p. 194 et 205) présentent au contraire tous les caractères d'interpolations tardives : ce sont des développements d'une jolie rhétorique où se complaît la virtuosité d'un auteur assez raffiné [1].

Le chapitre final ne se borne pas à résumer les conclusions partielles des chapitres précédents, mais exprime sur le sens primitif et l'origine de la légende du Graal des vues qui ne sont nullement étrangères au sujet, mais se présentent ici d'une façon quelque peu brusque et demanderaient en tous cas à être plus solidement appuyées.

Je me résume d'un mot : ce que nous donne Miss Weston est déjà fort précieux et son livre rendra certainement de grands services; mais elle eût pu, après les recherches approfondies qu'elle s'était imposées, fournir un plus grand nombre de renseignements précis, qui eussent servi plus utilement les recherches ultérieures que les hypothèses auxquelles elle s'abandonne avec complaisance; elle eût pu aussi les présenter d'une façon plus méthodique, plus claire et plus commode pour le lecteur.

A. Jeanroy.

Pensées de Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets, édition de Port-Royal corrigée et complétée d'après les manuscrits originaux, avec une introduction et des notes par **A. Gazier**. — *Paris, Société française d'imprimerie et de librairie*, 1907, in-18, 4 francs.

Un des hommes qui ont le mieux parlé de Pascal, M. Edouard Droz, dans sa pénétrante *Etude sur le scepticisme de Pascal considéré dans le livre des Pensées*, n'a pas craint d'écrire (p. 154) : « Quel progrès dans l'intelligence des *Pensées*, le jour où nous parviendrons à les comprendre aussi bien que les éditeurs de 1670 ! C'était beaucoup d'en retrouver le texte, encore eût-il fallu n'en pas perdre le sens ». Ces lignes datent de 1886, et sans doute l'auteur hésiterait à les répéter après les beaux travaux de ces dernières années, notamment après les deux éditions Brunschvicg; mais elles montrent quelcas il faut faire de l'édition des *Pensées* donnée par Port-Royal, en dépit des critiques qui si souvent lui ont été adressées.

Faut-il donc reproduire cette édition? On l'a récemment fait et, au risque

[1] Le premier est à-demi plaisant : l'auteur y montre un évêque félicitant Gauvain,comme d'autant d'actes méritoires, des fautes mêmes dont il s'accuse en confession, et s'amuse à y exposer des théories morales fort larges, qu'il est difficile de prendre au sérieux; dans le second, nous assistons à un débat (entre Raison et Amour) qui rappelle tout à fait les jeux partis; certaines rimes rares (*venque : enque*) ne sont guère conciliables non plus avec l'hypothèse d'une date ancienne.

d'égarer un certain nombre d'ignorants, on a ainsi rendu service à quelques curieux. Mais comment la plus grande partie du public se résignerait-elle aux suppressions, aux modifications, aux altérations diverses que la prudence et le goût du temps imposaient aux amis de l'auteur des *Petites Lettres?* On veut bien lire, sûr d'en tirer profit, les « Pensées de M. Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets », telles que Port-Royal les a disposées; mais on ne veut pas perdre le fruit de tout le travail qui a été fait sur le manuscrit autographe et sur les copies authentiques depuis Victor Cousin et Prosper Faugère. On accueillera volontiers l'édition de Port-Royal, mais soigneusement revue et complétée.

Et voilà pourquoi M. Gazier a donné tous ses soins à l'édition que nous annonçons. Les *Pensées* y restent divisées en leurs 32 *titres* primitifs; l'ancien ordre du texte a été maintenu, sauf dans les cas où des pensées avaient été indûment coupées et où les morceaux en avaient été dispersés; mais toutes les corrections de Port-Royal ont été rejetées dans les notes, le texte devenant rigoureusement conforme aux manuscrits; et tous les fragments découverts depuis 1670 ont été répartis dans des appendices aux différents *titres*.

M. Gazier était convaincu que les *Pensées*, « admirable livre d'étude, peuvent être autre chose encore, et si on l'ose dire quelque chose de mieux : un recueil de réflexions, de méditations, d'effusions religieuses ou morales », et c'est ce recueil qu'il a tenu à mettre à la disposition de ceux « qui ouvrent un livre pour le plaisir de lire, pour s'instruire et pour devenir meilleurs ».

Un avant-propos qui donne l'histoire littéraire des *Pensées*, une table analytique et une table de concordance accompagnent le texte. L'ouvrage a été orné de quelques reproductions : on y trouve les portraits de Pascal et de Mme Périer, le masque mortuaire de Pascal, des fac similés d'une page du manuscrit et de la première page de l'édition de 1670.

Eugène Rigal.

E. Faguet, de l'Académie française. — Le Socialisme en 1907. — *Société française d'imprimerie et de librairie*, 1907, in-18, 3 fr. 50.

M. Faguet, toujours inlassable travailleur, vient de nous donner un nouvel ouvrage, d'une actualité brûlante. C'est « le Socialisme en 1907 ».

Les trois premiers chapitres du livre font l'historique du socialisme. Le premier est une revue rapide de tout ce qui, de Platon à 1789, intéresse plus ou moins l'idée socialiste. Le second nous montre le mouvement social sous la Révolution, et nous prouve que la Révolution ne fut pas socialiste, mais eut tout de même inconsciemment des tendances socialistes, et finalement entrava et aida à la fois la marche du socialisme. Le troisième chapitre nous mène de 1800 à nos jours. Il nous montre le socialisme muet sous l'Empire et la Restauration, s'affirmant et se précisant de 1830 à 1848, enfin se consti-

tuant définitivement avec Karl Marx. Suit un tableau rapide de l'état actuel du socialisme en Europe et surtout en France, et nous arrivons à l'examen de ce qui constitue le socialisme.

Persuadé que les idées n'engendrent pas les faits, mais sont engendrées par eux, M. Faguet parle d'abord des « Faits générateurs du socialisme », dont les principaux sont : « 1° pendant deux siècles : l'égalisation des conditions se faisant sans qu'y corresponde une égalisation des fortunes; 2° l'abaissement spontané des classes autrefois supérieures et dirigeantes; 3° l'inutilisation des grandes fortunes individuelles et la facilité des communications entre les hommes rendant faciles les grandes fortunes collectives; 4° la disparition progressive du petit commerce et la formation rapide du commerce en grand; 5° la concurrence, de très restreinte qu'elle était autrefois, devenant illimitée. »

Des faits passant aux idées, M. Faguet nous expose ensuite les « idées mères du socialisme ». La première est l'idée d'égalité, idée fausse d'après l'auteur, mais qui est destinée à prendre de plus en plus de consistance et de force. La seconde est que peut-être le capitalisme est nécessaire, mais que le capitaliste ne l'est pas. Troisième idée : la considération de l'inutilité et de la nocuité du commerce individuel. Quatrième idée : la concurrence est une ineptie meurtrière.

De ces idées principales des conclusions différentes sont tirées par les différentes écoles. M. Faguet en désigne trois : les anarchistes, les appropriationistes et les collectivistes.

Sur les anarchistes l'auteur passe rapidement, se contentant de prouver qu'ils sont des illuminés.

L'appropriationisme nous retient plus longtemps. C'est la théorie qui dit : la chose à celui qui la travaille, la terre au cultivateur, la mine au mineur, etc. L'auteur nous montre que, de par les inégalités naturelles, l'appropriationisme, ou ne sera qu'un soulagement momentané au mal social, ou, si on veut l'appliquer constamment, fera du pays le théâtre de perpétuelles révolutions et, par conséquent, la proie trop facile d'un pays plus fort.

Le collectivisme paraît plus solide et surtout plus rationnel. Mais, après l'avoir longuement étudié, M. Faguet admet qu'il ne pourrait s'établir sans folie qu'après que le cosmopolisme se serait lui-même établi. Il est subordonné à une constitution de l'humanité contraire à la nature humaine. Il est non seulement utopique, mais uchronique; seule forme rationnelle du socialisme, il a contre lui d'être irréel.

A côté de ces trois grandes écoles, bien des pseudo-socialismes se sont fait jour, et leur étude forme un nouveau chapitre du volume; mais l'auteur fait leur procès à tous, et conclut encore : hors du collectivisme point de socialisme; et le collectivisme est impossible !

Le chapitre suivant : *Dernières nouvelles*, étudie l'extension considérable prise par le syndicalisme rouge et le syndicalisme jaune, l'un belliqueux,

l'autre pacifique. Quoique ennemis, ces deux syndicalismes sont frères. Tous deux sont anti-étatistes; tous deux sont pour une solide organisation de masses ouvrières. Il n'est donc pas impossible qu'ils se rapprochent, et alors ils seraient très forts. Le prolétariat est, somme toute, dans une orientation générale qui est la vraie.

Et nous voici arrivés aux conclusions.

Une révolution sociale appropriationiste est très possible en France d'ici à quelques années. Que si on voulait s'en garer et remédier en même temps à des maux trop grands, il faudrait recourir à une intervention prudente et bienveillante de l'Etat dans les questions ouvrières, à la participation des ouvriers aux bénéfices et aux associations ouvrières bien organisées. Au reste, on ne peut raisonnablement viser qu'à un moindre malheur, le bonheur social n'étant qu'un rêve.

C'est sur cette note mélancolique que se clôt ce livre « de bonne foi », ce livre sérieux, approfondi, bourré d'idées, que feront bien de lire tous ceux que préoccupe la question sociale.

R. W.

G. Michaut.— La Bérénice de Racine. — *Paris, Société française d'imprimerie et de librairie*, 1907, in-18, 3 fr. 50.

Presque sans divergences, la critique a jusqu'ici admis les thèses suivantes au sujet de *Bérénice* : que le sujet en a été donné à Racine, en même temps qu'à Corneille, par Henriette d'Angleterre; — que le principal personnage de la pièce est Titus, dont les fluctuations sont plus apparentes que réelles; — que l'œuvre, manquant ainsi d'action, est une élégie plutôt qu'une tragédie véritable; — et que ce n'est donc pas dans *Bérénice* qu'il faut chercher le vrai Racine.

Sur l'origine du sujet, M. Gazier, dans la *Revue des cours et conférences*, avait déjà récemment institué une intéressante discussion, et M. Faguet, dans le *Journal des débats*, avait ajouté ses remarques à celles de M. Gazier. Et voici que M. Michaut, dans une très remarquable monographie, reprend toute la question de *Bérénice* et renouvelle la critique de cette œuvre.

Comme ce n'est pas ici le lieu d'examiner à fond les arguments, tous intéressants mais inégalement solides, de M. Michaut, je me contente d'indiquer ses conclusions.

1° La tradition d'après laquelle Henriette d'Angleterre a institué une sorte de concours entre les deux tragiques en leur proposant le même sujet de *Bérénice*, — cette tradition est mal établie. Le plus probable est que Corneille a le premier conçu le projet de mettre à la scène l'histoire touchante contée par Suétone; que Racine en a été informé et a même connu par des indiscrétions une partie de l'œuvre de Corneille; et qu'il en a profité pour livrer une bataille décisive à son rival, au « vieux poète malveillant » qu'il avait déjà attaqué dans une préface.

2° Ni Antiochus, ni Titus ne peuvent être les héros de la tragédie de Racine. « C'est toujours Bérénice qui conduit toute l'action; c'est elle dont la volonté — ou plutôt l'amour — soulève les obstacles pour retarder le dénouement, les supprime pour l'amener. D'un bout à l'autre, la pièce entière est dominée par elle; et s'il fallait donner un sous-titre à chacun des cinq actes, son nom y reparaîtrait sans cesse. Le premier acte, c'est *L'illusion de Bérénice*; le second acte : *Les premières inquiétudes de Bérénice;* le troisième acte : *La vérité connue de Bérénice;* le quatrième : *Le désespoir de Bérénice;* le cinquième enfin : *La résignation de Bérénice.* Alors que les deux autres héros restent d'un bout à l'autre immuables dans leur situation première et dans leur premier état d'esprit, elle seule change, elle seule passe par une série naturelle, graduée, logique, de sentiments variés, avec lesquels l'action progresse jusqu'à son dénouement[1] ».

3° Ainsi il y a une action, purement psychologique, mais attachante, dans *Bérénice*, laquelle est une véritable tragédie et le type même de la tragédie racinienne.

4° Une histoire de la production dramatique de Racine, et surtout une histoire de ses dédicaces et de ses préfaces montrent que l'œuvre dont tant de critiques méconnaissent l'importance est, au contraire, le vrai centre de sa production profane et son œuvre la plus caractéristique.

Après cette dissertation, assez courte, mais pleine de faits et d'idées, viennent trois appendices.

Le premier est consacré aux rencontres de sujets et de titres au XVIIe siècle. La liste dressée ici (et plus haut, p.117-118) est intéressante, mais aurait besoin d'être sérieusement revue. L'identité des titres ne prouve pas toujours l'identité des sujets; et les dates, empruntées aux frères Parfait le plus souvent, sont loin d'être toutes certaines. Celles des pièces de Hardy, par exemple, sont parfaitement inexactes.

La deuxième appendice est consacré à l'obscure « question d'*Alexandre* », cette tragédie qu'a jouée d'abord la troupe de Molière et qui a été presque aussitôt représentée par les comédiens de l'Hôtel de Bourgogne. Jamais cette question — non encore résolue, semble-t-il — n'avait été posée d'une façon aussi complète et aussi nette.

Le troisième appendice reproduit, annotés, de curieux documents, notamment *la critique de « Bérénice »* et celle de « *Tite et Bérénice* » par l'abbé de Villars, et une comédie anonyme publiée à Utrecht en 1673 : *Tite et Titus ou les Bérénices.*

Le volume de M. Michaut sera extrêmement utile à tous ceux qui s'occuperont, non pas seulement de *Bérénice*, mais de Racine.

Eugène Rigal.

[1] Page 212-213.

Emile Faguet, de l'Académie française. — Propos littéraires, quatrième série. — *Paris, Société française d'imprimerie et de librairie*, 1907, in-18, 3 fr. 50.

Continuant l'inventaire de ses articles de revue et remontant même pour cela jusqu'en 1892, M. Faguet vient de publier la quatrième série de ses *Propos littéraires*. Mais, pas plus dans celle-ci que dans les précédentes, il ne faut s'attendre à voir l'auteur de *Politiques et moralistes*, du *Socialisme en* 1907, etc., se résigner à *faire* purement et simplement *de la littérature*. Ce sont bien propos littéraires que les articles sur les *Poètes Italiens* contemporains, sur l'*Elue* de Claude Lorris, sur *une Biographie de George Sand*, sur *les corrections de Victor Hugo*, sur *les carnets d'Alphonse Daudet*, sur *Ferdinand Fabre* et sur *M. Doumic;*— mais ce sont propos d'histoire que les études sur un *Professeur d'énergie* (Bismarck), sur *un Cadet de Gascogne* (Bernadotte), sur *les Etats généraux de* 1614 et sur *la Jeunesse de Napoléon;* — et ce sont propos de philosophie et de sociologie que les discussions sur *le Devoir présent* de M. Desjardins, *la Psychologie des sentiments* de M. Ribot, *la Religion de la science* de M. Heckel, *la Psychologie du socialisme* de M. Gustave Le Bon, *le Suicide* de M. Durckeim, etc.

Quels sont les légers défauts de ces articles, trop textuellement reproduits peut-être, mais quelle en est la solide valeur et quel en est l'agrément, nos précédents comptes rendus l'ont dit d'avance. Certains sont bien amusants avec leur piquante ironie; tous instruisent et fouettent la pensée, et c'est surtout ce que s'est proposé l'auteur. « Il me reste des doutes », dit-il après avoir exposé une théorie d'un esthéticien Allemand, M. Heckenrath »,— « il me reste des doutes. Je réfléchirai là-dessus. Vous aussi. Je n'écris pas pour autre chose que pour donner à réfléchir ».

A ce compte, M. Faguet peut être tranquille, et son but a été atteint [1].

Eugène Rigal.

[1] P. 205, est-il tout à fait vrai que, ses manuscrits une fois livrés à l'impression, Victor Hugo s'en détache? et n'y a-t-il pas dans les œuvres de Victor Hugo plus de changements faits sur épreuves que M. Faguet ne le croit ? — Mais la place me manque pour discuter les discussions de M. Faguet, et je me contente de signaler quelques lapsus de l'imprimeur. P. 99, « j'entends par romantiques des hommes qui dominent les sensibilités et l'imagination »; lire : *que*. — P. 148, « elle va à créer des sub-sous-genres et des hypo-sub-sous-genres qui ne représentent plus des fractions des facultés de l'esprit »; lire *que des fractions*.— P. 150, « c'est un recueil d'études; sur la doctrine évolutionniste c'est.... »; placer le point et virgule après *évolutionniste*. — P. 179, « au milieu des enseignements qui foisonnent »; lire : *des renseignements*.

Raymond Toinet. — Quelques recherches autour des poèmes héroïques-épiques français du dix-septième siècle. Tome II. Additions et corrections. *Tulle*, 1907.

En 1899, M. Raymond Toinet avait consacré aux poèmes héroïques-épiques du XVIIe siècle un catalogue raisonné, savant et agréable à la fois que nous avons loué ici même. Depuis, il a acquis de nouveaux poèmes, qu'il a eu soin de lire avant de les déposer sur les rayons de sa bibliothèque; il s'en est fait communiquer d'autres; et il a noté ça et là divers renseignements. Ainsi s'est formé l'appendice qu'il publie aujourd'hui, en le faisant précéder de cette sensée, mais trop modeste déclaration :

« *Je reconnais volontiers que mon essai bibliographique sur les* Poèmes héroïques-épiques du XVIIe siècle *n'est guère intéressant et que l'on peut discuter son utilité. On me pardonnera cependant si j'ai pris le soin de l'améliorer. Que chacun, se contentant de sa tâche, si modeste soit-elle, s'efforce de la faire mieux aujourd'hui qu'il ne la fit hier, et tout ira bien. D'ailleurs, en bibliographie, rien n'est définitif, même à peu près...* »

A son ancien catalogue M. Toinet a ajouté 24 numéros (une *Savoisiade* par Honoré d'Urfé, 1609; la *Stuartide* par Jean de Schelandre, 1611[1]; une *Apothéose du très chrestien Roy de France et de Navarre Henri IV* par Jean Prévost, 1613, etc.).

Il a donné des indications nouvelles sur des poèmes autrefois enregistrés (*de la Souveraineté du Roy* par Nancel, 1610, avec des citations remarquables; *la Pucelle* de Chapelain, etc., etc.).

Il a dressé des listes curieuses de *Franciades*, d'*Henriades*, de *Semaines de la création*, de *Vies et Passions de Jésus-Christ*.

Il a rectifié des erreurs, formulé d'ingénieuses hypothèses, indiqué des rapprochements imprévus. Ce bibliographe méticuleux est aussi un aimable lettré qui cause et qui passe volontiers de Colletet à Banville, de Certon à Victor Hugo, et de d'Escorbiac à Molière.

Le plan du volume est très simple, les poèmes étant disposés dans l'ordre chronologique, avec renvois, quand il y a lieu, au volume de 1899[2]; l'usage en est facilité par des tables. Eugène Rigal.

Albert Soubies. — Almanach des spectacles, année 1906, *Paris, Flammarion, p. in*-12, 1907, 5 francs.

Ce joli volume, qui est le 36me de la collection, a été composé avec le même soin que les précédents et contient les renseignements les plus précis sur la production dramatique. Il n'y est pas fait mention de moins de 953 œuvres, jouées ou imprimées, sans compter les travaux de critique ou d'histoire

[1] Ce numéro est marqué par erreur XVII, au lieu de XXVII.

[2] Un de ces renvois manque à la page 18 pour *la Franciade* de Pierre Delaudun (Voir tome I, p. 65-72).

dont M. Soubies donne aussi la liste. Le plus heureux des théâtres en 1906 a été *Déjazet*, auquel le succès persistant de *Tire au flanc* n'a permis de donner aucune pièce nouvelle.

Le volume est orné d'une eau-forte de Lalauze. On y pourrait relever quelques lapsus ou quelques fautes d'impression, comme *Arnoud* pour *Arnould*, p. 122, et *Hrolsvitha* pour *Hrotsvitha*, p. 125. E. R.

Bibliotheca romanica. — *Strasbourg, Heitz (dépôt à Paris chez Haart et Steinert)*, 0 *fr.* 50 *le fascicule.*

La *Bibliotheca romanica*, dont la librairie Heitz a entrepris la publication, doit comprendre les principales œuvres qu'un romaniste peut désirer posséder. Elle se divise en quatre sections : française, italienne, espagnole et portugaise.

J'ai sous les yeux les fascicules consacrés au *Misanthrope*, aux *Femmes savantes*, au *Cid* et à *Athalie*. Ce sont d'assez élégantes brochures, imprimées avec soin, quoiqu'en caractères un peu menus, et reproduisant, avec les variantes les plus indispensables, un texte judicieusement choisi. En tête de chaque page est indiqué le numérotage des vers ; il n'eût pas été inutile d'ajouter à cette indication celle des actes et des scènes.

Les notices succinctes qui précèdent les œuvres contiennent quelques assertions hasardées ou insuffisamment expliquées. Cette ligne : « Les Femmes savantes (ou Trissotin) » pourrait faire croire que *Trissotin* est aussi un titre officiel de la pièce. — Il y a quelque contradiction entre la page 9 et la page 11 du même fascicule en ce qui concerne la critique du pédantisme féminin au XVIIe siècle. — On n'a pas le droit d'écrire sans réserves : Molière « avait vécu le *Misanthrope*. Il le devint le jour où il reconnut que tous ses efforts pour s'attacher le cœur de sa jeune femme et ancienne élève, Armande Béjart, se heurtaient à un obstacle insurmontable, l'insincérité croissante qui régnait parmi la société. Elle est représentée dans la pièce par l'héroïne de salon, Célimène. » — *Polyeucte* ne date sans doute pas de 1640, etc. Mais les notices, dans leur ensemble, sont exactes et témoignent d'une réelle connaissance de la littérature française.

En tête du *Cid* figure la date de 1636 : c'est la date présumée de la représentation ; en tête des *Femmes savantes* figure la date de 1673 : c'est la date de l'impression. Plus d'uniformité serait nécessaire.

La *Bibliotheca romanica* sera commode et économique. Nous lui souhaitons le succès. E. R.

Dr **Gustave Cohen**. — Geschichte der Inszenierung im Geistlichen Schauspiele des Mittelalters in Frankreich, ins Deutsche übertragen von *Dr Constantin Bauer*. — *Leipzig, Klinkhardt*, 1907, in-8°.

J'ai rendu compte ici même (nov. 1906, p. 560-562) de l'excellente

Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux du moyen âge qu'a publiée en français M. Cohen. Je ne signalerais donc pas la traduction allemande de cet ouvrage, si elle ne contenait des corrections, dues en partie aux critiques de l'édition française, et de nombreuses additions de détail. Le traducteur a donné en outre deux nouvelles planches hors texte et un index. E. R.

Cartabèu de Santo Estello, adouba e publica pèr lou Burèu dóu Counsistòri felibren, nº 4, 1906-1907. *Vers lou Baile dóu Counsistòri emai en librarié Roumanille, Avignoun.*

Caup lis ate de l'assouciacioun felibrenco dins l'annado escoulado, emé lou discours dóu Capoulié à l'assemblado de Ceto, e d'entre-signe nouvèu o mai coumplèt sus divers membre d'ounour dóu Felibrige e sus l'ensignamen de la lengo et de la literaturo prouvençalo en Franço emai en païs estrange. J. R.

Prouvènço ! auriflour de la Causo felibrenco, flamejo un cop pèr mes *Avignoun, libr. Roumanille.* Proumié semèstre de 1907.

Sènso voulé maca degun, aqueste journalet, se pòu dire, a sa plaço bèn à despart dins l'estampo felibrenco. D'abord, es au tout redegi en lengo d'O. Pièi ié trelusisson de perlo mistralenco coume *Lou Mirage* (Mars) e *Trevanço* (Abriéu), e, noun indigno de tau parage, li cansoun poupulàri que sus quàuqui vers lou pouèto Jan Malan restauro coume Cuvier rebastissié sus quàuquis os li bèsti d'avans lou deluge (*Lou Dòu d'amour*, Janvié; *Eilavau dins la prado*, Mai). Enfin, à coustat de vers e proso de touto meno coume n'en poudès vèire — mai pas toujour tant bon — dins lis àutri fueio felibrenco, ié legissès d'article toucant de sujèt d'istòri e de soucioulougio sus li quau, fin-qu'aro, e noun se pòu bèn saupre perqué, lis escrivan mie. journau avien cresegu que sa lengo noun poudié autant bèn coume uno autro s'espremi : *Coulounio poulouneso* (en Turquio), pèr Na Regina André (Febrié); article de Jan Patarin e de P. D. sus li leiçoun que li felibre déurien tira dis evenimen de Catalougno (Abriéu) e sus la pousicioun qu'aurien de prene dins li lucho poulitico franceso (Mai); article miéu sus la Souïsso (Febrié. Mars) e lou Transvaal (Abriéu). Lou discours dóu Capoulié à l'assemblado de Santo-Estello (Jun), d'uno auto elouquènci asciençado, caup un interessant coumentàri de la coublo ounte Dante Alighieri fai parla lou troubadour Arnaud Danièl. J. R.

Gerda Östberg — Studier öfver deminutiva och augmentativa suffix i modärn provençalska. *Uppsala, Almqvist och Wiksells Boktryckeri— A.-B.*, 1903.

Il serait facile de relever mainte imperfection dans cet opuscule : les varian-

tes dialectales avec *l* finale conservée ou vocalisée, *lh* ou *i* consonne, etc.... ne sont pas suffisamment distinguées; p. 38, il eût fallu indiquer, à côté du diminutif adverbial *-mentet*, la variante très usitée *-menet*, intéressante comme formation indigène postérieure à l'amuïssement du *t* final de *-ment*; p. 19, la genèse de *-arèl*, *-arèu* et ses rapports avec *-aire* pourraient être mieux expliqués; ce suffixe n'a du reste guère que faire dans une étude sur les diminutifs et les augmentatifs ; il en est de même du suffixe collectif *-an*, *-in*, *-un* (p.64), qu'il est d'ailleurs abusif de rattacher purement et simplement à lat. *-amen*, *-imen*, *-umen*, sans admettre au moins un croisement avec *-anus*, *-a*, *inus*, *-a*, ou leurs continuateurs, qui seul peut expliquer des collectifs aussi usités que *cavalino*, *cabruno*, etc.

Mieux vaut reconnaître simplement la méritoire patience de l'auteur accumulant, dans un ordre en somme généralement satisfaisant, d'abondants matériaux dont les provençalistes pourront aisément tirer parti.

J. R.

R. Michalia. — Eléments abrégés de grammaire auvergnate, dialecte des environs d'Ambert (Puy-de-Dôme). *Ambert, imprimerie J. Migeon*, 1906.

Ainsi dit le titre, mais sur la couverture on lit *Essai* au lieu de *Eléments abrégés* et 1907 au lieu de 1906. C'est la couverture qui a raison sur les deux points. L'ouvrage a paru en 1907, et c'est bien l'essai d'un homme de bonne volonté, nullement linguiste de profession, mais possédant à merveille le parler de son pays, qu'il a illustré dans le recueil poétique *Ès dès lous suts*, dont j'ai eu le plaisir de parler ici.

On comprendra que je ne puisse insister sur les défauts d'un travail dont l'auteur, excellent ami mien, me remercie très aimablement dans sa préface pour les « encouragements et les conseils » qu'il a reçus de moi. Il est certain que la fonétique aurait pu être plus développée, que la grafie adoptée est loin d'être parfaite, et confond notamment des *h* complètement muettes avec des *h* représentant un son palatal provenant de *v* latin, que certains sons notés å sont en réalité plus près d'*o* ouvert, que l'auteur ne dit à peu près rien des curieux déplacements d'accent qui apparentent son parler à ceux du Limousin, etc..., etc... Mais on trouvera dans cet *Essai* une foule de renseignements précieux sur un parler qui jusqu'ici, ce me semble, n'a fait l'objet d'aucune monografie (l'auvergnat de Vinzelles, qui ressemble beaucoup à celui d'Ambert, a été copieusement étudié par M. Dauzat). Voici quelques traits qui me paraissent particulièrement intéssants : å (ou à mon oreille, un son plus voisin d'*o* ouvert que d'*a*) de *a* latin dans les participes passifs ; ə tenant très fréquemment, même à la tonique, la place d'*e* fermé dans les dialectes plus méridionaux; passage de *si*, *sy*, *zi* et *zy* romans à *ś* et *ź*, comme en général dans l'Au-

vergne, le Velai, le Vivarais septentrional et le Limousin ; passage de *f* et *v* devant *i* et *y* à une palatale voisine du *ch* allemand de *ich* et à sa correspondante sonore (trait particulier à la rive gauche de la Dore) ; passage de *k* et *g*, devant *ü* et *i*, à *ty* et *dy*, comme en Velai et dans la Marche ; déplacements d'accent analogues à ceux que M. Chabaneau a notés dans sa *Grammaire limousine* ; chute des anciens *-s* du pluriel, laissant leur trace dans certains pluriels en *-i* < *-eis* < *-es* de mots en *-e* ; formes courtes *en* < *habemus*, *e* < *habetis* du verbe auxiliaire *avi* (cf. Landes et ailleurs, *am*, *ats* ; accord du participe rappelant la sintaxe landaise ou italienne dans des frases comme *i pongudo veni*, elle a pu (litt. est pue) venir, *la jenna soun vouguda mountà*, les femmes ont voulu (litt. sont voulues) monter.

J. R.

Duc de la Salle de Rochemaure. — Esquisses rhénanes. *Aurillac, imprimerie moderne, J. Sérieys*, 1907.

Impressions de voyage, avec le texte en langue d'Oc et la traduction française d'une nouvelle couronnée aux jeux floraux de Cologne. On y retrouve les qualités de stile et les particularités dialectales que nous avions déjà notées à propos des *Récits carladéziens* du même auteur.

J. R.

Hugo Schuchardt.— Baskisch und Romanisch, *Halle a. S. Verlag von Max Niemeyer*, 1906 (Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie).

Cette étude se fonde sur le premier volume, récemment paru, du dictionnaire de l'abbé de Azkue, dont M. Schuchardt donne une appréciation très détaillée et généralement favorable. L'auteur examine quelques emprunts du roman (espagnol ou béarnais) au basque et de très nombreux emprunts du basque au roman (espagnol, béarnais ou français) avec l'abondance d'information et l'originalité de métode qui le caractérisent : on peut penser autrement que lui sur la rigueur des lois fonétiques, mais on a toujours à apprendre d'un esprit aussi ingénieux à mettre en œuvre les ressources d'une érudition vaste et sûre.

J. R.

Jean Amade. — Etudes de littérature méridionale, *Toulouse, Privat ; Paris, Picard*, 1907.

Sept articles détachés : 1. *L'influence du Nord et le génie latin* ; 2. *L'évolution d'un romancier valencien* (Blasco Ibâñez) ; 3. *Le poète de Provence Frédéric Mistral* ; 4. *Idéalisme et réalisme en Espagne* ; 5. *A travers la litté-*

rature catalane contemporaine; 6. *Les études hispaniques en France;* 7. *Notes sur Juan Valera.* L'ensemble est aisé à lire, mais je crains de n'avoir pas retiré grand fruit de cette lecture. Les quatre derniers numéros m'ont paru des travaux de seconde main d'après les ouvrages de MM. Martinenche, Aicardo, Guardia et les préfaces de Juan Valera. M. Amade semble avoir plus de part aux trois premiers; je n'ai aucune opinion personnelle sur 2, dont je ne puis contrôler l'information; 3 n'apporte guère rien de nouveau sur Mistral que la transformation inattendue de son chien à poil rude en « épagneul de fine race » (p. 70) et de ses armoires en *armures* provençales (p. 71), transformations probablement dues, celle-ci à une correction d'épreuves insuffisante, celle là à un certain manque de précision visuelle chez l'auteur; 1 est une généralisation ardie tournant au *cliché*, comme le passage de 3 (p. 81) : « ... les hommes du Nord ont envahi la France une seconde fois.... sous forme de pièces d'Ibsen ou de Björnson, Hauptmann ou Sudermann, et de romans de Tourguéneff, Dostoïevsky ou Tolstoï. Or, tandis que cette nouvelle invasion nous replongeait dans les ténèbres et le chaos, l'auteur du *Poème du Rhône* faisait briller encore au-dessus de nous, comme une étoile divine sur la mer obscure et tumultueuse, l'éternelle jeunesse et l'éternelle beauté, afin de nous apprendre à ne désespérer point, même dans les heures les plus mauvaises. Oui, Mistral est bien un Latin... , » etc.., etc.... D'autres ont reproché au *Poème du Rhône* l'abus des simboles, une obscurité presque germanique etc. , etc... Ainsi va le monde.

J. R.

Le comte de Gobineau. — La troisième République française et ce qu'elle veut (œuvre posthume). Une brochure in-8°, 6 ff. non numérotés + 125 pages. *Strasbourg, K. J. Trübner; Paris, Plon-Nourrit et Cie*, 1907.

On ne voit guère pourquoi cet opuscule, purement politique, est adressé à la *Revue des Langues Romanes*, s'il n'est pas un hommage d'un théoricien de la décentralisation à une revue qui, depuis près de quarante ans fait de la décentralisation pratique. On ne voit pas non plus pourquoi, écrit il y a plus de trente ans et condamné par son auteur à la paix du cabinet, on a éprouvé le besoin de le livrer à la publicité. Cet écrit de circonstance est singulièrement démodé et inactuel, et l'on ne reconnaîtra guère le biographe du Bâb dans ce réactionnaire grincheux. L'auteur condamne à peu près sans réserve tous les régimes de notre pays depuis 1788, proclame la décomposition et annonce la fin prochaine de la France, et, comme seul remède à tant de maux, préconise la suppression de la centralisation et l'établissement d'un fédéralisme provincial. Nous connaissons cette vieille chanson, que tant de jeunes arrivistes nous répètent, soigneusement embusqués dans Paris pour mieux célébrer la douce province et les morts, leurs grands morts, qui parlent. Le pamphlet de Gobineau n'est qu'une variante sur les airs de

l'école de Nancy, où l'on ne retrouve guère sa valeur intellectuelle. Ne parlons pas de valeur littéraire : cette vaticination est d'un style bien bizarre.

L. G. P.

Bibliothèque régionaliste. — Nîmes, par J. Charles-Roux, ancien député de Marseille. — *Paris, Bloud et Cie*, 1908.

Travail d'amateur sur l'istoire de Nîmes et de ses monuments, avec quelques jolies illustrations.

J. R.

Bibliothèque régionaliste. — La question catalane, par Georges Normandy, — *Paris, Bloud et Cie*, 1908.

Travail d'amateur sur la situation de la Catalogne et ses rapports avec l'Espagne, avec quelques illustrations et beaucoup de coquilles dans la reproduction du *Cant de la Coupo* de F. Mistral. Pourquoi l'auteur compte-t-il les Wallons de Belgique au nombre des *peuples opprimés* (p. 3, 40) ?. Serait-ce parce que les lois du royaume sont publiées en français et en flamand ? Les Genevois sont-ils opprimés parce que les Argoviens s'administrent en allemand et que les lois fédérales suisses sont publiées en allemand et en français ?

J. R.

Romeo Lovera. La letteratura rumena, *Milano, Hoepli*, 1908.

Petit volume de la collection des manuels Hoepli, istoire élémentaire de la littérature roumaine, suivie d'une petite crestomatie, avec un glossaire donnant pour chaque mot roumain un ou deux équivalents italiens, sans autre explication étimologique ou sémantique.

J. R.

Canadian French, the language and literature of the past decade 1890-1900, with a retrospect of the causes that have produced them, by J. Geddes, Jr., Ph. D., professor of Romance languages in Boston University. *Junge und Sohn, Erlangen, J. Gamber, Paris*, 1892 (extrait du *Kritischer Jahresbericht über die Fortschritte der romanischen Philologie*, Bd. V, Heft 2).

Bref sommaire de l'istoire de la littérature canadienne-française ; quelques détails sur la fonétique des parlers français vivants du Canada et sur les nombreux emprunts que le français littéraire i fait à l'anglais, p. ex. *Je ne puis supporter* (angl. *support*) *cette mesure*, pour *appuyer* ; bibliografie de la décade 1890-1900, avec appréciations, particulièrement développées en ce qui concerne les ouvrages qui touchent à la linguistique.

J. R.

CHRONIQUE

Fondazione Graziadio Ascoli

Quando, nel 1876, venne a mancare il grande restauratore della filologia neolatina, Federico Diez, molti fra i cultori di essa, seguendo una consuetudine già vigente in Germania, rivolgevano un appello agli studiosi d'ogn, paese, affinché concorressero a istituire una « Fondazione Diez », la qualsi mentre valesse a onorare la memoria dell'estinto, mirasse insieme a promuovere studj e lavori nel campo della disciplina che il Diez aveva sollevato al grado di scienza. Discepoli e ammiratori del glorioso filologo di Bonn risposero numerosi e con larga generosità all'appello; onde ben presto la « Fondazione Diez » poté essere costituita in Germania con un capitale il cui reddito ha già servito più volte a premiare alcuni fra i migliori lavori di filologia romanza.

La Società Filologica Romana, che si onorò di contare fra i suoi soci Graziadio Ascoli, crede che un simile omaggio debba rendersi alla memoria dell' immortale Maestro, e per questo ora propone che, accanto alla « Fondazione Diez » esistente in Germania, sorga in Italia una « Fondazione Ascoli » con analogo intento.

A tale scopo essa apre una sottoscrizione tra gli studiosi delle discipline filologiche e tra quanti furono amici e ammiratori dell' insigne scienziato, per raccogliere un capitale che consenta di assegnare periodicamente un premio al migliore lavoro di dialettologia romanza, di quella branca cioè della glottologia in cui l'opera creatrice dell' Ascoli segnò le orme più profonde.

Depositaria delle somme raccolte, fino alla chiusura della sottoscrizione, che avverrà il 31 marzo 1908, sarà la Banca d'Italia, sede di Roma, alla quale potranno essere indirizzate le offerte per mezzo di lettere assicurate, di vaglia cambiarj e postali, di chèques, di assegni, ecc., intestati o girati alla Banca stessa, sede predetta, con l' avvertenza che le somme debbono essere registrate nel conto corrente della « Fondazione Ascoli ». Sarà cura della Società Filologica Romana formare a mano a mano gli elenchi delle oblazioni e renderli noti al pubblico.

Alla chiusura della sottoscrizione le somme raccolte saranno prese in consegna da un Comitato di sette persone, designate rispettivamente dal Podestà di Gorizia, dal Sindaco di Milano, dalle Presidenze della R. Accademia dei Lincei, del R. Istituto lombardo di scienze e lettere, e della R.

Accademia scientifico-letteraria di Milano, dal Consiglio Centrale della Società « Dante Alighieri » e dal Consiglio d' Amministrazione della Società Filologica Romana. Tale Comitato, che potrà, ove lo creda necessario, aggregarsi altre persone, formulerà lo Statuto e il Regolamento della Fondazione, curerà il rinvestimento definitivo delle somme e detterà tutte le norme che valgano ad assicurare il funzionamento della Fondazione stessa.

LA SOCIETÀ FILOLOGICA ROMANA.

Roma, 6, *Vicolo S. Niccolò da Tolentino*.

ERRATA

Notes sur quelques Troubadours, par S. Stronski, p. 5-44 :

P. 10, ligne 2 bas, lisez 1209 et non 129; — p. 13, note 1, lis. vers 22 et non vol. XXII et Stimming[1]; — p. 15 note 1,l. 1, lis. Lelaboureur;— p. 16 note 2.l. 2, lis. 1887; — p. 20 numéros des notes : 1, 2, 3 et non 5, 6, 2, et note 3,l. 6 parenthèse après 1209;— p.22 notes,l.3, lis. Martin et non Chartin, et 1203 et non 1223; — p. 25 note 1,l. 6, lis. vu;— p. 26 n. 1.l. 10, lis. M4 = et non M. V.;— p. 28 notes l. 5, lis. ab una et non at ung, et l. 11,lis. 122, et non 1225;— p. 29 note 1,l. 5, ajouter : Berlin 1898;— p. 35 notes, l. 8. lis. im Sinne et non iminne;— p. 42,l. 3. lis. 1237 et non 1137; — p. 43, l. 5 bas, lis. 76, 16 et non t. IV, 16, et l. 8, lis. einzigen et non einsigen;— plusieurs fois lisez n. (= note) et non n° . S. S.

TABLE DES MATIÈRES

Tome I

ARTICLES DE FOND

Pages

Acher. — Les archaïsmes apparents dans la chanson de Raoul de Cambrai 237
Barbier. — Remarques sur les dérivés du latin *cīlium* 337
— Un radical DARN 343
Bertoni. — Per la storia del cod. H. (Vat. 3207) 45
Castets. — Les quatre fils Aymon, *Introduction* 97, 216
Grammont. — Notes sur la dissimilation 273
Mérimée. — Pour la biographie de Guillén de Castro 311
Stronski. — Notes sur quelques troubadours et protecteurs de troubadours 5

TEXTES ET DOCUMENTS

Calmette et Hurtebise. — Correspondance de la ville de Perpignan de 1450 à 1659 ..... 193, 323
Castets. — I dodici canti, *notes et errata* 207
— Les quatre fils Aymon, *texte* 345
C. C. — Contenances de table en vers provençaux, *corrections* 267
— La Passion Nostre-Dame, *corrections* 268
Kastner. — Prières à la Vierge en provençal 222
Langfors. — Remarques sur le poème des Poignes d'enfer 68
Ulrich. — Mots intéressants ou rares fournis par les Epitres du Nouveau Testament de Bifrun 69, 203
Vidal. — Contes des clavaires de Montagnac 49

BIBLIOGRAPHIE

1° Revues des revues 85, 183, 269, 534
2° Comptes rendus :
Amade. — Etudes de littérature méridionale (J. R.) 554

DICK. — Plagiats de Chateaubriand (RIGAL)..... 271
FAGUET. — Le socialisme en 1907 (R. W.)..... 545
— Propos littéraires, quatrième série (RIGAL)..... 549
GAZIER. — Pensées de Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets (RIGAL)..... 544
HERZOG. — Neufranzösische Dialekte (J. R.)..... 92
MICHALIAS. — Eléments de grammaire auvergnate (J. R.)..... 553
MICHAUT. — La Bérénice de Racine (RIGAL)..... 547
OESTBERG. — Studier öfver deminutiva och augmentativa suffix (J. R.)..... 552
POÉSIES LANGUEDOCIENNES d'Alexandre Langlade (ROQUE-FERRIER) 86
PROUVENÇO (J. R.)..... 552
SLIJPER. — De Formularum Andecauensium latinitate (ANGLADE) 269
STRONSKI. — Le troubadour Elias de Barjols (C. C.)..... 536
TOINET. — Recherches autour des poèmes héroïques-épiques français du XVIIe siècle, t. II (RIGAL) 550
WESTON. — The legend of Sir Perceval (JEANROY)..... 541

3° Ouvrages annoncés sommairement :

LIS ARMANA EN LENGO D'O PÈR 1907, 191 — BIBLIOTHECA ROMANICA, 551 — BOSELLI, 93, 94 — LES CAHIERS D'UN BIBLIOPHILE, 272 — CANADIAN-FRENCH, 556 — CARTABÈU DE SANTO ESTELLO, 552 — COHEN, 551 — DUC DE LA SALLE DE ROCHEMAURE, 554 — GOBINEAU, 555 — JOANNIDÈS, 95 — LEFTWICH RAVENEL, 95 — LOVERA, 556 — NORMANDY, 556 — PARDUCCI, 95 — ROUX, 556 — SCHUCHARDT, 554 — SEPE, 94 — SOUBIES, 550.

CHRONIQUE..... 96, 557
ERRATA..... 272, 558

Le Gérant responsable : P. HAMELIN.

MONTPELLIER. — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU MIDI

REVUE

DES

LANGUES ROMANES

TOME L

Ve SÉRIE — TOME X

IV-VI

JUILLET-DÉCEMBRE 1907

SOCIÉTÉ DES LANGUES ROMANES
MONTPELLIER

MCMVII

SOMMAIRE DES NUMÉROS 4-6

JUILLET-DÉCEMBRE 1907

Pages

M. Grammont. — A propos des ouvrages de M. A. Thomas. Notes sur la dissimilation 273

H. Mérimée. — Pour la biographie de don Guillén de Castro..... 311

J. Calmette et E.-G. Hurtebise. — Correspondance de la Ville de Perpignan..... 323

P. Barbier fils. — Remarques sur les dérivés du latin *ellĭŭm*..... 337

— Un radical DARN 343

F. Castets. — Les quatre Fils Aymon 345

Bibliographie :

1° Revue des Revues..... 534

2° Comptes rendus..... 536

S. Stronski. — Le troubadour Elias de Barjols (C. C.)..... 536

J. L. Weston. — The legend of Sir Perceval (Jeanroy)..... 541

A. Gazier. — Pensées de Pascal sur la religion et sur quelques autres sujets (Rigal)..... 544

E. Faguet. — Le Socialisme en 1907 (R. W.)..... 545

G. Michaut. — La Bérénice de Racine (Rigal)..... 547

E. Faguet. — Propos littéraires, quatrième série (Rigal)..... 549

R. Toinet. — Recherches autour des poèmes héroïques-épiques français du XVIIe siècle, t. II (Rigal)..... 550

A. Souries. — Almanach des spectacles, année 1906 (E. R.)..... 550

Bibliotheca romanica (E. R.)..... 551

G. Cohen. — Geschichte der Inszenierung (E. R.)..... 551

Cantarèu de Santo Estello (J. R.)..... 552

Prouvenço (J. R.)..... 552

G. Ostberg. — Studier öfver deminutiva och augmentativa suffix (J. R.)..... 552

R. Michalias. — Éléments de grammaire auvergnate (J. R.)..... 553

Duc de la Salle de Rochemaure. — Esquisses rhénanes (J. R.)..... 554

H. Schuchardt. — Baskisch und Romanisch (J. R.)..... 554

J. Amade. — Etudes de littérature méridionale (J. R.)..... 554

Gobineau. — La troisième république (L. G. P.)..... 555

Ch. Roux. — Nîmes (J. R.)..... 556

G. Normandy. — La question catalane (J. R.)..... 556

R. Lovera. — La letteratura rumena (J. R.)..... 556

Canadian French (J. R.)..... 556

Chronique..... 557

Errata..... 558

ABONNEMENT

Un an : France.. ..... **16 fr**
Etranger... ..... **17 fr.**

Collection complète de la **Revue des Langues romanes**, depuis l'origine jusqu'à l'année courante (1870-1907), 50 volumes. **450 fr.**

COUPURES ET TIRAGES A PART

La Société des Langues romanes offre gratuitement aux auteurs qui en font la demande 25 coupures de leurs articles, brochées sous couverture imprimée. Ceux qui en désirent un plus grand nombre, ou qui veulent un tirage à part avec pagination spéciale sont priés d'adresser leur commande à l'imprimeur en retournant leur première épreuve. (**Imprimerie Générale du Midi**, 8, boulevard Victor-Hugo, Montpellier.)

OUVRAGES ADRESSES A LA REVUE

ET DONT IL SERA RENDU COMPTE DANS LES PROCHAINS FASCICULES

F. Brunot. — Histoire de la langue française des origines à 1900, tome I et II, *Paris*, 1905 et 1906.
M. Niedermann. — Contributions à la critique et à l'explication des gloses latines. *Neuchâtel*, 1905.
Ch. Bally. — Précis de stylistique, *Genève*, 1905.
K. Brugmann. — Abrégé de grammaire comparée des langues indo-européennes, traduit sous la direction de A. Meillet et R. Gauthiot, *Paris*, 1905.
E. Huguet. — La couleur, la lumière et l'ombre dans les métaphores de Victor Hugo, *Paris*, 1905.
G. Hatzidakis. — Die sprachfrage in Griechenland, *Athènes*, 1905.
G. Dottin. — Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique, *Paris*, 1906.
G. Panconcelli-Calzia. — Quelques remarques sur la méthode graphique, *Marburg*, 1906.
H. Suchier. — Les voyelles toniques du vieux français, traduction par Ch. Guerlin de Guer, *Paris*, 1906.
P. Boyer et N. Speranski. — Manuel pour l'étude de la langue russe, *Paris*, 1905.
E. Meyer. — Die Schöpfung der Sprache, *Leipzig*, 1906.
H. Grelo. — Die « Idylles prussiennes » von Théodore de Banville, *Neuschönebeck*, 1906.
C. Salvioni. — Il dialetto di Poschiavo, *Torino*, 1906.
J. Leite de Vasconcellos. — O livro de Esopo, *Lisboa*, 1906.
J. Schätzer. — Herkunft und gestaltung der französischen heiligennamen, *Münster i. W.*, 1895.
M.-G. Bartoli. — Das Dalmatische, 2 vol., *Wien*, 1906.
A. Dauzat. — Géographie phonétique d'une région de la Basse-Auvergne, *Paris*, 1906.
A. Dauzat. — Essai de méthodologie linguistique, *Paris*, 1906.
G. Castelli. — Una vendetta di Dante, *Roma*, 1907.
A. Santi. — Il canzoniere di Dante Alighieri, *Roma*, 1907.

A. Langfors. — Un dit d'amours, *Helsingfors*, 1907.
A. Cassagne. — Versification et métrique de Baudelaire, *Paris*, 1906.
E. Huguet. — Petit glossaire des classiques français du XVIIe siècle, *Paris*, 1907.
D. Fryklund. — Les changements de signification des expressions de *droite* et de *gauche* dans les langues romanes et spécialement en français, *Upsal*, 1907.
H. Carrington-Lancaster. — The french tragi-comedy, *Baltimore*, 1907.
C. Salvioni. — Lingua et dialetti della Svizzera italiana, *Milano*, 1907.
W. Küchler. — Die Cent Nouvelles Nouvelles, *Chemnitz*, 1906.
A. Boselli. — Origine della lingua italiana, *Bologna*, 1907.
P.-J. Mir y Noguera. — Glosario de voces castizas, *Madrid*, 1907.
M. Bleuinfoy. — Le Théâtre édifiant, *Paris*, 1907.
F. de Rojas. — La Celestina, *Madrid*, 1907.
H. Schuchardt. — Die Berberische deklination, *Wien*, 1907.
L. Sainéan. — L'argot ancien, *Paris*, 1907.
C. Salvioni. — Sulle parlate Lombardo-Sicule, *Milano*, 1907.

Publications de la Société des Langues Romanes

Vient de Paraître :

Tome XIX

ÉTUDES SUR L'ANCIEN POÈME FRANÇAIS

DU

VOYAGE DE CHARLEMAGNE EN ORIENT

Par Jules COULET

Chargé de Cours à la Faculté des Lettres de Montpellier

Un volume grand in-8° de 466 pages. Prix..... 15 francs

Tome XX

ÉTUDE SUR L'OFFICE DE GIRONE

EN

L'HONNEUR DE SAINT CHARLEMAGNE

Par Jules COULET

Chargé de Cours à la Faculté des Lettres de Montpellier

Un volume grand in-8° de 167 pages. Prix..... 5 francs

Tome XXI

LES SOURCES DE LECONTE DE LISLE

Par Joseph VIANEY

Professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier

Un volume in-8° de VI-399 pages. Prix..... 8 fr.

En vente au Bureau de la Société et chez Coulet et Fils, éditeurs à Montpellier, Grand'Rue, 5

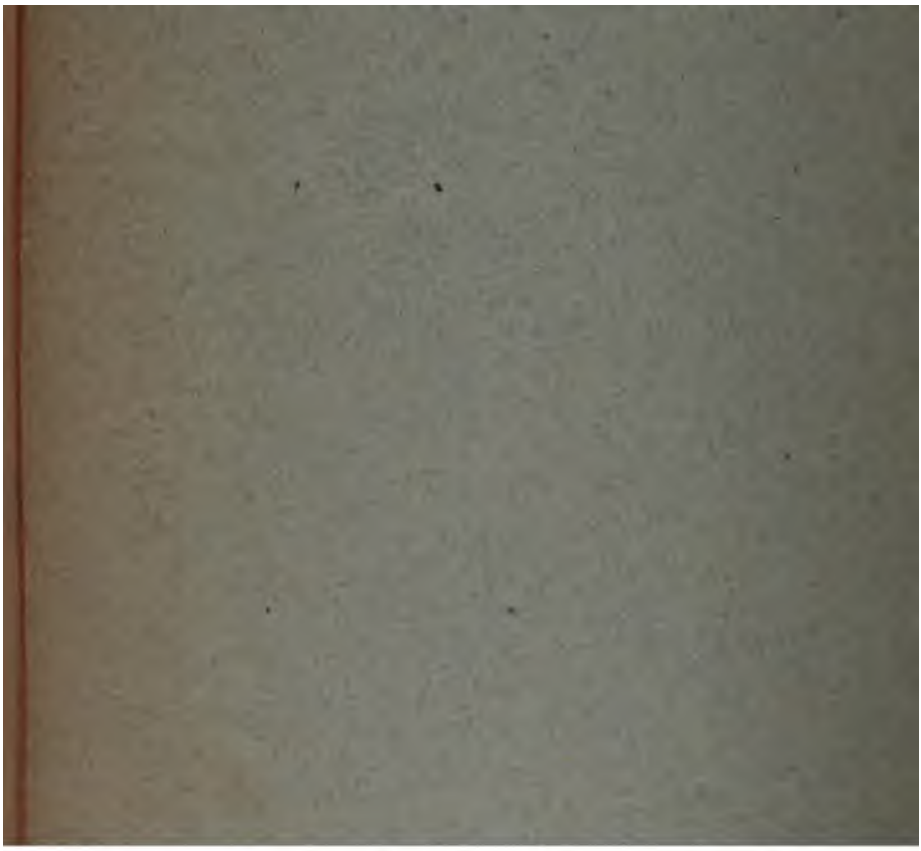

FOUND IN LIBRARY

JUL 171913
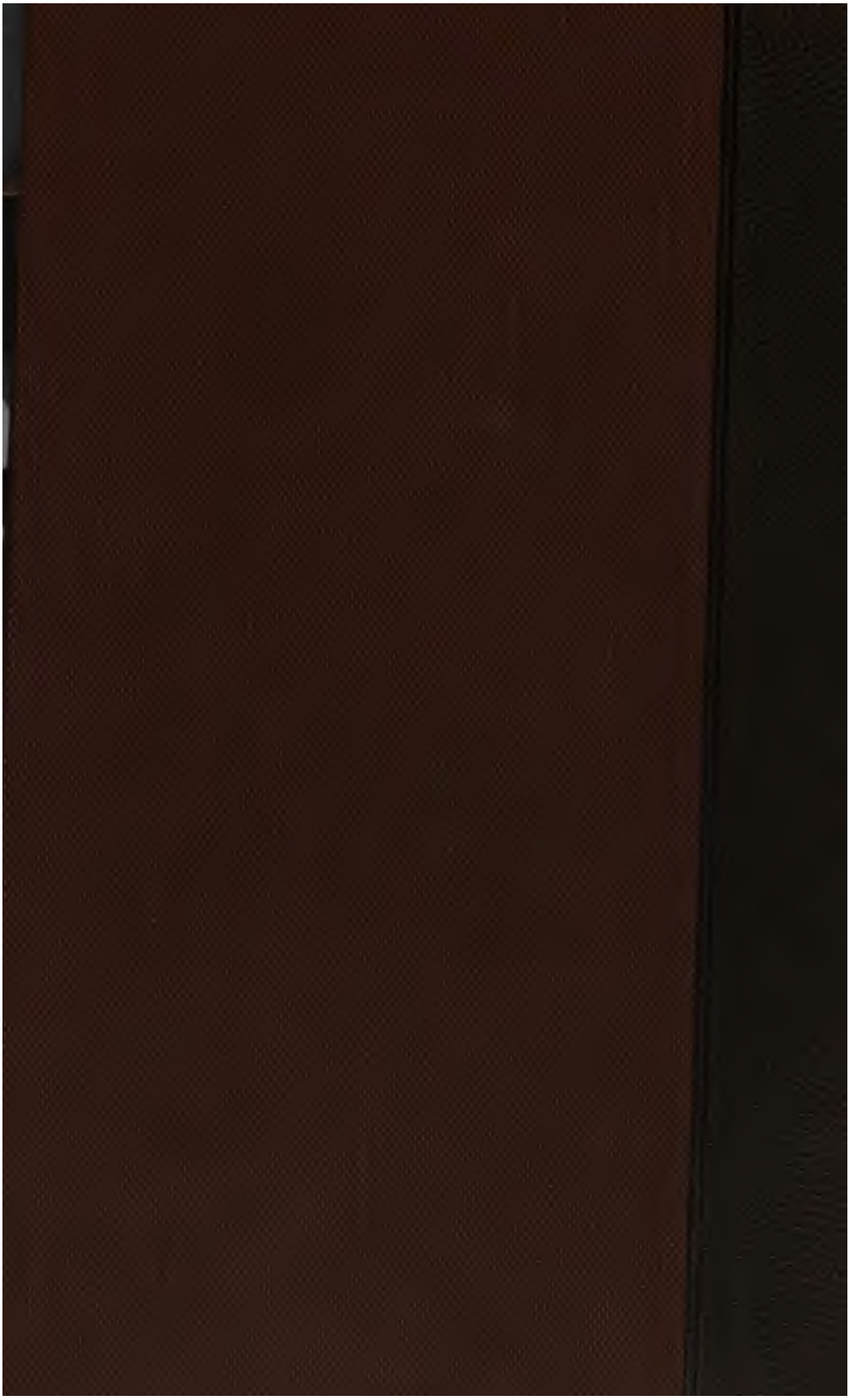
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03964 1777